ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

(fondées en 1886, avec la collaboration du Dr Albert Bournet)

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

A. LACASSAGNE — Pour la partie Biologique

G. TARDE — Pour la partie Sociologique

Avec la collaboration de MM.

AL. BERTILLON. — P. DUBUISSON. — R. GARRAUD. — LADAME. — MANOUVRIER

Revue paraissant tous les deux mois par fascicule d'au moins 112 pages

TOME QUATORZIÈME

1899

EDITEURS

A. STORCK ET Cie, LYON — 78, rue de l'Hôtel-de-Ville

MASSON ET Cie, PARIS — 120, boulevard Saint-Germain

DÉPOSITAIRES

LYON, GENÈVE, BALE : Librairie **H. GEORG**

PARIS : **LAROSE** et **FORCEL**, 22, rue Soufflot

BRUXELLES : **MANCEAUX**, 12, rue des Trois-Têtes

TURIN, ROME : **BOCCA** Frères

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

TEMPÉRAMENT ET DÉLINQUANCE

ÉTUDE STATISTIQUE

Par le Dr J. Marty
Médecin major de 1re classe à l'hôpital militaire de Belfort
Ancien professeur suppléant de l'école de médecine de Rennes

Nous avons étudié précédemment (1) quelle était au point de vue comparé, entre les délinquants des bataillons d'Afrique et les hommes des corps de France, la répartition des diverses variétés de tempérament. Utilisant les mêmes documents, nous nous proposons d'examiner ici quel est, pour chacun d'entre eux, le cachet particulier de la délinquance. C'est là une question assez neuve, peu fouillée à ce jour, si nous nous en rapportons aux quelques ouvrages que nous avons entre les mains.

Mais il est un premier point sur lequel il faut nous expliquer tout d'abord. Si le mot tempérament est admis par tout le monde, on n'est pas absolument d'accord sur ce qu'il représente et nous devons dire ce que nous entendons par là.

M. Manouvrier, dans un acticle inséré dans la *Revue de l'École d'anthropologie* en décembre 1896 et dont nous devons la communication à son extrême obligeance, présente l'esquisse d'une nouvelle classification réduite à deux termes principaux.

Dans ce travail nous avons dû en suivre une plus ancienne et adopter les sept variétés figurant sur les registres d'incorporation : le

(1) J. Marty, *Recherches statistiques sur le développement physique des délinquants*, in *Archives d'anthropologie criminelle*, T. XIII, p. 178.

sanguin, le lymphatique, le nerveux, le bilieux, le lymphatique-sanguin, le lymphatique-nerveux, le nerveux-sanguin.

Nous ne croyons pas nécessaire de donner une longue explication de ces termes. On y reconnaîtra sans peine la classification de Bégin et de Michel Lévy auquel nous empruntons les détails suivants. On les retrouvera dans son hygiène avec tous les développements que nous ne pouvons reproduire ici. Qu'il nous suffise de rappeler que pour cet auteur il est seulement trois tempéraments, les trois premiers, mais que ceux-ci se croisent, se mélangent en proportions variables donnant naissance à ce qu'on appelle les tempéraments mixtes.

Le tempérament sanguin serait caractérisé, d'après Bégin, par l'activité de l'hématose, le développement de l'énergie du poumon, du cœur, des vaisseaux, la mobilité et l'impressionnabilité du système sanguin.

Le moral se ressentirait de ces conditions physiques. A un heureux cachet de force et de santé se joindrait la gaieté, la vivacité de la pensée, la mobilité de l'imagination, le courage, l'inconstance, et plutôt de la pétulance que de la profondeur.

Le lymphatique comporte l'atonie générale de tous les appareils par suite de la prédominance des tissus pénétrés de liquides non sanguins et des organes qui forment ces liquides. Point n'est besoin d'insister sur les caractères psychiques parallèles.

Le nerveux comporterait le développement considérable de l'encéphale et un surcroît d'activité des organes génitaux. Le caractère serait mobile, turbulent, les impressions sont senties à l'excès. Susceptibles de se comporter avec une énergie inespérée dans les souffrances, les privations, ces mêmes organisations peuvent se briser dans l'excès des sentiments tristes ou nostalgiques.

Les tempéraments mixtes comportent, chez le même sujet, l'association de deux des précédents. Mais l'un d'entre eux conserve sa supériorité sur l'autre, d'où des nuances multiples et, il faut bien l'avouer, d'appréciation difficile.

Le tempérament bilieux, indiqué par quelques-uns de nos camarades, est celui où le système bilieux prédomine. Il aurait pour caractère de la hardiesse, de la facilité de conception et une imagination vive. Les sujets qui le présentent seraient plutôt secs, avec coloration extérieure foncée, cheveux noirs, charpente forte, yeux animés. Il n'est d'ailleurs que peu représenté dans les notes dont nous disposons.

En dépouillant ces documents nous nous trouvons en présence de

deux séries de délinquants. Dans la première se trouvent des hommes ayant, avant l'appel sous les drapeaux, purgé des condamnations civiles puis ayant eu, ou non, après leur incorporation de nouvelles chutes. Ces condamnations militaires leur ont été infligées, soit d'abord dans des corps quelconques, puis aux bataillons ; soit plus souvent aux bataillons où ils ont été envoyés d'emblée, en raison de leurs antécédents civils. Dans la seconde, il s'agit de jeunes gens incorporés sans condamnation dans un corps quelconque, y ayant encouru le conseil de guerre, ayant été condamnés, puis envoyés aux bataillons après avoir accompli leur peine.

De là, deux séries distinctes. Au point de vue de la criminalité générale, la première est la plus intéressante, puisqu'elle nous met en présence de faits survenus dans le milieu social pris dans son extension la plus large. Nous lui donnons le n° 1, et l'étudions sous la rubrique *Condamnations civiles,* bien qu'à proprement parler le terme *mixte* puisse paraître plus juste, puisque les hommes qui la composent ont eu des condamnations civiles et militaires, mais nous préférons le terme adopté comme indiquant mieux son côté principal.

La seconde nous montre les fautes de ceux qui tombent, dans un milieu spécial où la liberté est moindre, où une autorité effective et sévère, appuyée par la crainte de peines immédiates offre un heureux et salutaire contrepoids, pour combattre les tendances vicieuses qui peuvent se développer. Elle comprend les jeunes gens n'ayant pas eu de condamnations avant leur incorporation. Nous les étudions sous le nom de *Condamnations militaires.*

Apprêtons-nous donc à dépouiller, pour les deux séries, ces diverses condamnations.

Mais une sérieuse difficulté se pose tout d'abord comme on le verrait si on donnait ici les listes des condamnations *in extenso.* En conservant son individualité à chaque motif, on arriverait à une trop grande variété, d'où un double inconvénient. En premier lieu beaucoup de chiffres seraient trop faibles, et par là n'auraient qu'une valeur négligeable au point de vue des constatations qui doivent en découler. En second lieu, quelques délits sont absolument voisins les uns des autres, et même font double emploi. Aussi avons-nous dû rechercher une bonne classification, qui permît de remédier à ces deux inconvénients.

Pour y arriver, nous avons pris pour guide général le Code pénal et ses grandes divisions.

Mais nous ne l'avons pas toujours suivi pas à pas, notre travail n'étant pas absolument celui d'un légiste.

Ainsi, nous avons réuni les violences contre l'autorité et celles contre les particuliers. Au point de vue du droit, rien de plus légitime que de différencier profondément les premières des secondes, en raison des diverses applications pénales. Au point de vue humain, c'est toujours le même être imparfait dont la violence se manifeste, en raison même de la tendance que présente son organisation à ce point de vue.

La dégradation de monuments publics a été ajoutée à la catégorie des crimes et délits contre les propriétés. Qu'un malfaiteur s'attaque aux propriétés de l'État ou à celles des particuliers, ces deux délits semblent assez voisins dans leur essence.

En fin de liste, on trouve les diverses infractions aux condamnations qui pèsent sur le délinquant, après jugement rendu. Nous y avons joint l'évasion qui est, en définitive, une infraction de même ordre, seulement avec des difficultés particulières à surmonter pour la réaliser.

Après viennent divers délits qu'il a paru désirable de laisser séparés, pour des raisons variables.

Ainsi fixée, notre classification sera la suivante pour les condamnations civiles :

1° Crimes et délits contre la sûreté de l'État :

Port d'armes en mouvement insurrectionnel.

2° Crimes et délits contre la Constitution :

Port illégal d'uniforme.
Usurpation de fonctions publiques.

3° Crimes et délits contre la paix publique :

Émission et mise en circulation de fausse monnaie.
Faux en écritures publiques.
Faux en écritures privées.
Divers.

4° Crimes et délits contre la paix publique :

Vagabondage.
Mendicité.

5° Crimes et délits contre les personnes privées ou publiques :

Meurtres.
Menaces.
Injures.

Blessures et coups.
Tapage nocturne.
Violation de domicile.
Outrages aux agents.
Rébellion contre agents.
Outrages aux magistrats en fonctions.
Voies de faits contre magistrats en fonctions.

6° Crimes et délits contre les mœurs :

Outrage public à la pudeur.
Attentats à la pudeur.
Excitation à la débauche.
Viol.

7° Crimes et délits contre les propriétés :

Vol.
Escroquerie.
Détournements.
Soustraction frauduleuse.
Grivellerie.
Abus de confiance.

8° Crimes et délits contre les propriétés avec destruction :

Bris.
Dégradation de monuments.
Incendies.

9° Infractions aux jugements encourus :

Rupture de ban.
Contravention à l'éloignement.
Infraction à un arrêté d'interdiction.
Évasion.

10° Délits de chasse :

Délits de pêche.

11° Délits forestiers.

12° Contrebande :

Fraude.
Introduction frauduleuse de tabac.

13° Ivresse.

14° Contravention à la police des chemins de fer.

15° Port d'armes prohibées.

16° Insoumission :

Désertion.

Pour les condamnations militaires il fallait de même classer les délits dans le but de permettre d'utiles rapprochements avec les condamnés civils, nous l'avons fait en prenant la classification précédente pour guide général, mais certaines classes ont disparu, et leur chiffre se réduit à 10. Il est évident qu'avec un milieu d'action plus uniforme et plus limité, il devait fatalement en être ainsi.

Nous avons maintenu dans une catégorie unique toutes les violences, soit contre civils, soit contre supérieurs. Cependant nous en avons distrait le refus d'obéissance simple, qui présente une physionomie bien à part.

Au vol, nous avons ajouté la vente d'effets appartenant à l'État, le vol de ces effets en précédant forcément la vente.

La dissipation d'effets, leur destruction diffère du vol, en ce que, le plus souvent, elle n'a pas pour but un bénéfice immédiat et personnel ; c'est plutôt un acte de violence. Le délit n'est pas le même comme but, et ne relève pas du même sentiment. Aussi l'avons-nous mis dans la seconde catégorie des délits contre les propriétés.

Le refus d'obéissance a été classé dans une catégorie distincte.

Enfin nous avons joint la désertion et l'insoumission. Ce sont deux délits militaires de même nature.

Le premier n'est qu'une insoumission compliquée d'une fuite nécessaire pour soustraire le coupable à la condamnation encourue.

En agissant ainsi, nous sommes arrivé au classement suivant :

1° Délits contre la paix publique :

Faux en écriture.
Faux témoignage.

2° Délits contre la paix publique :

Pillage en bande.

3° Délits contre les personnes :

Outrages contre supérieurs.
Voies de fait contre supérieurs.
Rébellion contre force armée.

Voies de faits contre agents.
Violences contre sentinelles.
Coups et blessures.
Blessures suivies de mort.

4° Délits contre les mœurs :

Attentats à la pudeur.

5° Délits contre les propriétés : vol et dérivés :

Escroquerie.
Vol.
Vente d'effets appartenant à l'État.
Abus de confiance.
Filouterie.
Soustraction d'effets.

6° Délits contre les propriétés avec destruction :

Dissipation d'effets.
Destruction d'effets.
Bris d'armes.
Bris de clôture.
Dégradation d'un marabout.
Dissipation de munitions.

7° Infraction aux jugements antérieurs :

Évasion.

8° Refus d'obéissance :

9° Ivresse :

10° Insoumission et dérivés :

Abandon de poste.
Insoumission.
Désertion à l'intérieur.
Désertion à l'étranger.
Désertion en guerre.

Dans les classements faits pour chaque tempérament ne figurent naturellement que les classes de délits représentées. Elles sont désignées par leurs numéros respectifs. Celles qui n'ont fourni aucun délit ne sont pas indiquées, même par leur numéro d'ordre.

Nous pouvons, maintenant interroger nos notes en envisageant à part nos deux catégories de délinquants.

Pour chaque tempérament nous avons cherché à réunir le même chiffre d'observations. Ce chiffre type a été 200.

Malheureusement nous n'avons pu toujours l'atteindre.

1re Série. — Condamnations civiles

A. — Tempérament sanguin

Nous sommes arrivé à dépouiller les antécédents de 200 des hommes cotés comme sanguins et avons cherché quelles étaient leurs aptitudes spéciales au point de vue de la délinquance. Le premier renseignement a été l'âge moyen à la première condamnation.

Or, en additionnant le total des âges, et en divisant par 200, nous sommes arrivé à ce résultat que l'âge moyen, au moment de la première condamnation, dans cette série de jeunes gens, était de 18 ans 1 mois.

Ils ont présenté, comme civils, 629 condamnations.

Classés par catégories ces délits donnent les résultats suivants :

3. Usage de faux	2		soit 0,31 p. 100
4. Vagabondage	64		soit 10,17 p. 100
5. Coups et blessures	61	109	soit 17,32 p. 100
Outrages aux agents	27		
Rébellion contre agents	17		
Tapage nocturne	2		
Voies de fait contre magistrats	1		
Violation de domicile	1		
6. Outrages à la pudeur	13	15	soit 2,38 p. 100
Attentats à la pudeur	2		
7. Vols	321	381	soit 60,57 p. 100
Escroqueries	44		
Abus de confiance	16		
8. Bris de clôture	9	10	soit 1,58 p. 100
Dégradation à un monument public	1		
9. Rupture de ban	10	20	soit 3,17 p. 100
Contravention à éloignement	7		
Infraction à interdiction	3		
10. Délits de chasse		2	soit 0,31 p. 100

12. Contrebande	8	16 soit 2,54 p. 100
Fraude.	7	
Importation frauduleuse de tabac	1	
13. Ivresse		3 soit 0,47 p. 100
16. Insoumission		7 soit 1,11 p. 100

Si l'on cherche quelle est la moyenne des condamnations par homme, on arrivera à un chiffre de. 3,14

Quelques-uns de ces hommes ont été versés d'abord dans des corps de France. Tous sont arrivés aux bataillons, et il y a intérêt à savoir ce qu'ils sont devenus, maintenus par la discipline militaire.

Or, on trouve qu'ils ont donné dans les corps de France 36 condamnations, et 35 aux bataillons.

C'est donc un total de 71, ainsi réparties.

1. Injures contre civils.	1	17 soit 23,94 p. 100
Outrages contre supérieurs.	11	
Voies de fait contre supérieurs.	4	
Rébellion.	1	
5. Vente d'effets.	4	25 soit 35,21 p. 100
Vol	18	
Escroquerie	3	
6. Bris de clôture.	2	7 soit 9,85 p. 100
Dissipation d'effets	3	
Incendie volontaire de bâtiments.	1	
Destruction d'objets de casernement . . .	1	
8. Refus d'obéissance.		8 soit 11,26 p. 100
9. Ivresse		1 soit 1,40 p. 100
10. Désertion.	8	13 soit 18,30 p. 100
Désertion à l'étranger.	4	
Abandon de poste.	1	

Si l'on recherche la moyenne par homme, on arrivera à un chiffre de 0,35

Enfin, si, en additionnant les condamnations militaires et les civiles, on cherche la moyenne générale, on arrive au chiffre de 3,50

Que sont devenus ces hommes une fois arrivés aux bataillons où la direction adaptée à leurs conditions spéciales est particulièrement ferme? On peut chercher les éléments du problème dans le chiffre des punitions encourues et dans leur mode de radiation.

Nous ne retiendrons que la question des punitions. Encore il n'a été tenu compte que de celles de prison et de cellule. Or, nos 200 délinquants en ont eu 3.864 jours, soit en moyenne par homme 19.

B. — Tempérament lymphatique

Le chiffre des hommes cotés lymphatiques et sur lesquels les renseignements nécessaires ont été pris a été également de 200. Pour ceux-ci l'âge moyen à la première condamnation a été de 17 ans 9 mois.

Dans cette série, on a trouvé 549 condamnations.

Par catégorie, les groupements sont les suivants :

1. Port d'armes en mouvement insurrectionnel. . .		1 soit 0,15 p. 100
2. Usurpation de fonctions publiques		1 soit 0,15 p. 100
4. Vagabondage.		142 soit 21,87 p. 100
5. Coups et blessures	37	
Outrages aux agents	21	
Rébellion contre agents.	9	74 soit 11,40 p. 100
Outrages aux magistrats en fonctions. . .	5	
Tapage nocturne.	2	
6. Outrages à la pudeur	4	
Attentats à la pudeur.	2	7 soit 1,07 p. 100
Excitation de mineures à la débauche. . .	1	
7. Vols.	304	
Escroqueries	38	359 soit 55,31 p. 100
Abus de confiance.	17	
8. Bris de clôture	7	
Tentative d'incendie.	2	9 soit 1,38 p. 100
9. Rupture de ban.	15	
Contravention à un arrêté d'éloignement .	4	19 soit 2,92 p. 100
10. Délits de chasse.		14 soit 2,15 p. 100
12. Contrebande		13 soit 2,00 p. 100
13. Ivresse		6 soit 0,92 p. 100
14. Contravention à la police des chemins de fer. . .		1 soit 0,15 p. 100
15. Port d'armes prohibées.		1 soit 0,15 p. 100
16. Insoumission.		2 soit 0,30 p. 100

Dans ces conditions, la moyenne par homme arrive à. . 3,2

Pendant leur séjour dans les corps de France ou aux bataillons, les lymphatiques ont également conservé parfois leurs traditions. On

trouve pour les corps ordinaires 73 condamnations, et 67 pour les bataillons d'Afrique, soit 140 au total.

Elles sont réparties ainsi qu'il suit par catégories :

2. Mendicité		2 soit 1,42 p. 100
3. Outrages contre supérieurs	15	25 soit 17,85 p. 100
Coups et blessures	6	
Voies de fait contre supérieurs	2	
Outrage contre conseil	1	
Outrages à agents	1	
4. Outrage public à la pudeur		1 soit 0,71 p. 100
5. Vol	22	38 soit 27,14 p. 100
Abus de confiance	3	
Escroquerie	6	
Vente d'effets	7	
6. Bris d'armes	1	20 soit 14,28 p. 100
Dégradation d'un marabout	1	
Destruction d'objets de casernement	1	
Destruction d'effets	1	
Incendie volontaire	2	
Dissipation d'effets	14	
7. Tentative d'évasion		1 soit 0,71 p. 100
8. Refus d'obéissance		22 soit 15,71 p. 100
9. Ivresse		2 soit 1,42 p. 100

Si, en partant de ces chiffres, on cherche quelle fut la moyenne par homme, on arrive au chiffre de 0,70
pour les condamnations militaires.

Pour l'ensemble des condamnations civiles et militaires additionnées on trouve. 3,94

Comme punitions, au bataillon d'Afrique, ces hommes atteignent le total de 6,373 jours de prison ou de cellule, soit 31 pour chacun.

C. — Tempérament nerveux

Le chiffre de 200 n'a pu être atteint dans cette catégorie, et nous avons dû nous arrêter à celui de 119. Les résultats obtenus seront donc forcément moins riches que pour les catégories précédentes et le degré de certitude moindre.

Pour cette série, l'âge moyen à la première condamnation a été de 18 ans 1 mois.

Le chiffre des condamnations encourues avant l'incorporation a été de 434.

Par catégories, on aurait le classement suivant :

3. Contrefaçon de monnaie		1 soit 0,23 p. 100
4. Vagabondage		76 soit 17,51 p. 100
5. Coups et blessures	21	45 soit 10,36 p. 100
Outrages aux agents	15	
Rébellion contre agents	5	
Injures aux magistrats en fonctions	3	
Meurtre excusable	1	
6. Outrages publics à la pudeur	7	10 soit 2,30 p. 100
Attentats à la pudeur	3	
7. Vol	203	258 soit 59,44 p. 100
Escroquerie	43	
Abus de confiance	12	
8. Bris de clôture	4	9 soit 2,07 p. 100
Dégradation à un monument public	3	
Destruction d'un monument public	1	
Incendie	1	
9. Rupture de ban	4	8 soit 1,84 p. 100
Contravention à un arrêté d'éloignement	3	
Infraction à une interdiction de séjour	1	
10. Délits de chasse	9	13 soit 2,99 p. 100
Délits de pêche	4	
12. Fraude		8 soit 1,84 p. 100
13. Ivresse		1 soit 0,23 p. 100
15. Port d'armes prohibées		2 soit 0,46 p. 100
16. Insoumission		3 soit 9,69 p. 100

Si l'on cherche quelle est la moyenne des condamnations par homme on arrive à 3,64

Les condamnations militaires de cette série ont été de 17 pour les corps de France, de 41 pour les bataillons, soit un total de 58, ainsi réparties :

3. Outrages contre supérieurs	6	7 soit 12,06 p. 100
Outrages à agents	1	
4. Outrage à la pudeur		1 soit 1,72 p. 100
5. Vol	13	17 soit 29,31 p. 100
Abus de confiance	2	
Vente d'effets	2	

6. Dissipation d'effets	14	16 soit 27,58 p. 100
Destruction d'effets	1	
Bris d'effets de casernement	1	
8. Refus d'obéissance		6 soit 10,34 p. 100
10. Désertion à l'étranger	2	11 soit 18,96 p. 100
Désertion	8	
Abandon de poste	1	

Dans ces conditions la moyenne des condamnations par homme a été de 0,48

La moyenne générale a atteint 4,13

Les punitions encourues aux bataillons ont été de 2,080 jours de prison ou de cellule.

La moyenne par homme est donc de 17 jours.

D. — Tempérament bilieux

Ce tempérament, dont le rôle devient peu important, est fort mal représenté dans nos documents. Nous n'en avons pu relever que 20 cas. Si nous le laissons figurer ici, c'est simplement à titre de document, et pour être complet. Nous ne ferons aucune difficulté pour reconnaître combien ce chiffre est insuffisant pour baser aucune sérieuse conclusion.

Nos 20 examinés ont eu leur première condamnation à 18 ans 3 mois en moyenne.

Ces condamnations ont été au nombre de 79.

En les groupant par catégories, on obtient le résultat suivant :

4. Vagabondage		12 soit 15,18 p. 100
5. Coups et blessures		1 soit 1,26 p. 100
6. Viol		1 soit 1,26 p. 100
7. Vol	41	55 soit 69,62 p. 100
Escroquerie	11	
Grivellerie	3	
Abus de confiance	1	
8. Bris de clôture		1 soit 1,26 p. 100
9. Rupture de ban	6	7 soit 8,86 p. 100
Contravention à un arrêté d'éloignement	1	
10. Insoumission		2 soit 2,53 p. 100

Si, d'après ces chiffres, on cherche la moyenne des condamnations avant l'incorporation, on arrive à 3,95 par homme.

Incorporée, cette série a donné, dans les corps de France, 8 condamnations. Aux bataillons d'Afrique, elle en eut 17, soit un total de 25, ainsi réparties :

3. Rébellion contre force armée	1	4 soit	16 p. 100
Outrages contre supérieurs	1		
Voies de faits contre supérieurs	1		
Violences contre sentinelles	1		
5. Abus de confiance	4	6 soit	24 p. 100
Vente de munitions	1		
Vol	1		
6. Bris d'armes	1	2 soit	8 p. 100
Dissipation d'effets	1		
10. Désertion	12	13 soit	52 p. 100
Désertion à l'étranger	1		

La moyenne des condamnations militaires a donc été, par homme, de. 1,25

Comme moyenne générale, on arrive ainsi à 5,20

Ces 20 soldats, pendant leur séjour aux bataillons, encoururent 806 jours de prison ou de cellule, soit 40 jours par homme.

E. — Tempérament lymphatique-sanguin

Pour le tempérament lymphatique-sanguin, le chiffre de 200 observations a pu être atteint.

L'âge moyen des délinquants à la première condamnation a été de 18 ans.

Ils ont encouru, avant leur incorporation, 680 condamnations ainsi réparties :

2. Port illégal d'uniforme		1 soit	0,14 p. 100
4. Vagabondage		129 soit	18,97 p. 100
5. Coups et blessures	26	66 soit	9,70 p. 100
Outrages aux agents	26		
Rébellion contre agents	12		
Outrages aux magistrats en séance	2		
6. Outrages à la pudeur	7	12 soit	1,76 p. 100
Attentats à la pudeur	5		
7. Vol	310	377 soit	55,44 p. 100
Escroquerie	46		
Abus de confiance	18		
Détournements	3		

8. Bris de clôture	4	5 soit 0,73 p. 100
Incendie	1	
9. Rupture de ban	39	55 soit 8,08 p. 100
Infraction à un arrêté d'interdiction	10	
Contravention à un arrêté d'éloignement	6	
10. Délits de chasse	18	20 soit 2,94 p. 100
Délits de pêche	2	
12. Contrebande		4 soit 0,58 p. 100
13. Ivresse		2 soit 0,29 p. 100
14. Contravention à la police des chemins de fer		6 soit 0,88 p. 100
16. Insoumission		3 soit 0,44 p. 100

La moyenne des condamnations avant l'incorporation a donc été, par homme, de 3,40

Le chiffre total des condamnations militaires, tant dans les corps de France qu'aux bataillons, a été de 70 dans les premiers ; dans les seconds il s'est élevé à 56, au total 126 ainsi réparties :

1. Faux témoignage	1	2 soit 1,58 p. 100
Faux en écritures	1	
3. Outrages contre supérieurs	12	19 soit 15,07 p. 100
Rébellion contre force armée	3	
Coups et blessures	1	
Menaces contre supérieurs	2	
Voies de fait contre supérieurs	1	
4. Outrage à la pudeur		1 soit 0,79 p. 100
5. Vol	26	45 soit 35,71 p. 100
Vente d'effets	13	
Abus de confiance	2	
Escroquerie	4	
6. Dissipation d'effets	9	21 soit 16,66 p. 100
Bris de clôture	7	
Bris d'objets de casernement	2	
Destruction d'effets	2	
Bris d'armes	1	
8. Refus d'obéissance		19 soit 15,07 p. 100
9. Ivresse		3 soit 2,38 p. 100
10. Insoumission	3	16 soit 12,69 p. 100
Désertion	11	
Abandon de poste	2	

Calculée d'après ces chiffres, la moyenne des condamnations militaires a donc été de 0,63 pour cette série.

La moyenne générale s'est élevée à 4,03

Pendant leur passage au bataillon, ces 200 hommes ont encouru 7,538 jours de prison ou de cellule, soit une moyenne de 37 jours par homme.

F. — Lymphatique-nerveux

Le tempérament lymphatique nerveux ne nous a fourni que 171 sujets.

Sur cette série, l'âge moyen à la première condamnation a été 19 ans 2 mois.

Le chiffre des condamnations encourues a été de 457 ainsi réparties :

4. Vagabondage		84 soit 18,38 p. 100
5. Outrages aux agents	26	49 soit 10,72 p. 100
Coups et blessures	21	
Outrages contre magistrats en séance	1	
Violation de domicile	1	
6. Outrages publics à la pudeur	6	8 soit 1,75 p. 100
Excitation de mineures à la débauche	1	
Attentats à la pudeur	1	
7. Vol	232	284 soit 62,14 p. 100
Escroquerie	36	
Abus de confiance	16	
8. Bris de clôture		1 soit 0,21 p. 100
9. Rupture de ban	11	19 soit 4,15 p. 100
Infraction à un arrêté d'éloignement	4	
Infraction à un arrêté d'interdiction	3	
Tentative d'évasion	1	
12. Fraude		1 soit 0,21 p. 100
14. Contravention à la police des chemins de fer		1 soit 0,21 p. 100
16. Insoumission	9	10 soit 2,18 p. 100
Désertion à l'étranger	1	

Si l'on cherche, d'après ces chiffres, la moyenne des condamnations par homme, on arrive à 2,67

Une fois incorporée, cette série a donné, soit dans les corps de France, soit aux bataillons, le chiffre de 135 condamnations ainsi réparties :

1. Faux en écritures		2 soit 1,48 p. 100
3. Outrages contre supérieurs	13	21 soit 15,55 p. 100
Voies de fait contre supérieurs	4	
Outrage à commissaire du gouvernement	1	
Outrages à agents	2	
Tentative d'homicide volontaire	1	

5.	Vols	23	44 soit 32,59 p. 100
	Escroqueries	6	
	Soustraction d'effets	2	
	Abus de confiance	5	
	Vente d'effets	8	
6.	Dissipation d'effets	14	21 soit 15,55 p. 100
	Évasion par bris de prison	2	
	Destruction d'effets	2	
	Dissipation d'armes	1	
	Bris de clôture	2	
8.	Refus d'obéissance		20 soit 14,81 p. 100
9.	Ivresse		4 soit 2,96 p. 100
10.	Désertion	15	23 soit 17,03 p. 100
	Désertion en guerre	1	
	Désertion à l'étranger	2	
	Abandon de faction	4	
	Insoumission	1	

Si l'on cherche, d'après ces chiffres, quelle fut la moyenne des condamnations militaires pour cette série, on arrive à. . . 0,78

La moyenne générale par homme atteint le chiffre de . . 3,46

Pendant leur séjour au bataillon, nos 171 hommes ont encouru 7,757 jours de prison ou de cellule, soit 45 jours chacun.

G. — Tempérament nerveux-sanguin

Pour le tempérament nerveux-sanguin, nous avons pu réunir 200 observations.

L'âge moyen au moment de la première condamnation a été de 18 ans 2 mois.

Le chiffre des condamnations avant l'incorporation s'est élevé à 592.

En groupant ces chiffres par catégories, on arrive au classement suivant :

3.	Circulation de pièces fausses		1 soit 0,16 p. 100
4.	Vagabondage		112 soit 18,91 p. 100
5.	Coups et blessures	29	63 soit 10,64 p. 100
	Outrages aux agents	19	
	Rébellion contre agents	14	
	Homicide par imprudence	1	

6. Attentats à la pudeur	7	14 soit	2,36 p. 100
Outrages à la pudeur	7		
7. Vol	289	358 soit	60,47 p. 100
Escroquerie	43		
Abus de confiance	24		
Soustraction frauduleuse	2		
8. Bris de clôture		8 soit	1,35 p. 100
9. Infraction à un arrêté d'éloignement	1	8 soit	9,35 p. 100
Infraction à un arrêté d'interdiction	6		
Tentative d'évasion	1		
10. Délits de chasse		13 soit	2,19 p. 100
11. Délits forestier		2 soit	0,33 p. 100
12. Contrebande	3	5 soit	0,84 p. 100
Fraude	2		
13. Ivresse		2 soit	0,33 p. 100
15. Port d'armes prohibées		3 soit	0,50 p. 100
16. Insoumission		3 soit	0,50 p. 100

Dans ces conditions, la moyenne des condamnations avant l'incorporation a été de 2,96

Incorporés, ces hommes ont encouru, tant dans quelques corps de France qu'au bataillon, 86 condamnations ainsi réparties :

3. Outrages contre supérieurs	11	18 soit	20,93 p. 100
Violences contre sentinelles	1		
Voies de fait contre supérieurs	5		
Rébellion à agents	1		
5. Vols	21	23 soit	26,74 p. 100
Abus de confiance	2		
6. Dissipation d'effets	13	14 soit	16,27 p. 100
Destruction d'effets	1		
7. Évasion		1 soit	1,16 p. 100
8. Refus d'obéissance		12 soit	13,95 p. 100
10. Désertion	13	18 soit	21,93 p. 100
Abandon de poste	2		
Désertion à l'étranger	3		

Si l'on cherche, d'après ces chiffres, quelle a été la moyenne des condamnations encourues aux divers corps, on arrive au chiffre de 0,43

La moyenne totale des condamnations civiles et militaires s'est élevée à 3,39

Pendant leur séjour au bataillon, ces hommes sont arrivés à un total de 3,095 jours de prison ou de cellule, soit 15 jours en moyenne.

H. — Résultats obtenus

Il nous faut maintenant synthétiser les points précédents, rendus difficilement comparables par suite de la dispersion des chiffres, et mettre ainsi en évidence les faits constatés. Nous ne tiendrons pas compte des tempéraments bilieux, consignés seulement pour être complet. Au point de vue des condamnations civiles, les seules dont nous nous occuperons pour cette série, l'âge de la première condamnation a varié pour chaque tempérament.

Les plus précoces ont été les délinquants cotés lymphatiques. En second lieu viennent les lymphatiques-sanguins. Après eux, *ex æquo*, les sanguins et les nerveux, les nerveux-sanguins ; assez loin en arrière, les lymphatiques-nerveux.

Les délits contre l'État et contre la Constitution sont trop peu nombreux pour prêter à aucune comparaison. Ils se sont rencontrés seulement chez des sujets lymphatiques ou lymphatiques-sanguins.

Les faux, assez rares, ont été relevés par importance décroissante, chez les sanguins, nerveux et nerveux-sanguins.

Le vagabondage est de tous les tempéraments.

Les lymphatiques en ont présenté la proportion maxima, assez accentuée. Après eux, sont venus les tempéraments à double qualification, puis le nerveux. Le sanguin, bien loin en arrière, offre la proportion minima, s'écartant considérablement du chiffre le plus voisin.

Les délits et crimes contre les personnes, injures, coups et dérivés, sont également constatés dans toutes les catégories. Leur fréquence les place, sur l'ensemble des délits, au troisième rang, après le vagabondage qui occupe le second. Dans cette catégorie de délinquants, le tempérament sanguin tient, et de beaucoup, la tête. Après viendrait le lymphatique. Les tempéraments lymphatique-nerveux, nerveux-sanguin, nerveux suivent ce dernier. Le lymphatique-sanguin clôt la liste. Les différences entre ces derniers sont faibles.

Les attentats contre les mœurs sont peu fréquents et de toutes les catégories. A ce point de vue, on trouve, en tête, les sanguins et les nerveux-sanguins. Puis, peu en arrière, les nerveux. Après eux, avec des chiffres presque égaux, les lymphatiques-sanguins et les lymphatiques nerveux. Le lymphatique clôt la liste.

Le vol et ses dérivés représentent les délits les plus fréquents dans toutes les catégories. Les lymphatiques nerveux viennent en tête à ce

point de vue. Les sanguins, puis les nerveux-sanguins les suivent de près. Après eux viennent les nerveux. Avec une certaine différence, les lymphatiques-sanguins, puis les lymphatiques terminent la liste.

Les autres délits contre la propriété, relevant plutôt de questions de violence, se retrouvent également dans tous les tempéraments, mais ils sont peu fréquents et offrent une répartition proportionnelle différente. Les nerveux en présentent la plus forte proportion. Après eux viennent les sanguins, puis les lymphatiques. Les nerveux-sanguins les suivent d'assez près. Assez loin en arrière on voit venir les lymphatiques-sanguins, puis les lymphatiques-nerveux qui n'offrent qu'une faible proportion de ce délit.

Les infractions aux condamnations diverses encourues se trouvent également dans tous les tempéraments. C'est la série des lymphatiques-sanguins qui en a offert le maximum très accusé. Après viennent les lymphatiques-nerveux, puis les sanguins. Les lymphatiques les suivent, puis les nerveux. Les nerveux-sanguins terminent la série.

Les délits de chasse ont été rencontrés souvent. A ce point de vue, la série des nerveux tient la tête. Après viennent les lymphatiques-sanguins. Les nerveux-sanguins, puis les lymphatiques les suivent de près. Dans la série des sanguins, on n'en a trouvé que très peu, et ce délit ne s'est pas présenté dans celle des lymphatiques-nerveux.

Les délits forestiers, trop peu nombreux, ne prêtent à aucune constatation.

La contrebande et ses dérivés ont été peu fréquents. Le maximum se trouve dans la série des sanguins, puis dans celle des lymphatiques. Les nerveux ne sont venus qu'en troisième lieu. Assez loin en arrière on trouve les nerveux-sanguins, les lymphatiques-sanguins, puis les lymphatiques-nerveux qui terminent la liste.

L'ivresse, que nous avons tenu à spécialiser, a été surtout rencontrée chez les sujets cotés lymphatiques. Après eux sont venus les sanguins, puis les nerveux-sanguins. Les lymphatiques-sanguins, les nerveux continuent la liste. Notre série de lymphatiques-nerveux n'en a pas présenté.

Les contraventions à la police des chemins de fer, trop peu nombreuses pour motiver aucune conclusion, se sont recontrées toutes, par un singulier hasard, dans le tempérament lymphatique et ses dérivés.

Le port d'armes prohibées, rarement rencontré, prête à peu de considérations. Sur trois chiffres, deux se trouvent aux tempéraments nerveux et nerveux-sanguin.

L'insoumission et ses dérivés sont de tous les tempéraments. Elles ont été trouvées, surtout, chez les lymphatiques-nerveux. Après sont venus les sanguins, puis les nerveux, les nerveux-sanguins, les lymphatiques-sanguins. Enfin les lymphatiques terminent la liste.

La moyenne des condamnations civiles prises en bloc a varié, mais dans une assez faible mesure. En tête est venu le tempérament nerveux, puis le lymphatique-sanguin, le lymphatique, le sanguin. Le nerveux-sanguin et le lymphatique-nerveux terminent la liste.

Dans une étude précédente, déjà citée, nous avons trouvé que les tempéraments à double dénomination avaient offert plus de délinquants que les autres. Ici, ces mêmes tempéraments présentent une moyenne de délits relativement moins élevée. Il pourrait sembler à première vue qu'il y a là une contradiction. Mais il n'en est rien, et l'on est simplement amené à conclure que si les nerveux ou lymphatiques ont offert relativement moins de délinquants que les tempéraments à double dénomination, les récidives y ont été plus fréquentes.

Une fois incorporés, bien que soumis à l'action coercitive de la discipline militaire, ces hommes ont commis de nouveaux délits. C'est le lymphatique-nerveux qui en a donné la plus forte proportion. Après lui est venu le lymphatique, puis le lymphatique-sanguin. Le nerveux, le nerveux-sanguin, puis le sanguin terminent la liste.

La moyenne totale reproduit à peu près l'ordre trouvé pour les condamnations civiles, de beaucoup les plus nombreuses. On constate une seule interversion. C'est le tempérament nerveux-sanguin qui offre la plus faible moyenne. Le lymphatique-nerveux passe du numéro 1 au numéro 2.

Les punitions encourues présentent, comparées aux condamnations militaires, d'assez notables différences. En effet, la moyenne la plus forte se trouve dans le groupe lymphatique-nerveux. Puis vient le lymphatique-sanguin, puis le lymphatique. Le sanguin, le nerveux représentent les deux échelons inférieurs, et le nerveux-sanguin est le plus favorisé.

On trouvera peut-être utile de grouper par tempérament les indications précédentes pour en mieux donner une idée d'ensemble. Voici donc cette nouvelle synthèse.

Pour le *tempérament sanguin*, l'âge moyen à la première condamnation est dans les moyennes. Le chiffre des condamnations avant l'incorporation offre une moyenne plutôt faible. Il présente un maximum très marqué de délits contre les personnes. Il atteint aussi le maximum pour les attentats aux mœurs. On y trouve de fortes proportions de vols ou dérivés, de délits d'ivresse, d'insoumission, une

moyenne plutôt forte d'infractions aux jugements antérieurs. Il offre le chiffre minimum pour le vagabondage.

Après incorporation, on y trouve la proportion minima de condamnations. Pour les punitions disciplinaires la moyenne a été plutôt faible.

Le *tempérament lymphatique* a présenté l'âge le plus précoce au point de vue de la première condamnation. Le chiffre des condamnations avant l'incorporation a atteint une moyenne plutôt forte. On y trouve un maximum accentué pour le vagabondage, beaucoup de délits contre les personnes et le chiffre minimum de délits contre les mœurs, de vols ou dérivés, d'insoumission.

Après incorporation il a fourni encore une forte proportion de condamnations militaires.

Le *tempérament nerveux* a présenté la proportion maxima de condamnations avant l'incorporation avec âge moyen à la première. On y trouve le maximum de délits contre les propriétés avec destruction et de chasse ; une proportion moyenne de délits contre les mœurs et d'insoumission. Pas de minimum. La proportion des vagabondages, des délits avec violence contre les personnes, des infractions aux jugements antérieurs a été relativement peu élevée.

Après incorporation, le chiffre des condamnations est resté dans une moyenne plutôt faible.

Le *tempérament lymphatique-sanguin* a présenté un âge moyen faible pour la première condamnation. Le chiffre des condamnations avant l'incorporation a été élevé. Il a présenté le maximum d'infractions aux jugements antérieurs, beaucoup de condamnations pour vagabondage, on y trouve la proportion la moins élevée de délits contre les personnes avec violence, et des proportions faibles de délits contre les propriétés, d'insoumissions.

Après incorporation, il a donné une moyenne de condamnations plutôt forte. Beaucoup de punitions disciplinaires.

Le *tempérament lymphatique-nerveux* est celui dans lequel l'âge moyen à la première condamnation a été le plus retardé. C'est lui qui a présenté la moyenne minima de condamnations avant l'incorporation. On y trouve la proportion maxima de vols, d'insoumissions, et minima de délits contre les propriétés avec destruction. Peu d'attentats aux mœurs, beaucoup d'infractions anx jugements antérieurs.

Après incorporation il a fourni la moyenne de condamnations la plus élevée. Il en a été de même pour les punitions.

Le *nerveux-sanguin* présente un âge moyen plutôt tardif pour la première condamnation. Le chiffre moyen des condamnations avant

l'incorporation y a été faible. On y trouve une proportion élevée d'attentats aux mœurs, une proportion de condamnations pour vagabondage et pour vol plutôt forte. Celles pour délits contre les personnes et pour délits contre les propriétés avec destruction restent dans une moyenne plutôt faible, et les infractions aux jugements antérieurs y ont atteint leur minimum.

Après incoporation, la moyenne des condamnations militaires s'est montrée faible. Celle des punitions a atteint le minimum.

2ᵉ Série. — Condamnations militaires

Les sujets dont nous avons actuellement à examiner les actes ne sont pas entièrement comparables à ceux qui nous ont fourni les matériaux du début de cette étude.

Il s'agit de jeunes gens reçus dans l'armée vierges de toute condamnation, mais chez qui le milieu militaire n'a pas été suffisant pour empêcher des chutes plus ou moins graves et plus ou moins nombreuses.

On le voit donc, les antécédents tracent entre cette catégorie et la précédente un sillon profond.

Le milieu dans lequel s'est produite la première chute est également bien différent. Pour les uns, c'est la vie ordinaire, avec ses frôlements si variés. Pour les autres, c'est une vie plus réglée et, semble-t-il, plus directrice.

Les délits se ressemblent, mais ils sont, eux aussi, modifiés par le milieu. Quelques-uns nouveaux apparaissent.

Enfin l'autorité appelée à statuer sur leur valeur est également différente, toutes choses qui motivent l'examen à part dont cette partie de nos dossiers a été l'objet.

Les tempéraments examinés sont les mêmes que précédemment. Ils le sont dans le même ordre en suivant un plan identique.

A. — Tempérament sanguin

Nous sommes arrivé, comme dans la série civile, au chiffre de 200 sujets.

Le premier renseignement est encore le moment de la vie où a été commis le premier délit. Mais ici il ne saurait s'agir du même point de départ.

L'homme est arrivé dans l'armée indemne, sinon de toute tare, du moins de toute faute constatée. A partir de ce moment, une existence spéciale s'est ouverte devant lui. S'il est resté avec les mêmes tendances qu'antérieurement, ces tendances ont été combattues par un milieu différent. C'est donc une nouvelle vie, à bien des points de vue, et c'est pour cela que nous avons pris, comme point de départ, l'entrée sous les drapeaux.

Nous rappelons que nos calculs portent sur des périodes où les hommes étaient appelés à servir plus longtemps qu'avec l'organisation actuelle, ce qui permet de comprendre certains chiffres inexplicables avec la durée des services de la jeune armée.

Dans cette catégorie, le temps moyen de service avant la première condamnation a été de 2 ans et 5 mois. Nos hommes ont servi d'abord dans des corps de France, où ils ont encouru leur première condamnation, puis aux bataillons d'Afrique. Il nous a semblé oiseux et absolument inutile de détailler séparément les condamnations de ces deux périodes, et nous ne les envisagerons qu'en bloc.

Le chiffre total des condamnations encourues aux premiers corps a été de 250, soit en moyenne. 1,25

Le chiffre des condamnations encourues aux bataillons de 40, soit en moyenne. 0,20

Le total des deux séries a été de 290, soit en moyenne . . . 1,45

Sur ce total, on trouve :

1. Faux en écriture.		2 soit	0,68 p. 100
2. Pillage en bande.		1 soit	0,34 p. 100
3. Coups et blessures	5	45 soit	15,51 p. 100
Outrages contre supérieurs	35		
Voies de fait contre supérieurs.	2		
Voies de fait contre agents	3		
5. Vente d'effets.	16	159 soit	54,82 p. 100
Vol	133		
Escroquerie.	6		
Abus de confiance	4		
6. Dissipation d'effets.	19	29 soit	10,00 p. 100
Destruction d'effets	6		
Bris d'armes	4		
8. Refus d'obéissance.		24 soit	8,27 p. 100
9. Ivresse		2 soit	0,68 p. 100
10. Désertion à l'étranger	6	28 soit	9,65 p. 100
Désertion.	13		
Abandon de poste.	6		

Pendant leur séjour aux bataillons, ces 200 hommes ont encouru 10,654 jours de prison ou de cellule, soit 53 jours par homme.

B. — Tempérament lymphatique

Pour le tempérament lymphatique, nous sommes également arrivé au chiffre de 200.

La durée moyenne de service avant la première condamnation a été de 2 ans 4 mois.

Le total des condamnations au premier corps a été de 230, soit en moyenne 1,15

Le total des condamnations aux bataillons est de 61, soit en moyenne 0,30

Le chiffre total des condamnations a été de 291, soit en moyenne 1,45

Ces condamnations se sont ainsi réparties :

1. Faux en écritures	10	11 soit	3,78 p.100
Faux témoignage	1		
3. Outrages contre supérieurs	22	29 soit	9,96 p.100
Blessures suivies de mort	1		
Voies de fait contre inférieurs	1		
Voies de fait contre supérieurs	2		
Rébellion	3		
4. Attentat à la pudeur		1 soit	0,34 p.100
5. Vol	126	156 soit	53,60 p.100
Abus de confiance	5		
Vente d'effets	11		
Escroquerie	12		
Soustraction d'effets	2		
6. Dissipation de munitions	1	27 soit	9,27 p.100
Destruction d'effets	7		
Bris de clôture	2		
Dissipation d'effets	17		
8. Refus d'obéissance		27 soit	9,27 p.100
9. Ivresse		4 soit	1,37 p.100
10. Désertion	28	36 soit	12,37 p.100
Désertion à l'étranger	3		
Abandon de poste	5		

Le total des punitions disciplinaires pendant le temps passé aux bataillons a été de 12,209 jours de prison ou de cellule, soit en moyenne . . . . 61 jours

C. — Tempérament nerveux

Ce tempérament s'est trouvé mal représenté dans nos documents, et nous n'avons pu arriver qu'au chiffre de 41 sujets.

Le temps moyen de service avant la première condamnation a été de 2 ans et 4 mois dans cette série.

On y trouve, pour les premiers corps, 53 condamnations, soit par homme, en moyenne, le chiffre de. 1,29

Aux bataillons, le chiffre des condamnations a été de 88, soit par homme. 0,19

Le total des condamnations est donc de 61, et la moyenne générale arrive à 1,48

Si l'on décompte ce chiffre par catégories, on arrive au résultat suivant :

3. Voies de faits contre supérieurs.	2	12 soit 19,67 p. 100
Outrages contre supérieurs.	8	
Voies de faits contre agents	1	
Violences contre sentinelles	1	
5. Vol	26	29 soit 47,54 p. 100
Escroquerie.	2	
Abus de confiance.	1	
6. Dissipation d'effets	2	9 soit 14,75 p. 100
Destruction d'effets	7	
8. Refus d'obéissance.		3 soit 4,91 p. 100
9. Ivresse		1 soit 1,63 p. 100
10. Désertion		7 soit 11,47 p. 100

Pendant leur séjour aux bataillons, ces hommes ont encouru 1.785 jours de prison ou de cellule, soit en moyenne. . . 43 jours.

D. — Tempérament bilieux

Rares, nous l'avons déjà dit, sont les hommes indiqués comme possédant le tempérament bilieux. Nous n'en avons relevé que 22. Aussi ne figure-t-il également que pour mémoire à cette place.

Ils ont encouru, dans les premiers corps où ils ont servi, 28 condamnations, soit en moyenne. 1,27

Aux bataillons, ce chiffre de condamnations a été de 6, soit en moyenne 0,27

Le chiffre total des condamnations relevées dans cette catégorie a été de 34, soit en moyenne 1,34

Ces condamnations se sont réparties ainsi qu'il suit :

3. Outrages contre supérieurs.	3	5 soit 14,70 p. 100
Voies de faits contre supérieurs.	2	
5. Escroquerie.	2	18 soit 52,94 p. 100
Vol.	12	
Vente d'effets.	3	
Abus de confiance	1	
6. Dissipation d'effets	2	3 soit 8,82 p. 100
Destruction d'effets.	1	
8. Refus d'obéissance.		3 soit 8,82 p. 100
10. Abandon de poste.	2	5 soit 14,70 p. 100
Désertion à l'étranger.	1	
Désertion	2	

Ces hommes ont encouru, pendant leur séjour aux bataillons, 1.359 jours de prison ou de cellule, soit en moyenne 61 jours par homme.

E. — Tempérament lymphatique-sanguin

Avec le tempérament lymphatique-sanguin, nsus rentrons dans une série plus nombreuse et nous avons pu grouper 200 observations.

Pour cette série, le temps moyen de service avant la première condamnation a été de 2 ans 5 mois.

Le total des condamnations aux premiers corps a été de 236, soit en moyenne. 1,18

Le total des condamnations aux bataillons a été de 63, soit, en moyenne 0,31

Le chiffre total atteint 299 pour l'ensemble, soit, comme moyenne, par homme. 1,49

La répartition par catégories est la suivante :

1. Faux en écritures		1 soit 0,33 p. 100
3. Outrages contre supérieurs	32	44 soit 14,71 p. 100
Rébellion contre force armée	5	
Voies de faits contre supérieurs.	4	
Coups et blessures.	3	

5. Abus de confiance	12	146 soit 48,82 p. 100
Filouterie	4	
Vente d'effets	14	
Vol	114	
Escroquerie	2	
6. Dissipation d'effets	20	32 soit 10,70 p. 100
Destruction d'effets	4	
Bris de clôture	2	
Bris d'armes	5	
Dégradation d'un marabout	1	
8. Refus d'obéissance		33 soit 11,03 p. 100
9. Ivresse manifeste		2 soit 0,66 p. 100
10. Insoumission	1	41 soit 13,71 p. 100
Désertion en guerre	1	
Désertion	32	
Désertion à l'étranger	3	
Abandon de poste	4	

Les hommes dont cette série est composée ont encouru, pendant leur séjour aux bataillons, 14,537 jours de prison ou de cellule, soit une moyenne par homme de. . . . . 72 jours.

F. — Tempérament lymphatique-nerveux

Le tempérament lymphatique-nerveux ne nous a fourni que 181 observations.

La durée moyenne de service avant la première condamnation y a été de 2 ans 10 mois.

Le total des condamnations aux premiers corps a atteint 229, soit en moyenne. 1,26

Le total des condamnations aux bataillons a été de 68, soit en moyenne 0,37

Le total général des condamnations a été de 297, soit en moyenne 1,64

Ces condamnations, par catégories, se sont réparties ainsi qu'il suit :

1. Faux en écritures		8 soit 2,69 p. 100
2. Pillage en bande		1 soit 0,33 p. 100
3. Outrages contre supérieurs	42	52 soit 17,50 p. 100
Coups et blessures	5	
Outrages à agents	1	
Voies de fait contre supérieurs	3	
Rébellion contre force armée	1	

5. Vol	98	
Vente d'effets	19	
Escroquerie	11	133 soit 44,78 p. 100
Soustraction d'effets	2	
Abus de confiance	3	
6. Dissipation d'effets	15	
Bris d'armes	5	25 soit 8,41 p. 100
Bris de clôture	1	
Destruction d'effets	4	
7. Évasion		1 soit 0,33 p. 100
8. Refus d'obéissance		35 soit 11,78 p. 100
9. Ivresse		1 soit 0,33 p. 100
10. Abandon de poste	11	
Désertion	26	
Désertion en guerre	2	41 soit 13,80 p. 100
Désertion à l'étranger	1	
Insoumission	1	

Pendant leur séjour aux bataillons, ces hommes ont encouru 13.459 jours de prison ou de cellule, soit en moyenne. . 74 jours.

G. — Tempérament nerveux-sanguin

Pour cette variété, on n'est arrivé qu'au chiffre de 88 sujets.

Le temps moyen de service avant la première condamnation a été 2 ans 7 mois.

Le chiffre des condamnations aux premiers corps a atteint 115, soit par homme, en moyenne 1,30

Le total des condamnations aux bataillons est arrivé à 18, soit par homme, en moyenne 0,20

Le chiffre total des condamnations a été de 133, soit en moyenne 1,51

Ces condamnations, par catégories, se sont réparties ainsi qu'il suit :

1. Faux en écritures		1 soit 0,75 p. 100
3. Outrages contre supérieurs	14	19 soit 14,28 p. 100
Rébellion contre force armée	5	
5. Abus de confiance	2	
Vols	58	68 soit 51,12 p. 100
Vente d'effets	8	
6. Bris d'armes	2	
Dissipation d'effets	11	14 soit 10,52 p. 100
Destruction d'effets	1	

8. Refus d'obéissance.		11 soit 8,27 p. 100
10. Abandon de poste.	2	20 soit 15,03 p. 100
Désertion.	16	
Désertion à l'étranger.	2	

Pendant leur séjour aux bataillons, ces hommes ont encouru 4.014 jours de prison ou de cellule, soit en moyenne 45 jours.

H. — Résultats obtenus

Comme il a été fait pour la série des condamnés civils, nous devons actuellement rapprocher, par délits, puis par tempéraments, les chiffres précédents, et voir quelles conclusions découlent de leur comparaison.

Le temps moyen de service avant la première condamnation a varié. Les tempéraments à caractère bien déterminé sont tombés plus vite. Le nerveux se présente d'abord, puis le lymphatique. Le sanguin n'arrive qu'en troisième lieu ; après lui, et à égalité, se montre le lymphatique-sanguin, puis le nerveux-sanguin. Le lymphatique-nerveux est celui dont les sujets auraient résisté le plus longtemps aux causes incitatrices de délinquance.

Aux premiers corps, les nerveux-sanguins présentent la moyenne maxima de condamnations, puis viennent les nerveux. On trouve ensuite les lymphatiques-nerveux, puis les sanguins. Les lymphatiques-sanguins, puis les lymphatiques sont les séries les moins chargées.

Aux bataillons, l'ordre n'est nullement le même. Le premier rang appartient aux lymphatiques-nerveux, que suivent les lymphatiques-sanguins. Les lymphatiques, puis les nerveux-sanguins, les sanguins viennent ensuite. Les nerveux terminent la liste.

Pour le total des condamnations les lymphatiques-nerveux, puis les nerveux-sanguins tiennent la tête. Après viennent les lymphatiques-sanguins et les nerveux. Les lymphatiques puis les sanguins terminent la liste à égalité.

L'examen du détail des condamnations conduit aux constatations suivantes.

Les faux, peu fréquents, se retrouvent dans cinq séries. Ils présentent leurs plus fortes proportions relatives chez les lymphatiques, puis chez les lymphatiques-nerveux ; suivent les nerveux-sanguins.

Après viennent les sanguins et les lymphatiques-sanguins. La série des nerveux n'en a pas présenté.

Les pillages en bande sont trop peu nombreux pour prêter à aucune probabilité. On les a rencontrés chez les sanguins et les lymphatiques-nerveux.

Les délits avec caractère de violence contre les personnes ont atteint leur plus forte proportion chez les nerveux, puis chez les lymphatiques-nerveux. Après viennent les sanguins, les lymphatiques-sanguins. Les nerveux-sanguins, puis les lymphatiques terminent la liste.

Un seul délit contre les mœurs a été relevé chez un lymphatique.

Le vol et ses dérivés se sont montrés surtout fréquents chez les sanguins, puis chez les lymphatiques. Après sont venus les nerveux-sanguins, les lymphatiques-sanguins. Les moindres proportions sont relevées chez les nerveux et chez les lymphatiques-nerveux.

Les délits contre les propriétés avec destruction ont eu leur maximum chez les nerveux, puis chez les lymphatiques-sanguins. On trouve à la suite les nerveux-sanguins, les sanguins. Les lymphatiques, puis les lymphatiques-nerveux terminent la liste.

Les évasions figurent trop rarement dans cette série de délits pour nous arrêter.

Les refus d'obéissance se sont retrouvés dans toutes les séries, principalement chez les lymphatiques-nerveux et les lymphatiques-sanguins. Après viennent les lymphatiques ; les nerveux-sanguins et les sanguins suivent à égalité. Les nerveux terminent la liste.

L'ivresse s'est retrouvée dans cinq tempéraments. En tête se montrent les nerveux, puis les lymphatiques. Après sont venus les sanguins, les lymphatiques-sanguins. Les lymphatiques-nerveux sont le dernier terme positif de la série, que terminent les nerveux-sanguins chez lesquels aucun délit de cet ordre n'a été relevé.

Enfin l'insoumission et ses dérivés ont présenté leurs fortes proportions chez les nerveux-sanguins, puis chez les lymphatiques-nerveux. Les lymphatiques-sanguins et les lymphatiques viennent ensuite. Après eux se trouvent les nerveux, et enfin, les sanguins.

Le chiffre des punitions disciplinaires a également offert une certaine variabilité. En tête on trouve les lymphatiques-nerveux, les lymphatiques-sanguins, puis se classent les lymphatiques, les sanguins. Les nerveux-sanguins et les nerveux en offrent de moindres proportions.

Si, maintenant, on cherche à grouper par tempérament ces résultats, on arrive aux suivants :

Le tempérament sanguin a présenté une durée de service moyenne avant la première condamnation. La moyenne totale des condamnations prononcées contre ce groupe a été minima. Il a tenu le premier rang pour le vol et ses dérivés. Il est resté dans les chiffres moyens pour les faux, les délits contre les personnes, les délits contre les propriétés avec destruction. Peu de refus d'obéissance. Quantité moyenne plutôt forte de condamnations pour ivresse. Il atteint le minimum pour l'insoumission et ses dérivés. Les punitions restent dans des proportions moyennes, plutôt faibles.

Le *tempérament lymphatique* a présenté une durée de service relativement courte avant la première condamnation. Il atteint le minimum pour les condamnations aux premiers corps. Bien que la quantité des condamnations aux bataillons soit moyenne, celle des condamnations totalisées reste naturellement faible. On y trouve le maximum pour les faux, le minimum pour les délits contre les personnes. Proportion forte pour l'ivresse, le vol et ses dérivés, faible pour les délits contre les propriétés avec destruction. Il reste dans les moyennes pour le refus d'obéissance, l'insoumission et ses dérivés, et cette moyenne serait plutôt faible.

Comme punitions disciplinaires encourues, on trouve des proportions moyennes plutôt fortes.

Le *tempérament nerveux* est celui où la durée de service avant la première condamnation a été la plus courte. Beaucoup de condamnations aux premiers corps, quantité minima aux bataillons. Au total, proportion moyenne, plutôt faible. On y trouve la proportion maxima de délits contre les personnes, de délits contre les propriétés avec destruction, de condamnations pour ivresse. Pas de condamnations pour faux. Peu de vols, de délits d'insoumission et dérivés. Quantité minima de condamnations pour refus d'obéissance. Il offre la proportion minima de punitions disciplinaires.

Le *lymphatique-sanguin* a présenté une durée de service moyenne, plutôt faible, avant la première condamnation. Peu de condamnations aux premiers corps, moyenne plutôt forte aux bataillons. Au total, proportion moyenne, plutôt forte. On y trouve beaucoup de délits contre les propriétés avec destruction. Moyenne plutôt forte de refus d'obéissance, d'insoumission. Peu de faux. Proportion moyenne de délits contre les personnes, de vols ou dérivés, d'ivresse.

La moyenne des punitions encourues aux bataillons a été forte.

Le *lymphatique-nerveux* est celui où la durée de service avant la première condamnation a été la plus longue. La proportion des condamnations aux premiers corps a été moyenne. Il y a, par contre, la plus forte proportion de condamnations aux bataillons. La proportion de condamnations, au total, y atteint son maximum. On y trouve le maximum de refus d'obéissance, le minimum de délits contre la propriété, soit comme vols, soit comme délits avec destruction. Beaucoup de faux, de délits contre les personnes, de délits d'insoumission et dérivés.

Peu de condamnations pour ivresse.

On y rencontre la proportion maxima de punitions disciplinaires.

Pour les *nerveux-sanguins* le temps de service avant la première condamnation a été long. On y trouve le maximum relatif des condamnations aux premiers corps, mais celles encourues aux bataillons offrent une moyenne faible. La moyenne totale est forte. On y trouve le maximum de condamnations pour l'insoumission et ses dérivés. Peu de délits contre les personnes, de refus d'obéissance. Proportion moyenne, plutôt forte, de faux, de délits contre les propriétés, vols ou destruction. Pas de délits d'ivresse.

La moyenne des punitions encourues aux bataillons est faible.

Examen comparatif des résultats des deux séries. — Il semblera sans doute intéressant de rapprocher nos deux séries, et de voir si la différence des milieux s'est traduite, dans chaque tempérament, par une modification dans la délinquance.

Mais tout n'est pas comparable. Bon nombre de délits nécessitent le milieu où ils ont été observés, et l'étude ne peut porter que sur les points communs.

On peut comparer d'abord l'âge moyen au moment de la première condamnation dans la première série, avec le temps écoulé au service avant la première condamnation dans la seconde.

Un second terme est fourni par la moyenne générale des condamnations, civiles seulement pour la première série, militaires pour la seconde.

Dans le détail de ces condamnations, voici quelles sont les catégories rapprochées, en prenant pour base le milieu le plus limité, c'est-à-dire le militaire :

1° Les nos 1, militaire, et 3, civil, dont les faux sont la base.
2° Les nos 3, militaire, et 5, civil, comprenant les délits contre les particuliers avec violence à des degrés variables.

3° Les nos 4, militaire, et 6, civil, relatifs aux mœurs.
4° Les nos 5, militaire, et 7, civil, dout le vol forme le fond.
5° Les nos 6, militaire, et 8, civil, délits contre les propriétés avec destruction.
6° Les nos 9, militaire, et 13, civil, relatifs à l'ivresse.
7° Les nos 10, militaire, et 16, civil, insoumission, désertion et dérivés.

Les autres numéros ont été écartés comme ne présentant pas de délits de même cachet dans les deux séries ou étant insuffisamment représentés.

Pour comparer les catégories ci-dessus, on a rapproché les moyennes trouvées dans chaque tempérament. Le chiffre des tempéraments étant de 6, on a donc obtenu une série de 6 pour la partie civile, et une de 6 pour la partie militaire.

Les 6 chiffres de ces séries ont été classés de 1 à 6, la cote 1 étant donnée à la moyenne moins élevée et, par conséquent, au tempérament le plus favorisé, le moins chargé en condamnations, la cote 2 au suivant, et ainsi de suite jusqu'au n° 6 qui indique le plus chargé.

Puis on a rapproché simplement les cotes par tempérament et jugé d'après les différences de ces chiffres.

Il est bien entendu qu'il s'agit ici de deux séries indépendantes bien que parallèles. Si par exemple, pour le tempérament sanguin, nous examinons les violences, nous voyons que, pour la série civile, la moyenne est de 17,32, et cette moyenne est la plus élevée des six tempéraments. Nous la cotons donc 6, chiffre qui indique seulement ce dernier fait. Nous voyons d'autre part que pour la série militaire la moyenne correspondante, dans le même tempérament et pour le même genre de délits, est 15,51 et que ce chiffre prend le n° 4 dans la suite formée par les 6 moyennes du même ordre.

En comparant ce chiffre 6 au chiffre 4, nous devons nous souvenir qu'ils n'ont pas de rapport direct. En un mot, le chiffre 6 ne nous indique nullement que les condamnés dont il représente la moyenne de délits ont eu plus de condamnations que ceux pour lesquels le chiffre 4 donne le même renseignement. Il indique simplement que les premières ont eu, dans la série civile, une importance bien plus grande, maxima pour le cas actuel, que les secondes, dans la série militaire.

Ce n'est que ce rang d'importance relative aux autres termes de la même série que nous pouvons apprécier.

Pour simplifier et éviter d'abuser des chiffres, les cotes de 1 à 6 ont été indiquées, dans le résumé qui suit, de la façon suivante :

Cote	1	minimum	Quantités moyennes faibles.
—	2	peu — faible	
—	3	moyenne plutôt faible	Moyennes.
—	4	moyenne plutôt forte	
—	5	beaucoup — fortes .	Quantités moyennes fortes.
—	6	maximum	

On trouvera pour les séries incomplètes et celles où se trouvent des moyennes égales quelques dérogations à cette terminologie.

Dans ce cas, on s'en est seulement rapproché le plus possible.

Il est bien entendu, d'autre part, que, bien que cela ne soit pas toujours indiqué, dans l'intérêt de la facilité de la lecture, c'est toujours des moyennes consignées précédemment qu'il s'agit.

Tempérament sanguin. — Dans les deux séries le moment de la première condamnation est moyen, plutôt précoce. La moyenne générale des condamnations est *minima* pour les militaires ; moyenne plutôt faible chez les civils. Même proportion pour les faux dans les deux séries.

La proportion des délits avec violence est maxima chez les civils, moyenne plutôt forte chez les militaires. Pas de condamnations dans ces derniers pour les délits contre les mœurs qui atteignent leur maximum dans la série civile. La proportion des vols a été forte dans la série civile ; maxima dans la militaire. Celle des délits contre les propriétés avec destruction a atteint une moyenne plutôt faible dans la série militaire. Elle a été forte chez les civils. Pour l'ivresse, moyenne plutôt forte chez les militaires, forte proportion chez les civils. Pour l'insoumission, quantité relative minima chez les militaires, forte chez les civils.

Tempérament lymphatique. — Le moment de la première condamnation a été minimum pour les civils, précoce dans la série militaire. Le total a été faible dans cette dernière et a atteint dans la série civile une moyenne plutôt forte.

Les faux, non représentés dans la série civile, atteignent dans le militaire leur proportion maxima. Minimum pour les délits avec violence dans la série militaire; proportion forte dans la civile. Les délits contre les mœurs, qui ne figurent que dans la série civile, y présentent leur minimum. Les vols présentent dans les civils leur proportion minima. Cette proportion devient forte dans les militaires.

Les délits contre les propriétés avec destruction présentent une moyenne faible dans la série militaire, plutôt forte dans la civile. L'ivresse atteint sa proportion maxima dans les civils, elle arrive dans les militaires à une forte moyenne. L'insoumission présente son minimum dans la série civile ; moyenne plutôt faible dans la série militaire.

Tempérament nerveux. — Le moment de la première condamnation a été minimum pour les militaires, plutôt précoce chez les civils. La moyenne de condamnations, plutôt faible pour les militaires, a atteint, dans la série civile, son maximum. Les faux, qui ne sont pas représentés dans la série militaire, conservent dans la civile une faible proportion. Les délits avec violence offrent leur maximum dans la série militaire; faible proportion dans la civile. Les délits contre les mœurs, qui ne sont pas représentés dans la série militaire, offrent dans la civile une moyenne plutôt forte. Peu de vols dans les militaires; moyenne plutôt faible dans les civils. Même proportion maxima dans les deux séries des délits contre les propriétés avec destruction. Maximum des condamnations d'ivresse pour les militaires, quantité faible pour les civils. Enfin les délits pour insoumission, peu nombreux pour la série militaire, atteignent pour la série civile une proportion plutôt forte.

Tempérament lymphatique-sanguin. — Le moment de la première condamnation a été précoce dans la série civile, moyen, mais encore plutôt précoce dans la militaire. La moyenne des condamnations civiles a été forte, celle des militaires moyenne, plutôt forte. Les violences présentent le minimum pour les civils, une moyenne plutôt faible pour les militaires. Moyenne plutôt faible de délits contre les mœurs dans la série civile, nulle dans la militaire. Pour les vols, la moyenne plutôt faible dans la série militaire devient faible dans la série civile. Beaucoup de délits contre la propriété avec destruction chez les militaires, peu chez les civils. L'ivresse présente des deux côtés une moyenne plutôt faible. Moyenne plutôt forte de délits d'insoumission chez les militaires, peu de délits de cet ordre chez les civils.

Tempérament lymphatique-nerveux. — Le moment de la première condamnation, tardif chez les civils, a atteint son maximum dans la série militaire. Chez ces derniers, maximum des condamnations militaires, minimum des civiles. Les violences atteignent une forte

proportion chez les militaires, une moyenne plutôt forte chez les civils. Les délits contre les mœurs, non représentés dans la série militaire, n'atteignent qu'une faible moyenne chez les civils. Quantité proportionnelle de vols minima dans la série militaire, maxima dans la série civile. Les délits contre les propriétés avec destruction présentent, dans les deux séries, le minimum. Les condamnations pour ivresse, qui offrent de faibles proportions dans la série militaire, ne sont pas représentées dans la civile. L'insoumission, au contraire, atteint son maximum relatif dans la série civile, et reste avec de fortes proportions pour la série militaire.

Tempérament nerveux-sanguin. — Dans les deux séries, le moment de la première condamnation a été moyen, plutôt tardif. La moyenne des condamnations, forte dans la série militaire, a été faible dans la série civile. Pour les délits avec violence, la moyenne, faible chez les militaires, reste plutôt faible chez les civils. Beaucoup de délits contre les mœurs chez ces derniers. On n'en relève pas chez les militaires. Les vols ont, dans les deux séries, une moyenne plutôt forte. Les délits contre les propriétés avec destruction restent dans des moyennes plutôt fortes pour les militaires, plutôt faibles chez les civils. L'ivresse, qui présente un minimum négatif dans la série militaire, atteint dans la civile une moyenne plutôt forte. L'insoumission qui, dans la série civile, ne donne qu'une moyenne plutôt faible, arrive à son maximum dans la série militaire.



DEUX MOTS SUR LA PÉDÉRASTIE EN CHINE

Formosum pastor Corydon ardebat Alexim.
VIRGILE.

Un de mes vieux amis, qui connaît bien les Chinois, grâce à une longue pratique des habitants de la Terre-Fleurie, établissait, un soir après dîner, comme un axiome que « tout Chinois qui se respecte pratique, a pratiqué ou pratiquera la pédérastie ».

Bien que fort paradoxale, au premier abord, cette boutade, il faut le reconnaître, renferme un grand fond de vérité, et le nombre des Chinois « qui se respectent » est considérable. La pédérastie est, en effet, extrêmement répandue dans l'Empire du Milieu. Toutes les classes de la société s'y livrent, et tous les âges, les jeunes comme les vieux, en sont friands.

D'ailleurs, voici un geste qui peut servir à corroborer mon opinion au sujet de la fréquence de cette aberration du sens génital. J'ai vu, bien des fois, des Chinois, légèrement pris de boisson et se sentant des idées libidineuses, saisir un camarade par la taille et esquisser sur lui les mouvements du coït anal ; et le camarade n'en paraître pas du tout offusqué. Fait singulier. Le geste ne choque pas un Chinois. Mais l'expression *tsao-pi-ni*— mot à mot : je me livre sur toi à la pédérastie — est considérée comme une grosse insulte et même comme une chose humiliante. Elle est, pourtant, d'un usage quotidien chez les Chinois, qui pour bien montrer leur colère contre quelqu'un se livrent, verbalement, à la pédérastie, non seulement sur lui, mais ce qui est bien plus insultant, sur ses ancêtres.



Il est difficile de trouver une cause unique au grand développement de ce vice. On a dit que chez le Grec, la pédérastie était une résultante de l'admiration que la race hellène professait pour les belles formes, pour l'esthétique d'un beau corps. La femme grecque se déformait



très vite et le citoyen d'Athènes qui rentrait des jeux Olympiques ou d'une séance de discobole, ne pouvait qu'établir une comparaison peu avantageuse entre les lignes de sa femme et celles de l'athlète qu'il avait applaudi dans l'arène. C'est bien ce sentiment de ses compatriotes que Socrate définit dans le traité de l'*Amitié* de Platon, quand parlant de l'amour d'Hippothalès pour Lysis, jeune éphèbe de quinze ans, il s'écrie : « Ah! les belles amours et combien dignes d'un jeune homme ! » Et le sage Socrate était un connaisseur.

Je ne crois guère que ce soit le sentiment esthétique de la forme qui pousse le Chinois à pratiquer couramment la pédérastie. Peut-être pourrait-on, plutôt, en trouver une cause dans la sensualité raffinée et quasi maladive qui caractérise les Orientaux (1).

La pédérastie est en Chine ce qu'elle fut à Rome, purement matérielle, nullement idéalisée, purifiée par un sentiment esthétique, l'amour de la forme plastique. En Grèce, elle se faisait entre gens libres, entre amis. En Chine, c'est presque toujours sur un salarié, un domestique, un professionnel que se pratique le coït anal : la pédérastie dans la Terre-Fleurie n'est guère que la satisfaction pécuniaire d'un désir.

Cependant, il y a tout lieu de supposer que certains Chinois, raffinés au point de vue intellectuel, recherchent dans la pédérastie la satisfaction des sens et de l'esprit. La femme chinoise est peu cultivée, ignorante même, quelle que soit sa condition, honnête femme ou prostituée. Or le Chinois a souvent l'âme poétique : il aime les vers, la musique, les belles sentences des philosophes, autant de choses qu'il ne peut trouver chez le beau sexe de l'Empire du Milieu. Aussi, si ses moyens le lui permettent, fréquente-t-il dans le milieu de la haute galanterie masculine, où il est sûr de rencontrer de jeunes pédérés, pourvus, non pas de leur brevet supérieur, la chose n'existant pas en Chine, mais d'un bagage littéraire suffisant pour leur permettre de participer avec avantage aux concours de baccalauréat, voire même de la licence célestes. J'en reparlerai tout à l'heure.

La sodomie est assez répandue chez les jeunes gens, et dans la majorité des cas, ce sont, comme pour les personnes âgées, des amours vénales. Cependant, elle est assez fréquemment le complément naturel d'une bonne amitié. Elle a deux avantages : elle est économique et elle est sûre ; on choisit ses amis et on n'attrape pas la

(1) Je ferai cependant remarquer, à ce sujet, que l'Annamite, qui par tant de points rappelle le Chinois, ne connaît pas la pédérastie, et que celle-ci a surtout été portée au Tonkin par l'Européen.

vérole Aussi, quand dans la rue, vous rencontrez deux Chinois, jeunes, bien mis, marchant en cadence et se tenant réciproquement par le bout de leur natte, geste qui en Chine est l'équivalent de notre « bras dessus, bras dessous », vous aurez, six fois sur dix, raison de supposer que leur amitié ne s'en tient pas aux bornes strictes d'un austère platonisme.

Le manque de femmes est, dans certains cas, la cause principale de la sodomie, dans telle ou telle région. C'est ce qui se passe à Java, par exemple. Le gouvernement hollandais n'a pas autorisé les coolies chinois à se faire suivre de leurs femmes, sur certains points de l'île. Les Célestes, par groupe de douze à quinze individus, désignent l'un des leurs, soit par le sort, soit par élection, qui remplira le rôle de femme pour la communauté, et dont les attributions s'étendront des soins de la cuisine à la satisfaction des nombreux désirs amoureux de ses compatriotes. L'autorité hollandaise essaya jadis de réagir contre cette habitude. Les Chinois refusèrent d'obéir, massacrèrent quelques fonctionnaires de la colonie et finalement, on les laissa faire.

La même chose s'est passée dans certaines contrées de la Mongolie où les Chinois furent autorisés à venir travailler. Les princes mongols redoutant, si les Célestes menaient des femmes, un accroissement trop rapide de population et partant un envahissement de leurs territoires, proscrivirent l'entrée des Chinoises sur leurs états. Les femmes mongoles, qui sont pourtant les plus hospitalières filles d'Ève qui se trouvent à la surface du globe, professent un souverain mépris pour les fils du Ciel et ne veulent avoir aucun rapport avec eux. Les Chinois se virent forcés de faire, en Mongolie, ce que leurs nationaux avaient fait à Java ; mais les princes mongols n'y firent, au nom de la morale, aucune opposition.

La pédérastie est une chose qui ne paraît en rien extraordinaire au Chinois, qui s'y livre et s'y prête avec facilité. Ceux de mes camarades, d'ailleurs, qui ont servi avec les bataillons d'Afrique, dans le Haut-Tonkin, ont vu combien facilement les « Joyeux » trouvaient à satisfaire leur goût d'Africains sur les portefaix chinois employés par le corps d'occupation.

*
* *

L'opinion publique reste tout à fait indifférente à ce genre de distraction et la morale ne s'en émeut en rien : puisque cela plaît à l'opérateur et que l'opéré est consentant, tout est pour le mieux ; la loi chinoise n'aime guère à s'occuper des affaires trop intimes. La

pédérastie est même considérée comme une chose de bon ton, une fantaisie dispendieuse et partant un plaisir élégant. Car je dois reconnaître que les Célestes sont aussi *snobs* que les habitants de la vieille Europe qui apprécient les choses — et aussi les hommes — en raison directe des dépenses qu'elles nécessitent. Pratiquer la pédérastie, c'est un luxe cher tout comme manger des nids d'hirondelles ou des œufs de cent ans (1) ; c'est de plus le complément indispensable de tous les bons repas, durant lesquels les convives sont largement pouvus, *volentes nolentes*, d'aphrodisiaques ou de soi-disant excitants du sens génésique, dont la cuisine et la pharmacopée chinoises sont particulièrement bien fournies.

Quoique très pratiquée et même considérée par les Célestes, la pédérastie est une chose dont on ne parle pas volontiers en Chine. Il serait à souhaiter que la discrétion observée par ses fidèles fût un peu imitée de nombre de nos fonctionnaires d'Indo-Chine qui font trop souvent de ce vice l'ojet de leur conversation à table ou au cercle (2). J'ai beaucoup connu un vieux Chinois, — M. Océan ! — qui avait pratiqué la pédérastie et à qui je suis redevable de la plus grande partie des renseignements que j'ai pu me procurer sur cette intéressante question. La première fois où je lui demandai s'il s'était de temps à autre amusé, suivant le mot de Pétrone, « à aller à la rencontre du déjeuner de la veille » chez un de ses semblables, il s'en défendit tout d'abord avec indignation ; puis sa défense mollit, peu à peu, et il finit, en souriant, par reconnaître son faible, regret-

(1) Ces œufs sont conservés dans la chaux, pendant des années. A la longue les sulfures contenus dans le jaune se dégagent, donnent à l'albumine une coloration verdâtre, puis celle-ci se coagule et prend l'aspect de gelée de viande. C'est un plat très recherché et d'ailleurs excellent : le goût rappelle celui de la chair de homard.

(2) La pédérastie est très pratiquée au Tonkin par nos nationaux : cette triste habitude, jointe à celle plus répandue encore de fumer l'opium, n'est pas faite pour donner aux Annamites une haute idée de leurs protecteurs. Il existe dans les grandes villes, à Haïphong entre autres, des maisons de prostitution où nos fonctionnaires vont, après dîner, assister à des séances pornographiques entre petits garçons ou petites filles. A Hanoï, il n'est pas rare d'être raccroché le soir, sur la promenade principale, autour du lac, par de petits gamins parlant le français — et quel français, mon Dieu ! — « M'sieur cap'taine ! venir chez moi — moi un titi bien cochon ! » c'est là la phrase d'invitation. Les gouverneurs généraux s'en sont justement émus, ont fait prendre de sévères mesures de police, mais leurs efforts n'ont jamais été couronnés entièrement de succès. Le meilleur remède à ces fâcheuses habitudes serait d'envoyer le plus possible des agents mariés en Indo-Chine : le niveau moral de la colonie ne pourrait qu'y gagner.

tant amèrement que son âge, ses moyens physiques et surtout pécuniaires ne lui permissent plus de continuer ce genre de distraction.

Le Chinois est fort discret pour tout ce qui touche à la pédérastie. Il ne s'y livre qu'en cachette, bien différent en cela des Romains de la décadence qui, à l'exemple de l'Amillus de Martial, se donnaient à leur vice, avec ostentation.

Reclusis foribus grandes percidis, Amille
Et te deprendi quum facis ista, cupis (1).

L'opinion publique ne fait, à ma connaissance au moins, qu'un seul reproche à la pédérastie : elle l'accuse d'avoir une influence funeste sur la vue.

*
* *

La pédérastie a été chantée par plusieurs poètes. Elle a alimenté la verve de nombreux conteurs. Le fameux poète persan Hafiz a consacré un de ses plus beaux poèmes à vanter les mérites d'un jeune pédéré. En Chine, Li-taé-pou s'est essayé sur le même sujet et ses œuvres sont, pour ainsi dire, classiques. Les écrits pornographiques abondent, dans lesquels on parle de la sodomie et parmi eux, le célèbre *Tsin-pi-meï*, gros vieux livre, illustré de gravures hautement libidineuses, dont beaucoup ont trait à cette branche particulière de l'amour. C'est un ouvrage de la plus profonde et dégoûtante immoralité, on y traite du coït avec sa mère, sa sœur, de la pédérastie avec ses frère, père, grand-père. Ce livre qui se vend fort cher — 300 et 400 francs — ne peut, sous peine de mort, être possédé, écrit en chinois, par un sujet du Fils du Ciel ; mais celui-ci peut, sans inconvénient, avoir dans sa bibliothèque l'édition en langue mandchoue (2). Malgré cette prohibition, le *Tsin-pi-mei* est très répandu ; beaucoup de Chinois l'achètent et le « passent sous le manteau », suivant l'expression de La Bruyère, aux amis qui ne peuvent faire cette dépense.

Un autre livre du même genre que tout Chinois a lu ou possédé est le *Ping-Houa-pao-tien*, mot à mot le « miroir précieux des fleurs identiques », c'est-à-dire les amours entre individus du même sexe. On y traite avant tout de la pédérastie ; Sapho a peu fait d'élèves parmi les Chinoises.

(1) Martial, liv. 7, épig. 62.
(2) Un exemplaire en langue chinoise se trouve à la Bibliothèque nationale.

Enfin, on peut, pour un centime, se procurer, dans la rue, de petites brochures renfermant des contes, des histoires populaires, qui, très souvent, ont comme fond un sujet afférent à la sodomie.

La plus ancienne mention de la pédérastie en Chine remonte à la dynastie des Han, 200 ans avant Jésus-Christ : un Empereur s'éprit de l'un de ses ministres et le couvrit d'honneurs. Mais il y a tout lieu de supposer que, bien des siècles avant que l'histoire ait consigné officiellement dans ses annales ces amours masculines de souverain, la pédérastie devait fleurir dans l'Empire du Milieu.



Les noms par lesquels on désigne la pédérastie sont fort nombreux et quelques-uns ont un certain cachet d'originalité. Ainsi le terme de « lou-t'ze » est souvent employé et signifie « poêle », d'où, pour l'acte de la pédérastie, l'expression « t'ran lou-t'ze » c'est-à-dire, « enfoncer une tige (de fer) dans le poêle » pour agiter le charbon. Le mot le plus usité est « t'rou-tse, qui veut dire « lapin », qualificatif parfaitement injurieux et humiliant pour la personne à qui il s'applique. Le nom de « Sian-Kôn », « jeune monsieur », s'emploie plus spécialement pour les pédérés élégants, dont nous allons nous occuper.



Il y a, en effet, au moins deux catégories bien distinctes à établir, parmi les représentants de la prostitution mâle. Dans la première rentrent seuls les sujets qui, dès leur enfance, ont été particulièrement élevés, entraînés pour ce but, tant au point de vue physique qu'intellectuel. C'est là le dessus du panier, la fine fleur de la prostitution masculine.

Dans la deuxième catégorie prendront place toute sorte de sujets, jeunes et vieux, enfants pris de force, acteurs, portefaix, traîneurs de pousse-pousse, voyous et aussi les individus de la première catégorie à qui l'âge, la maladie ou la malechance ont enlevé charmes et succès.

Cette première catégorie de prostitués est fort intéressante, du fait de son organisation et du recrutement de son personnel. Elle est formée de sujets jeunes, vendus par leurs parents, dès l'âge de quatre ou cinq ans, et souvent aussi volés par des industriels qui font le métier de fournisseurs pour la prostitution. Le vol des enfants, mâles et femelles, est un fait bien connu en Chine, et, à Tien-tsin, par exemple,

tous les ans, au début de l'été, quand les bateaux partent, par le Grand Canal, pour se rendre dans le Sud chercher le riz, on signale tous les jours des disparitions d'enfants. Ceux-ci sont embarqués dans les jonques et vendus pendant le voyage ou à l'arrivée à des maisons de débauche ou à des particuliers. Les autorités lancent même, à ce moment, des proclamations engageant les parents à veiller avec soin sur leurs enfants.

*
* *

Les jeunes sujets sont à partir de l'âge de cinq ans, en général, soumis à un entraînement physique et intellectuel, qui doit les rendre aptes à jouer leur rôle. Cette préparation est longue, car ce n'est guère que vers treize ou quatorze ans qu'ils sont jugés comme étant à point et mis en circulation. Inutile d'ajouter que, bien longtemps avant cette époque, leur propriétaire n'a pu résister au plaisir de leur enlever leur virginité anale.

On commence, tout d'abord, par leur faire un massage régulier de la région fessière, pour les rendre callipyges ; puis, peu à peu, on habitue l'anus au passage de dilatateurs, de volume progressivement croissant. Cette dernière opération est toujours pénible, l'enfant s'y prête mal, et pour ce faire, reçoit des coups. On m'a assuré que certains proxénètes, plus humains que la majorité de leurs congénères, pour éviter les douleurs de ces débuts, faisaient prendre à leurs victimes une drogue, autre que l'opium, qui non seulement facilitait la dilatation des sphincters, mais qui en provoquait l'anesthésie. Bien que je n'aie jamais été assez heureux pour me procurer cette bienfaisante médecine, celle-ci n'en serait cependant pas moins très connue. L'usage en serait même fréquent chez certains petits mandarins du trésor, qui en mangeraient et pourraient de la sorte assez facilement faire disparaître, dans leur rectum, des lingots d'argent, qui échapperaient ainsi aux investigations les plus minutieuses, pratiquées sur eux à la sortie de leur bureau. Quoique le fait m'ait été certifié par plusieurs Chinois, je ne le consigne que sous toutes réserves, me demandant si cette tolérance du rectum des fonctionnaires susnommés doit être attribuée à la drogue hypothétique ou à la pédérastie, à laquelle beaucoup d'entre eux se prêtent.

En même temps qu'on prépare la voie inférieure, on ne néglige pas les soins de l'esprit. Les enfants reçoivent une certaine instruction, on leur apprend le chant, la musique, à dire et à faire des vers, le dessin, l'écriture des beaux et anciens caractères. Ils savent par cœur

un stock de bons mots; manœuvrent le calembour; ont le talent de servir à point quelques maximes de Confucius, ou des adages de la dynastie des Soung. Ce sont là autant de petits agréments dont les Chinois sont fort amateurs.

***

Il est du meilleur genre pour un riche Chinois qui offre à déjeuner à ses amis de faire venir ces « jeunes messieurs » au restaurant. Les garçons de l'établissement connaissent un certain nombre de sujets, et savent où s'adresser pour procurer à leurs clients des Sian-Kôn qui viendront leur offrir les charmes de leur esprit, et non point toujours de leur corps. Car, avec eux, arrive toujours un « t'cha-kâ-eul » (souteneur) qui s'oppose, en général, à toute consommation sérieuse et trop précipitée. Il faut que les Chinois qui ont bien dîné sachent, pour le moment au moins, se contenter de ce que nos anciens appelaient les « menus suffrages », caresses, attouchements légers, toutes choses d'ailleurs qui coûtent déjà fort cher, car les riches Chinois, quand ils s'amusent, dépensent aussi princièrement que nos plus élégants clubmen de la haute noce. Le reste ne viendra que tard, fort tard même, après une cour longue et dispendieuse.

Car, même avec de l'argent, on n'arrive pas d'emblée aux faveurs des « Sian-Kôn »; j'entends de ceux qui font partie de la catégorie supérieure. Car ils ont conscience de leur valeur et tiennent la dragée haute aux soupirants qui envoient cadeaux, fruits, gâteaux, argent, se creusent la mémoire pour écrire quelque pensée bien ronflante et bien vide, en caractères très vieux; et tout cela souvent pour un résultat négatif; on peut même voir des Célestes se ruiner pour ces « jeunes messieurs » sans pouvoir atteindre le but tant désiré.

Beaucoup de ces « horizontaux » de haute marque ont un riche protecteur qui les installe somptueusement « dans leurs meubles », leur paye toutes leurs fantaisies les plus coûteuses. Car ils sont capricieux et fantasques comme les dames dont ils tiennent la place. Le bon genre veut que le protecteur trouve à son « petit ami » une femme et le marie.

Le costume de ces « messieurs » est toujours fort luxueux et de préférence doublé de soie rose. Ils ne vont que très rarement à pied et ne sortent guère qu'en voiture. Ils sont très soigneux de leur personne, se débarbouillent, se parfument beaucoup, et ont même la délicatesse de se faire épiler la région anale, laquelle est naturellement,

chez le Chinois, fort peu fournie de poils (1). Ils en arrivent presque a oublier leur sexe et s'identifient tellement avec leur rôle, qu'ils finissent par se prendre pour des femmes dont ils adoptent la démarche, les gestes, l'expression de visage et même la voix.

Les noms de ces élégants « Sian-Kôn » sont connus du « Pékin qui fait la fête » tout comme le sont à Paris ou à Londres ceux de nos demi-mondaines les plus cotées sur le turf de la galanterie.

Leur gloire est des plus éphémères. Pendant quatre ans, cinq ans au plus, ils tiennent le haut du pavé ; à partir de la vingtième année, ils sont déjà moins appréciés. Mais ils trouvent encore de riches protecteurs. Plus tard ils s'installent pour leur compte, ou entrent comme employés dans une maison de commerce, faisant là le bonheur du patron, des employés et même de certains clients, trouvant à satisfaire, à des prix modérés, leur vice et leur amour-propre, car il reste toujours une certaine auréole de gloire attachée au nom d'un « Sian-Kôn » jadis connu. Beaucoup d'entre eux continuent ou prennent le métier d'acteur. Ils sont sûrs de trouver au théâtre nombreuse clientèle et de plus, ils reçoivent, pendant un certain temps, une pension alimentaire, servie par l'entrepreneur qui les avait autrefois préparés et lancés dans la circulation.

Cette catégorie dont je viens de parler est l'infime minorité dans la légion des pédérés chinois; c'est l'aristocratie des amours masculines, accessible seulement à un nombre restreint d'élus.

Au-dessous de ces « entretenus » de haut vol, je placerai les « petits messieurs en chambre », bien mis, assez cultivés, mais n'ayant pas, pour des raisons diverses, eu le succès des premiers : simple question de chance plus que de valeur intrinsèque. Ils sont très accessibles aux cadeaux, aux pâtisseries et aux pièces de vers. C'est dans ce milieu que fréquentent surtout le riche bourgeois et l'honnête commerçant.

Bien au-dessous de ces derniers, vient la deuxième catégorie de pédérés, celle-ci tout à fait inférieure, dans laquelle se rangent les sujets ramassés dans la rue, au théâtre, venant de partout, enfants pris de force, ayant ou non subi une préparation préalable, mendiants, portefaix, tous gens sales, puants, souvent riches en vermine et éminemment contagieux. Car tandis que la syphilis et la blennorrhagie sont exceptionnelles chez les pédérés de haute marque, elles sont, au contraire, fort répandues dans cette deuxième catégorie de prostitués.

(1) Les organes génitaux externes ne sont pas épilés, chez la Chinoise, comme chez les femmes arabes. Le système pileux y est fort peu développé. Seules les femmes chinoises mahométanes s'épilent. Les mahométans sont environ 40 à 45 millions en Chine.

*
* *

Où se rencontrent ces intéressants personnages? Les uns ne sortent que très peu, vivent dans le luxe le plus complet et fournis de tout, ne reçoivent que quelques rares intimes avec lesquels ils font surtout de la poésie et des mots d'esprit. D'autres, également pourvus d'une installation confortable, sont beaucoup plus accueillants et hospitaliers que les premiers, tout en se montrant encore éclectiques en matière de clients. Ils reçoivent chez eux, figurent aux dîners des gens qui s'amusent, se rendent à domicile.

Mais la grande majorité des pédérastes trouve surtout ses sujets dans les maisons publiques connues de tous; chez des proxénètes clandestins; chez les barbiers; au théâtre et enfin dans la rue, où les professionnels savent se faire reconnaître à certains gestes, le jour, et à certains coups de sifflet, le soir.

La curiosité, purement sociologique, m'a conduit deux fois dans les maisons de prostitution où se trouvent des petits garçons, de jour, d'abord, de nuit, ensuite, pensant que je serais moins dégoûté, et après chaque séance je suis sorti profondément écœuré de ce que j'avais vu, comme avilissement et perversion. Ces établissements se trouvent à Tien-Tsin et les Européens y sont admis sans difficulté, car beaucoup, m'a-t-on affirmé, — chose que j'ai hésité à croire! — sont des clients assidus de ces bouges, cent fois plus ignobles que les maisons les plus infectes de nos ports de mer. Pékin est également bien pourvu de ces « tang-ming-eul » (maisons publiques) mais il est difficile aux Européens d'y pénétrer. Les établissements mâles se distinguent des maisons de femmes surtout par la forme de la lanterne de la porte qui est en verre et non point en papier et sur laquelle se trouve une inscription allégorique... mais compréhensible. Les enfants qu'on y rencontre, au moins ceux que j'ai vus, sont sales, mal tenus. A l'arrivée du client, ils chantent quelque refrain à la mode, d'une voix de fausset, parfaitement désagréable, vous offrent une pipe de tabac ou d'opium, viennent même s'asseoir sur vos genoux, vous racontent quelques histoires très grossières et attendent que vous vouliez bien faire appel à leur bon vouloir. Dans une maison de Tien-Tsin, sur cinq enfants qui nous furent présentés, deux portaient de superbes plaques muqueuses aux commissures labiales, visibles à distance. Il est possible qu'en soumettant les trois autres à un examen un peu sérieux, j'aurais eu grande chance de trouver également sur eux des traces de syphilis.

Beaucoup de ces maisons de prostitution sont mixtes. On y trouve des garçons de dix à douze ans et des petites filles, souvent plus jeunes, sur lesquelles les Chinois se livrent à toute sorte d'actes ignobles. L'opinion publique ne paraît guère s'en émouvoir, et la proximité d'un de ces établissements ne gêne pas les voisins, qui vous donnent volontiers, à leur sujet, des indications. Je me rappelle qu'étant parti, dans la journée, avec M. L..., un de mes bons amis, pour visiter un « tang-ming-eul » de Tien-Tsin, sous la conduite d'un officier chinois d'un consulat européen, nous nous trouvâmes hésitants, à un carrefour, sur la bonne direction à suivre. Un menuisier, voyant notre embarras, s'approcha poliment et nous dit : « Ces nobles vieillards cherchent, sans doute, la maison des petits garçons? Qu'ils prennent la première rue à gauche. »

Dans ces établissements, les enfants sont bien nourris, mais maltraités, et par le patron et par le client. Les rapports sont souvent douloureux; le petit garçon essaye de s'y soustraire, à la grande colère du pédéraste, qui le rudoie, le frappe, voulant en avoir pour son argent.

Car le prix est assez élevé, au moins le double de celui qu'òn paye dans les maisons de femmes. Celles-ci, à Pékin au moins, sont, paraît-il, tarifées par la police, suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent, et les prix varient entre 5 francs, 1 franc et 25 centimes.

Les établissements de petits garçons ne payent pas d'impôts. Ils n'existent que par pure tolérance de la police qui ferme les yeux, à la condition qu'on lui graisse la patte. Aussi, le client paye-t-il, indirectement, les pots-de-vin versés par les tenanciers à l'autorité. En entrant dans la maison, il doit débattre son prix avec le patron, et toujours, à catégorie équivalente, il devra donner une somme plus élevée que dans une maison de femmes.

La prostitution masculine se pratique beaucoup, aussi, d'une façon clandestine, dans des maisons borgnes, tenues par de louches proxénètes.

Certains magasins de coiffure s'en sont, également, fait une spécialité. Un certain nombre d'entre eux sont, ou surtout étaient, très connus dans Pékin, m'a dit M. Océan, car depuis quelque temps, la police les surveille très activement. Il m'en a cependant cité un, situé dans un temple, très fréquenté, où se faisaient la barbe et l'amour entre hommes.

Au théâtre, le « raccrochage » est très pratiqué par les « Sian-Kôn ». Vous êtes à peine installé dans ce qui, là-bas, sert de loge,

que vous voyez entrer, discrètement, deux, trois petits garçons, qui s'approchent peu à peu, se frottent contre vous, vous tournent quelques compliments et vous lancent des regards à la fois câlins et incendiaires que ne désavoueraient pas nos professionnelles des Folies-Bergère. Ces enfants sont, en général, bien habillés, assez gentils de figure et propres. Leur attitude peut exposer à singulière méprise l'Européen, peu habitué aux coutumes chinoises. Un jour, un vieux monsieur, ministre d'une puissance amie — mais non alliée — se trouvait au théâtre à Tien-Tsin, fraîchement débarqué dans l'Empire du Milieu. Deux ou trois de ces petits sujets pénétrèrent dans sa loge, vinrent s'appuyer contre lui. Le brave homme, ne pensant point à mal, trouvant ces enfants aimables et intéressants, se mit à les caresser, paternellement, leur tapotant les joues, les prenant par le menton, au grand désespoir de son interprète et à la stupéfaction, plus grande encore, des spectateurs étonnés de voir le cynisme et le sans-gêne avec lesquels ce « diable étranger » affichait, ouvertement, son faible pour la pédérastie. L'excellent homme fut très peiné quand, au sortir du théâtre, il apprit l'effet désastreux que son attitude avait produit sur les Chinois qui devaient sûrement, à l'heure présente, tenir ce représentant d'une Majesté européenne pour un parfait pédéraste.

Il n'y a point de femmes sur la scène chinoise (1). Leur rôle y est tenu par des hommes, jeunes en général, qui ont un réel talent de mimique et arrivent à les imiter de la façon la plus parfaite dans leurs moindres gestes et attitudes, depuis le balancement du corps en équilibre instable sur des pieds déformés, jusqu'au timbre de la voix. La figure des acteurs, habilement grimée, est souvent assez agréable et la plus jolie tête de femme que j'aie vu en Chine est sûrement celle d'un « Sian-Kôn » qui représentait une élégante et jeune mandarine. (*Voir la planche page 39.*)

Les acteurs, quand ils ne sont pas trop âgés et qu'ils ont du talent, sont bien appréciés des pédérastes. De même qu'une belle femme sur la scène fait faire des réflexions parfois libidineuses au plus austère bourgeois, de même, tout bon Chinois regarde, d'un œil concupiscent, un jeune histrion. « Oh ! les petits acteurs, me disait presque en rougissant un vieux Céleste ; c'est bien joli !... Mais c'est bien cher !... »

(1) J'engage les personnes désireuses d'avoir quelques indications sur le théâtre chinois et son fonctionnement à lire l'intéressant article que mon ami Marcel Monnier lui a consacré dans son *Tour d'Asie*.

* * *

Nous avons vu le jeune « Sian-Kon » à la mode, l'acteur coté sur le turf de la galanterie masculine ne tenir le haut du pavé que pendant une période de temps relativement fort courte. A partir de vingt ou vingt-deux ans, considéré déjà comme trop âgés, ils tombent dans le domaine vulgaire de la prostitution courante et à bon marché, à moins qu'ils n'entrent comme secrétaires chez quelque riche marchand, ou chez un haut fonctionnaire, qui les payeront encore assez grassement pour les services d'ordre divers qu'ils pourront leur rendre. Beaucoup d'entre ces pédérés savent se maintenir très longtemps en place, malgré que l'âge leur ait fait perdre leurs charmes. Leur propriétaire les garde, comme on fait ici d'une vieille maîtresse : l'habitude est parfois si puissante ! A la mort de leur protecteur ils sont souvent réduits à la misère, à moins que celui-ci n'ait pourvu à leur avenir. Mais on ne voit jamais le pédéré faire, comme Diane de Poitiers, le bonheur de trois règnes, ou se passer de père en fils comme cela se faisait à Rome, au dire de Martial (1), qui, dans une de ses épigrammes, explique à l'avare Titullus que le soir de sa mort, son fils désolé couchera, cependant, avec son concubin.

Quoque tristis filius, velis nolis,
Cum concubino nocte dormiet prima.



La pédérastie a une consécration officielle en Chine. Il existe, en effet, des pédérés pour l'Empereur. Tout cela a été depuis longtemps prévu et réglé par le ministère des Rites. Mais je doute fort que le Fils du Ciel qui est maintenant sur le trône en fasse un usage fréquent. Quoi qu'il en soit, un palais spécial, le Nan-Fou (le palais du Sud) situé en dehors de la Ville Impériale, est affecté à la résidence de ces concubins officiels. Contient-il, à l'heure présente, beaucoup de fonctionnaires de cette catégorie? Je n'en sais rien; mais ce que je puis certifier c'est que les mandarins chargés de la surveillance de cet établissement doivent se faire payer comme s'il en renfermait.

Ces pédérés, s'ils existent, doivent vraisemblablement être eunuques, comme tous les employés du palais. Leur qualité de

(1) D'après Buret, *La Médecine chez les Romains avant l'ère chrétienne* (*Janus*, mai-juin 1897).

castrats leur permet même de réaliser facilement une des conditions requise des Chinois, chez tous les bons « Sian-Kon » : l'absence d'érections au moment du coït anal. Il est, en effet, du meilleur genre chez le passif que le frottement sur la prostate n'amène par l'érection. Aussi pour la masquer au cas où elle se produirait, le pédéré a-t-il la précaution de fixer sa verge le long de la cuisse, au moyen d'un mouchoir.

*
* *

Les quelques considérations dans lesquelles je suis entré n'ont d'autre but que de constater la fréquence de la pédérastie chez les Chinois. Les Célestes s'y livrent sur une grande échelle : cela les regarde. Mais ils sont discrets en cette matière ; ils ne font point étalage de leur goût dépravé : il serait à souhaiter que leur modestie à ce sujet fût observée par nombre de nos nationaux d'Extrême-Orient. Et s'il me fallait décerner la palme — chose délicate et difficile — aux plus méritants, c'est-à-dire aux moins ignobles, des pédérastes de Chine et d'Europe — car ils sont légion aussi dans nos contrées occidentales — peut-être l'attribuerais-je aux Fils du Ciel. Chez ceux-ci, en effet, la pédérastie n'est jamais sortie du domaine masculin. Contrairement à beaucoup d'Occidentaux, ils ne la pratiquent jamais sur les femmes, considérant ce dernier mode comme tout a fait dangereux.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

DE LA DOCIMASIE HÉPATIQUE

par A. Lacassagne et Étienne Martin

Depuis plus de cinq ans, nous avons entrepris, au laboratoire de médecine légale de l'Université de Lyon, des recherches sur les variations, sous l'influence de la longueur de l'agonie, de la teneur en glycogène et en glucose de la glande hépatique. A l'heure actuelle, le nombre considérable des vérifications faites sur les cadavres, les expériences pratiquées sur les animaux ont permis d'ériger en méthode cette recherche. On peut trouver là une preuve indubitable de mort lente ou de mort subite et cette preuve nous la dénommons *docimasie hépatique*.

Dans son acception la plus large, on entend en médecine légale par docimasie la preuve de vie tirée de l'examen d'un organe ou d'un procédé opératoire spécialement indiqué : docimasie pulmonaire, docimasie stomacale, docimasie otique et aussi docimasie optique, docimasie hydrostatique.

Nous entendons de même, sous la dénomination docimasie hépatique, la preuve de mort subite ou lente que l'on doit trouver par la recherche du glycogène et du glucose dans le foie des cadavres.

Avant d'exposer les résultats de nos recherches médico-légales, nous devons mettre au point la question de la physiologie de la glande hépatique et résumer les derniers travaux des physiologistes relatifs à la production du glycogène, son rôle dans l'organisme, sa formation et ses transformations sur le vivant et sur le cadavre.

Le glucose, produit de la digestion intestinale, passe directement de l'intestin dans le foie.

Von Mering introduisit une canule dans le canal thoracique d'un chien qui venait d'absorber 100 grammes de glucose et 100 grammes d'amidon pour en recueillir le chyle. Pendant les 4 h. 1/2 qui suivirent le repas, l'animal produisit 350 centimètres cubes de chyle qui ne contenaient que 0 gr. 45 de sucre. Il faut donc admettre que le sucre passe directement de l'intestin dans les capillaires et pénètre dans le système de la veine porte pour arriver dans le foie, ce grenier d'abondance, comme dit Cl. Bernard, où il est centralisé.

Le rôle du foie consiste alors à régulariser la proportion de sucre dans le sang. La teneur du sang en sucre varie généralement entre 0 gr. 05 et 0 gr. 15 p. 100 (d'après Bunge) et comporte rarement plus de 0 gr. 2 p. 100. Dès qu'elle dépasse 0 gr. 3 p. 100, le sucre paraît dans les urines ; à l'état normal le foie y met obstacle. Dès que par la digestion des hydrates de carbone la proportion du sucre augmente dans le sang de la veine porte et menace d'envahir la masse du sang, le foie l'arrête au passage et l'emmagasine sous forme de glycogène.

Si par un phénomène inverse, nous voulons dire la destruction exagérée du sucre dans les organes et les muscles, la proportion du sucre du sang menace de baisser, le foie à l'aide du ferment glycolitique dont il dispose transforme une partie de sa provision de glycogène en sucre. L'équilibre est ainsi rétabli.

Ces réserves de glycogène ne sont pas inépuisables et le phénomène organique dominant de l'agonie consiste, pensons-nous, dans l'épuisement de la glande hépatique. Tant que la réaction chimique que nous venons d'indiquer peut se produire dans un aussi riche laboratoire que le foie, l'organisme possède un élément suffisant de vitalité, et les réactions cellulaires qui entretiennent la vie subsistent. Dès que le foie ne pourra plus subvenir aux besoins de l'économie, il y aura perturbation des milieux nourriciers et mort de l'organisme.

Afin que la succession de ces phénomènes puisse s'accomplir, il est nécessaire qu'aucun autre élément chimique ou mécanique ne vienne entraver les fonctions vitales, sinon cette agonie hépatique sera enrayée dans sa marche progressive, la vie cessant brusquement par syncope d'origine bulbaire.

Le dernier terme de l'agonie est donc l'épuisement des réserves hépatiques en glycogène; une fois ces réserves consommées, l'organisme est à bout, c'est la dernière ressource pour éviter la mort, la lutte ultime. La cellule hépatique est le *primum moriens*.

Ces déductions ont été pleinement confirmées par les expériences que nous avons instituées sur les animaux. Si l'on tue brusquement par une dose massive de poison un lapin adulte de 1,800 à 2,000 grammes, on constate alors que la lutte de l'organisme dans ces conditions n'est pas possible; les éléments nerveux sidérés arrêtent le fonctionnement de tous les organes, la glande hépatique est interrompue dans ses actes et ses réserves de glycogène restent emmagasinées dans le parenchyme. Nous les retrouvons en masse si le foie est extirpé.

Si, au contraire, nous administrons à un lapin semblable une dose de phosphore toxique, mais non sidérante, ou une dose d'arsenic,

nous allons assister à tous les stades d'un empoisonnement lent. Nous verrons le toxique agir successivement sur les cellules cérébrales, sur l'intestin, nous regarderons l'organisme lutter pied à pied contre les déprédations cellulaires multiples, le foie lancer dans la circulation tout le glucose emmagasiné sous forme de glycogène et enfin, ces réserves épuisées, l'organisme mourir. Dans ces conditions, l'agonie hépatique a pu se produire et le foie extirpé ne contient plus ni glycogène ni glucose.

Dans un stade intermédiaire, il nous sera permis de classer les intoxications non mortelles.

L'altération cellulaire n'est pas poussée à bout. Le foie alors est la source de l'énergie vitale qui permettra la lutte. Ces réserves il les emploie mais n'arrive pas à les épuiser. Alors l'organisme prend assez rapidement le dessus, l'équilibre se rétablit et le foie à la suite de cet à-coup revient peu à peu à son fonctionnement normal. Comme le dit Dufour (1), le glycogène est un témoin, peut-être un régulateur de l'activité hépatique.

Nous pourrions développer longuement cet exposé qui a une importance si grande en pathologie. Bornons-nous à rappeler que MM. Porteret et Lépine ont noté la diminution de la proportion de sucre hépatique à la suite de l'administration de l'antipyrine montrant que ce médicament entravait le jeu de la glande par son action sur le système nerveux et aussi directement sur la cellule hépatique.

Bouchard et Roger ont signalé ce fait, si curieux à notre point de vue, qu'un foie ne contenant pas de glycogène n'est pas capable d'arrêter les poisons venus de l'intestin. Par conséquent, le glycogène épuisé, plus de barrière, plus de frein, c'est l'intoxication foudroyante, c'est le dernier terme de l'agonie. Dastre et Arthus ont fait voir que dans l'ictère en particulier, le foie malade n'était plus capable de fixer les matières sucrées.

Rappelons enfin que l'on a démontré que les poisons stéatosants du foie abolissent la fonction glycogénique, tels le phosphore, l'antimoine et surtout l'arsenic : il arrive même chez les animaux arseniqués que la piqûre du plancher du quatrième ventricule ne produit plus le diabète expérimental de Cl. Bernard.

Tous ces faits groupés prouvent d'abord le rôle si important des hydro-carbonés comme aliment de l'organisme et aussi que les poisons, soit chimiques, soit fabriqués par l'économie, attaquent avec prédilection la glande hépatique. Dès que cette source de l'énergie cellulaire est annihilée, la mort ne tarde pas à arriver.

(1) Soc. de Biologie, 1890.

Nous pourrions sans exagération assimiler toutes les agonies à celles rapportées tout à l'heure et que nous avons produites expérimentalement. Toute agonie est une intoxication, intoxication qui ne peut avoir un effet véritable que lorsqu'elle a détruit son antidote qui est le glycogène hépatique et l'activité de la glande qui le met en action. Le temps employé à accomplir cette œuvre est ce que l'on peut appeler la période agonique. Elle peut être plus ou moins longue, plus ou moins rapide, mais, nous venons de le prouver de par l'expérimentation et la discussion, elle laissera toujours sa trace, par ce fait que nous retrouverons sur le cadavre un foie absolument mort et dépourvu des éléments propres de sa vitalité, glycogène ou glucose. Telles sont les propriétés et les transformations du glycogène dans un foie vivant.

Prenons un foie de cadavre et examinons maintenant ce qui se passe.

Voilà un lapin auquel nous injectons pendant deux jours 4 centimètres cubes de liqueur de Fowler sous la peau. Il meurt après avoir éprouvé tous les symptômes d'un empoisonnement par l'arsenic. Aussitôt après la mort, on prend le foie et on le plonge dans l'eau bouillante. La solution obtenue ne contient ni glycogène, ni glucose.

Que devient alors le glycogène emmagasiné dans le foie? Si nous le cherchons dans les autres organes, muscles, poumons, cerveau, intestins, nous ne le trouvons pas. Nous avons bien souvent fait cette expérience, les macérations de muscles, de poumons soigneusement examinées ont toujours donné des résultats négatifs sur l'animal comme sur l'homme.

Il est donc évident qu'il n'y a pas d'autres centres de concentration des produits hydrocarbonés que la glande hépatique et que l'organisme ne meurt dans son entier que lorsque tout le glucose présent dans les organes actifs a été comburé. C'est là la confirmation de nos idées relativement à l'agonie.

Prenons un second lapin et tuons-le brusquement d'un coup de poing sur la tête; après la mort, faisons subir à son foie la même préparation, nous obtenons alors une solution lactescente contenant en quantité du glycogène et du glucose.

Tel est le fait dans toute sa rigueur. Suivant l'époque à laquelle on examinera le foie immédiatement après la mort ou quelques heures après on trouvera des variations dans sa teneur en glucose. Cl. Bernard a bien montré par l'expérience du foie lavé à quoi tiennent ces variantes. Il nous suffit de les indiquer. Nous retiendrons seulement

que quel que soit le moment où l'on procède à l'examen du foie les résultats brutaux sont *toujours* les mêmes et nous pourrons constamment en tirer les mêmes conclusions.

La putréfaction prolongée de la glande n'introduit même pas d'éléments perturbateurs capables de nous induire en erreur. C'est ainsi qu'à diverses reprises nous avons laissé putréfier à l'air libre des foies humains ou d'animaux. Un premier examen avait indiqué leur teneur en glycogène et en glucose. Huit jours, quinze jours, un mois après la mort, on retrouvait encore, en moins grande quantité il est vrai, du glycogène et du glucose. Mais la *réaction* était toujours positive.

Dans le cas que nous signalons, la portion de foie examinée avait été entourée d'un linge et abandonnée à elle-même. Les parties superficielles étaient desséchées et le centre était assez bien conservé. Lorsque la putréfaction est plus active, lorsque les germes peuvent facilement se développer dans le foie et donner lieu à la putréfaction gazeuse, on peut encore retrouver du glucose.

Dans un lambeau de glande hépatique extrait d'un tronçon de corps retiré du Rhône et dont le séjour dans l'eau avait été assez prolongé, nous avons retrouvé du glycogène et du glucose. Ils s'agissait d'une affaire de dépeçage et en la circonstance la recherche avait toute son importance pour établir si on avait dépecé un corps mort ou encore vivant. Récemment, sur un cadavre dont la peau et les muscles étaient transformés en adipocire et qui avait séjourné environ deux ans dans la Saône, nous avons examiné à ce point de vue le foie : la docimasie a été négative.

D'après les expériences de Külz et de Colomb, la réaction n'a été négative que lorsque le tissu hépatique est complètement désorganisé par la putréfaction et tombe en déliquium. On ne peut donc pas donner de règles fixes, mais il faut savoir que même à l'état de putréfaction on peut demander à la recherche du glycogène la valeur que nous lui accordons.

Donc, dans le foie des cadavres, le glycogène subit des transformations, mais ces variations ne sont pas suffisantes pour détruire nos éléments d'appréciation.

Tout ce que nous venons de dire de l'animal s'applique absolument à l'homme. Cl. Bernard avait constaté que sur plusieurs suppliciés dont il put examiner le foie quelques heures après la mort le parenchyme hépatique contenait en abondance des matières sucrées.

Les mêmes essais faits sur des foies de sujets morts de maladie lui

ont au contraire montré que les matières sucrées étaient totalement absentes du parenchyme hépatique. Il y aurait, ajoute-t-il, des recherches à faire pour savoir si toutes les maladies qui se terminent par la mort font disparaître du foie les matières sucrées qui s'y trouvaient.

Ce sont ces recherches que nous allons maintenant indiquer.

En 1888, MM. Colrat et Fochier ont montré que les enfants mort-nés succombaient dans le sein de leur mère tantôt lentement tantôt rapidement et ils se sont basés pour l'établir sur ce fait qu'on peut constater chez les mort-nés tantôt l'absence tantôt la présence du glucose dans le foie.

Un de nous dans le service de M. Colrat a continué ces recherches sur les foies des enfants ayant succombé à toute sorte d'affections, diarrhée, athrepsie, tuberculose, etc. La liste de ces observations serait fastidieuse à dresser. Le fait signalé tout à l'heure a toujours été nettement observé. Une agonie, quelque courte soit-elle, a pour résultat de faire disparaître de l'organisme le glycogène et le glucose, la glande hépatique en est totalement dépourvue.

En 1894, Colomb faisait au laboratoire de médecine légale sa thèse inaugurale sur ce sujet (1). On y trouvera des observations curieuses dans lesquelles le dosage exact du glycogène et du glucose a été fait.

En 1897, nous indiquions dans un rapport succinct aux Congrès de médecine légale de Moscou et de Bruxelles (2) le résultat de nos expériences. Il nous reste aujourd'hui à les développer.

Ces expériences sont, à l'heure actuelle, nombreuses. Nous avons examiné tous les foies des cadavres autopsiés à la Morgue ou au laboratoire de médecine légale, un grand nombre des foies des cadavres autopsiés par nous dans les hôpitaux. Enfin, aux examens pratiques de médecine légale, les élèves ont eu à contrôler la méthode sur des foies provenant de l'amphithéâtre d'anatomie; nous ne parlons pas des recherches expérimentales faites sur les foies des animaux.

Nous n'avons jamais observé de faits contradictoires et pouvant aller à l'encontre de cette loi énoncée déjà à plusieurs reprises : *lorsqu'un organisme a succombé à la suite d'une maladie ou d'une intoxication amenant une agonie, le foie ne contient plus trace de*

(1) *La Fonction glycogénique du foie dans ses rapports avec les expertises médico-légales.* Lyon, Storck.

(2) Voir *Archives d'anthropologie criminelle*, p. 446, 1897.

matières sucrées. Après la mort subite ou violente on retrouve au contraire dans le foie et en abondance les matières sucrées.

Comment doit-on pratiquer cette recherche du glycogène et du glucose dans le foie ?

Tout d'abord nous avions pensé qu'un dosage exact des deux éléments était nécessaire pour avoir une preuve décisive. L'expérience nous a montré qu'il n'en était rien. Ce dosage est important pour les physiologistes. Il a été utile (voir thèse de Colomb) pour étudier l'influence de l'alimentation sur la glycogénie hépatique, mais nos observations ont démontré que pour l'épreuve de la docimasie hépatique il était suffisant d'établir la présence seule du glycogène et du glucose. La réaction que nous avons décrite est positive lorsqu'on trouve les deux substances dans le foie, elle n'est véritablement négative que lorsqu'on ne peut les déceler même à l'état de traces.

Ainsi entendue au point de vue pratique, elle a la valeur que l'on donne en clinique à la recherche de l'albumine dans l'urine. On dit qu'un malade a de l'albumine dans l'urine et sans doser exactement la quantité, on peut tirer des conclusions suffisantes de cette constatation pour établir un diagnostic.

Nous disons de même dans la pratique médico-légale : le médecin praticien n'aura pas besoin pour faire l'épreuve de la docimasie hépatique de longues recherches chimiques, la présence seule du glycogène et du glucose lui donnera un renseignement bien suffisant.

Voici le manuel opératoire suivi :

Nous prélevons dans une région quelconque du foie (on sait en effet que la substance sucrée est également répartie dans toutes les parties de la glande hépatique) un fragment de tissu pesant 100 grammes environ. On le coupe en morceaux très ténus dans une capsule de porcelaine, de façon à le transformer en une bouillie épaisse. On verse une masse d'eau à peu près double et le tout est porté à l'ébullition. On ajoute alors du noir animal en assez grande quantité pour décolorer aussi complètement que possible le liquide et absorber une grande quantité de substances albuminoïdes.

Le tout est jeté sur un filtre de papier Joseph placé dans un entonnoir. Le liquide de filtration ne doit pas être coloré. Si la quantité de noir animal ajouté n'a pas été suffisante, le liquide est de coloration jaunâtre. Dans ces conditions, il faut décolorer à nouveau, jusqu'à disparition de la couleur jaunâtre.

Le produit de la filtration, ces précautions prises, présente alors

deux aspects : ou bien il est clair, limpide comme de l'eau, ou bien il a un aspect opalin, lactescent.

Dans le premier cas nous avons déjà *a priori* une présomption pour supposer que la réaction va être négative; en effet le glycogène en solution dans l'eau donne à la liqueur un aspect lactescent. Ce seul aspect permet de dire que l'on a affaire à une solution de glycogène et pour s'en convaincre en ajoutant un peu d'iodure de potassium ioduré on obtiendra une coloration rouge acajou disparaissant par la chaleur et reparaissant par le refroidissement; le chlorure de sodium rend la réaction plus apparente.

Si le liquide est opalescent, c'est que le foie dont il provient contenait du glycogène. A plus forte raison doit-il contenir du glucose comprenant le glucose normalement formé sur le vivant et celui provenant de la transformation *post mortem* d'une partie du glycogène en glucose (expérience du foie lavé) ; la liqueur de Fehling va nous en fournir la preuve. On prend de cette liqueur préalablement vérifiée : elle est portée à l'ébullition et on fait agir un volume égal de la solution obtenue, il se produit s'il y a du glucose un précipité rouge d'oxydule de cuivre.

Voilà donc les deux termes de la réaction :

1° Le liquide est opalescent, il contient du glycogène ;

2° Il précipite la liqueur de Fehling, il contient du glucose. Dans ces conditions la réaction est complète, nous disons que la docimasie est positive.

Si le liquide est clair, il ne contient pas de glycogène. Il ne précipite pas la liqueur de Fehling, alors la réaction n'existe pas, la docimasie est négative.

Reste une troisième éventualité. Le liquide est limpide et ne contient pas de glycogène, cependant par la liqueur de Fehling nous obtenons un précipité. Il contient du glucose.

Ce résultat est facile à interpréter. Il est fourni assez fréquemment dans les cas d'hémorragie cérébrale, de méningite tuberculeuse ou par les tuberculeux qui au milieu d'une lente agonie meurent brusquement d'un pneumothorax suffocant ou d'une asphyxie à la suite de l'envahissement de la trachée par le pus des cavernes. Dans ces conditions, on le comprend, les faibles résidus du glycogène qui restent dans le foie sont transformés sur le cadavre en glucose et alors nous ne trouvons plus de glycogène mais des traces de glucose.

Nous pouvons donc affirmer dans ces cas qu'il y a eu agonie mais que cette agonie a été entravée à un moment donné par un accident amenant brutalement la mort. Au point de vue médico-légal, la réac-

tion ainsi modifiée est encore une docimasie positive. Nous verrons tout à l'heure les conclusions qu'il nous sera permis d'en tirer.

Ce procédé très simple est tout à fait suffisant en médecine légale. Il est à la portée de tous et ne demande ni des connaissances chimiques spéciales ni un arsenal compliqué.

Il est aussi facile pour un médecin de faire cette recherche que d'analyser comme il a l'habitude de le faire les urines d'un malade.

Nous le répétons le dosage exact du glycogène et du glucose n'est pas au point de vue médico-légal absolument nécessaire. Nous pouvons même ajouter que les chiffres obtenus ne seraient pas comparables et qu'il serait impossible de fixer une norme. Le glycogène peut varier de 2 à 3 p. 100 jusqu'à 5 et 6 p. 100. Ces variations sont commandées d'abord par le temps qui s'est écoulé entre le moment de la mort et l'époque de l'autopsie et ensuite d'après l'état de digestion ou d'inanition dans lequel se trouvait le sujet au moment de la mort, enfin par les conditions pathologiques qu'il peut présenter. Un ictère peut diminuer le taux des matières sucrées. Un diabète peut les augmenter.

Nous devons ajouter les variations que font subir à la fonction glycogénique la chaleur et le froid. Ce sont des faits bien connus depuis les travaux de Claude Bernard.

Pour toutes ces raisons des chiffres exacts sont inutiles. Il suffit de constater comme nous le disions précédemment que la réaction est positive ou négative. A ce point de vue général toutes les causes d'erreur que nous énumérions tout à l'heure ne sont plus susceptibles de nous tromper.

Les applications médico-légales de la méthode que nous venons d'établir sont multiples. Il nous serait impossible de les envisager toutes. Ce sera à l'expert de se rendre compte de tout le profit qu'il peut tirer de cette recherche suivant les circonstances dans lesquelles il aura à l'employer. Il est de règle en médecine légale que les arguments ont une valeur d'autant plus grande qu'ils sont appuyés sur une série de faits qui pris isolément peuvent paraître insignifiants mais qui au contraire corroborés les uns par les autres arrivent à former une preuve. La docimasie hépatique est un de ces faits. Sa valeur sera d'autant plus appréciable pour arriver à une démonstration qu'elle sera étayée par une série de constatations complémentaires. Il est donc utile de montrer par quelques exemples ses applications les plus curieuses.

La docimasie hépatique est aussi bien applicable au fœtus qu'au

nouveau-né, à l'enfant et à l'adulte. Un des diagnostics les plus délicats qui soit à faire est celui de la cause de la mort d'un fœtus trouvé sur la voie publique et que l'on apporte au médecin sans lui fournir aucun renseignement. Est-il mort brusquement pendant le travail, pendant une intervention lors de l'accouchement? A-t-il succombé lentement aux suites d'une maladie de la mère retentissant sur les organes du fœtus (syphilis) ?

Un fœtus porté par une mère urémique vint au monde mort-né, on avait perçu les battements du cœur quelques heures avant l'accouchement. Le placenta portait des lésions caractéristiques. L'examen du foie montra que la docimacie hépatique était absolument négative. La question aurait été difficile à résoudre si nous n'avions trouvé dans la recherche du glucose un élément d'appréciation aussi certain.

Chez un fœtus qui n'a pas respiré et qui est né viable, la docimasie hépatique peut donc nous éclairer sur cette question si importante: la mort a-t-elle été brusque, a-t-on le droit de suspecter des manœuvres criminelles ou au contraire a-t-elle été lente, c'est-a-dire le résultat d'une maladie de la mère communiquée au produit de conception?

Même conclusion tout aussi probante en ce qui regarde l'enfant. La mort subite chez les jeunes enfants n'est pas rare au cours des pyrexies, telles que la rougeole, la scarlatine. L'examen des organes internes démontre qu'il y a un peu de congestion bronchique. L'exanthème a disparu et comment sans renseignement faire le diagnostic de la cause de la mort ?

En voici un exemple. Il y a quelques années deux médecins du Cantal envoyaient au laboratoire de médecine légale de Lyon les organes de deux enfants qu'ils avaient autopsiés sur la demande du parquet. Ces deux enfants avaient succombé brusquement dans la nuit au domicile de leurs parents. La mère racontait que « depuis plusieurs jours ils étaient un peu fatigués » mais elle n'avait pas fait venir de médecin.

Poussé par l'opinion publique qui croyait que les enfants avaient été asphyxiés le parquet dut faire une enquête et nomma des experts. Nos deux confrères trouvèrent un peu de congestion pulmonaire et devant l'insuffisance de ces constatations se déclarèrent incompétents. C'est dans ces circonstances que nous eûmes à intervenir. Notre attention fut tout d'abord frappée par ce fait qu'on signalait une épidémie de rougeole assez grave dans la localité. Les organes thoraciques étaient dans un tel état de putréfaction que nous ne pouvions nous prononcer. Toutes nos recherches portèrent sur le foie. La docimasie hépatique fut absolument négative et nous pûmes

conclure qu'en l'absence de toutes traces de violence, la cause la plus probable de la mort de ces deux enfants devait être rattachée à l'existence de cette épidémie de rougeole dont nous avons parlé. Nous avons montré en même temps que la mort rapide n'était pas exceptionnelle dans ces circonstances.

Passons à l'adulte. Nous pouvons considérer trois cas : ou bien la mort est survenue brusquement à la suite d'un accident ou d'un suicide, submersion, pendaison, suffocation, strangulation, coup de feu, écrasement, blessures par armes blanches, précipitation.

La docimasie hépatique est *toujours* positive.

Ou bien une maladie a été la cause directe de la mort, la docimasie est alors négative. Il y a des cas cependant où l'épreuve est incomplète. Il n'y a plus de glycogène mais on trouve par la liqueur de Fehling du glucose. C'est un fait assez fréquent chez les tuberculeux. Nous savons que dans les maladies fébriles, il y a diminution assez notable de la glycogénie hépatique, de sorte qu'il suffit d'une agonie relativement courte pour épuiser les réserves du foie. La mort au cours des pyrexies peut survenir brusquement. On n'est pas encore bien fixé sur la pathogénie de la mort subite chez les thyphiques ou chez les tuberculeux. Dans ces cas la docimasie est positive mais elle se traduit encore par une de ces réactions incomplètes que nous avons décrites précédemment. Le glycogène a disparu en grande partie et les dernières réserves du foie vivant sont transformées en glucose sur le cadavre. Nous avons eu à observer dernièrement un cas de mort subite au cours d'une fièvre typhoïde ; le glycogène faisait totalement défaut, mais nous avons trouvé du glucose en assez grande abondance.

La tuberculose, Claude Bernard l'avait déjà montré, ne contrarie pas trop la glycogenèse hépatique. Surtout, ajouterons-nous, dans ses formes apyrétiques. Chez les tuberculeux fébriles la dégénérescence graisseuse du foie existe comme dans toutes les maladies hyperpyrétiques. Ces malades ne succombent pas toujours du fait de la cachexie ou de l'intoxication due à l'évolution du bacille. Il peut survenir des accidents mécaniques qui, comme nous l'avons dit plus haut, viennent abréger leur longue agonie.

Là encore, nous ne trouvons pas une exception à la loi que nous admettons comme démontrée. C'est au contraire une confirmation des données que nous avons exposées au début de ce travail. L'organisme était en train d'épuiser ses réserves au moment où une cause mécanique est venue brutalement suspendre la vie.

Et dès lors cette constatation va être pour le médecin expert un véritable point de repère dans les cas où il trouvera sur un cadavre la coexistence de lésions morbides et de lésions traumatiques pouvant les unes et les autres avoir entraîné la mort. Ces hésitations à rattacher la cause de la mort à la maladie ou au traumatisme seront tranchées par la docimasie hépatique. Voici quelques exemples typiques.

Un individu de trente ans reçoit dans l'abdomen un coup de couteau; il est amené immédiatement à l'Hôtel-Dieu et meurt au bout de trois jours. L'autopsie dénota une blessure de l'épigastrique avec hémorragie abondante dans la cavité péritonéale; des signes de péritonite récente. Le juge d'instruction demandait si la mort était le fait de l'hémorragie ou de la maladie survenue consécutivement. L'examen du foie dénota une quantité assez considérable de glucose : 2,5 p. 100. La mort était donc le fait de l'hémorragie et non pas de la maladie qui n'était qu'au début.

Une femme fut trouvée un matin morte dans son lit. La réputation de son mari n'était pas parfaite, cependant cette femme était malade depuis quelques jours et soignée par un médecin pour une congestion pulmonaire. L'autopsie fut pratiquée, on trouva une pneumonie en pleine évolution et une rupture de la rate avec hémorragie abdominale. La recherche du glucose fut des plus positives, cette femme avait donc succombé non pas à la maladie mais à l'accident survenu et dont il s'agissait d'établir la pathogénie.

Il y a quelques jours nous avons autopsié à la Morgue un cadavre ne portant extérieurement aucune trace de violences. L'aspect était très cachectique et à la levée de corps, on pouvait supposer une mort subite consécutive à une affection organique (cancer par exemple). L'autopsie démontra des ruptures du foie, de la rate, de la crosse aortique au niveau d'une plaque athéromateuse et une dislocation de la colonne vertébrale, en même temps que des lésions très apparentes du système cardio-vasculaire et des reins. L'enquête montra que cet individu, malade depuis longtemps, avait depuis peu des accidents pulmonaires, et qu'il était tombé ou s'était jeté par une fenêtre du 2[e] étage. La docimasie hépatique a été positive en partie et a montré la combinaison de l'élément morbide et de l'élément traumatique.

Nous citerons un dernier exemple. Un individu est autopsié à la Morgue. Il présentait des traces de péritonite généralisée et une hernie étranglée, en même temps on notait du côté des poumons des signes assez nets de submersion. L'examen du foie démontra une abondante provision de glucose. Nous n'hésitâmes pas à conclure à la mort par

submersion, éliminant l'action de la maladie constatée. L'enquête démontra que cet individu s'était enfui d'un hôpital où on voulait l'opérer d'urgenee pour sa hernie étranglée et était allé se jeter dans le Rhône.

Nous attachons donc la plus grande valeur à cette réaction partielle dont nous venons de parler. Elle indique nettement à l'expert que la vie n'a pas été brusquemeut supprimée, qu'il y a concours de l'élément traumatisme et de l'élément maladie; elle montre auquel des deux on doit accorder la prédominance.

Ce fait a aussi une grande importance dans la mort qui survient à la suite *d'un coma plus ou moins prolongé*. Les individus atteints de méningite tuberculeuse restent parfois dans le coma pendant plusieurs heures. Ils présentent des phénomènes bulbaires, des crises épileptiformes, et brusquement une syncope d'origine bulbaire vient suspendre la vie. La réaction dans ces cas est incomplète. Pendant le coma les réserves de glycogène n'ont pas été totalement épuisées, et la mort ayant été amenée par un choc bulbaire causé par la production exagérée du liquide céphalo-rachidien, l'agonie n'a pas été complète, il y a eu comme une sorte de mort violente d'origine interne, nous retrouvons du glucose dans le foie.

Le même phénomène se passe dans le *coma des épileptiques*, dans le coma consécutif aux traumatismes du crâne, aux hémorragies cérébrales et nous avons pu faire dans ces conditions des constatations identiques. Ce ne sont pas là des exceptions, ce sont des faits qui demandent une interprétation et viennent confirmer les données physiologiques précédemment exposées.

Il peut être intéressant de se rendre compte dans les cas dénommés en médecine légale « *mort subite* » s'il y a eu agonie. Nous savons en effet que mort subite n'est pas toujours synonyme de mort brusque et si le fait est incontestable dans les hémorragies cérébrales, dans les ruptures d'anévrisme (accidents relativement rares), il n'en est pas de même lorsque la cause relève d'une lésion du rein, du cœur, de l'estomac, du poumon, etc. C'est là le point faible, le lieu de moindre résistance : son insuffisance peut amener brusquement des accidents graves retentissant sur les autres viscères et déterminer à brève échéance une mort dite subite.

Si dans certains de ces cas le déclanchement organique a été assez rapide, la docimasie hépatique est positive, il n'y a pas eu agonie. Un homme de cinquante ans fut trouvé mort sur la voie publique, ses poches avaient été retournées. Il ne portait aucune trace de violences. L'autopsie permit de constater, en même temps que de l'artério-sclé-

rose généralisée avec altération manifeste des reins, un estomac distendu par une grande quantité d'aliments. À la suite d'un repas copieux, la difficulté de la digestion suffit à amener dans un organisme frappé de déchéance une mort brusque. Le foie contenait du glycogène et du glucose.

Les accidents peuvent être moins foudroyants et une agonie de quelques heures suffit chez les gens en puissance de maladie à détruire le glycogène et le glucose du foie. Nous citerons comme exemple ces faits de congestion aiguë du poumon survenant chez les brightiques, chez les alcooliques.

Un vieillard atteint d'artério-sclérose fut pris brusquement d'un œdème aigu du poumon. Il mourut au bout de huit heures. À l'autopsie nous pûmes constater de l'œdème aigu du poumon. La docimasie hépatique fut négative.

Nous rappellerons aussi l'observation VI de la thèse de Colomb. Il s'agit d'un homme de soixante-quatre ans, mort dans la rue, atteint de congestion pulmonaire intense. La docimasie hépatique était absolument négative.

Il en est de même dans la mort par le *froid*. Elle peut survenir brusquement ou être précédée d'une agonie. La docimasie hépatique permettra de fixer exactement cette particularité (expérience de Cl. Bernard).

Si le corps au moment de la mort a été porté à une *température élevée* (incendie, insolation), on trouve dans le foie du glycogène et du glucose. Les constatations des physiologistes nous ont appris que si le froid ralentit la fonction glycogénique, la chaleur produit un effet inverse. Une douce chaleur favorise la fonction, l'exagère même.

Nous avons déjà cité les cas de *dépeçage* dans lesquels la docimasie hépatique nous a été d'un véritable secours. Nous n'y reviendrons pas.

Dans les *questions de survie*, la docimasie hépatique sera d'application courante. Dans un accident de mine par exemple, où plusieurs individus ont été ensevelis sous un éboulement, on peut demander aux médecins de déterminer si la mort de l'une des victimes a précédé ou suivi celle d'une autre qui lui était parente ou alliée. La docimasie hépatique montrera s'il y a eu agonie ou mort brusque et permettra quelquefois de répondre d'une façon précise aux questions posées.

S'il y a eu *inanition*, on se rappellera que le foie est l'organe producteur du glycose dont les muscles ont besoin pour fournir les trois quarts de la chaleur totale. « Il y a plus de quarante ans que M. Chauveau a expérimentalement démontré que le refroidis-

sement mortel ne survient chez les inanitiés qu'à l'instant précis où le foie cesse de livrer du glycose et d'alimenter la glycogénie musculaire. Pas de glycose, pas de travail intérieur dans les muscles, pas de production de chaleur, refroidissement et mort. Il est peu de faits aussi clairs et aussi propres à établir que le glycose est l'aliment indispensable de la vie des muscles (1). »

Nous avons développé dans les premières pages de ce mémoire la question relative aux *empoisonnements* et nous avons montré que la docimasie hépatique permettait de différencier les empoisonnements lents des empoisonnements foudroyants.

Restent les *diabétiques*. Sur ce point nous n'avons pas d'expériences personnelles qui nous permettent de conclure nettement.

Nous avons eu l'occasion d'examiner un foie de diabétique ayant succombé à une hémorragie cérébrale. La réaction était incomplète, nous avons trouvé du glucose et pas de glycogène. Le même fait s'observe comme nous l'avons dit chez les sujets non diabétiques.

Colomb cite dans sa thèse un cas de Külz (*Archives de Pflüger*, XXIV, p. 57), dans lequel la présence du glycogène a été décelée douze heures après la mort dans le foie d'un diabétique à forme grave. Le malade était demeuré vingt-huit heures à l'agonie et avait pris sa dernière nourriture azotée six heures avant le début de cette agonie, soit en tout trente-quatre heures avant la mort.

D'où la conclusion de Külz que même dans un diabète au dernier point il se forme encore du glycogène dans le foie.

Voilà le seul fait qui soit à notre connaissance et la cause de la mort nous étant inconnue, il est difficile de nous prononcer sur sa valeur.

La pathologie nous apprend cependant que les maladies fébriles font disparaître momentanément la glycosurie chez les diabétiques.

Cl. Bernard a cité l'observation d'un diabétique atteint ensuite de cirrhose atrophique; à mesure que la cirrhose se développait, le sucre disparaissait de l'urine (2). « Pour être diabétique, dit Cl. Bernard, il faut n'avoir pas d'autre maladie, il faut se bien porter. La nutrition n'est pas arrêtée dans le diabète, elle est exagérée. »

Il nous est donc permis de supposer, sans pouvoir trancher cette question d'une façon définitive, que la docimasie hépatique doit permettre aussi de reconnaître si un diabétique a succombé à une

(1) Énergétique musculaire, par Laulanié (*Encyclopédie Léauté*, p. 84).

(2) Rappelons que si dans la cirrhose hypertrophique il y a intégrité de la cellule hépatique, il n'en est pas ainsi dans la cirrhose atrophique. De même, dans les complications du diabète, s'il y a albuminurie prédominante avec altérations du rein, le sucre disparaît dans les urines, ainsi que l'ont montré MM. J. Teissier et Sallès.

maladie précédée d'agonie ou à une mort subite. Des observations nombreuses sont absolument utiles pour nous éclairer définitivement sur ce point. Une autre lacune à signaler est la recherche de la docimasie hépatique chez les individus qui succombent à une *intoxication aiguë par l'alcool.*

Nous arrivons donc à cette conclusion posée déjà par Cl. Bernard dans ses admirables travaux : « Si l'on trouve un foie dépourvu de sucre, on peut affirmer qu'il provient d'un homme ou d'un animal malade. »

Nous avons montré tout le parti que pouvait tirer le médecin expert, pour sa pratique, des recherches des physiologistes. Nous ajouterons en terminant qu'il serait utile *en hygiène publique* de faire entrer en ligne de compte cet élément d'appréciation, la docimasie hépatique, pour établir la valeur des viandes livrées à la consommation. C'est un signe précieux de l'état de santé des animaux au moment de leur mort et nous proposons de rejeter absolument de l'alimentation les viandes des animaux dans le foie desquels on ne trouvera ni glycogène, ni glucose.

En résumé, la docimasie hépatique a de nombreuses applications médico-légales ainsi que nous venons de le faire voir. Il y a peu de questions de médecine légale dans lesquelles elle n'intervienne pour prouver ou contrôler un diagnostic.

C'est plus qu'un procédé et si ce n'est pas une méthode, c'est au moins l'indication très nette de l'importance des recherches thanatologiques. Le clinicien absorbé par la marche des symptômes, l'anatomo-pathologiste en quête de lésions, se confinent trop souvent dans le champ de leurs investigations ordinaires. Sans doute et ordinairement, la table d'autopsie contrôle le diagnostic porté au lit du malade. Mais ce n'est pas tout, et il est un terrain de la science qui n'a pas encore été suffisamment labouré. C'est celui de la mort ou des phénomènes qui se produisent sur les cadavres.

De même que les résidus d'un foyer peuvent renseigner sur la quantité et la nature des combustibles employés, de même l'étude des modifications qui surviennent dans les organes ou les tissus peut nous révéler certains points obscurs de la vie.

Si, comme on le dit, la morale des loups peut éclairer sur celle des hommes, il est vrai d'avancer que la thanatologie peut nous faire comprendre certains points inexpliqués de la biologie.

A. LACASSAGNE ET ÉTIENNE MARTIN.

REVUE CRITIQUE

L'ALCOOLISME FÉMININ

Les progrès effrayants de l'alcoolisme s'accentuent de jour en jour avec une déconcertante régularité. La vérité est devenue presque banale à dire. L'alcoolisme, dit le Dr Gallavardin, est, à notre époque, un fléau toujours croissant chez les peuples modernes : fléau pour l'individu dont il diminue la moralité, l'intelligence, la santé, la puissance procréatrice et la longévité, fléau pour l'espèce chez laquelle il produit les cinq mêmes effets, mais à un degré beaucoup plus intense ; fléau pour la famille dans laquelle il provoque la discorde, le mauvais exemple ou la misère ; fléau enfin, pour la société dans laquelle il contribue à l'accroissement de la misère générale et de la criminalité (1).

L'alcool, découvert par Arnault de Villeneuve, médecin de Pierre III d'Aragon, fut, en France jusqu'en 1670, vendu exclusivement dans les pharmacies. Il aurait dû ne jamais en sortir, dit le Dr Gallavardin, et n'être employé que comme un médicament.

Déjà, au XVIIe siècle, le satirique médecin Guy Patin commençait à constater les dangers de l'alcool quand il disait : « *Eau-de-vie, eau-de-mort ;* si elle fait vivre ceux qui la vendent, elle tue ceux qui la boivent » (2).

(1) *Alcoolisme et Criminalité*, par le Dr GALLAVARDIN, de Lyon, p. 1. — Paris, Baillière, 1889.

(2) *Ibid.* p. 70, 71.

Lorque, dit le Dr Pichon, Magnus Huss jetait son cri d'alarme en 1847, et dénonçait, dans une brochure qui fut bientôt traduite dans toutes les langues, le danger des liqueurs *alcooliques* proprement dites, on croyait, dans les milieux spéciaux, que la porte était fermée à des agens d'intoxication nouveaux. Mais cela n'empêchait pas M. Motet, dix ans plus tard, de pousser à son tour le cri de détresse, le *caveant consules*, à propos de l'*absinthe* dont l'usage commençait à prendre alors une extension formidable, qui n'a fait, du reste, que s'accentuer (1).

Depuis, les intoxications se sont multipliées. Après l'alcoolisme et l'absinthisme, nous avons eu successivement le morphinisme, l'éthéromanie, le chloralisme, le chloroformisme, le bromisme, le cocaïnisme, le vanillisme, le théisme, etc. L'*éthéromanie* peut, dit le Dr Pichon, revêtir les mêmes caractères que la *dipsomanie* : même périodicité, même irrésistibilité dans les accès, même sobriété dans l'intervalle des crises. Il peut donc exister une *dipsomanie pour l'éther* comme il existe une *dipsomanie pour l'alcool* (2). »

Dans les différents pays, dit le même auteur, ces intoxications maladives revêtiront différentes formes, parfois des plus surprenantes ; mais partout, dans tous les pays du monde, les intoxiqués, les adeptes de ces passions bizarres se recruteront surtout parmi les déséquilibrés. On aura dans cet ordre d'idées, les *thériaques*, les *mangeurs d'opium*, de Turquie ; les *fumeurs d'opium*, de Chine ; l'Amérique aura les *théistes*, le *vanillisme*, l'Allemagne le *cocaïnisme*, l'Europe le *morphinisme*, l'Algérie l'*absinthisme* , les Orientaux le *haschichisme*. L'*alcoolisme* enfin étendra ses ravages sur tout l'univers (3).

A la base de toutes les intoxications morbides, dit le Dr Pichon, quelque bizarres qu'elles soient, on retrouve souvent le même

(1) *Les Maladies de l'esprit*, études cliniques et médico-légales, par le Dr G. Pichon, p. 219, Paris, Doin, 1888.

(2) *Ibid.* p. 295.

(3) *Ibid.* p. 354.

état mental prédisposant, c'est l'état mental des héréditaires dégénérés (1).

L'alcoolisme, dit le Dr Yarochevsky, de Samara, dans son rapport à la section d'hygiène du XIIe Congrès international de médecine, n'est pas un vice, c'est une maladie avec sa physionomie clinique et anatomo-pathologique tout à fait précise (2).

Cette maladie à fait des progrès étonnants depuis le cri d'alarme poussé par Magnus Huss. Elle a pénétré partout, dans tous les pays, dans toutes les classes de la société et ses ravages ont été terrifiants. Il ne faut pas se le dissimuler, l'alcoolisme est devenu un véritable mal social dont la gravité et l'intensité frappent immédiatement l'observateur attentif.

Le croirait on, des hommes la funeste passion se communique aux animaux et la même maladie frappe à la fois les uns et les autres !

L'alcoolisation des bêtes est un fait indéniable qu'il est désormais impossible de contester.

Au premier abord la chose peut sembler plaisante : elle est pourtant rigoureusement vraie.

« Il serait temps, dit T. de Wyzewa, que la Société protectrice des animaux s'entendît avec la Ligue antialcoolique pour aviser aux moyens de protéger les « animaux » contre eux-mêmes et d'enrayer en eux un penchant à l'ivrognerie qui, si l'on n'y mettait ordre, finirait par leur jouer les plus vilains tours. Car non seulement ce penchant leur est naturel, mais le contact des hommes et la civilisation le développent à un degré sans cesse plus haut, et l'on peut prévoir le moment où, depuis le poisson jusqu'au singe, toutes les espèces animales se trouveront amenées à l'état de dégénérescence dont seule l'espèce humaine nous offre, jusqu'à présent, le spectacle. Telle est du moins la

(1) *Ibid.* p. 350.
(2) Moscou (19-26 août 1897) — *Journal de la ligue patriotique contre l'alcoolisme*, 1897, XIIIe année, p. 793.

conclusion qui ressort d'une étude de M. Walsh, publiée dans la dernière livraison du *Lippincott's Magazine* (mai 1898).

« La plupart des animaux supérieurs, dit M. Walsh, singes, éléphants, ours, chevaux, chiens, ont une passion instinctive pour les liqueurs fermentées et souffrent, tout comme nous, de l'abus de ces liqueurs. Déjà le *Livre des Macchabées* nous apprend que, dans l'antiquité, on enivrait de vin nouveau les éléphants de guerre ; et c'est un usage qui s'est toujours conservé depuis lors, à cela près que le rhum a remplacé le vin. Tous les directeurs de ménageries et gardiens de jardins zoologiques savent, d'ailleurs, que les éléphants confiés à leurs soins guettent toujours les occasions de se griser ; il y en a qui feignent d'être malades pour obtenir une ration de whisky.

« Les ours et les singes absordent de la bière comme les étudiants allemands et sont prêts à tout faire pour avoir de l'eau-de-vie. C'est ce que savent certaines peuplades de l'Afrique ; et c'est de quoi elles profitent pour capturer ces malheureuses bêtes. Elles placent, par exemple, à l'entrée d'un bois, un tonnelet de bière : les singes accourent, boivent, s'enivrent et tombent dans un état d'égarement où ils deviennent incapables de distinguer un nègre d'un singe. Quand un nègre prend la main de l'un d'entre eux pour le conduire au village, un second singe prend la main du premier, un troisième la main du second et ainsi de suite ; souvent un seul nègre parvient à capturer de cette façon toute une troupe de singes en goguette. Et nous devons ajouter que ces bons nègres ne manquent jamais d'administrer à leurs prisonniers de nouvelles rations de bière, en quantité toujours décroissante, de façon à leur rendre à peu près insensible le passage de l'état libre à l'état de captivité. »

~~Mais~~ la partie la plus curieuse de l'étude de M. Walsh est celle où il nous décrit les progrès les plus récents de l'alcoolisme chez les animaux.

Il nous apprend qu'un grand nombre de chevaux, à New-York, s'adonnent à l'ivrognerie. Les chevaux des brasseurs, en particulier, sont presque tous de véritables alcooliques. Nourris

de malt, ils se passionnent pour la bière, forcent leurs maîtres à leur en donner, engraissent d'un embonpoint maladif, et finissent par succomber à des accès de *delirium tremens*. M. Walsh cite le cas d'un de ces chevaux qui ne passe jamais devant un cabaret sans s'y arrêter, de gré ou de force. D'autres ont l'ivresse si comique qu'ils sont devenus pour les badauds une source de récréation, et qu'on se cotise, dans les cabarets, pour leur offrir la goutte ou les mettre en ribote.

Les perroquets sont également en train de dégénérer, sous l'influence de l'alcoolisme. Ceux-là ont, paraît-il, le vin extrêmement spirituel et jovial, de sorte qu'on prend de plus en plus l'habitude de les enivrer. Les domestiques, d'ailleurs, se chargent de ce soin, à défaut des maîtres. Et l'on s'amuse ensuite des inventions de ces pauvres bêtes.

Des traits d'ivrognerie chez les corbeaux, les hiboux et, comme on pense, les chiens et les chats : tout cela se trouve scrupuleusement rapporté dans l'étude de M. Walsh. L'alcoolisme est en train de s'étendre à la nature entière, et M. Walsh nous raconte même l'histoire d'un poisson nommé Old Tom, qui, dans une petite ville de Pensylvanie. s'est tué spontanément l'année dernière, en se jetant contre une pierre, durant une crise de *delirium tremens*. Un poisson ivrogne ! Voilà bien l'un des fruits les plus étonnants de la civilisation !

Les curieuses observations de M. Walsh sont confirmées par les expérimentations faites sur des chiens et des chiennes par MM. Mairet et Combemale et communiquées par eux à l'*Académie des sciences*, dans sa séance du 5 mars 1888. Ces deux savants ont constaté que l'influence dégénératrice est plus prononcée dans la seconde génération que dans la première (1).

Le professeur J.-W. Tutt, de Londres, a enfermé dans une serre douze papillons mâles et autant de femelles pour les

(1) Dr GALLAVARDIN, ouvr. cit., p. 46, 48.

étudier à loisir. Il n'a pas tardé à constater que les femelles se font remarquer par une sobriété parfaite. Quant aux mâles, ils vont de préférence aux fleurs dont la distillation produit le plus d'alcool et ils s'abreuvent de leurs sucs au point de rester inanimés pendant plusieurs heures ; ils absorbent avec enthousiasme de véritables spiritueux, gin, whisky, etc.

Voici un fait fort intéressant qui s'est passé à Paris au commencement du mois de septembre 1898.

« Les sapeurs-pompiers du poste voisin du boulevard de la Villette, à Paris, étaient requis un matin pour procéder au sauvetage d'un cheval qu'il s'agissait de retirer de la cave d'un marchand de vin. Depuis quelque temps, le débitant de vin s'apercevait de vols commis dans sa cave, sans pouvoir en découvrir les auteurs. Ce qui l'intriguait le plus, c'est que les voleurs n'emportaient rien, mais buvaient sur place. On retrouvait les bouteilles, le goulot cassé, couchées sur le flanc et complètement vides. En même temps, le cheval du marchand de vin, dont l'écurie était située au-dessus de la cave, donnait des signes de malaise. Il avait des vertiges, chancelait sur ses boulets, s'abattait à tout moment sans cause apparente.

« Un matin, vers 5 heures, le marchand de vin, en descendant à l'écurie, ne fut pas peu surpris de la trouver vide. Il crut d'abord qu'on lui avait volé son cheval. Bientôt un bruit infernal venant de la cave attira son attention. Appelant ses garçons, il y descendit armé d'un revolver, pensant se trouver en face des malfaiteurs. A sa grande stupeur il n'y avait dans la cave que son cheval, couché au milieu d'un tas de bouteilles cassées et détachant des ruades sur les barriques à sa portée. Ce fut en vain qu'on essaya de remettre le quadrupède sur ses pieds et de lui faire remonter l'escalier. Il fallut appeler les pompiers pour le hisser dans son écurie, où il retomba immédiatement sur le flanc dans un état offrant tous les symptômes d'un violent mal de mer.

« Le vétérinaire, appelé pour le soigner, déclara, à la surprise générale, que le cheval était simplement ivre-mort ; il ajouta

que l'animal donnait tous les signes d'un alcoolisme invétéré. Ce fut la clef du mystère pour le marchand de vin. Ses voleurs et son cheval ne faisaient qu'un ! Il se rappela qu'il y a quelques mois Pompon (c'est le nom du cheval) ayant été un peu surmené, on lui avait, à plusieurs reprises, donné de l'avoine trempée dans du vin pour le réconforter ; un garçon d'écurie paresseux avait trouvé plus simple de lui donner à boire au goulot de la bouteille, comme font les entraîneurs pour faire boire du champagne aux chevaux de courses.

« Cela avait été une révélation pour Pompon. Depuis, l'intelligent animal, détachant son licol la nuit quand tout le monde dormait, ouvrait le loquet de la cave avec ses dents, et descendait boire un coup clandestinement. Malheureusement pour lui, il avait cette nuit forcé la dose, ce qui l'a perdu ; à l'avenir, le licol sera étroitement ajusté et la porte de la cave a reçu une serrure fermant à clef. »

Voici encore un fait extrêmement curieux qui s'est passé à Paris, vers la fin du mois de décembre 1898.

« M. Louis R..., blanchisseur, à Paris, possédait un chat, un superbe angora, qu'il affectionnait beaucoup et auquel, en conséquence, il passait toutes les fantaisies.

« Il y a quelque temps, « Bismarck » — c'est ainsi que bien irrévérencieusement se nommait l'animal — eut la fantaisie de goûter à un gâteau au rhum qui se trouvait sur la table de son maître.

« Le mets, surtout le rhum, plut beaucoup au matou, car le lendemain, par l'odeur alléché, il pénétrait dans une pâtisserie du voisinage et se mettait à lécher consciencieusement plusieurs « babas au rhum ».

« Le gourmand fut découvert et, comme bien on pense, le pâtissier lui fit une conduite de Grenoble dont il conserva le souvenir pendant plusieurs jours : il avait eu, en effet, une patte cassée d'un coup de bâton.

« Malgré cette correction, il tenta, par la suite, de retourner chez le pâtissier ; mais celui-ci faisait bonne garde et, comme

il avait informé M. Louis R... qu'il tuerait l'animal s'il récidivait, le blanchisseur prit l'habitude d'offrir chaque matin un petit verre de rhum au matou.

« Ce dernier fit dès lors la joie des employés du blanchisseur, car chacun profita de l'absence du patron pour offrir à l'amateur de rhum non seulement de cette liqueur, mais aussi de l'absinthe, du cognac, de la chartreuse, etc.

« Il arriva que « Bismarck » devint un ivrogne invétéré. On le rencontrait titubant dans les cours le long des maisons et, au risque de se casser les reins, zigzaguant dans les gouttières.

« Quelque temps après, le singulier ivrogne qui, jusque-là, avait eu plutôt, comme on dit vulgairement, le vin gai, devint tout à coup taciturne et méchant.

« Son maître le fit examiner par un vétérinaire qui diagnostiqua les phénomènes précurseurs de la rage.

« Le chat, que son maître refusa d'abattre séance tenante, fut mis en observation dans un local spécial ; mais quelques jours plus tard, comme le blanchisseur venait s'enquérir de l'état du quadrupède, celui-ci se jeta sur son propriétaire et d'un coup de dents lui déchira son pantalon.

« M. Louis R... dut engager une lutte avec l'animal pour échapper à sa fureur ; puis il alla vivement, enfin, quérir les gardiens de la paix qui, à coups de sabre, abattirent l'infortuné « Bismarck ».

Les travaux remarquables de Lunier, de Claude, et surtout ceux de Baer se sont longuement occupés de rechercher les causes et les effets de l'alcoolisme.

A mon avis les progrès de l'acoolisme doivent être attribués pour ainsi dire exclusivement à l'ensemble des conditions matérielles et morales de la vie moderne.

Dans son rapport au VIe Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques, M. le D^{r} van den Corput, sénateur, membre de l'Académie royale de médecine de Belgique, a dit excellemment : « Lorsque l'on considère l'universalité de cette passion funeste, répandue aujourd'hui parmi presque toutes

les nations du globe, l'on se trouve amené à en rattacher l'origine aux modifications qui se sont accomplies, durant la dernière moitié de notre siècle, dans le milieu économique et social des peuples.

« L'on est porté à se demander si l'alcoolisme n'est pas le résultat funeste d'un défaut d'équilibre entre le coefficient énergétique ou de résistance de l'organisme humain et les conditions nouvelles que nous ont créées les grandes découvertes modernes.

« Tout nous détermine à considérer la manie ébrieuse de notre fin de siècle comme une conséquence fatale, mais vraisemblablement passagère, de la lutte sans trêve que l'homme se voit obligé de soutenir contre les exigences nouvelles de la vie intensive actuelle.

« L'organisme humain, violemment commotionné par les forces naturelles que le génie du progrès a mises en œuvre, n'est plus en rapport avec l'organisme économique. Il en résulte que l'humanité traverse une crise qui doit se modifier spontanément en vertu de la faculté d'adaptation des êtres vivants au milieu ambiant, c'est-à-dire de leur contingence harmonique aux conditions mésologiques extérieures (1). »

Et plus loin l'honorable sénateur dit encore : « En présence de l'épanouissement prodigieux de toutes les activités qui ont été mises brusquement en jeu par le développement rapide du progrès, le système nerveux de l'homme, pris d'une sorte de défaillance, est demeuré impuissant à réagir contre les excitations variées qui l'assaillent de toutes parts.

« L'homme a éprouvé le besoin de se monter rapidement au diapason de celles-ci. Il s'est adressé à l'alcool comme au stimulant le plus prompt et à la fois le plus séduisant qu'il eût sous la main.

(1) Rapports et conclusions du VI[e] Congrès contre l'abus des boissons alcooliques (Bruxelles, 30 août-3 septembre 1897), p. 6.

Voir *l'Alcoolisme, l'Hérédité et la Question sociale*, par le D[r] VAN DEN CORPUT, Bruxelles, Lamertin, 1896.

« Il a cru de la sorte pouvoir apporter une compensation à sa faiblesse et suppléer, par une excitation d'emprunt, aux efforts que nécessitait un surcroît de travail.

« C'est ce qui a permis à certaine école de formuler cet axiome aussi erroné que funeste, savoir que dans nos conditions sociales actuelles, l'alcoolisme est une nécessité inéluctable de la vie moderne.

« Il serait fonction de l'industrialisme du siècle. Erreur regrettable, d'où résultent la plupart des mécomptes dont souffre actuellement la société (1). »

« Les déperditions d'énergie qu'entraîne l'alcool viennent s'ajouter chez le buveur au surmenage impuissant auquel les complications de la civilisation ont réduit l'homme du XIXe siècle (2). »

« La question de l'alcool, dit Louis Franck, n'est autre que le problème social tout entier. L'homme, enlisé dans une habitude devenue un besoin incessant, est impuissant à réagir, car il trouve dans la boisson une satisfaction matérielle et l'oubli de sa condition malheureuse (3). »

Dans ses *Nouvelles Lettres sur la chimie*, Liebig dit fort justement : « Dans beaucoup de pays, on attribue la pauvreté et la misère à la consommation croissante et exagérée de l'eau-de-vie : c'est là une erreur. L'usage de l'eau-de-vie n'est pas la cause, mais l'effet de la misère. C'est une exception à la règle quand un homme bien nourri devient buveur d'eau-de-vie. Mais lorsque l'ouvrier gagne moins par son travail qu'il ne lui faut pour se procurer la quantité d'aliments nécessaire à son entretien, un besoin impérieux, inexorable, le force à recourir à l'eau-de-vie. Comment veut-on qu'il travaille, si l'insuffisance de la nourriture lui enlève tous les jours une certaine quantité de sa force?

(1) *Ibid.*, p. 7,8.
(2) *Ibid.*, p. 10.
(3) *La Femme contre l'alcool*, par LOUIS FRANCK. Bruxelles, Lamertin; Paris, Carré, 1898.

« L'eau-de-vie, par son action sur les nerfs, lui permet de réparer, *aux dépens de son corps*, la force qui lui manque, de dépenser aujourd'hui la force qui, dans l'ordre naturel des choses, ne devrait s'employer que demain. C'est comme une lettre de change tirée sur sa santé, et qu'il faut toujours renouveler, ne pouvant l'acquitter faute de ressources. Il consomme son capital au lieu des intérêts ; de là, inévitablement, la banqueroute de son corps (1). »

M. Jacquet abonde dans le même sens : « Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître les liens étroits unissant l'alcoolisme et la misère, bien qu'il soit souvent difficile de distinguer les cas dans lesquels l'alcoolisme a engendré le paupérisme de ceux où la misère a poussé les individus au cabaret et à l'ivrognerie. S'il est hors de doute que nombre d'alcooliques autrefois bons ouvriers, gagnant largement de quoi subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, entraînés peu à peu, soit par de mauvais exemples, soit par des circonstances malheureuses, sur la pente funeste, ne doivent qu'à leur vice le dénuement dans lequel ils se trouvent, il n'en est pas moins certain que le paupérisme avec toutes ses conséquences, alimentation insuffisante, habitations malsaines, désordre et malpropreté du ménage, pousse d'une façon presque irrésistible les hommes au cabaret, où ils trouvent, momentanément du moins, l'oubli de leurs maux et de leurs misères.

« Il n'est presque pas possible d'établir par des chiffres jusqu'à quel point ce facteur pèse sur la société moderne et entrave son évolution normale. On peut cependant se rendre compte, très imparfaitement il est vrai, de son importance par les rapports de l'Assistance publique dans les différents pays. C'est ainsi que l'on comptait en Angleterre, au 1er janvier 1888, 831.353 assistés, soit environ 1 nécessiteux sur 34 habitants. Les frais d'assistance se sont élevés en 1887 à 8,176,768 livres, soit à plus de 204 millions de francs. Si l'estimation des

(1) *Nouvelles Lettres sur la chimie*, par Liebig, p. 244 ; 1852.

directeurs des maisons de refuge est exacte, d'après laquelle 60 à 75 p. 100 des nécessiteux recueillis devraient leur misère à l'ivrognerie, on peut se rendre compte de la perte sèche résultant chaque année de ce seul fait pour la fortune publique. Sur 88.665 nécessiteux secourus officiellement aux États-Unis pendant l'année 1880, 21.279 soit 24 p. 100 étaient alcooliques. En Suisse, la proportion des assistés devant leur situation à l'alcoolisme varie, d'après les rapports officiels dans les différents cantons, de 8,7 à 14 p. 100 (1). »

Dans son discours de réception prononcé à l'Académie française au mois de mars 1898, le comte Albert de Mun a dit :

« M. Jules Simon... aperçut d'un coup dans l'implacable loi de la concurrence l'étendue du mal et l'insuffisance du remède. « Il y a, dit-il, dans notre organisation économique un vice « terrible qui est le générateur de la misère, et qu'il faut vaincre « à tout prix, si l'on ne veut pas périr ; c'est la suppression de « la vie de famille. »

« *L'Ouvrière* (2)... est le commentaire de cette accablante accusation. Des enquêtes personnelles que M. Jules Simon alla faire, avec une admirable conscience, en France et à l'étranger, il composa, dans ces pages cruellement vécues, le plus écrasant réquisitoire qui se puisse lire contre un temps si fier de ses progrès et si dédaigneux de ses devanciers.

« D'autres enquêtes avaient précédé celle de M. Jules Simon, aucune ne fut plus décisive ; d'autres enquêtes l'ont suivie, qui ne l'ont pas affaiblie. Elles sont d'hier : dans l'industrie, si la souffrance matérielle s'est amoindrie, le mal moral est demeuré sans remède : dans les petits métiers, rien n'a changé, et le problème reste debout, poignant pour qui l'a une fois aperçu, de savoir comment l'ouvrière isolée, livrée à toutes les incertitudes de la vie, à toutes les tentations de la rue, peut échapper à la misère ou au déshonneur.

(1) *L'Alcoolisme*, par A. JAQUET, privat-docent à l'Université de Bâle, p. 14, 15, Masson, Paris, 1897.

(2) Hachette, Paris, 1862.

« Le voilà, écrivait, il y a un an, M. Charles Benoist, en terminant son enquête sur les ouvrières de l'aiguille, le voilà, le cercle de douleur ; voilà l'enfer dont on ne sait comment briser les portes ! » Et, pourtant, il le faut. Ce n'est pas assez de saluer avec respect celles qui échappent, à force de courage et de vertu, au cercle fatal ; celles-là, ce sont les exceptions. Il faut les admirer ; mais il faut sauver les autres. La société n'a pas le droit de se résigner à leur sort ; car ce sont les victimes des inexorables lois que donnent à l'homme le développement de sa richesse et la satisfaction de son luxe. »

Jules Simon a dépeint mieux que personne la vie de certains ménages ouvriers, et le milieu dans lequel se trouvent leurs enfants.

C'est d'abord l'obligation pour le père et la mère de gagner leur vie au dehors et, par suite, de laisser leurs enfants à la crèche, à l'asile ou le plus souvent abandonnés à eux-mêmes. « Lorsque, dès l'aube du jour, dit-il, le mari part à l'usine et la mère à l'atelier, laissant le plus jeune enfant à la crèche ou aux soins d'une voisine, envoyant l'aîné à l'école, ou en apprentissage, tout souffre, la mère éloignée de ses enfants et l'enfant privé des leçons de sa mère..... Voici donc la chambre abandonnée, et elle ne peut être ni lavée, ni balayée, ni mise en ordre, sans qu'on puisse le reprocher à la pauvre femme, qui, au moment de son retour, trouve à peine le temps de faire le souper de la famille, et de coucher les enfants. De sorte que rien n'attend l'ouvrier dans sa demeure qu'une malpropreté repoussante et une nourriture insuffisante et malpropre (1). »

Aussi, comme le dit le Dr Rochard, l'artisan court au cabaret, où tout contraste avec ce triste intérieur. C'est la clarté chaude et joyeuse, le bruit des verres, les rires et les propos des camarades. Dans les cabarets, on boit, on cause, on

(1) L'*Alcoolisme chez l'enfant, ses causes et ses effets en pathologie mentale*, par le Dr Antony Rodiet, p. 44, 45. Paris, Carré, 1897.

fume, on règle les destinées du pays, et puis on boit de nouveau, l'ivresse arrive et lorsque la nuit est déjà avancée, l'ouvrier honteux, titubant, farouche, rentre au logis, s'irrite contre les malheureuses victimes de son intempérance et leur apporte une honte et un mauvais exemple de plus (1). »

On boit pour se consoler, pour s'étourdir, pour oublier. Ce qui entraîne irrésistiblement vers l'alcoolisme des populations entières, c'est la tristesse, la désespérance, la lancinante douleur de vivre, l'énervement, le surmenage, l'usinisme, la suppression de la vie de famille, du foyer, surexcités bien souvent par des prédispositions héréditaires.

« Le vin réjouit le cœur de l'homme, » dit la Bible, le vin pris modérément est la joie de l'âme et du corps.

« Le vin, écrit Gallien, dissipe manifestement toute espèce de chagrins et l'abattement, car, chaque jour, nous prenons du vin dans ce but. »

Dans le deuxième livre *des Lois*, Platon recommande le vin « comme un secours contre la vieillesse chagrine, le vin qui dissipe la douleur et le caractère morose, le vin qui adoucit la rudesse de l'âme et la rend plus aisée à façonner, semblable au feu qui amollit le fer. »

Le vin rend éloquent, dit Aristote. Est-il un buveur, dit Horace, que le vin n'ait pas rendu éloquent? Est-il un malheureux que le vin n'ait délivré de ses chagrins?

Fecundi calices quem non fecere disertum?
Contracta quem non in paupertate solutum? (2)

« Presque immédiatement après l'ingestion d'une quantité modérée de vin, dit le Dr Gallavardin, l'homme présente une figure animée, des yeux brillants, une disposition à la gaieté, à la bienveillance, aux épanchements affectueux. Chacun découvre avec candeur, sincérité et sans dissimulation ses

(1) *Questions d'hygiène sociale*, par le Dr Jules Rochard, Paris, Hachette, 1891.
(2) Livre I, épître V.
Gallavardin, ouvr. cit., p. 31, 32.

mœurs et son caractère : d'où l'adage *in vino veritas*. Aussi le vin est-il considéré comme une sorte de boisson sociale pouvant mettre à l'unisson les cœurs, les intelligences dans un banquet, dans une fête quelconque.

« Ce que fait la passion violente, dit Debierre, l'amour, la jalousie, la colère, etc., l'ivresse par l'alcool, l'éther, la morphine ou toute autre substance ébriante peut le faire à son tour. L'ivresse engendre l'illusion, agrandit tout, surexcite l'impulsivité, alourdit le frein de la raison et fait trébucher l'honnêteté.

« Comme l'état passionnel excessif, comme l'état d'hypnose, elle crée un véritable état cérébral qui enlève à l'esprit sa lucidité, diminue la puissance régulatrice du jugement et livre au sentiment irréglé la clef des incitations violentes. »

Un grand triste, Charles Baudelaire, a dit, dans des vers limpides comme un cristal :

Le vin sait revêtir plus d'un sordide bouge
D'un luxe miraculeux,
Et fait surgir plus d'un portique fabuleux
Dans l'or de sa vapeur rouge,
Comme un soleil couchant dans un ciel nébuleux.

L'opium et la morphine, le haschisch, donnent des hallucinations non moins fantastiques:

L'opium agrandit tout,
Allonge l'illimité.
Approfondit le temps, creuse la volupté,
Et de plaisirs noirs et mornes
Emplit l'âme au delà de sa capacité.

L'ivresse haschischienne donne des sensations aussi étranges qu'imprévues; elle transforme le cerveau en un véritable microcosme phosphorescent où l'univers semble défiler à l'état d'images d'une vivacité inouïe.

L'être se confond avec une multitude d'êtres, le moi se mul-

tiplie à l'infini, la personne humaine se dédouble et d'étranges hallucinations l'agitent (1).

M. A.-M. Fielde, de Swatow, a communiqué à la *Therapeutic Gazette* du 16 juillet 1888 le récit de ses expériences comme fumeur de haschisch. En 1868, l'auteur habitait le Siam et, voyant l'usage de la drogue fort répandu autour de lui, il se décida à en essayer à son tour. Il fuma donc des fleurs de *cannabis indica* dans une pipe et continua à fumer, malgré l'âcreté des vapeurs produites, jusqu'à ce qu'il sentît un grand bien-être. Il quitta alors la pipe.

Au bout de quelques minutes, il se sentit se dédoubler. Il demeurait conscient de sa situation réelle, se sachant étendu dans une hutte, à dix heures du soir, ayant fumé du haschisch. Son double était dans un vaste édifice d'or et de pierreries, illuminé d'une lueur brillante à la fois et douce au regard, le tout d'une beauté qui passe l'imagination. Il se sentait une joie infinie et, du coup, se crut au ciel. Le dédoublement s'effaça tout à coup, puis reparut après quelques minutes.

L'homme réel était pris de spasmes musculaires dans tout le corps, qu'il remarqua être de même rythme que les cris de canards qui s'ébattaient sous la fenêtre. Le double, lui, était un instrument merveilleux qui produisait, sur un rythme superbe et avec des sons d'une ampleur inconnue, une musique extraordinaire. Puis le sommeil vint et ce fut fini.

Quinze jours après, nouvelle expérience. Cette fois, le réveil et le sommeil alternèrent si rapidement et avec une telle fréquence qu'ils semblaient se confondre. Le double se sentait être une mer fraîche et bondissant sous les caresses du vent, puis un continent, croyant vivre dans chaque brin d'herbe, se sentant croître avec une joie extatique. Puis le sommeil vint.

Un mois après, l'auteur recommence. Il fume une dose double, assis à sa table, le crayon à la main, pour noter ses

(1) *Le Crâne des criminels*, par A. Debierre, professeur à la Faculté de médecine de Lille, p. 314, 315. Lyon, Storck ; Paris, Masson, 1895.

impressions. Cette fois-ci, il perd la notion du temps d'une façon incroyable. Il se lève pour aller fermer une porte ; il lui paraît que cet acte dure des millions d'années ; il va calmer un chien en colère, et, à son retour, il lui semble que des âges sans nombre se sont écoulés.

Pourtant l'espace garde pour lui ses dimensions normales, il éprouve une agitation tumultueuse des pensées, lesquelles se pressent de telle façon qu'il les sait assez nombreuses pour remplir des livres sans fin. Il comprend tous les phénomènes de l'hypnotisme, de la clairvoyance, etc.

Il est non plus *un* ou *deux*, il est *plusieurs contemporains* vivant en des lieux divers, avec des occupations différentes. Il ne peut écrire l'idée d'un mot, celle-ci étant de suite chassée par une autre. Et ses pensées se suivent avec une rapidité prodigieuse. Les quelques mots qu'il a pu écrire ne signifient rien.

L'auteur s'en est tenu là, en raison des inconvénients qu'aurait eus la prolongation de ses études.

Le chanvre indien, doué de puissantes propriétés narcotiques, est usuellement employé à produire l'ivresse. Desséché après floraison et chargé encore d'une résine qui recouvre ses feuilles, il constitue le fameux *haschisch*. Cette résine, appelée *churrus*, manque dans notre chanvre commun, et c'est toute la différence qui paraît exister entre celui-ci et l'autre. Parmi les diverses manières de récolter cette résine, la plus indienne est celle-ci : des hommes nus courent à travers les champs de chanvre, frappant violemment les plantes ; la résine s'attache à leur peau, sur laquelles ils la récoltent pour la façonner en morceaux qui gardent le nom de *churrus* si la matière est à l'état brut et prennent celui des *momes* si elle est clarifiée.

Tout le monde sait que le haschisch se fume et se mâche. Il se boit aussi. La liqueur appelée *bhang* se prépare avec les sommités de la plante, de l'eau et quelques épices. Elle est épaisse et d'un vert sale et a l'horrible avantage de coûter cinquante fois moins que le *gin* anglais. La gaieté voisine de l'ivresse qu'elle procure est bientôt suivie d'une grande prostration. On

l'emploie comme apéritif, mot qui signifie toute espèce de choses pour un Indien. « Cette boisson possède de tels charmes — écrit un indigène — qu'au bout de quinze jours d'usage on ne peut plus y renoncer. » En deux ans, celui qui en a contracté l'habitude est réduit à l'état de squelette et complètement privé de son intelligence. Quant à l'habitude de fumer du haschisch mélangé au tabac, nous nous bornerons à noter qu'on peut rompre avec elle sans que la privation ait d'effet fâcheux, en quoi l'abus du haschisch diffère avantageusement de celui de l'opium.

On mange de l'opium depuis si longtemps aux Indes qu'on ne saurait dire quand on a commencé. La consommation individuelle varie de 1 à 12 grammes par jour. C'est en mangeant l'opium ensemble qu'on conclut les pactes d'amitié. Cette cérémonie constitue le plus inviolable des engagements. Un serment n'a pas à beaucoup près autant de force. Certaines tribus où l'usage est de tuer les enfants femelles s'en débarrassent à l'aide de l'opium: on l'administre aux nouveau-nés sous forme de pilules, on en frotte les seins de la mère et le poison est absorbé avec le lait.

Il y a quelque dix ans l'ivresse du naphte fut découverte à Boston (États-Unis).

Un journal de l'époque annonce que certaines femmes de cette ville ont fait une découverte dont les résultats menacent de devenir pernicieux. Elles ont trouvé un nouveau moyen de s'enivrer, et cela en aspirant le gaz que dégage le naphte. L'odeur du naphte, dit-on, produit une ivresse, éveille des sensations et provoque des rêves autrement agréables et attrayants que les effets de l'opium ou du haschisch. Aussi le journal en question prétend-il qu'il y a aujourd'hui beaucoup de femmes et de jeunes filles à Boston qui ont un flacon de naphte parmi leurs accessoires de toilette.

La découverte de cette propriété du naphte aurait été faite par les jeunes ouvrières employées dans les fabriques de caout chouc qui se trouvent à Boston et aux environs. On se sert, e

effet, de cette substance pour nettoyer le caoutchouc. L'abus du naphte se propage rapidement, bien que les médecins aient constaté qu'il produit à la longue des effets très pernicieux sur la santé.

Un nouveau genre d'intoxication vient d'être découvert à Paris, au mois de décembre 1898.

C'est le *pétrolisme,* la manie des buveurs de pétrole qui avalent la substance bitumineuse à petits et à grands verres.

Un grand journal parisien donnait à ce sujet les renseignements suivants :

« La passion nouvelle est encore presque localisée dans quelques corporations à Paris. Elle s'étend surtout, paraît-il, dans un faubourg voisin de la Bastille, qui fit jadis de la substance un usage autrement révolutionnaire. Les « pétroleurs » seraient devenus les « pétroliques ».

« On mit un certain temps, même dans le public voisin à s'apercevoir de la déplorable habitude que certains ouvriers avaient prise. Ils n'étaient — et ne sont — d'ailleurs qu'une minorité infime.

« Cependant, quelques patrons, qui devaient fournir du pétrole pour être employé dans l'industrie, remarquèrent la consommation abusive de ce produit. Ils établirent une étroite surveillance à la sortie des ateliers, et se rendirent compte que l'on ne « sortait » pas de liquide. Ils apprirent qu'on le buvait pour se donner du cœur à l'ouvrage.

« Les « pétroliques » ne sont, pour le quart d'heure, très probablement, pas plus nombreux à Paris que les morphinomanes. Il n'en est pas moins nécessaire de publier un avertissement. Au surplus, l'huile inflammable causerait en banlieue, selon quelques-uns, des ravages beaucoup plus importants.

« Certaines ménagères s'étonneraient de voir, presque chaque soir, le mari rentrer ivre à la maison, sans un instant de retard et sans un sou de moins en poche. Plusieurs chefs d'établissements, au courant du goût stupéfiant de leurs employés, additionneraient maintenant le pétrole d'esprit de bois, pour en empêcher la consommation.

« L'ivresse que procure le pétrole est, paraît-il, une ivresse morose. Toutefois, le « pétrolique » n'a pas aussi fréquemment que le buveur d'alcool des accès de rage brutale. Son sommeil est ordinairement calme, et, d'après divers médecins, sa santé n'en est point très gravement altérée tant qu'il n'en fait pas un grand abus.

« D'autres savants, non des moindres, déclarent au contraire que la consommation du pétrole amène fatalement des perturbations dans l'organisme et crée les germes de mortelles maladies. »

La tristesse, dit Maurice de Fleury, même quand elle vient d'une peine morale, n'est que la conséquence de l'accablement corporel, de l'atonie de nos organes, c'est la compagne inséparable du sentiment d'épuisement, de misère physiologique. Pour gagner ce sommet d'exaltation légère, domaine de la joie, d'où l'on n'aperçoit plus la vallée de misère, combien d'hommes s'empoisonnent d'alcool, d'opium, d'éther, de morphine, sur cette vieille terre qui se croit très civilisée et qui en est encore aux procédés les plus sauvages pour se donner l'oubli (1). »

« L'homme, dit José Hennebicq, espère trouver dans l'ivresse l'illusion du bonheur ou une joie factice, ou l'oubli, « un Paradis artificiel » enfin (2). »

Un chroniqueur de beaucoup de talent disait, il y a quelques années (mai 1890) à propos des « poisons féeriques » :

« Ce n'est plus seulement à l'opium que l'on a recours mais à tous les analgésiques nouveaux : l'éther, la morphine, l'antipyrine, le sulfonal, sans parler du chloral et du chloroforme.

« On ne veut plus souffrir, à présent !

« Et ce n'est pas seulement pour éviter les tortures chirurgicales, les affreuses opérations que l'on se fait endormir : non ! A-t-on de l'insomnie? on recourt au sirop de chloral; une migraine? on absorbe de l'antipyrine, un mal de dents? on se

(1) *Nouvelle Revue*, septembre 1896.

(2) Rapport au VI[e] Congrès contre l'abus des boissons alcooliques, ouvr. cit., p. 34.

fait badigeonner de cocaïne ; une douleur vive quelconque ? on se pique avec la seringue de Pravaz. Et les femmes, trompant l'antique malédiction, n'enfantent plus dans la douleur !

« Des drogues aux propriétés mal connues, ayant peut-être de terribles répercussions sur l'organisme, l'usage les adopte, la médecine les tolère. On ne voit que le bénéfice présent, le coup de poing donné sur la douleur, qui s'arrête, l'hébêtement momentané de l'être endolori. Quant au lendemain, on n'y songe pas !

« Mais par une fatalité impitoyable, juste peut-être, l'abus presque toujours succède au remède. Ceux qui ont appris à se libérer une fois de la souffrance contractent la lâcheté habituelle de ne plus savoir souffrir. Bien plus, ils veulent jouir ! N'est-ce pas une tentative diabolique, ce pouvoir de changer en volupté, en parfaite extase, une réelle, une cuisante douleur ? Aussi, bien peu y résistent. Et les éthéromanes, les morphinomanes et autres se comptent par milliers ! »

L'alcool et la morphine, ajoute le Dr Pichon, se trouvent être les aboutissants d'une même cause : la désespérance et le manque d'énergie dans l'adversité (1).

On n'a plus la force de résister à la contagion de l'exemple, car de nos jours la volonté s'est progressivement affaiblie. « Il y avait jadis chez l'homme, dit Taine, des émotions plus vives et plus profondes qu'aujourd'hui ; des volontés plus impétueuses et plus tenaces que les nôtres. Quel que fût dans l'individu le ressort moteur : orgueil, ambition, haine, amour, ce ressort se tendait avec une énergie et se débandait avec une violence qui ont disparu. »

Voilà bien la note caractéristique et dominante de cette fin de siècle mélancolique et sombre ! La résignation, qui exigeait chez l'individu une force morale intense, a disparu presque complètement : on ne sait plus, on ne veut plus souffrir. Et de toutes parts monte et grandit la clameur angoissée de tous

(1) Ouvr. cit., p. 239.

ceux sur qui pèse trop lourdement le poids écrasant de l'inutile vie.

Jadis on se consolait encore au foyer familial, aujourd'hui, en haut comme en bas de l'échelle sociale, la vie de famille, si douce, si réconfortante et si consolante, n'existe plus qu'à l'état de souvenir. Pour les pauvres, l'usine et le cabaret ont remplacé le foyer; pour les autres, ce sont les fêtes, les multiples plaisirs et les exigences variées de la vie mondaine, enfiévrée et tyrannique, qui ont succédé au charme exquis du chez-soi.

Autrefois c'était au foyer, si reposant, si honoré, qu'on venait se retremper des fatigues et des chagrins de la vie. Aujourd'hui, il faut autre chose! Et cette autre chose, on ne l'a pas longtemps cherchée: c'est l'alcool!

C'est l'alcool que veut cette immense armée dolente de miséreux, de vaincus de la vie, de découragés, de dégénérés et de déséquilibrés! C'est l'alcool que réclament impérieusement tous ceux qui souffrent de quelque misère physiologique ou morale!

Ce qu'ils veulent, c'est, pour quelques instants du moins, ce paradis sur terre, ce mirage ensoleillé de la terre promise lointaine, celle où l'on cesse de souffrir, c'est ce « Paradis artificiel » dont parle Baudelaire.

Que l'on essaie donc de leur supprimer brusquement l'alcool, ce fugitif et fallacieux consolateur, et aussitôt la révolte gronde, plus terrible mille fois que l'émeute du pain.

Pendant longtemps on a cru, on a espéré, que la femme avait échappé à la terrible gangrène qui ronge la société moderne. Aujourd'hui le doute n'est plus possible : l'alcoolisme s'étend progressivement et rapidement à la femme.

Elle a résisté longtemps, plus longtemps que l'homme; mais à la longue, les mêmes causes qui poussaient l'homme vers cette terrible passion ont agi sur elle et elle a fini par céder à l'entraînement général. L'homme a commencé : la femme a suivi son exemple fatal, en vertu de ce penchant à imiter qu'Enrico Ferri lui attribue.

Et pourtant que de répugnances, que l'on aurait volontiers crues invincibles, elle a dû surmonter pour en arriver là. La femme s'alcoolisant à son tour, avec le même entrain, avec la même inconscience que l'homme : tel est le douloureux spectacle qu'il nous est donné de contempler en cette fin de siècle attristée.

« La femme, dit Tarde, est attachée à sa tradition familiale, à sa religion et à ses coutumes nationales : elle est respectueuse de l'opinion (1). » Elle a dû vaincre tout cela, pour en arriver presque au même point que l'homme.

L'alcool est à la mode partout, dans toutes les classes de la société, et la mode, selon le milieu social où elle sévit, s'étale effrontément, sans vergogne, sans pudeur ou se dissimule sournoisement et hypocritement. Il n'y a là qu'une question de forme dépendant de l'éducation.

Jadis l'ivrogne et surtout l'ivrognesse inspiraient du dégoût, puis on en a ri et on a fini maintenant par se montrer indifférent à ce lamentable spectacle, tellement on s'y est habitué.

L'ivrognesse même ne semble plus être ni répugnante, ni ridicule : on s'y est fait.

Tout cela est devenu le fait-divers banal et insignifiant que l'observateur attentif et surtout le sociologue notent au passage parce que cette vision de la vie au jour le jour constitue comme la révélation brusque et fulgurante de l'état d'âme de notre orgueilleuse civilisation.

La gangrène s'est d'abord attaquée aux femmes du peuple parmi lesquelles elle a fait bientôt des progrès épouvantables. De là elle n'a pas tardé à s'étendre aux femmes de la classe aisée et de nos jours elle a fini par contaminer le sexe faible des classes les plus élevées de la société.

(A suivre.)

(1) *La Criminalité comparée*, par G. Tarde, p. 48,49, Paris, Alcan, 1890.

LES DISCOURS DE RENTRÉE DU 17 OCTOBRE 1898

par M. ALEXANDRE BÉRARD, député de l'Ain

Conformément aux usages de notre revue, nous allons rapidement analyser, pour les lecteurs des *Archives*, jurisconsultes, criminalistes, les discours de rentrée prononcés devant la cour de cassation et les cours d'appel, le 17 octobre dernier.

Nous ne pourrons analyser bien entendu que ceux qui nous sont parvenus et nous commencerons par remercier en bloc tous les orateurs qui ont bien voulu se souvenir des *Archives* et nous faire cet envoi.

COUR DE CASSATION

M. l'avocat général Melcot a traité des *Mœurs judiciaires*.

Sous le couvert d'une étude historique, c'est un morceau d'actualité qu'a tracé M. Melcot. Sur le principe supérieur, base de l'organisation judiciaire, voici en quels termes il s'exprime :

A une époque où tout est soumis à une discussion ardente, j'ai cru qu'il n'était pas permis de se réfugier dans une ignorance de convention et que, sans descendre dans la lice pour opposer à la violence des attaques toute la liberté de la défense, je pouvais, avec fruit, vous soumettre une étude et quelques réflexions sur les mœurs judiciaires.

Sans institutions, organes de sa vie, un peuple n'est qu'une poussière d'hommes dont le tourbillonnement stérile ne peut conduire qu'au néant. Parmi les plus importantes, les institutions judiciaires, chez les nations libres et civilisées, forment un pouvoir spécial qui, procédant de la puissance législative par l'organisation et du pouvoir exécutif par le choix des magistrats, à moins qu'il n'émane de l'élection, leur échappe, dès qu'il est né, pour vivre d'une existence propre dont l'indépendance absolue est le caractère essentiel. Dans les conflits auxquels les intérêts donnent naissance, son rôle est d'intervenir suivant des règles fixées par la majorité du peuple ou de ceux qui parlent en son nom ; tandis que, dans les diverses branches de l'administration, l'œuvre de l'agent aboutit à l'exécution d'un ordre dont la responsabilité remonte à un chef suprême, dans l'œuvre des juges et des membres du ministère public à l'audience il n'y a place pour

aucune intervention ; libres, d'égale valeur nominale, dégagées de toute autorité hiérarchique, leurs décisions peuvent tenir en échec tous les autres pouvoirs.

Comment, dès lors, s'étonner qu'ils aient été si souvent désignés à l'animadversion publique ? Tantôt les gouvernements les croient hostiles, tantôt les gouvernés leur reprochent leur servilité; chaque fois qu'ils résistent au courant de l'opinion, ils soulèvent l'injure comme une écume et la calomnie va chercher soit dans leur vie privée, soit dans je ne sais quelle perversion professionnelle, le mobile de leurs arrêts. Fussent-ils infaillibles, que les récriminations des plaideurs, les plaintes des condamnés, l'irritation des partis qui se heurtent aux lois, la légèreté des jugements portés par le public sur des données presque toujours inexactes et souvent mensongères les feraient accuser d'ignorance ou de partialité ; comment, sujets qu'ils sont aux misères humaines, pourront-ils résister aux âpretés de la critique ? Contre les adversaires du dehors, contre leur propre faiblesse, ils ne trouvent de ressource que dans leur organisation et leur discipline.

Et, après avoir jeté un rapide et intéressant coup d'œil sur les mœurs judiciaires des XVIe et XVIIe siècles, M. l'avocat général près la cour de cassation parle des temps présents :

Aujourd'hui, nous n'avons plus de mercuriales: ce qui porte ce nom n'est partout qu'une statistique des affaires ; la tentative faite, au commencement de ce siècle, pour établir le costume de ville, n'a pas réussi ; en dehors de l'audience, rien ne nous distingue; le droit aux habits noirs, objet d'une si longue lutte, est d'un usage de moins en moins fréquent, et dans le port des cheveux ou de la barbe peut se manifester toute notre liberté.

Sans doute, les magistrats ne peuvent prendre pour modèle la vie de leurs prédécesseurs aux XVe, XVIe et XVIIe siècles ; même réduit à l'aller et au retour du Palais, l'emploi de la robe ne serait pas sans quelque inconvénient; l'interdiction de paraître aux spectacles et dans les lieux publics risquerait de refroidir plus d'une vocation judiciaire ; mais les habitudes nouvelles, quelque légitimes qu'elles soient, ne doivent être acceptées qu'avec modération et prudence; elles imposent des devoirs qu'il faut soigneusement observer. Demandons-nous, à ce point de vue, si l'on ne rencontre pas des magistrats en relations fréquentes avec des personnes dont la condition morale les devrait éloigner; on nous reprochait, autrefois, une morgue insupportable, ne semble-t-il pas maintenant que certains, confondant avec la simplicité ce qui n'en est que l'affectation, oublient et fassent oublier leur caractère ? Se tiennent-ils suffisamment à l'écart des détenteurs de la fortune et du pouvoir, ceux-là mêmes qui ont succédé aux seigneurs qui, vers 1577, promettaient de disposer des juges?

Leur genre de vie est-il assez discret ? ne donne-t-il pas à craindre que de la similitude des plaisirs, le public ne déduise la ressemblance de l'hu-

meur? Comprendra-t-il qu'en montant à son siège, le magistrat qu'il croit connaître prend une personnalité nouvelle dans laquelle le caractère de l'homme est modifié par celui de la fonction? Ne sera-t-il pas tenté de chercher dans l'amer plaisir d'un dénigrement qui lui est rendu facile un dédommagement à l'autorité qu'il est obligé de subir?

Les faits se chargent de répondre: jamais la magistrature n'a été plus attaquée que depuis qu'elle s'est rapprochée des mœurs et des idées nouvelles, c'est au moment même où elle a cessé de se recruter dans les classes privilégiées, pour prendre des allures démocratiques, que la démocratie lui adresse les plus violents reproches. Je sais que le désintéressement de ses membres est universellement reconnu; que, maîtres dans leurs arrêts des intérêts les plus considérables, conservant, toutefois, un genre de vie modeste au milieu des effronteries du luxe et de la vanité, ils sont dignes du respect des honnêtes gens et n'ont pas besoin de l'estime des autres. A Dieu donc ne plaise que j'entreprenne leur défense; outre que je ne puis prétendre ici à la liberté du style apologétique, je n'ai pas qualité pour aspirer à un si grand honneur; c'est assez de m'acquitter de mon devoir, sans tenter de remplir celui d'un autre; mais ne suis-je pas contraint par mon sujet même à m'expliquer sur une accusation qui est devenue le prétexte de toutes les attaques?

Alors que, dans les autres états, l'ambition est presque regardée comme un devoir, il semble que, chez les magistrats, le désir d'être appelé à un poste plus élevé soit à peine avouable; on s'alarme à la pensée que leur conscience puisse être faussée par une vue d'intérêt particulier; en eux l'ambition, « sœur aînée de toutes les passions » (la Rochefoucauld), paraît par-dessus tout dangereuse, « les cœurs ambitieux ne s'attendrissent jamais » (La Harpe), et nous savons qu'il n'y a pas de justice sans pitié et sans bonté; « l'ambition a autant de maîtres qu'il y a de gens utiles à sa fortune » (La Bruyère), et l'indépendance est la condition primordiale de la justice. Cette indépendance, l'inamovibilité la protège, mais que deviendra-t-elle avec le souci de l'avancement? Si les gouvernements ne s'abaissent pas à peser sur les décisions judiciaires, les partis n'ont pas les mêmes scrupules : par les mille voix de la presse, ils élucident ou obscurcissent une affaire, sollicitent ou gourmandent le magistrat, jugent avant lui, l'outragent ou le louent au nom de la justice telle que la conçoit leur passion; leurs représentants sont ou seront, un jour, au pouvoir; si le magistrat est ambitieux restera-t-il inaccessible à l'espoir ou à la crainte?

Aussi, à chaque pas dans sa carrière, est-il l'objet d'un examen inquiet, surtout si l'avancement ne s'explique ni par la durée des services, ni par l'éclat du talent; on se demande alors s'il n'est pas dû à des sollicitations tenaces, à des recommandations intéressées qui transforment en débiteur celui qui sera appelé à juger demain : préoccupation légitime, pourvu qu'elle ne s'étende pas des individus à l'institution elle-même.

S'il y a dans ses rangs des hommes qui convoitent des postes auxquels personne ne leur reconnaît de droits, à qui l'on est tenté de rappeler le

vers de Claudien : « *Principibus placuisse viris non ultimata laus est* », il fau reconnaître qu'ils sont en petit nombre et il serait injuste de faire rejaillir sur les autres une défaveur que, seuls, ils doivent encourir. Pour quelques magistrats qui essayent de rappeler à un garde des sceaux, parfois éphémère, leur nom enseveli dans la poussière des cartons, combien y en a-t-il qui ne connaissent la chancellerie que de nom et jamais ne lui ont rien demandé! Se conformant à la parole de Socrate, quand il répondait à Criton : « La Patrie est plus que ton père ou ta mère, et quelque violence ou injustice qu'elle nous fasse, nous devons les subir sans chercher à y échapper », ils ne se demandent ni pourquoi on les oublie, ni si on les relèvera jamais du poste où ils ont, un jour, été placés; les succès de ceux qui les laissent en arrière ne leur causent ni envie ni amertume et, dans la simplicité de leur âme, ils les attribuent à un mérite sans cesse grandissant. A ces honnêtes magistrats, à ces sages, ne doit-on pas un hommage de sympathie et de respect?

Certes oui, il faut se plaindre de ce que trop souvent la faveur et le népotisme aient pesé sur l'avancement des magistrats ; mais il faut s'en prendre à une étroite aristocratie judiciaire qui, à Paris, enserre la chancellerie et, depuis de longues années, a cherché à disposer au profit des siens des meilleurs postes. Les magistrats de province sont plus qu'excusables d'essayer eux aussi de se faire reoommander et d'arriver à obtenir justice et légitime avancement. Quant à M. Melcot, il a raison de blâmer ces intrigants sans cesse pendus à la sonnette des gardes des sceaux et dont quelques-uns, par leur seule et insolente intrigue, ont eu une rapide et brillante destinée que ne justifiaient ni leur mérite, ni les services rendus à la chose publique.

COURS D'APPEL

En 1898, comme les années précédentes, beaucoup de magistrats ont puisé le sujet de leur discours de rentrée dans la mine toujours féconde des annales historiques.

COUR DE DIJON

M. G. Abord, avocat général, a fait devant cette cour le panégyrique de *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne au* XVe *siècle,* « qui fit du règne de Philippe-le-Bon, commencé sous de tristes auspices, le plus glorieux de la dynastie des Valois ».

Dans la Bourgogne du XV[e] siècle, l'homme d'état, en effet, c'est Rolin nourri dans la robe, sorti de la bourgeoisie, conservant au pouvoir le

caractère de sa double origine : de l'une, il tient la hardiesse de langage de l'avocat ; de l'autre, la prudence et l'esprit pratique dans les choses. Sa dignité de chancelier lui est facile et il élève bientôt son caractère au niveau de ses fonctions. Dominé par la pensée de la puissance de son souverain, il n'hésite pas à lutter, au mépris de son repos, contre les entreprises des grands vassaux; il poursuit par l'abaissement des familles seigneuriales et la confiscation de leurs biens l'affermissement de la suzeraineté ducale, à l'époque même où les dernières assises de la grande et de la petite féodalité étaient ébranlées de toutes parts, et « où allaient disparaître, — dit Chateaubriand, — les lois féodales dont il ne restera bientôt plus que les coutumes ». Lui, Rolin, le petit bourgeois d'Autun, le parvenu, est seul à lutter avec son intelligence et sa parole contre toute la noblesse de Bourgogne riche en titres, en biens, en vaillance, mais dont la nature frondeuse et indisciplinée déplaît à son caractère droit et méthodique. Il sait que les derniers agissements de la féodalité sont dirigés à la fois contre le pouvoir de son maître et contre lui-même, mais il ne s'en prépare pas moins à jouer dans sa province le rôle que Louis XI va si glorieusement remplir au profit de la France.

COUR DE RIOM

Molière légiste, tel est le titre du discours prononcé par M. Depeiges, substitut du procureur général.

M. Depeiges est un lettré et, dans son fort intéressant discours, il a montré que « partout où une situation juridique a pu être l'occasion d'un enseignement, Molière, philosophe et moraliste, s'en était emparé et l'avait mise sur la scène en la marquant de l'empreinte de son génie ».

COUR DE POITIERS

M. Clément, avocat général devant la cour d'appel de Poitiers, a parlé de *Bourguignon, jurisconsulte*, un jurisconsulte dauphinois du début de ce siècle que M. Clément, dauphinois lui-même, en souvenir sans doute de sa belle province, de ses belles montagnes, a voulu faire revivre aux yeux des habitants des plaines poitevines, en leur montrant un magistrat ayant obtenu la suprême des récompenses « la considération publique, le témoignage d'une conscience pure et la satisfaction d'avoir fait un peu de bien sur la terre ».

COUR DE GRENOBLE

M. Biseuil, avocat général, a jeté un rapide coup d'œil sur la cour d'appel de Grenoble sous la Révolution et sous le premier empire.

La Cour de Grenoble et Napoléon, tel est le titre de son discours, dans lequel il relate les incidents du retour de l'île d'Elbe, la réception de l'empereur par les magistrats grenoblois.

Ceux-ci adressèrent à Napoléon de véritables remontrances, revendiquant pour la France la liberté.

Quelque temps après, au lendemain de Waterloo, Louis XVIII devait décimer cette cour imbue d'idées libérales.

COUR D'ORLÉANS

En passant à Orléans, nous commençons à trouver les discours touchant les lois relatives à l'enfance.

M. Drioux, substitut du procureur général, s'est occupé, dans son discours, des *Lois protectrices de l'enfance.*

Un devoir s'est donc imposé de bonne heure à la société, celui de compléter son œuvre par des mesures préventives destinées à assurer le développement physique et l'éducation morale de l'enfance, d'assumer, dans certains cas, la charge qui, normalement, revient aux parents, lorsque ceux-ci ne peuvent ou ne veulent acquitter cette dette naturelle.

Lorsque l'organisation de la famille est devenue un cadre vide par la faute des hommes ou le concours fatal des circonstances, ce serait de l'aveuglement que de se fier à cette garantie illusoire, pour la protection des faibles, de la femme et de l'enfant. L'insouciance de la collectivité dans ce cas serait d'autant plus coupable que les améliorations dont s'enrichit son bien-être sont bien souvent le prix de leurs peines. Il n'y a guère de progrès économique qui ne fasse parmi eux des victimes au moment où il s'accomplit, sauf à guérir plus tard, comme la lance d'Achille, les blessures qu'il a faites. Tout le monde est d'accord sur ces principes, et on ne saurait s'étonner de voir l'État commencer par s'inquiéter des conséquences que le travail industriel peut avoir sur la santé des enfants.

Lorsque le travail disséminé dans les petits ateliers ou les petites boutiques s'est concentré dans les grands magasins, les usines et les manufactures, c'en a été fait de ces petites agglomérations ouvrières dans lesquelles l'enfant apprenait de son père, ou à côté de son père, un métier qui ne l'éloignait pas de la famille; c'en a été fait de ce temps où on rencontrait sur les routes, au lieu des vagabonds faméliques que nous connaissons des compagnons joyeux en quête de travail et d'instruction professionnelle.

Après avoir examiné les lois, honneur de la troisième République, qui ont eu pour but de soustraire les enfants aux excès du travail industriel. M. Drioux examine les lois touchant les enfants morale-

ment abandonnés, celles relatives à la déchéance de la puissance paternelle pour les parents indignes.

Il reste surtout, conclut-il, à assurer une sélection plus parfaite entre les enfants que l'on recueille et pour lesquels on se substitue à la famille défaillante.

On y arrivera, grâce à une étude approfondie des caractères plutôt que des antécédents et à l'affectation d'établissements spéciaux dans lesquels les enfants seront répartis suivant leurs affinités. Ce n'est qu'en évitant le mélange, encore trop fréquent, d'éléments disparates qu'on pourra travailler utilement à l'œuvre de leur éducation.

Et ainsi nous est-il permis de dire, sans orgueil, qu'un des mérites de notre temps sera de se consacrer avec un dévouement tenace à ces nobles tâches. Dans cette sorte de conspiration universelle pour le bien des enfants il ne faut pas voir seulement la naïve manifestation d'une sensibilité parfois trop nerveuse et excitable, qui nous attache aux infortunes d'autrui et nous fait chercher, avec plus d'empressement que de clairvoyance, un adoucissement à leur amertume. Beaucoup, voyant plus loin et plus haut, songent aussi qu'en poursuivant cette œuvre lente, hors de toute mièvrerie de sentiment, c'est pour le bien de la société qu'ils travaillent, c'est l'avenir de la patrie qu'ils préparent silencieusement.

COUR DE CAEN

C'est au même domaine que M. Guilmard, substitut du procureur général, a emprunté les éléments de son discours: seulement et au lieu d'envisager surtout l'enfance à protéger contre les autres, il l'a envisagée à se protéger contre elle-même.

L'Enfance criminelle et vagabonde, tel est le titre de son discours.

Ce discours très étudié se termine par ces lignes d'une éloquente et humaine raison :

Le vagabondage doit être arrêté à ses débuts et le but à poursuivre doit être la moralisation du jeune vagabond, non, comme on l'a fait trop souvent en le frappant de peines semblables à celles des majeurs et en le confondant avec les autres condamnés de droit commun, mais en l'isolant dans des écoles de préservation ou dans des institutions charitables.

Quand il s'agit des enfants, il faut arrêter le mal dès qu'il commence, car, si on le laisse croître, on vient trop tard pour le guérir. « Sauvez l'enfant! », tel est le cri qui est poussé avec une conviction unanime par les philanthropes du monde entier. Oui, il faut sauver l'enfant, c'est là que doit porter le principal effort des criminalistes et des magistrats. L'enfant, c'est l'espérance de l'avenir, c'est le germe dont sortiront, plus tard, la fleur et le fruit. Il ne faut pas laisser flétrir ce germe; il ne faut pas préparer

dans cet enfant encore indécis, un futur hôte de nos prisons. La justice et la loi doivent réunir leurs efforts pour tarir dans sa source le recrutement des prisonniers.

COUR DE CHAMBÉRY

L'Éducation correctionnelle, comparaison entre les législations de la France, de la Suisse, du grand-duché de Bade, — tel est le sujet du discours prononcé par M. Orsat, avocat général près la cour de Chambéry.

M. Orsat ne s'occupe pas plus que MM. Drioux et Guilmard de « l'enfance heureuse » ; il ne s'occupe lui aussi que de « l'enfance déshéritée, malheureuse ou coupable ».

L'enfance, dit-il, inspire d'universelles sympathies, et il n'est pas de législation digne de ce nom qui n'ait pris à tâche de veiller sur elle avec un soin jaloux. Dans les pays de suffrage universel, au sein des démocraties, partout où les institutions sont placées sous la sauvegarde des citoyens, ce souci de l'enfance s'impose comme un intérêt supérieur d'ordre public. L'élever en vue des destinées qui l'attendent, la protéger contre ceux qui seraient tentés d'exploiter sa faiblesse, la défendre, ici contre ses propres entraînements, là contre des conditions d'existence difficiles ou dangereuses, la placer en un mot sous une influence d'intelligence, de moralité et de travail qui la rende meilleure tout en l'éclairant, c'est là une de ces nécessités sociales et politiques auxquelles il n'est pas permis d'être indifférent et qui préoccupe à juste titre tous ceux qui, soucieux de l'avenir de la patrie, sentent qu'il est sage de ne perdre aucune des forces qui sont destinées à y concourir.

Après avoir étudié les législations hélvétique et badoise, M. Orsat recommande chaleureusement les œuvres de patronage pour les enfants sortant des prisons et des maisons de correction.

Le retour dans la famille, s'il est souhaitable pour de rares enfants, est gros de périls pour la majorité d'entre eux. Comment s'en étonner puisqu'il avait fallu enlever ces mineurs à leurs familles et que là précisément avait té, dans la plupart des cas, le motif déterminant de leur mise en correction.

A ce moment, le patronage s'impose donc. Nous le connaissons évidemment en France, mais dans quelques trop rares villes ; il n'est pas répandu il n'est pas organisé, on peut dire qu'il n'existe pas quand on voit comment il fonctionne dans le grand-duché de Bade.

Cependant, ce n'est que par la complète organisation des patronages que la nouvelle loi du 18 avril réalisera un progrès considérable, qu'elle deviendra vraiment une loi de moralisation.

Pour cela il n'est nul besoin de l'intervention des pouvoirs publics. Que dans chaque ville, dans chaque arrondissement, comme en Suisse, comme à Bade, des comités s'organisent sous l'impulsion de l'initiative privée, et nous transformerons en ouvriers honnêtes et laborieux, en citoyens utiles, des enfants qui, livrés à eux-mêmes, iraient grossir l'armée du vagabondage et du crime.

COUR D'ALGER

Pour suivre la tradition de ses prédécesseurs, c'est une question de droit arabe que M. Étienne, substitut du procureur général, a traitée devant la cour d'Alger: *le Droit de Djebr et le Mariage des impubères chez les musulmans en Algérie.*

Mahomet a fait prescrire de *marier les enfants des deux sexes quand ils sont jeunes*, et, pour rendre plus facile l'exécution de son commandement, il a consacré, en donnant lui-même l'exemple lors de son mariage avec Aïcha, un droit que l'on retrouve chez la plupart des peuples primitifs, droit qui existait encore de son temps en Arabie et qui donne au père de famille la toute-puissance sur ses enfants: nous avons nommé le droit de « Djebr » (contrainte légale).

En vertu de ce droit, le père peut marier ses enfants *sans les consulter* et même *contre leur gré*, pendant tout le temps qu'ils demeurent sous son autorité; c'est-à-dire: pour le garçon, jusqu'à la puberté ; pour la fille, jusqu'au jour où elle a *légalement* perdu sa virginité. — Et, jusqu'au terme fixé, l'enfant reste pour ainsi dire la propriété, la chose du père; il peut en disposer à sa guise, sans autre règle que son bon plaisir et il a même le pouvoir exorbitant de conférer la plénitude de ses droits à telle autre personne (*ouaci*) qu'il désigne et dont la volonté doit être respectée comme le serait la sienne, à la condition expresse que cette personne ne soit pas la mère ; car, a dit le Prophète: *Une femme ne marie pas une femme.* — Droit « monstrueux » ainsi que le qualifiait un haut magistrat de cette Cour, et dont nos tribunaux se montrent, avec juste raison, les ennemis déclarés.

Le père arabe abuse de la loi musulmane et ne voit dans le mariage de sa fille que le « don nuptial » à recevoir.

Esprit positif et sur lequel le sentimentalisme n'a aucune prise, il voit surtout dans le mariage de sa fille vierge un arrangement d'affaires; il emploie toute son adresse à découvrir la situation de fortune ou la solvabilité de son futur gendre, toute sa finesse à augmenter le chiffre des sommes à percevoir pour son propre compte d'abord, pour celui de sa fille ensuite. — Il doit livrer et recevoir: Passif et Actif!... C'est de la comptabilité pure!

Il n'est pas rare de voir l'indigène conclure le mariage de sa fille moyennant une dot dont une partie doit être affectée à l'achat du trousseau, se

réservant pour lui-même l'autre partie, la plus forte, à titre de gratification ou de « Hada ».

Ainsi entendu, le mariage de l'enfant devenant une source de revenus pour le père, certains se livrent à une spéculation honteuse : on en a vu accorder leur fille en mariage à deux hommes (sans faire dresser le contrat par le cadi, se réservant de l'établir par la preuve testimoniale) et toucher de la main de chacun d'eux la partie de la dot convenue, se l'approprier et se créer la faculté de disposer une troisième fois de l'enfant.

Tels sont les principaux abus auxquels donne naissance l'exercice que font certains pères du droit de « Djebr » et il n'est pas sans intérêt de faire connaître sur ce point l'avis d'un homme appartenant à la classe supérieure du monde musulman. En Algérie, écrivait-il, le père ou le « ouaci » font souvent du mariage de leurs enfants ou de leurs pupilles une spéculation coupable. Ils marient les garçons pour s'autoriser à faire auprès des parents ou des invités la collecte connue sous le nom de « Iano »; ils marient leurs filles pour toucher leur dot et se l'approprier en l'employant à leurs besoins personnels.

Les jurisconsultes musulmans n'ont pas ignoré ces révoltants abus et ils ont essayé d'y mettre un frein ; mais, se croyant esclaves, avant tout, des hadits du Prophète, s'attachant à la lettre et non à l'esprit de ses enseignements, ils n'ont pas osé les interpréter dans le sens le plus généreux, ce qui ne leur était certes pas impossible. — Après avoir constaté le mal, après en avoir découvert les origines, « oubliant que la pire des maladies est celle qui laisse croire qu'on se porte bien », ils se sont bornés à donner des conseils.

Chez les Kabyles la situation est pire que chez les Arabes : aucun âge légal n'est fixé, le père vend sa fille impubère.

Le Coran fait du versement de la dot la condition la plus essentielle du mariage musulman et cette dot doit être la propriété de la femme ! Rien de semblable chez les Kabyles ; leurs coutumes passent avant la loi religieuse et le prix de la vente de la fille (*Thâmhmth*) devient la propriété de son père, de son frère et, à défaut, d'un parent mâle quelconque de la lignée paternelle ; si elle est sans famille, c'est l'individu au service duquel elle se trouve qui conclura le marché et profitera seul du prix ! Les Coutumes font cependant à la fille l'aumône des vêtements qui la couvrent ; mais encore faut-il qu'ils soient de peu de valeur ; dans le cas contraire ils demeurent la propriété du mari.

C'est avec raison qu'on a pu dire de ces malheureuses dont l'effacement dans la société est presque absolu et qui sont traitées avec un semblable mépris : « De la femme kabyle à l'esclave il n'y a qu'un pas ; achetée, livrée, sans que le plus souvent sa volonté intervienne, elle n'a pour ainsi dire pas de personnalité légale ; c'est une *chose humaine !*

Et l'honorable magistrat cite des faits effroyables d'enfants de neuf et dix ans victimes de la criminelle et légale lubricité des maris, auxquels leurs pères les avaient vendues!

Le rite Ibadite pousse la tolérance encore plus loin et n'hésite pas à la conduire à ses limites les plus extravagantes. D'après ses règles, « le mariage est licite quel que soit l'âge de l'un des époux, fût-il encore en nourrice! » Elles admettent aussi que « la fille impubère doit subir les approches de son mari », sous la seule réserve que ce dernier ne doit pas abuser des forces de sa femme!

Il est du devoir impérieux de la France d'en finir avec ces abominables pratiques et de défendre les petites filles indigènes qui, comme tous ses sujets, ont droit à sa protection.

Les lois de l'humanité, conclut M. Étienne, nous font un devoir de protéger, fût-ce contre elles-mêmes, ces populations demeurées dans un état évident d'infériorité et de minorité sociale. Leurs coutumes étant en opposition avec les principes de la morale qui régit tous les peuples et lui faisant outrage, nous ne devons pas hésiter à les modifier.

Sous prétexte de respecter le statut personnel de nos sujets, n'autorisons pas légalement, en quelque sorte, l'attentat à la pudeur et le viol des enfants.

Il est temps d'élever enfin cette « barrière efficace », cette superbe ligne de défense protectrice des enfants que demandait déjà à nos législateurs, il y a vingt-six ans, le gouverneur de l'Algérie.

L'indigène a deux qualités essentielles qu'on s'est toujours plu à lui reconnaître : le sentiment de la justice et le respect de l'autorité. Il se soumettra sans difficulté aux prescriptions d'une loi nouvelle et nombreux seront ceux qui ne chercheront même pas à la comprendre; mais, plus tard, lorsque, par les résultats obtenus, il pourra en constater les avantages, lorsqu'au milieu de sa famille désormais plus unie, plus heureuse et comme régénérée, il comparera le présent et le passé, pourra-t-il ne pas songer qu'il doit ce bienfait à la France et qu'elle demeure toujours la grande et généreuse nation?

COUR D'AIX

Le juge d'instruction et les droits de la défense, tel est le titre du discours de M. l'avocat général Furby.

C'est le commentaire de la loi du 8 décembre 1897, qui n'est, selon l'honorable magistrat, « qu'une étape » vers une loi meilleure, qui ne

fait que nous « acheminer vers la publicité absolue de l'instruction judiciaire ».

Mais enfin, me dira-t-on peut-être, à qui cette loi, à laquelle vous reconnaissez cependant de bonnes parties, rendra-t-elle des services, puisqu'elle ne satisfait que pour si peu les inculpés, et qu'elle gêne matériellement et moralement les avocats ? Ma réponse est aussi ma conclusion. Elle a des allures paradoxales, je le sais. Pourtant je la crois juste. La loi sera utile au juge d'instruction. Votée dans un esprit de méfiance à son encontre, elle lui apporte, je l'espère du moins, un bienfait inappréciable, un peu de confiance de la part de tous les justiciables.

Il faut savoir reconnaître, en effet, que l'esprit public n'est plus ce qu'il était autrefois. La liberté absolue d'appréciation, facilitée par la communication rapide des nouvelles par la voie de la presse, a ouvert à la discussion les actes de la plupart des fonctionnaires. Depuis longtemps déjà, le respect dû aux serviteurs de la justice ne s'accorde pleinement qu'après un libre examen. Les décisions judiciaires elles-mêmes ne sont plus acceptées avec cette foi passive qu'admettaient les mœurs anciennes. Il n'est désormais plus possible de dérober à la critique les informations judiciaires relatives à des faits auxquels l'opinion publique s'intéresse.

Dans ces dernières années, plus particulièrement, toutes les fois qu'une affaire vraiment grave ou paraissant telle, intéressant l'ordre public, ou encore touchant de près ou de loin aux choses de la politique, a dû subir l'épreuve d'une information judiciaire, le juge d'instruction s'est trouvé en butte aux insinuations malveillantes des uns, aux louanges intéressées des autres. Sans doute le juge dédaigne ces appréciations contradictoires, sachant bien que, son devoir accompli, il ne mérite ni l'éloge, ni le blâme. Mais la justice ne peut que souffrir de ces commentaires où se noie tout le respect qu'elle devrait inspirer. Je veux croire que la nouvelle loi aura pour effet, sinon d'éteindre, du moins d'atténuer ces discussions excessives. Il n'est que raisonnable d'espérer que la présence du défenseur aux interrogatoires et aux confrontations paraîtra à tous, même aux plus injustement soupçonneux, une garantie suffisante de la probité des moyens employés par le juge. A ce point de vue surtout, la loi est un progrès.

COUR D'AGEN

C'est encore un sujet de cuisante actualité qu'a traité devant la cour d'Agen M. Viallefont, substitut du procureur général : *De la Femme avocat*.

M. Viallefont veut fermer aux femmes l'accès du barreau. Selon lui, « l'agitation faite autour de cette question est toute superficielle ».

Invulnérable aux attaques de quelques esprits bilieux, le barreau, grâce à l'esprit de discipline rigoureuse qu'il s'impose à lui-même, conserve en

France sa physionomie austère et jouit d'un grand prestige. Un des traits qui l'honorent et le caractérisent, c'est l'indépendance. Pour apporter à ses concitoyens un concours autorisé, l'avocat doit être indépendant. C'est pour cela que la loi exclut du barreau les fonctionnaires et tous les licenciés en droit engagés dans les liens d'une sujétion quelconque. On affirme que Lacordaire s'est vu refuser l'inscription au tableau parce que les obligations du ministère ecclésiastique ont paru incompatibles avec les devoirs de l'avocat.

La femme qui voudra plaider aura-t-elle cette indispensable indépendance ? — Oui, assurément, si elle reste célibataire. — Et si elle est mariée !.. notre Code, afin de maintenir la bonne harmonie et l'unité de direction dans le ménage, a soumis la femme, pour certains cas jugés nécessaires, à l'autorité du mari. Il faudrait alors repousser les femmes mariées, et nous n'aurions plus que ce que l'on a appelé les vestales du droit.

Pour une ou quelques très rares exceptions, est-ce qu'il faudra refondre notre législation civile et dans ses textes et dans son esprit ? Et, si l'on accorde aux femmes le droit de plaider, y aura-t-il une raison de leur refuser d'être notaires, avoués, agents de change, fonctionnaires de toutes administrations, magistrats ? Ce droit nouveau entraînerait un complet bouleversement de notre organisation sociale.

. . . .

De quelque côté qu'on se tourne, quelque ordre d'idées qu'on envisage, la même conclusion s'impose : les femmes doivent laisser aux hommes les luttes judiciaires comme elles leur laissent les luttes militaires.

C'est là le sentiment, non plus des féministes rêveurs et intransigeants, mais des féministes pratiques et sages.

COUR DE ROUEN

La question du féminisme a aussi séduit M. Destable, substitut du procureur général près la cour de Rouen :

De l'Évolution féministe comparée en France et en Amérique.

M. Destable compare le mouvement féministe des deux côtés de l'Atlantique, déjà formidable au delà, commençant en deçà.

M. Destable est beaucoup moins réfractaire à l'idée féministe que son collègue M. Viallefont; mais il se défend toutefois de la contagion des idées nouvelles.

« Le but de la femme, dit-il avec raison, sa vocation évidente, c'est le mariage, la maternité. » Mais il reconnaît qu'il y a en France nombre de femmes qui doivent travailler pour vivre, ce qui est l'évidence même. Et il conclut :

Il faut, dès lors, qu'elles puissent travailler selon leurs facultés.

Un sage féminisme ne devrait-il pas formuler et limiter ainsi son pro-

gramme : faire pour la femme ce que veut la justice, en se gardant de ce qui irait contre la nature?

Ce principe a été le guide des lois votées et des projets à l'étude dont j'ai parcouru la liste.

Mais il convient d'éviter d'aller trop vite.

Défendons-nous aussi d'emprunter à l'étranger des lois qui courraient le risque de ne pas cadrer exactement avec nos instincts de race et de caractère. Souhaitons que les réformes ne s'opèrent qu'en suivant, sans les devancer, les changements survenus dans les faits.

Je ne suis pas de ceux que les nouveautés effrayent et que la crainte des obstacles retient désespérément dans les sentiers battus.

S'il faut que la femme descende partout dans l'arène où se livre la quotidienne lutte pour la vie, inclinons-nous devant les nécessités nouvelles

Qu'il soit permis cependant de ne pas la voir sans regret sortir du rôle qui lui paraissait dévolu jusqu'ici.

L'élite gardera-t-elle intacts et sa grâce, et son charme, et sa séduction? La politesse, cette qualité si française, n'ira-t-elle pas en s'atténuant devant la femme de demain?

Défendons-nous, cependant, des inquiétudes du pessimiste comme des rires du sceptique.

COUR DE PAU

M. Chassain, substitut du procureur général à Pau, va encore plus loin dans la voie du féminisme.

Voici la conclusion de son discours : *Le mouvement féministe et les lois des 7 décembre 1897 et 23 janvier 1898.*

En France, elles (les revendications féministes) rencontrent de sérieuses résistances. Nos traditions, notre histoire, nos mœurs sont, il faut bien le reconnaître, défavorables à cette émancipation de la femme. Nous sommes tous convaincus qu'elle possède les aptitudes nécessaires pour remplir beaucoup d'emplois qui ne lui ont pas été confiés; mais l'ensemble des réclamations qu'on fait en son nom heurte notre esprit et les instincts particuliers de notre race. Ce n'est que par le raisonnement que nous trouvons légitimes les réformes qu'on nous propose. Certes, il a existé dans tous les pays du monde et il existe encore des femmes d'élite qui démontrent par leurs œuvres que le sexe féminin a reçu les dons les plus heureux, et la pratique de chaque jour nous fait constater que bien souvent c'est la femme économe et rangée qui, dans les ménages d'ouvriers, conjure les ruines et évite la misère. Son infériorité physique qu'on lui reproche comme signe de faiblesse ne peut plus être objectée en présence de la création des machines qui permettent d'accomplir presque sans fatigue les ouvrages les plus laborieux de notre industrie moderne.

. . . .

Il est difficile de formuler encore une opinion raisonnée sur l'ensemble du mouvement féministe; c'est surtout lorsqu'on aura pu juger des résultats qu'il sera possible de l'apprécier. Ce qu'on peut dire, c'est que jusqu'à nos jours les réformes déjà obtenues et depuis quelque temps appliquées n'ont suscité la moindre critique. Les femmes ont fait preuve dans leurs fonctions nouvelles d'une réelle intelligence et d'aptitudes spéciales, et je suis convaincu qu'elles rempliront avec conscience leurs nouvelles fonctions de témoins instrumentaires et d'électeurs consulaires. Puissent-elles, par leur empressement à user des nouveaux droits qui leur sont conférés, faire naître une émulation bienfaisante et entraîner aux urnes la masse des commerçants qui se désintéressent de l'élection de leurs juges, privant ainsi les tribunaux de commerce de l'autorité et du lustre que leur donnerait la victoire remportée à la suite d'une lutte électorale sérieuse!

COUR DE BORDEAUX

Étude sur les principes de la législation du travail, tel est le titre inscrit en tête du discours de M. l'avocat général Plédy.

C'est une étude rapide sur les principes qui ont inspiré nos dernières pages de législation ouvrière.

M. Plédy, qui est un fidèle de la vieille orthodoxie économique, s'élève contre l'ingérence de l'État.

L'esprit de progrès, dit-il, est une plante sauvage qui ne pousse et se développe que dans l'air pur de la liberté.

Chaque nouvelle ingérence de l'État fortifie cette opinion dangereuse que c'est le devoir de l'État de remédier à tous les maux et d'assurer tous les biens. Le citoyen s'habitue à penser que tout doit être fait pour lui et *rien par lui*. Il donne de nouveaux pouvoirs à cet État de qui il attend la satisfaction de toutes ses aspirations. Il ne voit pas que ces transformations irréfléchies soulèvent insensiblement la grande vague qui emportera, un jour, si on n'y prend garde, toutes nos libertés.

Il faut lutter contre ce courant dangereux. Il faut maintenir dans son intégrité le respect de la personnalité humaine faite de volonté, de liberté et de dignité.

Ce n'est certes pas assurer le triomphe de l'égoïsme et de l'anarchie. Dans une société bien organisée, la liberté de chacun est limitée par la liberté d'autrui et, suivant la vieille définition des romanistes, la justice suppose la volonté de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Je ne vois pas, du reste, ce que perdrait une société à n'être composée que de membres vigoureux et énergiques. Ceux qui tonnent contre l'individualisme ne me paraissent dépenser tant d'ardeur que pour préparer à leur profit le triomphe du principe de l'autorité.

L'idéal à poursuivre est une heureuse harmonie entre les droits de l'individu et les nécessités sociales.

La règle qui, pour moi, doit diriger la législation du travail, c'est le respect intelligent et raisonné de la volonté humaine et de la liberté des conventions.

COUR DE NANCY

M. Cardot, substitut du procureur général, s'est occupé, devant la cour de Nancy, *de la réparation des accidents de travail, d'après le Code civil et d'après la loi du 9 avril 1898*, œuvre de critique législative consciencieusement faite. Conclusion :

La loi du 9 avril 1898 qui, dans l'ordre des réformes sociales, réalise un progrès incontestable, dont les intentions généreuses ne peuvent en tout cas être suspectées, ne tiendra point tout ce qu'on en avait attendu. Ceux-là mêmes ne font aucune difficulté de le reconnaître qui, après avoir consacré tant d'efforts à l'édifier, apportaient tant d'ardeur à en réclamer le vote. « Nous vous adjurons de voter la loi! disait à la veille de la clôture des débats l'honorable rapporteur de la commission du Sénat. Nous savons bien qu'elle n'est pas parfaite ; c'est un aveu qui ne nous coûte pas. Mais la législation n'est point un dogme ; on peut y toucher, la perfectionner, et nous ne demandons qu'à l'améliorer au creuset de l'application. »

COUR DE MONTPELLIER

Ce sont les incidents douloureux qui ont bouleversé la France à l'occasion de l'affaire Dreyfus qui ont inspiré le discours de M. l'avocat général Meynieux.

De la réforme du Code de justice militaire, voilà le sujet de son discours.

M. Meynieux propose quelques réformes heureuses, par exemple, d'exiger le vote secret des juges du Conseil de guerre : le vote public est, en effet, une monstruosité qui risque d'enlever toute indépendance au juge de grade inférieur votant à côté et sous les yeux de son supérieur.

Prétendrait-on que le scrutin secret est contraire à la dignité du juge militaire, qui doit toujours être prêt à revendiquer hautement la responsabilité de sa décision ? L'objection me semble peu fondée. Toute décision de justice est, de sa nature, essentiellement anonyme : ce ne sont pas tels ou tels juges qui ont condamné ou acquitté, c'est le Conseil de guerre. Après

le délibéré, chacun doit oublier l'opinion de son voisin, j'allais dire la sienne propre, pour ne se souvenir que de celle du Conseil. Ce secret de la délibération est le devoir essentiel du juge. Comment donc sa dignité se trouverait-elle froissée d'une mesure en tous points conforme avec les règles essentielles de la haute mission qu'il remplit?

Je vais plus loin et je prétends que le scrutin secret est le seul conforme à l'esprit militaire. Qu'arrive-t-il actuellement? Tous les juges sont égaux en droit et en fait; mais, après l'audience, chacun reprendra sa situation propre dans la hiérarchie. Si une voix s'est prononcée dans un sens et six dans l'autre, on saura, par exemple, actuellement, que c'est celle du colonel président. Cette divergence d'opinion s'expliquera sans doute, mais ne donnera-t-elle pas prétexte à quelque esprit trop porté à la critique, comme on en trouve partout, et ne vaudrait-il pas mieux que ce bulletin isolé fût un bulletin anonyme?

Mais, à côté, M. Meynieux propose des modifications infiniment moins heureuses, par exemple la constitution d'un conseil de revision unique, vraie cour de cassation militaire, composé mi-partie de généraux, mi-partie de magistrats.

Le souvenir des commissions mixtes est trop récent pour que l'on ait pu oublier que la toge n'a rien à gagner à rendre la justice à côté du sabre. Et puis, s'il s'agit uniquement de questions de droit à trancher, pourquoi ne pas les remettre aux seuls jurisconsultes sans mélange d'officiers — très honnêtes, très vaillants, sans doute, — mais qui n'entendent rien aux textes législatifs?

COUR DE LIMOGES

Vaste et grande étude historique et philosophique présentée par M. le substitut du procureur général Binos: *De l'Action pénale à travers les âges.* Étude très fouillée, très intéressante.

COUR DE RENNES

De M. Caill, avocat général: *le Droit de la guerre selon Grotius.*

Grotius fut, sans contredit, l'un des hommes les plus remarquables de son temps. Doué d'une haute intelligence et d'une puissance de travail extraordinaire, il embrassa, dans sa vaste érudition, l'ensemble des connaissances humaines: science, histoire, philosophie, jurisprudence, littérature grecque et latine, théologie même, il a tout étudié, il a tout acquis;

et les commentateurs de ses nombreux ouvrages assurent qu'il traita, avec un égal succès, les sujets les plus divers. Sa réputation de science lui valut d'être appelé de bonne heure aux emplois publics, et d'y occuper un rang élevé.

. . . .

Grotius a été l'initiateur d'une science nouvelle ; son livre, en effet, n'a pas la portée restreinte indiquée par le titre, c'est un traité complet du Droit des Gens, le premier qui ait paru, et qui, par cela seul, devait assurer à son auteur, jusqu'à nos jours, une autorité justifiée par les qualités mêmes de l'œuvre. Sans doute, quelques-unes de ses idées sur les relations des peuples en état de guerre n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique ; mais d'autres ont été consacrées par le temps, et il n'est pas sans intérêt de signaler, en passant, la place qu'elles ont prise dans le droit international moderne.

Et après avoir analysé l'ouvrage du philosophe hollandais, M. Caill d'ajouter :

Fixer les lois de la guerre alors que ces lois ne s'imposaient à personne, c'était certes un progrès ; mais il y avait mieux à faire, il fallait tenter de la prévenir, et le moyen qu'il indique, c'est l'arbitrage. Voici en quels termes il s'exprime à cet égard : « ... Pour la raison dont je viens de parler, et pour plusieurs autres, il serait utile, et en quelque façon nécessaire, que les puissances chrétiennes fissent entre elles quelque espèce de corps, dans les assemblées duquel les démêlés de chacune se terminassent par le jugement des autres non intéressées, et que l'on cherchât même le moyen de contraindre les parties à s'accommoder dans des conditions raisonnables. »

L'idée de l'arbitrage est-elle personnelle à Grotius ? Je ne sais. On affirme que Sully la préconise dans ses mémoires, et qu'il en attribue l'honneur au roi Henri IV. A l'en croire, des négociations auraient même été entamées en vue d'établir une fédération européenne. A Dieu ne plaise que je conteste à la France la priorité de cette grande et généreuse idée ! Grotius, qui était contemporain d'Henri IV et de Sully, aura toujours eu le mérite de l'accueillir et de lui donner place dans un livre qui devait la sauver de l'oubli.

L'idée de l'arbitrage a été longtemps considérée comme une utopie par les esprits les plus sérieux, et si, après un sommeil de deux siècles, elle s'est réveillée plus vivace que jamais, elle n'en est pas moins ardemment combattue.

COUR DE NIMES

En traitant de la *Police judiciaire et des polices municipales*, M. l'avocat général Célice s'est occupé d'une des questions qui préoccupent le plus, à l'heure présente, les pouvoirs publics en France.

Dans un service de police dirigé par l'État, en effet, les agents pourraient être embrigadés et reliés entre eux sous l'autorité de chefs communs, les commissaires de police par exemple, par cantons ou par arrondissements. Leur compétence territoriale serait suffisamment étendue, elle deviendrait analogue à celle de la gendarmerie ; en augmentant dans la même mesure celle des commissaires de police municipaux, on donnerait à tout le service une cohésion et une unité de direction qui lui font absolument défaut aujourd'hui. Dès lors, la surveillance des individus dangereux, vagabonds, chemineaux, nomades de tout genre qui parcourent les campagnes, deviendrait effective. Les habitants des fermes isolées et des domaines ruraux ne seraient plus soumis à cette aumône forcée, lourd impôt! que prélèvent chaque jour des mendiants menaçants ; ils trouveraient une compensation, indirecte, mais immédiate, du droit auquel ils auraient renoncé.

Cette unité de direction, cette cohésion, ce n'est pas seulement dans le service de la police administrative qu'on devrait les rencontrer ; il est à souhaiter qu'elles existent un jour entre les divers éléments de la police judiciaire. On remarquera, en effet, et ce n'est pas le moindre grief qu'on puisse formuler contre le code d'instruction criminelle, que la plupart des officiers de justice sont indépendants et placés en dehors de l'autorité des magistrats. De là des difficultés sans cesse renaissantes, sinon des conflits.

Il y aurait bien des points à discuter sur ce sujet; mais il n'est pas douteux que notre système de police devrait être quelque peu modifié. Une petite modification suffirait peut-être : au lieu d'employer les gendarmes au recrutement de l'armée, les consacrer uniquement à l'œuvre de sécurité publique : que l'on essaye et l'on verra les résultats.

COUR D'ANGERS

De l'exécution des condamnations à l'emprisonnement, c'est le titre du discours de M. Wallet, substitut du procureur général. Étude de textes pure, quelque peu aride, mais très consciencieusement faite. Ce discours est un petit livre que l'on peut utilement mettre dans une bibliothèque de palais de justice à côté des lourds recueils de Sirey et de Dalloz.

La péroraison est à citer :

Il est un principe supérieur, toujours le même, que le magistrat ne doit jamais perdre de vue ; c'est qu'il est de son devoir d'appliquer la loi telle qu'elle est, sans faiblesse et sans exagération, abstraction faite des idées personnelles et surtout des entraînements impulsifs ou factices de l'opinion publique. Si jamais revenait le temps où les magistrats, sous prétexte

d'équité, se mettaient au-dessus de la loi et substituaient leurs appréciations aux règles du droit, ou si, cédant aux passions de l'heure présente, ils en venaient à exagérer ou à affaiblir la répression, ce ne serait ni plus ni moins que l'arbitraire qui ferait sa réapparition dans le domaine de la Justice. Les condamnations varieraient selon les opinions changeantes des hommes, et leur exécution serait dure ou bienveillante, au gré des excitations du moment : c'est dire que l'égalité des citoyens devant la loi ne serait plus qu'un vain mot. « Dieu nous garde de l'équité des parlements », a dit un sage de l'ancien temps. L'idée est toujours vraie.

COUR DE DOUAI

M. de Lajonkaire, substitut du procureur général, a inscrit en tête de son discours de rentrée : *Des tares héréditaires chez l'enfant et de leurs conséquences au point de vue de sa responsabilité pénale.*

Tout le discours tend à cette conclusion :

L'enfant faible de sa nature, dont l'intelligence s'éveille petit à petit, au contact des choses et des impressions qu'il rencontre, dès l'origine même de sa vie, peut, il ne faut pas l'oublier, devenir un monstre, s'il ne rencontre que des enseignements détestables qui n'auront fatalement pour résultat que de détruire en lui les germes naturels de tous sentiments honnêtes et droits innés chez l'homme civilisé. « Si les contrées les plus riches et les plus civilisées — dit M. Alfred Fouillée — sont en général les plus fécondes en crimes, de même qu'en cas de folie, on a cependant relevé des exceptions de portée significative. A Genève et en Suisse, à mesure que la civilisation fait des progrès, la criminalité diminue, au point de devenir la plus faible de l'Europe ; un résultat analogue se produit en Belgique, grâce peut-être à un meilleur régime pénitentiaire. »

En Angleterre on est arrivé à une diminution sensible de la criminalité chez les enfants, par l'institution des maisons de réforme, « Reformatories », et des Écoles d'industrie, où sont placés, par autorité de justice, les jeunes délinquants. Ces établissements ont d'ailleurs un tout autre caractère que nos maisons de correction. Ce ne sont pas des maisons de répression, mais plutôt des maisons de préservation.

Que penser de l'avenir de l'enfant qui entendra sans cesse proclamer vraie et mettre en pratique l'étrange doctrine de Proud'hon : la propriété c'est le vol ?

Il deviendra fatalement un voleur !

Que penser de l'avenir de celui qui verra exposées, comme justes et nécessaires, les théories abominables qui assoient le bonheur de l'humanité dans le bouleversement social, dans les plus effroyables attentats et dans les plus odieux assassinats politiques ?

Il deviendra un de ces criminels qui déshonorent l'humanité, comme Ravachol, Caserio ou Luccheni !

Eh bien ! l'enfant qui aura été ainsi élevé, qui, dès son entrée dans le monde, aura reçu de tels enseignements, s'il vient à commettre un crime, avant sa majorité légale, devra-t-on le considérer comme responsable ?

Je doute qu'on puisse l'affirmer, car, ainsi que je le disais tout à l'heure, s'il y a l'atavisme physique, il y a aussi l'atavisme moral, dont il y a lieu assurément de tenir compte dans les décisions de justice.

Mais, les vrais coupables, ceux que malheureusement vous ne pouvez atteindre et impitoyablement frapper, ce sont ceux qui sciemment, volontairement, et, en quelque sorte, méthodiquement, ont perverti et faussé l'âme de cet enfant.

COUR DE PARIS

C'est M. l'avocat général Bulot qui a fait le discours de rentrée devant la cour d'appel de Paris.

L'Éloquence judiciaire de nos jours : sous ce titre, le distingué magistrat, qui a conquis une des premières places au Palais, donne d'excellents conseils au barreau.

L'avocat véritablement éloquent n'est pas nécessairement long; c'est le contraire qui paraît exact, et c'est confondre l'éloquence avec la chicane que prêter à la première les défauts de la seconde. Vauvenargues a parfaitement aperçu que le véritable orateur pouvait être bref et clair : « Ceux qui sont nés éloquents, dit-il, parlent quelquefois avec tant de clarté et de brièveté des grandes choses que la pluspart des hommes n'imaginent pas qu'ils en parlent avec profondeur. »

Eh certes, oui ! l'éloquence ne suppose pas nécessairement l'abondance et il ne faut pas la confondre avec la faconde. On peut être éloquent et concis, et ces qualités sont celles de l'orateur qui connaît bien son sujet. M. de Lacretelle, dans l'article qui lui a valu la réponse de M. de Pastoret, disait aussi : « Ce principe est de vous proportionner toujours aux sujets que vous traitez. L'observation de cette règle est le signe du talent véritable. »

. . . .

M. le bâtonnier Nicolet, faisant le portrait de Berryer, en nous montrant ce qu'était celui-ci, nous dépeint l'orateur tel qu'il doit être, écoutez : « Sa force est ailleurs, il s'est recueilli dans la contemplation de sa cause; elle s'est peu à peu incarnée en lui et il l'y sent palpiter ; il est prêt ou plutôt elle est prête, car c'est elle-même qui va apparaître, par lui transfigurée. »

L'orateur qui s'inspire de la cause même qu'il défend, qui, pénétré de tous ses détails, la présente aux juges qui doivent prononcer, c'est encore celui que dépeignait ainsi devant vous un de mes prédécesseurs : « Il faut reconnaître aussi que le juge est moins éprouvé. La difficulté précisée,

l'exposé court et clair, le tissu serré de l'argumentation, la propriété et la simplicité des termes, une pointe d'agrément qui détourne l'ennui, c'est l'éloquence judiciaire de nos jours. Dans ces conditions la patience est facile. »

Et Me Durier, avec la concision vigoureuse qui fut la marque de son beau talent, formulait ainsi sa pensée sur notre sujet, dans son discours de bâtonnat, le 21 novembre 1887 : « L'éloquence judiciaire se prête plus mal encore que toute autre aux ornements recherchés. Elle doit être mâle et simple. Elle n'en est que plus difficile. »

. . . .

Cette simplicité n'est exclusive ni de la recherche de l'expression ni de la beauté de la forme, bien au contraire ; et c'est ce qu'exprimait fort heureusement, en novembre 1876, le bâtonnier d'alors, quand il disait à ses jeunes confrères : « La forme heureuse et choisie n'est pas seulement la parure du discours ; elle est une partie souvent essentielle de sa force persuasive. C'est elle qui fait valoir la pensée et lui donne le relief et l'éclat, en lui communiquant tour à tour sa limpidité, sa grâce et son énergie ; c'est elle qui vous ouvrira l'oreille du juge, retiendra son attention captive et fera passer dans son esprit charmé les arguments les plus propres à le convaincre. »

COUR D'AMIENS

M. Julien Bottet, substitut du procureur général, avait pris pour thème de son discours : *Le Premier Consul au Conseil d'État lors de la discussion du projet de Code civil.*

Intéressante étude historique. M. Bottet résume l'œuvre de Bonaparte à ce point de vue en ces lignes :

Personnellement, le premier consul a présidé la moitié environ des séances et son absence est presque toujours marquée dans l'histoire par les préoccupations et les actes les plus graves. Après avoir dirigé les débats pendant les sept premières séances et pris une part active à la discussion du titre *Des Personnes*, il cède le siège à Cambacérès, le deuxième consul, plein de confiance dans l'achèvement d'une œuvre qui lui tient à cœur. Mais il ne se désintéresse jamais de ce qui se passe au Conseil d'État ; il s'en fait rendre compte et revient de temps à autre imprimer le mouvement, qui se ralentit dès qu'il n'est plus là. Trois fois même, il n'a pu assister au commencement de la séance; comme un maître d'école qui, s'étant éloigné de la classe, veut surprendre ses écoliers et s'assurer qu'ils continuent leur travail, il se présente soudain, se renseigne sur l'état de la discussion et y apporte aussitôt une autorité et une sûreté de jugement qui jettent la stupéfaction chez les assistants.

Le rôle de Bonaparte fut, en effet, considérable dans l'œuvre du Code civil et tous ceux qui l'ont vu à la tâche lui rendent hommage à ce point de vue.

Et M. Bottet de conclure :

Abandonnons à l'histoire l'autocrate, qui, par exemple, dans un intérêt dynastique, rétablit les majorats. Sous ce point de vue, le jugement le plus exact nous paraît avoir été porté par le penseur américain Channing : « La vérité, a-t-il écrit, est que l'amour du pouvoir et de la suprématie l'absorba tout entier, qu'aucune autre passion, aucune affection domestique, aucune amitié particulière, aucune sympathie humaine, aucune faiblesse humaine ne purent disputer son âme à la passion de la domination et au désir de manifester sa puissance avec éclat ; que, devant cette passion ou ce désir, honneur, amour, humanité, tombaient comme frappés de prostration. »

Si la postérité doit être sévère pour l'homme politique, elle sera, n'en doutons pas, fière du capitaine, qui a tant contribué à notre gloire nationale ; elle sera aussi reconnaissante envers le législateur, qui a pris la part que vous savez à la confection de lois, perfectibles assurément, mais qui ont consacré les grandes conquêtes de la Révolution.

COUR DE BESANÇON

C'est à la cour de Besançon que revenait, paraît-il, cette année, le tour d'entendre lire l'inévitable *Étude sur Beccaria:* et c'est M. l'avocat général Baradez qui en a été chargé.

L'étude, du reste, est loin d'être sans mérite.

En voici les lignes finales :

Quant à ceux qui, après une lecture rapide de l'œuvre de Beccaria, seraient tentés de lui reprocher l'obscurité de certaines pages, engageons-les à réfléchir à la situation précaire faite alors aux écrivains et rappelons-leur combien elle était différente de celle qui leur est assurée aujourd'hui sous le régime de la liberté de la presse. Ils comprendront alors l'explication que Beccaria a pris soin de donner lui-même, quand il écrivait à l'abbé Morellet : « Je dois vous dire que j'ai eu, en écrivant, les exemples de Machiavel, de Galilée et de Gianonne devant les yeux. J'ai entendu le bruit des chaînes que secouent la superstition et le fanatisme, étouffant les gémissements de la vérité. La vue de ce spectacle effrayant m'a déterminé à envelopper quelquefois la lumière de nuages. J'ai voulu défendre l'humanité, sans en être le martyr. »

Surtout, ne nous laissons pas aller à nier l'originalité des idées de Beccaria en considérant que la plupart des principes qu'il a proclamés sont

aujourd'hui des lieux communs. Souvenons-nous qu'il n'en était pas de même en 1764 et nous reconnaîtrons que leur popularité actuelle est, au contraire, une nouvelle preuve de la puissance salutaire de celui qui en fut le premier interprète et qui les énonça d'abord comme des nouveautés hardies.

N'hésitons donc pas à dire que Beccaria, résumant avec talent la pensée de son époque, a préparé la voie aux siècles à venir, et qu'en faisant ainsi une opposition généreuse, il a mérité d'être inscrit dans les annales des bienfaiteurs de l'humanité, avec cette devise : Il n'a eu qu'une passion, l'amour du droit, qu'un mobile, la justice, qu'une ambition, le bien de l'humanité.

COUR DE BOURGES

M. Maulmond, avocat général, a ajouté une page de plus aux effroyables annales de la superstition, de l'ignorance, de l'intolérance religieuse.

Dans son discours : *Un Procès de sorcellerie en Berry au* XVIIe *siècle,* il nous montre quatre pauvres malheureux, deux hommes et deux femmes, persécutés au nom des principes de l'Église, comme sujets du diable, prenant, paraît-il, la forme d'un barbet noir pour leur dicter ses ordres. Tous quatre brûlés comme sorciers !

N'oublions pas qu'il se trouve des gens à notre époque pour écrire encore des livres dans lesquels ils déclarent croire à la sorcellerie et réclamer la persécution des sorciers et qu'il existe encore de monstrueux publicistes pour appeler de nouveaux massacres au nom du catholicisme. Quand on lit les abominables listes de souscription, pleines de cris de mort contre la secte juive, contre les protestants, dans un odieux journal clérical et antisémite, quand on lit cela à la fin de notre XIXe siècle, on ne s'étonne plus d'apprendre que, au centre de nos pays de France, il y a encore deux siècles, on brûlait encore des gens comme coupables du crime imaginaire de sorcellerie.

Nous avons encore des monstres à notre époque qui ne demandent qu'à prendre le pouvoir pour renouveler de pareils et aussi abominables forfaits !

COUR DE TOULOUSE

M. Le Gall, avocat général, traite dans son discours du *courage civique.*

ALEXANDRE BÉRARD.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

La réforme des expertises médico-légales. — M. Cruppi a déposé la proposition suivante sur le bureau de la Chambre des députés :

Article premier. — La liste des médecins et chimistes admis à pratiquer les expertises médico-légales devant les tribunaux est dressée chaque année, pour l'année suivante, par les Cours d'appel, sur la proposition des Tribunaux civils, des Facultés et Écoles de médecine, de pharmacie et des sciences.

Les professeurs et chargés de cours desdites Facultés, les médecins chirurgiens et accoucheurs des hôpitaux dans les villes où siègent des Facultés et Écoles de médecine de plein exercice, les médecins d'hospices et d'asiles publics d'aliénés, les membres de l'Académie de médecine feront partie de droit de cette liste.

Art. 2. — Le juge d'instruction désigne, s'il y a lieu, sur la liste annuelle dressée en conformité de l'article précédent, un ou plusieurs experts qu'il charge des opérations qui lui paraissent nécessaires à la découverte de la vérité.

La désignation desdits est immédiatement notifiée à l'inculpé, qui a le droit, à tout instant de la procédure, de choisir, sur la liste officielle qui lui est communiquée, un nombre égal d'experts.

S'il y a plusieurs inculpés, ils doivent se concerter pour faire cette désignation.

Art. 3. — L'expert ou les experts désignés pourront exceptionnellement être pris sur la liste d'un autre tribunal.

Art. 4. — Si l'auteur du crime ou du délit est inconnu, si le prévenu refuse de désigner un expert ou s'il est en fuite, l'expertise ordonnée par le juge d'instruction devra être confiée au moins à deux experts choisis sur la liste annuelle.

Art. 5. — En cas d'extrême urgence ou d'empêchement de tous les experts résidant dans l'arrondissement, le juge pourra, par ordonnance motivée, commettre, à titre provisoire et à l'effet de procéder aux premières opérations, un homme de l'art non inscrit sur la liste annuelle.

Art. 6. — Les experts désignés par le juge d'instruction et le prévenu jouissent des mêmes droits et prérogatives. Ils procèdent ensem

ble à toutes les opérations et leurs conclusions sont prises dans un rapport commun après avoir été discutées contradictoirement.

Art. 7. — Si les experts sont d'avis opposé, il pourra en être référé, à la demande du juge, de l'inculpé ou des experts eux-mêmes, à une commission de superarbitres.

Art. 8. — Un règlement d'administration publique fixera le nombre des commissions de superarbitres, leur composition et la procédure à suivre.

Société de médecine légale

Séance du 14 novembre 1898

RUPTURE SPONTANÉE DU CORDON OMBILICAL DANS UN ACCOUCHEMENT DEBOUT

M. L. Tissier relate un cas de rupture spontanée du cordon dans un accouchement debout ayant eu lieu à la maternité de l'hôpital Saint-Antoine. La déchirure du cordon, qui siégeait à 1 centimètre de l'ombilic, présentait ceci de particulier qu'elle avait tout à fait l'aspect d'une section nette, pratiquée avec des ciseaux. On ne voyait pas de frange au niveau de la gaîne amniotique ni de la gélatine de Wharton ; les vaisseaux ombilicaux n'étaient pas étirés. Cette forme de déchirure est très exceptionnelle, car dans les cas de rupture spontanée du cordon la déchirure se fait d'ordinaire obliquement. Si la rupture ne s'était pas produite devant de nombreux témoins, on aurait pu être conduit, en présence d'une section aussi nette, à soupçonner l'intervention d'un instrument tranchant.

A PROPOS DE L'INTERVENTION CHIRURGICALE CHEZ LES ALIÉNÉS

M. Picqué fait sur ce sujet une communication que nous résumons ainsi :

Lorsqu'une opération chirurgicale est considérée comme nécessaire chez un aliéné qui la refuse ou qui se trouve au point de vue mental dans l'impossibilité de donner son autorisation, deux cas peuvent se présenter : dans le premier, il s'agit d'une intervention d'urgence nécessitée par des accidents compromettant immédiatement la vie du malade (plaie artérielle, hernie étranglée, suffocation) ; le chirurgien ne doit pas alors hésiter à opérer. Dans le second cas, la vie de l'alié-

né n'est pas en jeu d'une manière immédiate, mais la non-intervention peut constituer un danger pour l'avenir du malade (cancer du sein, arthrite suppurée, etc.). Dans cette dernière hypothèse, suivant la loi de 1838, il faut en référer à la famille de l'aliéné, l'autorisation de celle-ci étant légalement nécessaire. On peut se demander s'il n'y aurait pas avantage pour l'aliéné, dans le cas de conflit entre le chirurgien et la famille, que le curateur ou les commissions administratives pussent intervenir, de même qu'ils interviennent dans la gestion des biens de l'aliéné. Une modification en ce sens de la loi de 1838 ne pourrait qu'être profitable aux intérêts des malades.

(*Semaine médicale.*)

Séance du 12 décembre 1898

ERREUR MÉDICO-LÉGALE QUE POURRAIT ENTRAINER LA BLESSURE D'UNE RÉGION TOLÉRANTE DU CERVEAU

M. Gilles de la Tourette. — Une observation que je crois intéressante pour la Société de médecine légale vient de m'être communiquée par M. Graverry (de Meaux). Il s'agit d'un homme qui fut trouvé mort, baignant dans son sang; il présentait au-dessus de l'une des oreilles une petite plaie circulaire, qui avait été manifestement produite par la pénétration d'une balle de revolver. Or, l'arme n'était pas auprès du cadavre et fut retrouvée dans une des poches du vêtement. Le médecin légiste qui fut chargé du rapport aurait pu être induit en erreur par cette constatation et admettre un crime. Il conclut avec raison à un suicide, car il se souvint de la grande tolérance de certaines régions du cerveau. L'autopsie démontra que la balle avait atteint le lobe sphénoïdal, un de ceux qui réagissent le moins à l'égard des traumatismes.

Je me souviens d'avoir vu dans le service de Verneuil un homme qui avait reçu trois balles dans la tête; toutes trois avaient pénétré à la base du cerveau ; il survécut cependant quarante-huit heures.

Un médecin aliéniste reçut à bout portant dans la région occipitale un coup de revolver que déchargea sur lui un de ses malades. Le cerveau avait été atteint et notre confrère mourut, au bout de vingt-quatre heures, de compression cérébrale. Mais aussitôt après le coup de feu il ne s'aperçut même pas qu'il était touché et s'informa si personne n'avait été blessé.

Dans les cas de blessure des régions tolérantes du cerveau une survie plus ou moins longue est de règle, car il faudrait qu'il se fît une compression cérébrale brusque pour entraîner une mort immédiate.

NOUVELLES

Le 4 décembre, le Sénat a adopté une proposition de loi relative à la suppression de la publicité des exécutions capitales, dont un des articles porte ce qui suit :

« Si le corps du supplicié n'est pas réclamé par sa famille, il sera remis aussitôt après l'exécution aux représentants désignés de la Faculté ou de l'École de médecine du ressort.

« En tout état de cause, l'autopsie en sera faite par les professeurs desdites Facultés ou Écoles, qui adresseront au procureur général le rapport de leurs constatations. »

Que dirait-on, grand Dieu, de la moralité française, si, dans l'année qui vient de finir, 27 médecins avaient été poursuivis et condamnés en cour d'assises pour « opération illégale », comme disent nos voisins d'outre-Manche (avortement criminel le plus souvent) ?

Or, ce chiffre de 27 condamnations, de ce chef, est le bilan de l'Angleterre pour 1898.

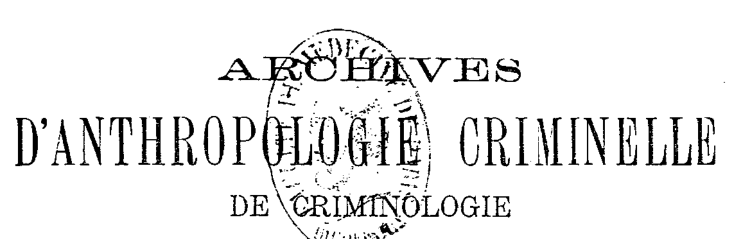
Sur la proposition du secrétaire d'État pour l'intérieur, la reine fait grâce de la vie au docteur Whitmarsh, condamné à la peine capitale par le jury criminel de Londres pour *opération illégale* suivie de mort sur la personne de la jeune Alice Baily. Il subira la peine des travaux forcés à perpétuité. En 1852, le docteur Envort Molli avait été condamné pour avortement suivi de mort et avait été pendu à Winchester, le 6 janvier 1853.

Il s'est formé en Italie une « Ligue contre l'usage du couteau ». Elle se réunit depuis deux mois à Rome, dans les locaux de la *Federazione italiane dei Lavatori del Libro*, sous la présidence de M. Pietro Blasi.

M. Nori a fait un rapport où il a développé cette idée que la police est impuissante à détruire l'usage de recourir au couteau dans les querelles. Tout ce qu'elle peut faire, c'est d'arrêter les coupables et de les envoyer en prison ou au bagne, où ils ne font que se préparer à de nouveaux exploits du même genre. Le seul remède, selon M. Nori, consiste en une campagne spontanée et populaire, qui doit saisir toutes les occasions de flétrir le préjugé aussi invétéré que sauvage que donner un coup de couteau c'est montrer du courage et de la fierté. (*Le Temps.*)

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK ET Cie, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE



ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LE CAS DE PIERRE-MARIE HERVÉ

Par le Dr E. Marandon de Montyel

Médecin en chef des Asiles publics d'aliénés de la Seine

Pierre-Marie Hervé est ce malade qui, le 24 juin 1892, trente heures après être sorti de mon service, comme étant sain d'esprit, tua sa femme et qui, le 6 décembre 1897, à Bicêtre, où il était isolé d'office depuis ce meurtre, commit sur le Dr Charpentier, médecin de la section où il était placé, une tentative d'assassinat qui n'échoua que grâce à l'opportune intervention et à la courageuse résolution d'un employé, M. Pélissier. Il n'y a pas à cacher le nom de cet homme, puisque, lors des drames du 24 juin et du 6 décembre, tous les journaux de Paris l'ont imprimé, avec, presque tous, à la première date, force commentaires désobligeants à l'adresse des aliénistes qui séquestrent les gens raisonnables, mais s'empressent de mettre en liberté les fous homicides qui tuent, moins de quarante-huit heures après leur sortie.

Ce fut le savant médecin en chef du dépôt de la Préfecture de police, M. Paul Garnier, que le parquet chargea de l'examen mental d'Hervé, après le meurtre de son épouse. Le meurtrier était buveur, et c'est comme alcoolique qu'il avait été enfermé plusieurs fois déjà ; aussi, quand je sus que mon collègue avait conclu à son irresponsabilité, je pensai sans hésitation qu'il était retourné au cabaret dès le soir de sa sortie, et que c'était sous l'empire d'un nouveau délire alcoolique qu'il avait tué sa femme. M. Garnier se chargea de me détromper. Venu en expertise médico-légale peu après à Ville-Évrard, il m'apprit, à mon grand étonnement, qu'Hervé n'était pas seulement un alcoolique, mais aussi un véritable aliéné, et qu'il avait été meurtrier non sous l'influence de la boisson, mais de la folie, car il avait fort

peu bu, m'affirma-t-il, durant les quelques heures qui s'étaient écoulées entre la sortie de l'asile et le crime.

Mon collègue fut si affirmatif, il me parut si convaincu d'un état de véritable aliénation mentale chez mon ancien malade que je ne songeai même pas à lui demander les preuves sur lesquelles était basée sa conviction. Je fus persuadé que j'avais été trompé, qu'Hervé avait dissimulé soigneusement avec moi, pour mieux arriver à ses fins, le délire qu'il n'avait plus eu intérêt à cacher, son but atteint, mais au contraire à dévoiler à l'expert chargé de statuer sur son sort, et je le fus d'autant plus qu'une expérience déjà longue m'a démontré combien est fréquente, habile, et parfois, très prolongée, la dissimulation de leur délire par beaucoup de persécutés, point particulier sur lequel j'ai insisté dans un mémoire spécial et que, sur mes conseils, deux de mes élèves, M. Larroussinie et M. Pasquet, ont choisi pour sujet de thèse. Je me bornai à répondre à mon confrère en termes humoristiques que j'avais été « refait », car je n'avais rien constaté d'anormal dans l'état mental d'Hervé.

Jusqu'en décembre 1897, je persistai dans cette idée que cet homme avait dissimulé avec moi et certainement si, durant ce laps de temps, j'avais eu à écrire ou à parler sur la dissimulation chez les aliénés, j'aurais cité son observation comme une des plus propres à établir le danger auxquel expose celle-ci dont les auteurs se préoccupent si peu tandis qu'ils écrivent des pages et même des volumes sur la simulation, laquelle ne peut avoir d'autres inconvénients que de substituer l'asile presque toujours perpétuel après un meurtre à la prison souvent temporaire. Quand survint, le 6 décembre 1897, la tentative d'assassinat sur le Dr Charpentier, et que j'appris par les gazettes toujours indiscrètes le nom du criminel, je m'empressai de m'informer auprès de mon infortuné confrère, qui avait été blessé, si son assassin était mon ancien malade, déjà meurtrier de sa femme. Il me répondit affirmativement et autant j'avais été surpris d'apprendre de M. Garnier qu'Hervé était un véritable aliéné, autant je le fus d'apprendre de M. Charpentier qu'il n'en était pas un. Pas plus qu'à Ville-Évrard, il n'avait donné à Bicêtre le moindre signe de folie depuis cinq ans et demi qu'il y était enfermé !

Singulière et dangereuse puissance de l'idée préconçue ! je voulus convaincre mon collègue que sa bonne foi avait été surprise comme la mienne, qu'Hervé avait dissimulé avec lui comme avec moi, car M. Garnier l'avait trouvé bel et bien aliéné. Et ce cas m'apparut de plus en plus intéressant. Je vis dans ce malade un type extraordinaire de dissimulateur. Il m'avait caché son délire, pensais-je, durant

plusieurs mois pour obtenir sa sortie et tuer sa femme. Ce but atteint il n'avait plus dissimulé et c'est alors que M. Garnier l'avait vu ; mais, séquestré de nouveau, il était retombé dans le mutisme qui lui avait si bien réussi une première fois et y avait persisté cinq ans et demi ! Je dois déclarer que je n'ai nullement gagné à ma manière de voir. M. Charpentier, de l'avis duquel Hervé, loin d'être un dissimulateur, avait toujours été au contraire très franc, et mon confrère me fit cette réflexion profonde et juste que justifiera la suite de ce travail : « Hervé est peut-être un aliéné pour ceux qui voient un fou dans l'homme qui tue sa femme parce que, à tort ou à raison, il se croit trompé, mais cela pour moi ne suffit pas à caractériser l'aliénation mentale. »

Mais voilà que dans son récent ouvrage, sur *l'internement des aliénés,* M. Garnier publie *in extenso* l'observation d'Hervé. Inutile de dire avec quel empressement je la lus, pour avoir enfin le mot de l'énigme, la preuve que ce malade avait montré à l'expert du parquet un délire et des hallucinations qu'avec soin il avait cachés à M. Charpentier et à moi. J'avouerai en toute franchise que j'ai été complètement déçu et que loin de rencontrer dans le livre du médecin de la Préfecture de police ce que j'y cherchais, j'y trouvai au contraire la démonstration très nette de la parfaite sanité d'esprit du meurtrier au moment du meurtre qui relevait, non d'un mobile vésanique, mais d'un mobile exclusivement passionnel. Comme ce cas, interprété si différemment d'une part par M. Garnier, de l'autre par M. Charpentier et par moi, soulève une question médico-légale grosse de conséquences, celle des crimes commis par vengeance non justifiée, par vengeance ne reposant que sur une erreur de la part du coupable, je crois de quelque utilité de le discuter dans tous ses détails.

I

Pierre Hervé est né à Quissey, dans les Côtes-du-Nord, le 7 janvier 1849, et il exerçait à Paris la profession de valet de chambre. Il n'y a pas d'aliénés dans sa famille ; ses six frères ou sœurs sont sains d'esprit et son père est un cultivateur qui n'est pas adonné à la boisson ; il n'a dans ses antécédents personnels ni maladie infectieuse, ni traumatisme crânien. Il est complètement illettré. Partout il a laissé le souvenir d'un homme méchant, violent et vindicatif. Il était en outre très adonné à la boisson, et sa femme ne cachait pas que,

domestique avec lui dans la même maison, elle lui connaissait ce grand défaut, mais qu'elle avait compté sur le mariage pour le corriger.

Quand cet homme tua son épouse, il quittait l'asile pour la quatrième fois, et, les quatre fois, l'internement avait été motivé par une crise de *delirium tremens* éclatant sous l'influence d'une affection pulmonaire. Lors du premier et du troisième internement, il avait été transféré à Sainte-Anne de Laënnec et de Necker et le placement se trouvait de ce fait être d'office. Le deuxième et le quatrième isolement avaient été opérés par sa femme sous forme de placement volontaire. Tous les médecins qui le soignèrent lors de ces quatre crises ont été unanimes à ne voir en lui qu'un vulgaire alcoolique, MM. Ball, Magnan, Rendu, Rouillard, Dagonet, Pactet et nous-même, et les quatre fois, il est sorti non en aliéné amélioré, mais en alcoolique complètement guéri, sinon de la cause qui était l'ivrognerie, du moins de l'effet, qui avait été le délire éthylique : de ces quatre certificats de guérison, deux sont signés de Rouillard, un de M. Pactet et un de moi. D'ailleurs, le fait pour Hervé de n'avoir jamais déliré, tout imprégné d'alcool qu'il était, que sous l'influence d'une maladie intercurrente, jouant le rôle d'adjuvant indispensable et de cause occasionnelle, est bien la preuve qu'en dehors de son alcoolisme, il avait le cerveau normalement constitué. En effet, quand le buveur est un prédisposé vésanique, un dégénéré, à plus forte raison déjà un aliéné, l'alcool n'a pas besoin de cet appoint pathologique pour engendrer son délire spécial. Spontanément, par sa seule puissance, il le détermine et avec raison on peut dire que sur de tels terrains il est une rosée malfaisante qui ramène rapidement une pleine floraison d'hallucinations et de conceptions délirantes. Hervé n'était donc pas un cérébral, un candidat à l'aliénation mentale, ce que permettait de prévoir chez lui l'absence de toute influence héréditaire et de tout antécédent personnel morbide susceptible de tarer son cerveau ; il était exclusivement alcoolique.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'à son quatrième isolement qu'il fut dirigé sur notre service. Les trois premières fois, il était resté à Sainte-Anne, d'abord un mois, ensuite trois mois et demi, enfin cinq mois et demi. Quand ce malade arriva à Ville-Évrard, après avoir séjourné seulement trois jours à l'Admission, il était encore très déprimé, et il aurait été difficile à ce moment d'affirmer la non-existence de toute aliénation mentale en plus de l'alcoolisme, mais les doutes furent vite dissipés, et, en moins d'une semaine, Hervé était redevenu absolument normal, si bien qu'il fut mis tout de suite au travail et laissé libre de

circuler. Cependant il ne dissimulait pas une certaine rancune contre sa femme qu'il accusait de l'avoir fait enfermer. Non pas qu'il niât ses habitudes de boisson; certes, il reconnaissait avoir un faible pour l'alcool, mais pas autant, affirmait-il, que son épouse le prétendait. Et puis, dans tous les cas, à l'entendre, il n'avait jamais été un véritable aliéné et on n'aurait jamais dû le séquestrer. Les quatre fois il avait été malade et c'est sous l'influence de la fièvre, non de la folie, qu'il avait déliré ; il suffisait donc de patienter un peu ; la preuve, c'est qu'il avait été tout de suite guéri, guérison qui n'avait pas empêché sa femme de le tenir enfermé durant de longs mois.

Le raisonnement d'Hervé n'était pas sans fondement, et déjà, dans la *Revue de Médecine*, à propos du traitement de l'alcoolisme, j'ai eu l'occasion de m'élever sur la facilité vraiment trop grande avec laquelle à Paris, dans les hôpitaux, on transfère, pour le moindre délire alcoolique, les malades à Sainte-Anne sans même en aviser au préalable les familles. J'essayai toutefois de convaincre Hervé que son épouse n'était pour rien dans ses séquestrations successives et que seuls les médecins qui l'avaient soigné pour ses affections pulmonaires étaient responsables des mesures prises. Mais mon homme était parfaitement renseigné et il sut me répondre que si son premier et son troisième internement comme effectués par l'hôpital avaient été d'office, le second et le quatrième, celui subi alors, avaient été opérés sur la demande de Mme Hervé qui avait signé et que, si son maintien avait été d'une durée sans cesse croissante à chaque séquestration, la faute en était encore à celle-ci qui s'opposait de plus en plus à sa mise en liberté. « Vous verrez, me prédit-il, que cette fois elle ne voudra pas de moi de sitôt. »

Comment cet aliéné était-il si bien fixé? Où avait-il pris les renseignements très exacts qu'il possédait? Il importe de mettre à nu ici un abus dangereux qu'on retrouve dans presque tous les asiles de France et sur lequel j'ai appelé déjà l'attention, il y a quelques mois, dans un article de la *Revue de Psychiatrie*, d'autant plus que cet abus n'a pas peu contribué comme on le verra par la suite à aigrir Hervé et à le confirmer dans ses soupçons contre sa femme. Dans tous nos établissements d'aliénés ou à peu près, dans la Seine comme en province, on emploie aux écritures un certain nombre de malades dans les bureaux de la Direction et il se trouve que ceux-ci ont à leur disposition les dossiers des aliénés, sont en mesure de connaître les secrets les plus intimes des familles; bien plus, ce sont eux le plus souvent qui copient nos certificats et nos rapports! La chose est incroyable et elle est pourtant exacte. Il en résulte que par l'intermé-

diaire de ces camarades occupés dans les bureaux, les malades connaissent tout ce qu'on nous écrit sur eux et tout ce que nous écrivons d'eux. Je ne compte plus ceux qui m'ont déjà sauté à la gorge en me répétant textuellement le libellé de mes appréciations aux autorités ou de mes lettres à leur famille. Si cet abus n'exposait que nous, passe encore, mais il livre à tous des choses intimes et confidentielles que le médecin devrait être seul à connaître et il est cause souvent de ressentiments violents et d'actes regrettables de la part de certains aliénés mis ainsi au courant de choses qu'ils auraient dû toujours ignorer. J'ai rapporté dans mon article de la *Revue de Psychiatrie* quelques faits aussi caractéristiques que lamentables dus à cette présence des aliénés dans les bureaux de la Direction.

C'est de cette façon qu'Hervé avait tout appris et les placements opérés par sa femme et ses résistances à sa sortie d'autant plus grandes que les séquestrations se multipliaient. Nier eût été maladroit ; j'aimai mieux m'efforcer d'expliquer au malade qu'on avait agi au mieux de ses intérêts et que seule une tendresse bien raisonnée avait guidé Mme Hervé. Il me crut ou feignit de me croire ; dans tous les cas, il ne manifestait plus de mauvais sentiments à l'égard de celle-ci quand une imprudence involontaire de sa part vint raviver les animosités de son mari et le confirmer dans ses soupçons.

Après deux mois de séjour à l'asile, Hervé, qui s'occupait très bien et n'était nullement aliéné, me demanda sa sortie. Comme en somme il était sain d'esprit, que le placement était volontaire, et que le malade, même lors des deux placements d'office, n'avait jamais été signalé comme dangereux, je n'y fis pas d'opposition ferme. A la visite suivante de son épouse, il parla de mon intention probable de le mettre en liberté et alors, Mme Hervé, au lieu de venir causer avec moi, m'écrivit la lettre suivante qui forcément fut versée au dossier et resta dans les bureaux de la Direction :

« Monsieur le Docteur, pardonnez-moi la liberté que je prends de vous écrire ; depuis bientôt deux mois vous avez dans votre asile mon mari, et c'est avec beaucoup de peine que je suis obligée de dire qu'il est très méchant à mon égard. J'aime beaucoup mon mari et cela me fait bien de la peine de le voir ainsi, mais dimanche dernier, j'ai été tellement frappée de le voir si méchant que je vous prie, Monsieur le Docteur, de le garder le plus longtemps possible pour éviter tout malheur. Je n'ai pas d'autres ressources pour vivre que ma journée de tous les jours. J'aime beaucoup mon mari et je ne voudrais pas lui voir arriver des malheurs, et si jamais il était en liberté il n'en serait pas autrement, car c'est un grand alcoolique, mais je n'y peux rien. Recevez, etc. »

Hervé, par ses camarades employés dans les bureaux de la Direction, eut bien vite connaissance de cette lettre. Il me déclara alors savoir de bonne source que sa femme s'opposait à sa sortie et ne me cacha plus le motif qui d'après lui la guidait : « c'était pour mieux le tromper et en toute sécurité qu'elle le faisait enfermer et le maintenait séquestré le plus longtemps possible. « En me parlant ainsi, le malade ne laissa percer aucun délire, ni aucune hallucination. En dehors de cette conviction d'être un mari trompé, conviction qui par elle-même n'avait aucun caractère morbide, il n'y avait rien de particulier à relever ni dans ses actes, ni dans ses paroles.

Il importait de savoir comment il avait acquis cette certitude des adultères de son épouse. Était-ce sous l'influence d'un état pathologique, d'hallucinations de la vue et de l'ouïe au cours de ses diverses crises de folie alcoolique ? J'essayai de me renseigner. Il convient de noter tout d'abord qu'on ne trouve la jalousie morbide signalée dans aucun des nombreux certificats auxquels ont donné lieu les quatre internements du malade : si le fait avait existé, il est inadmissible qu'il n'eût pas été relaté au moins dans l'un d'eux. Tous s'accordent à présenter cet alcoolique comme ayant exclusivement de la dépression mélancolique avec préoccupations hypocondriaques et quelques idées de persécution ; d'accusations contre la moralité de sa femme il n'est pas question. C'est déjà là une présomption très grave contre l'existence de la jalousie morbide que confirment les demi-confidences du malade. Sans doute Hervé n'a jamais voulu avouer sur quoi il fondait sa croyance, répondant invariablement que c'étaient là des affaires de famille qui ne regardaient pas le médecin, mais il affirmait avoir acquis, en dehors de ses quatre crises délirantes dont il avait parfaitement conscience, la preuve de ses malheurs conjugaux, tout en se refusant à fournir celle-ci.

J'essayai en vain de persuader le malade du désir qu'avait Mme Hervé de le reprendre et d'assumer seul la responsabilité de son maintien à l'asile : il savait ce qu'il savait, disait-il en haussant les épaules. Car j'avais résolu de le garder. Sans doute, je commettais une illégalité, la loi de 1838 ordonnant la mise en liberté de tout aliéné ayant cessé de délirer, quels que soient ses antécédents même criminels et la certitude d'une rechute prochaine. Mais le malade en était à son quatrième isolement ; alcoolique invétéré, il en voulait à sa femme qu'il accusait, à tort ou à raison, d'adultère, et celle-ci, effrayée des dangers qu'elle courait avec lui, refusait de le reprendre. Dans ces conditions, je crus de mon devoir de ne pas tenir compte d'une législation défectueuse et quatre mois durant je le gardai en-

core. Durant ces quatre mois il fut d'ailleurs complètement libre dans l'Asile et en mesure de s'évader à sa guise ; sa conduite fut néanmoins toujours irréprochable et son travail excellent. Il ne me parla plus de sa sortie et sembla résigné à attendre le bon vouloir de son épouse.

Hervé avait été amené à Ville-Évrard le 15 février ; la lettre de Mme Hervé, que nous avons rapportée plus haut, était du 7 mars ; le 15 juin, sans que nous l'ayons provoquée, nous recevions d'elle la suivante :

« Monsieur le Docteur, pardonnez-moi de prendre la liberté de vous écrire. Soyez assez bon, je vous prie, de vouloir bien me donner des nouvelles de mon mari. Je suis cependant venue le voir dimanche dernier, car je ne l'avais pas vu depuis le dimanche 22 mai, et dimanche il m'a dit qu'il avait mal au cœur et des étourdissements de tête, et c'est pour cela, Monsieur le Docteur, que je vous prie de vouloir bien me donner de ses nouvelles. Recevez, etc. »

Le 17, après un minutieux examen mental et physique, je réponds : « Bonne santé du corps ; l'état mental est aussi très satisfaisant ; prière à Mme Hervé de me faire savoir si son intention est de retirer son mari. »

Et Mme Hervé, de son côté, m'écrit le 19 : « En réponse à votre lettre, je viendrai chercher mon mari jeudi prochain, 23 courant. Soyez assez bon de me signer sa sortie. Je pense que si vous n'êtes pas là, que je pourrai l'avoir sans aucune difficulté. Je vous salue, etc. »

Contrairement à la loi, j'avais gardé Hervé guéri tant qu'il avait plu à sa femme de le laisser à l'asile ; lorsqu'elle le réclama, non sur une injonction de ma part, mais sur une simple demande de ses intentions, j'aurais eu mauvaise grâce à le lui refuser, d'autant plus que le placement étant volontaire, je n'avais aucune formalité administrative à remplir et il m'eût fallu, pour le garder, malgré son épouse qui l'avait placé, obtenir un placement d'office.

Mme Hervé vint le 23 dans l'après-midi et emmena son mari avec elle vers les quatre heures ; le 25, j'appris par les journaux du matin que le 24, à 11 heures du soir, il avait tué sa femme de plusieurs coups de couteau. Comme toujours, chaque journal donna des circonstances du fait une version différente. Sur celui-ci, je n'ai aucun renseignement personnel, mais M. Garnier en donne dans son rapport de très minutieux ; par malheur, il n'indique pas la source où il les a puisés.

« Maussade, taciturne, raconte notre confrère, il consent à échanger, de loin en loin, quelques mots brefs avec sa compagne qui

s'inquiète affectueusement de sa mine sombre et farouche : « C'est bon ! c'est bon !... », se borne-t-il à lui répondre.

« On arrive à Paris. Au moment de pénétrer chez lui, H... trouve un prétexte pour ne pas entrer. Il veut, dit-il, aller chercher du tabac. Dans la soirée, il se montre enfin au domicile conjugal. Tout ce qu'il y voit lui semble suspect. Des voisins sont venus pour le féliciter de son retour. Dans leurs paroles, il croit discerner des railleries, des sous-entendus. On va se mettre à table. Mais H..., dont les défiances s'avivent d'instant en instant, décide *qu'il ne dînera pas*. Et, à l'étonnement de tous, en effet, il s'éloigne et va prendre son repas dans un restaurant qu'il choisit très éloigné de sa demeure. Les larmes de sa femme l'avaient laissé totalement insensible ; les conseils, les reproches de ses amis l'avaient irrité.

« Assez tard dans la soirée, H... regagne son logement ; sa femme s'étonne de sa conduite, sollicite des explications. « C'est bon ! c'est bon ! » répond-il toujours. La nuit il n'eut pas de sommeil. A la première heure, le lendemain il est debout et va errer dans Paris et *prend ses repas hors de chez lui*. Le soir il reparaît et comme sa femme lui dit : « Voyons, Pierre, tu ne vas pas continuer à faire le fou ? » sa fureur contenue depuis vingt-quatre heures se déchaîne. Il saisit un couteau et frappe à coups redoublés, et lorsque sa victime, dans un râle, lui crie : « Pierre, tu me tues, Pierre, je suis morte ! » il replonge son arme dans la poitrine en disant : « Tu n'es pas encore morte, puisque tu cries. »

M. Garnier n'indique pas davantage où il a pris les renseignements suivants relatifs à l'arrestation d'Hervé, mais il est ici facile de deviner qu'ils proviennent des rapports de police, tandis que je ne vois guère que le meurtrier qui ait pu donner les précédents, la victime étant morte. Quoi qu'il en soit, voici ce que rapporte l'expert.

« Dans la soirée du 24 juin, H..., sorti la veille de l'asile de X..., frappait sa femme de huit coups de couteau. Lorsque le commissaire de police pénétra, quelques instants plus tard, dans le logement des époux H..., il trouva le meurtrier aussi peu ému que possible. Tranquillement couché, il répondit, sans consentir à se déranger, au magistrat qui lui désignait le cadavre : « Si elle est crevée, tant mieux.
« C'est elle qui m'a fait enfermer à Sainte-Anne, alors que je n'étais
« pas fou. Je l'ai frappée avec ce couteau qui est là sur la table, et je
« recommencerais sans regret ; j'en mangerai même un morceau
« parce qu'elle m'en a trop fait !... *Elle se faisait caramboler* par
« les autres avec mon argent. »

Tels sont les faits. Il s'agit maintenant de savoir si le crime com-

mis par Hervé relève de la passion ou de la maladie. Pour M. Garnier le doute n'est pas possible : « Il y a certainement chez H..., écrit-il, un fond mauvais, un caractère méchant, soupçonneux et violent que la folie alcoolique n'a fait qu'exploiter, pourrait-on dire. Il est rare, en effet, que l'aliéné homicide adopte une attitude aussi révoltante pour parler de son crime : il se borne généralement à le légitimer par l'énoncé de griefs appelant une solennelle protestation. Quoi qu'il en soit, aucun doute ne paraît possible sur l'interprétation des mobiles qui l'ont poussé au meurtre, mobiles absolument pathologiques. »

Nous verrons dans un instant sur quelles preuves le savant médecin de la Préfecture de police base sa conviction. Rectifions auparavant cinq erreurs de faits contenues dans son observation. M. Garnier raconte que, la veille, H... avait quitté l'asile sur un certificat du chef de service qui avait pensé que l'amélioration survenue dans l'état de son malade était suffisante pour autoriser sa mise en liberté. Ce n'est ni comme amélioré, ni même comme aliéné guéri que j'ai laissé sortir Hervé, c'est comme alcoolique ne présentant plus depuis près de cinq mois aucun délire éthylique. Si cet homme avait été pour moi un aliéné amélioré, comme le dit M. Garnier, je me serais formellement opposé à sa mise en liberté, étant données ses trois sequestrations antérieures et les accusations qu'il avait portées contre la moralité de sa femme. Si j'ai signé l'exeat, c'est, je le répète une fois encore, que je n'avais jamais constaté chez Hervé aucun signe d'aliénation mentale en dehors de sa très courte folie alcoolique.

Plus loin, M. Garnier ajoute : « Enfin, le 23 juin, elle se rendit à l'asile pour chercher son mari, conformément à l'avis qu'elle avait reçu de la Direction de l'Établissement. » Cela encore est inexact. J'ai rapporté plus haut la correspondance échangée entre cette dame et moi, correspondance qui prouve que c'est elle qui a voulu reprendre son mari. A sa demande de renseignements, je me suis borné à lui dire qu'Hervé allait très bien et à lui demander quelles étaient ses intentions à son égard, sans exercer sur elle la moindre pression. Quand elle m'écrivit qu'elle viendrait le chercher le 25, je ne répondis même pas à sa lettre, me contentant de donner l'ordre à mon surveillant en chef de lui remettre le malade placé volontairement quand elle le réclamerait. En effet, depuis quatre mois, je gardais cet homme, non aliéné, à mon avis, uniquement à cause des craintes que sa femme m'avait manifestées. Comme il n'insistait pas, ainsi que je l'ai rapporté plus haut, pour avoir sa sortie, et s'était résigné à attendre, je l'aurais encore gardé, si, par sa lettre du 19 juin, celle-ci ne l'avait réclamé. Voilà le fait exact.

Nous trouvons encore ceci dans le rapport de notre collègue :

« Placé une seconde fois, au commencement de 1892, pour un nouvel accès de folie alcoolique, H... s'était à peu près calmé sous l'influence du régime et d'une tempérance forcée. Son attitude tranquille inspira confiance au point qu'on se décida à l'employer à diverses petites besognes. » Ce passage contient une double erreur. Tout d'abord, l'isolement du commencement de 1892, effectué à Ville-Évrard, n'était pas le second, mais bien le quatrième ; ensuite, sous l'influence du régime et d'une tempérance forcée, Hervé ne s'était pas seulement calmé peu à peu et ce n'est pas sa seule attitude tranquille qui nous inspira confiance En quelques jours, son délire alcoolique éphémère s'était dissipé et il était complètement revenu à l'état normal.

Enfin M. Garnier dit : « Il est bon de noter que lorsque H... fut interné, en février 1891, ce fut, non sur la demande de sa femme, mais sur le certificat du médecin, dans le service duquel il avait été envoyé à l'hôpital Necker, pour délire alcoolique. Cette particularité vaut la peine d'être relatée ; car un des griefs de H... contre sa femme est le rôle imaginaire qu'il lui attribue dans la mesure de l'internement. » Mon savant confrère me paraît avoir été fort mal renseigné. Sans doute, en février 1891, Hervé venait de Necker, comme en juillet 1889, il était venu de Laënnec, mais le placement de Necker était le troisième et le second aussi bien que le quatrième, celui qui précéda le meurtre, avaient été tous les deux bel et bien opérés par Mme Hervé elle-même à titre de placement volontaire. Nous avons raconté plus haut comment le malade, par l'indiscrétion de ses camarades employés dans les bureaux de la Direction, avait eu connaissance, non seulement de ce double fait, mais encore de la lettre par laquelle sa femme me suppliait de le garder le plus longtemps possible. Le rôle joué par Mme Hervé, loin d'être le rôle imaginaire que prétend M. Garnier, a donc été un rôle très effectif.

Cela établi, voyons comment notre collègue prouve la nature morbide du meurtre du 24 juin et explique la pathogénie de la maladie mentale qui, d'après lui, rendit Hervé criminel.

II

M. Garnier n'a trouvé chez le meurtrier ni hallucinations ni conceptions délirantes bien caractérisées ; comme nous, il n'a constaté nettement qu'une chose : la conviction bien arrêtée d'être un mari

trompé, et il juge cette conviction morbide ; elle est pour lui une *idée fixe* pathologique. Si je dis que mon collègue n'a pas trouvé de conceptions délirantes bien caractérisées, c'est qu'à défaut de celles-ci, il écrit que la crainte d'un empoisonnement hantait évidemment le coupable. Alors cette crainte aurait apparu brusquement une fois à Paris, car le jour même de son départ de l'asile, il a déjeuné avec sa femme des provisions qu'elle avait apportées. Mme Hervé, durant les 128 jours que son mari est resté à Ville-Évrard, lui a rendu douze visites, soit, en moyenne, une tous les onze jours ; elle venait donc le voir très souvent. Or, jamais son panier n'était vide ; toujours elle apportait des vivres et prenait son repas avec son homme, lequel mangeait volontiers et de fort bon appétit de tous les plats et de tous les desserts. Aussi suis-je on ne peut plus surpris de l'assertion de M. Garnier. Notre confrère s'appuie pour justifier celle-ci sur ce fait qu'Hervé était parti de chez lui et avait pris ses repas au dehors. « Il nous fait entendre, écrit-il, sans plus vouloir s'expliquer, qu'il n'eût pas été prudent pour lui de prendre ses repas à la maison.» M. Garnier me permettra de trouver un peu vague ce « il nous fait entendre, sans plus vouloir s'expliquer » d'autant plus qu'il y a à la conduite d'Hervé allant manger hors de chez lui une explication toute naturelle donnée plus loin et qu'il n'est nullement nécessaire, pour la comprendre, d'admettre des idées d'empoisonnement. D'ailleurs, ce ne sont pas ces idées qu'invoque l'expert pour expliquer le meurtre, c'est l'idée fixe d'être trompé : la jalousie morbide. Occupons-nous donc de celle-ci sans plus tarder.

J'ai lu et relu attentivement la relation publiée par M. Garnier et j'ai trouvé trois ordres d'arguments en faveur de son opinion. En premier lieu, la parfaite honnêteté de Mme Hervé : « Sa femme, a raconté le maître chez lequel le meurtrier rencontra celle qu'il épousa, qui n'était ni jeune, ni jolie, a toujours eu une conduite absolument à l'abri de tout reproche. » Elle n'était, en effet, ni jeune, ni jolie. Certains trouveront peut-être, non sans quelque fondement, qu'il n'y a pas là une preuve convaincante. En cette matière, en effet, le vrai souvent peut n'être pas vraisemblable. Ces jours derniers, entrait dans mon cabinet une naine déjà mûre, bossue par devant et par derrière, boiteuse, borgne, avec une figure de boule-dogue criblée de variole, aux dents cariées et d'une saleté repoussante, qui m'apprenait, à mon grand étonnement, qu'elle était depuis deux ans la maîtresse d'un alcoolique de mon service, et on comprendra mon saisissement quand j'aurai dit que cet alcoolique, excellent serrurier, âgé de trente ans, était, sans conteste, le plus beau garçon de l'asile.

Ce n'est donc pas parce que Mme Hervé n'était ni jeune, ni jolie,que je la crois victime d'une erreur de la part de son mari, bien que, en réalité, nous n'ayons pas le moindre renseignement certain sur sa conduite depuis son mariage; c'est parce qu'à tout le monde dans la maison elle a produit l'impression d'être honnête femme. Il n'est personne ici qui n'ait été d'avis qu'Hervé se trompait sur son compte, et chacun sait combien dans les asiles on est peu enclin à ces appréciations favorables.

Mais alors se présente une question intéressante. Est-ce une preuve d'aliénation mentale que de se croire, alors qu'on ne l'est pas, ce qu'à la Comédie-Française, aux matinées classiques pour jeunes filles, on appelle, avec Molière, un cocu? Pas plus à mon avis que de croire qu'on ne l'est pas quand on l'est. La jalousie et la confiance conjugales, même dans leurs plus grands égarements, restent, je crois, des états normaux, des défaillances sans doute, mais des défaillances naturelles de l'humaine nature. Il y a en effet deux espèces de maris, comme il y a deux espèces de fagots, les méfiants et les confiants, et ce serait, certes, étendre outre mesure les limites de l'aliénation mentale que de vouloir y faire entrer ou ceux-ci ou ceux-là.

Cependant quand cette jalousie erronée cesse d'être platonique pour devenir active, quand, par exemple, elle aboutit au meurtre, comme dans le cas d'Hervé, n'y a-t-il pas présomption de folie? En aucune façon, répondrai-je. Un mari qui tue sa femme, parce qu'à tort il se croit trompé, n'est pas plus aliéné que le commerçant ruiné qui tue son associé parce qu'à tort il le croit l'auteur volontaire de son désastre pour en profiter à la dérobée. Erreur ne fait pas compte, dit le proverbe, et c'est là toute la conclusion à tirer de ces regrettables méprises. Aussi, le grand dramaturge anglais, si profond connaisseur du cœur de l'homme, ne fait pas d'Othello un fou, mais un passionné, bien que Desdémone, sa victime, soit parfaitement innocente.

M. Garnier, du reste, a soin d'étayer son opinion sur d'autres preuves plus scientifiques, et en cela il a parfaitement raison. Il croit en trouver une dans le faciès du meurtrier, et il écrit : « Sa physionomie est vive, mobile; l'expression en est extrêmement résolue et énergique. Le regard a cette dureté et cette étrange intensité d'éclat qu'on retrouve chez beaucoup d'aliénés. Il y a là comme une manifestation permanente de cette excitabilité cérébrale qui s'affirme complètement, à certains moments, par les propos que tient l'inculpé, par le ton incisif, tranchant, qu'il y apporte et par tout l'ensemble de son attitude. » Mais cette description se rapporte bien

plus à un passionnel qu'à un aliéné. Elle corrobore, au contraire, le portrait d'Hervé par M. Garnier lui-même : homme à mauvais fond, d'un caractère méchant et soupçonneux, qui, partout où il passa, fit preuve d'un caractère exalté et violent. Cette physionomie à expression résolue et énergique, ce regard dur et à étrange intensité d'éclat, on les rencontre moins dans les asiles d'aliénés que dans les repaires de brigands.

Mais l'attitude du meurtrier après le crime est surtout pour M. Garnier la preuve certaine de l'idée fixe morbide : « Lorsque je le visite à Mazas, raconte notre éminent confrère, il a le ton, l'assurance d'un homme fort de son droit et convaincu d'avoir agi ainsi qu'il devait le faire : « Je ne regrette rien, me dit-il, ce serait à faire, je le referais! » Très animé, il entame un chapitre de violentes récriminations contre sa victime. Il s'apercevait bien qu'elle ne venait le voir qu'à contre-cœur, à l'asile. Et puis elle avait *une mine très fatiguée* qui lui paraissait tout à fait louche. Il a flairé des *manigances* de la part de cette femme qui l'avait fait enfermer; évidemment, c'était pour se débarrasser de lui et faire ses petits coups tout à son aise. Aussi quand il quitta l'asile, en compagnie de sa femme, *il était décidé à avoir l'œil...* Rien ne peut rendre l'expression de joie féroce qui allume le regard du meurtrier lorsqu'il me rend compte de cette scène tragique (celle du meurtre) qu'il mime avec une extraordinaire vivacité de gestes. Il a la représentation mentale bien nette du crime et il est manifeste que cette évocation complète lui procure une jouissance. Il traduit cette satisfaction par cette phrase significative : « *Je n'ai jamais dormi si tranquillement que depuis que j'ai tué ma femme.* Ah! je savais bien. à l'asile, qu'elle me trompait la g...; voyez-vous, j'aurais dû la tuer le lendemain de mes noces... » Il a tué sous l'influence d'une *idée fixe;* cela est certain. La question est de savoir si cette idée est nettement pathologique. Peut-il être admis que le meurtrier a simplement obéi à une impulsion passionnelle, engendrée par la colère et la jalousie? Combien différente serait aujourd'hui l'attitude de H... s'il avait cédé à un emportement purement passionnel! »

J'en demande bien pardon à mon savant collègue, mais à son encontre, je dirai : « Combien différente eût été l'attitude de H..., s'il avait cédé à un emportement morbide. » C'est qu'en effet, tout l'exposé de M. Garnier démontre la passion et exclut la maladie. Sa description est caractéristique du meurtre par vengeance; c'est le vengeur, non l'aliéné, qui, lorsqu'il mime la scène tragique, a cette expression de joie féroce dont rien ne peut rendre l'expression, car,

selon le dicton populaire, il savoure sa vengeance qui doit être mangée froide. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner dans quelles circonstances l'aliéné tue consciemment et avec souvenir de l'acte, et on verra que pas une d'elles n'est capable d'engendrer cette joie féroce dont parle M. Garnier, car l'aliéné en effet ne tue pas d'ordinaire pour se venger; il est même vrai d'avancer que la vengeance est presque toujours exclusive de la folie. Lorsque chez un vrai fou on trouve ce mobile, le crime est, pour ainsi dire, un crime à côté, sans lien direct avec le délire, car le malade ne reste pas moins homme, passible comme tout homme et même plus que tout homme des passions humaines.

Quand donc l'aliéné tue-t-il ? Il tue parfois pour obéir à un ordre, à une voix extérieure ou intérieure qui lui commande de frapper et alors il raconte qu'il a été le bras qui exécute, non la volonté qui dirige. Il tue aussi par irritabilité, dans un moment d'emportement, et alors, calmé, il regrette son acte dont il n'a pas mesuré les conséquences. Il tue encore dans l'anxiété quand il prend son entourage pour une bande d'assassins, et qu'il se croit en état de légitime défense, et telle est l'excuse qu'il donne dans ces cas à sa conduite. Il tue parfois par impulsion irrésistible, et après, il raconte la force qui l'a entraîné et a maîtrisé sa volonté. Il lui arrive même de tuer par une pensée d'amour pour soustraire un être cher aux misères de la vie ou à la damnation éternelle, et il est heureux de son crime qui a délivré ou sauvé le bien-aimé. Tout cela n'est-il pas exclusif de la joie féroce dans le récit du drame ? Cette joie, on ne la retrouve même pas chez le persécuté, cet aliéné homicide par excellence, car le persécuté ne tue pas pour se venger de son persécuteur, mais pour se soustraire à ses persécutions ; il écrase l'ennemi qui le poursuit pour l'empêcher de lui nuire, comme nous écrasons la guêpe qui nous taquine pour l'empêcher de nous piquer. On voit encore des aliénés tuer pour appeler l'attention sur eux et avoir enfin les moyens d'exposer devant le public des assises les injustices dont ils se croient abreuvés; on en rencontre qui tuent pour être tués, car, désireux de mourir, ils ne se sentent pas la force de se donner la mort ; enfin, on en peut trouver qui tuent pour prouver leur puissance et leur force, pour se procurer même l'argent nécessaire à la réalisation de leurs inventions vésaniques ou en essayer les effets, que sais-je encore ? Mais, j'ai beau chercher, en vérité, je n'aperçois que le débile pervers capable de cette joie féroce, car alors son crime est bien un crime passionnel, et si on veut l'excuser il faudra aller chercher l'excuse dans sa débilité mentale ou sa perversion morale qui décuple

chez lui l'intensité de la passion. D'ailleurs, M. Garnier ne fournit-il pas lui-même la page d'après une appréciation que nous avons déjà rapportée plus haut, mais qu'il convient de rappeler encore ici et qui atténue singulièrement la force de son argumentation : « Il y a certainement chez H... un fond mauvais, un caractère méchant, soupçonneux et violent; il est rare en effet que l'aliéné homicide adopte une attitude aussi révoltante pour parler de son crime ; il se borne généralement à le légitimer par l'énoncé de griefs appelant une solennelle protestation. »

Mais, notre collègue, après s'être écrié : « Combien différente aujourd'hui serait l'attitude de H..., s'il avait cédé à un emportement purement passionnel », fournit-il au moins les différences qui distinguent d'après lui ces deux attitudes? Nullement, car il continue en ces termes : « L'étude de sa personnalité morale, antérieurement aussi bien que postérieurement au meurtre, montre bien quels sont les mobiles. H... n'est pas seulement un homme haineux et féroce ayant donné libre cours à ses ressentiments et à sa fureur, dans une crise d'exaspération passionnelle, c'est un aliéné ayant agi sous l'impulsion directe de ses convictions maladives. » M. Garnier me permettra de lui faire remarquer qu'il affirme ici ce qui est précisément en discussion, et il ajoute : « maladivement persuadé que sa femme le trompait, convaincu qu'il devait à celle-ci et non à ses excès alcooliques d'avoir été interné, il entretenait depuis longtemps des idées de vengeance qu'il dissimulait avec soin. Aujourd'hui, il montre cette assurance sincère de l'aliéné qui a le sentiment de s'être érigé en justicier. Essaie-t-on de lui représenter que sa femme était sans reproche, il ricane et s'emporte tout de suite en invectives contre elle : « Ah! la coquine ! elle savait tromper son monde, mais « moi je sais ce que je sais! » H... s'en tient à ces allusions ; il est incapable de formuler aucune accusation tant soit peu vraisemblable contre sa victime. » En quoi, ajouterai-je, il ressemble à tous les jaloux de tous les pays.

Toutefois M. Garnier m'objectera sans doute que l'homicide d'Hervé ne relève d'aucune des espèces pathologiques que j'ai énumérées plus haut, que le crime a été la conséquence d'*une idée fixe.* Dans ce cas, je prierais mon savant confrère de combler une grave lacune de son travail et de nous apprendre quels sont les caractères morbides de ce qu'il appelle l'*idée fixe.* Il y a de par le monde des centaines, que dis-je, des milliers de maris qui, à tort, se figurent être trompés et qui, s'ils ne tuent pas tous leurs épouses innocentes, du moins empoisonnent leur existence à défaut de les empoisonner

elles-mêmes. Sont-ils aliénés par idée fixe? Si non, comment distinguer ceux qui le sont de ceux qui ne le sont pas? Et puis la jalousie n'est pas la seule passion humaine à base souvent erronée; la haine, pour n'en citer qu'une autre, est souvent dans ce cas. Combien de gens qui en veulent à mort à des personnes que bien à tort ils accusent de leur avoir été nuisibles. Ont-ils aussi l'idée fixe, ceux-là? Je serais heureux de le savoir.

A mon avis, *idée fixe* doit être synonyme d'*obsession*. Il faut pour qu'elle soit morbide qu'elle revête le caractère obsédant avec tout le cortège des symptômes émotifs et physiques inhérents à cet état; qu'elle soit ce que Ball a appelé avec beaucoup d'esprit et de justesse un *prurit cérébral*. Si on renonce à ce criterium, tout devient vague et arbitraire et il n'est plus possible de distinguer la maladie de la passion. Tous les grands passionnés, en somme, ont, en effet, une idée fixe, celle de leur passion : idée fixe chez l'amoureux éconduit qui tue par désespoir d'amour celle qui le repousse; idée fixe chez l'envieux qui tue son concurrent pour le supplanter; idée fixe chez le calomnié qui tue son calomniateur pour venger son honneur; idée fixe chez le jaloux qui tue l'infidèle; et ainsi de suite. Avec la théorie de l'idée fixe, on arrive à la morbidité de tous les crimes passionnels. Seul, je le répète, le critérium de l'obsession éclaire la question et fournit le fil conducteur. Il n'y a même pas à invoquer le mobile erroné, si cette erreur ne vient pas d'un trouble sensoriel, c'est-à-dire d'une hallucination. En quoi un mari qui se croit trompé sans l'être, parce que, jaloux, il a mal interprété des faits, des gestes ou des conversations sans importance, est-il dans un état psychologique autre que si ces soupçons étaient fondés? L'homme qui accuse à tort, trompé par des apparences. un autre d'être l'auteur de son malheur n'est-il pas vis-à-vis de celui-ci dans le même état psychologique que s'il était réellement sa victime? Méfions-nous donc, en médecine légale, de l'*idée fixe* : elle est pleine de dangers, et, quelle que soit la passion et son intensité, si elle ne s'accompagne pas des symptômes émotifs et surtout physiques de l'obsession, écartons la maladie.

Voilà pourquoi, à mon avis, Hervé n'était pas un malade. A aucun moment, en effet, il n'a été un obsédé. Il l'a été si peu que, durant quatre mois, tandis qu'il circulait en liberté et avait le moyen de partir à sa guise, il attendit le bon vouloir de sa femme dont il connaissait pourtant parfaitement l'opposition à sa sortie. Certes, il pouvait tomber chez lui à l'improviste, le jour et la nuit, surprendre l'infidèle; il ne s'est pas dérangé, et cet homme aurait eu une idée fixe

morbide ! Est-ce admissible ? Elle s'est alors développée tout à coup durant les quelques heures écoulées entre le départ de l'asile et le meurtre. Non, Hervé n'a pas tué par idée fixe ; il a tué parce que ayant bu, une observation malheureuse de sa femme, le cinglant comme un soufflet, est venue porter au paroxysme ses soupçons, ses rancunes et sa fureur. Telle est la démonstration que nous allons maintenant poursuivre en discutant le rôle que le Dr Garnier attribue à l'alcool dans les accusations d'adultère formulées par cet homme contre son épouse.

III

Mon éminent collègue s'exprime ainsi à ce sujet : « Les habitudes d'intempérance de H... étant connues, il était naturel de se demander si le meurtre n'avait pas été accompli sous l'influence d'une surexcitation ébrieuse. Cette hypothèse que rien ne vient appuyer doit être écartée. H..., dans la journée du 24 juin, journée passée entièrement hors de chez lui, avait bien absorbé de droite et de gauche quelques verres de vin. Mais il n'était point en état d'ivresse au moment où il a regagné son domicile. La précision de ses souvenirs indique qu'il n'était pas obnubilé par l'ivresse. » Ici, je suis d'accord avec M. Garnier. Hervé n'était pas ivre ; j'en ai la certitude, non pas pour la raison qu'en donne mon savant confrère, car assez nombreux sont encore les ivrognes qui gardent le souvenir précis de tous les actes commis durant leur ivresse, mais parce que cet homme ne s'enivrait jamais. Si M. Garnier avait été mieux renseigné sur son client, il aurait su qu'il avait une résistance cérébrale aux alcools considérable, la résistance précisément de ceux qui n'ont aucune tare névropathique. Il n'a jamais déliré sous l'influence de la boisson à l'état sain ; pour que les fumées de ses libations lui montassent au cerveau, il a toujours fallu que sa santé fût altérée ; nous avons vu, en effet, que les quatre fois qu'il eut, dans sa vie, du délire alcoolique, il était malade, atteint d'affections broncho-pulmonaires. « Mon mari ne se grise jamais, nous a maintes fois répété sa femme, quelle que soit la quantité d'alcool qu'il prenne, mais quand il a bu même un peu, à plus forte raison beaucoup, ce n'est plus un homme, c'est une bête féroce. » Et cela n'a rien de surprenant : Hervé est indemne de toute hérédité vésanique, de toute maladie infectieuse, de tout traumatisme crânien ayant pu altérer son cerveau ; il supporte donc bien la boisson, mais, de l'aveu même de M. Garnier, il a un

mauvais fond, un caractère méchant, soupçonneux et violent, or, chacun sait que l'alcool a précisément la fâcheuse propriété d'accentuer les mauvais côtés du caractère, de porter à une haute puissance la méchanceté, les soupçons et la violence des buveurs.

Cependant, je ne crois pas avec mon collègue que durant toute la soirée du jour de la sortie et toute la journée du lendemain passées entièrement hors de chez lui, Hervé n'ait absorbé de droite et de gauche que quelques verres de vin. Cette fois encore, M. Garnier omet de dire où il a puisé ses renseignements ; sans doute, auprès du meurtrier, et alors ils seraient fort constestables. En effet, à son départ de l'asile, le malade avait reçu en mains propres, conformément au règlement, le montant de son pécule, s'élevant à 32 fr. 40 ; il est regrettable qu'on ne se soit pas assuré de l'emploi qu'il avait fait de cet argent et de la somme qui lui restait le soir du crime. Pour moi, si Hervé, grand ami de la bouteille, dont il était privé depuis cinq mois, n'est pas resté chez lui, ce n'est nullement par méfiance de sa femme, comme incline à le croire M. Garnier, car jamais à l'asile, ainsi que je l'ai établi plus haut, il n'a eu de telles méfiances, mais parce que, sous l'œil de celle-ci, il eût été gêné et qu'il avait hâte de se payer une bonne noce et de boire les 32 fr. 40 de son pécule. Si, quand il est entré fortement arrosé, selon toutes les probabilités, pas ivre cependant, puisque nous savons qu'il ne l'était jamais, M[me] Hervé avait eu la prudence, sachant à quel degré la boisson le transformait en bête féroce, selon ses propres expressions, de ne rien lui dire, il se serait couché comme la veille, et le crime n'eût pas été commis, du moins ce soir-là. Mais elle eut une observation malheureuse qui fut l'étincelle mettant le feu aux poudres. « Voyons, Pierre, tu ne vas pas continuer à faire le fou, » lui dit-elle, et sous cette parole qui lui rappela les deux séquestrations opérées par sa femme et ses vives oppositions à sa sortie, l'asile des aliénés lui apparut fermant de nouveau ses portes sur lui, cette fois sans doute pour toujours, ses soupçons s'avivèrent et, excité par l'alcool qu'il avait bu depuis la veille après cinq mois d'abstinence, il entra en fureur et s'acharna jusqu'à porter huit coups de couteau. Voilà, je crois bien, toute la genèse du crime.

D'ailleurs, comment l'alcool eût-il fait d'Hervé un aliéné toujours délirant même après cinq mois d'abstinence puisqu'il n'y a chez lui ni antécédents de famille, ni antécédents personnels morbides ? M. Garnier écrit au contraire : « Lorqu'on analyse avec soin l'état mental de cet homme, on s'assure que son discernement est faible. Sous les apparences d'un individu aux allures décidées et cassantes,

au verbe haut, c'est un être en somme assez borné. C'est sur ce terrain, et il en est presque toujours ainsi, que l'alcool, après avoir provoqué deux ou trois crises délirantes aiguës, a fait germer lentement et a développé des idées erronées, des interprétations imaginaires et enfin a suscité cette jalousie morbide si ordinaire chez les buveurs d'habitude. H... est ainsi devenu un aliéné persécuté d'une espèce à part, mais dont les exemples augmentent chaque jour de fréquence, c'est-à-dire un persécuté homicide chez lequel l'alcool, dans son action excitante et pathogène, a rencontré la complicité d'une prédisposition. » Affirmations, dirais-je, mais pas une preuve ; tous nos renseignements au contraire s'élèvent contre les assertions de M. Garnier. Hervé n'est pas un aigle, c'est certain ; il est complètement illettré ; mais il n'est pas un débile, il n'a pas un discernement faible ; il a même une intelligence supérieure à la moyenne du paysan breton et la preuve nous l'avons dans ce fait qu'il a pu venir se placer à Paris comme domestique. Il lui est arrivé sans doute de perdre sa place, mais pour intempérance, jamais pour débilité mentale. La vérité est que cet homme a pour le moins le niveau intellectuel des gens de sa condition à Paris. Ensuite il est inexact que l'alcool ait suffi à provoquer deux ou trois crises délirantes aiguës chez lui. M. Garnier paraît ignorer qu'il a toujours fallu une maladie incidente pour amener ces crises délirantes, et je reviens encore sur ce détail, car il est d'une importance extrême ; il éclaire d'un grand jour l'état cérébral du meurtrier et exclut complètement la prédisposition que notre confrère affirme, non seulement sans la prouver, mais après avoir établi lui-même, au début de son observation, qu'on ne signale pas de cas de maladie mentale dans la famille, que le père est un cultivateur qui n'est point représenté comme un buveur et que sur sept enfants Hervé est le seul dont les facultés mentales soient altérées ! Alors d'où vient la prédisposition ? Elle a été dans ces conditions acquise de nécessité ? mais que M. Garnier veuille bien dans ce cas nous initier à cette acquisition, chose d'autant plus indispensable qu'il n'y a dans les antécédents personnels ni maladie infectieuse, ni traumatisme crânien.

Du reste, pourquoi tant insister ? Alors même que cet homme eût été rendu réellement jaloux par son alcoolisme, en quoi cette jalousie, en dehors de ses crises délirantes aiguës, le rendait-elle irresponsable ? Le buveur, en effet, devient jaloux de trois façons dont une seule est morbide et liée aux paroxysmes délirants. La jalousie de l'ivrogne vient souvent de ce que sa femme, dégoûtée de lui par son vice, lui tourne le dos, alors il la soupçonne de chercher ailleurs les

satisfactions qu'elle ne prend plus avec lui. Or, cette jalousie n'a rien de morbide; elle est identique à celle qui se produit toutes les fois que l'épouse, pour une autre cause que l'alcoolisme, a la même attitude. D'autres fois, l'ivrogne est rendu quasi impuissant par ses excès de boisson. *Sœpe Bacchus friget Venus*, affirmaient les anciens, et cette fois encore sa jalousie n'est pas plus morbide que celle de tout autre impuissant. Enfin, il est fréquent que le délirant alcoolique ait des hallucinations auditives et surtout visuelles qui lui prouvent péremptoirement ses malheurs conjugaux; alors, éclate durant la crise aiguë, et seulement alors, une jalousie morbide, et la fréquence de ce genre de troubles sensoriels tient sans doute à ce que tout buveur est plus ou moins un impuissant ou un repoussé de sa femme, le délire alcoolique s'alimentant surtout des préoccupations habituelles du sujet. Mais cette jalousie morbide est essentiellement transitoire, elle disparaît avec la crise qui l'a provoquée, d'autant plus que les troubles sensoriels qui la produisent ont un tel caractère d'absurdité que le malade est le premier à en rire, après sa guérison, quand il s'en souvient.

Qu'on exonère de toute responsabilité l'ivrogne qui, au cours d'un *delirium tremens*, a tué sa femme, parce que, halluciné, il la voyait ou l'entendait avec un amant, tandis qu'elle était seule, je veux bien y souscrire, mais hors ce cas, la jalousie du buveur n'est jamais morbide, car il est inadmissible que ce soit là le seul phénomène pathologique qui survive à la crise. Un alcoolique guéri qui connaît la fausseté de tous les troubles sensoriels de sa crise à l'exception de ceux relatifs à la moralité de son épouse, je n'en ai jamais vu. Et, dans tous les cas, Hervé n'en serait pas un exemple, puisque chez lui le délire alcoolique n'a précisément jamais revêtu cette forme, mais celle de la dépression mentale avec préoccupations hypocondriaques ainsi qu'en témoignent tous les certificats.

Pour toutes ces raisons, il m'est donc impossible de souscrire à l'opinion de mon éminent collègue de la Préfecture de police et de voir dans le meurtre du 24 juin autre chose qu'un crime passionnel. Cependant, je n'aurais pas écrit ce mémoire, j'aurais conservé des doutes sur le bien-fondé de mon appréciation et je me serais incliné devant la grande expérience et la haute compétence de mon savant confrère, si immédiatement après M. Garnier, un autre aliéniste, de haute valeur, également rompu à l'observation des aliénés, n'avait examiné le meurtrier et n'avait conclu à sa parfaite sanité d'esprit.

IV

Après l'ordonnance de non-lieu, rendue conformément aux conclusions de l'expert commis par le Parquet, Hervé fut envoyé à Bicêtre et placé dans le service de M. Charpentier. Notre confrère observa le malade durant *trois mois* et n'ayant pas plus réussi que nous à le trouver aliéné, il se décida à l'écrire à la Préfecture de police et à réclamer sa sortie ainsi qu'en témoigne le certificat suivant rédigé le 15 février 1893, le malade étant arrivé à Bicêtre le 15 novembre 1892: « admis comme atteint d'alcoolisme chronique ou de délire de persécution, Hervé n'a présenté *aucun signe d'aliénation mentale.* A sa sortie d'un asile d'aliénés, il a tué sa femme *par vengeance et jalousie. Toutes ses facultés intellectuelles sont conservées.* Il a un caractère violent et s'emporte facilement. Nous proposons de ne pas garder dans notre service ce sujet *qui n'est pas aliéné.* »

C'est net et catégorique. Mais l'Administration et le Parquet firent la sourde oreille et notre collègue dut garder Hervé dans son service.

Cependant plusieurs années s'écoulèrent et l'opinion de M. Charpentier ne se modifia pas, car dans maints et maints certificats, il affirme derechef que cet homme n'est pas fou et a commis un crime passionnel. Mais, ou il n'y a pas de malades employés dans les bureaux de la Direction de Bicêtre, ou ils sont autrement discrets que ceux de Ville-Évrard, même quand il y aurait intérêt à ne pas l'être, car Hervé se convainquit de plus en plus que le médecin le trompait et s'opposait à sa sortie. Pourtant M. Charpentier, impuissant à obtenir sa liberté extérieure, lui avait octroyé toute la liberté intérieure dont il disposait; Hervé était complètement libre dans l'hospice. Il n'importe, il se lassa d'attendre sa libération, et résolut de se venger sur le médecin qu'il considérait comme l'auteur de son maintien. Étant donné le caractère que nous lui connaissons, on pouvait s'y attendre.

Le 6 décembre 1897, M. Charpentier traversait les cours de l'hospice, à 9 heures, se rendant à son service, lorsqu'en passant sous la voûte du bâtiment de l'infirmerie, il fut assailli par Hervé, dissimulé derrière un pilier. L'agresseur lui porta un violent coup de poing qui le renversa, et, sortant aussitôt de sa poche un poids en fonte de 1 kilogramme qu'il avait pu dérober au service de l'épluchage, où il était employé, il allait l'asséner sur la tête de notre confrère étourdi de sa chute, lorsqu'un auxiliaire permanent, M. Pélissier, est accouru,

a donné une forte bourrade à Hervé et lui a fait lâcher prise. M. Charpentier s'est relevé, ruisselant de sang, mais heureusement les blessures étaient de peu d'importance.

Le crime avait été sans conteste prémédité, le lieu et le moment habilement choisis et sans la courageuse intervention de M. Pélissier qui par hasard se trouvait là, Hervé assassinait le Dr Charpentier en lui broyant le crâne comme il avait tué sa femme à coups de couteau. M. Garnier verra-t-il là encore un crime morbide ? Fera-t-il de cet homme un persécuté ayant fini par englober le Dr Charpentier parmi ses persécuteurs ? Telle ne fut pourtant pas l'opinion de celui-ci qui, persistant dans sa première appréciation, écrivait au Parquet à l'occasion de la tentative d'assassinat : « Ce sujet aurait dû être considéré *comme responsable avant sa séquestration.* » Et tel est aussi mon avis.

Le crime du 6 décembre, en effet, apparaît plus clairement encore que celui du 24 juin comme un crime passionnel. Hervé était enfermé depuis cinq ans et demi ; il avait eu largement le temps d'éliminer tout l'alcool dont son organisme était imprégné ; il n'est plus possible ici d'invoquer ce poison à la décharge de l'assassin ; d'un autre côté nous savons que seul l'alcool pouvait être chez lui une cause de troubles cérébraux, puisqu'il n'a ni antécédents de famille, ni antécédents personnels. Prétendra-t-on que la boisson avait à ce point troublé ce cerveau indemne pourtant de toute tare qu'un délire de persécution persistait toujours même après cinq ans et demi d'abstinence ? Mais, comme me le disait le Dr Charpentier, si ce délire avait existé, est-il admissible qu'il eût passé inaperçu de tous durant un si long laps de temps.

Non, Hervé n'a pas plus cherché à assassiner le Dr Charpentier qu'il n'a tué sa femme sous l'empire d'un délire de persécution ou d'une idée fixe, car ici encore celle-ci serait autant de mise que pour le fait précédent. Dans les deux cas, le mobile était erroné ; son épouse était innocente et son médecin l'avait déclaré non aliéné ; trompé par les apparences, il a cru que la première le trompait et que le second le détenait et alors son caractère vindicatif et violent, caractère naturel qu'on lui a toujours connu même avant ses excès, l'a porté à ce double crime. Point n'est besoin pour les expliquer d'invoquer la maladie; pour les comprendre il suffit de connaître quel était l'homme normal.

Il a accusé le Dr Charpentier de sa longue détention, parce que tous les malades se figurent que le médecin est maître absolu en matière de sortie, que l'autorité administrative n'a pas le droit de

maintenir contre son gré un sujet qu'il déclare guéri ou non aliéné. Son erreur n'a donc aucune origine pathologique; elle fut la conséquence logique de l'opinion ayant cours dans le service : quand on ne sort pas, c'est que le médecin ne veut pas. Et il est fort regrettable qu'Hervé n'ait jamais voulu fournir les preuves qu'il prétendait avoir des adultères de sa femme, car il nous eût été tout aussi facile, j'en suis certain, de montrer par elles l'origine non morbide, mais naturelle de sa jalousie. Mais, si pour le crime du 24 juin cette lacune existe, néanmoins tout ce que nous avons rapporté et même tout ce que rapporte M. Garnier établit qu'il a agi, dans cette circonstance, comme l'a fort bien dit M. Charpentier, par vengeance et par jalousie, et non par maladie mentale, comme il a agi par vengeance le 6 décembre.

Nous pourrions encore invoquer à l'appui de notre opinion l'anthropologie d'Hervé. M. Garnier ne signale dans son observation aucun stigmate physique de dégénérescence et s'il n'en signale pas, c'est qu'il n'en a pas trouvé, car, élève de M. Magnan et partisan des idées de son maître sur la dégénérescence, il étudie minutieusement à ce point de vue tous les aliénés, à plus forte raison les criminels, et il ne manque jamais, même dans ses certificats ordinaires, de noter les malformations dégénératives. Hervé, en effet, en est dépourvu et il ne saurait en être autrement puisqu'il appartient à une famille de robustes paysans, tous sains d'esprit. Cependant, à défaut de caractères dégénératifs, il serait peut-être possible de trouver par contre chez le meurtrier certains des signes que l'école nouvelle d'anthropologie criminelle donne comme caractéristiques de la criminalité, mais cet ordre de preuves est encore trop contesté, en France surtout, pour s'en servir dans une discussion médico-légale. Bornons-nous à constater l'absence de toute trace physique de dégénérescence qui fournit un nouvel argument contre la prédisposition héréditaire et la débilité mentale.

Et maintenant, qu'il nous soit permis d'ajouter avant de clore ce mémoire que, dans l'état actuel des choses, il y a lieu non de regretter mais de se féliciter de l'erreur commise à notre avis par M. Garnier. Déclarer Hervé coupable d'un crime passionnel et le traduire en Cour d'assises comme responsable de son meurtre eût été courir au-devant d'un acquittement retentissant et assurer l'impunité au meurtrier. Pourquoi? Parce qu'il avait été enfermé quatre fois comme fou, et que pas un jury, dans ces conditions, n'eût consenti à le condamner. Et alors apparaît tout le danger de la facilité avec laquelle, à Paris, les ivrognes sont envoyés dans nos services comme aliénés pour le

moindre délire alcoolique. Leur internement crée en leur faveur pour l'avenir une quasi-certitude d'aliénation dont ils profitent largement, car ils le savent, les gredins ! et ne se gênent pas dans nos asiles pour répéter sans vergogne aucune qu'ils peuvent tout se permettre impunément, maintenant qu'ils ont été enfermés comme fous ! N'est-il pas dès lors à désirer qu'une loi spéciale intervienne, concernant tous les ivrognes, quels qu'ils soient, délirants ou non délirants, car, ainsi que je me suis efforcé de l'établir dans un récent article du *Bulletin médical*, ils sont les uns et les autres ivrognes au même titre, seul, le vrai dipsomane par névropathie étant un malade, et, si la législation actuelle est maintenue, qu'on cesse de donner une prime d'encouragement à l'ivrognerie et à la criminalité alcoolique, en ne considérant plus comme des aliénés dignes de toute sollicitude et de tout pardon, quels que soient leurs méfaits, les buveurs qui ont la chance de délirer durant quelques heures. Ce ne sont pas de telles indulgences qui enrayeront les progrès de l'alcoolisme. La loi que je réclame, en même temps qu'elle assurerait à l'État le monopole de la rectification des alcools et frapperait de droits énormes les boissons alcooliques, devrait autoriser l'isolement forcé de tout buveur un temps assez long pour assurer sa guérison par l'abstinence et considérer l'ivrognerie, délirante ou non, quand elle n'est pas le résultat de la dipsomanie névropathique, comme une circonstance aggravante des délits et des crimes entraînant le maximum de la peine. En dehors de cela, tous les efforts tentés seront vains et les résultats obtenus ne vaudront ni le temps, ni la peine, ni l'argent qu'on aura gaspillés. Mais le jour de ces réformes ne luira pas de sitôt ; longtemps encore, il y aura de beaux jours pour les marchands de vin et l'on continuera à voir les portes non de la prison mais de l'hôpital s'ouvrir grandes pour recevoir l'ivrogne, parce que, ayant bu, — volontairement pour nous, — en dehors de tout entraînement morbide, il aura tué sa femme !

NOTES SUR L'ANCIENNE JUSTICE MUNICIPALE

DE LA VILLE DE DIJON

Par la charte communale octroyée en 1282, les ducs de Bourgogne reconnaissaient à la ville de Dijon le droit d'être administrée par un vicomte maïeur, éligible annuellement au suffrage universel, assisté d'un conseil de vingt échevins dont le plus ancien prenait le titre de garde des Évangiles. Cette assemblée municipale était en même temps cour judiciaire. Elle avait en effet le droit de haute et basse justice sur la ville et ne le perdit qu'en 1670, c'est-à-dire lorsque le pouvoir absolu de Louis XIV supprima tout ce qui pouvait encore ressembler à une liberté.

Les documents que nous possédons sur cette cour municipale sont tellement nombreux que nous pouvons aisément reconstituer la physionomie d'une audience.

Supposons-nous à la fin du règne de Philippe-le-Bon et entrons dans la chambre de ville. C'est une salle peinte en vert, éclairée par de belles verrières aux armes de la ville. Les quatre angles du plafond sont soutenus par quatre singes en bois, sculptés par l'imagier Guillaume Taillebeau. Au fond se tient le vicomte maïeur, entouré de ses échevins, du procureur syndic de la commune et de ses substituts. Le long de la salle, sur une sorte de banc de pierre, se tiennent debout les sergents de la mairie. En avant de la cour, il existe un siège pour le greffier et le reste de la salle est occupé par des bancs destinés à un public nombreux et avide d'émotions.

À peine sommes-nous entrés dans la salle que l'on appelle les causes. Il s'agit cette fois de délits qui ressortiraient aujourd'hui de la police correctionnelle, même de la justice de paix.

Voici un nommé Barthélemy Luysale, natif d'Anvers, qui s'en est allé tout nu par les rues en se flagellant avec de petites pointes, « disant que notre saint-père le pape lui a infligé cette pénitence ». C'est un moyen que ce vagabond emploie pour mendier et attirer la pitié des Dijonnais. On le met à la question et comme il a les deux oreilles coupées, on le condamne au fouet et au bannissement perpétuel.

Nicolas Caillet est un homme incorrigible qui a menacé le curé de

Saint-Nicolas de le tuer avec sa pioche et qui voulait brûler le faubourg. Condamné au fouet et au bannissement perpétuel.

C'est le tour de trois sergents de la mairie qui un jour où M. le maire était aller assister à une cérémonie à Fontaines se sont égarés dans les cabarets du village et ont laissé le maire rentrer seul en ville. Le premier est condamné à boire un verre d'eau, le second deux et le troisième un seul après avoir mangé une gousse d'ail.

Les sergents amènent devant le tribunal une nommée Jeannette qui s'occupe de médecine. M. le maire envoie chercher des docteurs de la ville qui l'interrogent devant lui. « Comme elle ne peut répondre aucune chose en médecine », elle est condamnée au bannissement, suivant l'ordonnance de Jean-sans-Peur.

C'est le tour d'un boucher qui a mis en vente de la viande d'une vache malade. « Il sera mis un jour de samedi et pendant trois heures au carcan qui se trouve au-dessus du grand bourg avec un écriteau sur la tête portant cette inscription : Vandeur de chair de bestes mallades », de plus il est banni pour un an et condamné à une amende de 65 sous.

Nicolas le Taillet se voit banni à perpétuité pour avoir renié « notre benoit créateur, avoir dit que les visiteurs de vigne n'étoient pas des prudhommes et qu'il ne lui chailloit des mayeurs et échevins d'un sanglant bocon (poison) en leur gorge ».

Étienne Michelin, qui lui aussi a blasphémé le nom du Seigneur, est condamné à boire trois verres d'eau, vu qu'il était en état d'ivresse quand il a commis le délit pour lequel il est poursuivi.

C'est maintenant le tour des gens qui ont la langue trop longue et Dieu sait s'ils sont nombreux à Dijon. Aussi voyez cette avalanche d'amendes.

A l'amende, Jacquot de Ressex, qui a dit à Bonote la Moichelée : « Sanglante cahonote (maquerelle) qui vend ses filles à ses voisins ».

A l'amende, Audinet de Boulogne, qui a injurié la femme Perrin, l'accusant d'avoir tué son mari et ses enfants que « li pors avoient mangié ».

A l'amende, la femme Perrault, qui a dit à Guyote le Paustier qu'elle était enceinte du diable et qu'elle avait fait pendre son mari.

Les magistrats ne sont pas à l'abri des coups de langue de leurs administrés. Témoin, ce Villemot qui est banni à perpétuité pour injures contre le maire et les échevins.

Jehan de Drogue de la Huerta, sculpteur portugais, dit au maire des « paroles rigoreuses » et le menace de sa dague. Il est condamné à crier merci au maire et aux échevins et à sculpter sur la porte de la

maison commune une belle image de Notre-Dame, de 2 pieds 1/2 de hauteur, assise sur une belle soubase sur laquelle seront sculptées les armoiries de la ville, soutenues par deux singes.

Voici encore un Jehan Quartier, du diocèse d'Angers, qui s'entend condamner au fouet et au bannissement pour avoir dit « que le roi de Sicile valoit mieux au cul que le duc de Bourgogne à la bouche ».

On le voit, les injures envers les particuliers et les grands personnages étaient fréquentes. Nous constatons que la dernière condamnation prononcée par la mairie est rendue contre les femmes Latures et Sauvain qui avaient dit à la femme Arcelin : « Tu as toujours le ventre plein, mais ce n'est pas de la façon de ton mari, mais bien de celle d'un monsieur de cette ville. » Il leur en coûte vingt-quatre heures de prison. L'arrêt est de 1735.

Après avoir esquissé à grands traits de quelle façon agissait la mairie lorsqu'elle avait à juger des délits, il nous faut parler de la justice criminelle.

Les vols sont nombreux en ville. Si l'accusé n'a pas encore été condamné et s'il est reçu membre de la commune de Dijon, il s'en tire en payant une amende de 65 écus et son nom est inscrit sur le registre des condamnations. En cas de récidive, il est puni de la potence. Il en est de même des étrangers et des domestiques.

Les usuriers sont fouettés par les rues, mis au pilori avec un cœur de plomb au cou, on leur coupe l'oreille et ils sont bannis du duché. (Arrêt du 28 juin 1409.)

Les faux-monnayeurs sont bouillis vifs sur la place du Morimont.

Le crime d'homicide est relativement plus rare que celui de vol. La peine de mort est toujours prononcée. Le supplice est la roue ou la potence. Nous signalons cependant un arrêt de 1434 rendu contre un empoisonneur, à cause du genre de supplice infligé au condamné. Nous citons textuellement : « Girard Bardaillet de Fouvans est mené au Morimont, monté sur un échaffaud pour y boire des poisons qu'il avoit apportés de Florence pour en faire usage par aucuns gens de l'hôtel de mon dict seigneur le duc de Bourgogne et après qu'il en avoit bu et qu'il fut mort, être pendu hors de la ville de Dijon, puis ensuite dépendu et mis en cendres. »

La femme infanticide est cousue dans un sac et jetée à l'Ouche avec une pierre au cou.

Enfin, le suicidé est condamné à être fouetté par les rues de la ville, s'il se manque. Si la mort s'ensuit, on traîne le corps sur une claie par les rues de la ville jusqu'à la place du Morimont et il est

pendu par les pieds, puis jeté à la voirie et ses biens confisqués. Une telle sentence fut rendue en 1651 contre un laquais du conseiller Bossuet, père du futur évêque de Meaux.

Nous arrivons enfin aux crimes commis contre les mœurs. Nous nous arrêterons plus longuement à cette partie de notre travail, car nous y trouvons d'intéressantes particularités de notre ancienne justice municipale.

Un crime très fréquent est celui d'excitation de mineures à la débauche, et bien souvent ce sont les parents eux-mêmes qui livrent leurs filles. Voici les arrêts rendus à ce sujet :

1392. — La femme Estevenotte qui a vendu sa fille à un sergent de la mairie est condamnée au fouet et au bannissement.

25 avril 1451. — La femme de Jean Godot, accusée et convaincue d'être « maquerelle d'une sienne fille », est condamnée à être fustigée et battue par les rues et carrefours, ayant un chapeau de paille sur la tête, et ce fait, sera bannie à perpétuité de Dijon et ses biens confisqués.

10 août 1402. — Girarde, femme Pelisot, convaincue d'être « cahonote » (maquerelle), est condamnée à être fouettée par les rues, mise au pilori avec un chapeau de paille sur la tête et bannie.

1445. — Jehanne Seignant, maîtresse des étuves de la Rochelle et dont la maison servait de lieu de rendez-vous aux grandes dames de la cour de Philippe-le-Bon, est condamnée pour ses méfaits à être traînée sur une claie jusqu'au bord de l'Ouche, cousue dans un sac et jetée à la rivière.

1464. — Simone, femme Boukey, accusée et convaincue d'avoir livré à « Jehan, valet de l'hôtel de Vergy, une jeune fille de dix-sept ans pour en faire son plaisir, est condamnée à être battue de verges par les rues de la ville ayant sur la tête une mitre où sera la figure d'une femme qui délivre à un homme une jeune fille en signe de maquerellage et bannie de la ville à perpétuité ».

27 mars 1472. — Condamnation au fouet et au bannissement de la veuve Joufault qui a livré une fille à Jean Joly.

24 octobre 1472. — La nommée Perinne de Fontaine, détenue en prison « pour ce qu'elle est femme de dissolue vie, pécheresse de son corps et atteinte du cryme de maquerellage, sera fustigée et battue de verges par les carrefours de la ville, ayant un chapeau d'estraing sur la teste, en publiant son cas à son de trompe ».

3 septembre 1492. — Condamnation des mariés Bonju pour crime de maquerellage à être exposés sur l'échaffaud devant les prisons durant trois heures et bannis pour dix ans.

1573. — La femme X..., convaincue de maquerellage, est condamnée « à être pilorisée et marquée de la marque de la ville ».

1583. — La veuve Pernot est condamnée comme maquerelle à être bannie, frappée de verges et à un écu d'amende. Vu sa pauvreté, on lui fait grâce de l'amende.

1610. — Une femme connue sous le nom de la petite Jeanne, coupable d'impudicité et de maquerellage, est bannie de Dijon avec défense d'y entrer sous peine de la vie.

L'attentat à la pudeur et le viol sont punis de mort. Nous trouvons en 1419 la condamnation à la potence d'un nommé Le Verpillet qui a « efforcé Katerine, fille de Jean Mallarmé d'Aubigny ».

La sodomie est punie de la mort par le bûcher. Nous en trouvons un exemple en 1403. « Nicolas Butin, de Semur, est condamné comme bougre à souffrir mort et être ars. »

Un crime assez fréquent est celui de bestialité. La peine est le feu, mais l'animal qui a été souillé est supplicié avec le coupable. La loi le reconnaît complice et le frappe d'une peine égale à celle de l'auteur principal du crime. Nous donnerons en entier tout ce que nous avons pu trouver sur les exécutions d'animaux dans le Dijonnais.

C'est d'abord un arrêt du 17 juillet 1450 qui condamne « le prisonnier accusé de bestialité avec une vache au village de Fontaines à être remis par le duc au bailli de Dijon pour être brûlé avec la vache ».

En 1462, Jehan Picard, aveugle, convaincu d'avoir habité avec une vache et une jument, est condamné à être ars et brûlé avec elles.

L'exécution suivante a eu lieu à Rouvres en 1451. « Dépenses pour faire mener et dresser une grosse pièce de bois de chêne dans la corvée Saint-Jehan, au haut de la justice de Rouvres, tout près de celle d'Ouges, pour attacher, ardoir, brusler, mettre en poudre et en cendres Jehan Bressel, dit de la Rivière, natif de Choncey en Bretaigne, et ardoir avec lui *seize* vaches et une chèvre auxquelles le dict Jehan disait avoir habité et ad ce le dict Jehan et les dictes bestes ont été condamnés par les maïeur et échevins de Rouvres. »

On pourrait croire que ces exécutions d'animaux souillés par un homme étaient dictées par l'horreur qu'ils inspiraient. Il n'en est rien. L'ancienne jurisprudence reconnnaissait une sorte de libre arbitre aux animaux et c'est pour cela qu'elle condamnait à mort les animaux qui avaient tué un homme par accident. Ainsi en 1390, la chambre de ville de Montbard consulte la chambre de ville de Dijon au sujet du cheval du prieur de Flavigny qui avait tué un homme. La maire de Dijon est d'avis que ce cheval doit être condamné à mourir et qu'on le rende au seigneur pour en faire justice.

1407. — Un âne de Plombières qui avait tué un enfant est condamné à la potence.

Mais l'affaire la plus curieuse que nous connaissions en ce genre est la suivante. Nous la donnons d'après un récit contemporain publié par Clément Jeannin, dans les *Bourreaux de Dijon.*

« Le 20 décembre 1540, par infortune et inconvénient, une petite jeune fille de Brochon, nommée Pernette, fille de Constant Pansiot et de Denise, sa femme, âgée d'environ trois mois et demi, étant couchée en son bresseaut, avoit esté dévorée par un pourceaul sur poil blanc que le dit Pansiot tenoit en fermeté et engraissoit. » Les magistrats firent constater les blessures par un chirurgien de Gevrey répondant au nom terrible d'Antoine Meuretoujours, nom qui pourrait bien n'être qu'un sobriquet. Ce praticien ayant remis son rapport, le pourceau fut condamné le 12 janvier suivant « à être pendu au meix de la Rochelle, prez et joignant le grand chemin commun passant par devant icelle maison ; et cela en notre présence et de plusieurs gens et témoins, le dict pourceaul a esté par le dict du Fresne assomé et mis à mort et successivement a esté par luy attaché et pendu à un arbre qui est un noyer estant au dict meix près la muraille, sur le dict chemin, justice totale des dicts vénérables Chartreux. Le tout en présence de M. Pierre de la Croix, prestre, Antoine Meuretoujours, chirurgien, etc. ».

Nous arrêtons ici ces courtes notes sur l'ancienne justice municipale de Dijon. Quoique très bref, ce travail peut donner une idée suffisante de la législation de notre ville sous le règne des ducs. Elles nous renseignent sur les mœurs de l'époque, sur ses préjugés et ses croyances. Elles nous montrent encore que les délits et les crimes de ces temps-là sont encore ceux d'aujourd'hui, comme c'étaient ceux de l'antiquité, et cela fatalement, parce que les désirs, les passions et les besoins des hommes ont toujours été les mêmes.

HENRI CHARTIER.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

FOLIE, ALIÉNATION MENTALE ET CRIMINALITÉ

par le Dr G. Audiffrent,
un des exécuteurs testamentaires d'Auguste Comte

Je viens ici développer la théorie de la folie, que je tiens d'un maître vénéré. C'est à des praticiens distingués que je m'adresse. Ils ont tous étudié la redoutable maladie sous tous ses aspects ; ils en connaissent toutes les particularités, son cours habituel, sa terminaison probable. Tous admettent que c'est dans le cerveau qu'il faut désormais en chercher le siège. Une telle conviction indique qu'un grand progrès s'est accompli dans leur esprit; car en précisant ainsi le siège de la maladie, ils semblent s'être affranchis de toutes les influences ontologiques ou autres qui en obstruaient l'étude. Mais, disons-le cependant, si l'on est fixé sur le siège du mal, on l'est moins sur sa nature et sur les causes multiples qui en préparent les manifestations.

Que l'on me permette de rappeler une grande loi qui domine toute la pathologie et qu'on pourrait étendre même à l'ordre universel. Elle est due à ce grand génie médical dont les services sont encore si mal appréciés et qui n'a pas moins arraché la médecine à la vieille métaphysique en osant proclamer la nécessité de donner un siège à toutes les manifestations pathologiques. C'est de notre grand Broussais dont je veux parler. Cette belle loi consiste en ce que, entre les phénomènes de la maladie et ceux de la santé, il ne saurait exister qu'une différence d'intensité.

Lorsque nous voyons la folie se multiplier chaque jour autour de nous, ses progrès suivre, pour ainsi dire, la décomposition d'une vieille société, lorsque nous trouvons autour de nous tous les cerveaux troublés, ne sommes-nous pas dûment autorisés à chercher l'origine, les causes de toutes ces perturbations dans la dissolution même de nos anciennes mœurs, de nos antiques habitudes. C'est sur le cerveau que retentiront les effets d'un tel état de choses.

Le cerveau n'est-il pas, en effet, comme a pu le dire le nouveau

maître du Savoir, dans une saisissante image, un double placenta permanent placé entre l'homme et l'humanité? La dualité est ici nécessaire pour rappeler notre dépendance à l'égard du passé et de l'avenir.

Invoquant la belle loi de Broussais, ne devons-nous pas nous demander si une étude rationnelle de la folie ne doit pas se subordonner à une étude préalable de nos hautes facultés cérébrales, en d'autres termes, à une théorie des fonctions du cerveau? La connaissance de leur harmonie nécessaire n'est pas moins indispensable à préciser. Cette théorie des fonctions du cerveau existe de nos jours, mais, ne faisant pas partie de l'enseignement officiel, elle n'est connue que d'un petit nombre. Au commencement de ce siècle une belle tentative fut faite pour l'instituer. Repoussée par les savants, elle a excité la risée d'un public naturellement incompétent en pareille matière. Qu'il me suffise de dire qu'elle fut prise néanmoins en très sérieuse considération par les deux plus grands esprits du moment, par notre éminent Blainville, par notre illustre Broussais. Ce dernier en fit le sujet d'un enseignement qui eut un mémorable retentissement. L'œuvre de Gall, qui arrivait pour ainsi dire à l'ordre du jour devait être reprise plus tard. S'inspirant de l'observation de l'homme et des animaux, ce grand penseur nous a laissé d'intéressants aperçus, qui ne purent être que plus tard utilisés.

Ce n'était ni chez l'homme considéré comme individu, ni dans la contemplation des animaux qu'on pouvait s'élever à la connaissance de nos facultés d'un ordre supérieur, c'est-à-dire de nos facultés spéculatives. C'est dans le spectacle de l'évolution sociale, après la découverte des grandes lois qui président à la marche de l'esprit humain, qu'elles purent se manifester utilement. Aussi ne soyons pas surpris si ce fut au grand penseur, qui venait de nous montrer la succession des événements sociaux et de découvrir la grande loi qui préside à la marche de l'esprit humain, qu'il fut réservé de nous doter d'une théorie rationnelle des fonctions de l'appareil nerveux central.

Mais pour s'élever à une telle institution, il fallait une autre méthode d'exploration que celle qui était restée usitée jusqu'alors. C'est sans doute cette nouvelle méthode que suivit Gall, sans trop cependant en avoir conscience, tant elle s'imposait par la nature même du sujet. Elle est seule, disons-le, applicable à l'étude des divers domaines supérieurs, sociaux ou moraux.

Remonter du siège, ordinairement connu, au phénomène, telle est la marche suivie dans l'exploration du monde. La simplicité des phé-

nomènes observés n'exige pas ici d'autre mode d'exploration. Mais la complexité du sujet dans un ordre plus élevé en interdit presque toujours l'emploi. Ici, c'est d'après l'étude de la fonction, seule suffisamment accessible à l'observation, que nous pouvons supposer l'organe qui en est le siège. La connaissance de l'homme considéré dans sa dépendance à l'égard du passé devenait indispensable à cette nouvelle exploration. C'est de l'ensemble des diverses préparations qui s'y rattachent que devait enfin sortir la mémorable théorie cérébrale, que nous devons au moins esquisser ici, pour l'intelligence de ce que nous aurons à exposer bientôt, concernant les phénomènes qui vont faire le principal sujet de ce travail. L'importance de cette théorie des fonctions du cerveau a paru telle à certains esprits, qu'ils l'ont considérée comme aussi décisive dans l'ordre moral que la découverte du double mouvement de la terre dans l'ordre physique. Autour de ces deux grandes découvertes peuvent se fixer désormais les divers aspects de la science moderne.

Le langage, fidèle dépositaire des grandes notions par lesquelles se manifestent les progrès de l'esprit humain, va permettre de circonscrire le sujet que j'aborde ici.

Les deux expressions *d'esprit* et *de cœur* nous autorisent déjà à répartir l'ensemble des facultés du cerveau en deux grandes régions. En outre, la double acception du mot cœur, suivant qu'elle est masculine ou féminine, nous conduit à une nouvelle répartition de nos hautes facultés en deux autres régions qui se trouveront ainsi consacrées au sentiment et à l'activité.

Tout l'appareil cérébral se trouve de la sorte divisé en trois grandes régions qu'on affectera au sentiment, à l'intelligence et à l'activité.

Si l'étude de l'homme considéré comme individu et celle des animaux nous indiquent déjà la nécessité d'une harmonie quelconque entre nos trois sortes de facultés, la contemplation des grandes phases de l'évolution humaine vient consacrer ce qu'une pareille étude pouvait nous révéler déjà. C'est ainsi que le fonctionnement de tout l'appareil cérébral pourra se préciser dans la formule systématique : *agir par affection et penser pour agir*. Si c'est, en effet, au sentiment toujours à poser les questions, c'est à l'esprit à leur fournir des solutions, à éclairer nos décisions et au caractère à les exécuter.

La décomposition de nos trois grandes régions cérébrales en fonctions élémentaires pourra se poursuivre d'après la même méthode. La région affective se décomposera en égoïsme et en altruisme; la région spéculative en conception et expression, tandis

que nos facultés pratiques, courage, prudence et persévérance ou fermeté, formeront une troisième région.

Le tableau cérébral que je joins à cette exposition permettra de compléter ce que je ne puis qu'indiquer ici.

C'est par les deux grands appareils nerveux, moelle épinière et grand sympathique, que s'établissent les rapports du corps et du cerveau. Par les nerfs sensitifs et les vaisseaux le centre cérébral reçoit la stimulation du corps ; par les nerfs moteurs et nutritifs le cerveau préside à l'ensemble des fonctions propres à la vie de relation et de nutrition. Ainsi s'établit une solidarité nécessaire entre le corps et le cerveau.

On est surpris, en consultant le tableau ci-joint. de ne pas y trouver les grandes facultés de mémoire, de volonté, d'attention, d'imagination auxquelles Gall donnait cependant des sièges distincts. Ce sont des fonctions complexes, impliquant le concours d'un nombre plus ou moins considérable de fonctions élémentaires. Ainsi, en ce qui concerne la mémoire, pour se souvenir d'une chose, il faut se livrer à un travail cérébral en tout semblable à celui qu'exige une découverte quelconque. Il n'y a de spécial ici que la reproduction spontanée d'une impression primitive. Il serait trop long de parler des mémoires particulières qui impliquent la participation de tel ou tel des ganglions sensitifs, sièges de nos diverses impressions. La volonté, que nous définirons le dernier état du désir, lorsque la consultation mentale a reconnu la convenance de l'action, suppose, comme on peut s'en rendre compte, le concours de toutes les régions cérébrales, c'est-à-dire du cerveau tout entier.

Il ne suffit pas d'avoir montré le fonctionnement de l'appareil cérébral, ce qu'indique la belle formule, *agir par affection et penser pour agir*, où nous voyons en activité l'ensemble de toutes ses fonctions, il faut montrer aussi en quelques mots leur harmonie nécessaire.

L'unité cérébrale sera essentiellement affective. Elle ne saurait cependant être égoïste, vu la multiplicité des organes personnels, qui peuvent devenir tous tour à tour dominant dans le concert affectif. Une telle harmonie sera essentiellement altruiste, par la prépondérance nécessaire d'un sentiment bienveillant. C'est avec raison que Gall réserve cette prépondérance du sentiment de la vénération, qui nous dispose à la soumission. La soumission, a dit le nouveau maître, est la source de tout perfectionnement.

Quoi qu'il en soit, cet état d'unité ne resterait pas moins bien précaire sans une assistance extérieure. Au nombre de trois

seulement, nos sentiments bienveillants succomberaient dans une lutte contre nos instincts égoïstes, dont le nombre est de sept, et qui sont en outre plus énergiques que nos instincts sympathiques. Mais au degré de civilisation auquel nous sommes arrivés, notre dépendance à l'égard de nos prédécesseurs nous dispose à chercher dans la reconnaissance qui leur est due un stimulant et un aliment puissant pour nos meilleurs sentiments. N'est-ce pas, dirons-nous, à cette sainte phalange de trépassés que nous devons nos moindres avantages, toutes nos acquisitions grandes et petites? Que de veilles et de souffrances elles ont coûté, que de larmes ont versé les mères! L'ensemble continu des êtres convergents, telle est la définition que donne le Maître du Savoir à cette puissance prépondérante, dont l'action se fait sentir à tout instant en nous. Telle est l'humanité, source de toute unité et des devoirs acceptés. Composée de morts d'élite et de non-nés, son existence s'étend à la fois dans le passé et dans l'avenir. Les vivants en sont les serviteurs, aspirant à lui être un jour incorporés.

Les directeurs des hommes ont de tout temps travaillé à assurer le bonheur commun. C'est à la suite d'une patiente étude de la nature humaine qu'ils ont pu instituer les règles de conduite au moyen desquelles ils ont établi parmi les humains une discipline que réclamait l'harmonie générale. Mais à ces règles de conduite. pour être acceptées, il fallait une consécration. D'où pouvait-elle venir, ce n'était point de la Terre. Les dogmes théologiques s'imposaient de la sorte. En les infirmant, la science moderne a laissé fluctuantes les institutions les plus recommandables, et les cerveaux, privés de direction et de discipline, restèrent livrés à toutes les suggestions de la passion et par le fait sans pondération. Si la santé réside dans l'unité, ne peut-on dire désormais que toutes les portes restent aujourd'hui ouvertes à la maladie. C'est ce qu'accusent tant de troubles cérébraux dont la fréquence et la gravité ne sauraient échapper à personne. Faut-il chercher ailleurs que dans cette absence d'unité l'origine de la terrible maladie dont nous pouvons déjà pressentir la cause. Rétablir l'unité en des cerveaux si profondément troublés, telle est la question qui se pose. Mais la chose est-elle possible dans l'état de nos mœurs; ce serait certainement le moyen de tarir la source de nos maux. Il faut pour cela de nouveaux moyens de direction, ce qui ne peut être l'œuvre d'une seule génération.

J'aime à croire que l'on a assez saisi l'importance des considérations dans lesquelles nous venons d'entrer, pour pouvoir aborder

l'étude des importants sujets mis ainsi à l'ordre du jour. Mais encore quelques mots pour ne rien laisser d'essentiel derrière soi.

Nos conceptions quelconques pour être bien instituées exigent le concours du dehors et du dedans. Rappelons le vieil aphorisme dont nous trouvons déjà la pensée chez le père de la médecine. Il n'est rien, a-t-on dit, dans l'entendement qui n'émane de la sensation. C'est, en effet, le dehors qui nous fournit tous les matériaux de nos conceptions, c'est le dedans qui les combine pour nous donner une représentation plus ou moins exacte de la réalité, toujours destinée à nous la rappeler et à en tenir lieu quand elle cesse d'être présente. Comme on le voit, nos conceptions quelconques sont à la fois, comme on l'a dit, *objectives* et *subjectives*. Dans leur institution le cerveau est toujours très actif et leur rectitude dépendra du degré de précision que nous apportons dans la contemplation qui nous en fournit les éléments. Tel est l'état normal de l'entendement, toujours caractérisé par un sage concours du subjectif et de l'objectif, c'est-à-dire du dedans et du dehors.

Au point où nous sommes arrivés dans cette exposition nous pouvons répondre à la question, capitale entre toutes, qui nous est maintenant posée : en quoi consiste la folie.

Prenons un certain nombre de personnes ayant assisté à un spectacle émouvant. Demandons-leur de nous exposer ce qu'elles ont vu ou entendu. Vous verrez combien les récits qu'elles vous feront différeront entre eux. La réalité sera plus ou moins respectée ; parmi elles il y en aura même qui iront jusqu'à la rendre méconnaissable, jusqu'à l'altérer. Vous verrez quelle part la subjectivité peut prendre dans ce que vous entendrez. Voyez-vous cet homme qui se croit trompé par sa femme. Tous les jours un personnage bien inoffensif passe sous sa fenêtre ; c'est un tabellion qui va à ses affaires ; il lui attribuera bien vite des arrière-pensées contre son honneur. La constance de son passage à l'heure où se montre sa femme ne laissera aucun doute dans son esprit. A la réalité, il a substitué une conception à lui, qui ne repose que sur un fait qu'il a mal observé, sous l'empire d'une idée préconçue. Pour me servir de l'expression consacrée, la méditation n'a pu rectifier en lui les erreurs de la contemplation. Il n'y aura pas lieu de vouloir le convaincre, en voulant lui prouver qu'il a affaire à un simple employé, allant à ses occupations. S'il le faut, il compliquera l'hypothèse en disant que c'est pour mieux le tromper qu'il prend les allures d'un simple employé. C'est le fait du héros de Cervantès, renversé par un moulin à vent qu'il a converti en chevalier errant. Il ne se rendra pas au

bon sens de son fidèle Sancho ; ce sont, dira-t-il, les enchanteurs qui ont transformé en chevaliers errants ceux qu'il allait combattre et cela pour lui ravir sa gloire.

La folie va maintenant se présenter sous son vrai jour, ce sera un excès de subjectivité suscité par la prépondérance d'un sentiment qui a compromis toute harmonie cérébrale, en rendant impossible le contrôle de la méditation sur la contemplation.

Voyez-vous cet homme gros et gras, dont les allures sont, on le dirait, automatiques. Suivez-le, vous verrez bientôt qu'il ne peut lier deux idées. Il ne fera jamais rien pour se conformer aux exigences d'une situation donnée. C'est l'idiot. Si vous avez constaté chez le fou un excès de subjectivité, c'est un excès d'objectivité que vous trouverez chez l'idiot. S'il est sensible à quelque chose, c'est à ce qui se rattache à la satisfaction de ses plus grossiers instincts. L'animal pense, celui-ci n'a jamais pensé, il est donc inférieur à l'animal. Puisque la raison réside dans une sage pondération d'objectivité et de subjectivité, nous la placerons entre ces deux états extrêmes, entre la folie et l'idiotie. A ces deux types extrêmes on a justement appliqué la qualification d'aliénés, mais sans sortir de nos asiles, on reconnaîtra bientôt que le champ de l'aliénation est bien plus étendu encore.

Les annales médicales nous ont entretenus dans le temps d'un fait monstrueux, que je demande la permission de rappeler. Il s'agissait d'un sergent infirmier du Val-de-Grâce, qui se tenait à l'affût des convois de jeunes filles. Il s'introduisait pendant la nuit dans le cimetière de Montparnasse et là assouvissait sur un cadavre qu'il déterrait sa dégoûtante passion. Cet homme jouissait dans le cours ordinaire de la vie de toute sa raison ; dans son service on n'avait rien constaté d'insolite dans sa conduite. Dans l'exécution des actes qui soulevèrent le dégoût de tout Paris, il avait montré une prévision parfaite de tout ce qui pouvait survenir, de ce qu'il avait à craindre. Il savait qu'il ne pouvait pénétrer dans le cimetière que par une brèche, qu'il y trouverait des gardiens qu'il fallait éviter, que la fosse reconnue pendant la journée était bien située où il l'avait marquée.

Cet homme, qui jouissait de sa raison en temps ordinaire, n'était pas moins poussé en certains moments, irrésistiblement, comme il l'a avoué, à l'accomplissement d'un acte qu'il avait sciemment préparé. Il ne s'était imposé aucune illusion, n'avait en rien altéré la réalité des faits. Toujours pour lui le fait bien constaté restait le fait constaté et non un autre. Il ne se méprenait jamais sur les con-

ditions de temps, de lieu, de personne. Enfin, qu'on me permette le mot, il ne s'était jamais laissé aller à aucun excès de subjectivité.

En voyant dans la folie, par opposition à la raison, un excès de subjectivité, nous ne saurions assimiler à un fou ce triste personnage ; mais à coup sûr nous avons devant nous un aliéné, en prenant le mot dans son acception première, d'individu resté étranger à tout ce qui se rattache à des convenances sociales. L'aliéné est ici irrésistiblement poussé à l'accomplissement d'un acte vers lequel convergent toutes ses facultés et auquel il se laisse aller sans pouvoir s'en détourner. C'est le cas qu'on qualifie, en termes d'aliénation, de manie impulsive. Ce genre d'aliénation est plus commun qu'on ne croit, on le trouve souvent associé à l'épilepsie, avec laquelle il peut avoir quelque parenté.

On vient d'exécuter un monstre, ce monstre n'était ni fou, ni aliéné comme celui dont nous venons de rappeler l'histoire. La morale antique, moins chatouilleuse que la nôtre, permettait de débarrasser la société de certaines monstruosités. Elle n'a jamais hésité à le faire.

Les classifications ont bien leur importance ; elles aident souvent à la manifestation de la pensée. Qu'on me permette de proposer ici une modification à celle qu'on suit communément.

Dans la qualification générique d'aliénation, nous rangerons l'aliénation proprement dite, où l'individu quoique irresponsable de ses actes ne présente aucun trouble dans ses facultés mentales ; puis l'aliénation avec altération de ces facultés, ce dernier état comprendrait la folie et l'idiotie. Dans un cas ici il y a excès de subjectivité, dans l'autre excès d'objectivité.

Au cours de cette exposition nous touchons à une brûlante question, celle de la criminalité. Le criminel est-il aliéné ? Un certain nombre d'aliénistes allant sans guide, n'ont pas hésité à se prononcer pour l'affirmative. L'Église catholique pour l'établissement de sa discipline s'est, comme on le sait, longuement livrée à l'étude de la nature humaine. Elle a pu ainsi fournir de précieux renseignements à la science de l'homme. Pour elle le criminel est un réprouvé ; c'est celui qui n'a pas reçu la grâce. Nous sommes ici, nous dira-t-on, en plein fatalisme, car l'enseignement de l'Église consiste au fond, en le débarrassant de tout accessoire, à dire : l'homme depuis la chute est privé de sentiments bienveillants. Ceux-ci lui ont été concédés par la rédemption, au moyen d'une grâce spéciale venant nécessairement d'en haut. Le réprouvé de l'Église, privé de la grâce qui ne lui a pas été concédée, reste avec sa nature profondément égoïste, voué au mal qu'il ne peut éviter, sans jamais même avoir l'intention de le tenter.

Le criminel pour nous tiendra beaucoup du réprouvé catholique. Venant à la vie, sous le poids de l'hérédité, il n'est point dépourvu complètement de sentiments bienveillants, on les trouve dans toute la série animale, lorsque les sexes sont suffisamment séparés, mais c'est un être en qui les instincts égoïstes sont prédominants, pas cependant au point de le pousser, comme dans notre dernière catégorie d'aliénés, à l'accomplissement fatal de certains actes. Nous lui concéderons aussi une intelligence suffisante pour que, dans la lutte qui s'établira en lui entre l'égoïsme et l'altruisme, il puisse arriver, non à faire le bien, mais tout au moins à ne pas se laisser aller à faire le mal. Quelque délaissé qu'il soit parfois de la société, il ne peut avoir méconnu qu'elle peut se mettre en état de défense à son égard et que l'intérêt social pourra exiger en certains cas son retranchement de la société. Elle le fera quand elle y sera forcée, sans colère, sans vengeance.

C'est cette disposition qu'on trouve chez certains médecins à confondre la criminalité et l'aliénation qui a conduit à dire que le génie confine à la folie. Homère, Dante, Shakespeare se présentent d'abord à notre pensée. Qui oserait douter de la plénitude, de la fixité de leur organisation cérébrale. Aristote, Képler, Descartes avaient-ils moins de stabilité dans le cerveau ? Ce sont de véritables élus de l'humanité que nous devons voir en eux. Ils ont tous marché en avant de leur siècle, pressentant l'avenir, dont ils ont souvent sciemment préparé les voies. L'enthousiasme poétique ou la grandeur philosophique ne leur ont jamais fait perdre de vue la réalité, qu'ils ont embellie ou fixée, sans jamais en méconnaître la stabilité. De nos jours on octroie facilement le génie à des cerveaux troublés, chez qui l'imagination en délire ouvre la voie à toutes les divagations. La caractéristique du génie, qu'on le sache bien, c'est la pondération en toutes choses ; c'est le service de l'Humanité qui stimule et règle ses nobles sollicitudes.

Sous ce titre : *des maladies cérébrales qui réclament une intervention sociale, soit pour contenir, soit pour réprimer,* j'ai fait dresser un tableau, où se trouve à peu près résumé tout ce que je viens d'exposer. C'est sous le patronage d'un maître vénéré que, disciple convaincu, je me suis placé dans le cours de cette exposition. Rien de ce qu'on y trouvera ne m'appartient en propre. Telle est la raison que j'invoque pour faire accepter certaines audaces, qui, sans cela, paraîtraient peut-être déplacées. C'est la folie, avec ses principales manifestations, qui fait le fond du tableau que nous présentons ici. En me maintenant cependant dans ce simple exposé, je n'aurais pas atteint le but que je me suis assigné, si je m'abstenais de vous en

présenter les développements. C'est sur eux que je me permets maintenant d'appeler plus spécialement votre attention.

Il est une belle loi de philosophie première, érigée en enseignement par le novateur contemporain que je dois signaler en raison de l'application qu'on peut en faire dans l'étude que nous poursuivons, elle consiste dans l'obligation pour tous *de former toujours l'hypothèse la plus simple et la plus sympathique que comporte l'ensemble des renseignements à représenter*. Dans la folie proprement dite, cette grande loi est toujours enfreinte. Compliquer l'hypothèse par l'adjonction de renseignements qui doivent lui rester étrangers, ou supposer des dispositions malveillantes lorsque rien n'y autorise, c'est tomber évidemment dans un excès de subjectivité. Une conséquence de cette disposition qu'on peut regarder comme constante dans le cours de la folie, c'est l'altération des faits et cela selon l'ordre de leur complexité, les plus compliqués d'abord, jusqu'aux plus simples, qui sont les derniers respectés. Ainsi, quand le héros de la Manche transforme les moulins à vent en chevaliers errants, s'il y a trois moulins, il y aura trois chevaliers ; il n'altérera pas la notion du nombre. L'accroissement de la subjectivité s'accusera ainsi dans ces altérations successives. C'est ainsi que le grand philosophe dans sa maladie cérébrale, suscitée par des chagrins domestiques, qui faillit l'emporter, a constaté en lui-même, — on ne peut douter qu'il ne fût pleinement émancipé de toutes croyances théologiques, — un retour à l'état monothéique, puis polythéique, enfin fétichique. Le retour à l'état normal fut marqué par une succession des mêmes phases, mais en sens inverse. Un de ses disciples, M. le Dr Sémerie, dans une fort belle thèse, qui déchaîna contre lui un fougueux prélat, a montré chez un grand nombre d'aliénés les progrès de la subjectivité s'accusant par le passage de la maladie par ces trois états. La succession constante des mêmes phases dans tous les cas de folie a pu permettre d'ériger ce passage en une véritable loi.

Une autre disposition, également constante, constatée chez l'aliéné, et qui peut se rattacher à la première, c'est l'altération de la notion de continuité, lorsque celle de solidarité est encore respectée. Ainsi, rien n'est plus fréquent que de voir le fou méconnaître la succession des événements, de le voir placer l'un avant l'autre, lorsque dans ses raisonnements il respectera plus ou moins longtemps la dépendance des choses et des faits. Il y a lieu de faire remarquer, en passant, que dans la thèse qu'il s'est choisie, l'aliéné raisonne le plus ordinairement avec une rigueur à dérouter les plus subtils logiciens.

Je n'apprendrai rien de nouveau ici en rappelant les deux aspects

sous lesquels se présente la folie. Sous les désignations de manie et de lypémanie, nous retrouvons les deux formes expansive et concentrée propres à l'état normal. D'un côté mouvements excités, de l'autre mouvements retenus, qui correspondent dans le tableau cérébral à une plus grande activité de l'organe du courage ou d'une certaine prépondérance de celui de la prudence. Nous trouvons ces deux dispositions plus ou moins prononcées dans tous les actes de la vie. La musique ne les reproduit-elle pas dans ses deux modes majeur et mineur ? Un compositeur, notre charmant Grétry, a pu dire que si l'on a à mener une armée au combat, il faut le faire en majeur, si elle est battue, on devra la ramener en mineur. La belle loi de Broussais s'applique ici comme en toutes choses.

A ces deux expressions de manie et de lypémanie, nous avons proposé la substitution de deux autres ; ce sera l'*exomanie* et l'*endomanie*.

A ces deux modes de manifestation de la folie, on a voulu en adjoindre un troisième, la manie des persécutions. C'est une disposition assez fréquente de nos jours dans le cours de la folie pour qu'on ait songé à en faire un type spécial. Le tableau cérébral consulté nous montre la nature d'une telle disposition, dans l'exaltation de l'instinct conservateur. Lors de la rupture de l'harmonie cérébrale, il est rare, en effet, quel que soit le mobile qui a suscité l'état d'aliénation, que l'instinct de la conservation, le plus énergique de tous nos instincts et le plus constamment en activité, ne prenne pas sa part dans le terrible concert affectif.

Dans la folie, comme dans tous les actes normaux ou anormaux de la vie, qu'on n'oublie pas que le cerveau tout entier entre en activité. Tout y est, en effet, solidaire, comme la moindre analyse cérébrale peut nous en convaincre. Cependant il est certaines dispositions spéciales, propres à l'individu, qui peuvent à un moment donné prendre le dessus et le dominer entièrement. Tels sont les cas de monomanie. En dehors de ces dispositions le sujet paraîtra sain d'esprit et ne présentera dans ses actes rien d'insolite.

Pour le public, le fou est celui qui se livre à des excentricités, qui déraisonne. Le jugement du public doit être ici rectifié. Cet excès de subjectivité provoqué chez le fou par une passion dominante peut n'altérer en rien les lois du raisonnement. Ainsi, dans la thèse qu'il s'est choisie, il raisonnera avec une surprenante rigueur logique. Aussi est-ce à tort qu'on qualifie communément encore la folie d'aliénation mentale ; il serait plus rationnel de dire aliénation morale.

Il est un phénomène qui accompagne souvent l'explosion de la

olie, quoiqu'il n'en soit pas inséparable, c'est l'hallucination. Dans le tableau des grandes lois de philosophie première que j'annexe à ce travail on trouvera une loi relative à l'état de l'entendement, qui consiste en ce que les images intérieures qui se produisent en nous dans le travail de la pensée sont toujours moins vives et moins nettes que les impressions extérieures. Ces images dans certains états pathologiques et même normaux peuvent acquérir l'intensité et la netteté de la réalité. Telle est l'hallucination.

Tout le passé, disons-le, fut le plus souvent halluciné. Vivant sous une synthèse essentiellement fictive, il était réduit à créer des types également fictifs, suscités parfois par de grands efforts d'imagination. C'est surtout chez les mystiques qu'on a pu constater ce phénomène.

L'hallucination peut affecter nos huit sens. Le nombre huit, que je leur assigne ici, est pleinement justifié lorsqu'on décompose en quatre le sens général du toucher : on y constate alors, outre le toucher proprement dit, les sens de la calorition, de l'électrition et de la musculation. A ces quatre sens, il faudra adjoindre ceux de la face, c'est-à-dire la vision, l'audition, la gustation et l'olfaction. Le sens de la musculation est destinée à nous donner la sensation de la contraction, des efforts musculaires, de la fatigue consécutive. Aucune situation d'équilibre ne serait possible sans le sens musculaire. Un pareil sens peut donner lieu à une hallucination particulière. Ceux qui ont lu la belle vie de sainte Thérèse, écrite par elle-même, ont dû s'apercevoir que la sainte, dans le cours de la méditation, s'est souvent sentie allégée, pour ainsi dire, et a pu croire parfois s'élever vers le ciel. L'illusion était assez complète pour qu'elle se laissât tomber la face contre terre, pour ne point attirer l'attention.

Nous ne devons pas confondre l'illusion avec l'hallucination. Celle-ci se produit sans qu'aucun objet extérieur la suscite ; dans l'illusion au contraire, c'est un objet extérieur qui a été transformé, en quelque sorte, au gré d'un désir ; elle se compliquera souvent, il est vrai, d'hallucination.

Parmi les phénomènes généraux que présente la folie, surtout lorsqu'elle marche vers la démence, il faut citer l'incohérence. Dans le même tableau ici annexé vous trouverez cette autre grande loi, propre à la marche de l'entendement : toute image normale doit être toujours prépondérante sur celles que l'agitation cérébrale fait simultanément surgir. Cette loi n'est pas souvent respectée par l'aliéné, chez qui, principalement dans les conditions citées, aucune image ne reste prépondérante, d'où l'incohérence, les désordres du discours.

Je viens dans cette exposition de présenter l'ensemble des phéno-

mènes généraux que l'on constate communément dans le cours de la folie. Elle s'offre cependant à nous sous les aspects les plus variés. Ces divers aspects diffèrent entre eux, on peut le dire, autant que les passions qui ont provoqué la terrible maladie. L'harmonie cérébrale, nous l'avons montré, impliquant toujours la prépondérance d'un sentiment bienveillant, la rupture de cette harmonie ne pourra être provoquée que par un état de suractivité, passagère ou définitive, de l'un de nos mobiles égoïstes. Dans notre état social, que caractérise une insurrection à peu près constante de l'individu, privé de direction, contre les plus respectables institutions, restées sans la consécration qui les faisait accepter, cette rupture de l'unité cérébrale est le plus souvent occasionnée par un développement inusité des deux instincts les plus insociables, de l'orgueil et de la vanité. C'est là qu'il faut chercher, surtout chez l'homme, l'origine du plus grand nombre de nos cas d'aliénation.

Orgueil, besoin de domination, vanité, besoin d'approbation, dit le tableau cérébral. Qui veut se soumettre aujourd'hui, qui n'a pas quelque système social à faire accepter ? Sous le nom de mélancolie on a désigné un état assez mal défini. Les mélancoliques sont en général des sujets faibles de caractère, tristes, sans élans, assez disposés à se poser en victimes. Qu'on les étudie attentivement et l'on verra que ce qui domine chez eux c'est au fond une vanité, un besoin d'approbation, dont ils ne trouvent pas autour d'eux une suffisante satisfaction. Le *mieux dénommé de nos instincts,* dit le maître, de la vanité, *comme manquant le but pour y trop prétendre.*

Il est d'autres mélancoliques que ceux que nous venons de citer; ce sont réellement, sinon les victimes, du moins les opprimés d'un état social où leurs nobles aspirations se trouvent contenues par les dissonances d'un monde en décomposition. Parmi ceux-là nous citerons deux types que la délicatesse de leur nature nous permet de rapprocher, c'est Virgile et Mozart, morts tous deux jeunes et épuisés. Un type du mélancolique du premier genre c'est le René de Chateaubriand. Nous pourrions lui associer le malheureux sophiste du siècle dernier, Rousseau lui-même.

Chez la femme c'est le sentiment maternel qui trouble le plus souvent le cerveau. Une telle affirmation pourra peut-être paraître bien hasardée. Elle le paraîtra moins quand on connaîtra mieux la nature de cet impérieux instinct. C'est l'amour des produits, de tout ce qui émane de nous, a dit le maître. On trouvera cet instinct très développé chez l'artiste, chez le constructeur, aussi bien que chez la mère. Il s'associe communément à l'instinct constructeur, dont l'organe est

contigu au sien. Chez la femme, par sa réaction sur les instincts sympathiques, il pourra susciter les plus nobles élans. Mais il peut aussi, chez la mère dénaturée, pousser au sacrifice de l'enfant, dont elle croit parfois pouvoir disposer comme de sa chose.

Chez la femme, l'organe maternel tient sous sa dépendance tout l'appareil des germes, ovaires, utérus, etc. Il subit la réaction de cet appareil, qui le maintient dans un état permanent d'activité. Sur cet organe retentissent toutes les émotions, bonnes ou mauvaises, de la femme. C'est dans cette réciprocité d'action et de réaction qu'il faut chercher la véritable cause de la supériorité morale de la femme. Elle contribue, en effet, à consolider en elle l'unité cérébrale ; mais elle peut aussi la troubler. C'est ce qui arrive, disons-le, quand le sentiment maternel, en certains cas de désordre viscéral, subira l'influence plus ou moins vive d'une action extérieure, d'une blessure à sa vanité, ainsi que cela se produit fréquemment. Ce sentiment s'élèvera alors à un état de suractivité exceptionnelle, qui, vu l'absence de toute discipline sociale pour en contenir les écarts, constituera une menace permanente pour l'unité cérébrale.

Ne trouverons-nous pas dans toutes ces considérations l'explication de tous les désordres cérébraux et nerveux, depuis longtemps désignés sous la qualification impropre d'hystérie ? Pour nous, quoi qu'on ait dit, l'hystérie restera toujours une maladie essentiellement féminine, sans équivalent chez l'homme. Ce qu'on a qualifié ainsi chez lui ne sont que des états épileptiformes ou d'épilepsie larvée, ou même des états de dépression, dont il faut chercher la cause dans une insuffisante volonté, d'où la folie, les défaillances propres à ce dernier état. Il existe des maladies de la volonté qui n'ont pas été suffisamment étudiées. La nature féminine a peut-être été mieux connue dans les siècles antérieurs au nôtre qu'elle ne l'est de nos jours. Voici ce qu'au seizième siècle disait de la femme un penseur bien connu, Paracelse lui-même : « *La femme est tout autre que l'homme ; elle est un être à part. Ses maladies sont spéciales. Elle est sous l'influence souveraine d'un seul organe. Elle est un monde pour contenir un monde. Fons viventium* ». Quel est cet organe sous l'influence souveraine duquel se trouve toujours la femme. Au temps de Paracelse, c'était l'utérus. Pour nous, cet organe, tout cérébral, c'est celui où réside l'instinct maternel. Sur l'économie tout entière de la femme retentit son influence. Lorsque dans une société, où par le fait du relâchement de tous les liens sociaux ou autres, toutes les portes sont ouvertes à la maladie, qu'est-il étonnant de voir cet impérieux instinct troubler le peu d'unité que maintiennent

encore dans le cerveau féminin les quelques rares traditions qui ont surnagé dans le naufrage révolutionnaire de notre époque. Un excès de subjectivité, qui constitue la folie, pourra dans les cerveaux ainsi troublés devenir permanent. Il suivra de près la manifestation des symptômes, qualifiés d'hystériques, qu'on constate, au dire de certains praticiens, chez la plupart des femmes et surtout chez celles de la société. Les autres régions cérébrales se ressentiront du trouble affectif et nous aurons bientôt sous les yeux toutes les émouvantes scènes de la Salpétrière Elles ne sont au fond que celles que provoquait au siècle dernier le fameux Mesmer, autour de son baquet. Nous analyserons plus loin les intéressants phénomènes qui s'y rattachent.

Les autres organes de la personnalité ne provoquent qu'indirectement la folie. Ils s'associent principalement aux manifestations que suscite l'exaltation des trois instincts auxquels nous venons de rattacher les formes les plus fréquentes de l'aliénation. Nous trouverons ainsi le délire dit des persécutions accusé chez la plupart des aliénés. Une pareille disposition, avons-nous dit, doit se rattacher à l'éveil de l'instinct conservateur, dont les manifestations peuvent revêtir des formes très différentes, depuis la peur jusqu'à la croyance à des ennemis imaginaires, qui attaquent le malade dans ses plus chers intérêts, dans sa considération. Dans ce dernier cas l'instinct conservateur s'associe à l'orgueil ou à la vanité. Nous avons vu aussi assez souvent l'instinct maternel prendre à son service l'instinct constructeur. La disposition à construire à l'époque de la parturition, dans la folie puerpérale, par exemple, est chose commune chez certaines malades. L'érotisme dans l'hystérie s'associe assez souvent à l'instinct maternel, mais accessoirement. Il est bon que le médecin réagisse contre une idée encore invétérée dans le monde, où le mot d'hystérie est le plus souvent synonyme d'érotisme. On ne peut douter que l'instinct sexuel ne puisse s'élever à son tour jusqu'à la folie, mais c'est chez l'homme principalement.

Tous les genres d'aliénation peuvent se compliquer de la disposition à détruire. C'est l'instinct destructeur qui entre alors en action. Rien n'est plus fréquent dans l'aliénation que la tendance au suicide. Dante en a donné incidemment la théorie.

Ingiusto fece me contra me giusto

fait-il dire au chancelier de Frédéric II, jeté en un noir cachot et se brisant la tête contre les murailles de sa prison. L'individu déchaîné contre lui-même, par dégoût de la vie, ou à la suite de souf-

frances, qu'il ne peut endurer, se détruit, comme il détruirait un ennemi auteur de ses maux. Qu'on n'oublie pas à quel état d'exaltation peut arriver l'instinct destructeur dans la rage, cet état passager de folie.

Suivant la formule, que nous croyons inutile de rappeler, toute impulsion émane d'un organe affectif; ici c'est principalement d'un des organes de la personnalité. Elle est toujours assistée des deux régions sièges de l'intelligence et de l'activité, soit pour déterminer l'action, soit pour l'éclairer. Toute manifestation suscitée par un instinct quelconque s'associera ainsi ces deux régions. Leur intervention dans le mouvement affectif se traduira par divers symptômes, sur lesquels il importe de fixer l'attention.

Nous avons déjà vu la région spéculative fournir certains caractères généraux à la folie. Tels sont les états d'hallucination, d'illusion, d'incohérence. Les caractères fournis par la région de l'activité sont non moins remarquables.

Les trois fonctions propres à l'activité, d'après notre tableau cérébral, sont le courage, la prudence, la persévérance, auxquels correspondent les mouvements qualifiés par le Maître d'excités, de retenus et de maintenus.

Pénétrons dans cette cinquième division de nos asiles, si justement dénommée. C'est l'organe des mouvements excités que nous y trouvons dans un état d'activité insolite, que cette activité soit entretenue par une passion, dans le moment dominante, ou qu'elle soit spontanée. Lorsqu'elle est sous la dépendance de l'instinct destructeur, il y a danger pour les gardiens, pour les médecins mêmes, qui peuvent être frappés quand ils s'y attendent le moins. Chez la femme hystérique, c'est l'instinct maternel arrivé souvent à un état de paroxysme qui suscite des mouvements dont la violence nous surprend parfois.

Quand le mouvement naît spontanément par le fait d'une suractivité de l'organe correspondant, la situation peut prendre une gravité exceptionnelle. Tel est le cas où la folie se complique d'épilepsie. Le malade tombe ordinairement; mais si l'épilepsie prend la forme larvée, l'accès peut passer inaperçu. Nous venons de prononcer un mot qui dénote un état toujours très grave. Qu'on me permette de dire quelques mots de cette redoutable maladie, dont notre théorie cérébrale peut nous révéler la véritable nature.

Qu'est l'épilepsie, me dira-t-on ? Je vais répondre à cette question, avec la foi d'un homme qui s'inspire d'un enseignement supérieur. L'épilepsie, dirons-nous, est une maladie de l'activité, dont il faut chercher le siège dans l'organe des mouvements excités. Un des

caractères permanents de la maladie, quelque forme qu'elle affecte, c'est la perte de connaissance pendant toute la durée de l'accès.

La volonté, suivant la définition qu'en a donnée le Maître, c'est, avons-nous dit, le dernier état du désir, lorsque la consultation mentale a déterminé la convenance de l'action. Comme on le voit, le cerveau tout entier, nous le répétons, est dans un pareil acte en pleine activité. Les trois régions affective, spéculative et active y prennent chacune part. Il n'y a reconnaissance, souvenir de ce qui s'est passé hors de nous que tout autant qu'il y a concours de ces trois sortes de fonctions. Que l'intelligence ou l'activité refuse son concours dans une opération cérébrale, il n'y aura jamais volonté, jamais perception et l'on restera étranger à tout ce qui se passe autour de soi. Dans la terrible maladie quelle est celle des deux régions cérébrales de l'activité ou de l'intelligence qui peut refuser son concours à l'opération cérébrale qui s'accomplit ? Pouvons-nous hésiter entre elles ? La violence de l'accès, les contractions consécutives observées alors ne sauraient laisser aucun doute dans l'esprit.

Ce n'est point le scalpel à la main que s'établit notre conviction à cet égard. Elle est pour nous, d'après le raisonnement auquel nous venons de nous livrer, aussi solidement établie que toute autre notion positive. Nous espérons qu'il existe encore des chercheurs qui n'ont pas renoncé à se servir de la partie antérieure de leur cerveau.

Une des causes les plus fréquentes de l'épilepsie, surtout dans le bas âge, c'est la peur. Ici c'est l'instinct conservateur qui a violemment retenti sur l'organe de l'activité. Dans la grande crise hystérique, justement qualifiée d'hystéro-épilepsie, c'est un phénomème analogue qu'on observe.

Ici c'est l'instinct maternel qui retentit dans un de ses violents accès sur l'organe de l'activité ; comme dans l'attaque franche d'épilepsie, il y a perte de connaissance dans le cours de la crise.

L'hystéro-épilepsie se complique souvent de délire ; elle constitue alors un véritable état d'aliénation passagère. Entre l'épilepsie naissant spontanément et celle dont l'attaque est provoquée par la surexcitation d'un instinct quelconque, ainsi qu'on le constate dans la grande crise de la Salpêtrière, il existe des différences qui n'ont pu échapper à aucun observateur. Ainsi la paralysie consécutive aux attaques franches persistera après l'accès et se dissipera dans l'autre cas.

Dans le monde, comme dans nos asiles, on a souvent affaire à certains maniaques qui ne peuvent tenir en place et sont dans un état permanent de mouvement. La part du premier organe de l'activité

dans cet état d'agitation ne saurait être douteuse. Le même état peut exister chez des sujets qui ne présentent aucun signe de folie ; nous les rangerons dans la catégorie des simples aliénés. Ce sont parfois de bons employés qui, sans aucun motif, quittent leur place sans même réclamer ce qui leur est dû.

Ils iront devant eux sans but déterminé. On trouve parfois parmi eux de véritables épileptiques. On a qualifié de folie des actes les états que nous venons de signaler. L'expression est impropre et doit être rejetée. La folie ne peut jamais se caractériser par des actes, sans montrer sa véritable nature.

Les états d'agitation que nous venons de rappeler sont souvent suivis de dépression. Les malades sont alors incapables d'un acte de volonté ; il faut, en quelque sorte, dans ces cas vouloir pour eux.

Il est une maladie, hélas ! bien connue de nos jours, qu'il faut aussi ranger parmi les maladies de l'activité, comme les précédentes, c'est la paralysie générale, mieux dénommée *démence paralytique*. Au commencement du siècle, la maladie était encore peu observée ; elle fournit en ce moment un fort contingent à nos asiles. Confinant par son siège aux organes de la vanité et de l'orgueil, elle présente une manifestation bien connue, le délire des grandeurs. Parmi les praticiens, deux opinions ont été émises pour expliquer les progrès des altérations cérébrales qu'on constate chez les sujets atteints de démence paralytique. Selon les uns, elles seraient la conséquence de congestions successives provenant de causes quelconques ; selon les autres les congestions seraient amenées par l'état même du cerveau, état qui serait le point de départ de la maladie. C'est à cette dernière opinion que nous nous rallions. La maladie essentiellement cérébrale est propre souvent aux gens d'une grande activité et ses diverses manifestations pour nous ne laissent aucun doute à cet égard. Elle est moins fréquente chez les femmes, très commune chez les alcooliques. Chez ces derniers le cerveau, par le fait de surexcitation alcoolique et d'un état d'intoxication de même nature, est très accessible aux congestions multiples et au ramollissement qui s'en suit. Qu'on n'oublie pas combien sont fréquents dans les prodromes de la maladie, et même dans son cours, les accès épileptiformes.

Sans être souvent constatée dans le cours de la folie, la catalepsie peut en être une des manifestations. La théorie cérébrale nous autorise encore à considérer ce phénomène comme se rattachant aux maladies de l'activité. C'est dans un état de suractivité de l'organe de la fermeté qu'il faut chercher le point de départ de la maladie. Si l'organe du courage, c'est-à-dire des mouvements excités, est en

rapport direct avec la moelle épinière, dont il commande toutes les contractions qu'elle provoque, pour se rendre compte de la contraction extrême propre à la catalepsie, il suffit de supposer que le premier organe pratique est tenu dans un état permanent de suractivité par l'organe de la fermeté, qui lui-même se trouve dans un état de surexcitation insolite. La perte de connaissance, constatée également dans la catalepsie, ne comporte pas d'autre explication que celle que nous avons donnée concernant l'épilepsie.

Il n'est personne d'entre nous qui n'ait vu, dans nos asiles ou dans le monde, des malades que l'on invite à marcher et qui s'arrêtent brusquement, se refusant à aller plus loin, à franchir le seuil d'une porte. D'autres ont des mouvements de recul inexplicables et sont parfois saisis de frayeur. Sous le vocable *d'agoraphobie* on a désigné une disposition maladive propre à certains sujets, qui se troublent à la vue d'un grand espace étendu devant eux, hésitent à le traverser, ou font un long détour pour l'éviter.

Je n'hésite pas à attribuer toutes ces particularités maladives à une prudence exagérée, que pourra éveiller telle ou telle préoccupation, ou qui se manifestera spontanément.

Nous avons accordé à nos trois organes de l'activité la propriété d'exciter, de retenir et de maintenir le mouvement. Le premier de ces organes, avons-nous dit, tient sous sa dépendance la moelle épinière et c'est par celle-ci qu'il excite tous les mouvements. L'action du troisième organe, celui des mouvements maintenus, peut encore s'expliquer par une stimulation directe exercée par lui sur le premier. Mais on ne comprend pas comment un mouvement commencé puisse être retenu; quelques explications sont ici nécessaires.

Les dispositions à la prudence, surtout quand elles sont prononcées, sont l'indice d'une certaine personnalité, en général peu élevée. Nous avons dit que la région de l'activité reste sous la dépendance de nos mobiles affectifs; par réaction, cette même région de l'activité peut tenir en éveil ces mêmes mobiles. Dans le cas qui nous occupe, nous supposerons l'instinct le plus personnel du cerveau, l'instinct conservateur, dans une intimité plus ou moins prononcée avec celui de la prudence. Que se passera-t-il alors chez ceux en qui l'on constate un excès de circonspection? C'est qu'un mouvement commencé, sous la stimulation d'une passion quelconque, pourra être retenu, arrêté même, par l'éveil de tout autre mobile, de l'instinct conservateur par exemple, vu ses dispositions plus ou moins prononcées à la circonspection. Voilà, selon nous, comment l'organe de la prudence peut concourir par le trouble qu'il peut apporter dans le concert affectif à

arrêter ou contenir un mouvement commencé sous une impulsion quelconque.

Toutes les résistances au mouvement, tous les mouvements de recul que nous avons signalés chez certains malades, aussi bien que le curieux état qualifié d'agoraphobie, resteront sous la dépendance d'une disposition plus ou moins prononcée à la prudence propre à ces malades. Dans les faits d'agoraphobie, c'est un sujet saisi de terreur à la vue d'un espace à traverser. Nous verrons dans cette terreur, dans cette hésitation à traverser cet espace, une association de l'instinct conservateur et de la prudence. La théorie des fonctions du cerveau reste encore notre guide dans l'exploration de ce curieux phénomène.

Dans toutes les dernières manifestations pathologiques que nous venons de signaler, nous avons vu quelle part y prennent les organes de l'activité; l'organe des mouvements excités s'y trouve plus particulièrement engagé. Ce ne sont pas seulement les contractions désordonnées qui doivent le plus attirer notre attention; nous avons vu des malades ne pouvoir tenir en place, avoir besoin de changer de lieu, poussés presque irrésistiblement devant eux. Nous avons encore vu dans la démence paralytique des symptômes accusant un état épileptoïde, et l'épilepsie elle-même. Nous avons dû rattacher toutes ces manifestations à une excitation profonde du même organe des mouvements excités. Un caractère commun relie en quelque sorte toutes ces manifestations, c'est la part qu'y prend ce dernier organe. D'autres manifestations accusent encore son intervention. Il est des malades restés sans volonté après une crise plus ou moins longue. C'est que chez ces malades il y a toujours fatigue consécutive à la crise, ainsi que cela arrive dans toutes les déperditions de forces. Dans nos asiles que de fois n'avons-nous pas vu des sujets dépérir d'ennui. Ce curieux phénomène de l'ennui qu'on observe chez les enfants, chez les animaux mêmes, comme nous l'a montré George Leroy, n'est au fond suscité que par un manque d'activité. C'est le spleen des Anglais qui les pousse parfois jusqu'au suicide. Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne on a vu une étonnante maladie s'emparer des solitaires de la Thébaïde. Elle fut qualifiée d'*accidia* par les auteurs contemporains. C'était simplement l'ennui, un manque d'activité qui tourmentait les solitaires et qui les poussait au suicide. Le suicide n'est pas rare chez certains ordres cloîtrés ou fermés. Cette disposition au suicide peut dans les mêmes conditions se retrouver dans les asiles.

Ces diverses manifestations, qu'elles soient spontanées ou consé-

cutives à un état d'aliénation, peuvent être réunies so 1s la désignation de maladies de l'activité. En y joignant à toutes celles que suscite une prudence exagérée et même celles si fréquentes encore connues sous le nom de catalepsie, nous aurons groupé l'ensemble des états anormaux que peut présenter la région de l'activité. Ils sont plus communs, plus fréquents qu'on ne le croit. Combien de fois dans certains états de dépression ou de mouvements insolites n'avons-nous pas soupçonné un état de la plus haute gravité, l'épilepsie elle-même?

C'est un disciple, aussi respectueux que convaincu, qui vient d'exposer les grandes et belles théories d'un maître vénéré. Il en a tiré toutes les conséquences qu'elles comportaient. Ce n'est point le scalpel à la main qu'il a exploré le cerveau humain et qu'il en a compris le fonctionnement tant normal qu'anormal. Il a dit en commençant cette exposition que la méthode qu'il a suivie dans le cours de ses recherches différait essentiellement de celle usitée dans l'étude des phénomènes propres au domaine inférieur, physique ou chimique. Essentiellement analytique de sa nature, la science ne devient synthétique que dans les domaines d'un ordre plus élevé, où l'indivisibilité de l'être exige des vues d'ensemble, auxquelles doivent être toujours subordonnées toutes explorations partielles. Des tentatives nombreuses ont été faites, en vue d'arriver à des localisations cérébrales, qu'ont-elles produit jusqu'ici, demanderons-nous? Savait-on d'ailleurs au juste ce qu'on cherchait lorsqu'on les entreprenait, ne laissait-on pas tout au hasard des événements? Pour étudier le cerveau, nous osons le dire, fallait-il préalablement limiter le champ des recherches à entreprendre et cela d'après la connaissance des fonctions, qui seules pouvaient préciser ce qu'on voulait trouver. Ce n'est certainement pas ce qui a été fait, et l'étude des phénomènes supérieurs, tant sociaux que moraux, laissée à ceux que ne guidait aucune vue synthétique, n'est pas plus avancée de nos jours qu'elle ne l'était avant la belle tentative de Gall. Une semblable étude, j'ai le regret de le dire, ne peut être entreprise que par ceux qui sont bien pénétrés de la marche de l'esprit humain, qui, affranchis de toute illusion théologique ou de tout spiritualisme métaphysique, se sont élevés avec la philosophie contemporaine à un plein état de positivité. La science de l'homme, devenue désormais l'objet de toutes les sollicitudes, s'est élevée assez haut pour que toutes les autres en deviennent les prolégomènes naturels et nécessaires. C'est aux méditations des praticiens éminents d'où qu'ils viennent que je soumets ce travail.

Tout imparfait qu'il est, peut-être leur ouvrira-t-il de nouvelles voies. En leur montrant l'individu livré à lui-même, marchant sans direction dans une société troublée, ils comprendront sans doute qu'il est d'avance condamné à la maladie, à laquelle toutes les portes sont désormais grandes ouvertes. Un monde en pleine décomposition est autour de nous ; le soulagement de quelques souffrances isolées ne doit pas faire oublier au médecin qu'il est pour tous un but plus élevé à atteindre. A lui de travailler avec d'autres, moins bien placés, à tarir la source de nos maux. Une philosophie supérieure lui en fournira le moyen pour peu qu'il veuille s'inspirer de son enseignement.

HUMANITÉ — VIVRE POUR AUTRUI

Classification positive des dix-huit fonctions intérieures du cerveau ou Tableau systématique de l'âme, par le fondateur du positivisme

(AIMER, PENSER, AGIR)

AGIR PAR AFFECTION ET PENSER POUR AGIR

PRINCIPE

IMPULSION (LE CŒUR)

Décroissement d'énergie, et accroissement de dignité, d'arrière en avant, de bas en haut, et des bords au milieu.

- 10 moteurs affectifs (Penchants, dans l'état actif; et sentiments dans l'état passif)
  - 7 personnels — Égoïsme
    - INTÉRÊT
      - Instincts de la conservation
        - de l'individu, ou *instinct nutritif* . . . . . . (1).
        - de l'espèce
          - *instinct sexuel* . . . . . . (2).
          - *instinct maternel* . . . . . (3).
      - Instincts du perfectionnement
        - par destruction, ou *instinct militaire* . . . . (4).
        - par construction, ou *instinct industriel*. . . (5).
    - AMBITION
      - Temporelle, ou Orgueil, besoin de domination. . . . . (6)
      - Spirituelle, ou Vanité, besoin d'approbation . . . . . . (7)
  - 3 sociaux — Altruisme
    - Spéciaux
      - ATTACHEMENT. . . . . (8)
      - VÉNÉRATION. . . . . . (9)
    - Général
      - BONTÉ, ou amour universel (sympathie), *humanité*. . . . . (10)

MOYEN

CONSEIL (L'ESPRIT) (Savoir pour prévoir afin de pourvoir.)

- 5 fonctions intellectuelles
  - CONCEPTION
    - Passive, ou Contemplation d'où matériaux objectifs
      - Concrète, ou relative aux êtres, essentiellement *synthétique* . . . (11).
      - Abstraite, ou relative aux événements, essentiellement *analytique* (12).
    - Active, ou Méditation d'où constructions subjectives
      - Inductive, ou par comparaison, d'où *Généralisation*. . . . . (13).
      - Déductive, ou par coordination, d'où *Systématisation* . . . . (14).
  - EXPRESSION. . . Mimique, orale, écrite, d'où *Communication*. . . . . (15).

RÉSULTAT

EXÉCUTION (LE CARACTÈRE)

- 3 qualités pratiques
  - ACTIVITÉ
    - Courage . . . . (16).
    - Prudence . . . . (17).
  - FERMETÉ, d'où *Persévérance* . . . . (18).

RÉSUMÉ DE LA THÉORIE CÉRÉBRALE

L'ensemble de ces dix-huit organes cérébraux constitue l'appareil nerveux central, qui, d'une part, stimule la vie de nutrition, et, d'une autre part, coordonne la vie de relation en liant ses deux sortes de fonctions extérieures. Sa région spéculative communique directement avec les nerfs sensitifs, et sa région active avec les nerfs moteurs. Mais sa région affective n'a de connexités nerveuses qu'avec les viscères végétatifs, sans aucune correspondance immédiate avec le monde extérieur, qui ne s'y lie qu'à l'aide des deux autres régions. Ce centre essentiel de toute l'existence humaine fonctionne continuellement, d'après le repos alternatif des deux moitiés symétriques de chacun de ses organes. Envers le reste du cerveau, l'intermittence périodique est aussi complète que celle des sens et des muscles. Ainsi, l'harmonie vitale dépend de la principale région cérébrale, sous l'impulsion de laquelle les deux autres dirigent les relations, passives et actives, de l'âme avec le milieu. (Auguste COMTE, *Politique positive*)

TABLEAU DES QUINZE GRANDES LOIS DE PHILOSOPHIE PREMIÈRE

OU

PRINCIPES UNIVERSELS SUR LESQUELS REPOSE LE DOGME POSITIF

Premier groupe, *autant objectif que subjectif.*

1re Loi. — 1° Former l'hypothèse la plus simple et la plus sympathique que comporte l'ensemble des renseignements à représenter ;
2me Loi. — 2° Concevoir comme immuables les lois quelconques qui régissent les êtres d'après les événements ;
3me Loi. — 3° Les modifications quelconques de l'ordre universel sont bornées à l'intensité des phénomènes dont l'arrangement demeure inaltérable.

Deuxième groupe, *essentiellement subjectif et surtout relatif à l'entendement.*

Premier sous-groupe, *relatif à l'état statique de l'entendement.*

4me Loi. — 1° Subordonner les constructions subjectives aux matériaux objectifs ;
5me Loi. — 2° Les images intérieures sont toujours moins vives et moins nettes que les impressions extérieures ;
6me Loi. — 3° Toute image normale doit être prépondérante sur celles que l'agitation cérébrale fait simultanément surgir.

Deuxième sous-groupe, *relatif à l'essor dynamique de l'entendement.*

7me Loi. — 1° Chaque entendement présente la succession de trois états : fictif, abstrait et positif, envers les conceptions quelconques, avec une vitesse proportionnée à la généralité des phénomènes correspondants ;
8me Loi. — 2° L'activité est d'abord conquérante, puis défensive et enfin industrielle ;
9me Loi. — 3° La sociabilité est d'abord domestique, puis civique, et enfin universelle, suivant la nature propre à chacun des trois instincts sympathiques.

Troisième groupe, *essentiellement objectif.*

Premier sous-groupe

10e Loi. — 1° Tout état statique ou dynamique tend à persister spontanément sans aucune altération, en résistant aux perturbations extérieures (Kepler) ;
11e Loi. — 2° Un système quelconque maintient sa constitution active ou passive, quand ses éléments éprouvent des mutations simultanées, pourvu qu'elles soient exactement communes (Galilée) ;
12e Loi. — 3° Il y a toujours équivalence entre la réaction et l'action, si leur intensité est mesurée conformément à la nature de chaque conflit.
(Huyghens, Newton.)

Deuxième groupe

13e Loi. — 1° Subordonner toujours la théorie du mouvement à celle de l'existence, en concevant tout progrès comme le développement de l'ordre correspondant, dont les conditions quelconques régissent les mutations, qui constituent l'évolution ;
14e Loi. — 2° Tout classement positif doit procéder d'après la généralité croissante ou décroissante, tant subjective qu'objective :
15e Loi. — 3° Tout intermédiaire doit être normalement subordonné aux deux extrêmes, dont il opère la liaison.

(Auguste Comte, *Politique positive*, tome IV.)

TABLEAU DES MALADIES CÉRÉBRALES

RÉCLAMANT UNE INTERVENTION SOCIALE

soit pour contenir, soit pour réprimer, conformément à la théorie d'Auguste COMTE, sur les fonctions du cerveau et leur harmonie nécessaire.

CRIMINALITÉ

RUPTURE DE L'UNITÉ CÉRÉBRALE

AVEC RESPONSABILITÉ

Congénitale — Accidentelle

Prépondérance

des instincts égoïstes

ALIÉNATION

RUPTURE DE L'UNITÉ CÉRÉBRALE — SANS RESPONSABILITÉ

Sans troubles intellectuels

1° Par exaltation d'un instinct égoïste ;

2° Par exaltation d'un organe de l'activité.

(Manie impulsive)

Avec troubles intellectuels

FOLIE

—

EXCÈS DE SUBJECTIVITÉ

—

La méditation ne rectifie plus les erreurs de la contemplation

EXPANSIVE (exomanie)

(Manie des auteurs)

Prépondérance des mouvements excités

(de l'organe du courage)

CONCENTRÉE (endomanie)

(Lypémanie des auteurs)

Prépondérance des mouvements retenus

(de l'organe de la prudence)

IDIOTIE

—

EXCÈS D'OBJECTIVITÉ

—

Idiotie — Imbécillité

Congénitale — Acquise

SYMPTOMES DE LA FOLIE

SYMPTOMES GÉNÉRAUX. — Altération progressive de la notion de continuité et même de solidarité, continus ou intermittents. — Généraux ou partiels *(monomanie)*, aigus ou chroniques, d'où démence.

SYMPTOMES SPÉCIAUX

1° SYMPTOMES MORAUX

Par excès d'altruisme

Excès d'attachement.
Excès de vénération.
Excès de bonté.

Par excès d'égoïsme

EXALTATION

de l'instinct conservateur.
(*manie de la persécution*)
de l'instinct sexuel (*érotisme*).
de l'instinct maternel (*hystérie*).
de l'instinct destructeur.
(*colère, actes de violence*).
de l'instinct constructeur.
(*s'associant surtout à l'instinct maternel*).
de l'orgueil.
de la vanité.

2° SYMPTOMES INTELLECTUELS

Statiques

1° Hallucinations pouvant affecter nos huit sens (1).
(*Altération de la 5ᵉ loi de philosophie première*).
2° Illusions suivant l'ordre de la généralité décroissante.
(*Altération de la 5ᵉ et de la 4ᵉ loi de philosophie première*).
3° Incohérences (*Altération de la 6ᵉ loi de philosophie première*).

Dynamiques

1° Accroissement de subjectivité.

Dispositions progressives	Monothéiques Polythéiques Fétichiques	mêmes phénomènes de retour

2° Exaltation des facultés de raisonnement et surtout de langage.
(*Manie raisonnante*).

3° SYMPTOMES RELATIFS A L'ACTIVITÉ

1° Mouvements excités : d'où agitation, accès épileptiformes, épilepsie, paralysie générale, parfois dépression consécutive.
(*Prépondérance de l'organe du courage*).
2° Mouvements retenus : résistance à tout changement d'état, mouvements de recul, agoraphobie.
(*Prépondérance de l'organe de la prudence*).
3° Mouvements maintenus : concentration extrême, accès de catalepsie.
(*Prépondérance de l'organe de la fermeté*).

---

(1) LES HUIT SENS

Tact. Calorition. Electrition. Musculation.	Vision. Audition. Gustation. Olfaction.

NOTE EXPLICATIVE

Nos conceptions quelconques, ou nos pensées, qu'il ne faut pas confondre avec les images qui les suscitent, sont, à la fois, objectives et subjectives ; c'est le dehors qui en fournit les matériaux et le dedans qui les combine, cela, conformément à la première loi de philosophie première, qui nous enjoint de faire l'hypothèse la plus simple et la plus sympathique que comporte l'ensemble des renseignements à représenter. La contemplation et la méditation concourent de la sorte à leur institution. Elles sont déterminées ou suscitées d'après nos besoins, sous l'empire d'une passion ou d'un désir déterminant.

Si la passion, qui les suscite, est trop pressante, les renseignements fournis par le dehors peuvent rester insuffisants et incomplets et l'on tombe alors dans un excès de subjectivité. On substitue ainsi à la réalité des constructions qui s'en éloignent plus ou moins. La méditation ne rectifie plus dans ce cas les erreurs de la contemplation.

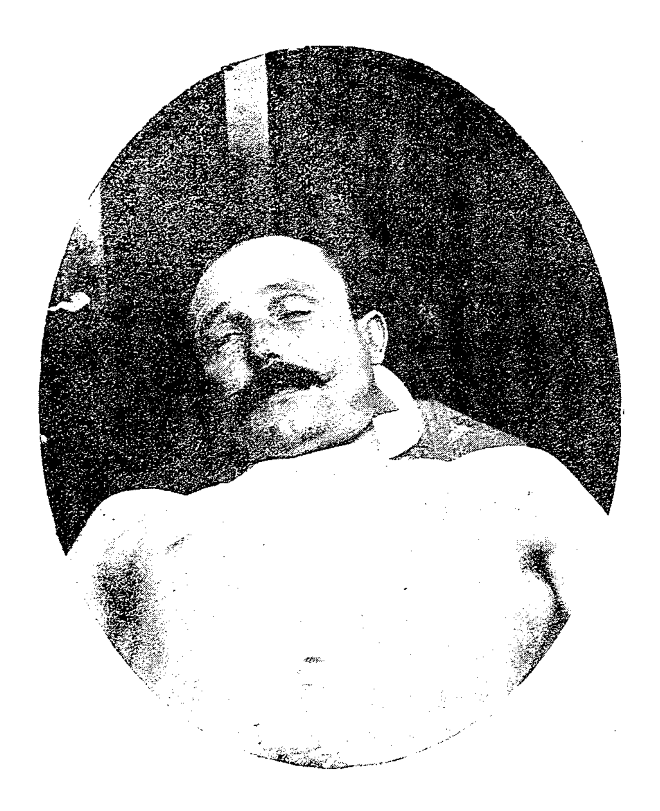
Quand la méditation reste impuissante à combiner les renseignements venus du dehors, on en subit l'empire et il y a alors excès d'objectivité.

Tels sont les caractères des états de folie et d'idiotie. Dans un cas il y aura donc excès de subjectivité, et dans l'autre excès d'objectivité. L'état de saine raison réside entre ces deux dispositions.

Quoi qu'il en soit, le trouble cérébral, qui caractérise les deux états de folie et d'idiotie, implique toujours une prépondérance, passagère ou permanente, d'un instinct quelconque, élevé à une intensité exceptionnelle. C'est donc à tort qu'on qualifie la folie et l'idiotie d'aliénation mentale, puisqu'elles sont suscitées par un trouble de nature essentiellement morale, qui compromet l'harmonie cérébrale.

L'hallucination est le cortège ordinaire de la folie; mais elle ne l'implique pas, cependant. Un pareil phénomène suppose toujours un état de suractivité, passagère ou permanente, des ganglions, sièges de nos différentes sensations. L'image, en ce cas, devient aussi vive que la réalité.

La formule systématique : *agir par affection et penser pour agir*, montre le fonctionnement normal du cerveau en activité.



Facies sympathique dans la pendaison.

TRAVAIL DU LABORATOIRE DE M. LE PROFESSEUR LACASSAGNE

LE FACIES SYMPATHIQUE DES PENDUS

INÉGALITÉ PUPILLAIRE

ET LÉSIONS DU SYMPATHIQUE CERVICAL DANS LA PENDAISON

par Étienne MARTIN

Les pendus présentent assez souvent de l'inégalité pupillaire. On s'est borné à faire cette constatation, mais les causes n'en ont pas encore été signalées. Cette inégalité pupillaire est un fait qui frappe et qui n'est pas discutable. D'un côté on diagnostique très nettement de la mydriase et, par comparaison, le côté opposé est atteint de myosis.

La mydriase n'a rien qui puisse nous surprendre ; il est admis que dans les morts par asphyxie (on pourrait dire dans tous les cas) la pupille se dilate. Comment expliquer les faits de pendaison dans lesquels on note une atrésie pupillaire double. Comment expliquer l'inégalité des pupilles signalée 12 fois sur 70 cas par Tourdes ? (1).

Je crois pouvoir indiquer la raison de ce phénomène. Les constatations suivantes me serviront de véritables démonstrations.

J'ai pu voir, il y a quelques mois, à la Morgue de Lyon, un pendu dont l'expression de physionomie m'a frappé. La photographie ci-jointe représente assez bien les caractères que je veux énumérer. L'œil droit est entr'ouvert, l'œil gauche au contraire est presque clos. Cette paupière paraît nettement atteinte de ptosis. La face de ce même côté ne présente pas de coloration spéciale. Notre pendu est un pendu blanc. Soulevons les deux paupières et nous remarquerons immédiatement une inégalité pupillaire typique, elle peut être évaluée numériquement ; à droite, je compte 7 millimètres, à gauche 5 millimètres seulement. Il y a donc du myosis à gauche, de la mydriase à droite. Rien de particulier du côté des conjonctives.

Cette physionomie si caractéristique me rappela le facies des

(1) J'élimine naturellement de ce groupe toutes les inégalités pupillaires dites physiologiques ou celles qui ressortent du domaine de la pathologie.

malades à qui mon excellent maître, le Dr Jaboulay, sectionnait le sympathique. La section du sympathique d'un côté donne toutes les modifications énumérées plus haut. L'exophtalmie n'était pas suffisamment nette dans mon cas pour être signalée.

La conclusion s'impose, le facies sympathique des pendus a pour cause la compression du sympathique par le lien constricteur.

Les désordres anatomiquement constatés vont confirmer cette opinion. Le cou portait un sillon fortement accentué au-dessous de l'angle gauche du maxillaire inférieur; ce sillon allait en s'effaçant sur la nuque et le jet de corde qui l'avait formé venait se terminer à droite au niveau de l'oreille. La tête était donc penchée sur l'épaule gauche et les organes (nerfs et vaisseaux du cou) comprimés fortement à gauche ; à droite, la disposition de la corde décrite ci-dessus montre qu'ils devaient être beaucoup moins atteints.

En effet la lésion d'Amussat existait seulement sur la carotide gauche, et, phénomène plus curieux, je trouvai le ganglion sympathique supérieur sur le trajet du sillon et portant à sa partie postérieure une hémorragie très nette et parfaitement visible.

Des coupes histologiques de ce ganglion ont été faites par mon ami le Dr Bonnet, nous n'avons pas trouvé de déchirure ou d'altérations nerveuses bien caractérisées.

Rien de semblable du côté opposé.

Il est donc évident que le sympathique cervical peut du fait de la pendaison subir des altérations telles que broiement par le lien constricteur, déchirure, élongation, compression. Ces lésions n'ont été jusqu'ici que supposées et n'avaient pas été anatomiquement constatées. On savait cependant depuis les observations de Waller, de Tanhofer, de Lacassagne faites dans un cas de pendaison ratée que dans le domaine du pneumogastrique, la pendaison pouvait déterminer des troubles assez graves. Aujourd'hui que la physiologie du sympathique cervical nous est mieux connue, depuis les travaux de Morat et Doyon, et surtout les nombreuses opérations pratiquées sur cet organe par Jaboulay, il nous est facile d'expliquer les variations observées dans la physionomie des pendus. Le ptosis est un fait difficile à constater après la mort, cependant nous savons que l'on meurt les yeux ouverts, et que l'occlusion des paupières, si bien accentuées dans notre cas, est un phénomène qui mérite une explication. Nous connaissons aussi les effets de l'élongation, du broiement, de la section simple, de la section avec arrachement des deux bouts du sympathique cervical. Ce sont :

1° la rentrée de l'œil dans l'orbite ;

2° le resserrement de la pupille ;

3° la vaso-dilatation des conjonctives et quelquefois de la peau de la face.

L'élongation n'a que des effets passagers, durant quatre à cinq jours au bout desquels la vaso-dilatation cesse, tandis que dans les autres procédés de paralysie artificielle du sympathique cervical, la vaso-dilatation peut persister plus longtemps. Voilà le résumé des faits observés par Jaboulay sur ces opérés.

Quelle que soit l'action du lien constricteur sur le sympathique, il en résulte chez eux les mêmes effets sur la pupille et si nous nous rappelons la disposition du sillon autour du cou, nous verrons que les deux sympathiques ne sont pas toujours également comprimés. Ils le sont dans les cas où le nœud de la corde est bien situé sur la nuque, de façon à ce que celle-ci forme un sillon symétrique : mais dans la plupart des cas, le nœud coulant est placé latéralement au niveau de l'oreille droite ou gauche, la pression la plus forte s'exerce donc latéralement et du côté opposé, le sillon à cet endroit est beaucoup plus profond et plus accentué, le cas que je rapporte en est un exemple. Dans ces conditions un seul des sympathiques se trouve lésé et nous observons du côté de la compression du resserrement de la pupille. L'inégalité pupillaire est créée. Si la compression est égale des deux côtés, il y aura du myosis des deux pupilles, le phénomène est moins frappant.

Quant aux troubles vaso-moteurs des conjonctives et de la face, ils mettent plus ou moins longtemps à apparaître franchement chez les opérés dont je parlais. On doit les observer aussi chez les pendus ; il ne faut peut-être pas chercher ailleurs l'explication encore si mal connue des phénomènes de congestion de la face. Je ne cite cette opinion que comme une hypothese, mais il me semble bien probable que les pendus bleus sont ceux chez lesquels la mort a été relativement lente et où la paralysie des sympathiques a eu le temps de produire la vaso-dilatation des capillaires de la face.

Nos observations porteront désormais tout particulièrement sur ce point. La position du lien n'est pas suffisante pour expliquer la coloration bleue de la face des pendus et il arrive journellement d'observer des cas de pendaison dans lesquels la face est pâle et le nœud placé sur le côté du cou.

Quoi qu'il en soit, la constatation de cette lésion du sympathique nous permet de mettre en évidence quelques points particuliers de la physiologie de la pendaison. Ces lésions sont-elles toujours apparentes? Je ne le crois pas; il suffit qu'il y ait élongation ou com-

pression simple, sans déchirure et sans hémorragie pour que les phénomènes que j'ai énumérés se produisent. Ils sont, toujours est-il, les témoins irrécusables indiquant que pendant la vie le système sympathique cervical a été paralysé dans son fonctionnement.

Au mois de septembre dernier, il nous a été donné d'observer un pendu porteur aussi d'une inégalité pupillaire. Le corps était resté presque douze heures suspendu les pieds touchant à peine le sol. Le sillon était plus accentué sur la droite du cou, la pupille droite était petite, la gauche un peu plus dilatée. Il y avait de la congestion de la face, la langue était un peu projetée entre les arcades dentaires. Il y avait du décubitus aux membres inférieurs avec piqueté hémorragique. Les deux sympathiques examinés minutieusement ne portaient pas de lésion apparente. Néanmoins la compression ou l'élongation avait produit leurs effets physiologiques.

Il me reste un dernier point à mettre en évidence et je crois qu'il peut présenter une réelle importance dans la pratique médico-légale: la constatation de l'inégalité pupillaire des pendus est un phénomène vital, c'est une preuve que la pendaison a été effectuée sur le vivant et non pas sur un cadavre. Le fait n'est évidemment pas constant, mais lorsqu'il existe, il me semble une preuve aussi décisive que l'ecchymose rétropharyngienne ou la lésion d'Amussat. Ces dernières lésions sont elles-mêmes inconstantes.

L'inégalité pupillaire est le témoin de la paralysie du sympathique d'un côté; pour que cette paralysie se produise il faut que le système soit en plein fonctionnement, ce qui n'est compatible qu'avec la vie.

CONCLUSIONS

1° Dans la pendaison il existe un aspect particulier de la face que nous dénommons facies sympathique, rappelant ainsi les lésions qui le produisent.

2° L'inégalité pupillaire des pendus est un phénomène vital, c'est une constatation qui permet de dire que la pendaison n'a pas été opérée sur un cadavre.

3° Les lésions des sympathiques sont probablement la cause des l'hypérémie de la face (pendu bleu) par paralysie vaso-motrice et vaso-dilatation.

REVUE CRITIQUE

REVUE DES THÈSES

Année scolaire 1897-1898

I. — Neuropathologie

Parmi les thèses de cette catégorie, nous ne citerons que celles qui nous paraîtront présenter un intérêt particulier pour les lecteurs des *Archives*.

C'est un travail très curieux que l'*Essai de psychophysique générale* de M. M. Ameline, de Paris, basée sur la thermo-dynamique. Il part des notions purement expérimentales d'énergie et d'entropie aux lieu et place des notions métaphysiques empruntées soit à la psychologie pure, soit aux théories atomo-mécaniques.

La thermo-dynamique, dit-il, est une partie de la physique expérimentale qui étudie les conditions de la transformation du travail mécanique en chaleur. La première condition est qu'il y a équivalence entre la chaleur produite et le travail dépensé. La seconde est qu'il est plus facile de transformer du travail mécanique en chaleur que de la chaleur en travail.

L'énergétique a pour objet l'étude des phénomènes physiques à l'aide des résultats obtenus en généralisant les principes de la thermodynamique qui deviennent alors respectivement : 1° le principe de la conservation de l'énergie ; les formes de l'énergie se changent les unes en les autres sans modifier la quantité d'énergie totale ; 2° le principe de la dégradation ou de la dissipation de l'énergie (ou principe de l'augmentation de l'entropie).

La chaleur est la plus stable de toutes les formes de l'énergie. Celles-ci ont une tendance à se transformer en chaleur qui apparaît aussi comme une sorte de produit d'excrétion du métabolisme mutuel des autres variétés de l'énergie. Comme conséquence : tous phéno-

mènes possible s'accompagnent d'une augmentation de l'entropie (irréversible). On ne connaît pas de phénomènes s'accomplissant sans variation d'entropie (c'est-à-dire réversible). En un mot, dans l'univers : la quantité d'énergie reste constante; la quantité d'entropie ne peut diminuer.

Ces données établies, l'auteur, dans la première partie de son travail, exprime l'opinion que, puisque la conservation de l'énergie et l'augmentation de l'entropie sont les deux conditions des phénomènes physiques comme l'espace et le temps sont les deux conditions des phénomènes psychiques, on peut dès lors regarder l'espace et l'énergie d'une part, le temps et l'entropie d'autre part comme deux notions équivalentes à une condition.

Dans la seconde partie de son travail, l'auteur, pour démontrer le bien fondé de cette opinion, montre que les principes de l'énergétique s'appliquent aux phénomènes mentaux. Il en donne des preuves de deux sortes :

1° Des preuves indirectes : la phylogénie profonde : *a*) analogie de constitution entre les systèmes musculaires et nerveux; *b)* la physiologie de la fibre musculaire est presque identique à celle du neurone; *c)* une même conception mécanique rend compte des fonctions des deux organes : ce sont tous deux des systèmes électro-capillaires; *d)* enfin pour tous deux la chaleur est un produit d'excrétion, autrement dit tous deux dégradent l'énergie, augmentent l'entropie pendant leur fonctionnement.

2° Les preuves directes ont pour objet de montrer que, d'abord, non seulement le neurone transforme de l'énergie (étude du temps de réaction) mais aussi qu'il en dégrade, ainsi que le montre l'existence des faits désignés sous le nom de loi de Weber-Fechner. Pour l'auteur, cette prétendue loi signifie tout simplement que toute excitation préalable du système nerveux a augmenté sa stabilité, son entropie, ce qui le rend moins sensible à une seconde excitation.

Enfin, dans la dernière partie de sa thèse, l'auteur recherche si les conclusions précédentes, qui ne concernent que le système nerveux normal, se vérifieront quand il s'agit du système nerveux malade. En se bornant à l'étude des situations mentales des héréditaires dégénérés, voici ce qu'il croit avoir démontré : 1° normalement la stabilité ou l'entropie tend à subir constamment un accroissement moyen chez l'individu et sa descendance (irréversibilité); 2° quand cette accroissement devient presque nul (réversibilité), la stabilité du système nerveux est presque nulle et ainsi le dégénéré est carac-

térisé par une rupture, une dissolution des lois de l'hérédité et par manque de stabilité mentale. Cet état de réversibilité des phénomènes mentaux peut atteindre un individu en altérant : *a)* soit les acquisitions psychiques personnelles, en apportant un trouble dans la mémoire; soit les sensations (hallucination, délire hallucinatoire); *b)* soit des associations (confusion, confusion mentale); soit l'aptitude à acquérir les idées et les sensations : interprétations délirantes (folie systématique) ; *c)* enfin la possibilité de la réversibilité des phénomènes mentaux fait apparaître en plus des troubles affectifs : soit systématisés : obsessions ; soit non systématisés : manie, mélancolie, etc. 3° quand, au contraire, au lieu d'être nul ou moyen, l'accroissement de l'eutropie est très grand, on a des états mentaux susceptibles d'acquérir une stabilité extrême, ce qui caractérise l'homme de génie. La difficulté de distinguer la génialité de la dégénérescence est seulement apparente et provient de ce que dans les deux cas il y a rupture de l'hérédité, dont la conservation est l'apanage de la banalité.

M. Deyber, de Paris, qui étudie *l'Amœboïsme nerveux*, conclut que les mouvements du protoplasma prennent une part importante au fonctionnement de la plupart des cellules; c'est ainsi que le phénomène intime des sécrétions notamment s'accompagne de mouvements dans le protoplasma de la cellule sécrétante. Or, les cellules nerveuses ont la même constitution et les mêmes propriétés que les autres cellules, elles renferment des matériaux (la substance chromatophile) qu'elles utilisent pendant leur fonctionnement; elles présentent dans leur corps et dans leurs prolongements une constitution fibrillaire qui n'est pas incompatible avec l'existence de mouvements amœboïdes. Rien ne s'oppose donc *a priori* à ce qu'on les suppose, surtout dans les extrémités de leurs prolongements, douées de mouvements. L'auteur le prouve par analogie en étudiant les cellules visuelles de la rétine (cônes et bâtonnets), des éléments très proches parents des cellules nerveuses; or, ces éléments présentent des mouvements, des élongations et des raccourcissements dans leur partie protoplasmique. Les autres couches de la rétine, y compris les cellules ganglionnaires, présentent également des mouvements et dans leurs prolongements et dans leur corps cellulaire, les changements dans le corps étant corrélatifs au retrait ou à l'élongation de leurs prolongements; or, il s'agit ici de véritables cellules nerveuses.

Les cellules olfactives, véritables cellules nerveuses, présentent aussi dans leur prolongement périphérique, cellulipète, des mouvements vibratiles, ou plutôt des mouvements ondulatoires, que les observations de Ranvier mettent hors de doute.

Enfin il est des preuves directes de cet amœboïsme des cellules nerveuses: en effet, dans les cellules pyramidales du cerveau, les observations de J. Demoor et de M[lle] Stefanowska révèlent, sous l'influence de conditions diverses, des changements qui, désignés par Demoor sous le nom de plasticité des neurones, ne sont autre chose que la contraction ou l'élongation des prolongements protoplasmiques du panache et de leurs appendices.

Ce sont tous ces phénomènes que M. Deyber comprend sous le nom d'amœboïsme des prolongements dentritiques des neurones. Pour l'auteur enfin, les fibres centrifuges dont l'existence est démontrée dans les organes tels que l'appareil visuel ne peuvent avoir d'autre signification que celle de terminaisons nerveuses venant agir sur l'articulation des neurones sensitifs, venant commander les mouvements amœboïdes des neurones, de même que certains nerfs commandent les mouvements des chromoblastes. Ce sont des nerfs commandant l'activité amœboïde des autres éléments nerveux, ce sont de véritables *nervi nervorum*.

M. J. Pelloquin, de Toulouse, traite ce même sujet de *l'Amœboïsme nerveux*. C'est une revue générale bien faite des idées nouvelles qui ont surgi depuis l'apparition de la théorie du neurone, qui, si elle avait des bases anatomiques plus ou moins indiscutables, ne pouvait expliquer l'action réciproque des éléments nerveux entre eux que par des hypothèses. La lecture en est attrayante, peut-être trop facile et un peu vulgarisatrice; il nous semble qu'il eût fallu un peu plus de psychologie par endroits et le travail n'y eût que gagné; voici les conclusions :

Les cellules nerveuses, comme toutes les autres, sont douées de mouvements protoplasmiques. Ces mouvements se produisent dans l'extrémité des ramuscules en contact, au niveau des articulations des neurones. Il faut entendre, par amœboïsme, de légers changements de formes, de faibles oscillations, des raccourcissements et des allongements alternatifs. Est-ce l'action de fibres venues des centres qui produit celle des neurones *(nervi nervorum)?* Le mécanisme psychologique nous échappe encore. La théorie des *nervi nervorum* qui enlève l'autonomie à la grande majorité des cellules, ne peut nous dire pourquoi celles qui la conservent l'ont en leur pouvoir.

M. L'Herminier, de Paris, étudie les *Réactions vaso-motrices en rapport avec les divers états psychiques*. Les réactions vasculaires, dont dépendent les modifications volumétriques des membres, enregistrées par la méthode pléthysmographique, peuvent être d'ordre passif (déplétion veineuse, rythme cardiaque) ou d'ordre act

(réaction sur les vaisseaux artériels ou phénomènes vaso-moteurs proprement dits).

La vaso-constriction sera indiquée par la chute du tracé pléthysmographique et par les caractères du pouls à forte tension (diminution d'amplitude, atténuation du dicrotisme).

La vaso-dilatation se traduira par l'ascension du tracé et les caractères du pouls à faible tension (augmentation d'amplitude, renforcement du dicrotisme).

La respiration influe sur le tracé. L'inspiration s'accompagne d'une ascension et l'expiration d'une chute, ce qui semble dû à l'accélération cardiaque inspiratoire et au ralentissement cardiaque expiratoire.

Les phénomènes intellectuels (attention, mémoire, travail cérébral court, etc.) s'inscrivent tous en vaso-constriction. Ce phénomène est nettement secondaire et consécutif à l'acte cérébral. Le temps perdu, l'intensité et la durée de réaction varient avec les individus.

Le phénomène de volonté est tantôt représenté par une chute de vaso-constriction (si l'acte est purement cérébral), tantôt, au contraire, par une ascension comme dans l'effort. Les émotions agréables, qu'elles viennent de la volonté ou des sens, donnent lieu à de la vaso-dilatation ; les émotions désagréables, au contraire, à la vaso-constriction; celle-ci peut même, chez certains sujets, s'accompagner de réactions respiratoires.

Mais il existe des états complexes, dont les phénomènes tiennent à la fois de l'intelligence et de la sensibilité. Ici, le plus souvent, le phénomène intellectuel l'emporte et l'ensemble du tracé donne de la vaso-constriction. Mais le phénomène émotionnel est toujours plus ou moins inscrit, surtout au début du tracé.

Ce travail montre bien l'importance de l'expérimentation dans l'étude des divers états psychiques.

M. Gerest, de Lyon, expose une *Théorie des neurones* et M. Margain, de Bordeaux, traite de l'*Énervement.*

M. T. Amice, de Paris *(Aphasie traumatique)*, distingue le cas où l'aphasie est le seul symptôme du traumatisme du crâne et ceux où elle est associée à une paralysie faciale du membre. Dans les cas accompagnés de paralysie faciale, celle-ci siège généralement du côté opposé à la lésion; l'auteur cite cependant trois observations où cette paralysie accompagnée d'aphasie siégeait du côté gauche; il n'a pas trouvé la raison de ces faits. L'aphasie consécutive aux traumatismes du crâne est généralement due à la compression, elle peut parfois relever de l'hystérie traumatique.

Passons aux névroses.

Prenons d'abord la neurasthénie qui a suscité un certain nombre de thèses.

M. Fauvet, de Paris, préconise le *Traitement de la neurasthénie* par l'isolement. M. A. Dorliat, de Paris *(Contribution à l'étude de la neurasthénie)* envisage la question surtout aux points de vue étiologique, social et médico-légal. Il voit dans la neurasthénie un syndrome clinique relevant de causes très diverses, un équivalent nerveux, une manifestation quelconque de l'hérédité névropathique. Au point de vue social, ce qui caractérise le neurasthénique, c'est son indétermination, l'absence ou la diminution des manifestations volontaires, une sorte d'aboulie qui l'amène progressivement à la paresse, puis à la déchéance morale. Suivent quelques considérations sur l'indemnité due en cas de neurasthénie traumatique.

Dans la neurasthénie traumatique, lorsque le médecin expert a pu établir nettement son origine, la responsabilité civile des auteurs de l'accident est certaine et a déjà été confirmée par les jugements antérieurements rendus. Il est à regretter cependant que, dans certains cas, il puisse y avoir une trop grande disproportion entre l'indemnité reçue et la gravité des accidents, soit que l'indemnité soit insuffisante ou au contraire que la condamnation soit excessive. La raison en est dans la difficulté, l'impossibilité pourrait-on presque dire, de porter un pronostic. Peut-être serait-il désirable qu'une nouvelle disposition législative intervînt pour établir les conditions d'un recours secondaire ou au contraire pour permettre de revenir sur une condamnation trop excessive.

M. G. Martin, de Paris, dans son *Étude sur la neurasthénie et l'état mental des neurasthéniques,* après avoir esquissé l'état mental de ces malades, décrit les états d'anxiété, et les obsessions neurasthéniques. La maladie du doute, dit-il, est de toutes les psychopathies celle que l'on observe le plus souvent chez les neurasthéniques. Elle se manifeste tout d'abord par des scrupules exagérés, des craintes puériles. Le malade n'est plus sûr de lui-même, il a peur de se tromper, de commettre des fautes, il hésite au sujet de la légitimité des actes accomplis, il éprouve le besoin de vérifier à plusieurs reprises la moindre de ses actions et de s'entourer des précautions les plus minutieuses. Il vit dans une hésitation constante, passe son temps à délibérer sans pouvoir arriver à une certitude, à se poser des points d'interrogation, à s'irriter contre lui-même et contre sa propre faiblesse. Il revient sans cesse sur les mêmes idées, les mêmes actes, éprouve le besoin continuel de répéter les mêmes mots ou d'accomplir

les mêmes actions, sans arriver jamais à se satisfaire ou à se convaincre même par l'évidence.

Enfin M. Souleyre, de Paris, étudie les formes utérines secondaires de la neurasthénie *(Neurasthénie et gynécopathies féminines).* Il montre que l'appareil génital interne féminin, au cours de son évolution, peut, dans ses fonctions ou dans sa texture, présenter des altérations qui seront des causes occasionnelles de neurasthénie. Ces altérations sont les suivantes : lésions de l'utérus, de la trompe ou de l'ovaire, troubles de la menstruation, grossesses et accouchements pénibles, suites de couches pathologiques, accidents de la ménopause, interventions opératoires. Le degré de gravité du facteur génital, en tant qu'agent pathogénique, est en raison inverse de l'idiosyncrasie nerveuse primitive.

Nous avons ensuite, comme tous les ans, une série de thèses sur l'épilepsie et l'hystérie.

Nous nous bornerons simplement à citer, comme particulièrement intéressantes à notre point de vue, d'abord celle de M. Fauvet, de Paris, sur le *Traitement de l'épilepsie par la résection du grand sympathique.* Pour lui, la résection du sympathique cervical qui a pour double effet de rendre l'anémie cérébrale subite très difficile et d'augmenter la vitalité de tous les éléments nerveux de l'encéphale est une opération d'une innocuité absolue. De tous les troubles consécutifs, seul le myosis reste permanent. Pourtant la pupille rétrécie réagit bien à la lumière, à l'accommodation, et se dilate sous l'influence de l'atropine.

M. Rellay, de Paris, traite à peu près la même question : *Traitement chirurgical de l'épilepsie,* tandis que M. Ballard, de Paris, nous dit *Comment meurent les épileptiques.* Citons, en outre, parmi les thèses des Facultés de province, celle de M. Germond, de Montpellier, sur la *Toxicité urinaire dans l'épilepsie et l'hystérie*, celle de M. Briand, de Bordeaux, sur le *Traitement de l'épilepsie essentielle par les opérations pratiquées sur le grand sympathique cervical,* celle de M. Ardin-Delteil, de Montpellier, sur l'*Épilepsie larvée et les équivalents psychiques*, celle de M. Dupré-Lefèbre, de Lille, sur l'*Épilepsie d'origine gastrique,* celle de M. Fichaux, de Lille, sur l'*Épilepsie larvée à forme gastrique.*

Nous nous arrêtons un instant pourtant sur l'étude de M. Rozier, de Paris, sur l'*Épilepsie sénile.* Les auteurs qui étudient l'épilepsie en général prouvent, par la statistique, que sa fréquence va en diminuant avec l'âge. Cependant ils reconnaissent qu'elle peut se produire à toutes les époques de la vie, même dans la vieillesse avancée,

il était intéressant de rechercher la fréquence, l'étiologie, la forme de cette épilepsie sénile. C'est ce qu'a fait M. Rozier. Il a réuni trente-trois observations, dont deux personnelles, dans lesquelles la première éclata après l'âge de soixante ans. De la lecture de ces observations on peut tirer les conclusions suivantes :

1° Le premier rang, parmi les causes prédisposantes, est occupé par l'hérédité pathologique, dans le sens le plus large de ce mot;

2° L'alcoolisme, la syphilis, l'artério-sclérose, les affections cardiaques doivent être rapportées, pour la grande majorité des cas, aux causes provocatrices sur un terrain prédisposé;

3° Ces causes sont souvent multiples pour un malade;

4° Les manifestations de l'épilepsie sénile sont sensiblement celles de l'épilepsie vulgaire. La précocité de la démence et la fréquence des troubles intellectuels sont cependant plus grands dans l'épilepsie sénile ;

5° Le bromure et la digitale feront la base du traitement, suivant les cas.

Sur l'hystérie les thèses ne sont pas moins nombreuses. M. KHEIFETZ, de Paris, revient sans grand intérêt sur la question des *Fausses grossesses et des fausses tumeurs hystériques*. Très intéressante et très documentée, au contraire, l'étude historique et bibliographique de Mlle G. ABRICOSSOFF, de Paris, sur l'*Hystérie au XVIIe et au XVIIIe siècles*. M. KIRKOFF, de Paris, étudie l'*Hystérie dans ses rapports avec la syphilis héréditaire et acquise;* M. ATTAL, de Paris, les *Troubles vaso-moteurs dans l'hystérie ;* M. DUBOIS, de Paris, les *Atrophies musculaires d'origine hystérique ;* M. REBIÈRE-LABORDE, de Paris, la *Fausse angine de poitrine hystérique*. En province, nous avons également quelques travaux intéressants à signaler. M. BIBENT, de Toulouse, étudie l'*Hystérie simulant les affections organiques chez l'enfant et l'adolescent;* M. COSTE, de Toulouse, la *Vie psychique des hystériques et leur responsabilité devant la loi pénale;* M. EYRAUD, de Lyon, la *Simulation de l'hystéro-neurasthénie traumatique;* M. GELIBERT, de Lyon, l'*Hémosiatémèse* (variété d'hématémèse hystérique); et M. VERNY, de Montpellier, étudie les *Hématémèses d'origine hystérique*.

Enfin, nous terminerons en citant quelques thèses sur la paralysie générale.

Pour M. PENOT, de Paris (*Du délire dans la paralysie générale*), il y a moins de délirants paralytiques qu'on le croit et la démence paralytique simple se trouve assez souvent à côté de la paralysie avec délire. Les délires revêtent parfois, rarement il est vrai, un caractère de fixité ayant beaucoup de rapports avec le délire systématisé.

M. Liautaud, de Paris, étudie le *Délire des actes dans la paralysie générale*. Les paralysies générales qui évoluent sans délire sont exceptionnelles. On pourrait diviser en quatre classes principales les actes du paralytique général : *a*) actes instinctifs ; ils sont dus à la satisfaction d'un besoin organique normal ou augmenté ; *b*) actes impulsifs ne s'observant qu'au début de la maladie ; ce sont des actes spontanés, irrésistibles et conscients dans lesquels la volonté intervient inutilement pour s'opposer à l'exécution de l'acte ; *c*) actes automatiques dans lesquels l'inconscience est absolue ; *d*) actes déductifs assez rares ; ils sont le résultat, la déduction logique des idées fixes du malade. Au début de la maladie, à la période de dynamie, on observe de l'exaltation qui peut porter sur une ou plusieurs ou sur la totalité des fonctions intellectuelles, affective, locomotrice, génésique, etc. A la période d'état, les actes présentent un caractère d'absurdité tel que le diagnostic peut être fait sur ce seul caractère. De tous ces actes, le plus fréquent est le vol. L'homicide et le suicide sont rares dans la forme expansive de la maladie. Ils se rencontrent surtout dans les formes dépressives accompagnées d'idées de persécution ou d'hypocondrie.

M. Doré, de Paris, nous dit comment survient la *Mort dans la paralysie générale*. La terminaison de la paralysie générale peut survenir par la mort subite ; parfois l'autopsie en dehors de lésions de méningo-encéphalite chronique reste muette ; parfois, au contraire, on constate l'existence d'une affection capable de causer la mort à elle seule ; cette affection était restée latente comme dans un cas de méningite cérébro-spinale observé par l'auteur. Le suicide est très rare ; il survient dans les formes mélancoliques ; il a pour caractère l'absurdité. La mort peut être le fait d'une complication septique ; l'altération primitive du système nerveux prédispose singulièrement à l'infection dont le pronostic est excessivement grave. Elle est parfois le fait de phénomènes en foyer : ramollissement ou hémorragie cérébrale. Les attaques épileptiformes et apoplectiformes sont souvent la cause occasionnelle de la mort ; l'auto-intoxication semble jouer un rôle dans leur pathogénie. Si le malade n'a pas succombé à une complication, la paralysie générale le conduira inévitablement à la mort par marasme cachectique.

Dans une thèse fort intéressante, ornée de magnifiques planches en couleurs, M. Ch. Thiry, de Nancy, étudie la *Paralysie générale progressive dans le jeune âge*, c'est-à-dire avant vingt ans. Survenant sur des organismes en train de s'accroître, elle s'accompagne de deux ordres de symptômes qui lui sont propres : l'arrêt du déve-

loppement physique, la suppression ou l'absence complète des signes de la puberté. La marche de l'affection est la même que celle de l'âge adulte avec cette différence qu'il n'existe jamais chez les enfants de période de rémission. Enfin M. Clerc, de Lyon, discute l'*Étiologie de la paralysie générale.* L'hérédité, les infections, le saturnisme, la fièvre typhoïde, ne peuvent expliquer les paralysies générales juvéniles, ni les paralysies générales conjugales, les paralysies générales produites par un véritable contage. Aussi l'auteur défend-il surtout le rôle de la syphilis comme facteur essentiel. Pour lui la syphilis à elle seule, héréditaire ou acquise, peut être la cause de toutes les modalités de la paralysie générale; il admet même qu'elle peut parfaitement produire les lésions anatomo-pathologiques de la paralysie générale qui souvent peut être appelée syphilis cérébrale diffuse.

II. — Psychiatrie

M. Chabaneix, de Bordeaux, a tenté une étude sur *Le subconscient dans les œuvres de l'esprit et chez leurs auteurs.* Il montre que le subconscient est le résultat des acquisitions antérieures de l'esprit que le cerveau a conservées et qu'il rend automatiquement; s'il contribue à créer une œuvre, c'est qu'il fait bien partie de la cérébralité du créateur. En effet, l'état subconscient peut se manifester dans les œuvres antérieures de l'esprit de plusieurs façons : 1° un auteur s'endort après avoir réfléchi longuement à son œuvre; le lendemain, un travail subconscient s'étant fait en rêve, les idées se présentent plus claires que la veille et l'œuvre est créée; 2° d'autres fois, ce travail se fait pendant la période hypnagogique ou même sous forme de rêve-travail, le subconscient étant objectivé pendant le sommeil; 3° l'hallucination franchit les limites du sommeil nocturne et apparaît à l'état de veille, prolongeant le rêve en pleine réalité; 4° le subconscient peut se manifester à l'état de veille, vivant à côté du moi conscient, dans le phénomène de l'inspiration ou se substituant à lui dans le somnambulisme à l'état de veille. L'auteur rapproche de ces faits les phénomènes de subconscience physique observés dans les intoxications : alcoolisme, psychoses infectieuses, auto-intoxication, etc. Le fonctionnement cérébral ne favorise-t-il pas l'intoxication des centres nerveux? Plus un organe travaille, plus il se développe et plus il est susceptible aussi de maladie.

Pour M. Lassignardie, de Bordeaux (*Étude sur l'état mental dans*

l'abstinence), l'abstinence crée dans un premier degré un développement exagéré des facultés intellectuelles et surtout de l'imagination, lorsqu'elle est peu prolongée, volontaire et habituelle. A un degré plus marqué, elle amène un changement du moral et du caractère, se traduisant par de l'irascibilité, de l'égoïsme, de la cruauté, etc. En même temps apparaissent des troubles intellectuels (diminution de la mémoire, de la volonté, tendance aux impulsions irrésistibles, etc.). Enfin, lorsque l'abstinence arrive à son maximum, on observe des troubles psychiques, d'abord nocturnes : cauchemars, illusions, hallucinations, délires, s'accompagnant d'un mauvais sommeil. Bientôt ces mêmes troubles deviennent diurnes. Le délire est quelquefois aigu. Sous cette dernière influence, le malade peut être amené à faire quelque acte grave, des violences. Dans ce cas, l'appréciation de la responsabilité médico-légale est souvent difficile. Elle est subordonnée à la constatation des autres troubles psychiques plus ou moins sérieux. L'état mental, dans l'abstinence, présente les plus grandes analogies avec celui des intoxications; il paraît dû lui-même à une auto-intoxication.

Cette thèse est aussi bien documentée au point de vue littéraire qu'au point de vue scientifique. M. Lassignardie a divisé son étude en deux parties principales : abstinence volontaire et abstinence forcée. Le jeûne expérimental, le jeûne comme moyen de suicide, le jeûne religieux, sont étudiés dans la première; les jeûnes déterminés par la misère, les jeûnes accidentels par isolement forcé et surtout par suite de naufrages, sont étudiés dans la seconde. Parmi les faits les plus intéressants qu'il a pu réunir dans le second chapitre, M. Lassignardie a pu citer l'observation inédite, prise sur lui-même par le Dr Maire, lors du naufrage de la *Ville de Saint-Nazaire*. Un des quatre canots qui avaient été mis à la mer était monté par le Dr Maire et trente-deux autres personnes. Il erra à l'aventure, sans vivres, pendant sept jours au bout desquels la goëlette *Hilda* l'aperçut et prit à son bord les quatre derniers survivants. Dès le second jour, des illusions de la vue se produisirent, illusions qui, chose remarquable, avaient beaucoup d'analogie avec celles qu'a décrites Savigny, le chirurgien de marine qui a donné la relation du naufrage de la *Méduse*, et que M. Maire analyse d'après des notes qu'il prenait régulièrement au crayon, sur des cartes de visite, malgré les plus grandes difficultés.

« Au moment précis où le soleil se couchait, dit le Dr Maire, comme je portais les regards assez haut vers le ciel, les vapeurs légères qui flottaient sur nos têtes prirent tout à coup des formes étranges.

« C'étaient des grisailles teintées de rose, représentant des personnages de féerie, immobiles ou à mouvements très lents. Les uns isolés, les autres formant des groupes et des rondes, ou se déroulant en longues théories. Princes, princesses de l'ancien temps, châtelains et châtelaines des anciennes cours, aux habits garnis de très fines et flottantes dentelles; pages et mousquetaires, brodés sur toutes les coutures; chevaliers bardés de fer, cuirasses ciselées, des flots de dentelle bouillonnant aux plis des armures; chevaux harnachés et caparaçonnés de dentelles. La dentelle ne coûtant pas cher, on en avait mis partout. Plus loin, des corps de ballet, des scènes de menuet, salutations, révérences, baise-mains. Étalé, le luxe qui resplendit au grand siècle! De quoi illustrer tous les contes de Perrault, de quoi monter toutes les féeries du Châtelet. »

Une heure après, les illusions disparurent; elles se renouvelèrent encore le lendemain, mais ne se montrèrent plus ensuite avec la même intensité. Une seule fois, une hallucination vraie se produisit, mais il y eut des cauchemars dans lesquels revenait constamment cette idée fixe qu'on était sauvé, puis des erreurs de personnalité.

Les mêmes phénomènes se produisirent chez le plus grand nombre des passagers; les blancs ne perdirent guère la raison, mais la plupart des noirs devinrent fous.

Un fait intéressant au point de vue médico-légal et qui ressort des observations réunies par M. Lassignardie est que l'abstinence s'accompagne assez souvent d'impulsions, et il n'est pas besoin pour qu'elles se produisent que cette abstinence se prolonge : vingt-quatre ou quarante-huit heures peuvent suffire. Aussi peut-on se poser la question suivante : Le sujet qui commet un délit ou un crime sous l'influence de la faim est-il reponsable? On comprend toute l'importance et la délicatesse de la question. Malheureusement, les juges, qui ont si souvent l'occasion de la trancher, ne la soumettent que bien rarement aux médecins légistes. Elle en vaut cependant la peine. Là où on n'admet en général que des circonstances atténuantes, il faudrait quelquefois invoquer l'irresponsabilité. Il est démontré, en effet, que très souvent dans l'abstinence, la volonté du sujet est annihilée. Sous l'influence des hallucinations, des impulsions et du délire, l'individu peut commettre des actes répréhensibles, en particulier des actes de violence. Mais jusqu'à quel point est-il responsable? Il est difficile de le déterminer d'une façon précise. Il faudrait tenir compte d'une oule de circonstances variables avec chaque cas particulier, le tempérament, l'éducation, l'hérédité nerveuse, etc. On ne peut pas en dire plus long dans l'état actuel de la question. Mais qu'on consulte

un peu plus souvent les médecins légistes quand l'abstinence est en jeu.

L'idée fixe, nous dit M. R. Laurent de Lille (*L'idée fixe et son rôle en pathologie mentale*), n'est pas une invention de toutes pièces de la pathologie. Elle existe à l'état normal, elle fait partie du mécanisme de l'esprit humain. Mais elle a ses caractères propres et différentiels, qui permettent de la distinguer de l'idée fixe morbide, ou plutôt des idées fixes morbides. Celles-ci ont à leur tour, suivant les espèces mentales, leurs particularités. Et M. Laurent les analyse. C'est du déterminisme de bon aloi, comme en savent faire les observateurs qui se modèlent sur Claude Bernard. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire ce travail. La première partie est consacrée à l'idée fixe pathologique ou délirante. En voici la division. Après avoir discuté l'existence de l'idée fixe normale, son origine, sa genèse, sa nature, ses caractères, l'auteur en établit la définition. En ce qui concerne l'idée fixe pathologique, il établit : si la présence d'une idée fixe est un symptôme de trouble mental, quels en sont l'origine, la genèse, le mécanisme, la nature, les significations cliniques; il procède à sa définition, à son diagnostic (d'avec l'idée délirante passagère, l'erreur physiologique, l'obsession) et en formule les conséquences psychiques, le développement du délire. L'idée fixe en pathologie mentale constitue la seconde partie. L'hystérie, la neurasthénie, la mélancolie, la migraine ophtalmique, la dégénérescence mentale, le délire chronique forment autant de chapitres naturels, conformes à l'examen des faits, dans lesquels, pas à pas, à l'appui d'observations nombreuses, sont, d'après la méthode et les prémisses exposées dans la première partie, mises en évidence les idées fixes pathologiques, leurs propriétés, leurs conséquences, en tel ou tel cas.

M. Faure, de Paris, risque une *Théorie des obsessions*. Pour lui, la psychothérapie semble le seul traitement efficace des obsessions. La psychothérapie à l'état de veille, si elle n'est pas toujours infidèle, ne peut donner de résultats qu'après une longue attente durant laquelle la maladie ne cesse de progresser. La psychothérapie hypnotique paraît le seul traitement apte à donner les résultats les plus rapides, les plus sérieux et les plus durables.

M. Le Croignet, de Bordeaux, fait une étude historique des *Impulsions et en particulier des obsessions impulsives*, tandis que M. Bellet, de Bordeaux également, envisage les *Moyens de défense et la psychothérapie dans les obsessions*.

Pour M. Sautarel, de Bordeaux (*Contribution à l'étude des obsessions-inhibitions et en particulier de l'inhibition génitale*), il y a

deux sortes d'aboulies : 1° l'aboulie du vouloir ou aboulie proprement dite, qui est particulière à la mélancolie; 2° l'aboulie du pouvoir ou inhibition, qui se rencontre surtout dans les névroses. Cette dernière est une obsession-inhibition comparable, en sens inverse, à l'obsession-impulsion. C'est l'effort anxieux pour accomplir l'acte désiré. Parmi les formes les plus fréquentes de l'obsession-inhibition, il faut citer l'inhibition vésicale et l'inhibition génitale. Les « rateurs génitaux » peuvent être rangés dans trois catégories. Dans la première, la plus nombreuse, le désir du coït est conservé pour toutes les femmes en général et l'inhibition se produit par timidité, par pudeur, par défiance de ses forces, par superstition (aiguillette), par répulsion pour la femme avec qui l'on cohabite, par remords (repentants génitaux), par préoccupation obscurcissant le champ de l'attention, par le travail intellectuel. Dans la deuxième forme d'inhibition génitale, le désir est amoindri par l'habitude du coït avec la même femme, mais il est normal pour des femmes nouvelles. Dans la troisième, au contraire, le désir n'est conservé que pour la femme légitime ; le malade ne peut faire des infidélités à son épouse ; c'est « la fidélité forcée ». Il importe, tant au point de vue du pronostic que du traitement, de distinguer les obsessions-inhibitions des phénomènes analogues qu'on rencontre dans divers états morbides ; telle est l'aboulie des mélancoliques, par exemple.

M. P.-E. Lévy, de Paris (*Éducation fonctionnelle de la volonté*), montre qu'il nous est possible de préserver de bien des atteintes notre être moral et physique, et, s'il arrive quelque mal à l'un ou à l'autre, de tirer de notre propre fonds soulagement ou guérison. Il s'agit, en somme, d'une éducation de la volonté par auto-suggestion. Toute idée contient en germe le phénomène qu'elle exprime; toute idée, si faible qu'on la suppose, est un commencement d'acte. Au centre de l'acte volontaire, pour ainsi parler, elle place l'idée ou les idées, jugées bonnes par l'intelligence, dans les cas simples où les deux termes de l'alternative sont nettement posés, où la solution à faire prévaloir s'impose sans discussion possible (douleur ou non douleur par exemple). Puis, aux idées ainsi choisies elle nous apprend à donner force de réalisation, soit en les maintenant pendant un temps plus ou moins prolongé dans la conscience, soit en faisant converger sur elles les forces que nous pouvons accumuler en nous, ou par nous-même, ou grâce à des influences étrangères. Elle nous enseigne, en un mot, à discipliner notre attention, uniquement tout d'abord, cela est vrai, pour augmenter ou restreindre la puissance « dynamogénique » de l'idée. Mais ainsi discipliné et fortifié par nos

exercices mêmes, notre pouvoir d'attention et d'auto-suggestion — ces deux termes sont synonymes — cherchera lui-même à s'affirmer dans les cas plus complexes. Et là, il interviendra, non plus seulement dans la dernière phase pour amener ou empêcher la transformation de l'idée en acte, mais dans le travail de délibération intérieure, de réflexion qui précise la décision, pour évoquer, comparer, préciser en pleine conscience les divers motifs d'agir ou de s'abstenir, pour empêcher tel sentiment puissant d'emporter l'acte par surprise, en un mot pour nous permettre de nous déterminer, autant que possible, en parfaite connaissance de cause.

Apprendre à vouloir, c'est donc apprendre à manier l'auto-suggestion et la suggestion des autres sur soi. Mais, si même par la tenace et intelligente mise en œuvre des procédés étudiés la volonté ne réussit pas à prendre possession d'elle-même, qu'elle ne considère pas la partie comme perdue : elle doit alors faire appel à la thérapeutique hétérosuggestive. Celle-ci, contrairement aux préjugés courants, ne lui imposera pas la volonté d'autrui. Elle lui apprendra à se discipliner, à coordonner à nouveau ses forces dispersées ; elle sera pour elle seulement un guide et un éducateur, mais le guide le plus sûr, l'éducateur le plus puissant et le plus rationnel.

Tel est la théorie de ce livre. Deux conclusions capitales, intimement unies en fait, en découlent.

1° Une conclusion médicale. — C'est la possibilité désormais bien établie d'uue médecine psychique faite par nous et sur nous-même, Par la discipline de notre volonté, nous pouvons, dans une large mesure, nous rendre maîtres de notre organisme. Ceux mêmes qui ne s'assujettiront pas à cette discipline constante, trouveront encore dans l'application temporaire des lois très simples de l'autosuggestion le moyen d'éloigner d'eux bien des misères, bien des malaises.

Mais ce n'est là qu'un premier point. La volonté, en déposant en nous, par son exercice répété, des habitudes de vouloir favorables, pourra déraciner les habitudes fâcheuses qu'une éducation mal comprise, l'imitation, etc., ont pu développer en nous. Contrairement au dicton vulgaire, il est donc possible de se réformer, et dans son tempérament psychique et surtout dans son caractère moral.

Mais il y a plus ; il n'est pas jusqu'aux habitudes transmises par l'hérédité que nous ne puissions aspirer, sinon à annihiler, du moins à ressaisir plus ou moins profondément.

2° Une conclusion de morale pratique. — Les choses ne deviennent pour nous plaisir ou souffrance que par les impressions qu'elles provoquent en nous ; elles ne nous fournissent que la matière des

biens ou des maux, les éléments de ce qui, par notre réaction personnelle, deviendra bien ou mal. Or, en apprenant à manier notre volonté, nous apprenons à gouverner notre manière de réagir, par conséquent à tenir éloignés de la conscience les émotions ou les sensations pénibles, à tirer au contraire des émotions ou des sensations agréables tout ce qu'elles peuvent nous donner de joie. Il est donc exact de dire que notre bonheur tout entier dépend de l'éducation de la volonté.

Citons en passant le travail de M. Pélofi, de Bordeaux, sur la *Précocité et les perversions de l'instinct sexuel chez les enfants ;* et arrivons à la très curieuse étude de M. Leroy, de Paris, sur l'*Illusion de fausse reconnaissance chez les aliénés et les sujets normaux.*

Vous est-il arrivé quelquefois, passant dans une rue, d'avoir la sensation fugitive que vous aviez déjà passé dans cette rue dans des circonstances absolument identiques: le ciel avait le même aspect; les mêmes fenêtres aux maisons étaient ouvertes ou fermées, garnies des mêmes rideaux; vous avez croisé les mêmes passants juste au même endroit; vous aviez les mêmes vêtements, vous étiez dans les mêmes dispositions. C'est là ce qu'on appelle l'illusion de fausse reconnaissance que Kraepelin a appelée: *Identificirende Erinnerungstauschung.*

C'est, en somme, une impression de déjà vu, de déjà ressenti. Toutefois, cette impression de reconnaissance n'est nullement assimilable à un jugement ordinaire de ressemblance. C'est une impression tout à fait spéciale, indéfinissable, *sui generis.*

« Ce n'est pas à proprement parler, dit le Dr E.-B. Leroy, un objet qui est reconnu dans un cadre plus ou moins différent de celui où il était lors de la première perception. C'est toujours un groupe d'objets qui souvent ne se trouvent assemblés à ce moment-là que par un effet du hasard, c'est une situation qui semble être la répétition identique d'une situation antérieure, identité qui ne se présente jamais dans la vie réelle. Tous les détails perçus sont reconnus. Tout ce qui se trouve sur le moment dans le champ de conscience apparaît comme ayant déjà été éprouvé. » Ainsi un sujet cité par M. Leroy écrit : « Il m'est arrivé plusieurs fois, étant seul sur une grande route, et monté à bicyclette, de me dire : je me suis déjà trouvé au même endroit (même par rapport à l'axe de la route), les circonstances extérieures de lumière, de température étant les mêmes, ayant le même paysage sous les yeux. » Un autre sujet, cité par le même auteur, déclare : « Il me semble que je me suis déjà trouvé identiquement dans les mêmes circonstances, le décor est le même, les personnages

aussi, leurs attitudes sont les mêmes, les mots qu'ils prononcent, les sentiments qui m'agitent, tout me semble avoir déjà existé d'une façon identiquement semblable. » De même M. Dugas rapporte l'observation d'un sujet qui eut à son examen du baccalauréat l'impression de s'être entendu poser déjà les mêmes questions par le même professeur, parlant dans la même salle, avec la même voix. Ses propres réponses, il lui semblait qu'il les avait déjà faites, il se réentendait lui-même.

« S'agit-il d'un paysage, dit Lalande, on croira retrouver dans son souvenir non seulement les grandes lignes, mais encore chaque feuille, chaque arbre, chaque nuage, chaque rayon ; et même le plus souvent on se sentira soi-même dans le même état et les mêmes sentiments que le jour illusoire de la première perception. »

Un caractère curieux de cette illusion de fausse reconnaissance, c'est qu'elle survient dans des circonstances absolument quelconques sans qu'il soit en aucune façon possible au sujet d'en prévoir l'apparition et d'en dire les causes. Un mot, une attitude, une impression visuelle, un bruit léger, le craquement d'un meuble, un objet qui tombe, tout peut la provoquer.

L'impression de fausse reconnaissance est aussi intense qu'elle est rapide. Elle dure quelques secondes, une ou deux minutes au maximum. « Je reçois le choc, écrit un malade au Dr Leroy, et je sens que la chose a déjà été vue par moi. Je ne puis comparer ce que j'ai ressenti qu'à la brusque fermeture d'une sonnerie électrique. » Ainsi ce phénomène très court, mais très net, très intense et très profond, quoique extrêmement rapide, atteint d'emblée toute sa netteté et toute sa perfection.

Chez certains sujets il peut arriver qu'un fait donné ne produise sur le moment aucune impression anormale ; ce n'est que le lendemain ou le surlendemain qu'il leur semble que ce fait n'était que la répétition d'un fait antérieur.

Notons encore que la fausse reconnaissance peut s'accompagner d'impressions diverses, variant entre un simple état affectif vague, pénible ou agréable, plus ou moins intense, et de véritables illusions venant se superposer à elle. Un sujet cité par Lalande racontait qu'à une période de sa vie il avait été presque malade d'ennui parce que tout ce qu'il faisait, tout ce qui lui arrivait, lui semblait déjà connu, et qu'il lui paraissait très fatigant de revoir toujours les mêmes choses. Chez la plupart des sujets l'impression provoque un sentiment d'inquiétude légère, de malaise, résultant du doute où ils se trouvent de savoir s'il s'agit d'un souvenir réel ou bien d'une erreur de

mémoire. L'inexplicabilité du phénomène augmente encore ce sentiment pénible. « L'angoisse que j'éprouve à ce moment, dit M. F. Gregh, est indicible; je me sens devenir fou, et j'en défaille non métaphoriquement, mais littéralement; ma tête tourne, mon cœur bat à se rompre, et je tomberais à la renverse si un bras ami ne me retenait. »

Dans quelques cas plus rares et vraiment pathologiques, la fausse reconnaissance entraîne une espèce de sentiment inanalysable que la réalité est un rêve. « Mes fausses reconnaissances, dit un malade de M. Leroy, sont accompagnées d'une véritable sensation de dédoublement : il me semble qu'il y a une individualité qui ne fait qu'agir, tandis que l'autre voit l'acte et éprouve les sentiments afférents à cet acte. » Un autre croit agir par une impulsion étrangère à lui-même, automatiquement. Il lui semble qu'il assiste en spectateur désintéressé à ses mouvements, à ses paroles, à tous ses actes. C'est ce que M Leroy appelle l'impression de dépersonnalisation. Un de ses malades décrit ainsi son état : « Pendant un temps très court l'ensemble de mes états de conscience est accompagné d'un sentiment particulier et indéfinissable que donnent d'ordinaire seulement les choses anormales ou les choses dont nous n'avons jamais rencontré l'analogue; ma voix me fait alors la même impression que si je ne l'avais jamais entendue auparavant, mes raisonnements et mes pensées me paraissent inattendus, le monde extérieur est lointain et étrange, je me parais étrange à moi-même et étranger à moi-même, autant et plus même, en un certain sens, que si j'étais un autre. »

Et maintenant, quelles conséquences psychologiques peut entraîner la fausse reconnaissance ?

Dans certains cas, elle peut entraîner de la part du sujet la négation du fait sur lequel elle porte. On annonce à un malade de Sander que son ami X... est mort. Il lui semble qu'il a déjà vécu la même situation et que la même nouvelle lui a été annoncée dans les mêmes circonstances, alors il s'écrie : « Mais il ne peut pas être mort une seconde fois ! »

Certaines personnes, tout en admettant que le fait perçu dans la fausse reconnaissance n'a pas existé, pensent qu'elles en ont eu antérieurement une représentation mentale, soit en rêve, soit ailleurs, en un mot qu'elles l'ont prévu. « Dans tous les cas de paramnésie que j'ai éprouvés, raconte un malade de M. Leroy, je reconnaissais les circonstances actuelles comme une possibilité déjà prévue, et non comme un passé déjà vécu. Dans un moment de ma vie antérieure, semblait-il, j'avais imaginé un ensemble de sensations possédant une

saveur spéciale, ensemble que j'avais totalement oublié, et qui se reproduisait aujourd'hui. Mais à quel moment de ma vie j'avais eu cette prévision, et si en imaginant jadis cet ensemble de sensations j'avais eu conscience qu'elles se produiraient un jour ; bref, si elles avaient été conçues comme possibles ou comme futures, l'idée de le chercher ne m'est jamais venue au moment de la paramnésie. Je sentais seulement que j'avais dû prévoir puisque je reconnaissais. »

Si le sujet n'arrive pas à rectifier l'illusion de fausse reconnaissance, il peut ainsi en être dupe et raconter de très bonne foi qu'il a prévu les événements.

Resterait à formuler l'interprétation de ce phénomène. Certains auteurs ont considéré la fausse reconnaissance comme un jugement faux, c'est-à-dire comme une interprétation erronée de données normales de la conscience. D'autres ont voulu l'expliquer par des hypothèses anatomo-physiologiques et quelques-uns par la télépathie. En réalité, c'est un phénomène curieux, troublant, mais qui jusqu'ici reste inexpliqué.

M. P. Faraboeuf, de Paris (*La physionomie chez les aliénés*), après avoir étudié le rôle des différents muscles de la face dans la mimique, montre comment ils agissent à l'état normal suivant les sentiments qui nous animent. Il montre ensuite que quand l'aliénation mentale se produit, l'individu change de physionomie, d'attitude. Ces changements résultent à la fois des modifications qui surviennent dans l'état physique et dans l'état mental. La physionomie, chez l'aliéné, conserve, comme chez l'homme sain, ses rapports de concordance avec les sentiments qui la provoquent et qu'elle exprime. Mais comme ces sentiments sont excessifs, injustifiés ou intempestifs, leurs manifestations seront elles aussi excessives, injustifiées ou intempestives. Nous pourrons donc, par l'étude de la physionomie, connaître les sentiments et les juger normaux ou non. Toute physionomie définie, dont les différents caractères ne sont point en harmonie, n'est pas en concordance avec le sentiment correspondant. Il y a donc lieu de conclure à la simulation ou à la dissimulation. Enfin, ce seront quelquefois les mouvements de la face à peine ébauchés, fugitifs, qu'il faudra attentivement rechercher pour compléter un diagnostic d'aliénation mentale, et souvent pour se convaincre qu'il y a simulation ou dissimulation.

Sur les hallucinations nous avons trois thèses à signaler, toutes trois de la Faculté de Paris, celle de M. Legay sur les *Rapports de l'organe auditif avec les hallucinations de l'ouïe*, celle de M. Aroudel sur les *Hallucinations des moignons*, et enfin celle de

M. R. Bessonnet, sur les *Hallucinations conscientes* qu'il divise en trois groupes : *a*) les hallucinations très nettement conscientes ; *b*) les hallucinations où l'individu doute pendant un certain temps de la réalité objective de ses fausses perceptions et finit par en avoir conscience ; *c*) les hallucinations où le sujet, après avoir eu conscience de ses sensations illusoires, finit par admettre leur réalité. Dans le premier groupe, on trouve : les hallucinations qui se rencontrent chez les prédisposés relativement normaux au point de vue mental, les hallucinations hypnagogiques les hallucinations, observées au cours des fièvres graves, des congestions et de certaines intoxications par le haschisch, le datura, etc. Dans le second groupe on trouve les hallucinations des dégénérés héréditaires, de certains alcooliques. Dans le troisième groupe on trouve les hallucinations qui se rencontrent à la première période de l'aliénation mentale. Lorsque les hallucinations précèdent le délire, elles peuvent être conscientes ; si le délire est la cause des hallucinations, elles ne sont jamais conscientes. Les hallucinations des divers sens ne créent pas en nous des tendances de même intensité à croire à la réalité de leur objet, on peut les classer à ce point de vue dans l'ordre suivant : vue, ouïe, odorat, toucher, goût, sensibilité générale. Les hallucinations conscientes ont en général un pronostic favorable, elles peuvent être cependant la première manifestation d'une psychose grave.

M. Gombault, de Paris, essaie de fixer le syndrome *Confusion mentale.* Après l'avoir étudiée dans les maladies mentales et les névroses, il en a dressé un tableau d'ensemble et a voulu lui assigner une place dans la classification. Il la définit ainsi : « C'est un désordre plus ou moins accentué des facultés allant de la torpeur intellectuelle à la stupidité complète, mais toujours sans manifestation délirante. C'est un état morbide de l'esprit et non un délire, il faut en distinguer une forme légère, une forme moyenne et une forme accentuée. Elle peut se manifester dans les circonstances les plus diverses. Il en apprécie le pronostic de la manière suivante. L'évolution de cette forme particulière d'aliénation sera variable. Isolée, elle guérit souvent, même dans les formes accentuées, quelquefois en laissant après elle de l'affaiblissement des facultés. Au contraire, elle peut évoluer vers la démence. Associée à des idées délirantes ou à des états psychiques particuliers (névroses, etc.), elle peut disparaître seule ou avec le délire ou l'état mental particulier qu'elle accompagne, ou encore évoluer avec eux vers la démence.

Je cite en passant quelques observations intéressantes de M. Imbert, de Bordeaux, sur le *Délire dans la jalousie affective.*

M. E. François, de Paris, qui étudie la *Lypémanie anxieuse*, montre que ce type dinique est caractérisé par un ensemble symptomatique dont les éléments principaux sont : l'anxiété, la douleur morale expansive, des craintes vagues, un sentiment d'humilité, d'indignité et de culpabilité, la difficulté des opérations intellectuelles, l'irrésolution, l'incapacité à se déterminer; et, sur cette base affective et volontaire, des conceptions délirantes secondaires qui peuvent manquer. Elle consiste essentiellement: au point de vue physique, en un trouble vaso-moteur et nutritif général ou exclusivement cérébral, déterminant un état pénible de cénesthésie; au point de vue psychique, en une dissociation de la personnalité, en un défaut de contrôle et d'assimilation des états de conscience nouveaux.

M. M. Verger, de Paris (*Délire de la persécution à évolution systématique*), cherche à démontrer, en s'appuyant sur un certain nombre d'observations, que dans le délire de la persécution à évolution systématique, le délire de grandeur se juxtapose au délire de persécution, sans l'effacer et le faire disparaître; bien au contraire, puisque celui-ci persiste jusqu'à la mort du malade. La dernière période du délire de persécution à évolution systématique est bien loin d'être constitutée par un véritable état de démence rendant le malade incapable de vivre de la vie habituelle et le réduisant au rôle d'un automate organique.

M. P. Béra, de Toulouse, étudie les *Aliénés processifs*. Bien que des tendances à la chicane puissent se montrer chez les aliénés atteints d'affections les plus diverses, l'auteur admet que c'est parmi les persécutés qu'on trouve le plus souvent cette manie du procès. Parmi ces aliénés processifs, il a recueilli dix observations où le délire reposait surtout sur des préoccupations d'argent ou sur la propriété. Parmi les persécutés persécuteurs, certains malades ont l'esprit de chicane très accusé : ce sont surtout des ruraux ayant un amour exagéré et une déviation d'instinct de la propriété. Tarés, héréditaires, dégénérés, psychiquement inférieurs, ils se montrent méfiants, querelleurs, sans grande affection, entêtés. Le point de départ de leur délire est un fait exact en totalité ou en partie. La guérison n'existe pas chez ce genre de malades. Tout au plus y a-t-il quelques rémissions. Sans les séquestrer indéfiniment, on ne doit les remettre en liberté que lorsqu'on sera certain qu'ils ne reprendront pas à la sortie leurs procès et leurs violences.

M. V. Pasquet, de Paris, qui étudie les *Aliénés dissimulateurs*, montre quelle importance a la dissimulation au point de vue médico-légal, tant pour l'aliéné lui-même qui peut être condamné alors qu'il

est irresponsable, que pour la société, étant donnée la tendance au crime bien connue chez les délirants systématiques particulièrement. Les dégénérés qui peuvent dissimuler sont les suivants :

1° Parmi les impulsifs, il n'y a que les pyromanes qui soient des dissimulateurs dangereux ;

2° Les persécutés persécuteurs (type Falret) dissimulent non pas leur délire même, mais les symptômes de leur dégénérescence ;

3° Les persécutés dégénérés avec hallucinations dissimulent, et chez eux le diagnostic est particulièrement délicat, puisque cette forme est susceptible de guérison.

Les délirants systématiques sont les malades qui dissimulent le plus habilement ; ils peuvent en imposer pendant des mois, des années même sans un moment de défaillance. Ils dissimulent tantôt leur délire, tantôt leurs idées mégalo-maniaques seulement.

M. Redon, de Montpellier, étudie les *Modifications à apporter à la situation des aliénés criminels au point de vue pénal*. M. Ricoux, de Nancy, prône la *Généralisation du traitement moral de l'aliénation mentale*. Enfin pour M. La Bonnardière, de Lyon (*Contribution à l'étude des rapports de l'aliénation mentale et de la tuberculose*), la tuberculose est susceptible de créer l'aliénation mentale. Elle crée de préférence des formes spéciales de maladies mentales : délire de persécution; folie hystériforme; manie par accès. En présence des cas de ce genre, il faut penser, même en dehors de toute manifestation somatique, à la tuberculose latente et traiter en conséquence.

(*A suivre.*)

L'ALCOOLISME FÉMININ

(Suite)

Tout récemment, un des plus vaillants apôtres de l'anti-alcoolisme, M. l'abbé Lemmens, président d'une société de tempérance de la province de Liège (Belgique), a pu dire dans un rapport à la Fédération des cercles catholiques de Belgique (Liège, avril 1898) :

« L'alcoolisme sévit dans les classes dirigeantes, même chez les dames du grand monde, autant que chez les ouvriers. »

Certes, chez les dames du monde on ne rencontre qu'assez rarement l'alcoolisme des gens du peuple, l'ivrognerie brutale et répugnante, aux manifestations extérieures bruyantes et visibles ; chez elles, c'est la plupart du temps l'ivresse des gens comme il faut, l'ivrognerie discrète et honteuse ; elles s'affichent moins et boivent un alcool plus fin : toute la nuance est là.

Quelle curiosité maladive les pousse à s'alcooliser à leur tour comme les femmes du peuple ? Peut-être cherchent-elles des sensations nouvelles !

Quelques-unes possèdent ce don spécial de méconnaître la qualité et éprouvent la joie de plutôt descendre, comme le faisait récemment remarquer un délicat psychologue féminin. Elles étouffent dans cette atmosphère de bienséances et d'irréprochable correction, elles se délectent à des vulgarités et ont l'instinct, l'amour, la nostalgie de ce qui serait plutôt canaille.

Parfois elles boivent par ennui, par désœuvrement, sans motif.

D'autres fois et plus souvent qu'on ne le croit, elles boivent pour se consoler. A l'origine de la plupart des cas d'alcoolisme féminin, il y a presque toujours quelque grand chagrin, quelque poignante tristesse.

Elles ont presque toutes vécu leur tragique et douloureux roman, ce roman de la vie auprès duquel pâlissent souvent les romans des livres.

Et c'est pour cela que souvent elles méritent cette pitié, sœur du pardon.

Ne soyons pas trop durs pour elles, car nul de nous ne sait ce qu'elles ont souffert avant d'en arriver là.

A l'origine elles ont résisté à l'horrible tentation. L'alcool répugnait à leur délicatesse native. Avaient-elles l'inconsciente sensation qu'en s'empoisonnant elles-mêmes elles empoisonnaient en même temps les enfants qui devaient naître d'elles ?

Nous avons appris des naturalistes, dit Tarde, à quel point le moule antique de la race est toujours gardé par le sexe féminin (1).

Un jour le courage leur a manqué de lutter plus longtemps et elles se sont abandonnées tout entières et sans remords au démon tentateur qui les guettait.

Legrand du Saulle (2) signale les excès alcooliques que commet parfois la femme enceinte. D'après lui cette situation, comme la dipsomanie, peut atténuer ou anéantir la culpabilité.

Chez la jeune fille, comme chez le jeune garçon, l'établissement de la puberté constitue souvent, à côté de l'hérédité qui est presque toujours une cause déterminante, une cause physiologique de l'alcoolisme.

Moreau de Tours a bien montré qne chez les héréditaires, les jeunes filles surtout, à l'époque de la puberté, il se produit de véritables accès de ce désir alcoolique intermittent auquel on a donné le nom de *dipsomanie* (3).

(1) *Criminalité comparée*, p. 49.

(2) *La Folie devant les tribunaux*, par le Dr Legrand du Saulle, p. 269, Paris, Savy, 1864.

(3) *Contribution à l'étude psychique de la femme pendant la période menstruelle*, thèse de Paris, 1889.

Presque toujours, dit le Dr Antony Rodiet, le dipsomane est un prédisposé. « Les jeunes filles sont sujettes à cette folie impulsive, surtout au moment où la puberté se déclare et, fait intéressant, les manifestations de la maladie peuvent disparaître ensuite complètement pour ne reparaître que beaucoup plus tard, à l'époque de la ménopause (1). »

Le Dr Icard et Moreau de Tours citent des cas fort curieux concernant les jeunes filles des classes aisées (2). Ce ne sont là que des faits rares, dit le Dr Antony Rodiet, bien plus fréquentes pour venir en aide à l'hérédité sont des causes d'ordre moral et d'ordre social (3).

Le Dr Gallavardin cite le cas d'une jeune dame de vingt-huit ans, qui s'enivrait depuis six ans avec de l'eau-de-vie, à tel point que son mari voulut demander la séparation de corps. Elle avait contracté cette habitude vicieuse pendant une première grossesse et depuis lors l'avait continuée.

Le même auteur signale encore deux cas fort curieux (4).

La question de l'alcoolisme chez la femme a fait l'objet d'une étude fort intéressante publiée dans le *Tit Bits*, une des plus curieuses revues anglaises. En août 1894, les tribunaux de police de Londres avaient condamné environ 2.000 ivrognes, hommes et femmes; brusquement, sans qu'aucune raison sérieuse vînt expliquer cette augmentation, ce chiffre fut porté à 3.000 pour le mois d'août 1895. Cette révélation produite au lendemain du pétitionnement organisé dans les associations de tempérance en vue de faire interdire la vente au détail des spiritueux chez les pâtissiers, les épiciers et les confiseurs, causa un vif émoi en Angleterre. Un rédacteur du *Tit Bits* eut l'idée d'aller consulter à ce sujet un médecin fort connu qui possède une nombreuse clientèle mondaine dans le West-End.

(1) *L'Alcoolisme chez l'enfant*, p. 20, 21.
(2) *Ibid.*, p. 21 à 24.
(3) *Ibid.*, p. 24.
(4) Ouv. cit., p. 99, 100, 120, 121.

What women will do for drink, c'est-à-dire : *Ce dont les femmes sont capables pour se procurer à boire*, tel est le titre de l'article qui résume la conversation que le rédacteur a eue avec le médecin londonien. L'article fit sensation et fut signalé sur toutes les murailles de Londres par un affichage spécial.

« Oui, déclara le médecin, il est très vrai que la dipsomanie fait actuellement des progrès effrayants, spécialement parmi les classes supérieures. Dans les couches inférieures de la société, parmi les natures non raffinées, l'amour de la boisson s'explique aisément : dans les couches supérieures dont l'éducation et la culture sont fort soignées, c'est positivement une manie, un penchant maladif.

« J'ai actuellement entre les mains environ trente clientes que je soigne pour dipsomanie. Pendant huit ou neuf ans j'ai fait de cette question l'objet d'une étude toute spéciale et j'ai appris ainsi une foule de renseignements curieux sur la façon dont les dipsomanes s'y prennent pour se procurer des boissons alcooliques.

« J'ai eu des clientes, des *ladies* de la plus haute société, à qui on refusait de l'alcool chez elles et qui, sous un déguisement, se rendaient pour boire dans les tavernes de bas étage ; mais ces cas constituent des exceptions. En général elles se procurent à boire au moyen de l'un ou de l'autre expédient. Ainsi par exemple, beaucoup de dames possèdent des provisions secrètes et emportent ostensiblement avec elles de petites quantités d'alcool dans des flacons à odeurs. Le flacon est caché dans un mouchoir ; elles n'ont qu'à porter le mouchoir à leur nez : elles peuvent ainsi aisément boire tout le contenu du flacon sans qu'aucune des personnes assises auprès d'elles s'en aperçoive.

« Beaucoup de dipsomanes possèdent des objets inventés spécialement pour elles. L'autre jour, pour ainsi dire sous mon nez, je vis une de mes clientes se rafraîchir en portant à la bouche un objet qui avait toute l'apparence d'une bourse. En réalité c'était une petite bouteille en argent ressemblant

a ces longues bourses fort à la mode pendant cette saison et soigneusement recouverte de manière à imiter le cuir. A l'une des extrémités, il y a une tubulure qui s'ouvre sous la pression. Comme vous le voyez, ma cliente pouvait tenir ostensiblement la bourse contre ses lèvres, comme il arrive souvent aux dames qui regardent des objets à la devanture d'un magasin ; en réalité elle ouvrait la tubulure en la pressant contre ses dents et avalait le contenu de la bouteille. C'est une invention très adroite. La bouteille contient environ un quart de pinte.

« Vous avez certainement vu, si vous ne les avez pas goûtés, ces bonbons remplis de différentes espèces de liqueur, surtout de rhum et de whisky. Ils sont fort à la mode chez les dipsomanes. En apparence c'est la chose la plus innocente du monde que d'avaler quelques bonbons dans sa loge, au théâtre, et cependant il n'y a pas de quoi plaisanter. J'ai vu au théâtre des dames qui pendant toute la soirée grignotaient ces bonbons diaboliques ; or, ils contiennent une quantité de liqueur beaucoup plus considérable que celle qu'un homme voudrait boire. J'ai connu des personnes qui se sont complètement enivrées en les avalant.

« Quelques-unes des plus grandes dames de l'Angleterre se procurent à boire chez leur tailleur, secrètement, cela va sans dire. Vous pouvez dire que vous tenez la chose de moi, si vous le voulez, mais je vous prie de ne pas citer mon nom. Dans beaucoup de cas, c'est dans cette préoccupation beaucoup plus que dans le souci de leur toilette qu'il faut trouver la raison de leurs nombreuses visites chez les tailleurs. Je pourrais vous citer trois tailleurs du *high life* chez qui les dames peuvent se procurer à boire, non pas du thé, mais des spiritueux. Je tiens cela de mes clientes qui me l'ont souvent avoué.

« Oui, tous mes cas de dipsomanie concernent des dames. Je me l'explique difficilement à moi-même. Quand une dame est décidée à se procurer de la boisson, il n'y a rien à faire pour l'en empêcher. Elle emporte journellement avec elle tant d'objets différents qu'il lui est très facile de trouver un moyen

de transporter de la boisson. En Amérique, où la dipsomanie règne aussi fort qu'ici, il existe un moyen très commun qui consiste à placer une bouteille dans un manchon. La dame qui tient les deux mains dans le manchon peut aisément enlever le bouchon et alors, portant le manchon à la figure, comme les dames le font souvent, elle peut boire tout le contenu de la bouteille sans que personne s'en doute.

« Beaucoup de dames s'apercevant qu'elles ont un penchant à la dipsomanie essaient de le dominer, mais il faut une volonté de fer pour se rendre maître d'un vice aussi puissant. Maintes fois des dames sont venues chez moi me suppliant de les guérir ; or, quelques minutes plus tard elles se remettaient à boire.

« Un jour je reçus la visite d'une dame de la haute société dont le nom vous suffoquerait si je vous le disais ; les larmes aux yeux, elle me demanda de la guérir ; or, pendant tout le temps qu'elle causait avec moi elle buvait du wisky d'un petit flacon à odeur qu'elle cachait dans son mouchoir.

« D'autres, au milieu de la visite, pendant que je conversais avec elles, buvaient, de l'air le plus innocent du monde, le wisky qu'elles avaient dissimulé dans le manche de leur parapluie.

« Comme conclusion je vais vous raconter un cas étrange que j'ai découvert finalement sur les instances du mari d'une dame. Tout le monde ignorait de quelle façon elle se procurait à boire : les domestiques avaient reçu des ordres formels pour ne pas lui servir à boire, tous les spiritueux de la maison étaient enfermés dans une armoire dont le mari gardait la clef. On avait fait suivre la dame dans ses promenades pour voir si elle se procurait à boire au dehors, mais on n'avait rien découvert. Or, il était certain qu'elle obtenait des boissons alcooliques car elle se trouvait souvent sous leur influence. Il était impossible de découvrir comment elle s'y prenait.

« Un jour, alors que j'avais presque perdu tout espoir, je remarquai, au moment de sortir de la maison, une pile de

livres qui venaient précisément d'être apportés par le commissionnaire d'une librairie. Il me vint une inspiration subite; peut-être même n'était-ce qu'une curiosité inconsciente; je retournai les livres et je vis que c'étaient deux volumes d'un même ouvrage; je détachai la bande et je les pris en mains : je découvris alors tout le mystère. Un des deux volumes pesait deux fois plus que l'autre; il ressemblait admirablement à un livre mais ce n'était qu'un récipient qui contenait une forte quantité de spiritueux.

« Je rentrai dans la chambre de ma cliente en compagnie de son mari et je lui demandai des explications. La pauvre femme se mit à sangloter comme un enfant quand elle s'aperçut que sa ruse était découverte. Elle avoua alors qu'elle avait gagné à prix d'argent le commissionnaire de la librairie et avait obtenu de lui qu'il lui apportât à boire. Il est presque impossible de croire qu'une dame de la bonne société puisse s'abaisser jusqu'à ce point.

« Nous lui fîmes voir à quel degré de dégradation elle était tombée et travaillâmes sur son esprit avec un tel succès que, quoique son cas fût alors désespéré, elle est devenue aujourd'hui une des femmes les plus sobres de Londres (1). »

Au dernier Congrès d'anthropologie criminelle tenu à Genève (1897), le professeur Forel, de Zurich, a fait cette judicieuse observation :

« Les femmes n'avouent que très rarement leurs excès de boisson. En général, elles nient avec acharnement, souvent même quand elles sont prises en flagrant délit (2). »

Le 1er octobre 1898, le *Tit Bits* revenait à la charge et publiait un intéressant article intitulé : *Trucs ingénieux employés par les buveuses secrètes.*

« Les personnes secrètement adonnées à l'intempérance, ou à l'usage d'intoxicants, deviennent souvent aussi rusées

(1) *Tit Bits*, 31 août 1895, p. 383.

(2) *Compte rendu des travaux de la IVe session*, p. 237. Genève, Georg, 1897.

et habiles qu'un prestidigitateur dans les moyens qu'elles emploient pour cacher leur vice.

« Ainsi, une dame de haut rang, ayant perdu un de ses doigts, imagina d'en faire confectionner un, artificiel, et très habilement adapté à la main ; la jointure était dissimulée par une large bague d'un grand prix.

« Ce faux doigt était creux, et contenait une drogue fortement intoxicante ; un mince tuyau aboutissait sous l'ongle et était caché par ce dernier.

« Milady était ainsi à même de prendre un stimulant sans éveiller le moindre soupçon, et en posant simplement le doigt sur la bouche d'un air indifférent et rêveur. La bague, elle aussi, jouait ici un rôle : en la pressant légèrement un ressort actionnait un minuscule couvercle qui fermait le tuyau, et le tout reprenait un aspect naturel.

« Un éventail, ayant appartenu à une autre buveuse, était une véritable œuvre d'art dans son genre.

« La partie supérieure de l'éventail, c'est-à-dire le cadre, est fort épaisse et, en même temps, creuse ; le manche doit simplement être pressé, et, tandis que la propriétaire ramène l'éventail devant sa bouche, d'un geste élégant et bien féminin, elle peut se réconforter à l'aise et sans attirer la moindre attention.

« Comme un petit couvercle, muni d'un ressort, ferme le tube qui amène la liqueur à ses lèvres, la belle dame ne craint pas d'être trahie.

« Ce bel éventail la suit partout, au milieu des bals et des fêtes et est, naturellement, toujours adapté aux modèles de la dernière mode.

« Une très jolie fille américaine, buveuse invétérée d'eau-de-vie, consacra de fortes sommes au moyen qu'elle employa pour cacher sa faiblesse.

« Elle affectait d'aimer énormément les raisins noirs, et fit confectionner une grappe artificielle à prix d'or.

« Chaque grain de raisin était fait d'une fine peau de gutta-percha ou de baudruche, colorée convenablement, et pouvait

être rempli de liqueur à volonté. Lorsqu'elle avait absorbé le contenu de chaque grain, elle cachait la peau dans son réticule, et conservait la tige et les branchettes de la même manière.

« Naturellement la tige était fausse aussi, et chaque brindille était munie d'un minuscule anneau à ressort qui maintenait chaque grain, rempli de liqueur, solidement en place.

« Cette fausse grappe accompagnait la jeune fille partout, et pendant des années, défia la perspicacité de ses plus intimes amis.

« Pour détruire l'odeur qui aurait pu la trahir, la jeune fille mâchonnait des pastilles odoriférantes.

« Ce qui pourrait paraître plus ingénieux encore, c'est peut-être le faux buste qu'on arrangea pour une des belles de la haute société londonnienne.

« Cette dame possédait une fort jolie figure mais, malheureusement, son cou était fort décharné et elle n'avait que peu ou point de gorge ; de manière qu'il lui était impossible de paraître dans le monde en toilette décolletée.

« Le faux buste fut confectionné en une peau de chevreau extrêmement fine et douce, et colorée délicatement en rose ; un système de ressorts habilement arrangé sur la poitrine de Milady permettait de simuler parfaitement le mouvement respiratoire.

« La soudure du cou avec le faux buste était cachée par un large collier de perles, et, comme la dame se poudrait la figure avec profusion, le faux buste était poudré de même et échappait aisément à la détection.

« Dans ce buste, toutefois, était caché un flacon, surmonté d'un mince chalumeau, lequel venait se perdre dans les gros bouillons de dentelle du corsage, près de l'épaule.

« Il lui était aisé, dans ces circonstances, de cacher sa tête derrière son éventail et d'aspirer la liqueur réconfortante sans attirer l'attention. Par surcroît de précautions le bout du chalumeau était surmonté d'une rose ou de quelque autre fleur.

« Aussi cette buveuse incorrigible réussit pendant longtemps, dit-on, à cacher son vice.

« L'intérieur d'un piano a été employé plus d'une fois également, comme réceptacle, par des buveurs désireux de cacher leur faiblesse.

« Ainsi la femme d'un acteur célèbre possédait un faux piano qu'elle tenait fermé à clef, et dont l'intérieur était garni de tablettes en étagère sur lesquelles étaient rangées les bouteilles.

« Et pourtant son mari ne la soupçonnait pas d'habitudes d'intempérance. »

Un autre chroniqueur, parlant des habitudes d'intempérance des femmes anglaises de la bonne bourgeoisie, a dit encore à ce propos :

« L'amour de la boisson fait des progrès effrayants parmi elles. Depuis que les épiciers sont autorisés à vendre des spiritueux en détail, l'habitude de boire en secret s'est répandue. Non seulement des bouteilles de whisky ou de gin se glissent parmi les fournitures que le négociant en denrées coloniales expédie au logis de ses clientes, mais dans l'arrière-boutique de nombreux magasins de pâtissiers on rencontre des *bars pour dames* où celles-ci entrent furtivement et consomment des vins capiteux d'Espagne ou du Portugal, ou bien des grogs dans lesquels l'eau-de-vie et le rhum entrent en plus forte proportion que l'eau. Un commerçant, dont le magasin était situé tout près d'un établissement de ce genre, dans un des faubourgs de Londres, habité principalement par des négociants connus de la cité, exprimait avec une certaine véhémence son opinion sur ce qui se passait chez son voisin. « Monsieur, disait-il, c'est
« positivement dégoûtant. Ces endroits-là ne valent pas mieux
« que des cabarets. On montre au doigt une femme qui est dans
« un caboulot ; mais ici, des dames viennent et boivent du sherry
« ou du champagne en plus grande quantité qu'il ne leur convient
« et personne n'y fait attention. Je vous assure que j'ai vu des
« dames élégamment vêtues et ayant l'air le plus respec-

« table du monde, sortir de ces endroits complètement « ivres » (1).

Cette triste situation est loin d'être spéciale à l'Angleterre et à Londres. Il en est un peu de même partout.

A Bruxelles notamment, le mal, sans être aussi grave qu'à Londres, semble faire des progrès considérables.

« On se rappelle sans doute, disait récemment un journal bruxellois, le pétitionnement organisé en Angleterre, il y a dix-huit mois, par les sociétés de tempérance, en vue de chasser l'alcoolisme des boutiques des pâtissiers. De sagaces observateurs, raconte un journal anglais, avaient remarqué que beaucoup de dames du meilleur monde, qui se croiraient perdues de franchir le seuil d'un public-house, ne se faisaient pas faute de pénétrer chaque jour chez plusieurs pâtissiers, non pour tremper leurs lèvres roses dans une coupe de crême parfumée ou pour grignoter une friandise, mais pour y avaler entre deux visites une quantité excessive de spiritueux. Les pétitionnaires, qui n'exagéraient rien, demandaient aux magistrats de police d'interdire dans les pâtisseries la vente au détail des boissons alcooliques. Ils échouèrent.

« Nous n'en sommes pas là, à Bruxelles. Ce n'est pas que nos élégantes fassent fi, l'après-midi, au cours de leurs visites, d'un léger porto dégusté chez le pâtissier à la mode. Mais un seul verre leur suffit généralement et elles ne dépassent guère cette mesure que dans de rares occasions, comme, par exemple, quand elles se rencontrent, au buffet, avec une amie qu'elles n'ont pas vue depuis trois jours.

« C'est qu'alors aussi on a tant de choses à se raconter ! Le temps passe et deux, parfois trois légers portos se succèdent sans qu'on y pense.

« Des maris grincheux nous ont plus d'une fois engagés à protester contre cette aimable distraction, qui nuit considé-

(1) *La Métropole* (Anvers) du 23 octobre 1896.

rablement, à ce qu'ils prétendent, à la bonne tenue de leurs ménages.

« En vérité, il leur sied bien de protester ! Est-ce qu'ils se gênent, eux, pour passer toutes leurs soirées au cercle ou au cabaret ? Est-ce que la bonne tenue de leurs ménages, dont ils se montrent si soucieux, n'a pas plus à souffrir de leurs bières fortes et de leurs grogs que du léger porto que leurs pauvres petites femmes s'accordent de temps à autre ?

« Allez, allez, Messieurs, et cherchez ailleurs qui vous plaigne. Vous avez les femmes que vous méritez (1). »

Pendant de longues années l'alcoolisme est resté confiné dans les pays du Nord, au climat brumeux et froid ; de nos jours il descend lentement vers le Sud, vers les pays de soleil clair et de ciel bleu.

Le Dr Philippe Rey, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Marseille, a tenu à fournir au dernier Congrès d'anthropologie criminelle (Genève, 1897) une preuve de la généralisation de l'alcoolisme : « C'est, dit-il, l'envahissement, par le fléau, d'une région qui avait encore, il y a quelques années, un juste renom de tempérance. Ce n'est pas seulement dans les grands centres de la France méridionale, mais aussi dans nos plus petites communes, qu'on trouve cette déplorable habitude du « petit verre » et de l' « apéritif ». A Marseille, la consommation d'alcool pur s'est élevée, en quinze ans, de 7.000 hectolitres à 23.000 hectolitres ; elle a augmenté dans une proportion bien plus forte que le nombre des habitants. Dans cette même période la proportion des alcooliques admis à l'asile des aliénés s'est élevée, pour le sexe masculin, de 13 p. 100 à 31 p. 100 ; et, cependant, il y a dans notre région des conditions climatériques et professionnelles qui peuvent dans une certaine mesure diminuer les chances d'intoxication. Je note depuis plusieurs années que l'alcoolisme affecte à Marseille plus fréquemment

(1) La *Gazette*, 21 avril 1898.

la forme chronique et rarement la forme aiguë, ce qui paraît tenir d'une part à ces mêmes conditions climatériques et professionnelles, et d'autre part au mode d'absorption. On ne boit pas de doses massives d'alcool, mais les petits verres, souvent répétés, d'eau-de-vie, d'absinthe, n'en produisent pas moins sur l'individu et la descendance tous les désordres dont le Dr Legrain vient de nous entretenir (1). »

Colajanni, l'éminent sociologue italien, a noté à son tour les progrès rapides et effrayants de l'alcoolisme en Italie (2).

La contagion a gagné l'Italie, comme Lombroso est obligé de le constater dans son livre célèbre : *La Femme criminelle et la Prostituée.*

« Les femmes, dit-il, n'ont presque pas de vices ; elles ont surtout une répugnance héréditaire pour les alcools. On connaît les peines infligées à la femme qui s'enivrait chez les peuples anciens. »

En effet les statistiques de l'alcoolisme nous donnent pour l'Italie, par exemple :

Année	1886,	fous alcooliq.,	521,	folles alcooliq.	31
—	1887,	—	541,	—	46
—	1888,	—	661,	—	62

« En outre leur excitabilité corticale étant moindre, elles ont un besoin moins grand des excitants alcooliques, qui sont d'autant plus désirés que l'intelligence s'accroît. De plus leur *misonéisme* et leur respect pour les usages les retiennent ; et, comme peu de femmes boivent ou fument, peu osent commencer. C'est seulement chez les peuples les plus civilisés que parmi les femmes s'est répandu le morphinisme (3). »

Ainsi donc, en deux ans, le nombre des folles alcooliques, en

(1) *Compte rendu*, ouvr. cit. p. 262, 263.

(2) *L'Alcoolisme, ses conséquences morales et ses causes.* Catane, Topea, 1888.

(3) *La Femme criminelle et la Prostituée*, par C. Lombroso et G. Ferrero, p. 154, 155. Félix Alcan, Paris, 1896.

Zerboglio, *Alcoolisme*. Bibl. antr., vol. XV. Torino, Bocca. 1892.

Italie, a exactement doublé. Et sans doute, depuis lors la progression a suivi son cours.

Les effets désastreux de l'alcoolisme sur l'organisme humain ont été maintes fois minutieusement décrits par divers savants.

Ils sont résumés dans le passage suivant du compte rendu de la séance du 28 novembre 1896 de l'Académie royale de médecine de Belgique :

« Dr Croez. — L'alcool est-il, oui ou non, un excitant ? On le range parmi les excitants : par son usage à petite dose, la fatigue se calme, la parole est plus nette, plus volubile, l'énergie vitale est accrue. Mais cet effet n'est pas de longue durée, il est suivi d'affaissement, de torpeur, perte de précision des mouvements, l'intelligence déchoit, l'alcool est devenu un hyposténisant.

« A dose légère, immédiatement après son ingestion, l'alcool augmente la production de chaleur. Après un certain temps, il l'abaisse. Richardson a observé chez les oiseaux et les lapins une augmentation de chaleur puis la dépression. Paul Weber déclare que le vin est nuisible parce qu'il augmente l'excitabilité dans l'état normal ; l'alcool à petite dose augmente la température.

« L'alcool provoque des lésions anatomiques dans le corps humain. Des substances toxiques, les unes produisent des altérations matérielles, les autres n'en produisent pas, elles paraissent agir dynamiquement. Or, toute force agissant sur l'organisme produit des lésions dont les unes sont mécaniques, les autres sont des altérations moléculaires de la substance nerveuse.

« L'alcool entraîne des lésions faciles à constater, il produit les lésions chroniques, profondes, de l'alcoolisme chronique. La stéarose se produit surtout dans le cœur et le foie ; du côté de l'estomac survient la glandulite stomacale.

« Parmi les inflammations chroniques se produit la cirrhose atrophique et l'hépatite hypertrophique ; dans certains cas la

rate est atteinte. On peut également trouver une hépatite interstitielle ; le foie est augmenté de volume et induré (cirrhose hypertrophique). Cette dernière n'est pas accompagnée d'ascite.

« Voies respiratoires : laryngite, bronches souvent affectées d'un catarrhe très opiniâtre, passant facilement à l'emphysème.

« Reins : néphrites.

« Voies circulatoires : stéarose cardiaque, affaiblissement progressif du cœur. Parfois endocardite chronique. Artères souvent atteintes d'inflammation : aorte, artères auricales, artères humérales. Dans la plupart des cas où l'alcool est en jeu, les artères humérales sont indurées.

« Les lésions artérielles du cerveau entraînent la torpeur, la perte de la mémoire, de l'intelligence, la nécrobiose, l'encéphalite.

« L'épilepsie des vieillards est souvent d'origine alcoolique.

« Le cerveau subit encore une autre action : les anciens ont appelé *pie-mère* la membrane si fine qui protège la trame du cerveau, si délicate. Le buveur d'alcool a un épaississement de la pie-mère. Donnez-moi le cadavre d'un individu que je n'ai jamais connu ; à l'ouverture de son crâne, je dirai s'il s'agit d'un alcoolisé : les méninges sont épaissies, la pie-mère a un épaississement siégeantsurtout sur les régions frontales et occipitales. On observe cet épaississement quatre-vingts fois sur cent cadavres. Cette modification de la pie-mère ne se rencontre pas chez la femme âgée, excepté lorsqu'il s'agit d'une buveuse.

« Lorsqu'on a la rare occasion d'autopsier un homme âgé qui a mené une vie sobre, la pie-mère est très mince. Il y a donc méningite chronique.

« L'état cérébral de l'alcoolisme chronique offre une période d'exaltation, l'individu est plus résolu, il est plus excité. La plupart des ouvriers cherchent dans le petit verre un surcroît de vigueur ; déplorable illusion, car il survient bientôt une période de dépression avec tremblement musculaire, langue embarrassée, pesanteur, abrutissement.

« Par moment, sous l'influence de causes diverses, du trau-

matisme, il se déclare un accès de *délirium tremens*. Parfois état inflammatoire aigu, méningite alcoolique chronique passée à l'état aigu, délire fébrile, température à 39 ou 40 degrés.

« Les tannins agissent comme correctifs dans les vins. La bière forte, en grande quantité, détermine de l'ivresse : sujet abattu, inerte, manque d'énergie. Celui qui s'enivre de vin n'est pas souvent redoutable non plus. Le buveur de genièvre est violent, irritable, poussé à des crimes.

« Une erreur qui, malheureusement, est accréditée, c'est que l'alcool éthylique n'est pas toxique. Il l'est moins que l'amylique et les aldéhydes, mais il est manifestement toxique. Ceux qui s'imaginent faire disparaître l'alcoolisme par la rectification sont dans l'erreur. Il n'y a qu'un seul moyen, c'est la suppression de la fabrication et de la vente de l'alcool de consommation. »

Il n'y a pas que l'alcoolisme de l'eau-de-vie, du « petit verre ». Il existe au su et au vu de tout le monde d'autres alcoolismes que celui-là. Et c'est ainsi qu'on peut être « alcoolique sans le savoir », comme l'a fort bien démontré le distingué chroniqueur d'un grand journal bruxellois (1) :

« On peut être un alcoolique très complet sans s'en douter. Il n'est pas rare de rencontrer de ces hommes d'apparence sobre qui sont, en réalité, *des éponges à alcool*. L'ivresse n'est pas un critérium d'alcoolisme. Tous les médecins ont observé des alcooliques auxquels l'ivresse est inconnue, comme ils ont noté aussi l'ébriété sans l'alcoolisme. Ce ne serait pas un paradoxe si étrange que de soutenir cette thèse par exemple : que les alcooliques ne sont pas toujours des ivrognes, et que les ivrognes ne sont pas toujours des alcooliques.

« L'usage modéré et continu de l'alcool, ou ce que le public considère comme usage modéré, est capable de dépasser très notablement les limites que *tolère* l'organisme humain.

« Il n'est pas extraordinaire de trouver des adultes qui sont

(1) Jean Suis (Dr P. Demade) du *Patriote*, 16 avril 1898.

en plein dans l'alcoolisme, *à leur insu*, et dans le meilleur monde. Additionnez la bière et le vin, l'apéritif avant le dîner, le pousse-café, sans compter les extras et vous arriverez à une dose quotidienne d'alcool qui peut atteindre 150 grammes par jour et monter, les dimanches et fêtes, jusqu'à 200 à 300 grammes.

« Les bières, chères à tout estomac patriote, ne sont pas aussi inoffensives qu'on croirait, *dès qu'on abuse*. Voici la teneur en eau et en alcool de quelques bières :

	EAU	ALCOOL PAR LITRE
Bière légère.	911	34
Bière de conserve.	901	40
Bières d'exportation (allemandes).	890	44
Bock	879	47
Porter-Ale (anglaises)	871	50
Bières blanches belges.	916	25

« Remarquons que nos bières nationales sont de moitié moins pernicieuses que les bières allemandes et anglaises.

« Ah! si nous pouvions nous contenter de bière! Mais voici venir les vins dont la teneur en alcool est bien plus considérable, en attendant les chiffres des eaux-de-vie et liqueurs!

« Buveurs, méditez ceci :

	EAU	ALCOOL PAR LITRE
Vin rouge (bordeaux et bourgogne). .	883	94
Vin du Rhin.	863	115
Porto.	774	164
Madère	791	156
Champagne.	776	90
Rhin mousseux.	801	94

« Avec les eaux-de-vie et les liqueurs nous pénétrons dans des statistiques effrayantes :

Le cognac	renferme	50 p. 100	d'alcool.
Le rhum	—	60 à 70 p. 100	—
Le genièvre	—	60 à 70 p. 100	—

« Les liqueurs (absinthe, menthe, anis, kumel) renferment en moyenne 20 à 25 p. 100 d'alcool.

« L'absorption fractionnée des doses ci-dessus, en l'espace d'une journée, ne produit aucun effet nuisible appréciable. On peut consommer bières, vins, liqueurs pendant des mois, des années sans malaise apparent. Mais on se trouve insensiblement, et sans se douter du péril de la situation, dans un état que la Faculté a dénommé : *un alcoolisme latent*, c'est-à-dire sournois, caché, dissimulé, discret.

« Survienne alors une maladie, le médecin constate que l'organisme sain d'apparence n'oppose pas au mal la résistance prévue et efficace. L'alcool a miné la santé et la lutte de la nature contre la maladie est faible, médiocre, au point qu'une défaite est à craindre et que l'intensité du mal est prête à l'emporter sur les ressources ordinaires de la force humaine. C'est un duel à armes inégales dans lequel un des deux adversaires, la maladie, est armé de toutes pièces, tandis que l'autre est sans défense.

« Nos amis de France, a dit fort justement le professeur Forel au Congrès d'anthropologie criminelle de Genève (1897), ne veulent voir l'alcool que dans l'eau-de-vie et nous répètent à satiété que le vin et la bière ne produisent pas l'alcoolisme et sont des boissons hygiéniques. Et pourtant la chimie nous démontre que dans le vin et la bière, c'est l'alcool éthylique, joint à une petite quantité d'alcool amylique et propylique, qui est la substance toxique, exactement comme dans l'eau-de-vie, plus dilué. En Suisse, dans les cantons viticoles, nous trouvons autant et même plus d'alcoolisme de vin ou de bière que d'eau-de-vie (1). »

DE RYCKÈRE.

(1) *Compte rendu*, ouvr. cit. p. 263, 264.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 13 février 1899

UN CAS DIFFICILE DE MÉDECINE LÉGALE

M. Christian rapporte l'observation suivante adressée à la Société par M. Strassmann, de Berlin.

« Sous les décombres d'une maison incendiée on a découvert, à moitié carbonisé, le cadavre d'une femme de quarante-deux ans, étendu sur un lit en partie brûlé. Le cadavre était étendu sur le côté gauche, relativement intact; le côté droit était entièrement comburé, les os étaient à nu et entamés par le feu, complètement dépouillés des parties molles. Le côté droit de la face était également brûlé, mais le crâne était resté entier.

« La calotte cranienne enlevée on découvre, sur toute la surface de l'hémisphère droit, une masse rougeâtre, sèche, épaisse, adhérente à la face interne du crâne, et séparée de la dure-mère par une couche de matière cérébrale sèche, épaisse, grumeleuse. Cette masse cérébrale avait fusé par une déchirure de la dure-mère, qui s'était faite sur l'hémisphère gauche, au niveau du lobe frontal, déchirure arrondie, à bords déchiquetés, de la grandeur d'une pièce de 1 franc environ. La masse brun-rougeâtre, trouvée à l'intérieur du crâne, ressemblait à un gâteau de sang coagulé, qui aurait été soumis à une haute température. Il s'agissait en réalité d'une masse sanguine; son maximum d'épaisseur était de 5 millimètres environ; elle adhérait fortement à la partie osseuse.

« La substance cérébrale répandue au dehors de la dure-mère était altérée, desséchée; en certains endroits elle avait une épaisseur de 1 cent. 1/2. Le cerveau était grumeleux, et il s'émiettait quand on le sortait. Crâne intact, en partie carbonisé à l'extérieur. Sur le front, à 4 ou 5 centimètres au-dessus de l'épine nasale, il est presque brûlé et très friable. »

Rien de particulier hors cela à noter; les détails énumérés sont les plus importants. Ils ont arrêté en effet l'attention des experts. Le

mari de la victime était soupçonné d'avoir tué sa femme, et d'avoir mis le feu à la maison pour cacher son crime. On demandait donc aux experts si l'hémorragie extra-méningée trouvée à l'autopsie devait être attribuée à une violence extérieure, à laquelle la femme aurait succombé avant d'être brûlée, ou, au contraire, si l'action du feu avait suffi pour la produire. On leur demandait aussi comment s'était produite la déchirure de la dure-mère, à travers laquelle le cerveau s'était répandu en dehors des membranes.

Les experts furent unanimes à admettre que la fusion au dehors était due uniquement à l'expansion des gaz développés dans l'intérieur du crâne sous l'influence de la chaleur : d'où éclatement de la dure-mère.

Pour l'hémorragie extra-méningée, le point était d'une nature plus délicate. Elle avait pu être déterminée par un choc traumatique : c'était même l'opinion des premiers experts. En effet, les épanchements de sang entre la dure-mère et le crâne, les ruptures de l'artère méningée ou de ses rameaux, sont presque toujours la conséquence de violences extérieures laissant le crâne intact. M. Strassmann ne fut pas de cet avis; il estima que cette hémorragie extra-méningée était due à la combustion elle-même.

L'auteur avait fait, peu de temps avant d'être consulté sur le cas actuel, l'autopsie de trois cadavres brûlés, à peu près carbonisés, dans l'explosion d'une fabrique d'allumettes. Sur l'un de ces cadavres, une jeune fille de vingt ans, il avait découvert, entre le crâne et la dure-mère, une couche brunâtre, épaisse, ayant tout à fait l'aspect de celle décrite plus haut, et consistant, comme elle, en une masse de sang calciné.

Dans ce cas, on aurait pu, à la rigueur, incriminer un choc traumatique. A l'examen attentif de cette masse, on trouva autour d'elle l'existence de gouttelettes de graisse fondue, dont le volume total atteignait plusieurs centimètres cubes. Cette graisse, certes, ne pouvait provenir que des os du crâne, d'où elle avait dû sourdre par l'effet de la chaleur. Il était dès lors vraisemblable que le sang lui-même n'avait pas une autre origine, et que la chaleur l'avait chassé, lui aussi, hors des os.

Au surplus, M. Strassmann institua une série d'expériences sur des cadavres. Chaque fois que la tête en expérience était exposée à la flamme d'un foyer ardent, il put constater l'exsudation sanguine à la face interne du crâne.

L'auteur conclut donc ceci : les conditions suivantes sont nécessaires pour produire de semblables lésions :

1° Une action locale de la flamme sur une partie limitée du crâne;
2° Une flamme assez intense pour carboniser les parties molles et attaquer profondément l'os;
3° Le crâne intact, n'ayant pas éclaté sous l'action de la chaleur.

Séance du 13 mars 1899

CAUSE EXCEPTIONNELLE DE SYNCOPE AU MOMENT DE L'ACCOUCHEMENT

M. le secrétaire général lit sur ce sujet, au nom de M. Perrin de la Touche (de Rennes), une note que nous résumons de la façon suivante:

Il est arrivé souvent, dans des cas d'infanticide supposé et lorsque le cadavre du nouveau-né n'offrait pas trace de violence, qu'on ait invoqué comme moyen de défense que la mère a perdu connaissance après l'accouchement et n'a pu donner les soins nécessaires à son enfant, qui a succombé à des causes naturelles.

Ce système de défense n'est généralement pas admis. Cependant, dans un cas, à propos duquel M. Perrin de la Touche a été appelé à faire un rapport médico-légal, la syncope de la mère et la mort naturelle de l'enfant paraissent vraisemblables.

A l'autopsie du nouveau-né, pratiquée le surlendemain de la mort, on constata que le cordon portait une ligature et un nœud fait avec le cordon lui-même, mais que le corps de l'enfant ne présentait aucune trace extérieure de violence. A l'ouverture du cadavre on nota seulement un peu d'écume dans la trachée et les bronches et de petites ecchymoses sous-pleurales. Les poumons avaient respiré. En somme il n'existait que des lésions causées par l'asphyxie.

La mère se trouvait dans un état de santé misérable. Elle était petite, chétive et bossue. Cette grossesse était la première; la femme ne l'avait pas cachée à une de ses voisines et lui avait même confié son intention d'aller accoucher à l'hôpital. Voici ce qu'elle racontait à propos de ce qui s'était passé au moment de l'accouchement: le matin elle avait eu de légères coliques auxquelles elle n'avait pas prêté d'attention. Dans l'après-midi elle éprouva des douleurs plus violentes, qui devinrent bientôt si vives qu'elle ne put plus douter que l'accouchement fût imminent. Elle appela à l'aide, mais ses voisins étant sortis personne ne vint. Au bout de très peu de temps la tête était à la vulve; elle la sentait avec la main et eut à peine la force de se jeter sur son lit. Cependant, à partir de ce moment l'accouchement ne fit pas de progrès. Après une attente qui lui parut inter-

minable, elle fut prise de peur et s'imagina qu'elle allait mourir, parce que la tête de l'enfant ne pourrait jamais franchir la vulve. Elle se décida alors à agrandir l'orifice vulvaire et prenant ses ciseaux de couturière sectionna le périnée brusquement. La douleur lui fit perdre connaissance. Quand elle revint à elle, l'enfant et le placenta gisaient entre ses cuisses. Elle s'empressa de faire un nœud au cordon, puis avec un fil elle pratiqua la ligature. En essuyant ensuite l'enfant avec les draps, elle s'aperçut qu'il ne donnait plus signe de vie. A ce moment ses voisins rentraient, elle les appela et leur raconta ce qui s'était passé.

L'examen du périnée montrait, en effet, chez cette femme une section nette du périnée s'étendant de la vulve jusqu'à l'anus, sans intéresser toutefois le sphincter ni le rectum.

Dans l'état de faiblesse où se trouvait la mère au moment de l'accouchement et étant données les circonstances exceptionnelles qui l'ont accompagné, on peut considérer son récit comme présentant le caractère de véridicité.

A. Mantzavinos (de Laurium). — *Une observation médico-légale curieuse. — Fausse accusation d'un viol. — Défloration artificielle par un œuf de poule chez une jeune fille.*

Des parents malhonnêtes ont essayé une fois de marier leur fille avec un jeune homme de leur village, d'une manière aussi malhonnête qu'eux. Mais le jeune homme qu'on recherchait pour gendre ayant refusé de contracter une telle alliance, les parents de la jeune fille se sont imaginé, en conseil de famille, de trouver un moyen pour parvenir à leur but malhonnête, fourvoyer la justice et consommer leur œuvre criminelle.

En l'année 1888, ils amenèrent au procureur du roi, M. P..., une jeune fille, belle, âgée de dix-huit ans, portant une accusation contre B... Elle raconte que, ayant été enlevée par B..., la veille, loin de son village, elle avait été violée par lui et qu'ensuite, à sa prière, elle avait été laissée libre, afin qu'à son retour chez elle, elle intercédât auprès de ses parents pour l'accomplissement du mariage. Par conséquent le procureur, désirant s'assurer du crime, a chargé M. le Dr L. Gazis et moi de l'expertise médico-légale. A l'inspection du corps de la jeune fille nous n'avons pu, nulle part, trouver des traces désignant la violence ni même la lutte qui — au dire de la jeune fille — se serait engagée entre elle et le corrupteur pour sauvegarder son honneur; nous avons nonobstant découvert du sang sur sa

chemise et son pantalon. Nous avons procédé ensuite à l'examen des parties génitales et nous les avons trouvées teintées de sang et légèrement rouges ; l'hymen était rompu en rayon et saignant.

Cependant comme il y avait d'un côté l'assurance de la fille qu'avant la défloration il y avait eu une forte lutte entre elle et son séducteur, tandis que *nulle part sur son corps on ne pouvait constater la moindre trace de violence*, de l'autre côté il était bien connu qu'*on n'avait employé nul narcotique ou anesthésique* pour que le séducteur pût produire l'anesthésie des sens de la fille, afin de la déflorer, nous avons été amenés à soupçonner la fraude et à penser que la défloration avait été probablement opérée par quelque moyen artificiel afin d'accuser le jeune homme. Pour cela nous avons entrepris un examen plus minutieux, observant d'un côté l'état psychologique de la fille et examinant plus scientifiquement, afin de pouvoir, sans hésitation et dans une exactitude scientifique, discerner plus clairement et répondre catégoriquement aux questions à résoudre que la Justice nous avait posées.

Nous procédons alors à l'examen du vagin et là nous trouvons la solution du problème. Notre doigt découvre un corps rond, ovale, lisse et très mobile, siégeant dans le vagin. Nous essayons de l'extraire tout entier, mais malheureusement il crève, parce qu'il est difficile à saisir, à cause de sa grande mobilité, et dans la cuvette mise entre les membres de la jeune fille nous recueillons un *œuf de poule* brisé !

Nous pensons qu'aucun doute ne nous était plus permis à croire que l'œuf avait servi d'instrument de viol fictif et qu'après la rupture de l'hymen, l'œuf a avancé, en glissant dans le vagin, et a opposé de la difficulté aux efforts faits par les parents et par nous à son extraction; il est resté là jusqu'au moment de sa découverte par nous.

(*Indépendance médicale.*)

AVORTEMENTS ET SONDES EN CAOUTCHOUC

Un de nos confrères belges, M. Barella (de Chapelle-lès-Herlaimont) croit avoir trouvé un rapport incontestable, dans la région où il exerce (pays de Charleroi), entre la diminution de natalité, les avortements criminels et les maladies utérines, d'une part, et, d'autre part, la vente courante des sondes en caoutchouc durci, munies d'un mandrin. On saisit facilement le rapprochement.

A son avis on diminuerait considérablement le nombre des avorte-

ments criminels, si la vente des sondes était interdite aux droguistes, aux pharmaciens, aux accoucheuses, si le fabricant d'instruments n'était autorisé à les vendre qu'aux médecins, qui seuls pourraient les délivrer, sous leur responsabilité, à ceux qui en ont réellement besoin et qui ont appris à s'en servir. Il pense donc qu'il y aurait lieu de demander au gouvernement qu'il introduise dans la loi en préparation sur l'art de guérir la disposition suivante:

« La vente des sondes est interdite aux droguistes, aux pharmaciens et aux accoucheuses. Seuls les médecins, sous leur responsabilité, sont autorisés à en délivrer à leurs clients. »

Bien ententu, cette disposition législative devrait, pour être efficace, être entourée de garanties sévères. (*Bulletin médical.*)

Victorio Caprara (de Milan). — *La mort immédiate après opération.*

La mort immédiate, brusque et sans cause apparente, a depuis longtemps attiré l'attention des médecins. C'est une question qui intéresse aussi la médecine légale sans parler de l'intérêt anatomo-pathologique qu'elle présente.

Après avoir passé en revue les opinions des savants modernes qui ont étudié ce sujet, l'auteur arrive à examiner la mort subite au point de vue clinique. Deux cas typiques peuvent se présenter. Un individu jouissant d'une excellente santé devient tout à coup livide et tombe raide mort sans proférer un seul mot, ni faire aucun mouvement. A l'autopsie on ne trouve généralement aucune lésion appréciable et l'on attribue le décès à une syncope cardiaque. Dans l'autre cas un individu bien portant, du moins en apparence, pâlit tout à coup et se congestionne, la tête s'incline sur l'épaule, il tombe par terre, perd connaissance, a un râle, lâche involontairement de l'urine ou des excréments et meurt au bout de deux ou trois minutes. A l'autopsie on trouve des lésions encéphaliques ou pulmonaires qui expliquent suffisamment la mort. Il peut être de certaine importance de faire un diagnostic rétrospectif et d'établir d'après les lésions si la mort a été instantanée ou non. Un symptôme d'une très grande valeur est la persistance de la liquidité du sang et la distribution égale de sang liquide dans tout le système circulatoire.

La mort instantanée après une opération chirurgicale est une complication relativement rare et voilà pourquoi ce sujet n'a guère occupé les chirurgiens. Parmi les causes qui produisent la mort subite après les opérations, il faut citer : la suppuration prolongée,

les privations, la misère physiologique, l'âge avancé. Le sexe paraît aussi avoir une influence considérable sur l'issue de l'opération : l'homme, par suite de son intempérance, ses excès de travail et de fatigue, est moins résistant que la femme.

Une complication moins rare qu'on observe dans certaines opérations, c'est la congestion pulmonaire et la pneumonie qui souvent amènent rapidement la mort. Ce sont spécialement des individus d'un âge avancé qui sont pris d'une congestion pulmonaire à la suite d'une opération chirurgicale même légère.

L'alcoolisme ainsi que le diabète sont des causes assez fréquentes de mort subite post-opératoire. Le chloroforme, le choc opératoire sont deux facteurs dont le concours peut bien produire un déces subit chez des personnes affaiblies.

La mort instantanée après l'administration du chloroforme n'est pas non plus un fait absolument rare; mais ce qui est plus fréquent, c'est la syncope au commencement de la chloronarcose. Cette anesthésie peut tuer immédiatement ou par l'arrêt du cœur en diastole ou bien par absorption trop forte de chloroforme. Dans ce dernier cas ce sont les mouvements respiratoires qui s'arrêtent d'abord. La syncope par arrêt du cœur est généralement mortelle et sans remède, tandis que la syncope produite par la trop grande quantité de narcotique peut disparaître avec la respiration artificielle. L'emploi du chloroforme est contre-indiqué dans les maladies de cœur.

Une cause de mort instantanée qui est plus fréquente qu'on ne le suppose et à laquelle on prête peu d'attention, c'est la longue durée de l'opération et la perte de sang. Aussi dans certains cas le chirurgien doit prendre la précaution d'injecter du serum artificiel aux malades anémiés.

Il faut encore mentionner la pénétration de l'air dans les veines comme une des causes de la mort subite post-opératoire. Enfin il y a des cas où l'on ne trouve pas d'autre explication que l'effet du choc nerveux. (*La Clinica chirurgica*, 30 septembre 1898.)

DE L'EMPLOI DU LORGNON BLEU EN SYPHILIGRAPHIE

M. Jullien. — Le procédé est connu depuis la thèse d'André Broca en 1893 et a été, de plus, signalé récemment par Haan (du Havre). Nous l'employons dans notre service depuis 1895. Nous nous servons d'un simple binocle aux verres bleu de cobalt; il faut éviter un éclairage trop intense, et se souvenir que le rouge et le jaune étant interceptés, le champ examiné est uniformément bleuté et que tout se

réduit à des changements d'intensité dans le dessin d'une teinte uniforme.

Ce moyen est précieux pour la prévision des éruptions avant que l'œil ne les puisse percevoir et pour la révélation des éruptions frustes.

Mais nous insistons surtout sur les résultats de l'observation longtemps continuée. Après les périodes de durée et de résolution ordinaires, après des semaines, après des mois, parfois des années, la perception de la roséole, à l'aide de verres bleus, atteste que la peau est indéfiniment imprégnée par les germes, et qu'il y a nécessité de continuer le traitement. Les poussées, considérées comme nouvelles, ne sont alors que des réveils de l'ancienne éruption ; telles les vieilles gouttes militaires se réveillent et s'exacerbent. En résumé, un pareil moyen peut rendre de grands services dans les diagnostics difficiles, dans l'application des moyens thérapeutiques, et même être utile en médecine légale. (*Bulletin médical.*)

T. Rosati. *Les blessures de l'oreille par armes à feu et la résistance de son squelette à la pénétration des projectiles* (*Arch. ital. di otologia.* 1898, vol. VII. n° 1, p. 55).

Les recherches cliniques et expérimentales de l'auteur l'ont conduit aux conclusions suivantes :

1° La résistance extraordinaire du squelette de l'oreille rend assez difficile la pénétration dans le crâne des balles de revolver ;

2° L'intervention chirurgicale, pour la recherche de la balle, présente presque toujours de sérieuses difficultés, en raison de l'incertitude du point d'arrêt, de la déformation de la balle et de la gravité de l'état du blessé. En tout cas, le chirurgien devra s'assurer rapidement de la possibilité de l'extraction immédiate : il y procédera, s'il ne rencontre pas de difficulté; dans le cas contraire, il n'insistera pas et différera l'intervention jusqu'au jour où le siège de la balle pourra être déterminé.

Rosati n'a pas trouvé que la radiographie rendît, dans la recherche des projectiles intra-craniens, les services vantés par certains auteurs; elle peut cependant être un moyen adjuvant. L'organe de l'ouïe est toujours plus ou moins gravement lésé; ses fonctions sont altérées à des degrés divers, parfois annihilées, et, le plus souvent, d'une façon définitive. Le chirurgien et l'auriste peuvent remédier aux effets du séjour du corps étranger, empêcher ou réprimer les processus d'érosion osseuse et de suppuration ; mais il n'est guère en leur pouvoir d'améliorer les troubles de l'audition.

(*Presse médicale.*) M. Boulay.

LES DERNIERS JOURS D'UN CONDAMNÉ

On a déjà beaucoup écrit sur Peugnez, le jeune homme assassin exécuté en février dernier. Son attitude devant la guillotine, ses dernières paroles ont été commentées ainsi qu'il convenait. Malgré la controverse engagée à ce sujet, un épisode de la vie du supplicié reste pourtant obscur. Pourquoi Peugnez, avant d'expier son crime, s'est-il converti au protestantisme? On peut croire, à la rigueur, qu'il a été touché par la grâce divine, mais devant une nature fruste comme celle de Peugnez, peu sentimentale, il est permis de se demander si d'autres mobiles n'avaient pas concouru à sa détermination. Qu'en pensent les compagnons de l'assassin, les confidents de sa pensée? Voici ce que nous avons pu en savoir :

Dans les premiers jours de sa mise en cellule, Peugnez montra un grand abattement. Puis son attitude se raffermit. Il commença à causer avec ses gardiens. Il s'enquit de la manière d'être de ses prédécesseurs et se prit à réfléchir. Il ne paraissait pas absorbé par le repentir et ses questions semblaient avoir pour objet le moyen d'échapper au supplice. Il parla d'abord de mariage. Mais quelle femme consentirait à s'unir à un condamné à mort? N'était-il pas jusqu'à nouvel ordre promis à la guillotine? Il abandonna bientôt cette idée dont la réalisation n'assurait d'ailleurs pas sa grâce.

Peugnez reprenait peu à peu quelque assurance en repassant les noms des assassins qui avaient bénéficié de la grâce présidentielle, et en comparant son crime aux leurs, et la conclusion de cet examen, qu'il exprimait à haute voix, était toujours que des circonstances bien plus atténuantes que celles qui leur avaient sauvé la vie militaient en sa faveur. On retrouve l'indice de sa conversion dans les paroles prononcées à son réveil, le jour de l'exécution : « La justice des hommes est injuste... »

Néanmoins, Peugnez, tout en espérant en la clémence du président de la République, recherchait un moyen de s'en assurer le bénéfice. Ce jeune gredin croyait, suivant la légende populaire, qu'on peut se faire payer pour changer de religion, et que son catéchiseur, n'ayant pas à le payer, s'emploierait à apitoyer sur son cas la commission des grâces et le président de la République.

Il jugea, en outre, que sa conversion intéresserait le public, et il pria ses gardiens de lui amener un pasteur. M. Arboux se dévoua ; réussit-il auprès de cet homme farouche, préoccupé uniquement de son sort présent?... En tout cas, les personnes qui l'observaient à

cette époque disent que la parole du pasteur le rendit plus calme, l' « humanisa ». De ces entretiens, il ne dit rien, mais eut une bible, se mit à écrire, en même temps que ses mémoires, ses impressions de catéchumène, fit son testament et parut rasséréné.

Il parla quelquefois des condamnés « qui avaient fait une belle mort ». Ses nuits étaient d'abord assez calmes, mais dans les derniers jours, il se montra agité. Des cauchemars le réveillaient parfois en sursaut. Dans la nuit de samedi à dimanche il crut entendre le bruit du montage de la guillotine. Ses gardiens durent le rassurer, en lui affirmant qu'on ne guillotinait jamais le dimanche.

Il se reprenait encore à espérer quand il reçut la dernière et terrible visite.

Nous venons de dire que Peugnez fit son testament. Il en écrivit deux expéditions légèrement différentes, les data du même jour et les inséra dans une enveloppe bulle sur laquelle il mit l'adresse du directeur de la Grande-Roquette.

Ces documents sont écrits d'une écriture ferme d'élève d'une école primaire qui aurait des dispositions pour la calligraphie. Dans le premier, il invite le pasteur, M. Jules Arboux, « à surveiller que son corps et sa tête ne soient pas délivrés à l'Académie de médecine, malgré qu'ils ne soient pas réclamés par sa famille ». Cette disposition recèle une petite vengeance contre les médecins, « vu, dit-il plus loin, qu'ayant une balle dans la tête (on sait que Peugnez tenta de se suicider lors de son arrestation), pendant ma détention, j'ai insisté que l'on me fasse l'extraction de la balle et l'on m'a refusé ce service ».

La deuxième expédition ouvre un jour curieux sur la psychologie de ce criminel. En voici la teneur avec l'orthographe de l'original :

Je déclare Peugnez (Alfred-Albert), né dans la commune de Duvy, canton de Crépy, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, en 1877.

Je soussigné et déclare moi-même Peugnez (Alfred-Albert) que je veux et je prie Monsieur le directeur de la dite Grande-Roquette de bien exécuter mes derniers sacrifice et de remettre à M. Jules Arboux, pasteur, mes papiers désignés ci-dessous...

1° Mes mémoires de ma jeunesse.

2° Mes mémoires de mes leçons de religion.

3° Mes livres qui m'appartiennent : ma bible.

4° Tout ce qu'il m'appartient tel que les lettres, cahier de courtine et livre, etc.

Je déclare et j'autorise M. Jules Arboux, pasteur, à rédiger mes mémoires s'il y a lieu de faire un livre qui devra paraître dans tout les bibliothè-

que pénitentiaire, ainsi que la Jeunesse puisse connaître les circonstances qui, une a une, les amène en Prison ?

Fait, dans ma cellule, à la dite maison de la Roquette.

Le 4 janvier 1899.

A. PEUGNEZ.

On voit, par la lecture de ce document, que Peugnez se souciait de la postérité. Mais, ce ne sont pas, hélas ! ses mémoires et son invocation à la justice de Dieu qui perpétueront son souvenir parmi la « Jeunesse » dont il parle dans son testament.

Avec le suprême conseil du « n'avouez jamais », cette « Jeunesse » a recueilli les cyniques paroles du condamné repris par son naturel devant le couperet. Depuis le jour de l'exécution, de jeunes rôdeurs de barrière viennent, par petits groupes, effectuer le pèlerinage traditionnel au lieu du supplice et lancent devant la Roquette le cri désormais célèbre de Peugnez :

— Portez armes ! — *M. G.* (*Le Temps.*)

EXÉCUTION CAPITALE A PARIS

L'assassin Peugnez. — Alfred Peugnez, qui le 5 juin de l'année dernière assassina au n° 35 de la Grand'Rue, à Saint-Maurice, Mme Bertrand, sa bienfaitrice, et le neveu de cette pauvre femme, Octave Dhaut, petit garçon de sept ans, a été exécuté le 1er février.

La nouvelle de l'exécution de Peugnez ayant été connue dans la soirée, de nombreux curieux se pressaient, dès minuit, aux abords de la place de la Roquette.

A deux heures et demie, les gardes municipaux à pied et à cheval arrivent et les gardiens de la paix font aussitôt évacuer la place de la Roquette, ne laissant stationner que les personnes munies de coupe-files; la foule maintenue au loin augmente à chaque instant et manifeste son impatience par des cris divers ; c'est la répétition des scènes scandaleuses des exécutions publiques.

Le Réveil. — A sept heures moins dix exactement, M. Bondon, directeur de la Roquette, accompagné de MM. Boucard, juge d'instruction; Vignon et Roques, substitut du procureur de la République et greffier, pénètre dans la cellule de Peugnez. Le condamné dort profondément.

Le directeur de la Roquette le secoue et Peugnez éveillé en sursaut manifeste tout d'abord une certaine émotion, mais il redevient presque aussitôt maître de lui-même et c'est avec le plus grand sang-froid qu'il apprend que son pourvoi a été rejeté. Lorsqu'on lui dit :

Ayez du courage! Peugnez qui vient de se lever s'écrie : « Oh! oui, j'en aurai! » et il ajoute : « Quand on n'est pas coupable, on n'a jamais peur de la mort; la justice des hommes n'est pas la justice, j'espère que la justice de Dieu sera plus juste. »

Maintenant Peugnez est complètement habillé; on lui demande s'il a quelques révélations à faire; le condamné, qui s'est converti récemment au protestantisme, répond négativement et demande à s'entretenir quelques instants avec le pasteur Arboux, ce qui lui est accordé. Cet entretien ne dure que quelques minutes. Peugnez dit au pasteur : « Vous direz adieu à ma mère et à ma sœur et vous direz à mon beau-père que je lui pardonne »; puis, se tournant vers ses gardiens, Peugnez demande à boire, on lui tend un flacon de rhum et un verre. « Pourquoi le verre, dit-il, c'est bien inutile! » et Peugnez boit à même la bouteille qu'il vide d'un trait. Sur sa demande, on lui tend ensuite une cigarette qu'il allume tranquillement.

La Toilette. — Mais le temps presse, il faut procéder à la dernière toilette du condamné. Durant cette opération, Peugnez est impassible; à un moment il laisse tomber sa cigarette, doucement il prie un de ses gardiens de la lui ramasser, et toujours impassible, se remet à fumer.

Au moment où Deibler échancre la chemise, Peugnez est pris d'un frisson. « C'est froid, » s'écrie-t-il.

Aussitôt, craignant que ce frisson ne soit pris pour de la peur, il ajoute : « Couvrez-moi les épaules, car je ne tiens pas à attraper une fluxion de poitrine. »

Cependant, au dehors, les assistants sont anxieux, chacun a les yeux fixés vers la porte par où va sortir le condamné. Il est 7 h. 10 lorsque Peugnez apparaît; il est très pâle, mais très ferme, très droit et paraissant sûr de lui. Avant même qu'il ait franchi la porte, il s'écrie d'une voix retentissante : « Portez armes! »

L'émotion des gardes est telle qu'ils obéissent instantanément au commandement du condamné.

L'Exécution. — Et le condamné s'avance alors à pas lents, regardant avec assurance les curieux qui sont rangés de chaque côté des barrières. Le pasteur protestant Arboux marche devant lui, en redingote, l'exhortant au courage, lui répétant à plusieurs reprises : « Dieu vous pardonne! »

Tout à coup, Peugnez s'arrête; d'une voix forte et claire, il crie à deux reprises : « N'avouez jamais! N'avouez jamais! » Puis, très ferme, il marche vers l'échafaud sans une défaillance; les aides le

saisissent, le jettent sur la bascule; la lunette glisse, lui paralysant le cou. Un bruit sourd se fait entendre. Tout est fini.

Les curieux se dispersent. Le panier renfermant les restes du supplicié est placé dans le fourgon de Deibler qui part au triple galop vers le cimetière d'Ivry où a lieu le simulacre de l'inhumation, la famille de Peugnez ayant réclamé le corps.

Ajoutons que lord Rosebery, l'homme d'État anglais, accompagné d'un de ses amis de passage à Paris, assistait à l'exécution et avait été autorisé à pénétrer dans l'intérieur de la prison.

LE CRIME A PARIS

Nous avons sous les yeux une statistique bien intéressante que vient de dresser le service de sûreté : c'est celle des individus arrêtés pendant l'année 1898 et déférés au parquet pour crimes et délits commis à Paris. Cette statistique est non seulement divisée par nature d'infraction à la loi pénale, mais encore par âges des délinquants, ce qui permet de se rendre compte de la criminalité suivant les périodes de la vie.

Nous allons parcourir ce travail en insistant sur quelques points particulièrement curieux, notamment sur la criminalité parmi les jeunes gens. C'est là un sujet digne de fixer l'attention des moralistes. Afin de jeter un jour plus clair sur cette statistique de 1898, nous la rapprocherons des résultats similaires pour les années 1897 et 1896.

Au total, combien d'individus, hommes et femmes, ont-ils été arrêtés à Paris en 1898 et déférés au parquet de la Seine ? 30.016. C'est un chiffre inférieur à celui de l'année 1897, qui en comptait 32.018, lequel était lui-même inférieur à celui de 1896, qui s'élevait à 33.575.

Il semblerait donc que la moralité, tout au moins au regard de la loi pénale, s'améliore un peu. Mais il serait téméraire, à notre avis, de porter un diagnostic pareil, à ne considérer que des chiffres *in globo*. Il entre tant d'éléments, et de si divers, dans les motifs des arrestations, il y a aussi de telles vacillations dans l'œuvre de la justice (qui, comme toutes les choses humaines, subit certains courants) que des déductions trop optimistes seraient peu rationnelles.

En 1898, comme dans les années précédentes, les trois inculpations dominantes sont : le vagabondage, la mendicité et le vol. La ville de Paris possède la plus belle armée de vagabonds et de mendiants qui soit au monde, Londres excepté. La police parisienne a arrêté et

envoyé au Dépôt, en 1898, 9.180 vagabonds des deux sexes (dont 1.050 femmes). Sur ce chiffre, 6.116 étaient originaires de province. Ils avaient sans doute été attirés dans la capitale par l'espoir d'y trouver du travail : erreur bien funeste et dont rien ne guérit les provinciaux. En 1897, il y avait eu encore plus de vagabonds arrêtés: 11.138, et en 1896 un chiffre presque identique : 11.178. Il est bon de faire remarquer que les individus d'origine étrangère figurent pour un contingent appréciable dans ces totaux. En 1898, on compte 593 vagabonds étrangers; en 1897, 717, et en 1896, 769. Notez que ces étrangers, après leur condamnation pour vagabondage, sont presque toujours expulsés. Mais Paris a une telle réputation d'hospitalité que la sévérité du dénouement ne décourage pas ces nomades de tous les pays.

Les mendiants ne le cèdent à leurs confrères les vagabonds ni en nombre, ni en ténacité. En 1898, 4.256 mendiants des deux sexes (dont 894 femmes) ont été arrêtés, écroués au Dépôt et traduits devant le parquet. Sur ce chiffre, 3.094 étaient originaires de province et 175 de l'étranger, ce qui prouve encore une fois que Paris est la ville de toutes les séductions et que les miettes de sa table y sont convoitées de partout. En 1897, le nombre des mendiants arrêtés a été un peu inférieur : 3.528, et en 1896 : 3.916. De ce côté donc il n'y a pas amélioration, mais accroissement.

Arrivons au vol, à ce moyen de gagner de l'argent dont Rabelais disait qu'il n'était pas le plus recommandable, mais qu'il était le plus rapide. Sa maxime semble être encore de mise aujourd'hui, car en 1898 le joli effectif de 6.459 voleurs des deux sexes (dont 1.356 femmes) a été l'objet de poursuites judiciaires. En 1897, le nombre des voleurs avait été sensiblement le même : 6.521 (dont 1.549 femmes), et en 1896 : 6.943 (dont 1.842 femmes). Paris, donc, reste stationnaire sous ce rapport. Nous ne savons si les honnêtes gens y augmentent, mais les voleurs donnent l'exemple d'une déplorable fixité.

Remarquez que, sous cette rubrique « vols », nous ne faisons pas entrer l'abus de confiance, ni l'escroquerie, ni la filouterie. Ce sont trois branches d'exploitation qui ont leurs professionnels et leurs accidentels prosélytes. Les individus arrêtés, écroués et déférés à la justice pour abus de confiance, ont été, en 1898, au nombre de 746; les escrocs, au nombre de 487, et les vulgaires filous ont atteint le chiffre de 747. Durant les deux années précédentes, en 1897, on a arrêté 679 délinquants pour abus de confiance, 680 escrocs et 622 filous. La situation ne s'améliore donc pas de ce côté. La conclusion

à en tirer semble être qu'on devient de plus en plus rusé pour faire venir le bien du prochain dans sa poche. Le vol reste le procédé de ceux qui manquent d'éducation. Au contraire. les escrocs et les filous augmentent. C'est un progrès dans le tour de main.

Citons, par contre, une catégorie de délinquants dont le nombre est en décroissance sensible : ce sont les individus arrêtés pour rébellion et pour outrages envers les gardiens de la paix. En 1897 ils ont atteint le chiffre de 2.540. En 1898 ils ne sont plus que 1.909. Est-ce le caractère des agents qui est devenu meilleur ? Est-ce le caractère du public qui s'est amendé ? Les éléments nous manquent pour nous prononcer. Nous croyons que ce résultat est la conséquence des instructions excellentes qui ont été données par les préfets de police successifs aux agents, leur recommandant la patience envers des gens qui, trop souvent, n'ont pas leur bon sens et qui se trouvent sous l'empire d'une surexcitation passagère. Aussi portons-nous à l'actif des gardiens de la paix cette diminution dans le nombre des délits d'outrages. Ce n'est pas la sagesse du public qui a progressé, c'est la longanimité des agents, et nous devons les en féliciter eux et leurs chefs.

Abordons maintenant la partie la plus intéressante de cette statistique : les délits et les crimes commis par les enfants, ou, si l'on préfère le mot, par les jeunes gens. On sait que le Code pénal a fixé à seize ans l'âge au-dessus duquel les peines sont encourues en leur entier. Au-dessous de seize ans se pose la question de discernement. Si le tribunal décide que le mineur de seize ans a agi sans discernement, il l'acquitte et le rend, suivant les circonstances, à sa famille ou l'envoie dans une maison de correction. Si, au contraire, le tribunal apprécie que le jeune délinquant a agi avec discernement, il le frappe de peines correctionnelles atténuées (article 67 du Code pénal).

Si nous jetons les yeux sur ces statistiques, nous trouvons, en 1898, que 440 enfants âgés de moins de seize ans ont été arrêtés et écroués au dépôt sous inculpation de vol, 549 sous inculpation de vagabondage, 119 pour mendicité, 13 pour meurtre, chiffre énorme, et 1 pour assassinat. En 1897, les chiffres étaient à peu près les mêmes : 426 pour vol, 511 pour vagabondage, 110 pour mendicité. Déjà, à l'âge le plus tendre, les instincts immoraux ou brutaux se manifestent. En 1898, 6 enfants de moins de seize ans ont été arrêtés pour outrages publics à la pudeur et 15 pour coups et blessures portés à des camarades. En 1897, 10 outrages à la pudeur et 22 inculpations de coups et blessures avaient amené leurs auteurs au Dépôt.

De seize à vingt ans, le nombre de ces jeunes délinquants quadruple. En 1898, la statistique nous donne le chiffre effrayant de 2.664 jeunes gens, de seize à vingt ans, arrêtés et écroués pour vol, de 2.506 arrêtés et écroués pour vagabondage, de 627 pour mendicité, de 64 pour outrages à la pudeur. Enfin, et ceci est véritablement lamentable : 372 jeunes gens dudit âge sont arrêtés pour coups et blessures et 10 pour assassinats ou tentatives d'assassinat ! Et cette situation se prolonge depuis plusieurs années, sans aucune amélioration, car, en 1897, il y avait eu 12 jeunes gens poursuivis pour assassinats ou tentatives, 429 pour coups et blessures, 344 pour mendicité, 2.709 pour vagabondage et 2.261 pour vol.

La moralité chez la jeunesse présente donc une situation tristement stationnaire, et, pour certains délits, elle va se dépravant de plus en plus. Nous aurions trop à dire si nous devions rechercher et exposer les motifs de cette déplorable constatation.

C'est de seize à vingt ans que le crime et le délit battent leur plein. Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur le tableau dressé par le service de sûreté, on voit que, de seize à vingt ans, le nombre total des crimes et délits commis a amené l'arrestation et l'envoi au Dépôt de 7.870 jeunes gens des deux sexes (dont 7.140 garçons et 730 filles). Seize à vingt ans ! Des enfants ! de vingt et un ans à trente ans, 7.179 individus sont arrêtés sous toute la gamme des inculpations. Ici le nombre des femmes augmente : 1.134 contre 6.045 hommes. De trente et un ans à quarante ans, nous trouvons consignées 5.512 arrestations (4.468 hommes et 1.044 femmes). De quarante et un à cinquante ans, nous entrons dans la période décroissante : 3.881 arrestations, dont 825 femmes. La décroissance s'accentue de cinquante ans à soixante ans : 2.728 individus, dont 611 femmes. De soixante et un ans à quatre-vingts ans, nous n'avons plus qu'un effectif de 1.513 criminels ou délinquants, dont 460 femmes. Enfin de quatre-vingt-un ans et au-dessus, c'est l'heure de la sagesse : 33 individus seulement, dont 16 hommes et 17 femmes ont été arrêtés, écroués au Dépôt et déférés à la justice. Le lecteur se demandera peut-être quels délits ont bien pu commettre ces octogénaires. Ils ne sont pas bien graves : 18 ont été arrêtés pour mendicité, 13 pour vagabondage, 1 pour vol et 1 pour outrage public à la pudeur !

De ces statistiques, deux points véritablement importants méritent d'être signalés et relevés. C'est le nombre effrayant des vagabonds et mendiants, des premiers surtout qui constituent un réel péril dans une grande ville aussi bien que dans les campagnes. Et c'est aussi le

nombre de plus en plus grand des jeunes gens qui se rendent coupables de crimes et de délits. Il y a là un indice navrant de déchéance morale dans les familles, car ce sont les parents qui sont les coupables. La famille est devenue, dans certaines classes de la population, le plus effroyable foyer de corruption. Le mariage est déserté, les unions libres se multiplient et les enfants sont abandonnés à leurs instincts naturels qui sont mauvais. Fils d'alcooliques, jetés dans la rue dès le plus jeune âge, ils sont entraînés aux pires aventures par les exemples qui leur sont donnés ou le défaut de surveillance.

L'œuvre de redressement, et pourquoi hésiter devant le mot, de correction de l'enfance coupable s'impose. Il faut y apporter de l'humanité, certes, mais aussi une très grande fermeté, et peut-être a-t-on un peu trop de tendance à user de bonté, de bonté faible, envers ces jeunes gens qui ne craignent plus rien. Il ne faut pas voir seulement en eux des victimes d'un état de choses qu'ils n'ont pas créé, soit, mais dont ils sont la conséquence. Et comme ce ne sont pas les causes, mais les effets qu'il importe de corriger en leurs personnes, peut-être ne serait-il pas mauvais de se résoudre à la médication énergique d'une maladie qui va s'élargissant et empirant.

(Le Temps.)

NOUVELLES

Nous apprenons avec plaisir la nomination de notre collaborateur et ami M. Bernardino Alimena à la chaire de droit et procédure pénale de l'Université de Cagliari. Nos bien vives félicitations au distingué professeur.

M. le Dr Cosimo Binda a été nommé privat docent de médecine légale à Pavie, et M. le Dr Orazio Modica à Bologne. M. le Dr Michel Senkowski est nommé privat docent de chimie médico-légale à Cracovie.

St. George's Hospital Medical School de Londres. — Sont nommés lecteurs : MM. les docteurs Cyril Ogle et Isambard Owen (médecine) ; Wm. Lee Dickinson (médecine légale et toxicologie).

Nous avons le regret d'annoncer la mort du docteur Josef Von Maschka, ancien professeur de médecine légale à la Faculté allemande de médecine de Prague.

Le percement du lobule de l'oreille au Congrès de Gynécologie de Marseille. — M. CASTUEIL. — Les médecins doivent insister auprès des parents pour percer eux-mêmes les oreilles aux enfants dont la santé leur est confiée. Si les médecins se déchargent de cette opération de petite chirurgie, les bijoutiers et horlogers qui la pratiquent habituellement doivent s'appliquer à la faire proprement. Dans tous les cas la stérilisation de l'instrument et l'asepsie de l'opéré et de l'opérateur feront sûrement éviter les accidents. L'auteur présente un perce-oreilles métallique construit, sur ses plans, par MM. Geacer et Doux de Mainville et dont l'emploi répond à tous ces desiderata.

(Progrès médical.)

—

France. — Dans son avant-dernière réunion, la Conférence des avocats de la Cour d'appel de Paris a discuté la question suivante :

« La publication dans un ouvrage, par un médecin, des observations faites sur une personne traitée à l'hôpital constitue-t-elle le délit de violation du secret professionnel prévu par l'article 378 du Code pénal ? »

La Conférence a adopté l'affirmative.

—

Dixième Congrès des Médecins aliénistes et neurologistes. — Le dixième Congrès annuel des Médecins Aliénistes et Neurologistes français s'ouvrira à Marseille, le mardi 4 avril 1899, sous la présidence de M. le Dr Doutrebente, médecin en chef, directeur de l'asile de Blois.

Le programme comprendra :

1° Questions mises à l'ordre du jour :

Pathologie mentale. — *Délires systématisés secondaires.* Rapporteur le Dr Anglade, médecin-adjoint de l'asile de Braqueville ;

Pathologie nerveuse. — *Psychoses polynévritiques.* Rapporteur Dr Dutil, villa Verdier, Nice ;

Médecine légale. — *Aliénés méconnus et condamnés.* Rapporteur Dr Taty, à la Tour-de-Salvagny (Rhône) ;

2° Lectures, présentations, travaux divers ;

3° Visite de l'Asile d'aliénés de Marseille ;

4° Assemblée générale de l'Union des Aliénistes français ;

5° Excursions ;

6° Impression et distribution des travaux du Congrès.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK ET Cie, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LES CRIMES CONTRE LA RELIGION EN RUSSIE

par E. Tarnowsky

Ces crimes ne sont pas bien nombreux : ils ne forment qu'un peu plus de 1 p. 100 des affaires dont les juges d'instruction et le ministère public ont été saisis, et à peu près 2 p. 100 du nombre total des condamnés. Mais ces crimes offrent un grand intérêt sociologique, en présentant un reflet de la vie religieuse du peuple russe, si différent sous ce rapport des nations occidentales. Plusieurs savants ont étudié le mouvement religieux en Russie et leurs recherches ont découvert nombre de faits, d'idées, de croyances, on pourrait dire des hallucinations, qui hantent l'esprit des paysans russes, croyances si étranges, presque incompréhensibles pour des hommes d'une autre culture, on est tenté de dire d'un autre siècle. Je n'ai point l'intention de décrire ici une à une ces sectes et hérésies, qui pullulent en Russie, les unes plus grotesques que les autres. D'autres ont fait et continuent de faire cette étude ardue, demandant des connaissances et des aptitudes spéciales (1). Statisticien que je suis, je ne veux que présenter quelques chiffres, relatifs aux crimes contre la religion, sans m'engager dans l'investigation de ce sombre et latent courant, qui constitue la fermentation religieuse en Russie. D'ailleurs, si ternes

(1) Par ex. Prougavine, Pelikan, Réoutski, Melnikoff, A. Loewenstimm, qui vient de publier un travail fort intéressant : *le Fanatisme et le Crime* (en russe). *Revue du Ministère de la Justice*, 1898, septembre-octobre. En français voir le beau livre de M. Anatole Leroy-Beaulieu, *l'Empire des Tsars et les Russes*.

et abstraits que puissent être mes chiffres, ils résument bien les renseignements que l'on peut tirer, sur la question qui nous intéresse, des comptes statistiques, publiés par le ministère de la justice. Les couleurs et les sons de la vie, le côté dramatique et palpitant de la question, ou, pour parler avec le grand poète du moyen-âge :

> Diverse lingue, orribili favelle,
> Parole di dolore, accenti d'ira....
> Voci alte e fioche, e suon di man con elle....
>
> *Inferno*, III.

tout cela est perdu ou singulièrement atténué dans les chiffres, secs et impassibles, comme une inscription cunéiforme, racontant en style lapidaire quelque catastrophe épouvantable. Mais enfin, c'est le côté faible de toutes les recherches statistiques au sens rigoureux de ce mot. Celui qui s'intéresse plus du côté qualificatif des choses que de leur expression quantitative n'a qu'à s'adresser aux sources premières, aux narrations des voyageurs, des explorateurs *de visu*, à la lecture des journaux, des mémoires spéciaux.... Il se pourrait bien pourtant qu'à la longue l'idée lui viendrait d'apprendre quelques notions numériques de toutes ces sectes et hérésies, procès religieux, déportations et emprisonnements, et alors ce petit travail lui serait de quelque utilité (1).

Presque tous ceux qui ont étudié la question religieuse en

(1) Il est utile avant tout de se faire une idée de ce que le code pénal russe comprend sous l'expression « crimes contre la religion ». Ces crimes forment la section II dudit code, divisée en cinq chapitres, ainsi que suit :

Chap. I. — *Blasphèmes et injures* (railleries) *contre la religion*, art. 176-183. Ce chapitre comprend non seulement les propos injurieux contre la religion et ses préceptes, mais aussi les railleries des choses saintes *(Koschtchountwo)*, propos blessants, montrant de l'irrévérence aux préceptes ou rites de la religion orthodoxe ou culte chrétien (art. 182).

Chap. II. — *Abjuration de la foi et des règlements de l'Église.* § 1. Détournement et abjuration de la foi (art. 184-195). Ce paragraphe défend le passage d'une religion chrétienne quelconque à un culte non chrétien ainsi que la transition de la foi orthodoxe à un autre culte chrétien. Le détournement est sévèrement puni. § 2. Hérésies et schismes (art. 196-206). Défenses spéciales de la propagande et même d'existence des sectes (surgissant au sein des orthodoxes), surtout liées avec des actes de fanatisme, ou avec des « actions abominables ou immorales » (art. 203). § 3. Non-accomplissement des règlements de l'Église, art. 207-209. Prescriptions

Russie ont fait mention du nombre infini des sectes, de leur vitalité, de leur propagande secrète bien que sévèrement réprimée, de l'apparition spontanée de nouvelles hérésies. La progression continue du nombre des affaires contre la religion, dont les juges d'instruction ont été saisis chaque année, confirme bien ces observations isolées. Cette augmentation s'est fait sentir surtout les dix dernières années. Les chiffres qui suivent se rapportent aux neuf cours d'appel de la Russie d'Europe (y compris la Pologne,) moins les provinces baltiques et quelques gouvernements éloignés du nord-est :

ANNÉES	Nombre des affaires contre la religion	ANNÉES	Nombre des affaires contre la religion
1884	576	1891	1166
1885	650	1892	1477
1886	668	1893	1540
1887	653	1894	1458
1888	755	1895	1300
1889	862	1896	1230
1890	1017		

On le voit bien, l'accroissement a été énorme, surtout à partir de 1887. Le maximum a été atteint en 1893, quand le nombre des affaires contre la religion a été presque trois fois aussi fort qu'en 1884. Depuis lors ce nombre commence à fléchir, mais en 1896, il est encore le double de l'année de départ. La criminalité générale (aux tribunaux ordinaires) durant la même période (1884-96) ne s'est accrue que dans une bien plus faible proportion, n'excédant pas 16 ou 17 p. 100.

Les chiffres cités ne font pas distinction de différentes catégories des crimes contre la religion. Ces divisions ne peuvent être étudiées, bien que fort imparfaitement, que sur le nombre

d'accomplir strictement les rites de la religion orthodoxe, spécialement ceux qui se rapportent à la communion. Mais en pratique point d'affaires de ce chef.

CHAP. III. — Violation de l'ordre pendant l'office divin et irrévérence aux lieux saints (art. 210-218).

CHAP. IV. — Sacrilège, violation des tombeaux et vols sur les morts (art. 219-235).

CHAP. V. — Faux serments, 236-240.

Nous n'avons compris sous les crimes contre la religion que les faits mentionnés dans les trois premiers chapitres.

des accusés (condamnés ou acquittés). Par rapport à ceux-ci la statistique russe distingue quatre groupes : 1° accusés pour blasphèmes, railleries ou injures contre la religion et les choses saintes en général (art. 176-183, 210-218 C. P.) ; 2° violation de l'ordre pendant le service divin ; 3° détournement et abjuration de la foi, hérésies ou schismes (*raskols*) ; 4° castration comme secte religieuse (*skoptchestwo*) (art. 177, 201, 203 C. P). Ces quatre groupes peuvent être réduits à trois, la violation de l'ordre pendant le service divin, ne donnant que 3 ou 4 accusés par an, peut être comptée avec les blasphèmes et les injures contre la religion. Il est vrai que le *skoptchestwo* lui aussi n'est qu'une hérésie comme une autre, et doit faire partie du groupe n° 3 ; mais il vrai aussi que le skoptchestwo est une secte bien intéressante à cause de son extrême étrangeté et le degré de son fanatisme religieux, de la sorte qu'il peut bien figurer à part (1). Cela dit, voici les chiffres des accusés de ces groupes par périodes quinquennales (de 1884-89 et 1890-94).

	Nombre moyen annuel des accusés	
	1885-89	1890-94
Blasphèmes, injures contre la religion, violation de l'ordre pendant le service divin.	277	452
Propagande religieuse (2), apostasie, hérésie et schismes.	165	450
Castration religieuse (skoptchestwo). . . .	37	22

C'est donc la propagande religieuse dirigée contre l'Église orthodoxe qui a augmenté le plus ces dix dernières années : son taux d'accroissement de 1885-89 à 1890-94 est 172 p. 100. Les blasphèmes et les injures contre la religion ont fait des progrès aussi, mais à un degré moindre (62 p. 100 d'accroissement). Le skoptchestwo, secte d'un fanatisme sombre et repoussant,

(1) Nous omettons le sacrilège et le faux serment, qui sont considérés comme des crimes contre la religion par le code pénal russe, mais qui ne sont que des espèces du vol et du faux témoignage. La violation des tombeaux (autre crime religieux) est montrée par les statistiques russes sans distinction, si le mobile a été la cupidité (vol) ou la pratique de quelques rites superstitieux. Comme cette différence est capitale, son défaut nous a détourné de l'étude de ce crime en Russie.

(2) Détournement de l'Église orthodoxe.

a décru visiblement. Le chiffre des accusés, appartenant à cette secte singulière, rappelant les ascètes pessimistes des premiers siècles de la chrétienté, n'a cessé de décroître depuis 1874, quoiqu'on doive remarquer que les chiffres en sont faibles et sujets à des oscillations considérables. Nous ne pouvons tirer de nos chiffres des renseignements sur des sectes autres que le skoptchestwo. Elles se divisent en général en trois classes distinctes : 1° les vieux-croyants, dissidents qui se sont séparés de l'Église orthodoxe depuis les temps du patriarche Nikon et du protopope Awakoum (XVII[e] siècle) ; 2° les sectes *rationalistes* (les *doukhodory*, les *molokanys*, les *judaïsants*, les *stundistes*, approchant des protestants) ; 3° les sectes *mystiques* (les skoptzy, les khlysty, les fuyants, les netovtzi, etc.). Il est difficile de dire si ce sont les mystiques ou les rationalistes, qui ont augmenté le plus ces dernières années (les vieux-croyants formant une société à part et sans développement probable). On est tenté de résoudre la question en faveur des rationalistes, mais les données positives font défaut. Pourtant l'affaiblissement du skoptchestwo semble démontrer que le mysticisme, au moins dans ses formes les plus outrées, commence à perdre un peu le terrain en Russie, en cédant le pas aux courants ayant un cachet moins archaïque.

Il faut dire encore que l'accroissement de la délictuosité religieuse n'est pas le même dans les différentes régions de la vaste Russie. Le nombre des accusés contre la religion a augmenté le plus dans les provinces suivantes : Kovna, Pskov, Vitebsk, Smolensk, Vologda, Kostroma, Vladimir, Nijni-Novgorod, Tauride et Podolie. Dans ces dix gouvernements il y avait en 1885-1889 129 accusés (chiffre total), en 1890-1894, 992 accusés, soit 4 fois 1/2 davantage. Quatre de ces provinces sont situées à l'ouest, et quatre au centre-nord de la Russie. C'est dans le gouvernement de Nijni-Novgorod, au cœur même de la Russie, que l'augmentation des crimes contre la religion a été la plus forte : 32 accusés en 1885-1889, 396 en 1890-1894. A côté des provinces citées il y a dix autres provinces, où la criminalité religieuse est en décroissement. Ce sont : Novgorod, Kalouga, Toula, Riazan, Penza, Perm, Orel, Kharkov, pays des cosaques du Don, et Minsk. 549 accusés en 1885-1889,

530 en 1890-1894. Cinq des provinces nommées se trouvent elles aussi au centre de la Russie, en voisinage direct avec la région de l'accroissement, de sorte qu'il est bien difficile d'indiquer quelques causes générales de ces différences, dues, ce me semble, en partie du moins, à la diversité des opinions et des modes de procéder du clergé orthodoxe dans les diverses provinces (1).

Plus d'intérêt présente la répartition géographique de la criminalité religieuse en Russie en rapport à la population. Le nombre proportionnel des condamnés pour délits religieux est de 8 p. 1.000.000 d'habitants pour toute la Russie. Le maximum (16 p. 1.000.000) des condamnés ont les provinces suivantes : Esthonie, Livonie, Courlande, Vitebsk, Pskov, Vladimir, Nijni-Novgorod (max.), Viatka, Perm, Simbirsk, Samara, Saratov, Kazan. On peut distinguer deux régions séparées : 1° les provinces baltiques avec celles de Pskov et Vitebsk (5 prov.) ; 2° la région de la Russie orientale (bassin Volga-Kama), dix ou douze provinces embrassant un vaste territoire des portes de Moscou jusqu'aux confins de la Sibérie.

Le minimum des crimes contre la religion (3 condamnés pour 1.000.000 d'habitants) a ses trois régions fort distinctes aussi : 1° Pétersbourg, Novgorod, Vologda ; 2° Moscou, Kalouga, Toula (min.), Riazan, Orel, Voronège, Kharkov, Potava ; 3° Pologne (cour d'appel Varsovie), Grodno, Minsk, Volhynie, Bessarabie. C'est-à-dire que le nord, le centre et l'occident catholique de la Russie entrent le plus rarement en conflit avec son code pénal quant aux questions religieuses. Ce n'est pas le cas pour les crimes communs. Pétersbourg et Moscou, mais surtout la Pologne n'y occupent point la place favorable qui leur est assignée par leur faible criminalité religieuse. Il n'y a pas non plus de rapport inverse entre ces deux genres de criminalité : les provinces baltiques et celle de Perm sont teintées en noir dans les deux cas. Du reste, les condamnés pour hérésie ou abjuration de la foi n'ont que peu ou point d'attaches avec les malfaiteurs communs, voleurs ou assassins. Cela ressort déjà

(1) C'est le clergé qui, en cas d'hérésie ou de détournement de la foi orthodoxe, est chargé d'en référer aux autorités compétentes.

de ce que les crimes de religion sont fort rares (on le verra plus loin) dans les villes où la criminalité ordinaire s'épanouit.

Ce qui est plus remarquable, c'est qu'il n'y a pas toujours un rapport constant entre le nombre (approximatif ou présumé) des sectaires et la criminalité religieuse par provinces. Ainsi les provinces de Moscou et Kalouga contiennent un assez grand nombre de dissidents (vieux-croyants), mais leur délictuosité en matière de religion est très faible. D'autre part, les provinces de Vladimir ou même de Nijni sont censées avoir moins de sectaires que Moscou, quoique leur révolte contre la religion orthodoxe soit extrême. Cela dépend probablement de deux causes, à savoir : du degré de tolérance et de mansuétude du clergé orthodoxe des différentes provinces et de la présence des sectes autres que les vieux-croyants. Ces derniers ont en grande partie laissé attiédir le zèle fougueux qui animait jadis le protopope Awakoum et ses disciples. Aussi sont-ils plus tolérés et vivent paisiblement à côté de vrais orthodoxes, dont d'ailleurs les vieux-croyants, les popovtzi, ne se distinguent que par des détails pour la plupart insignifiants, du moins aux yeux des classes plus cultivées (1). Les dogmes sont les mêmes. Tout autre est le rôle de nombreuses sectes, rationalistes ou mystiques postérieures au vieux raskol du XVII[e] siècle. Elles sont plus militantes elles-mêmes, plus animées du zèle de propagande et aussi plus poursuivies par le clergé et le pouvoir séculier. Or, ce sont les vieux-croyants qui sont nombreux à Moscou et Kalouga, et non les sectes « pernicieuses », ce qui produit le faible nombre des infractions des préceptes religieux dans les deux provinces nommées.

Le *skoptchestwo* est une secte de la Grande-Russie ; elle est inconnue dans toute la Russie occidentale, de l'Esthonie jusqu'à la Tauride. Le plus grand nombre des skoptzy condamnés durant 1885-94 ont eu les provinces de Perm et de Samara : 158 condamnés du nombre total de 295 skoptzy, convaincus d'appartenir à cette secte, dans toute la Russie. Des cas isolés

(1) Il faut distinguer pourtant parmi les vieux-croyants les *bezpopovtzi*, n'ayant pas de clergé, secte démocratique et s'alliant volontiers avec les sectes mystiques, les « fuyants » ou « pélerins », « *netovtzi* » et autres. Mais ils sont en minorité.

de skoptchestwo se sont rencontrés à Pétersbourg, Moscou, Koursk, Nijni-Novgorod et les provinces adjacentes. On peut noter en passant qu'en Pologne les sectes infestant la Russie proprement dite sont presque inconnues. Les crimes contre la religion, fort rares en Pologne, consistent pour la plupart en blasphèmes ou injures à la religion (orthodoxe), mais non en hérésies ou apostasies. Il faut ajouter pourtant que la loi russe ne poursuit les hérésies et schismes que par rapport à la religion orthodoxe : le détournement d'une autre religion chrétienne, à moins que ce ne soit un passage au judaïsme ou à un autre culte non chrétien, n'est pas un délit.

Les crimes contre la religion sont réprimés très sévèrement en Russie, on le sait. Mais on peut affirmer que la majorité du peuple ne voit rien d'excessif dans les peines qui frappent les hérétiques ou blasphémateurs, traduits en justice. On peut le conclure au moins de ce fait, que les magistrats et les jurés d'un commun accord acquittent plus souvent les criminels ordinaires que les accusés contre la religion :

	Proportion des acquittés (1890-94) par	
	les Jurés	les Magistrats
Crimes contre la religion.	28	17
Tous les crimes	34	26

Il n'y a que le vol (clandestin) et le vagabondage (défaut de passeport) qui sont acquittés moins en Russie que les délits religieux, tous les autres crimes, tels que homicide, escroquerie, vol avec violence, etc., jouissent d'un nombre proportionnel des acquittements plus élevé. Le skoptchestwo n'est même acquitté que dans la proportion de 11 p. 100, c'est le minimum d'acquittements de la part des jurés (les accusés de skoptchestwo sont jugés avec l'assistance du jury). Le jury russe ne s'arrête pas dans ce cas devant la considération que les skoptzys sont frappés de peines relativement bien sévères (la déportation). Les circonstances atténuantes ne sont accordées, elles aussi, que dans une mesure plus restreinte qu'aux malfai-

teurs communs. La peine a été réduite en vertu des circonstances atténuantes pour 37 p. 100 des condamnés religieux, pour 38 des accusés de tous les crimes. Et la proportion des condamnés aux peines criminelles (afflictives et infamantes) est plus élevée pour les blasphémateurs et les hérétiques que les accusés de tous les autres crimes. Pourtant la proportion des châtiments varie considérablement selon les diverses catégories des crimes ainsi que montre le tableau suivant (les chiffres se rapportent aux années 1890-94) :

	PEINES CRIMINELLES	PEINES CORRECTIONNELLES		
	Déportation et travaux forcés	Emprisonnement	Arrestation	Autres peines
1. Blasphèmes, injures contre la religion, etc.	2.5 (1)	22.4	73.4	1.7
2. Hérésies, détournement de la foi orthodoxe	13.1 (2)	33.2	43 »	10.7
2 *a*. Castration (skoptchestwo) .	100 » (3)	» »	» »	» »
I. Crimes contre la religion. . .	10 »	26.5	57.7	5.8
II. Tous les crimes en général.	8.8 (4)	49.4	24.7	17.2

Ce sont les malheureux castrats religieux qui encourent les peines les plus sévères. C'est la loi qui le veut ainsi. Même l'auto-castration (*samooskoplénié*), sans propagande religieuse, entraîne la privation de tous droits civiques et la déportation dans les régions éloignées de la Sibérie orientale (art. 201, C. P.). Cette rigueur se comprendrait plus aisément dans un pays à faible natalité, mais la Russie jouit du plus haut taux de natalité en Europe, ce qui d'ailleurs n'a influencé en aucune manière ses législateurs préoccupés uniquement des préceptes canoniques sur les crimes ayant relation aux croyances religieuses.

Les chiffres des sectaires déportés cités dans cet article ne se rapportent qu'aux condamnations judiciaires ; mais le nombre

(1) 46 condamnés à la déportation, dont 5 aux travaux forcés.

(2) 209 condamnés à la déportation (la plupart au Caucase) dont 2 aux travaux forcés.

(3) En tout 104 condamnés à la déportation en Sibérie orientale, dont 3 aux travaux forcés.

(4) Tribunaux d'arrondissement et cours d'appel.

des dissidents relégués en Sibérie ou au Caucase « par voie administrative » est sans doute beaucoup plus élevé, quoiqu'il reste en général inconnu. C'est pour échapper à des déportations administratives que les dissidents du Caucase *(doukhobory)* émigrent en Amérique.

Les hérésies et sectes, autres que le skoptchestwo, sont aussi réprimées avec plus de rigueur que tous les crimes en général : quoique le nombre proportionnel des peines légères (arrestation et autres) soit plus grand pour les hérétiques que pour tous les criminels, mais le chiffre relatif des déportés est plus élevé lui aussi. Les blasphèmes, railleries et injures contre la religion ne sont punis qu'assez légèrement comparativement. C'est dans ce cas que se fait jour l'influence mitigatrice du tribunal sur les dures exigences de la loi russe. D'après les art. 176, 178 C. P. le blasphème et les injures contre la religion sont punis par la déportation et les travaux forcés. Mais le Sénat de cassation dans une interprétation par analogie (1871, nº 805) a étendu les limites de l'application de l'art. 182 (railleries anti-religieuses par déraisonnement, ignorance ou état d'ivresse) aux cas de blasphèmes et d'injures anti-religieuses. Et comme l'art. 182 permet d'appliquer aux railleurs (ou blasphémateurs), en état d'ivresse, de déraisonnement ou d'ignorance, l'arrestation simple au lieu de la déportation ou de l'emprisonnement — le nombre des inculpés mis aux arrêts pour blasphèmes, etc., est bien plus grand qu'il ne pouvait l'être sans l'interprétation indulgente du Sénat.

Qui sont donc ces hérétiques, apostats, blasphémateurs et autres accusés de crimes contre la religion? Quels renseignements statistiques peut-on avoir à leur égard? Malheureusement, la statistique criminelle russe ne fait pas distinction pour les condamnés des blasphémateurs et des hérétiques, elle ne fait un groupe séparé que des condamnés pour le skoptchestwo. Les autres hérétiques sont confondus en une seule catégorie avec les blasphémateurs. Pourtant la distinction du sexe peut être étudiée sur le nombre des accusés, à l'égard desquels il y a séparation des hérétiques et des blasphémateurs. Commençons par la question de la part que prend la femme aux affaires religieuses.

	P. 100 des accusés (1890-94) (1)	
	HOMMES	FEMMES
Blasphèmes, injures, railleries contre la religion	90.2	9.8
Hérésies, abjuration de la foi orthodoxe	74.1	25.9
Skoptchestwo	51.2	48.8
Crimes contre la religion	81.3	18.7
Tous les crimes en général	86.5	13.5

La femme, on le voit, est plus portée aux délits contre la religion qu'à tous les crimes en général. Et sa part est bien plus grande aux hérésies, sectes, etc., qu'aux blasphèmes ou injures contre la religion, où le nombre proportionnel des femmes est même moindre qu'en moyenne générale. On ne voit pas sans étonnement la proportion des femmes monter jusqu'à la moitié parmi les accusés d'une secte si cruellement fanatique que le skoptchestwo. Mais tous ces chiffres témoignent indubitablement de la religiosité vivace de la femme. Le développement relatif des sentiments de religiosité et de conservatisme chez les femmes est un fait bien connu. De là l'aversion des femmes aux blasphèmes, aux injures contre les choses saintes et généralement vénérées. Mais de là aussi leur exaltation dans les questions religieuses, leur foi ardente et tenace, peu tempérée par les arguments de la raison, capable de grands écarts comme de grands sacrifices. Pour ne citer qu'un exemple des plus frappants, rappelons-nous que l'instigatrice du suicide collectif de Tiraspol (1897) était une sectaire fanatique (2), nommée Vitalie, qui par ses oraisons et ses litanies avait persuadé 25 personnes (dont 6 hommes seulement, 15 femmes et 4 enfants) de s'enterrer tout vifs pour le salut de leurs âmes.

De ce nombre étaient deux jeunes femmes, qui avaient des enfants et des maris, jouissaient d'une aisance relative et même ne laissaient en rien voir leur exaltation religieuse avant les sermons funèbres de Vitalie. Ce qui est non moins remarquable, c'est que le meurtrier inconscient de tous ces fanatiques, un

(1) Tous les chiffres dans cet article se rapportent aux années 1890-94 ou 1889-93.

(2) De la sectes des « pélerins » ou « des fuyants ».

nommé Fédor Kowalef, était tellement sous l'empire de l'apôtre féminin de la mort, qu'il ne s'était pas arrêté le moins du monde pour enfouir vivante toute sa famille, mère, frère, sœur, femme et enfants! Il était parfaitement persuadé d'accomplir une œuvre agréable à Dieu. C'est un cas des plus singuliers de la suggestion religieuse, ayant pour résultat le faussement définitif de tous les sentiments d'attachement à la famille, à la vie en général (1). Mais en Russie les suicides religieux ne sont point rares (quoique le suicide en général n'y soit pas fréquent).

Des faits isolés de ce genre se produisent presque chaque année et l'hécatombe de Tiraspol ne se distingue que par le nombre insolite des victimes. On peut présumer que les femmes en Russie se laissent plus souvent entraîner au suicide par exaltation religieuse. On voit bien les femmes se laisser faire une opération des plus douloureuses (skoptchestwo) en vue du salut futur de l'âme. La mort volontaire dans le même but ne leur saurait être plus terrible (2).

D'après leur *âge*, les condamnés (non les accusés) se répartissaient ainsi que suit :

	CHIFFRES PROPORTIONNELS (3)					
	De 10 à 21 ans	De 21 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans	Au-dessus de 60 ans
Crimes contre la religion	4.9	18.8	27.8	23.2	14.7	11.3
Tous les crimes . . .	12 »	30.3	26.4	16.9	9.3	5.1

(1) Voir les détails à ce sujet dans le mémoire du professeur Sikorsky (*Questions de la médecine neuro-psychique* (en russe), 1897, tome II), et Loewenstimm (*Revue du Ministère de la Justice,* septembre 1898). Ce dernier cite des cas de suicide en masse pour motif religieux, analogue à celui de Tiraspol, qui se sont produits en 1802, 1812, 1827, 1847, 1860, sans parler des auto-crémations en masse des vieux-croyants au xviie et xviiie siècles. La dernière auto-crémation a eu lieu en 1860 au gouvernement d'Olonetz. 15 personnes se sont brûlées toutes vives.

(2) Selon toute vraisemblance, le rôle des femmes en Russie est surtout saillant dans les sectes mystiques, comme par exemple celles des « Khlystys » (flagellants). Leurs pratiques religieuses, fondées sur des procédés d'excitation nerveuse, dégénérant bientôt en excitation érotique, donnent à la femme une place importante dans la communauté.

(3) Comme nous n'avons pas des chiffres correspondants de la population, nous nous bornons à juxtaposer les proportions des condamnés pour religion avec celles des accusés communs, ce qui fera passablement ressortir leur différence.

Ces chiffres nous montrent que ce sont surtout les gens âgés qui se rendent coupables envers les préceptes de la religion orthodoxe. Le nombre proportionnel des vieillards (au-dessus de soixante ans) est deux fois plus grand pour les condamnés contre la religion que celui de tous les condamnés en général. A l'inverse, les mineurs de dix à vingt et un ans sont presque trois fois plus nombreux parmi les criminels en général que parmi les sectaires et les blasphémateurs. On peut en voir la cause dans le fait, assez évident d'ailleurs, que les intérêts religieux, comme toutes les questions plus abstraites, n'acquièrent de l'importance que pour un âge mûr. La jeunesse est toute à satisfaire ses besoins matériels et ses appétits sexuels (je ne parle que de la masse populaire en tant que ses traits psychiques se font jour dans les chiffres de la criminalité). Le paysan russe avancé en âge se porte de préférence aux questions d'outre-tombe.

J'ai pillé et tué bien du monde dans ma jeunesse,
A la fin il faut penser au salut de l'âme,

dit le héros novgorodien Vaska Bousslaïef (xve siècle) en partant en pélerinage pour Jérusalem. C'est une préoccupation très sérieuse pour tous les Russes du peuple, non absorbés complètement par la misère matérielle de leur vie. « Il te faudrait penser au salut de ton âme », dit-on à une personne âgée, qui s'avise de mener une vie quelque peu distraite (1). Et quand on pense au salut de son âme en n'épelant qu'avec peine l'Écriture sainte, guidé par les interprétations et les narrations de quelques pélerins, « hommes de Dieu », « simples d'esprit » et autres, — il est si facile de tomber dans quelque hérésie et d'entraîner avec soi une foule de gens, pour qui tout livre est le livre d'Apocalypse « scellé à sept sceaux ».

ÉTAT CIVIL DES CONDAMNÉS

	Nombre proportionnel pour 100 condamnés		
	CÉLIBATAIRES	MARIÉS	VEUFS
Crimes contre la religion.	16.1	74.9	9 »
Tous les crimes	35.4	60 »	4.6

(1) Un proverbe français exprime le même ordre d'idées : « Le diable en devenant vieux se fait ermite. »

La grande proportion des mariés et veufs parmi les condamnés pour crimes contre la religion s'explique en partie par leur âge. Comme le mariage est très précoce en Russie (surtout dans les classes agricoles), les gens quelque peu âgés sont presque tous ou mariés ou veufs, les célibataires sont en infime minorité. C'est là un fait presque exceptionnel en Europe (à part les états balkaniques). La proportion des célibataires dans la population ainsi que parmi les condamnés (ou accusés) y est bien plus forte qu'en Russie et presque toujours est supérieure au nombre proportionnel des mariés (même en y ajoutant celui des veufs). C'est l'inverse qui a lieu en Russie, surtout pour les crimes contre la religion, dont les fauteurs aux trois quarts sont des gens mariés. Il est difficile donc de parler de « l'action préventive du mariage » sur la criminalité russe. Mais comme le nombre réel des personnes de chaque état civil nous est encore inconnu, nous n'avons plus à nous arrêter sur ce sujet, en remarquant seulement que l'influence de l'état civil doit toujours être combinée avec l'âge des accusés (comme le fait la statistique allemande), car autrement on comparerait des chiffres composés d'éléments bien hétérogènes quant à l'âge des unités composantes.

	DEGRÉ D'INSTRUCTION DES CONDAMNÉS		
	Ayant reçu une instruction	Sachant lire et écrire	Ne sachant ni lire ni écrire
Crimes contre la religion.	1.8	42.6	55.6
Tous les crimes	1.8	34.7	63.5 (1)

Les condamnés pour crimes de religion sont plus instruits que les criminels en général, du moins le nombre des lettrés est plus considérable. Il est vrai que c'est encore l'influence de l'âge qui se fait sentir ici, et que la plupart de ces lettrés ne savent lire que le slavon (les livres sacrés), mais d'autre part la

(1) Le nombre des illettrés dans la population est plus élevé, vu le grand nombre des paysans condamnés par les tribunaux de vollost et ne figurant pas dans les relevés statistiques du ministère de la justice. Les illettrés font près de 80 % de la population en Russie.

proportion des femmes est plus élevée parmi les sectaires et 9/10 des femmes sont illettrées. Il faut ajouter encore que les crimes religieux, comme nous le verrons bientôt, sont commis surtout par des villageois, les classes agricoles en général, dont le niveau d'instruction est très bas en Russie, on le sait. On doit donc en conclure que l'instruction, si élémentaire qu'elle soit, tend à l'augmentation des conflits avec les règlements de la religion dominante en Russie. On comprend d'ailleurs aisément que pour avoir une opinion stable des choses religieuses, on doit tant soit peu être familier avec les textes de l'Écriture sainte, ce qui est difficile pour un homme tout à fait illettré. En outre, nous avons là une preuve indirecte que ce sont les sectes rationalistes qui vont en augmentant en Russie: l'une des sectes les plus mystiques — le skoptchestwo — compte 78 p. 100 des condamnés illettrés, 22 p. 100 sachant lire et écrire, et personne ayant reçu une instruction quelconque (1). On voit bien que le fanatisme mystique et irrationnel en Russie ne se maintient que dans les couches les plus ignorantes et les plus réfractaires aux idées de la culture européenne.

	PROFESSION DES CONDAMNÉS						
	Agriculture	Industrie	Commerce et transport	Manœuvres et journaliers	Professions libérales	Autres professions (domestiques) etc.	Sans profession
Crimes contre la religion.	66.3	11.4	6 »	6 »	3.4	4.5	1.8
Tous les crimes . .	49.7	13.8	7.8	14.3	4.8	5.5	3.9

Ce sont les agriculteurs qui entrent le plus souvent en conflit avec la religion orthodoxe : ils entrent pour les deux tiers dans ces crimes, tandis que leur part aux crimes ordinaires n'est que la moitié. Cela fait que toutes les autres professions sont représentées plus faiblement parmi les condamnés religieux.

Les manœuvres et les gens sans aveu surtout sont peu préoc-

(1) Pendant 8 années consécutives (1886-94).

cupés de questions religieuses. Cela se comprend sans peine : quand on ne vit que de la main à la bouche ou quand on n'a même rien pour se passer de celle-ci à celle-là — on est peu porté aux questions abstraites de quelque nature qu'elles soient.

Ainsi la délictuosité religieuse est un phénomène de la vie rurale, les classes urbaines n'y participent que bien faiblement. C'est ce qu'on peut apprendre mieux encore du tableau suivant :

	P. 100 des condamnés ayant commis le crime		
	Dans les capitales (1)	les autres villes	les districts
Crimes contre la religion.	0.7	12.3	87 »
Tous les crimes	3.6	22 »	74.4

Presque les neuf dixièmes des condamnés religieux ont commis leur crime à la campagne, et 13 p. 100 seulement dans les villes. Cette proportion est très faible même pour la Russie, où presque 26 p. 100 des condamnés sont fauteurs de crimes dans les villes. La population urbaine en Russie, d'après le dernier recensement en 1897, ne fait pas plus de 13 p. 100 de la population totale. Les milieux urbains avec leur fièvre des appétits matériels, la surexcitation du travail industriel et intellectuel, et aussi avec leur culture intellectuelle plus élevée sont peu favorables au développement des rêveries mystiques, des aspirations vagues vers l'infini ou les finesses théologiques de tout genre. On se rappelle involontairement le sentiment hostile qui animait les anciens prophètes d'Israël contre les grandes villes de l'antiquité, qui leur semblaient, non sans raison pourtant, de grands foyers d'iniquité, de jouissances illicites, d'appétits monstrueux, de sentiments égoïstes et matérialistes. Les cris : « Malheur à toi, Tyr, Sidon, Babylone, Jérusalem » et tant d'autres villes encore, semblent retentir toujours à nos oreilles. Ce besoin des mystiques de fuir le

(1) A Pétersbourg et Moscou.

tumulte et le bouillonnement continu de la vie urbaine est bien exprimé par le poète russe Lermontov.

Je me suis couvert la tête de cendres,
Des portes des villes je me suis enfui en haillons,
Et me voici, habitant le désert,
Ne vivant, comme les oiseaux, que de dons gratuits de Dieu.
(*Le Prophète.*)

Les ascètes et les pélerins russes appellent eux aussi « au doux paradis de notre mère la solitude (le désert) ». Les villes, comme la residence des autorités hostiles aux vrais croyants, sont censées être le siège principal des serviteurs de l'Antechrist, les lieux de perdition par excellence (1). Et puis ils se laissent si bien rêver les rêves dorés de l'enfance religieuse de l'humanité « au bord des eaux solitaires, au bruit confus des vastes forêts » (Pouchkine).

Comme c'est la population rurale qui est remuée le plus par les questions religieuses, c'est surtout à la grande classe des paysans qu'appartiennent les condamnés religieux, comme le montre le tableau que voici :

	CLASSE (condition) DES CONDAMNÉS en °/o					
	Nobles	Clergé	Marchands et citoyens honoraires	Bourgeois (Mechtchanié)	Paysans (Krestianié)	Cosaques (et soldats)
Crimes contre la religion .	1.2	1.1	1.3	13.8	79.9	2.3
Tous les crimes.	2.4	0.2	1.5	19.2	71.5	1.3

Trois classes de la population prennent plus de part aux affaires contre la religion qu'aux crimes communs — les paysans, les Cosaques et le clergé. Les trois autres, mais surtout la noblesse et la petite bourgeoisie, sont bien plus portées aux crimes en général qu'aux infractions contre la religion. Ce n'est pas

(1) On sait que L. Tolstoï et ses adeptes sont, eux aussi, hostiles à la civilisation urbaine et préconisent la vie rurale et la philosophie simple des moujiks. C'est l'éternel conflit des hommes de contemplation et de rêverie avec les hommes d'action, les mondains.

là leur affaire. Les nobles sont surtout enclins aux crimes contre l'ordre de l'administration (et les délits politiques) ainsi qu'aux délits des fonctionnaires en exercice de leurs fonctions, le service de la couronne étant le privilège spécial de la noblesse. Les petits bourgeois et les marchands se laissent prendre souvent par la séduction du gain illicite, de l'escroquerie, de filouterie de tout genre. Les paysans (*krestianié*) font à eux seuls 4/5 du nombre des condamnés religieux. Mais c'est une classe si nombreuse que pour tous les crimes aussi elle embrasse plus de 7/10 du nombre total. Ce ne sont pas seulement les agriculteurs qui appartiennent à la condition des krestianié, mais bien aussi la plupart des industriels, des ouvriers, occupés au commerce ou aux transports, de la domesticité, etc. Ce sont en un mot les classes travailleuses de la Russie, à quelques exceptions près, que nous voyons désignées par ce seul mot : *krestianié* (« chrétiens » par opposition aux musulmans, suzerains de la Russie moscovite jusqu'à la fin du xve siècle). La grande part relative que prennent les Cosaques (du Don) aux délits religieux s'explique par le fait qu'il y a et qu'il y avait toujours un nombre considérable de Cosaques vieux-croyants, qui ne sont pas toujours si placides que les raskolniks de Moscou. Le fameux Stenka Razine (xviie siècle), était aussi un raskolnik.

Mais, si on explique d'une manière ou de l'autre la prépondérance de la criminalité religieuse parmi les paysans et les Cosaques, on reste quelque peu perplexe en voyant que le clergé, bien que ne faisant qu'une parcelle infime du total des condamnés, relativement est plus porté aux infractions contre la foi que toutes les autres classes ou conditions en Russie. A la longue, le fait s'explique par la lutte que le clergé protestant des provinces baltiques soutient contre l'orthodoxie, lutte qui a eu son paroxysme durant 1890-1894. A présent une détente est survenue. La part que prend le clergé protestant aux infractions des préceptes orthodoxes se fait voir des chiffres suivants : pour les quatre années 1886-1889 il n'y a eu en Russie — sans les provinces baltiques — que 7 condamnés pour religion appartenant au clergé ; les quatre années suivantes 1890-1896 — avec les provinces baltiques — c'est 34 personnes du clergé qui sont condamnées pour délits religieux. Autre preuve : du nombre

total des condamnés appartenant au clergé, le clergé des provinces baltiques fait à lui seul 16 p. 100 (54 de 326), alors que le clergé protestant en Russie ne compte pas plus de 2 à 3 p. 100 du nombre général des classes religieuses.

La statistique russe nous permet encore de dire quelques mots sur la religion et la nationalité des condamnés. D'après leur religion ils se divisaient comme suit (chiffres proportionnels) :

	Orthodoxes	Dissidents (raskolniks)	Catholiques	Protestants	Israélites	Mahométans
Crimes contre la religion .	52.2	30.8	7.2	3.7	3.3	1.8
Tous les crimes.	62.3	2.4	20.7	3.5	8.5	2.1

Que les dissidents soient treize fois plus souvent impliqués dans les affaires religieuses que dans les crimes ordinaires cela n'a rien de surprenant. Il y a nombre de sectes en Russie dont l'existence même est un crime d'après le code pénal en vigueur, à plus forte raison sont sévèrement réprimées toutes tentatives de propagande religieuse ou d'apostasie. Mais comme cette prépondérance des raskolniks est hors de pair, elle fait que tous les autres cultes (à l'exception du protestant) prennent (ou semblent prendre) une part beaucoup moindre dans les crimes religieux que dans les méfaits communs. L'écart est surtout marqué pour les catholiques et les israélites, qui tous les deux ne font que 10 p. 100 des condamnés religieux, et 29 p. 100 de tous les condamnés par les tribunaux ordinaires. Le même effet se produit si l'on prend le chiffre des condamnés par nationalité. Les Russes (orthodoxes et raskolniks) font 78 p. 100 des condamnés pour infractions religieuses, 64 p. 100 de tous les condamnés. Les Polonais et les Lithuaniens (catholiques tous les deux) 6 et 20 p. 100, les Allemands, Lettons et Esthoniens (protestants) 5 et 4 p. 100, les Hébreux (1) 4 et 9 p. 100, Tatars et Baschkirs (mahométans) 2 et 2 p. 100, Mordves, Tchérémisses, Tchouvaches et Votiaks 3 et 1 p. 100. Ce sont les chiffres qu'on devait attendre d'après la répartition des condamnés par leur

(1) Y compris les juifs ayant changé de religion.

religion. Il n'y a de nouveau que la forte criminalité religieuse de petites peuplades turco-finnoises, habitant le Volga et le Kama inférieur. Ces allogènes, pour la plupart nominalement orthodoxes, conservent encore des traditions païennes très vivaces. Toute la Russie a été émue, il y a quelques années, par l'affaire sensationnelle dite « affaire de Moultan », quand quelques Votiaks (prov. Viatka) ont été accusés d'avoir offert un sacrifice humain à leurs dieux. Le célèbre écrivain russe V. Korolenko a pris la défense des malheureux Votiaks et il a eu le plaisir de les voir enfin absoudre par le tribunal, après que l'affaire par deux fois a été cassée par le Sénat. Mais l'impression est restée assez nette que, si les Votiaks en question étaient innocents en effet, le fait lui-même des sacrifices humains (dans des cas exceptionnels ou au moins des animaux dans les cérémonies moins solennelles) n'en reste pas moins irréfuté pour les régions arriérées du vaste empire russe. Ce sont ces retours à l'idolâtrie ou la formation des sectes offrant un mélange singulier du christianisme avec des croyances païennes (1) qui font tomber les humbles descendants des tribus finnoises, jadis occupant tout le nord de la Russie d'Europe, sous la férule du code pénal russe.

Pour conclure jetons un coup d'œil rapide sur la délictuosité religieuse en Europe d'Occident, non pour tirer un parallèle à la Russie, car la comparaison ne saurait être même approximativement exacte, mais pour donner une idée du mouvement de ces délits dans les pays occupant le premier rang dans la civilisation européenne.

Commençons par l'Autriche (sans la Hongrie), la plus voisine de la Russie et aux deux tiers slave. Son code pénal en matière de crimes contre les religions s'approche aussi plus des lois russes que ceux d'Allemagne ou de France. Le détournement du christianisme à un autre culte quelconque est défendu en Autriche comme en Russie, de même la propagation de l'athéisme (2) ou des sectes contraires à la religion chrétienne

(1) Comme par exemple la secte de Kougou-sorta chez les Tchérémisses du Volga, dont la presse russe a parlé il y a quelques mois non sans quelque intérêt.

(2) Il est curieux de noter que le code russe ne prévoit pas expressément la propagation de l'athéisme ! L'idée même de la possibilité d'un pareil méfait en Russie n'est pas venue à son législateur.

(§ 122 *Strafgesetzbuch*). Même le concours prêté aux sectes religieuses défendues par l'État (*vom Staate unzulässig erklärte religions secten...*), est puni en vertu de l'article 304. Il est vrai que ce dernier délit n'est jugé que bien rarement par les tribunaux autrichiens. La statistique criminelle en Autriche distingue deux catégories d'infractions à la religion : *Religion stœrung* (crime) et *Beleidigung der Kirche* (délit). Toutes les deux durant 1866-1895 ont augmenté dans une proportion extraordinaire.

	CONDAMNÉS (nombre total par périodes décennales)		
	CRIMES contre la religion (Religions störung)	DÉLITS contre la religion (Beleidigung d. Kirche)	TOTAL (Crimes et délits)
1866-75.	412	513	925
1876-85.	989	1134	2123
1886-95.	1167	2072	3239

Le nombre total des condamnés pour crimes et délits religieux a plus que triplé en trente années, les délits ont même quadruplé. Ce fait est d'autant plus remarquable que la criminalité commune en Autriche n'augmente plus à partir de 1886. Les chiffres proportionnels des condamnés pour crimes et délits sur 100.000 habitants ont été de 1886 à 1895 les suivants : 15, 15, 14, 14, 15, 14, 15, 14, 15, 15. Aucun autre crime ou délit (à moins de changements de législation) ne s'est accru en Autriche comme les délits religieux. Cela donne à penser qu'il y a une certaine conformité du mouvement des affaires religieuses entre la Russie et l'Autriche.

En Allemagne la notion des délits religieux (*Vergegen welche sich auf die Religion beziehen*) est plus resserrée qu'en Autriche sans parler de la Russie. Le passage et le détournement du christianisme au judaïsme ou une autre religion non chrétienne n'est pas poursuivi, le code pénal allemand ignore les sectes religieuses défendues par l'État (§§ 166-168 *Strf* 9[b]). Le blasphème public, blessant les sentiments religieux de l'assemblée, et les injures contre la religion ainsi que les entraves au culte

public sont seuls prévus. Du reste, le nombre des délits contre la religion augmente en Allemagne, mais à un degré inférieur qu'en Autriche. En 1882 il y avait 249 délits religieux (*Handlungen welche zur Verurtheilung angelangt sind*), en 1895, 367, de 47 p. 100 en plus. Mais la criminalité en Allemagne augmente en général et le total des crimes, commis en 1895, dépasse de 41 p. 100 celui de 1882. Les délits religieux ne font donc pas exception, comme en Autriche, à la règle générale et leur accroissement n'est pas de beaucoup plus accentué que celui de tous les crimes et délits.

La France, libérale et voltairienne, ne connaît presque pas de délits contre la religion. Son code pénal depuis bien longtemps ne fait mention que des « entraves au libre exercice des cultes » (art. 260-264 C. P.). Les mots « blasphèmes », « hérésies », « sectes religieuses défendues », « détournement et abjuration de la foi chrétienne » ne se trouvent pas dans le code pénal français. Quant aux délits contre la religion ils ont considérablement décru les dernières vingt années, malgré l'augmentation de la criminalité française en général. En 1876-1880 il y avait en moyenne 122 prévenus de délits contre la religion, en 1890-1894 ce n'est que 65 ou la moitié seulement. En outre en 1876-1880 il y avait 38 prévenus d'avoir outragé un ministre de culte, en 1890-1894 il n'y avait pas un seul prévenu de ce délit-là. Peut-être que la diminution en réalité n'a pas été si grande et que la proportion des plaintes laissées sans suite par le ministère public « parce que les faits étaient sans gravité ou n'intéressaient pas l'ordre public » s'est élevée ces dernières années, mais néanmoins le fait est indéniable et se distingue d'une manière tranchante de ce que nous apprennent les statistiques criminelles des trois empires. Le nombre même des prévenus pour délits religieux est très faible en France et vu son exiguité et son peu d'importance en général il n'a jamais attiré, il me semble, l'attention des criminalistes français. Aussi n'allons-nous pas nous attarder sur ce sujet-là.

Voilà tout ce qu'on peut tirer des chiffres sur les crimes contre la religion. Ils ne dévoilent que quelques-uns des côtés de la question, en laissant les autres dans l'ombre. Ainsi par exemple nous ne pouvons nous faire une idée au moyen des comptes

statistiques du rôle que joue la manie religieuse ou les différentes formes de névrose dans le mouvement religieux en Russie. Ce rôle doit être important en ce qui regarde les meneurs des sectes, les hérésiarques, les prophètes et les instigateurs des suicides religieux, comme Vitalie, Alexis Youchkine (1802), Pierre Kholkine (1847) et autres. Mais on n'a que des détails fort inexacts et en trop faible quantité même sur ces personnages tragiques pour pouvoir former une représentation assez distincte de leur moi psycho-physique. A plus forte raison ces données manquent pour la foule confuse des disciples et des adhérents dont on ne sait d'ordinaire que le nom. Nous pouvons pourtant présumer à l'égard de ces derniers que ce serait peut-être une erreur de les croire plus aggravés de tares morbides de quelque nature que ce soit, que le milieu qui les a vu naître. Ce ne sont pas pour la plupart des antisociaux, des êtres à nature égoïste et aux penchants pervers, comme les malfaiteurs communs. Ce n'est pas le rebut de notre civilisation urbaine, ce sont les hommes du libre air des champs (je parle de la Russie toujours), des paysans peu développés, il est vrai, mais à convictions fortes, à la foi inébranlable et résolue. On ne saurait les confondre avec les criminels vulgaires, ou avec les déséquilibrés, les demi-fous de nos milieux urbains. S'ils se laissent parfois entraîner par des meneurs (ayant bien quelque dose de folie ceux-là) aux écarts étranges, aux faits en désaccord avec la morale moyenne, ce n'est pas par leur morbidité psychique ou leur dégénérescence physique, mais par l'état général de leurs idées religieuses, leur ignorance, leur peu de développement intellectuel. Les quelques idées, vraies ou erronées, ils n'en sont pas compétents, qui se sont emparé de leur cerveau, sain en lui-même mais trop dénué de notions même les plus élémentaires, y agissent en maître absolu, les poussent vers le bien ou vers le mal suivant les circonstances, mais les rendant toujours suspects aux autorités spirituelles et temporelles.

LES CORRECTIONS CORPORELLES EN RUSSIE

par H. Frenkel
Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Toulouse

Ces dernières années, les médecins ont repris pour leur compte la campagne menée de tout temps par cette vaillante phalange d'écrivains qui, en dépit des difficultés sans nombre, sait hautement indiquer le chemin du progrès et ne cesse de lutter contre l'obscurantisme en Russie. Je veux parler des corrections corporelles qui — me croirait-on? — existaient encore en Russie un an avant le début du xx[e] siècle. Abolies en France dès 1832, en Allemagne depuis 1871, ces pratiques honteuses sévissaient naguère sur toute la terre de la sainte Russie avec une intensité certainement inconnue chez les peuples sauvages. Et si l'on apporte une très grande modération dans l'application de ces anciennes pratiques, il n'en persiste pas moins *une loi* qui les autorise, voire même les prescrit vis-à-vis de toute une catégorie de sujets. Il faut croire que le législateur sentait l'anomalie, car la plus importante des dispositions législatives dont je parle figure non pas dans le texte du Code pénal, mais dans un appendice. Or, cet appendice continue à avoir l'effet d'une loi spéciale et l'on continue à infliger des tortures physiques aux paysans condamnés et aux soldats disciplinaires, ainsi que nous allons le raconter tout à l'heure.

C'est pour faire disparaître les diverses dispositions concernant les corrections en tant que tolérées et entretenues par les lois que des sociétés de médecine et des congrès de médecine multiplient pétitions sur pétitions et font connaître le mal aux autorités. En effet, les médecins sont ceux qui moralement souffrent le plus de cet état de choses, étant obligés souvent d'assister aux exécutions. C'est dans les travaux très remar-

quables et empreints d'une haute érudition des médecins russes, de D.-N. Jbankow (1), de B.-Th. Bouchouiew (2), de N.-S. Lobas (3), que nous avons puisé très largement les renseignements et les faits de notre exposé. Le lecteur désireux de mieux se documenter y trouvera de riches matériaux inédits réunis, grâce au zèle infatigable de M. Jbankow, l'un des membres de la Commission élue par le VI[e] Congrès de médecins russes et chargée d'appuyer la pétition par des documents authentiques. Ceux que l'éloquence des chiffres et les citations scrupuleuses de sources inédites ou publiées pourraient fatiguer trouveront dans les œuvres si littéraires, si éloquentes, si sincères de Pomialowski, de Pisemski, de Dobrolubow, de Dostoïewski, de Tolstoï, pour ne nommer que quelques-uns, de quoi admirer le talent des écrivains de courage, tout en découvrant un monde inconnu.

Ces quelques indications laissent de côté toute la grande littérature sur la question qui s'est accumulée depuis des années dans la presse russe, où l'on lira dans le *Wiestnik Evropy*, *Rousskaïa Mysl*, *Rousskoie Bogatstwo*, *Youriditcheski Wiestnik*, *Youriditcheskaïa Gazeta*, sans compter les journaux politiques, des articles sans nombre qui permettent de se rendre compte de cette vérité que si l'on bat un peu moins aujourd'hui en Russie, on en a beaucoup plus honte qu'autrefois.

I

LE VIEUX BON TEMPS

Le vieux bon temps est celui que se rappellent nos pères ou grands-pères et que regrettent encore actuellement les conservateurs russes. La maladie de battre régnait alors avec une puissance qui ne s'explique que par quatre siècles de domination tartare. Tout le monde avait le droit de flageller et tout le monde était battu. C'était l'égalité devant les verges, la liberté

(1) D.-N. Jbankow. — *Vratch*, n° 46-48, 1897. — *Ibid.*, n° 28-30, 1898.
(2) B.-Th. Bouchouiew. — *Vratch*, n° 41, 1897.
(3) N.-S. Lobas. — *Vratch*, n° 26, 1898.

du *knout*, la fraternité des châtiés. On sait que les enfants de l'empereur Paul Ier étaient battus comme plâtre par leur précepteur Lamsdorf. Le futur empereur Nicolas Ier n'y a pas échappé. Lamsdorf ne se contentait pas des coups de règle sur n'importe quelle région du corps ; il saisissait son élève par le collet, par la poitrine et le jetait contre le mur jusqu'à ce que le malheureux perdit connaissance. Dans les familles nobles on corrigeait les enfants, toutes proportions gardées, comme on corrigeait les serfs. Les jeunes filles n'en étaient pas exemptes et beaucoup de personnes ont entendu raconter qu'il arrivait à des pères de conduire à l'autel leurs filles désobéissantes au sortir d'une séance de correction par les *rozgui* (verges).

La plupart des faits qu'on cite de l'ancien bon temps se rapportent aux corrections corporelles dans les écoles. La raison en est que les hommes éclairés qui luttaient contre cette plaie sociale voulant aller au plus pressé s'efforçaient de soustraire d'abord l'enfant aux effets de ces mœurs barbares. A cette époque, dit M. Jbankow, la Russie représentait une grande école-écurie, où le mot enseigner était remplacé par le mot battre. En 1858, on a flagellé, dans les onze lycées de l'Académie de Kiew 561 élèves sur 4.109, soit le septième du nombre d'élèves, et dans le lycée de Gitomir on en a flagellé 290 sur 600, presque la moitié.

Quand j'étais à l'école primaire en 1872-1873, dans une petite ville de la Pologne russe, le maître d'école, un Russe, distribuait très généreusement les coups de règle sur la paume de la main et pour des fautes plus graves n'hésitait pas à faire appliquer les *rozgui* (verges) sur la région fessière. Heureusement, chez nous, c'était un article importé et je n'ai pas connu les splendeurs des vraies corrections russes.

Chez les adultes, le nombre de coups était, bien entendu, plus grand que chez les enfants et l'application plus vigoureuse. On peut même dire qu'il ne faut pas juger des corrections des adultes d'après ce qu'on voyait dans les écoles, ces dernières étant infiniment plus graves que les peines infligées aux enfants. C'est ainsi que le nombre de coups distribués aux adultes se comptait autrefois par centaines. « Il n'y a pas cinquante ans, écrit M. Jbankow, qu'on administrait à une

personne douze mille coups de cravache ou cinq mille coups de verges, ce qui, évidemment, était une peine de mort déguisée. Ainsi le Dr Iliinski signale l'exécution qui a eu lieu en 1879 à Kasan sur les brigands Bykow et Tchaikine, condamnés le premier à 12.000 et le second à 11.000 coups de cravache, etc. »

Voici un fait que raconte M. Tekoutiew dans son histoire de la chaire des maladies nerveuses à l'Académie militaire de médecine à Saint-Pétersbourg. « En 1838, l'étudiant en pharmacie Soczynski, refusé à l'examen, porta au professeur un coup de canif qui lui fit une blessure insignifiante. Le Conseil de guerre condamna Soczynski à passer trois fois devant 500 hommes armés de cravaches, à être privé de la médaille pour la prise de Varsovie et de la décoration polonaise de 5e classe dont il était porteur, à être chassé de l'armée et envoyé en Sibérie aux travaux forcés. » On a bien un peu commué cette peine en dix ans de compagnie de discipline à Cronstadt au lieu des travaux forcés, mais le malheureux n'en profita pas, étant mort des suites des coups de cravache. Ce qui donne une saveur particulière à cette histoire, c'est que tous les étudiants étaient obligés d'assister à l'exécution et que plusieurs, ne pouvant pas supporter ce spectacle, s'évanouissaient et étaient emportés hors des rangs. Les contemporains, dont Zdekauer et Tchistovitch sont des noms bien connus à nos lecteurs, assurent que le malheureux Soczynski était un garçon malade.

Je pourrais citer des faits analogues par douzaines. Mais il faut se restreindre et je n'invoquerai que les témoignages d'une authenticité indiscutable, européenne, ceux qui compteront à jamais dans l'histoire de la civilisation. Les voici :

Le professeur Pirogow était forcé, en sa qualité de recteur de l'Académie de Kiew, de prendre position vis-à-vis de la question des *rozgui* dans les écoles. D'abord il s'était déclaré adversaire des punitions physiques, mais sous l'influence du milieu pédagogique il conserva ces punitions, quitte à leur trouver une justification. Il en est résulté un tissu de sophismes que je signale aux méditations des psychologues mais que je m'abstiens de reproduire ici. On trouve des détails chez Jbankow (*Vratch*, 1898, n° 28).

Le plus grand écrivain russe de la première moitié de ce siècle, Gogol, le même dont le poème *Tarass Boulba* vient d'être présenté par Armand Silvestre sur les planches du Théâtre de la République, conseillait aux propriétaires de ne pas battre leurs moujiks (paysans). Seulement, l'argument qu'il leur présentait sentait son siècle : « C'est parce que d'autres les battraient mieux que le patron lui-même, c'est parce que le paysan y était trop habitué. »

L'illustre satirique Stchedrine (Saltykow) a montré par sa résignation personnelle vis-à-vis des coups de bâton jusqu'à quel degré d'aveuglement on en était arrivé, en haut lieu, au milieu de ce siècle. On sait que Stchedrine avait le talent incomparable de dire les vérités les plus dures à son maître et seigneur, sous une forme allégorique, et de telle façon qu'une punition infligée à l'auteur aurait prouvé qu'on a reconnu la signification exacte de son allégorie. En 1857, dans une lettre à un ami, Stchedrine dit : « Ce sera pas mal, mon article, mais... est qu'il n'y aura pas de fessée ? Que penses-tu des verges ? Faut-il s'en ficher ou non ? (*Naplewat' ili nie naplewat' ?*) Je pense qu'il faut s'en ficher, mais cela doit faire diablement mal... » Or, ajoute Jbankow, Stchedrine était à cette époque un fonctionnaire de marque ; que devaient penser, à propos des verges, les petits fonctionnaires et le menu monde extra-gouvernemental ?

Mais l'écrivain — et ce n'en est pas un des moindres — qui s'est fait l'historiographe le plus convaincu, le plus intéressant aussi du système des corrections physiques a été Pomialowski. Cet homme maniait la langue russe de façon si virtuose que nul ne l'a égalé en pittoresque des descriptions des mille et une façons de torturer son prochain. Son livre *Otcherki boursy* (*les Esquisses du séminaire*) est un chef-d'œuvre du plus haut mérite social et littéraire qui m'a littéralement empoigné quand j'étais très jeune lycéen. Il faudrait lire cette perle de sincérité, ce livre vécu, de la première page à la dernière. Dans ce séminaire dont il s'est fait le narrateur inoubliable, on battait journellement : tantôt on fessait chaque dixième, tantôt la moitié de la classe y passait, si ce n'était pas davantage, et cela pour des raisons des plus futiles. Ils étaient rares ceux qui y coupaient, il y a même eu un professeur qui ne supportait pas qu'il y eût un

élève qui aurait échappé aux punitions : tout prétexte lui était bon alors pour faire partager aux réfractaires devant les verges le sort de leurs camarades. Mais si les non battus étaient rares, en revanche il y en avait beaucoup qui étaient battus un nombre incalculable de fois. Pomialowski lui-même a compté avoir subi l'opération plus de quatre cents fois! Il y avait des jours où il fut fessé quatre fois. Le nombre de coups n'était pas limité. On arrivait facilement à trois cents coups et davantage, de sorte qu'après l'exécution on emportait la victime à moitié morte sur le paillasson, à l'hôpital... Je me déclare incapable de rendre les descriptions pittoresques de Pomialowski de l'intérieur de ce séminaire, tellement son style est émaillé de mots techniques créés par cette vie infernale. Une fois sorti de cette *boursa* (séminaire), l'auteur se demandait souvent, non sans ironie, mêlée d'une pointe de bonhomie : « serais-je surcorrigé ou pas assez corrigé? »

Mais arrêtons là ce coup d'œil rétrospectif sur la frénésie de flagellation, pour essayer de donner au lecteur une faible idée de ce qu'on fait aujourd'hui dans tous les coins et recoins du vaste empire russe. On y bat tous ceux qui ne sont pas privilégiés ou qui ont perdu leur privilège : ce sont surtout les soldats, les prisonniers et les paysans qui fournissent le plus grand contingent de la masse exposée aux fureurs correctionnelles.

II

LES CORRECTIONS DANS L'ARMÉE

« Le titre de soldat est grand et honorable », dit M. Bouchouiew, mais il ne met pas à l'abri des verges. On punit un soldat par les verges soit par voie disciplinaire, soit à la suite d'une condamnation prononcée par le Conseil de guerre. Toutefois, chaque soldat n'est pas punissable par les verges ; seuls les dégradés et appartenant à la catégorie des disciplinaires peuvent être battus.

On peut devenir disciplinaire, sans autre punition, pour des fautes telles qu'une offense par paroles à un sous-officier ou seu-

lement à un caporal ou soldat supérieur à celui qui a offensé, pour une offense écrite ou imprimée, pour une action inconvenante. Le passage dans la catégorie des disciplinaires n'est possible que pour la classe de personnes non privilégiées, non exemptes par leur naissance ou droits acquis des punitions corporelles et on sait que la noblesse et de nombreux bourgeois en sont exempts. On est déclaré disciplinaire par décision de justice en temps de paix, par décision de l'autorité militaire en temps de guerre.

Hormis ces personnes privilégiées, tout soldat peut être puni par les verges et cela non seulement dans quelque trou de province, mais même dans les deux capitales.

Une fois déclaré disciplinaire, le soldat peut être puni de quinze coup de *rozgui* par simple décision du capitaine commandant la compagnie et de cinquante coups par décision du colonel. Les soldats punis de prison et devenus disciplinaires peuvent recevoir quinze coups par ordre de l'adjoint et cinquante coups par ordre du directeur de la prison. Les fautes pour lesquelles on applique les verges sont insignifiantes : malpropreté, trouble du silence,mauvaise exécution du travail, simulation de maladie, désobéissance au sous-officier, dégradation des vêtements et effets, des objets mobiliers, des matières de travail, tentative de soudoyer les surveillants, etc. Il est vrai qu'il faut des circonstances aggravantes pour que de telles fautes puissent entraîner la punition corporelle, mais la loi ne spécifie par la nature de ces circonstances aggravantes ce qui laisse la porte ouverte à l'arbitraire.

Mais le vrai enfer où les verges règnent en maîtresses sont les bataillons et compagnies de discipline. Il y a quatre bataillons de discipline, à Bobrouisk, Voronège, Ekaterinodar et Kherson, et deux compagnies de discipline à Omsk et à Irkoutzk. Quand un soldat non privilégié, c'est-à-dire non exempté par sa naissance ou par les droits acquis de peines infamantes, est envoyé aux compagnies ou aux bataillons de discipline, il devient par cela même disciplinaire. Les crimes ainsi punis sont les offenses aux supérieurs dans le rang, les offenses par actions, les tentatives de se soustraire au service, etc. Ici le chef commandant le bataillon ou la compagnie peut infliger cent coups, le capitaine

ou un officier trente coups, tandis que le Conseil de guerre peut prononcer de cent à trois cents coups de verges.

D'une lettre adressée à M. Bouchouiew par un médecin d'un de ces bataillons de discipline qui y a fait dix-huit ans de service, résulte que le nombre de pensionnaires y variait de cent à quatre cents par an. Alors que sous les deux premiers commandants, on infligeait couramment des coups aux prisonniers qui fumaient ou qui étaient possesseurs de tabac ou d'argent, les quatre dernières années, sous un commandant plus humain, cette punition ne fut appliquée que pour insolence, injures, pugilat, simulation de maladie et surtout pour désobéissance. De cette façon le nombre d'exécutions tomba, ces dernières années, à 16-20 par an. Il va sans dire que la manière dont les chefs traitaient leurs pensionnaires avait la plus grande influence sur la fréquence de fautes motivant une punition. Ce qu'on sait peut-être moins c'est que la dureté des chefs poussait quelquefois les prisonniers aux crimes dans le sens militaire, voire dans le sens vulgaire du mot. « Il y avait des cas d'offense faite au tribunal qui prononçait la punition corporelle ou à l'officier chargé de l'exécution de cette punition. Dans un cas, le soldat K..., sur la question du président du tribunal de régiment, s'il était content de l'arrêt, s'écria, en faisant de grands gestes : « de quoi? des verges ? jamais ! » Et lorsqu'on lui expliqua qu'il pouvait en appeler devant le Conseil supérieur, K... répondit : « A quoi bon appeler? je préfère être fusillé que d'être amené à être fessé. »

Il est inutile de démontrer à nos lecteurs que le sentiment de pudeur est aussi développé chez le soldat russe que chez le soldat français, fût-il disciplinaire dans les sens russe ou disciplinaire dans le sens français, je veux dire envoyé aux compagnies de discipline. « A de rares exceptions, dit M. Bouchouiew, tous les prisonniers ont peur des *rozgui* ou en ont honte. S'il est vrai que ces pratiques correctionnelles dégradent et avilissent ceux qui en sont l'objet, cela est vrai dans une plus large mesure encore pour ceux qui les ordonnent, les exécutent ou y assistent. Or, en règle générale tout le bataillon doit assister à l'exécution, quand elle est ordonnée par le tribunal, toute la compagnie, quand elle a lieu par voie disciplinaire. On comprendra que si l'usage de battre se conserve dans les mœurs, il y a pour cela

de bonnes raisons, et qu'il n'y a nul besoin d'invoquer la domination tartare d'il y a plusieurs siècles, ni l'influence allemande, comme le croient de nombreuses personnes en Russie, pour expliquer la persistance de l'habitude de battre. La vérité est que cette habitude est systématiquement cultivée, jalousement entretenue par des lois et ordonnances qui auraient dû disparaître depuis bien longtemps.

Si l'on pouvait accepter les chiffres officiels comme expression approximative de la vérité, on devrait croire que le nombre de corrections tend à diminuer dans l'armée russe. Voici, en effet, le tableau statistique des punitions corporelles dans l'armée active dressé par M. Semewski (cité d'après Jbankow) :

ANNÉES	NOMBRE DE PUNIS	ANNÉES	NOMBRE DE PUNIS
1871	6.149 hommes	1882	475 hommes
1872	6.799 —	1883	298 —
1873	6.763 —	1884	422 —
1874	6.452 —	1885	447 —
1875	2.133 —	1886	451 —
1876	1.371 —	1887	442 —
1877	1.024 —	1888	459 —
1878	1.233 —	1889	409 —
1879	918 —	1890	407 —
1880	681 —	1891	— —
1881	573 —	1892	370 —
		1893	348 —

Ces chiffres indiquent le nombre des punis corporellement à la suite d'un jugement. Mais il faut y ajouter tous ceux qui, bien plus nombreux probablement, ont été punis par voie disciplinaire.

III

LES CORRECTIONS CHEZ LES CONDAMNÉS DE DROIT COMMUN

Nous venons de parler des *rozgui* qui, d'après Dostojewski, produisent la sensation douloureuse la plus intense, parmi tous les instruments de punition employés. A côté des verges, il y a le *knout*, une espèce de martinet, moins usité aujourd'hui. Il y a aussi la *plet'* qui est un knout à manche en bois, auquel est attachée une lanière de cuir tressé de 70 centimètres de long et de 3 doigts d'épaisseur. Le bout libre offre trois lanières de cuir d'un doigt d'épaisseur et de trois quarts de doigt de longueur.

Voici comment le Dr Lobas, médecin des prisons de l'île Sakhaline, décrit une opération à l'aide de la *plet'*: « Un long couloir obscur, celui de la prison, dont les murs en bois sont tout noirs, et dont le plancher est couvert de branches d'un arbuste à feuilles aciculaires « pour l'odeur » qui rappelle une exécution. A un bout du couloir, une table et quelques tabourets pour le procureur, le directeur de la prison et le médecin ; à l'autre bout un banc de forme bizarre, *la jument* (*kobyla*), derrière lequel se devine la silhouette sinistre de l'exécuteur. Le costume de cet auteur principal du drame qui va s'ouvrir est imaginé pour faire impression ; sur la tête un bonnet blanc, aux pieds quelque chose qui rappelle des pantoufles ; une chemise rouge, les manches retroussées et dans la main l'instrument du supplice. Le long des murs, d'un côté, une rangée de têtes rasées, de vêtements gris, de l'autre une chaîne de surveillants armés de revolvers. Le silence pesant est parfois interrompu par le son de chaînes, par une toux discrète, par le bruit de papier froissé derrière la table des autorités.

« A qui le premier ? » lit-on sur les figures d'un gris pâle des prisonniers. « Sidorow », appelle le directeur de la prison de sa voix calme. Je vois des lèvres blanches, des yeux de bête traquée. — « Couche-toi ». Le prisonnier fait un signe de croix rapide et se couche sur le banc auquel l'exécuteur l'attache solidement avec des lanières. Les mains du condamné

embrassent le banc et sont attachées au-dessous. « Combien ? » demande le surveillant qui tient la comptabilité. « Soixante », scande lentement le directeur. « Prends garde! » (ou « Prenez garde, je brûlerai ! », parfois « Soutiens-toi ») et on entend la *plet'* siffler, les lanières frotter le corps nu et un cri plaintif qui saisit jusqu'au cœur... »

Nous ne voulons pas poursuivre une description dans laquelle la richesse de la langue russe en expressions onomatopoïétiques est pour beaucoup dans la peinture exacte des choses. Qu'il nous suffise de dire que la marche ultérieure du drame dépend exclusivement de l'exécuteur. « Le sort du prisonnier est entièrement entre les mains du bourreau armé d'un outil aussi terrible que la *plet'*... Le bourreau expérimenté est un virtuose dans son art. S'il veut épargner la victime, il frappe avec les bouts des lanières le banc et touche à peine le corps avec le milieu ; sinon il estropiera le malheureux. »

Le D[r] Tchekhow, auteur d'un ouvrage remarquable sur l'île Sakhaline, raconte ainsi le spectacle dont il fut témoin (1) : « Prokhorow avait les cheveux collés au front par la sueur, le cou gonflé ; déjà après 5 à 10 coups de *plet'*, le corps couvert de cicatrices par les punitions précédentes rougit, devient bleuâtre; l'épiderme éclate à chaque coup.

Après 20 à 30 coups, Prokhorow marmotte comme un homme ivre ou délirant : « Je suis un homme malheureux, je suis mort. Pourquoi me punit-on ? » Puis c'est un cri continu terrible, un bruit de vomissement. Prokhorow ne dit plus rien, mais mugit et râle; depuis le commencement de la peine s'est écoulé, croirait-on, une éternité, mais le surveillant ne crie que : quarante-deux, quarante-trois. C'est loin des quatre-vingt-dix coups prononcés par la punition. Je sors... Enfin, quatre-vingt-dix. On détache rapidement les mains et les pieds et on aide Prokhorow à se mettre debout. La région sur laquelle on a frappé est toute bleue d'ecchymoses et laisse couler le sang. Les dents claquent, le visage est jaune, humide, les yeux hagards... Quand on lui donne des gouttes, il mord convulsivement le verre... On lui mouille la tête et on l'emmène... »

(1) Cité d'après JBANKOW. — *Vratch*, 1898, p. 846.

Pour choisir un bourreau, on commence par ordonner à un détenu de se charger de la fonction. Mais la charge n'est pas sans péril. M. Lobas raconte l'histoire du bourreau Komlew qui ayant trop faiblement battu un condamné a été puni par la *plet'*, par ordre du directeur de la prison. Le nouveau bourreau s'acquitta cette fois si bien de sa tâche que Komlew a perdu, à la suite, ses deux fesses dont il n'a gardé que des cicatrices profondes.

Il faut dire que la *plet'* tend à disparaître dans l'arsenal des prisons et fait place aux *rozgui*. Mais M. Lobas considère ces derniers comme plus douloureux, d'accord en cela, comme nous avons vu, avec Dostojewski.

Il peut arriver que, parmi tous les prisonniers, personne ne veut se charger de jouer le rôle de bourreau. M. Jbankow cite à ce propos le fait suivant : « Un jour, arrive à l'improviste, dans une prison de Sakhaline, l'inspecteur des prisons, D.-A. Drill. Justement, il tombe sur une scène d'exécution par les verges où l'adjoint joue le rôle de bourreau. M. Drill arrête le supplice et demande au prisonnier pourquoi on le punit. Quel est l'étonnement de l'inspecteur, lorsqu'il reçoit la réponse qu'il est puni parce qu'il ne voulait pas flageller un autre ! « Comment, demanda M. Drill au directeur-adjoint, vous punissez un homme parce qu'il a conservé de bons sentiments ? » On lui apprend que dans cette prison d'Alexandre de l'île Sakhaline, tous les 2.000 prisonniers ont refusé les fonctions de bourreau, malgré les avantages de cette charge, et qu'actuellement ce sont les soldats et les sous-officiers qui remplissent cet office.

La *plet'* n'est appliquée qu'à une certaine catégorie de prisonniers, aux récidivistes et aux vagabonds de Sibérie, et seulement à la suite d'un jugement. Mais les *rozgui* sont l'apanage de tout le monde, on les distribue *larga manu*, par simple décision d'un directeur de prison ou de ses aides. De plus, la *plet'* n'est administrée qu'après un examen médical, tandis que pour la punition par les verges, il n'est pas nécessaire de faire procéder à cet examen. Un directeur de prison peut ordonner 30 coups de verges, le chef de district 100 coups. Il en résulte qu'on bat des malades sans s'inquiéter de l'opinion du méde-

cin. « Le forçat Routchine a reçu des verges, ayant des abcès dans la région fessière; le forçat Sokolski, épileptique, par conséquent exempté de punition d'après la loi, a reçu des verges; le forçat Boukasow a souvent été puni par les verges, bien qu'aliéné et atteint d'un délire hypocondriaque (il est mort plus tard dans un service pour aliénés); les forçats Krasioukow, Smytkow, Vlasow, reconnus plus tard comme fous, ont été punis maintes fois par les verges; le forçat Gradiaguine, atteint d'une maladie de cœur avec œdèmes, a subi des corrections corporelles. » M. Lobas cite encore beaucoup d'autres faits analogues et a plusieurs fois provoqué des enquêtes au sujet de ces abus. En 1889, on a puni, dans l'île Sakhaline, une femme enceinte qui est morte peu de temps après cette punition. Dans un autre district de la même île, on a puni le forçat D... qui, peu après, s'est suicidé. Un autre est devenu fou à la suite d'une telle punition.

Il est impossible de se faire une idée exacte sur la fréquence de ces punitions administratives. D'après M. Tchekhow on a puni dans le district d'Alexandre de l'île Sakhaline, en 1889, 282 forçats et déportés dont 265, soit 94 p. 100, par les verges. Mais ces chiffres sont au-dessous de la vérité, parce que toutes les punitions ne sont pas enregistrées. Un surveillant, voulant faire passer le goût aux prisonniers d'adresser des demandes, faisait flageller tous ceux dont les demandes n'étaient pas reconnues valables : on cravacha 24, 48 hommes par jour et il n'y eut plus de demandes. Un autre surveillant a fait flageller, avec l'assentiment du chef du district, tous les détenus de la colonie pénitentiaire Loutoga, et cela pour une simple rixe entre les déportés : fautifs et innocents, tout le monde y passa, et dans ce nombre une femme enceinte. (Tchekhow.)

Les lois ont voulu se donner l'apparence de lois humaines, en spécifiant les cas où, pour raison de santé, la punition peut être différée ou supprimée. L'appendice IV de l'article 95 de la loi sur les punitions correctionnelles donne la nomenclature suivante de maladies incurables qui ne permettent pas, sans danger pour la vie du condamné, l'exécution de la correction corporelle. Ce sont : 1° le haut mal; 2° la hernie étranglée

(textuellement: la hernie « soudée »); 3° les anévrismes internes et externes; 4° l'angine de poitrine; 5° une forte dyspnée résultant des exsudats et abcès du poumon, de fréquentes hémoptysies, d'hydrothorax ou d'une grande courbure du canal vertébral; 6° les accès fréquents d'attaques d'apoplexie hémorragique, avec tendance manifeste à leur persistance.

J'ai traduit textuellement ces dispositions législatives, plus biscornues encore qu'incomplètes. Et qu'on n'accuse pas le corps médical russe de tolérer une classification si bizarre de maladies qui s'opposent à une punition éminemment douloureuse. Les médecins ont mille fois protesté contre cette classification, ont mille fois cité des maladies plus dangereuses que celles que je viens d'énumérer. Peine perdue. « Si, dit le docteur Konowalow dans son rapport, le médecin est d'avis que le patient ne saurait, sans danger manifeste pour sa vie, supporter le nombre de coups déterminé, il doit, après avoir examiné le condamné et consigné en détail tout ce qu'il a trouvé, dire, dans ses conclusions, pourquoi la punition est dangereuse pour le condamné. Les certificats doivent être vérifiés par la section médicale ou la direction médicale, là où c'est possible par un examen direct, en vue de reconnaître la justesse des conclusions, et ensuite, si le conseil ou la direction médicale est d'accord avec les conclusions du médecin, on ajourne la fin ou l'application de la peine jusqu'à la guérison du condamné. A ce moment il sera de nouveau soumis à un examen soigneux... » Et ailleurs : « En cas de maladie grave du condamné, la peine est ajournée jusqu'à la guérison et si, d'après le certificat médical, la peine ne peut pas être appliquée, on référera à l'autorité pour la suppression de la peine. »

Comme on voit, le rôle du médecin est plus que passif. Il est tenu en suspicion et entouré d'une surveillance constante qui ne lui permet pas de s'écarter d'un centimètre des limites si intelligemment tracées par les dispositions législatives. Même quand la direction médicale supérieure a souscrit à l'avis du médecin du bataillon, il appartient à l'autorité militaire de statuer.

D'après les usages régnants, à l'exécution assiste le *feldcher*, espèce d'infirmier qui joue un rôle considérable dans l'application des ordres du médecin. En cas de syncope, cas d'ailleurs

très fréquent, il ranime le patient, et l'exécution continue. Si le commandement a l'idée de faire assister le médecin à la punition, ce dernier n'a pas le droit de se soustraire à ce spectacle. Il ne peut donner son avis que si le commandant a des doutes, quand il craint de tuer la victime. Alors se passe cette scène tragi-comique entre l'officier qui désire obtenir l'assurance de la part du docteur qu'il n'arrivera rien au condamné et le médecin qui ne peut et ne devrait donner aucune conclusion formelle. « Est-ce que je sais s'il n'y aura pas de shock, sous l'influence de la douleur? Est-ce que je sais si le malade qui a déjà eu une attaque d'apoplexie n'en aura pas une autre? Est-ce que je puis affirmer que cet homme qui est épileptique n'aura pas d'accès à la suite de la punition? Est-ce que je puis garantir que les plaies fessières que vous lui ouvrez ne se compliqueront pas d'érisypèle, de suppuration, etc.? » Et ce ne sont pas là de pures hypothèses : tout cela est arrivé. M. Bouchouiew a vu lui-même, à l'hôpital militaire de Kiew, en 1890, un soldat entré comme typhoïsant et atteint d'un double phlegmon fessier à la suite de coups de verges. « D'ailleurs, ajoute notre confrère, espérons que ces faits ne se reproduiront pas, car si le xx[e] siècle conserve, pour sa honte, les *rozgui*, les médecins seront obligés de désinfecter les verges d'abord et le champ opératoire ensuite. Il est même possible que, dans le désir de conserver aux *rozgui* leur caractère infamant, on obligera les médecins d'anesthésier la région soumise aux coups. Il est possible que, dans la crainte du shock, on prescrive l'anesthésie générale, avant de procéder à l'exécution. »

IV

LES CORRECTIONS CORPORELLES CHEZ LES PAYSANS

Dans la Russie d'Europe, les paysans peuvent être punis par les *rozgui*, à la suite d'une condamnation prononcée par le tribunal rural (*volostnoi soud*), à la condition que cette condamnation soit ratifiée par le district ou sous-préfet (*zemski natchalvik*). Les femmes sont exemptées par la loi de cette peine, mais les infractions sont fréquentes.

M. Jbankow s'est donné la très grande peine de se renseigner, dans tous les gouvernements du grand territoire russe, sur la fréquence des condamnations prononcées par les tribunaux ruraux et sur le taux des condamnations suivies d'application de la peine. Du grand nombre de renseignements détaillés rapportés par cet auteur, nous détachons le tableau suivant qui permettra de se faire une idée sur l'état des choses en 1896, dans 13 gouvernements (préfectures) pour lesquels l'enquête a pu aboutir.

GOUVERNEMENTS	Nombre des condamnées à la correction corporelle	Sur 10.000 habitants mâles de ce gouvernement	Pour cent des condamnations ratifiées	Nombre des punis	Nombre des punis par 10.000 habitants mâles du gouvernement
Tverskaia	494	6	61	329	4
Pensenskaia	388	5.4	41	150	2
Olonetzkaia	72	4.2	10	7	0 4
Smolenskaia	246	3.3	16	40	0.5
Ekaterinoslawskaia	343	3.1	66	266	2.2
Kasanskaia	296	2.8	?	?	?
Nigegorodskaia	193	2.6	28	50	0.7
Wiatskaia	345	2.4	52	180	1.2
Saratowskaia	269	2.3	26	70	0.6
Kostromskaia	148	2.3	31	27	0.4
Poltawskaia	205	1.5	?	?	?
Tavritcheskaia	80	1	10	5	0.1
Voronègeskaia	461	3 6	56	260	2
TOTAL des 13 gouvernements	3.540	—	39	1.164	--

On voit qu'il y a de grandes différences, dans le nombre des condamnations et dans l'application de la peine, qui ne s'expliquent ni par la situation géographique (climat) des gouverne-

ments, ni par la richesse du pays, mais par la culture des juges et par l'esprit plus ou moins libéral du sous-préfet qui peut opposer son *veto* à l'exécution de la sentence du tribunal.

Pour expliquer la facilité avec laquelle on administre les verges aux paysans, l'éminent magistrat russe N.-A. Neklioudow a résumé ainsi les avantages des *rozgui :* « Les *rozgui* sont peu coûteux, il suffit de quelques *desiatine* (1) de bois pour flageller tous les citoyens de l'empire (2) ; ils sont toujours à la portée des mains — l'ancienne justice populaire punissait à l'aide des poings ; — ils sont instantanés on te couche, on te bastonne, tu te lèves et t'en vas. » Par contre, les inconvénients des corrections corporelles peuvent être exprimés dans les quatre propositions suivantes : « 1° elles sont inégales aussi bien au point de vue moral, qu'au point de vue physique ; 2° elles ont une action fâcheuse sur la santé ; 3° elles contribuent à abaisser les mœurs et à tuer le sentiment de pudeur ; 4° leur action pénale dépend non d'une loi, mais de l'arbitraire de l'exécuteur ou du bourreau. »

En outre des punitions corporelles constantes et appliquées légalement et à la suite d'un jugement, il y a encore les *punitions extraordinaires*, *administratives* et *illégales*. Les exécutions extraordinaires et administratives ont lieu à l'occasion des troubles, des émeutes, etc., par exemple, à la suite de l'émeute lors du choléra, des troubles antisémitiques. Dans ces cas, les gouverneurs ont recours aux troupes, sévissent sur un grand nombre de coupables et ne marchandent pas le nombre de coups. « Tout dépend du zèle et de la charité de l'exécuteur ». Il va sans dire que la presse ne souffle pas un mot de ces exécutions, mais le peuple ne reste pas à ignorer les cas de maladie grave ou de mort survenues à la suite de ces actes administratifs. M. Jbankow rend justice aux administrateurs exceptionnels qui ont répudié ce mode de représailles et cite élogieusement le général Dragomirow qui n'a pas hésité à

(1) Une *desiatine* = 1.092 hectares.

(2) Il faut croire que la chose n'est pas aussi simple, puisque, en 1849, les gouverneurs de Tauris et de Kherson ont été obligés de demander au gouverneur de Kiew, le premier 6.000 et le second 10.000 faisceaux de verges (Voir *Rousskia Vedomoski*, 1897, n° 180, cité par Jbankow).

mettre aux arrêts un chef de cosaques qui a transformé ses troupes en bourreaux : « Notre affaire est de pacifier les désobéissants et non de battre les pacifiés. »

Les corrections illégales restent, par leur nature même, en dehors de toute enquête statistique, sinon à l'abri des indiscrétions. « Le commissaire d'Insar conseille de battre les contribuables mauvais payeurs sur les parties molles, pour qu'on ne voie pas les traces des coups » ; l'histoire se termine par la mort d'une victime. M. Jbankow rappelle les cas des commissaires de campagne accompagnant les juges ruraux et flagellant les contribuables retardataires, par ordre de ces mêmes juges ; l'affaire du commissaire Siepninski flagellant un juif ; l'affaire d'un avocat à Moscou qui a subi la fessée ; une foule d'affaires judiciaires à propos d'élèves et apprentis battus par leurs patrons ; des cas de flagellation de femmes ; le procès de Tambow relatif à un maître d'école qui bâtonnait ses élèves, etc., etc.

Et tous les auteurs qui ont écrit sur les corrections sont d'accord que si les corrections illégales sont si fréquentes en Russie, cela tient à ce qu'on y peut battre la majorité de la population légalement et par ordre du tribunal. Aussi demandent-ils la suppression des corrections légales, si l'on veut rendre impossibles les carnages illégaux.

V

LES CORRECTIONS ET LES MÉDECINS EN RUSSIE

Disons-le hautement, si jamais les corrections corporelles sont supprimées en Russie, on le devra aux efforts incessants, à la campagne persévérante et pleine d'abnégation de cette élite de la société russe qui est connue sous le nom d'intellectuels *(Intelligentzia)*. Je résumerai ici en quelques lignes les efforts tentés jusqu'à présent par ces intellectuels, et en particulier par les médecins russes.

Parmi les sociétés de médecine, la première la *Société sanitaire de Saratow* a préparé, à partir du 25 décembre 1894, des

pétitions pour l'abrogation des lois infamantes. La *Société des médecins de Smolensk* a suivi le mouvement dès le 28 février 1895, avec le rapport de M. Griekhow. Le président de cette société, M. Jbankow, s'est particulièrement distingué par ses travaux scientifiques sur cette question. Le 7 novembre 1895, la regrettée Mme Serebrennikowa a porté la question devant le *VIe Congrès du gouvernement de Perm* et a fait voter de nouvelles démarches dans ce sens. Dans la *Société médicale du gouvernement de Novgorod*, M. Mikhaïlow a fait un rapport le 30 décembre 1895 qui entraîna l'adhésion unanime des membres de la société à la cause anti-correctionnelle. En Sibérie, M. Kirilow a fait un rapport à la *Société médicale de la Sibérie orientale*, le 12 mars 1896. Ici les débats furent assez confus et la société n'a pris aucune décision. Dans la *Société médicale du gouvernement d'Enisseisk*, M. Konowalow a présenté, le 3 mai 1896, un mémoire documenté. Dans la *Société médicale de Voronège* ce fut M. Greidenberg qui a lu un travail sur cette question le 12 novembre 1896, aboutissant aux mêmes conclusions que les autres rapporteurs, à savoir l'abrogation de la loi sur les corrections. Enfin, la question fut portée devant le *VIe Congrès des médecins russes tenu à Kiew*, le 25 avril 1896. En même temps parurent, dans la presse médicale, les travaux de M. Rosanow *(Rousskaïa Meditzina,* 1890, n° 17), de M. Krylow (*Vratch*, 1894, n° 40), et les travaux que nous avons cités dans l'introduction de notre exposé.

A côté des médecins, les *Zémstvo's* (corps élu qui a une large part dans l'administration des affaires communales et départementales en Russie) ont émis des vœux pour l'abolition des punitions corporelles. M. Jbankow cite tous les *Zémstvo's* qui, dans vingt-cinq gouvernements, se sont prononcés dans ce sens sur la question. Seules deux assemblées (celle du district Senguiléew, gouvernement de Simbirsk et celle du gouvernement de Poltava) se sont déclarées partisans des punitions infamantes.

La presse ecclésiastique, la presse militaire, la presse juridique, la presse médicale, la presse administrative se sont prononcées tantôt à la majorité, tantôt (la presse médicale) à l'unanimité pour la suppression de ces peines corporelles. Dans la noblesse russe, il y a aussi un fort courant en faveur de

cette motion et, parmi les hauts fonctionnaires, le gouverneur général des steppes, M. Taube, et le gouverneur général du Turkestan, M. Vrewski, ont demandé l'abolition de ces peines pour les paysans de leurs ressorts respectifs. Chose curieuse, dans ces pays, l'indigène est exempté des peines corporelles, alors que le paysan russe, le conquérant, y est soumis.

Espérons que tous ces efforts réunis aboutiront et que la prophétie de M. Bouchouiew sur l'obligation future de désinfecter les verges et le champ de punition ne se réalisera pas.

H. FRENKEL.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

UN EMPOISONNEMENT CRIMINEL PAR LE PLOMB

L'AFFAIRE D'AMBIERLE

par L. Hugounenq,
Professeur à la Faculté de Médecine de Lyon

Les empoisonnements criminels par le plomb sont assez rares, bien que les sels de plomb soient très répandus dans le commerce, qu'il soit facile de s'en procurer et que leurs propriétés toxiques soient bien connues du public. C'est à peine si la statistique criminelle du ministère de la justice en relève une douzaine de cas en un intervalle de temps qui comprend plus d'un demi-siècle.

Tout ce qui touche au saturnisme criminel présente par cela même un certain intérêt; cet intérêt se double, dans l'affaire d'Ambierle, des péripéties du drame comme aussi de certaines particularités encore obscures, malgré les aveux de l'un des condamnés.

Acte d'accusation

Accusés: Odin Marie, veuve Combegrand, débitante à Ambierle, et Bouffetier Jacques, vingt-neuf ans, facteur receveur à Salt-en-Donzy.

La nommée Odin Émilie-Marie-Dominique, actuellement âgée de vingt-sept ans, avait été poursuivie sous accusation d'infanticide devant la Cour d'assises de la Loire, et condamnée le 21 mars 1890 à 5 mois de prison pour homicide involontaire par imprudence. Malgré cette condamnation, elle réussissait à se marier le 27 mars 1891 avec le nommé Combegrand François, et tous les deux s'établissaient à Ambierle pour y tenir un fond de boucherie avec auberge. Jusqu'à la fin de 1896, le ménage vécut tranquille; deux enfants étaient nés de cette union. Au commencement de 1897, le nommé Bouffetier Jacques vint à Ambierle prendre pension chez Combegrand et des relations coupables s'établirent entre lui et la femme Combegrand. Cette dernière devint enceinte et mit au monde, le 31 octobre 1897,

un enfant prénommé Claude-Marie que les deux amants ont toujours considéré comme étant issu de leurs œuvres. Au mois de mai 1897, pendant la grossesse de la femme Combegrand, celle-ci et Bouffetier paraissent avoir eu pour la première fois l'idée d'empoisonner Combegrand, pour se marier après son décès. En effet, à cette époque, ils viennent à Roanne et se font photographier ensemble. En même temps, Bouffetier cherche à découvrir la composition du poison employé par un nommé Feuilland, ratier, dont il avait fait connaissance à l'auberge Combegrand. Il fait, en outre, une démarche significative auprès de l'honorable docteur Oblette, de Roanne, pour obtenir la formule du poison que Feuilland avait refusé de lui livrer. En 1897, Bouffetier quittait Ambierle pour se rendre à Salt-en-Donzy où il était nommé facteur-receveur. Aussitôt une correspondance active s'établit entre lui et la femme Combegrand qui recevait ses envois poste restante à Ambierle. D'autre part, il est indiscutable que les amants se donnaient rendez-vous à Roanne. Du Livre-journal saisi à la poste d'Ambierle, ainsi que du relevé fait par la gendarmerie à Salt-en-Donzy du registre d'inscription tenu par Bouffetier lui-même, il résulte que du 25 août 1897 au 21 avril 1898, ce dernier a fait à la femme Combegrand, à Ambierle, poste restante, divers envois, dont quatre sous de faux noms. L'un de ces envois, en date du 1er janvier 1898, était un paquet désigné sous le nom d'échantillon. La dame Gente, receveuse des postes à Ambierle, et son mari, affirment que ce paquet contenait un sel blanc pulvérisé, dont le poids et l'aspect était en tout semblable à de l'acétate de plomb. Les mêmes témoins déclarent qu'antérieurement, à deux reprises différentes, à la fin de 1897, Bouffetier avait adressé à la femme Combegrand, par la poste, sans les recommander, deux paquets renfermant une substance identique. Le 17 janvier 1898, Bouffetier, à l'aide d'un bon surpris à la bonne foi du maire de Salt-en-Donzy, sous prétexte de détruire les rats du bureau de poste de cette localité, se faisait remettre par le sieur Beau, pharmacien à Feurs, un mélange d'arséniate de soude et d'acétate de plomb, fortement coloré par addition notable de sesquioxyde de fer. Ce mélange était fort grossièrement pulvérisé et, par suite, il existait dans la masse des cristaux colorés en rouge foncé extérieurement alors que le centre restait blanc. Les époux Gente ont constaté que, peu de jours après, une lettre expédiée par Bouffetier à la femme Combegrand renfermait une certaine quantité de ce poison. Leur témoignage ne saurait être contesté; car, avant d'avoir vu le poison que le juge d'instruction avait fait reconstituer par le pharmacien Beau, ils en ont nettement indiqué la coloration et la conformation que rien ne pouvait leur faire deviner. A partir de cet envoi, Bouffetier n'a plus rien envoyé directement à la femme Combegrand. Il a emprunté l'intermédiaire du sieur Defiage, tailleur d'habits, qui demeure en face de l'auberge Combegrand. Cet individu a reçu une série de lettres aux initiales M.-B., contenant une substance pulvérisée. Il importe de retenir qu'après le décès de Combegrand, les envois de substances pulvérisées ont complètement cessé.

Au commencement de novembre 1897, Combegrand tombait malade et le docteur Desmoulin, d'Ambierle, était appelé à lui donner ses soins. Le malade se plaignait de coliques violentes, avait des vomissements et était atteint de constipation opiniâtre. Le médecin constatait sur les gencives de Combegrand le liseré de Burton, signe indiscutable d'un empoisonnement par le plomb. Le praticien s'informait alors si le malade pouvait être victime d'un empoisonnement chronique par ce métal. Les réponses de Combegrand ayant été négatives, le docteur cherchait une autre cause au mal et obtenait une amélioration. Vers le commencement de janvier, Combegrand est en proie à une rechute violente. Le docteur Desmoulin paraît avoir eu à ce moment des soupçons d'un empoisonnement criminel ; toujours est-il que, le 7 janvier 1898, il exigeait que son malade fût transporté à l'Hôtel-Dieu, à Lyon. Combegrand y consentait ; mais, immédiatement, sa femme cessait de recourir aux soins du docteur Desmoulin et faisait demander le docteur Reure nouvellement établi à Ambierle. Ce dernier fit appeler en consultation le docteur Alex de Roanne. L'examen des lieux, la manière de vivre des époux Combegrand ne pouvaient expliquer un empoisonnement accidentel, ils traitèrent le malade pour une paralysie générale ayant pour cause, soit un empoisonnement chronique par le plomb, soit une syphilis ancienne non avouée par le malade, soit enfin l'alcoolisme, et ils adoptèrent un traitement destiné à combattre à la fois ces trois cas. A partir de ce moment-là jusqu'au jour de son décès, la vie de Combegrand ne fut plus qu'une longue et atroce agonie. Ce malheureux fut en proie à d'épouvantables coliques accompagnées de vomissements et de crises épileptiformes, signes indiscutables d'un empoisonnement par le plomb. Il expirait enfin le 7 mars 1898.

Aussitôt, des lettres anonymes accusaient formellement la femme Combegrand d'avoir, de complicité avec Bouffetier, empoisonné son mari. Le 19 avril 1898, on procédait à l'exhumation de Combegrand, dont les viscères étaient soumis à l'examen et à l'analyse de M. le professeur Hugounenq qui, dans son rapport, se prononce d'une façon formelle car il a trouvé dans le gros intestin, et notamment dans les matières fécales, jusqu'à 20 centigrammes de plomb par 100 grammes d'intestin et de matières fécales.

Les constatations lui permettent d'écarter la supposition d'un empoisonnement chronique et de conclure à un empoisonnement aigu, résultant d'une forte dose de sels de plomb, absorbée peu de temps avant la mort. Le fait matériel d'un empoisonnement est donc indiscutable. Aux constatations qui précèdent s'ajoutent beaucoup d'autres faits qui ont été relevés à la charge des accusés. — Le jour même de l'exhumation de son mari, la femme Combegrand envoyait dire à la poste de brûler toutes les lettres que Bouffetier lui enverrait. Quelques jours après, ayant retrouvé l'adresse de la fille Bardin Eugénie, qui était à son service au moment du décès de son mari, elle allait la trouver à Charlieu, la suppliait de ne pas la charger, lui promettait de la récompenser et allait même jusqu'à lui offrir de l'argent en lui demandant de garder le silence sur sa démarche. — Un mois après,

elle avait avec la dame Gente, receveuse des postes, une conversation qui équivalait à un aveu de culpabilité. En effet, comme elle déclarait qu'elle ne vivait plus depuis que la justice avait ordonné l'analyse des viscères de son mari ; que chaque fois qu'on venait frapper à sa porte elle croyait que c'était les gendarmes qui venaient l'arrêter, la dame Gente lui fit observer, qu'étant innocente, elle n'avait rien à redouter, elle s'écria alors : « Mais c'est qu'on trouvera du plomb ! »

Le lendemain de l'enterrement de son mari, la femme Combegrand donnait télégraphiquement à son complice rendez-vous à Roanne. Il s'agissait évidemment de s'entendre en cas de poursuites.

Cette entente a eu lieu ; car après l'arrestation de la femme Combegrand et de son complice, ils ont présenté une version évidemment concertée à l'avance.

Les accusés, après avoir soutenu qu'il n'y avait jamais eu entre eux de relations adultères, ont fini par les avouer. — Contrairement à toute évidence, la femme Combegrand et Bouffetier nient le crime dont ils sont accusés, mais leur culpabilité ne saurait être sérieusement discutée en présence des charges écrasantes relevées contre eux.

L'affaire d'Ambierle avait suscité une grande émotion dans la localité qui en avait été le théâtre : les dénonciations auxquelles l'acte d'accusation fait allusion avaient été adressées d'abord au parquet de Roanne, puis au garde des sceaux. C'est la chancellerie qui a transmis l'affaire au parquet général et c'est à l'initiative de ce dernier que les poursuites ont été commencées.

Le 27 avril 1898, j'étais commis aux fins d'expertise par une commission rogatoire de M. le juge d'instruction de Roanne. En même temps, je recevais, par l'intermédiaire de mon confrère le Dr Rolland, médecin au rapport, une caisse où les viscères de la victime étaient répartis en sept bocaux.

Un examen macroscopique des pièces pratiqué au laboratoire de médecine légale ne donna lieu à aucune constatation intéressante, ce qui n'est pas surprenant, la mort remontant à cinquante jours. L'analyse chimique pouvait seule apporter des résultats décisifs.

I

Aucun indice certain n'ayant été révélé au juge instructeur, qui ouvrait à peine son enquête, il était indispensable de passer en revue les principaux agents toxiques, en commençant par le plus fréquent : l'arsenic.

Recherche de l'arsenic. — Elle a porté sur 450 grammes de viscères (estomac, intestin grêle, foie, cerveau), c'est-à-dire sur une masse de matériaux quatre fois supérieure à celle qu'on met en œuvre d'ordinaire. Le mélange, haché puis desséché, a été détruit par la méthode de Gautier ; le charbon résiduel épuisé par l'eau bouillante a fourni un liquide jaune clair qui a été ensuite soumis, pendant trois heures, à la température de 60°, à l'action d'un courant régulier d'hydrogène sulfuré.

Après un repos de quarante-huit heures, on a recueilli, lavé et dissous dans l'ammoniaque le précipité obtenu ; la solution ammoniacale a été évaporée à son tour, abandonnant un résidu qui, oxydé à chaud par l'acide nitrique, a été, après expulsion de ce dernier, introduit dans l'appareil de Marsh, fonctionnant à blanc depuis une demi-journée.

L'appareil a fonctionné trois heures encore après avoir reçu ce produit suspect ; on n'a pas obtenu la plus petite trace d'arsenic.

Les eaux-mères d'où le sulfure s'était séparé ont été abandonnées à elles-mêmes. Un second dépôt s'est formé ; il a été traité comme le premier et n'a donné, lui aussi, à l'appareil de Marsh, ni tache, ni anneau arsenical.

Il n'y a donc pas d'arsenic dans les matières suspectes.

Nous verrons tout à l'heure l'importance de cette constatation.

2° *Recherche du plomb.* — Après avoir fait plusieurs tentatives pour arriver à la destruction des matières organiques, on s'est arrêté finalement à la méthode de Pouchet : bisulfate de potasse et acide nitrique fumant, acide sulfurique et nitrate de potasse. Cette méthode a l'inconvénient d'entraîner l'emploi d'une masse considérable de réactif dont la pureté doit, par conséquent, être absolument rigoureuse ; elle exige un temps fort long, au moins deux jours, et ne peut se faire que sous des hottes vitrées à bon tirage, à cause des torrents de vapeurs acides qui se dégagent. Elle a, par contre, l'avantage de fournir, comme résultat final, un gâteau salin parfaitement blanc et qui se dissout bien dans l'eau tiède.

On sature presque cette dissolution avec de la soude pure et soumet pendant plusieurs heures à l'action d'un courant d'hydrogène sulfuré. On obtient un précipité coloré en brun marron qui, après avoir été lavé, a été dissous dans l'acide nitrique. C'est cette liqueur qu'on additionne d'acide sulfurique et verse dans un creuset de platine taré, isolé et mis en rapport avec le pôle positif d'une couple d'élé-

ments Bunsen, le pôle positif plongeant au centre du creuset, sans en toucher les parois.

Au bout de huit ou dix heures, surtout à chaud, le creuset se recouvre d'une couche de bioxyde de plomb, qui est successivement lavé, séché et pesé.

Pour caractériser le métal, on a réduit le bioxyde par l'acide oxalique sec et pur; le protoxyde formé a été dissous dans l'acide nitrique et la liqueur soumise à l'action des réactifs classiques du plomb (hydrogène sulfuré et sulfure ammonique, potasse, ammoniaque, acide sulfurique, chromate et iodure de potassium, etc., etc.).

Cette méthode, appliquée successivement aux différents viscères soumis à l'expertise, a donné les résultats consignés dans le tableau suivant où les chiffres expriment le poids de plomb métallique rapporté à 100 grammes de viscères.

Cœur	0 gr. 0000	p. 100
Reins	traces	—
Estomac	traces	—
Cerveau	0 gr. 0008	p. 100
Foie	0 gr. 0055	—
Intestin grêle	0 gr. 0423	—
Gros intestin avec son contenu	0 gr. 2150	—

Il importe de mettre en lumière plusieurs points :

1° L'absence de toute trace de poison dans le cœur, dans le poumon et dans le sang qui baignait ces organes;

2° La présence d'une trace seulement dans le rein, ce qui n'a rien d'extraordinaire, et dans l'estomac, ce qui est plus surprenant;

3° Le cerveau est peu chargé de plomb; le foie en renferme déjà davantage.

4° Mais c'est dans l'intestin, plus spécialement dans le gros intestin, que s'est accumulé le métal. Dans les matières fécales noires et semi-liquides qui remplissent le rectum, le plomb paraît être à l'état de sulfure.

On sait que le plomb existe normalement dans les tissus de l'homme sain, du moins dans certains viscères et chez certains sujets. Est-ce le cas dans l'espèce ?

Des analyses de Devergie, Legrip, Oidtmann et quelques autres auteurs, il résulte que la proportion de plomb normal rencontrée par

eux dans les tissus sains est, au maximum, de 0 gr. 04 pour la totalité de l'intestin, de 0 gr. 005 par kilogramme de foie.

Nous trouvons, nous, une proportion de métal dix fois plus forte dans le foie et, en admettant que la totalité du gros intestin et son contenu pèse 1 kilogr. seulement, nous trouverions 2 gr. 15 de plomb au lieu de 0 gr. 04, soit cinquante fois plus au moins que dans l'intestin normal, et ce résultat est un minimum ; car, en calculant sur d'autres bases, on arrive à une teneur, non plus 50, mais 398 fois plus forte.

Il est donc bien démontré que le plomb trouvé par nous a une autre origine que le plomb normal. On peut ajouter que la quantité de métal trouvée correspond à celle qu'on peut s'attendre à rencontrer à la suite d'un empoisonnement saturnin.

Mais une autre question surgit aussitôt. Ne sommes-nous pas en présence d'un cas de saturnisme chronique, professionnel ou accidentel ? La victime a été attachée pendant un certain temps, comme ouvrier, à la manufacture nationale d'armes de Saint-Étienne, et certains témoignages semblent bien démontrer que, durant son séjour à la manufacture, Combegrand peignait au minium des pièces métalliques.

D'autre part, l'une des causes innombrables et si difficiles à saisir de saturnisme accidentel (eau potable, étamage, etc., etc.) ne peut-elle pas être mise en cause?

Voici comment on peut répondre à ces deux objections.

Une visite minutieuse de la maison et tout spécialement de la cuisine de Combegrand, des vases culinaires, etc., etc., ne nous a rien révélé de suspect. Une cause accidentelle de saturnisme chronique eût retenti vraisemblablement sur tous ceux qui partageaient l'existence de la victime, étaient soumis à la même alimentation, subissaient les influences du même milieu; or, rien de pareil n'a été constaté; la femme, les enfants de Combegrand n'ont pas présenté le moindre symptôme de saturnisme.

Il est bien difficile d'accuser l'influence du séjour de Combegrand à la manufacture d'armes: celui-ci avait quitté Saint-Étienne depuis huit ans, et, à dater de cette époque, les anamnestiques ne révèlent aucun phénomène suspect qui puisse se rattacher à un empoisonnement par le plomb.

Enfin, et ce dernier argument est tout à fait décisif, dans le saturnisme chronique le métal se répartit tout autrement : que l'introduction du poison soit la conséquence d'une absorption professionnelle ou accidentelle, le poison se répand dans les tissus;

on en trouve dans le cerveau, dans le cœur, dans le sang, dans le foie, autant sinon plus que dans l'intestin. C'est ainsi que, chez deux ouvriers d'une fabrique de céruse, Blyth a trouvé :

Foie.	24	milligrammes de sulfate de plomb
	120	— — —
Reins	5	milligrammes de sulfate de plomb
	78	— — —
Cerveau	106	milligrammes de sulfate de plomb
	117	— — —

Les reins de Combegrand ne contenaient pas de plomb, le cerveau n'en a fourni que des traces ; le foie beaucoup moins que le foie du saturnin analysé par Blyth. Seul, le tube digestif, et tout particulièrement le gros intestin, nous a fourni des quantités considérables de métal. Les constatations faites par nous sont, par conséquent, contraires à l'hypothèse d'une imprégnation chronique, quelle qu'en soit l'étiologie : elles ne s'accordent bien qu'avec l'hypothèse de l'introduction par le tube digestif de quantités de poison suffisantes pour produire d'emblée des phénomènes toxiques plus ou moins graves, en d'autres termes, avec l'hypothèse d'un empoisonnement aigu ou subaigu par le plomb.

L'enquête, les dépositions, et ultérieurement les aveux de la condamnée ne laissent aucun doute sur la réalité de cette conclusion.

II

Ici une question se pose qui n'a pas laissé d'embarrasser quelque peu tous ceux qui ont eu à s'occuper de l'affaire d'Ambierle.

Ainsi qu'il résulte de l'acte d'accusation, Bouffetier aurait expédié à la veuve Combegrand le poison que celle-ci employait.

Or, sous prétexte de fabriquer de la mort aux rats, Bouffetier a obtenu de divers pharmaciens de la région un mélange composé de :

Arséniate de soude	30 grammes
Acétate de plomb.	500 —

coloré, dans certains cas, par de l'ocre. Ce mélange lui était délivré sur le vu d'un certificat signé du maire de la commune, et il semble bien, d'après le témoignage de la receveuse des postes d'Ambierle, que les paquets de poudre colorée en rouge ont été effectivement expédiés de Salt-en-Donzy par Bouffetier à la veuve Combegrand.

Comment se fait-il, si le mélange précédent a été administré, que l'expertise n'ait pas révélé trace d'arsenic dans les viscères? On peut admettre, pour expliquer cette anomalie, que l'arséniate de soude et l'acétate de plomb, réagissant l'un sur l'autre en présence de l'eau, ont donné de l'acétate de soude et de l'arséniate de plomb. Celui-ci, insoluble, serait resté au fond des vases, entraînant ainsi la séparation de l'arsenic. Pour admettre cette hypothèse, il faudrait considérer la séparation de l'arsenic comme parfaite, absolue, et cela par le fait d'un simple hasard, contrairement à toutes les prévisions, puisque le poison était administré dans du chocolat et que ce dernier était agité avec une cuillère avant d'être ingéré. Il semble impossible que des parcelles d'arséniate de plomb ne soient pas restées en suspension et n'aient, de la sorte, pénétré dans l'estomac où l'appareil de Marsh les aurait infailliblement retrouvées.

Une autre hypothèse consiste à admettre que l'arsenic a été absorbé, mais que, se trouvant en plus faible quantité que le plomb, il a pu s'éliminer complètement, tandis qu'une partie de ce dernier serait restée, à l'état de sulfure insoluble, dans les dernières portions du tube digestif. Cette manière de voir se heurte à moins d'invraisemblances que la première; nous la considérons cependant comme peu fondée.

En effet, un mélange d'acétate de plomb et d'arséniate de soude a bien pu être acheté par Bouffetier, envoyé par lui à la veuve Combegrand et administré par cette dernière à son mari, mais seulement au début des tentatives criminelles; car, outre les poudres colorées par de l'ocre, la receveuse des postes a vu passer dans son bureau des poudres cristallines, blanches, à grains assez gros qu'elle a reconnues être d'aspect identique à celui d'un échantillon d'acétate de plomb grossièrement pulvérisé qui lui a été présenté à l'instruction et à l'audience de la cour d'assises.

De plus, Bouffetier me paraît n'avoir acheté ses poudres arsénico-plombiques destinées à empoisonner les rats que pour se créer une sorte d'alibi ; c'est dans cette intention qu'il en a employé avec une certaine ostentation chez des tiers qui sont venus en témoigner.

Bouffetier n'a d'ailleurs pas cessé de mentir : il prétend que la formule « acétate de plomb et arséniate de soude » lui a été fournie par le docteur O... de Roanne à qui il était allé demander la formule d'une mort aux rats; et cet honorable praticien est venu déclarer à l'audience qu'il s'est borné à signer une ordonnance portant seulement : « acide arsénieux ». Or, l'expertise ne trouve pas trace d'arsenic et découvre du plomb. Ce n'est donc pas le poison formulé par le docteur O... qui a été employé.

Il semble bien que Bouffetier ait voulu donner le change, en achetant et employant au vu et au su de tout le monde une préparation arsénicale, alors qu'à la fin de la maladie de Combegrand tout au moins, il envoyait à sa maîtresse simplement de l'acétate de plomb. Ce sel se trouve dans le commerce de la droguerie qui le délivre sans difficulté; les teinturiers s'en servent pour l'impression sur étoffes et Bouffetier a eu toutes facilités à Roanne pour s'en procurer, sans éveiller les soupçons.

Après sa condamnation, la femme Combegrand a avoué son crime et déclaré que le poison employé par elle était celui que lui avait envoyé Bouffetier. Ce dernier n'a pas suivi sa complice dans la voie des aveux ; mais d'après tout ce qui précède, il est à peu près démontré que si, au début, il a envoyé à la femme Combegrand le mélange arsénico-plombique, à la fin il se contentait de lui adresser de l'acétate de plomb. La présence du plomb et de ce métal seul dans les viscères de Combegrand achève de démontrer le bien fondé de cette opinion.

Du reste, l'arsenic tue beaucoup plus vite et ici la mort est arrivée lentement ; la maladie a duré plusieurs mois et il est probable qu'au moment de la mort l'ingestion de la dernière dose de poison remontait à quelques jours ; c'est même là ce qui explique pourquoi nous n'avons pas trouvé de plomb dans l'estomac, mais seulement dans les dernières portions de l'intestin.

III

Les détails qui précèdent laissent entrevoir toutes les difficultés de l'instruction ; elle a été conduite avec beaucoup de discernement et de précision par M. Tholin, juge d'instruction à Roanne. Elle fait le plus grand honneur à ce magistrat.

Les débats de l'affaire d'Ambierle ont commencé, devant les assises de la Loire, à Montbrison, le vendredi 16 décembre, sous la présidence de M. le conseiller Rimaud, de la Cour d'appel de Lyon.

L'accusée est une femme jeune, vêtue de noir ; l'air d'une villageoise aisée. Les traits sont durs, bien que l'ensemble de la physionomie soit plutôt agréable. La veuve Combegrand cache obstinément sa figure dans son mouchoir et ne répond que par monosyllabes aux questions du président.

Bouffetier est un garçon de taille moyenne, vêtu d'un complet gris à carreaux et d'un pardessus marron ; front étroit, prognathisme assez

marqué, physionomie dure, sans intelligence. Bouffetier se défend énergiquement ; il est même verbeux et essaie d'esquiver les questions embarrassantes.

Dans l'ensemble, l'attitude des condamnés n'est pas favorable à une présomption d'innocence.

Les débats qui ont duré deux jours et occupé cinq audiences n'ont donné lieu à aucune révélation, à aucun incident sensationnel.

Un témoin a émis l'opinion qu'on pourrait peut-être attribuer la présence du plomb dans les viscères de Combegrand et presque exclusivement dans le gros intestin aux lavements très nombreux qui avaient été administrés, au cours de la maladie. Ces lavements, en traversant un irrigateur en plomb, auraient dissous une certaine quantité de métal, suffisante à la rigueur pour expliquer l'apparition des phénomènes toxiques.

C'est plutôt là une vue de l'esprit, bien qu'une observation de cet ordre existe dans la science, au dire de ce témoin, M. le D[r] Reure, d'Ambierle. En effet, si à la rigueur l'usage prolongé d'un irrigateur en plomb peut déterminer des accidents, il n'en est pas ainsi pour les appareils Eguisier, qui sont en étain. De plus, les lavements n'ont été donnés que pour combattre la constipation opiniâtre, premier symptôme d'une intoxication qui préexistait avant l'administration des lavements ; ceux-ci n'ont pas été la cause, mais la conséquence de l'empoisonnement. Dans l'espèce, les anamnestiques, l'histoire pathologique du malade, les résultats de l'instruction et de l'expertise nous obligent du reste à écarter cette manière de voir.

Après un réquisitoire énergique et très complet de M. Carrière, procureur de la République, M[e] Auloge, du barreau de Roanne, et M[e] Durafour, de Saint-Étienne, ont présenté la défense des prévenus.

Le jury ayant rendu un verdict affirmatif, la cour a condamné la veuve Combegrand aux travaux forcés à perpétuité et Bouffetier à quinze ans de travaux forcés.

Si on a rendu compte avec quelques détails de cette importante affaire, c'est à cause des difficultés multiples que présente l'empoisonnement saturnin ; nul poison n'exige de la part du toxicologiste plus d'attention soutenue, plus de minutieuses recherches au cours de l'expertise, plus de prudentes réserves dans les conclusions.

L. HUGOUNENQ.

Laboratoire de médecine légale de l'Université de Lyon

SUR LES CAUSES ET LES VARIATIONS DE LA RIGIDITÉ CADAVÉRIQUE

par A. LACASSAGNE et Étienne MARTIN (1)

La constance de la rigidité cadavérique, son apparition dans des conditions toujours identiques, nous ont fait penser que les mêmes causes agissaient fatalement sur tous les cadavres et déterminaient ce phénomène de la rigidité des muscles.

Au moment de la mort, quand la circulation s'arrête, le corps reste soumis aux lois physiques. Le premier effet de la pesanteur est de créer dans le cadavre une sorte de courant de haut en bas (circulation *post mortem* de Brouardel) qui enlève successivement à tous les tissus une partie de leur liquide nourricier, modifie, puis détruit la composition chimique cellulaire. Telle est la cause de la formation aux parties déclives des *lividités cadavériques.* La déshydratation cause la désorganisation de la cellule musculaire et crée la réaction chimique qui va déterminer la rigidité.

Nous le démontrerons par les expériences suivantes :

1° Dans les membres œdématiés on a observé que la rigidité était moins marquée que dans les membres sains. Mais si, comme nous l'avons fait, on permet à la sérosité de s'échapper et à la « *filtration de haut en bas* » de s'établir, la rigidité se montre comme à l'ordinaire.

2° Il est possible de produire une déshydratation rapide et par conséquent une rigidité précoce. Pour cela, nous maintenons fortement serrée une bande d'Esmarck appliquée de l'extrémité à la racine d'un membre d'homme ou d'animal aussitôt après la mort. Sur ce membre, la rigidité survient plus tôt que dans le membre opposé. De même un muscle isolé soumis à une compression entre très rapidement en rigidité.

3° Si, immédiatement après la mort, on met un cadavre dans une position telle que, sous l'influence de la pesanteur, les liquides s'accumulent dans certains muscles, la déshydratation se fait plus len-

(1) Note présentée à l'Académie des sciences dans sa séance du 1er mai.

tement et ces muscles sont les derniers à entrer en rigidité. Sur un cadavre mis la tête en bas et les pieds en haut, on voit la rigidité débuter par les membres inférieurs. Sur les corps d'individus ayant succombé à une mort violente et dont les membres se trouvaient dans des attitudes diverses, nous avons toujours observé que la rigidité commençait par les membres qui étaient placés sur le plan le plus élevé.

La loi de Nysten est exacte parce qu'elle a été établie sur des cadavres observés dans le décubitus dorsal. Dans cette situation, les muscles de la mâchoire, les sterno-mastoïdiens, les muscles de la sangle abdominale deviennent nécessairement rigides les premiers et presque en même temps. L'apparition de la rigidité dans les bras ou les jambes varie avec la position que conservent ces membres après la mort.

4° Les déshydratants chimiques nous ont donné des résultats concordants.

Des injections dans les vaisseaux, de 2 à 10 centimètres cubes, suivant les cas, d'une solution de chlorure de calcium, de chloroforme, d'éther, d'alcool absolu, nous ont permis de créer des rigidités immédiates sur les cadavres d'animaux et dans les groupes musculaires où nous voulions faire naître cette rigidité.

5° On sait par l'expérience de Sténon qu'il suffit de faire une ligature de l'aorte pour voir se développer petit à petit la rigidité dans les muscles privés de circulation.

Les circulations artificielles pratiquées avec du sang sur les membres inférieurs des suppliciés (Brown-Sequard) avec du sérum artificiel sur les animaux (Richet, Fische et nous-même) montrent que l'on peut retarder l'apparition de la rigidité cadavérique.

La rigidité est donc le premier terme de la désagrégation de la cellule musculaire. Elle survient fatalement dans un muscle privé de circulation et soumis aux lois immuables de la pesanteur qui produisent la déshydratation de la cellule musculaire et la précipitation des matières albuminoïdes. L'ordre d'envahissement de la rigidité a jusqu'ici paru systématisé sur les cadavres humains observés la plupart du temps dans le décubitus dorsal. Mais l'on peut modifier son apparition et sa marche par des changements d'attitude, des injections de liquides déshydratants dans les vaisseaux. Il en est de même lorsqu'il y a eu saignée à blanc, mort par la chaleur extérieure, mort par inanition, mort par surmenage, etc., c'est-à-dire dans toutes les conditions qui produisent une déshydratation précoce du tissu musculaire.

REVUE CRITIQUE

L'AME DU CRIMINEL

par le Dr MAURICE DE FLEURY

(Félix Alcan, éditeur, 1898)

Le Dr de Fleury est le médecin des âmes malades, et il y a tant d'âmes malades et tant de maladies d'âme à notre époque que son succès n'a rien d'étonnant. Il le justifie par les qualités qui distinguent sa manière et qui sont rarement unies : la solidité des connaissances médicales et le charme d'un style souple, nuancé, littéraire, qui excelle à risquer les choses les plus hardies sans effaroucher personne et à briser les vases sacrés sans y toucher presque. Déjà, dans son *Introduction à la médecine de l'esprit*, où il y a de si profondes et si jolies pages sur la thérapeutique de la paresse, de la colère, de l'amour assimilé à l'alcoolisme, sa théorie des fonctions du cerveau avait trouvé un beau champ d'application. Mais, dans son dernier ouvrage, il l'applique à des anomalies tout autrement graves, aux penchants criminels et non plus simplement vicieux. A jeter un coup d'œil superficiel sur son livre, peut-être serait-on porté à croire qu'il intervient en médiateur dans la lutte des écoles pénales, qu'il y apporte une pensée de conciliation et de tempérament. Ne vous y trompez pas : c'est dans un calice de coupe spiritualiste en apparence, et quasi pieuse, le plus pur matérialisme qu'il nous sert. Le déterminisme de Lombroso même — dont les idées d'ailleurs sont dépourvues de toute vérité à ses yeux (1) — pâlit à côté du sien. Rien de

(1) « Le type anatomique du criminel-né de Lombroso n'est aujourd'hui qu'un rêve de ce cerveau génial mais singulièrement chaotique et brouillon » (p. XI). Deux pages plus loin, il est question de la « conception exclusive, simpliste et fausse, révoltante pour le bon sens, du criminel-né de Lombroso ». Plus loin encore (p. 115) : « De l'anthropologie criminelle fondée par l'école de Turin et de la théorie du type anatomique, il ne restera pas grand'chose. »

plus radical que sa pensée sous le chatoiement de son style. En cela il me rappelle quelque peu son ami Anatole France qui n'est pas plus délicatement et délicieusement révolutionnaire.

Je ne puis dire à quel point il m'en coûte de le combattre. Pourtant il le faut bien, puisqu'il attaque — avec autant de courtoisie et d'éloges que de force — la position que j'ai prise dans la question de la responsabilité. A ma théorie, d'ailleurs, je dois l'en remercier, il fait une place d'honneur parmi celles qu'il démolit; et il les démolit toutes, il ne laisse ou croit ne laisser rien subsister de l'idée de responsabilité morale. Me permettra-t-il d'abord de lui faire observer que les recherches de Golgi et de Ramon y Cajal sur les prolongements de la cellule nerveuse sont loin d'appuyer d'un argument tout à fait nouveau la thèse déterministe? Tout ce que ces recherches nous ont appris, c'est que « la cellule cérébrale a le pouvoir d'ériger ses tentacules dans les moments de vitalité haute, de les pousser jusqu'au contact des tentacules d'une voisine, ou, au contraire, de les rétracter légèrement, de se reprendre un peu aux heures de fatigue, de repos, de sommeil. » Encore l'auteur avoue-t-il que ce n'est là qu'une hypothèse, car « ces mouvements des prolongements cellulaires n'ont pas été observés ». C'est cependant cette hypothèse qui nous permettrait, *pour la première fois*, d'affirmer que, dans certains cas, il y a possibilité pour les cellules de se communiquer leurs souvenirs et, — pour la cellule centrale probablement? — de recevoir à temps les informations ou les impulsions multiples entre lesquelles la volonté personnelle, si tant est que ce mot ait un sens, pourrait opter. Grâce à ces découvertes, qui jettent le plus grand jour sur « le mécanisme cérébral », M. de Fleury « a pu raffermir d'arguments saisissants, tangibles, anatomiques, la vieille négation philosophique du libre arbitre; » il a « dépouillé de leur gangue métaphysique et ramené à leur sens naturel les mots de crime, de justice, de remords », et il a « montré qu'on pouvait cesser de défendre, comme un vieux rempart inutile, la doctrine de la responsabilité morale et du droit de punir ». C'est parce que j'ignorais ces travaux sur les fibres collatérales des cellules cérébrales, — et pour cause, puisqu'ils sont tout récents — que je me suis abusé en croyant découvrir à la responsabilité morale un fondement solide dans l'identité personnelle. La « personne humaine » a vécu, depuis Golgi et Ramon y Cajal.

Je professe la plus grande admiration pour les travailleurs obstinés qui, après tant d'échecs éclatants de leurs prédécesseurs, ne se lassent pas de jeter la sonde dans le mystérieux océan des fonctions cérébrales. Mais nous ne pouvons pas oublier le sort de toutes les

théories successives qui, suggérées par des expériences nouvelles, ont jeté l'une après l'autre un « grand jour » sur le fonctionnement du cerveau, puis se sont éteintes. La vérité est que le cerveau reste toujours, après comme avant ces illuminations successives et contradictoires, la bouteille à l'encre en physiologie. Les faits découverts sont nombreux, mais leurs interprétations ne le sont pas moins; et, quand elles sont plausibles, c'est qu'elles sont acceptées par la connaissance subjective que nous avons de nous-même. Le sens intime, en dépit de toutes les études de pathologie cérébrale, est encore plus éclairant pour elles qu'éclairé par elles, quoiqu'elles l'éclairent fort et que je proclame très haut leur importance. Nous n'avons pas attendu les hypothèses sur le fonctionnement des tentacules cellulaires pour savoir, avec une entière certitude, qu'il y a des moments où nos souvenirs nous échappent et que, faute d'un souvenir opportun, apparu en temps voulu, notre volonté se décide autrement que si cette apparition involontaire avait eu lieu. Je me souviens que, dans le long fragment de Vauvenargues sur le libre arbitre, cette raison de nier la liberté du vouloir — car nous ne pouvons vouloir notre vouloir même — est formulée avec une grande vigueur. Je ne dis pas que les faits mis en lumière par Golgi et Ramon et le schéma par lequel M. de Fleury les représente avec une spécieuse lucidité ne servent pas d'illustration frappante à cette vieille observation de la conscience psychologique. Mais ils n'y ajoutent rien d'essentiel.

Ce que je ne saurais accorder au Dr de Fleury, c'est que, le déterminisme psychique étant admis, la personnalité s'évanouisse. « Nos sensations, dit-il, sont des énergies qui sont venues en nous et qui veulent sortir de nous; nous les restituons au monde chaque fois que nous agissons. *Nos actions ne sont donc point nos filles;* elles naissent de causes extérieures à nous-mêmes, des motifs qui les déterminent. » Mais voilà précisément la question : *Suis-je* ou *ne suis-je pas?* Je ne dis pas : suis-je libre ou non? mais : suis-je réellement ou non? Si je ne suis qu'un point d'intersection géométrique de forces convergentes et divergentes, et si ce point d'intersection n'est pas susceptible en même temps d'être une *appropriation* de ces forces, leur adaptation à ses fins propres, il n'est pas douteux que je ne suis rien et que ma conscience est un leurre, comme la conscience de tout être animé. Mais alors qu'est-ce qui subsiste de réel au dehors, le dehors matériel n'étant concevable que comme la possibilité de mes sensations ou des sensations d'un être conscient quelconque? Si la réalité de la conscience, si la réalité de la personne, continuité sentie de la conscience persis-

tante et se jugeant la même, est illusoire, qu'est-ce que l'univers entier, ombre de ce fantôme, reflet de cette illusion? Il n'est pas jusqu'aux tentacules des cellules nerveuses qui ne disparaissent comme dans un songe avec les cellules elles-mêmes. La société, du reste, qui est faite de nous, ne saurait douter de notre réalité sans révoquer en doute la sienne propre, et la réalité de notre personne, identique un temps, est son postulat nécessaire. Qu'au regard d'un Dieu tout-puissant, créateur universel, nous soyons une pure apparence, c'est possible. Mais restons dans le relatif.

J'agis, donc j'existe; j'existe, donc j'agis. Il faut partir de là. Mais, si j'agis, mon action est *mienne*, à moins qu'elle n'appartienne à personne ni à rien. Car pourquoi, je vous prie, sous prétexte que mon organisation cérébrale, et les impulsions caractéristiques qui y sont inhérentes, reproduisent par atavisme celles de mes ancêtres, ferait-on remonter à mes ancêtres, et aux ancêtres de ceux-ci, et ainsi de suite à l'infini, la cause de mes actions? Ne voit-on pas que cette objection implique la vaine recherche de la cause première, si énergiquement repoussée par le positivisme? La cause — si cause il y a, car, à vrai dire, l'idée de causalité est fort peu positive, — ne saurait être que l'organisme actuel, réincarnation des types ancestraux et dépositaire momentané de toute la réalité que ces types ont eue jadis sous d'autres formes et qu'ils n'ont plus à présent que sous la sienne aussi longtemps qu'elle vit.

Mon savant contradicteur m'oppose l'exemple suivant. Après avoir montré les conséquences inacceptables ou absurdes auxquelles aboutit l'application des idées de Lombroso et de Ferri en cour d'assises, il arrive aux miennes avec lesquelles, dit-il, il a à débattre plus longuement parce que ma doctrine « est plus fortement et plus profondément psychologique ». Et il me présente un accusé qui n'est ni alcoolique, ni fou, ni affaibli et décaractérisé par la vieillesse, ni hypnotisé, ni dégénéré même. Cet homme de vingt-cinq ans, bien portant, a, délibérément, tué un de ses compatriotes pour le voler en fracturant son coffre-fort. Est-il responsable moralement de cet acte? Je dis oui, et M. de Fleury dit non. Mais n'y a-t-il pas quelque malentendu entre nous? Cette responsabilité *morale* dont je parle, voilà tout ce qu'elle signifie : entre le fait de cet homme et celui d'un autre homme qui, sous l'empire d'une idée délirante ou d'une suggestion hypnotique, aurait commis précisément la même action, je vois une différence capitale. Plus préoccupé ici du rapport de *propriété*, qui est essentiellement scientifique, que du rapport de causalité, qui est éminemment métaphysique, je constate que le premier de ces deux

hommes, l'accusé en question, a exécuté un acte qui lui est réellement propre, c'est-à-dire qui fait partie du noyau constitutif de sa personne, du foyer pour ainsi parler de sa rétine. Ce noyau, ce foyer, c'est le groupe continu et sans cesse grossi des actes conscients et volontaires, réalisations successives des virtualités même de l'être, manifestations successives du moi qui se révèle ainsi à ses propres yeux et en même temps aux yeux d'autrui. Chaque acte nouveau qui vient s'ajouter à ce groupe y est reçu et absorbé comme dans une association très étroite et très intense qui l'estampille à fond, qui le rend indissoluble et indétachable. Au contraire, l'acte exécuté par le délirant ou l'hypnotisé ne lui appartient pas; si un moment, le noyau, le foyer personnel de cet homme a cru s'incorporer cet acte, dès qu'il se réveille du délire ou de l'hypnose, il répudie cet étranger, il expulse cet intrus.

Peut-être j'exprime mal la différence que je signale, mais à coup sûr elle est profonde et je n'en ai pas exagéré les conséquences sociales. Il suffit qu'elle existe, sans nul doute possible, pour que je sois autorisé à regarder comme une injustice criante la prétention de soumettre à un traitement égal, à une pareille flétrissure pénale ou à une pareille absolution médicale, ces deux modes d'activité si divers. Ce serait contraire à toute logique. Il est de fait que les actes de nos semblables nous impressionnent très différemment, en bien ou en mal, suivant que nous les jugeons utiles ou nuisibles par eux-mêmes indépendamment de leur auteur, ou que nous apercevons, à travers leur nature salutaire ou préjudiciable, celle même, tout *autrement* louable ou redoutable, de la personne d'où ils émanent, dont ils font partie intégrante, qu'ils nous révèlent comme une promesse de bienfaits futurs ou un danger d'autres méfaits possibles. Pour servir de *marques sensationnelles* à ces derniers cas, des sentiments spéciaux, innés et indélébiles, leur ont été affectés, le sentiment de la gratitude et celui de l'indignation, solidaires l'un de l'autre, aussi indestructible l'un que l'autre, aussi inviolables l'un que l'autre, et qui, n'ayant ni l'un ni l'autre attendu l'éclosion de l'idée du libre arbitre dans les écoles grecques ou scolastiques pour surgir dans les cœurs des nations saines, refuseront de disparaître quand cette idée s'éteindra. On peut déplacer la direction de ces sentiments et celle des jugements d'approbation et de blâme où ils se condensent, mais il ne serait ni possible ni désirable, ni rationnel même de les supprimer. Cela est si vrai que mon éminent adversaire même ne peut échapper à la domination de cette impérieuse nécessité morale. En parlant de l'accusé dont il s'agit, il dit : « Je le tiens pour

très antipathique, pour révoltant, pour *odieux*. » Odieux? Je n'en demande pas tant. Je demande seulement qu'il soit jugé *blâmable*, qu'il excite une indignation absolument pure de toute haine et de toute colère, mais qui suffit pour motiver une excommuniation sociale, la véritable pénalité au fond. Il se peut qu'un jour la peine s'amincisse et se subtilise au point de n'infliger au condamné aucune souffrance, aucune privation matérielle quelconque, même de sa liberté. Mais, réduite à un simple jugement de condamnation, à une désignation du coupable au blâme public, elle subsistera toujours dans son intégrité essentielle.

En vain M. de Fleury m'objecte : « Quoi que vous en disiez, c'est un malade : un de ses organes, le cerveau, est atteint d'un trouble fonctionnel et vous rendez cet homme responsable d'une paralysie de ses neurones, alors qu'il vous répugnerait probablement très fort de lui imputer un trouble analogue de tel autre organe du corps, l'estomac et le cœur. » Il semble pressentir la réponse qu'on peut lui faire, car il ajoute : « *Je sais bien que notre cerveau est précisément l'organe qui mène tous les autres,* mais... » Or, non seulement il est l'organe qui mène tous les autres, mais, à votre point de vue surtout, il *est* la personne même, et ses particularités ne sont, après tout, que les traits distinctifs et caractéristiques du moi. N'est-il pas abusif de comprendre sous le même nom de *maladie* des altérations de l'estomac ou du cœur qui, par la souffrance aiguë ou chronique, tendent à la dissolution prématurée de ces organes et des autres, et certaines singularités de la constitution du cerveau qui, sans nuire en rien à la santé, ni à l'activité, ni au bien-être de l'individu, sont dangereuses pour ses semblables seuls? Sans doute cela ne veut pas dire qu'il n'y ait point de maladies du cerveau : le cerveau peut être dit malade quand sa constitution native est atteinte, quand son équilibre s'altère ou se rompt et qu'à son harmonie fonctionnelle se substitue un antagonisme intérieur, une scission de la personnalité. Mais de cette constitution elle-même peut-on dire qu'elle est maladive tant qu'elle reste conforme à son type propre et qu'elle fonctionne bien en vue de la conservation de l'organisme et de l'accomplissement de ses fins individuelles? Qu'elle soit contraire aux fins sociales, c'est une autre affaire. Appelez cela une anomalie qui provoque et justifie la réprobation sociale. Cette constitution, en effet, relativement équilibrée et passagèrement persistante, est la *personne* que supposent tous nos Codes civils ou criminels, le support de toutes nos relations de droit et de devoir, le sujet auquel s'adressent tous les ordres et toutes les défenses, toutes les menaces et toutes les pro-

messes, toutes les glorifications et toutes les exécrations. C'est lui que nous érigeons en statue et que nous attachons au pilori; c'est lui que nous acclamons bienfaiteur et sauveur, et que nous maudissons comme un fléau.

Faut-il dire que tout cela, législations et morales, sentiments du cœur et jugements de la raison pratique, se trompe d'objet depuis que le monde existe; que tout cela repose au fond sur l'illusion du libre arbitre, et que, cette illusion dissipée, tout cela devrait disparaître — les gratitudes, remarquons-le, aussi bien que les indignations, les gloires aussi bien que les infamies, l'idée de bienfait aussi bien que l'idée de crime, — si l'homme était logique, comme il tend à le devenir de plus en plus? Je ne vois rien, ni en théorie ni en fait, qui autorise cette assertion. En théorie, il est absurde qu'on se croie moins tenu à des sentiments de reconnaissance envers un homme parce qu'on sait que, en vertu de sa nature, il n'a pas pu ne pas se dévouer à nous; et il ne l'est pas moins qu'on se refuse le droit de tourner contre un malfaiteur la faculté innée et indéracinable de réprobation flétrissante parce qu'on se convainc que, en vertu de sa nature aussi, il n'a pas pu ne pas tuer et ne pas voler, ne pas être féroce et cupide. La vérité est que, si l'on est logiquement et résolument positiviste, on doit ne pas distinguer entre l'activité du moi et les conditions cérébrales de son action. Ce sont les spiritualistes qui auraient le droit, en se fondant sur cette distinction, de juger le moi irresponsable quand il a été mal servi par ses *instruments* cérébraux; mais, quand on estime que ces prétendus instruments sont ses caractères essentiels, que ces prétendus outils sont l'agent lui-même, on ne peut, sans se contredire, déclarer un homme non responsable de ce qu'a exécuté *son* cerveau, comme si *son* cerveau et lui faisaient deux. — En fait, loin d'aller en diminuant, l'explosion des sentiments contraires de gratitude ou d'indignation publique, et l'expression des jugements contraires d'approbation ou de blâme publics, suivent un *crescendo* continu de généralité et d'intensité.

Il m'est donc impossible de souscrire à cette conclusion de notre auteur : « Ne cherchons point dans le domaine des idées des raisons suffisantes pour nous autoriser à châtier les malfaiteurs qui troublent notre paix et qui menacent notre sécurité, car tous nos efforts échoueront pour maintenir le principe de la responsabilité morale, dont nos connaissances modernes en psychologie ne laissent rien subsister. » Je ne puis admettre non plus que, en attendant l'avènement — bien improbable — du règne de la raison scientifique expurgée de toute passion et de tout préjugé séculaire, la justice pénale, « religion

destinée à périr un jour », doit être une fiction conventionnelle et feindre de punir. Il se peut qu'un jour le juge, pénétré des lumières de la science et aussi de l'expérience pénitentiaire, se borne à prononcer des jugements de blâme et tout au plus des sentences de bannissement, mais, je le répète, ses arrêts, si l'opinion publique continue à prendre l'habitude de les sanctionner, n'auront rien perdu de leur caractère pénal et même auront eu pour effet de dégager la pénalité essentielle, extraite à la longue d'un amas d'inutiles souffrances physiques.

— Je regrette que la longueur nécessaire de ma réponse au Dr de Fleury me force à abréger la part de l'éloge qui est dû à son livre. On le lira avec charme et avec fruit. Même dans ses détours les plus captieux, sa pensée reste claire et lucide, et sa langue toujours élégamment familière, exempte du pédantisme doctoral, se fait un jeu d'éclairer dans la mesure du possible les replis les plus obscurs de la physiologie du cerveau.

G. TARDE.

Février 1899.

REVUE DES THÈSES

(Suite et fin)

Année scolaire 1897-1898

III. — Intoxications

Prenons d'abord la plus importante de toutes, celle qui fait le plus de ravages : l'alcoolisme.

M. Poirson, de Nancy, envisage le *Rôle de l'alcool dans l'étiologie de la folie*. M. Maurin, de Toulouse (*La folie alcoolique à Marseille*) montre que de 1880 à 1896, l'aliénation mentale a fait, à Marseille, des progrès considérables. Le nombre des aliénés internés à l'Asile Saint-Pierre a, pendant ces dix-sept ans, augmenté de 33,33 p. 100. L'augmentation des cas d'aliénation mentale est due, tout particulièrement, à la progression rapide de la folie alcoolique qui a présenté une progression à ce point rapide, que le nombre des malades dont elle a motivé la séquestration a subi une augmentation proportionnelle de 36,84 p. 100. Elle forme, actuellement, à l'Asile Saint-Pierre, le quart des cas d'aliénation mentale. La majorité des alcooliques internés ont présenté, à un âge variant de trente à quarante-cinq ans, les accidents cérébraux qui ont motivé leur internement. La folie alcoolique n'a épargné aucune classe de la société, mais elle a choisi le plus grand nombre de ses victimes dans les rangs de la population ouvrière (80 p. 100 environ). En 1880, la ville de Marseille a consommé 10.900 hectolitres d'alcool pur. En 1896, la consommation a été de 24.889 hectolitres; elle a donc plus que doublé. Le nombre des débits de boissons, qui était de 2.580 en 1880 a progressivement atteint le chiffre de 4.285 en 1896. La lutte contre l'alcoolisme s'impose donc, à Marseille, d'une façon toute particulière et M. Maurin préconise l'intervention des pouvoirs publics (restriction du nombre des débits, inspection des boissons délivrées au public, rectification de l'alcool, etc.).

M. Rodiet de Paris (*L'alcoolisme chez l'enfant*) assure que non

seulement l'ivresse et l'alcoolisme chronique existent chez les enfants, mais encore que c'est une maladie qui s'observe plus fréquemment qu'on ne se l'imagine. La plupart du temps, la cause déterminante de l'alcoolisme dans l'enfance, c'est l'hérédité, qu'elle soit hérédité de l'alcoolisme proprement dit, ou bien celle des vésanies. Mais, pour venir en aide à cette prédisposition morbide, il y a des causes occasionnelles très nombreuses qui peuvent, dans des cas plus rares, produire l'alcoolisme chez un enfant exempt de toute tare héréditaire. Ces causes sont multiples et s'unissent en général les unes aux autres; ce sont : l'éducation, aussi bien celle des parents que celle de patrons, le milieu, et là intervient l'exemple du père ou des frères, la pauvreté, l'entraînement des camarades à l'atelier, l'excitation à la débauche par les jeunes gens plus âgés, enfin le métier et le surmenage, conséquence souvent des professions auxquelles s'emploient les enfants du peuple. Dans des exemples plus rares, il faudra incriminer des causes physiologiques telles que l'établissement de la puberté chez le jeune homme et surtout chez la fillette, l'influence de la thérapeutique et le passage de l'alcool ingéré par la nourrice dans le lait bu par le nourrisson. Quant aux effets, il résulte des observations de l'auteur que l'ivresse aussi bien que l'alcoolisme chronique se présente chez l'enfant sous les mêmes formes et avec les mêmes symptômes que chez l'adulte. Les hallucinations, les troubles de la sensibilité et de la motilité sont les phénomènes que l'on observe le plus fréquemment. Le pronostic est très grave, s'il y a de l'hérédité, ainsi qu'on le constate dans la majorité des cas. Il est plus réservé, lorsque l'alcoolisme ne s'est produit que par accident. Le traitement sera curatif, prophylactique et préventif surtout.

M. F. Bargy, de Paris, étudie *L'alcoolisme au point de vue de la prophylaxie et du traitement*. Il conseille, pour lutter avantageusement contre l'alcoolisme, d'augmenter considérablement le prix actuel des boissons distillées, soit par une augmentation énorme de l'impôt sur ces boissons, soit à l'aide du monopole, mais avec garantie de diminution de production de l'alcool, et fixer au débitant un prix de vente maximum ne lui laissant qu'un bénéfice minime sur ces produits : de diminuer les droits sur les boissons dites hygiéniques et les produits servant à leur fabrication; de limiter le nombre des cabarets et les réglementer sévèrement; de faire respecter les lois existant déjà au sujet de ces cabarets; de punir l'ivrogne et surtout ses complices; de traiter l'alcoolique; de faire de la propagande antialcoolique. Dans les cas bénins, moraliser le malade; dans les cas plus graves, l'interner dans un asile spécial pour y être traité et non

séquestré; et s'il y a récidive, l'envoyer dans un asile de rigueur. Enfin, comme complément de ces divers traitements, instituer une société de patronage pratique, pour anciens alcooliques, qui leur procurera une situation lors de la sortie d'un asile et leur fournira les moyens de ne pas retomber dans leurs anciennes passions.

De même M. Lemercier, de Paris *(Répression thérapeutique et sociale de l'alcoolisme)* admet qu'on peut instituer un traitement pour les buveurs d'habitude, consistant dans la suppression absolue de l'alcool, le travail imposé et la réforme morale; la guérison ne peut être obtenue que par l'isolement prolongé dans un asile spécial; et est obtenue en un temps variant entre six et dix-huit mois. L'auteur propose des modifications à la loi du 23 janvier 1873 sur l'ivresse, consistant essentiellement dans une enquête médicale faite d'office sur les individus arrêtés en état d'ivresse, ayant pour effet de constituer un dossier médical. En cas de récidive, basant son appréciation sur le dossier médical, le tribunal pourra interdire à l'inculpé l'accès de tous les cabarets, sauf deux que celui-ci sera tenu de désigner, sous peine d'être rangé d'office dans le cas de ceux condamnés deux fois pour ivresse manifeste, qui dès lors seraient déclarés incapables d'exercer les droits suivants: 1° de vote et d'élection; 2° d'éligibilité; 3° d'être appelés ou nommés aux fonctions de juré ou autres fonctions publiques, ou aux emplois de l'administration, ou d'exercer ces fonctions ou emplois; 4° de port d'armes à partir du jour où la condamnation sera devenue irrévocable. Après nouvelle enquête médicale, le tribunal correctionnel ordonnera que l'inculpé soit placé dans un asile pour buveurs, public ou privé, pour y suivre un traitement spécial à durée maxima de dix-huit mois. Les médecins de l'établissement sont autorisés à accorder des congés temporaires. Au bout de ce temps, le citoyen recouvrera ses droits et sa liberté pleine et entière; dans le cas d'aliénation survenue pendant le traitement, il sera soumis comme un aliéné pur et simple aux règles de la loi sur les aliénés. A défaut de modification de la loi, les médecins aliénistes doivent, d'après M. Lemercier, persister à demander que la loi de 1828 soit complétée par un article additionnel ainsi conçu : « Les alcooliques déclarés irresponsables après expertise médicale seront internés pour dix-huit mois au maximum dans un asile spécial. Cet internement sera fait au nom d'un jugement qui complétera l'ordonnance de non-lieu, rendue en faveur de l'alcoolique. »

Sur un total de cent vingt femmes alcooliques examinées par M. Iscovescu, de Paris *(Des idées de jalousie dans le délire alcoo-*

lique), il en a trouvé onze qui présentaient des idées de jalousie. Toutes ont ces idées nettes et caractéristiques, la plupart les présentent au moment même du premier examen ; chez beaucoup d'entre elles, elles s'affaiblissent et tendent à disparaître sous l'influence de l'abstinence. C'est donc dans une proportion de 10 p. 100 qu'on trouve ces idées chez les femmes; chez les hommes alcooliques on ne les trouve au contraire que trois fois et encore ne sont-elles pas aussi typiques que chez les femmes. Ces idées de jalousie sont au début relativement modérées et ce n'est que lorsqu'un véritable délire de persécution s'est organisé qu'elles peuvent provoquer des actes de violence et donner lieu à des expertises médico-légales. En résumé : il existe chez les alcooliques des idées de jalousie qui par leur forme, leur intensité peuvent acquérir une importance assez marquée pour être regardées comme constituant une variété spéciale, le délire de la jalousie. Ce délire existe plus fréquemment chez les femmes que chez les hommes. Il a une durée variable, mais peut disparaître par la suppression de la cause qui l'a provoqué.

Sous le nom d'*Alcooliques persécutés* M. COLOLIAN, de Paris, étudie une variété clinique du délire de la persécution. Ce délire s'observe chez deux catégories d'individus : chez les dégénérés héréditaires et chez les non héréditaires : les alcooliques chroniques. Chez les dégénérés, c'est la prédisposition héréditaire qui est la cause originelle du délire, il existe un terrain morbide que l'alcool cultive volontiers et à la faveur duquel apparaissent des idées de persécution; avant les habitudes alcooliques, on trouve déjà chez ces malades une déséquilibration mentale que l'alcool accentue dans une large part. Chez les sujets paraissant indemnes de toute hérédité, l'alcool à lui seul produit lentement et progressivement une prédisposition qui les place dans les mêmes conditions d'infériorité et de vulnérabilité psychique que les héréditaires. Parfois, l'intoxication alcoolique ne fait que révéler une prédisposition latente masquée par des conditions biologiques normales. Mais l'alcoolique chronique peut avoir, à la suite d'un accès subaigu, des idées de persécution et plus tard même du délire sytématique.

Au point de vue clinique, ces malades diffèrent. Chez le dégénéré héréditaire, ce sont les troubles psychiques qui ouvrent la scène. Les symptômes somatiques d'alcoolisme n'arrivent qu'en second lieu. Ainsi on observe d'abord un changement de caractère, quelques idées de jalousie, des idées de persécution, et puis seulement des signes physiques d'alcoolisme. Chez les alcooliques chroniques, c'est le contraire qui se produit ; au début et pendant des années, on cons-

tate des symptômes somatiques d'alcoolisme chronique, pituites, pyrosis, anorexie, crampes, etc. Et à la longue seulement apparaissent d'une manière insidieuse des troubles mentaux, changement de caractère, idées de persécution. Mais dans l'un et l'autre cas, quand le délire est constitué, la symptomatologie ne présente que des différences peu sensibles. Chez ces deux catégories de malades on rencontre des idées morbides de jalousie, de persécution, des hallucinations multiples, des troubles de la sensibilité générale, etc. Parmi les hallucinations, celles de l'ouïe prédominent dans le délire de persécution alcoolique. Les idées de persécution du début, avec les abus d'alcoolisme se systématisent aussi bien chez les dégénérés héréditaires que chez les alcooliques chroniques sans prédisposition apparente. Ces malades (les dégénérés beaucoup plus) sont enclins à l'homicide ; se venger, pour eux, est un acte légitime. Ils agissent souvent sous l'empire d'une hallucination ; d'autres fois ils sont dirigés par les idées de persécution seulement, sans hallucination, comme les persécutés persécuteurs. Parfois ils frappent après une attaque ou un vertige.

Une seule thèse sur la *Morphinomanie :* celle de M. DELORME, de Paris, qui retrace l'étude clinique de la morphinomanie et insiste sur les troubles cutanés consistant en indurations, abcès au niveau de la piqûre ou à des endroits différents (ganglions,etc.), pigmentation noire, parfois même des taches bleues.

Pour M. CHARBONNEL, de Paris (*Intoxication par les champignons*), les médecins auraient un avantage énorme à connaître les champignons de leur pays, tant au point de vue de l'alimentation qu'au point de vue des soins à donner à leurs malades dans les cas d'empoisonnement, et lorsqu'ils seront appelés comme experts. Trop négligés dans l'alimentation, mis au rang des condiments accessoires, les champignons, pour des estomacs sains, sont aptes à tenir une place honorable dans la ration alimentaire. Les divers poisons des champignons semblent être produits par des matières albuminoïdes en décomposition, ou par des produits de décomposition de ces matières. Le traitement des empoisonnements produits par les champignons, qui revêtent les formes les plus variées, est à l'heure actuelle purement symptomatique ; il faut toujours ménager la force de résistance de l'organisme du malade. Le médecin légiste, devant peu compter sur l'analyse chimique pour se faire une opinion ferme, devra s'attacher spécialement dans les cas d'intoxication à la détermination botanique des éléments contenus dans l'intestin du cadavre.

Enfin M. Abramovitsch, de Lyon, a présenté une excellente monographie sur l'*Intoxication par l'oxyde de carbone*. L'oxyde de carbone est l'agent toxique de la vapeur de charbon ; cet agent se rencontre dans le gaz d'éclairage.

Il peut amener des désordres consistant en troubles de l'appareil moteur, de l'appareil sensitivo-sensoriel, de l'appareil nervo-trophique, de l'appareil vaso-moteur, des troubles intellectuels, des névroses, des troubles génito-urinaires et des névralgies.

L'oxyde de carbone agit sur le sang ; c'est sur l'hémoglobine qu'il porte son action nocive en formant avec cette dernière un composé qui empêche l'oxygène de se fixer sur le globule.

Les lésions qui produisent les paralysies du mouvement, de la sensibilité, les troubles trophiques et vaso-moteurs, les troubles génito-urinaires et les névralgies, sont peu connues ; dans la plupart des cas, il y a eu guérison ; dans d'autres l'autopsie a été négative ; dans des cas rares on a trouvé des altérations du système nerveux.

Dans la majorité des cas les accidents sont dus à l'altération du liquide sanguin. Le système nerveux ne reçoit plus qu'un sang altéré, incapable de le nourrir suffisamment pour qu'il puisse remplir ses fonctions. On observe souvent chez les malades un degré prononcé d'anémie ; dans d'autres cas les accidents peuvent être imputés à la névrite ; d'autres fois encore ils relèvent de l'hystérie.

Les troubles trophiques et vaso-moteurs reconnaissent pour cause : soit l'absence prolongée de l'hématose, soit la névrite, soit une lésion primitive du système nerveux, soit une dilatation paralytique des vaisseaux périphériques.

Le sang intoxiqué présente à l'examen des caractères particuliers et à l'examen spectroscopique un aspect véritablement pathognomonique.

Les paralysies et névralgies, les troubles trophiques et vaso-moteurs dus à l'oxyde de carbone présentent des caractères qui permettent de remonter à leur cause.

Les accidents dus à l'oxyde de carbone peuvent survenir pendant la période asphyxique, ou un certain temps après, ou succéder à l'intoxication chronique.

Les lésions du mouvement ne sont pas d'emblée généralisées ; elles sont périphériques, nettement localisées, asymétriques, diminuées ; elles ont quelquefois une marche ascendante.

Les lésions de la sensibilité occupent également les extrémités pour s'étendre progressivement vers la racine des membres et le tronc, elles peuvent être dissociées d'avec les paralysies motrices.

Les névralgies présentent parfois une grande mobilité. Les troubles trophiques et vaso-moteurs sont nettement localisés dans le domaine du système nerveux; ils sont dépourvus de toute symétrie, disséminés sans cause apparente.

Il s'opère dans les accidents oxycarbonés une dissociation, une sorte d'analyse qui fait que le nerf touché n'est pas atteint dans toutes ses fonctions; il peut n'y avoir de frappé que l'élément vaso-moteur à l'exclusion de l'élément moteur et de l'élément sensitif; cette localisation est pathognomonique.

La durée des accidents est généralement longue. Les troubles vaso-moteurs sont ceux qui disparaissent le plus rapidement. Les troubles sensitifs et surtout les troubles moteurs sont d'une durée longue, ces derniers sont quelquefois incurables.

Le pronostic dans la majorité des cas n'est pas grave ; il l'est d'autant moins que les conditions d'existence permettent au malade de ne plus s'exposer aux vapeurs oxycarbonées.

Une hygiène rigoureuse peut, dans la vie privée, faire disparaître les accidents en faisant disparaître leur cause. Dans l'industrie, si le dégagement du gaz oxyde de carbone ne peut être évité, on peut par des précautions rendre les accidents beaucoup plus rares.

Il serait à souhaiter que la loi pût protéger les ouvriers et hâter ainsi l'assainissement des usines.

IV. — Médecine légale

M. L. Belin, de Paris, étudie *La mort subite par inhibition dans l'avortement criminel.* Il montre que la cause d'une mort subite quelconque ne peut être décelée le plus souvent que par l'autopsie. Dans ce cas, celle-ci peut faire découvrir des lésions anciennes ou récentes ou, au contraire, n'en montrer aucune. Parfois ces lésions sont assez importantes pour avoir provoqué la mort, mais parfois aussi elles sont légères, quelquefois il n'en existe aucune. Dans ce cas, la mort est attribuable à l'inhibition. Lorsque l'expert, auquel la justice a demandé si des manœuvres abortives ont été pratiquées et si elles ont pu entraîner la mort, ne découvre à l'autopsie aucune lésion, il devra seulement répondre : 1° que la tentative d'avortement a pu avoir lieu, sans l'affirmer ni la nier ; 2° qu'il est possible que la mort ait été provoquée par un réflexe inhibitoire ayant l'utérus comme point d'origine. Ce réflexe inhibitoire est dû à une susceptibilité particulière, momentanée, de la femme, et cette susceptibilité

est parfois favorisée par certaines circonstances. Quelquefois enfin, on demandera au médecin légiste si la victime a pu se faire avorter elle-même. Celui-ci devra alors se contenter de répondre que l'on cite des exemples de ce fait et exposer les circonstances qui, dans le cas particulier, ont pu favoriser ou entraver les manœuvres abortives.

M. Daday, de Lyon, apporte une contribution à l'*Étude de l'infanticide avec recherches expérimentales sur la putréfaction des poumons et la docimasie.*

Faisant une étude comparative des divers procédés pour la *Recherche du sperme au point de vue médico-légal*, M. A. Métais, de Paris, reconnaît que les caractères objectifs des taches de sperme n'ont aucune valeur spécifique. Aussi M. Métais conseille-t-il, pour la détermination qualitative des taches, d'employer le procédé chimique basé sur l'emploi d'un réactif iodo-ioduré préconisé par M. Florence. Dans la grande majorité des cas, il suffira, pour diviser les taches en spermatiques et non spermatiques. Des nombreux essais faits par l'auteur avec la réaction de Florence, sur les étoffes de toutes couleurs, sur les différents corps solides ou liquides au contact desquels peut se trouver le sperme, il conclut qu'à part la glycérine et quelques réactifs colorants, aucun de ces corps n'influe sur l'apparition des cristaux caractéristiques de la présence du sperme dans les taches. Cette réaction a d'autant plus de valeur qu'elle ne semble se former qu'avec le sperme humain. Elle ne se produisait ni avec les substances putréfiées (cerveau, muscles, etc., et même le sperme), ni avec les liquides organiques. C'est donc une méthode précieuse pour délimiter le champ des recherches dans l'examen des taches. Malgré la valeur de cette réaction, l'auteur estime que l'expert ne peut se baser uniquement sur elle pour porter des conclusions. La vue d'un spermatozoïde pourra exclusivement lui permettre de conclure.

M. Combe, de Lyon, étudie le rôle des *Adhérences pleurales en médecine légale.* Ces adhérences agissent sur le poumon en diminuant sa force inspiratrice de l'air et du sang, en augmentant le nombre des mouvements respiratoires, en déterminant dans la petite circulation un état de congestion imminente, d'où, pour le sujet qui en est porteur, asphyxie lente et insensible, et surtout hypertrophie et dilatation du cœur droit et asystolie. Elles favorisent et hâtent la mort dans la submersion, la strangulation, la pendaison, la suffocation, le coup de chaleur et l'anesthésie par l'éther. A elles seules elles peuvent créer des phénomènes morbides capables de déterminer la mort subite (Lacassagne).

Ces faits permettent au médecin légiste de conclure que de deux

individus, toutes choses égales d'ailleurs, dont l'un a des adhérences pleurales et l'autre une plèvre intacte, c'est ce dernier qui doit être présumé avoir survécu. Le chirurgien doit prévoir l'influence hyperhémiante de l'éther sur un poumon que des adhérences étendues mettent déjà dans un état de congestion latente. Enfin le médecin militaire, prévenu que les adhérences pleurales prédisposent au coup de chaleur l'homme qui marche, à la mort subite celui qui se baigne, pourra prendre les mesures prophylactiques en conséquence.

Pour M. Olivier Ménard, de Lyon (*De l'état des paupières après la mort*), l'état d'occlusion ou d'ouverture des paupières après la mort varie énormément. Les causes qui font varier l'état des paupières sont nombreuses ; elles agissent soit directement sur l'appareil palpébral, soit indirectement sur lui par l'âge, l'état général, le genre de mort, la durée de l'agonie, etc. M. Ménard relève cependant quelques maladies ou causes de mort qui produisent généralement le même mode. L'état indifférent des paupières après la mort semble la situation mi-close. C'est le mode le plus fréquent. Les yeux grands ouverts appartiennent aux cancéreux, aux morts rapides par hémorragies, à la cachexie profonde. Les yeux fermés se rencontrent chez un grand nombre de pneumoniques, de suicidés par coups de revolver, de submergés. Ces états se produisent par différents mécanismes : tantôt par un état des tissus des paupières qui fait qu'elles ont une tendance à s'ouvrir (amincissement) ou à se fermer (infiltration); ou bien il s'agit d'une altération des centres moteurs des muscles ou de leur excitation.

L'irritation *post mortem* du centre du releveur de la paupière supérieure expliquerait l'état d'ouverture de l'œil dans certains cas (hémorragies foudroyantes). L'occlusion des paupières (suicidés) s'expliquerait peut-être par un spasme cadavérique.

Les déductions que l'on peut tirer au point de vue médico-légal sont des présomptions sur :

1° La durée de l'agonie, si elle a été longue ou courte;

2° L'état de santé antérieur d'un individu mort subitement, s'il était porteur de vieilles lésions ou d'une affection n'altérant pas l'état général;

3° La corrélation entre la cause probable de la mort et l'état des yeux du cadavre (suicide ou homicide, simulation).

Mais ces déductions sont peu nombreuses et demandent à être faites avec beaucoup de restrictions.

M. Béranger, de Lyon (*Considérations psychologiques sur l'agonie, avec quelques applications médico-légales*) distingue deux

variétés d'agonies : une agonie physique, c'est-à-dire celle qui précède l'anéantissement de l'être par une maladie; et une agonie morale, c'est-à-dire l'état qui précède l'attente d'une mort imminente et accidentelle ; ces deux agonies sont marquées par des modifications dans l'état mental chez les sujets qui les éprouvent. L'agonie morale est accompagnée d'une réminiscence panoramique ou successive des événements antérieurs, réminiscence plus ou moins accusée suivant l'âge ou le degré de développement de la personnalité du sujet. Elle est suivie, d'après l'auteur, d'un sentiment de terreur auquel succède un sentiment de béatitude et d'anesthésie générale.

L'agonie physique est également accompagnée de réminiscences, mais de réminiscences partielles ayant une nature morbide et participant des caractères du délire. Elle comporte également un sentiment de béatitude.

L'agonie qui a pour point de départ le cerveau est caractérisée par la perte immédiate et sans rémission des facultés intellectuelles. Celle qui a pour point de départ le cœur est caractérisée par un délire qui ne comporte pas la suppression entière des facultés intellectuelles, mais des oscillations de l'intelligence et des intervalles lucides.

Celle qui a pour point de départ les poumons comporte généralement la conservation de l'intelligence, quelquefois la surexcitation de cette dernière et les phénomènes de l'extase. Dans le suicide, le sujet qui va se suicider peut être considéré comme un agonisant moral dont il n'y a pas lieu de soupçonner l'insanité d'esprit dans la plupart des cas.

Si l'agonisant est interdit, ses actes et déclarations ne sont pas valables, d'après l'article 489 du Code civil, bien qu'il ait pu présenter des intervalles lucides.

S'il s'agit d'un agonisant ordinaire qui présente des intervalles lucides, il y aura lieu de tenir compte de ses actes et déclarations comme étant en accord avec l'article 900 du Code civil, qui dispose que pour faire un testament entre vifs ou une donation, il faut être sain d'esprit.

On peut rappeler temporairement à la vie et à la raison les agonisants par des moyens artificiels, tels que des injections d'éther, d'ammoniaque ou d'eau salée.

M. Mazellier, de Lyon, étudie *Le spasme cadavérique*. Quant à M. Metzquer, de Lyon (*Nature et marche de la rigidité cadavérique*), il considère la rigidité comme une contraction musculaire prolongée, due à la mise en jeu de l'excitabilité du muscle et des

terminaisons nerveuses par les produits de déchets accumulés dans le muscle après la mort.

M. Perrée, de Paris, montre comment on pourrait appliquer les *Rayons Roentgen dans les expertises médico-légales*. Dans deux cas surtout on pourrait recourir au tube de Crookes : en premier lieu, c'est par lui qu'on pourra constater avec certitude l'existence et la situation d'un corps étranger (balle de revolver, grains de plomb, etc., etc.). En second lieu, dans l'appréciation des lésions traumatiques des os et des articulations, la radiographie pourra éclaircir bien des points obscurs et servir même de base dans l'estimation des dommages-intérêts ou dans la fixation des indemnités. Grâce à elle, on pourra faire la part de ce qui est le résultat de l'accident et de ce qui revient à une affection chronique contractée antérieurement. Les rayons de Roentgen seront aussi utilisés avec avantage dans les expertises pour infanticides; ils fourniront des détails de grande importance sur la maturité et la viabilité des fœtus, sur la cause de la mort des nouveau-nés et sur la réalité même de la grossesse. Ils trouveront encore leur emploi dans l'établissement des signes d'identité pour le service anthropométrique; dans la recherche des falsifications et dans certaines applications toxicologiques; de plus, l'usage de la radioscopie facilitera singulièrement l'examen des engins explosifs. Enfin la radiographie sera un puissant moyen d'investigation en médecine légale militaire, pour fixer les congés de réforme et les pensions de retraites; de même, vis-à-vis des Compagnies d'assurances, elle pourra quelquefois jouer un grand rôle dans l'établissement des polices.

Étudiant la *Responsabilité médicale au point de vue judiciaire*, M. Bosc, de Paris, admet la responsabilité des médecins devant les tribunaux, même en dehors du droit commun; mais cette responsabilité doit être établie par les juges compétents, c'est-à-dire établie sur les éléments scientifiques. Dans l'état actuel de la responsabilité médicale il serait à souhaiter : soit qu'on fît une loi tendant à limiter la responsabilité des médecins (ce qui nous paraît difficile) ; soit qu'un tribunal composé de médecins fût chargé de juger les questions scientifiques en cause dans un procès, ou les médecins eux-mêmes; soit qu'étant donnée l'insuffisance de l'expertise unique il fût institué une double expertise contradictoire, c'est-à-dire qu'un des experts serait nommé par le juge, l'autre par l'inculpé; pour les médecins comme pour tous, le doute doit profiter au prévenu.

M. Garnot, de Lyon, étudie *l'Écriture ou langage écrit et ses*

troubles au point de vue médico-légal et spécialement des articles 901 et 910 du code civil.

M. Moye, de Bordeaux (*Les expertises médicales devant les tribunaux civils*), a fait en quelques pages un véritable manuel du médecin expert devant les tribunaux civils. Il étudie tout particulièrement la forme extérieure de l'expertise et la direction qu'il convient de lui donner, ou mieux la procédure de l'expertise en matière civile. Évitant les discussions théoriques, il a condensé ses recherches en préceptes pratiques et précis. M. Moye nous dit comment on nomme les experts, comment on les récuse, comment ils doivent faire leurs constatations, rédiger et déposer leur rapport. Enfin il envisage leur responsabilité et n'oublie pas la question de leurs honoraires.

M. G. Vanecloo, de Paris (*D'une callosité spéciale observée chez les fileuses de lin*) dit que les fileuses de lin présentent le plus ordinairement, à la face palmaire de la main gauche, région cubitale, deux callosités situées, l'une au niveau du tiers moyen de cette région, empiétant un peu sur le tiers supérieur, l'autre à la racine du petit doigt ; en outre, deux autres moins développées, sur la première et la deuxième phalange du petit doigt, et assez souvent deux très petites aux racines des troisième et quatrième doigts.

Ces callosités sont plus ou moins marquées, suivant que les ouvrières font usage ou non de l'appareil protecteur appelé « manique », plus ou moins pigmentées et plus ou moins fermes, selon qu'elles travaillent à la filature « au sec » ou à la filature « au mouillé ».

Les callosités des fileuses peuvent s'accompagner, au début de leur formation ou alors qu'elles sont complètement développées, de certains accidents : douleurs, gonflement, inflammation superficielle du derme, phlyctènes, bourses séreuses, abcès, panaris, rétraction du petit doigt.

On peut combattre la tendance à l'induration de l'épiderme et les complications qui en sont la conséquence par les soins hygiéniques commandés par les circonstances : port de « maniques » proportionnées aussi exactement que possible à la main qu'elles doivent recouvrir, soins de propreté, etc.

Au point de vue spécial de médecine légale, la callosité caractéristique des fileuses de lin pourrait, dans certaines occasions, constituer un bon signe d'identité.

Les relations de l'art dentaire et de la médecine légale ont jusqu'ici reçu peu de développement. Dans un travail important et extrêmement consciencieux, M. Amoedo y Valdès a traité cette

question importante à fond. Au point de vue de l'identification, l'examen des dents fournira toujours d'utiles renseignements, et, comme elles l'ont été dans les observations de Braddock (1758), Parkmann (1846), Goss-Udderzoch (1872), prince impérial (1878), marquis de Morès (1894), Louis XVII (1894) et Bazar de la Charité (1897), elles seront souvent l'unique moyen de rétablir l'identité.

Je signale, en terminant, aux amateurs de curiosités historiques, la thèse de M. J. Villechauvoix, de Paris : *Cervantès malade et médecin*. Pour lui, Cervantès s'est montré médecin admirable dans la description du délire systématisé. Il commence par étudier la manière d'être et les habitudes du sujet, le genre, le caractère et la nature de l'affection qu'il va peindre, donne l'ensemble des prédispositions et des causes occasionnelles qui peuvent le plus contribuer à son développement; il en marque le siège, indique ses périodes sans négliger les changements et la terminaison, raisonne sur le pronostic, adopte les moyens de traitement les plus convenables.

Émile Laurent.

BIBLIOGRAPHIE

Assistance. — Traitement et Éducation des enfants idiots et dégénérés. — Rapport fait au Congrès national d'assistance publique (session de Lyon, juin 1894) par Bourneville.

Ce rapport comprend un fascicule de 250 pages, qui fait partie de la Bibliothèque d'éducation spéciale. L'auteur, qui a contribué au prix d'efforts incessants et d'une campagne infatigable à poser la question de l'assistance en faveur de cette catégorie de déshérités, expose ce qui a été réalisé et montre ce qui reste à faire.

Il passe en revue les services d'assistance en France et à l'étranger et la comparaison n'est pas en faveur de notre pays. En Amérique, Seguin, qui a exercé un véritable apostolat, a créé un mouvement considérable en faveur des enfants dégénérés. Il y a dans ce pays 20 établissements publics et 9 établissements privés pratiquant non seulement l'assistance, mais encore l'éducation suivant la méthode de Seguin.

A Paris, depuis 1874, on s'est mis à l'œuvre, grâce au courage inaltérable avec lequel Bourneville a entrepris sa tâche, et on arrive aujourd'hui au chiffre de 1.000 enfants secourus. En province on n'en compte guère que 800.

Ces chiffres n'ont de valeur que si on les met en regard du nombre d'idiots et de dégénérés fournis par l'ensemble de la population. Or, il y en a 60.000 d'après les recherches de Bourneville, enfants et adultes compris. Le contraste est saisissant et c'est un sentiment de pitié profonde que l'on ressent de voir la négligence de la société vis-à-vis d'une classe nombreuse de malheureux.

Il n'y a pas là qu'un défaut de philanthropie, il y a aussi défaut de calcul. Une grande proportion des criminels, des ivrognes invétérés et des prostituées sont des imbéciles de naissance. La société, au lieu de faire des sacrifices pour les interner et les éduquer dans l'enfance, décuple ces mêmes sacrifices en les appliquant plus tard à l'internement dans les asiles ou les prisons.

Parmi les dégénérés, se trouvent les pervers ou imbéciles moraux, voleurs, menteurs, onanistes, pédérastes, incendiaires, etc..., dont on

est obligé de s'occuper malgré tout. D'autres hystériques ou épileptiques ne peuvent suivre ni les écoles, ni les ateliers. D'autres encore sont imbéciles, arriérés et ne peuvent davantage fréquenter l'école, ils vagabondent. Enfin les idiots proprement dits sont une gène constante pour leur famille, où ils dérangent par leurs cris continuels et où ils exercent sur les autres enfants une influence défavorable.

Il y a donc lieu de créer une assistance collective pour ces différents sujets.

Bourneville réclame des asiles-écoles distincts des asiles d'aliénés, recevant les deux sexes réunis de deux à dix-huit ans. On peut pour les simples arriérés se contenter d'annexer des classes spéciales à des écoles ordinaires. A Londres il y a 9 classes de ce genre.

Les instituteurs ou institutrices seront initiés à la maladie de leurs élèves par un stage d'infirmiers dans les services d'assistés.

L'expérience a montré à Bourneville qu'il y a des malades guéris, qu'on peut renvoyer dans le monde, sous la surveillance de sociétés de patronage.

D'autres peuvent rester rattachés à l'établissement d'assistance, comme infirmiers, jouissant ainsi d'un demi-internement.

Les incurables, au sortir de l'enfance, seront versés dans les asiles ou dans les hospices d'incurables.

L'auteur expose les procédés de traitement médico-pédagogique utilisés à Bicêtre, destinés à développer les organes des sens et le système musculaire; empruntés à Seguin, ils ont été modifiés en partie par Bourneville, et conduisent à d'heureux résultats.

C'est donc non seulement dans l'impulsion d'un cœur généreux que Bourneville peut faire appel à l'assistance de la société : il apporte avec lui des résultats, fruit d'un labeur considérable et ingrat. Sa voix autorisée a-t-elle été entendue? Plusieurs projets de création d'asile interdépartemental ont été élaborés. A Lyon l'administration des hôpitaux va réaliser un établissement de ce genre.

E. Weil.

Recherches cliniques et thérapeutiques sur l'épilepsie, l'hystérie et l'idiotie, par Bourneville et Julien Noir

Ces recherches sont consignées dans un fascicule de 150 pages qui comprend trois parties :

La *première partie* est le compte rendu du service des enfants idiots, épileptiques et arriérés de Bicêtre et la fondation Vallèe pen-

dant l'année 1894. Le total de ces enfants était fin 1894 de 526 à Bicêtre et de 130 à la fondation Vallée.

L'auteur donne des renseignements intéressants sur les diverses catégories d'assistés : les uns idiots invalides, les autres idiots valides, d'autres valides arriérés, imbéciles, pervers. Il nous fait assister aux différents procédés d'éducation utilisés pour chaque groupe. On traite le gâtisme par l'installation à intervalles réguliers sur des sièges d'aisance spéciaux. On fait l'éducation de la digestion, préhension, mastication, déglutition, mérycisme ; celle de la marche par la balançoire tremplin, les barres parallèles, le chariot, l'escabeau, les exercices des jointures, la gymnastique Pichery.

L'enseignement s'adresse à la main, aux sens, à la parole. Il comprend des exercices élémentaires relatifs à l'enseignement primaire. Pour les sujets avancés, il est professionnel (jardinage, menuiserie, serrurerie, couture, repassage, etc...).

Le travail professionnel donne des résultats inattendus. A Bicêtre, il couvre la dépense occasionnée par le salaire des maîtres et l'intérêt du capital employé pour la construction des ateliers.

La *deuxième partie* de ce fascicule est une réponse à des attaques violentes dirigées contre Bourneville auquel on reproche ses recherches sur la puberté et les examens que comporte le sujet. Ces attaques n'ont rien de scientifique ; elles sont inspirées par la passion politique. L'auteur a cru devoir exposer complètement ses consciencieux procédés d'observation qui ont abouti déjà à de beaux résultats. Pour le public médical, cela était inutile.

On ne peut que louer l'auteur de la conscience et de la rigueur qu'il met à étudier ses sujets.

La *troisième partie* (clinique et anatomie pathologique) comprend deux observations et des discours sur l'assistance des alcooliques.

L'une des observations est un type d'idiotie avec arrêt de développement simple de l'encéphale, présentant des circonvolutions normales sans pli de passage. Pendant la vie il y avait idiotie complète congénitale avec paraplégie compliquée de contracture et de déformation des pieds.

La seconde observation est relative à un cas d'idiotie myxœdémateuse avec taille exiguë, persistance de la fontanelle antérieure, absence de la glande thyroïde, pseudo-lipomes, arrêt complet de la puberté, cyanose des lèvres, sensibilité au froid, répugnance au mouvement, voix stridente, etc. (sujet de vingt-deux ans). C'est là un nouveau cas à ajouter à tous ceux que l'auteur a signalés et qui lui ont permis de décrire cette entité morbide.

E. W.

Recherches cliniques et thérapeutiques sur l'épilepsie, l'hystérie et l'idiotie. — Compte rendu du service des enfants idiots, épileptiques et arriérés de Bicêtre, pendant l'année 1896, par BOURNEVILLE.

Le volume XVII de cette collection entreprise par Bourneville renferme deux parties : l'une administrative, l'autre médicale. La première est un compte rendu des progrès réalisés par l'enseignement médico-pédagogique chez ces différentes variétés d'arriérés, idiots, imbéciles, etc. Elle se termine par un projet intéressant, la création de classes spéciales annexées aux écoles primaires de chaque arrondissement de Paris pour les enfants arriérés.

La seconde partie comprend de belles observations prises pendant plusieurs années avec des détails minutieux, des figures et des planches, des autopsies soigneuses sur un certain nombre de maladies organiques du système nerveux chez les enfants. Signalons en particulier plusieurs faits de l'idiotie myxœdémateuse améliorés par l'ingestion de corps thyroïde ; l'influence de cette même médication sur les idiots obèses ou les idiots avec arrêt de développement.

Une autre partie intéressante du volume se rapporte à l'alcoolisme infantile. L'auteur mentionne deux cas de méningo-encéphalite chronique, qu'il rapporte à cette origine. Plusieurs observations accompagnées de planches rendent compte des lésions variables observées chez les idiots : arrêt de développement simple du cerveau avec irrégularités des circonvolutions ; sclérose avec atrophie ; kystes formant pseudo-porencéphalie ; pachyméningite ; méningite chronique avec atrophie cérébrale. Ce sont là des matériaux très précieux pour tous ceux que pourrait tenter une étude générale des lésions qui frappent le système nerveux pendant la période de développement.

E. W.

Simulation de l'amaurose et de l'amblyopie, par le D[r] BAUDRY, professeur à la Faculté de médecine de Lille, 3e édition, 1 vol. 71 p., Lille 1898.

M. le professeur Baudry dans un mémoire très documenté étudie la simulation de l'amaurose et de l'amblyopie et indique les principaux moyens de la dévoiler.

L'amaurose et l'amblyopie simulées occupent le premier rang, comme fréquence, parmi les maladies oculaires que les sujets de mauvaise foi prétextent, exagèrent, provoquent ou dissimulent. Les

mobiles qui poussent à la dissimulation sont des plus divers : il s'agit de se soustraire au service militaire, de réclamer des dommages-intérêts plus élevés à l'industriel, à la compagnie d'assurances responsable d'un traumatisme, d'être pensionné ou admis dans un établissement de bienfaisance. D'autres fois, ce sont des nerveux, des hystériques qui à la suite d'une contrariété se disent subitement aveugles; ce sont encore des enfants à qui pèse la vie de collège.

En cas d'amaurose unilatérale simulée, le médecin, nous dit M. Baudry, interrogera l'état de la pupille puis la direction des axes visuels. L'épreuve de Welz complétera cette exploration : elle consiste à faire lire l'examiné, un prisme étant placé devant l'œil supposé amaurotique, base en dehors. Pour voir simple l'œil se déviera en dedans et se redressera au moment où le prisme sera retiré.

A côté de ces méthodes objectives, l'auteur décrit des méthodes subjectives : épreuves par les appareils pseudocospiques, par le stéréoscope, par les verres colorés ou non colorés. Le procédé Baudry déroute le sujet le plus intelligent, c'est l'épreuve très pratique du prisme et du verre rouge.

L'amblyopie unilatérale simulée, l'amaurose et l'amblyopie hystéro-traumatiques, l'amaurose et l'amblyopie simulées des deux yeux forment des chapitres d'un haut intérêt.

J'engage vivement ceux qui s'intéressent à la médecine légale et à l'ophtalmologie à lire en entier cet opuscule, déjà si bien accueilli ainsi qu'en témoigne sa 3e édition.

Dr ROLLET.

J. CHESTOPAL. — *Contribution à l'étude sur l'entrée de l'air dans les veines au cours des opérations chirurgicales (Archives russes de pathologie*, février 1898).

Les recherches expérimentales de l'auteur sur des chiens et des grenouilles montrent que deux conditions sont nécessaires pour réaliser l'entrée de l'air dans les vaisseaux : une pression négative dans ces vaisseaux et leur béance. Dans les circonstances normales, ces deux conditions ne se trouvent réunies que pour les veines sous-clavières et les jugulaires internes et externes. Parmi les conditions favorisantes, il faut noter l'intensité de l'inspiration, la position de l'animal et la façon dont est coupée la veine. Mais il est certaines conditions pathologiques qui peuvent empêcher l'entrée de l'air dans les veines, même si les deux conditions essentielles sont réalisées, par exemple l'affaiblissement de l'inspiration.

L'embolus aérique se distingue de l'embolus solide par ce fait qu'il peut passer par les capillaires dans la grande circulation, pourvu qu'il se trouve sous une pression sanguine déterminée. Mais il faut noter que l'air passe bien plus vite des vaisseaux pulmonaires dans les bronches qu'à travers les capillaires dans les veines pulmonaires. Or, arrivé dans les ramifications de l'artère pulmonaire, l'air provoque une chute de la pression dans les artères et son élévation dans les veines et le ventricule droit, d'où une double conséquence : la cessation de l'entrée d'air nouveau dans les veines et le passage de l'air des capillaires dans les alvéoles pulmonaires. Cet embolus n'est donc d'abord que temporaire.

Si on a pu empêcher de l'air nouveau d'arriver dans les veines, l'animal peut se rétablir. Dans le cas contraire, les élévations et les chutes périodiques de la pression veineuse et artérielle, provoquées tantôt par l'entrée de l'air dans les veines, tantôt par sa sortie par les capillaires pulmonaires cessent enfin et l'animal succombe.

La mort arrive à la suite de l'affaiblissement de l'activité compensatrice du ventricule droit lequel se trouve bientôt surmené par la lutte contre les obstacles créés par l'air. Il y a alors une embolie terminale. L'issue fatale est d'ailleurs hâtée par la qualité du sang devenu plus rapidement coagulable sous l'influence de la présence de l'air dans la circulation.

H. Frenkel.

Likhatcheff (A.) et Stoudenski (A.) — *Sur l'absorption de chaleur dans la période de rigidité cadavérique* (*Archives russes de pathologie,* 31 janvier 1898).

En comparant la chaleur en calories rendue au calorimètre par des chiens tués par piqûre du bulbe avec leur refroidissement calorique calculé d'après l'abaissement de la température du cadavre, on trouve que, pendant la période de rigidité cadavérique, l'absorption de chaleur atteint 1, 2 à 4 calories par kilogramme d'animal. Les auteurs supposent que cette absorption est due à des synthèses intraorganiques.

H. Fr.

J.-A. Sikorski et S.-F. Maximoff. — *Influence de la nationalité sur la fréquence des psychoses* (Congrès de Moscou, 1897).

Parmi la population de la Russie, les auteurs ont choisi quatre groupes, qui diffèrent entre eux par leur origine, leur langue, leur

religion et leurs mœurs; les Russes, les Polonais, les Musulmans et les Juifs. Dans le premier groupe ils ont fait entrer tous les Russes, les Grand-Russes, les Petit-Russes et les Blanc-Russes *(Biclorusses)*. Les Polonais qui appartiennent à la branche sud-ouest des Slaves ont été naturellement séparés des Russes qui composent la branche orientale des Slaves. Le groupe des Musulmans est constitué par cette portion de la race mongole qui est connue sous le nom de la branche oural-altaïque. Les juifs composent une branche bien délimitée de la race sémitique.

Les conclusions statistiques des auteurs s'appuient sur deux sources principales : sur la composition ethnographique des troupes de l'arrondissement militaire de Kieff, et sur les rapports du service psychiatrique de l'hôpital militaire de Kieff. La moyenne annuelle des troupes de l'arrondissement de Kieff pour 1896-1897, était de 137.659 hommes ; la moyenne des malades du service psychiatrique pour les mêmes années était de 138, ce qui donne une moyenne de 0,99 malades par 1.000 hommes présents sous les drapeaux. Or, d'après les nationalités, la fréquence des psychoses parmi les militaires de Kieff se présente de la façon suivante :

NATIONALITÉ	NOMBRE DE SOLDATS	NOMBRE DE MALADES	POUR 1.000
Russes	219.420	200	0.91
Polonais . . .	14.055	13	0.92
Musulmans . .	25.380	27	1.06
Juifs	16.463	36	2.19

La plus faible morbidité mentale s'observe donc chez les Russes et chez les Polonais ; elle est au-dessous de la moyenne. La plus forte morbidité est constatée chez les juifs. En rapportant le chiffre des autres nations à la plus faible morbidité considéré comme 100, on obtient :

Russes	100
Polonais	101
Musulmans	116
Juifs	241

En ce qui concerne les formes des psychoses, celles du type dégénératif prédominent, ce qui est naturel étant donné l'âge des malades, de vingt et un à vingt-sept ans. A cet âge, les formes dites acquises

sont rares. Par contre, les formes conditionnées par la prédisposition morbide, par l'hérédité et par la faiblesse constitutionnelle sont fréquentes. Le service militaire joue donc le rôle de réactif mettant en évidence les faiblesses de l'organisation nationale dans chacun des groupes considérés.

H. Fr.

V.-J. Grebenstchikoff. — *Mortalité des médecins russes en 1890-1896* (*Westnik obstchesh. hyg.* etc. — *Messager d'hygiène publique et de médecine légale*, juillet 1898).

En comparant les résultats obtenus par l'auteur avec ceux que Besser et Ballod ont trouvés chez les hommes orthodoxes, on constate que la mortalité des médecins en Russie, loin d'être supérieure à celle de la population masculine orthodoxe, lui serait, au contraire, inférieure.

Mortalité par an et par 1.000 habitants :

AGE	MÉDECINS	POPULATION MALE ORTHODOXE
26 à 30 ans	9.32	11.60
31 à 35 ans	11.89	11.35
36 à 40 ans	12.15	14.59
41 à 45 ans	13.81	16.49
46 à 50 ans	18.10	22.28
51 à 55 ans	25.39	26.69
56 à 60 ans	34.81	39.61
61 à 65 ans	45.48	51.77
66 à 70 ans	58.26	72.73
71 à 75 ans	69.04	92.23
76 à 80 ans	129.41	121.20
81 à 85 ans	167.30	139.20
86 à 90 ans	151.89	164.30

H. Fr.

Lésions du cœur d'origine traumatique

Les *ruptures valvulaires* d'origine traumatique sont aujourd'hui connues. Le Dr Dreyfus dans une thèse de Paris soutenue en février 1896, a pu réunir soixante-douze observations de lésions des diverses valvules.

Ch. Dufour, dans une thèse soutenue en janvier 1897 (thèse de Paris, *Des insuffisances aortiques d'origine traumatique*), a repris la question pour l'orifice aortique. Il a fait quelques expériences confirmant la possibilité des ruptures traumatiques et il rapporte vingt-quatre observations.

Dans le numéro de juin 1898 de la *Médecine moderne*, M. Schneider rapporte encore un cas d'insuffisance aortique par traumatisme dans la région aortique chez un jeune soldat.

Au point de vue médico-légal, l'affirmation d'une telle lésion n'est possible en toute certitude que si un examen antérieur du cœur n'a révélé aucune modification. On peut cependant signaler, comme signe de probabilité, la rapidité d'évolution et la gravité des lésions valvulaires spécialement aortiques d'origine traumatique, en raison de la non-compensation et l'absence d'hypertrophie.

Il faut bien savoir aussi, pour éviter une fausse interprétation anatomo-pathologique, que la rupture traumatique est souvent suivie d'endocardite dans les faits d'expérimentation comme dans les cas cliniques.

Litten, en mai 1898, à la Société de médecine interne de Berlin (Compte rendu *in Semaine médicale*), a signalé en outre, indépendamment des ruptures, une *endocardite traumatique* dont le médecin expert peut avoir à se préoccuper.

Litten admet qu'un choc thoracique peut déterminer un décollement partiel de l'endocarde ou une déchirure et qu'ultérieurement peut se déclarer une endocardite verruqueuse ou une endocardite infectieuse septique par exaltation de virulence de bactéries préexistantes, celle-ci plus rare.

Litten a vu ce cas d'endocardite traumatique. La terminaison habituelle est une lésion orificielle permanente.

C. Tournier.

Les désespérés et les déserteurs de la vie, par ÉMILE JULLIARD (Paris Charpentier et Fasquelle, 1897)

Sans être un plaidoyer pour le suicide, le livre de M. Julliard — poète (Insomnies, Chatouillements et Piqûres, etc.), conteur (Contes de société) et critique, ne ment pas à sa couverture de deuil.

J'aime à croire que c'est par une exagération de poète qu'il conclut au malheur universel (premier chapitre), à la proportion de neuf cent cinquante malheureux pour cinquante heureux.

Imbu de cette idée, M. Julliard s'étonne de la rareté du suicide, car les neuf cent cinquante ne se tuent pas, et les chapitres suivants sont destinés à montrer pourquoi les hommes agissent « comme des ouvriers épuisés de fatigue, gémissants, malades et succombant sous la peine qui refuseraient d'être payés et d'aller se reposer ».

L'homme est attaché à la vie par l'instinct de conservation (chapitre II) et par les auxiliaires de cet instinct (chapitre III) : appréhension de la douleur, terreur de l'agonie, doute au sujet de l'au-delà, perspective de la dissolution du corps, crainte d'affliger des parents.

M. Julliard après une discussion, faite d'arguments pour et contre, d'une très mince valeur philosophique, les uns comme les autres, conclut au droit au suicide, méconnaissant ainsi la grande loi biologique du vivre.

Les chapitres consacrés à l'histoire du suicide, quoique courts, sont intéressants et à propos des suicides, héroïques selon le monde (pour la patrie par exemple) il faut féliciter M. Julliard de sa vigueur à flétrir la guerre ainsi que la mort volontaire pour les dieux (chapitre XIII).

Le chapitre XIV commence par une opinion dangereuse et à mon avis fausse : « Tout homme, étant né libre, n'appartient à personne autre qu'à lui-même. Il peut donc disposer de lui, soit pour penser et agir, c'est-à-dire pour vivre, soit pour cesser de penser et d'agir, c'est-à-dire mourir. Toute société et toute législation commettent un abus de pouvoir en entravant la liberté qu'a chacun d'être ou de n'être pas ». Je serais curieux de savoir comment M. Julliard démontre que l'homme naît libre, c'est-à-dire sans dépendance vis-à-vis de la société. N'est-ce pas l'inverse qui est vrai, la loi du déterminisme d'une part, d'autre part la conception de l'individu comme une parcelle de l'humanité et non comme entité.

Je ne puis suivre chapitre par chapitre le livre de M. Julliard, écrit dans l'esprit que je viens de signaler.

La troisième partie consacrée aux causes du suicide (ruine,

déshonneur, chagrins d'intérieur, ambition déçue, misère, maladie, amour, isolement, etc., ne renferme aucun fait nouveau et seulement une conception superficielle des éléments du bonheur (désir, espoir, et possession).

La quatrième partie étudie le choix des procédés de suicide.

La cinquième partie contient une thérapeutique bien anodine, bien banale (éducation, voyages, lectures, travail, famille, sentiments religieux, etc.) du suicide.

Oui ! pitié pour le suicidé, mais pitié comme pour le malade, sans glorification du suicide pas plus que de la maladie.

Soignons les désespérés mais surtout faisons de la prophylaxie par de la thérapeutique sociale : faire aimer la vie et la rendre possible à tous, expansive, libre, c'est-à-dire agréable.

C. Tournier.

La Mort de Louis XIII, par P. Guillon (1)

M. Guillon ayant rencontré dans la bibliothèque du duc d'Aumale des documents inédits sur la dernière maladie et la mort de Louis XIII a consacré à cette question un mémoire très documenté.

M. Guillon conclut : « Louis XIII a fait de la tuberculose intestinale chronique, vraisemblablement primitive et qui s'est terminée en même temps que se produisait une poussée aiguë du côté des poumons, de la plèvre et peut-être des reins, par une péritonite aiguë par perforation, conséquence d'une altération tuberculeuse ancienne. »

J'avoue ne pas avoir été converti absolument à cette opinion.

M. Guillon conclut très justement que Louis XIII, enfant robuste mais peu surveillé, est devenu par hygiène défectueuse un gastro-intestinal et un neurasthénique dès l'adolescence.

De 1627 à 1643 de très nombreuses poussées inflammatoires intestinales sont signalées, on peut dire toutes les années, entre temps un accès de goutte. Le diagnostic rétrospectif de colite muco-membraneuse avec probablement des poussées d'appendicite paraît bien certain, mais contrairement à M. Guillon, j'hésiterais à affirmer la nature tuberculeuse de l'ulcération perforée qui donna lieu à la péritonite aiguë. Cette complication n'est pas dans les habitudes de la tuberculose et l'entérite non spécifique suffit à tout expliquer.

La tuberculose pulmonaire probable (cavité ulcérée pleine de boue) peut être considérée comme une lésion de tuberculose consécutive du mauvais état général.

C. Tournier.

(1) Thèse de Paris, 1897, 170 pages.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 17 avril

DES MESURES LÉGALES POUVANT FACILITER LE TRAITEMENT DE LA MORPHINOMANIE

M. Lutaud. — Le morphinomane n'est dangereux que pour lui-même, le morphinomane simple, bien entendu, car celui qui est doublé d'un cocaïnomane est dangereux pour les autres en raison des hallucinations auxquelles il est en proie. Comme vous le savez le morphinomane simple — quelquefois un dégénéré, le plus souvent un malade — est un faible qui fait toutes les promesses que l'on veut et ne les tient pas, et a besoin pour guérir d'être interné. Cet internement, la législation actuelle ne le permet pas. Je sais bien que dans certaines maisons de santé on tourne la difficulté en faisant signer au malade une déclaration dans laquelle il s'engage à ne sortir qu'après sa guérison ; mais cet engagement n'a pas de valeur légale et quand l'individu, trouvant la privation de morphine trop pénible, réclame sa sortie, on ne peut la lui refuser.

En 1891 le Conseil supérieur de l'assistance publique a demandé qu'on ajoutât à la loi sur les aliénés un article permettant à ces malades de demander leur placement dans un asile. Ce droit, je crois qu'on devrait l'étendre aux morphinomanes et aux dypsomanes ; mais, bien entendu, une fois internés ils ne sortiraient qu'après guérison complète, ce qui est affaire de peu de temps pour les morphinomanes.

Cette mesure légale aurait donc le grand avantage d'assurer à ces malades et dans le minimum de temps une guérison qui, dans l'état de liberté, leur fait souvent défaut ; j'ajoute que leur état moral ne serait pas amoindri par cet internement, puisqu'ils pourraient prouver qu'il s'agit d'un placement volontaire librement consenti par eux.

M. Motet. — Les aliénés qui recourent au placement volontaire

sont rares; les malades de cette catégorie sont des chroniques, qui demandent leur internement au début d'une crise; en général, au bout de huit jours, ils réclament leur sortie; s'ils ne sont pas guéris, ce qui est l'habitude, ils créent une situation très embarrassante pour le médecin, qui est obligé de faire intervenir le médecin de la Préfecture.

Certainement, dans les maisons fermées, le traitement de la morphinomanie est plus facile et plus rapide. Encore faut-il des quartiers spéciaux pour ces malades qu'incommode le voisinage des aliénés. Ils deviennent, du reste, le sujet de telles difficultés que, pour ma part, m'abritant derrière la loi, je les refuse.

Ce que demande M. Lutaud, tout en étant très sage en soi, ne me paraît pas réalisable, car je ne crois pas qu'un homme, simplement faible devant une passion, puisse être soumis à l'internement forcé. Je fais exception pour les cocaïnomanes, qui sont excessivement dangereux en raison des hallucinations auxquelles ils sont en proie. Ce sont des aliénés temporaires, et ils doivent être traités comme tels. En voici un exemple:

Un jeune officier, blessé à la jambe, éprouve à la suite de violentes douleurs dans le membre inférieur. Son médecin les combattit au moyen d'injections de cocaïne. Le traitement réussit si bien que le malade prit goût à la cocaïne et devint cocaïnomane. Un soir il fut pris de l'idée que sa femme le trompait, il se livra sur elle à des violences telles qu'elle dut se sauver. Pendant la nuit l'officier, armé de son sabre, guettant, dans l'escalier, le prétendu amant de sa femme, se jeta sur le premier locataire qui rentra dans la maison. Il fut interné huit jours et guérit; mais dans la suite il recommença les injections, fut interné à nouveau et succomba.

M. Socquet. — Dans l'ordre d'idées soulevées par M. Lutaud la première chose à faire serait, à mon avis, de chercher à diminuer le nombre des cocaïnomanes. Il y a peu de temps, j'ai été appelé à examiner une jeune institutrice morphinomane arrêtée dans les conditions suivantes: elle avait demandé 1 gramme de chlorhydrate de morphine et 50 centigrammes de cocaïne à un pharmacien qui n'hésita pas à les lui livrer bien qu'elle n'eût pas d'ordonnance; comme elle disait avoir oublié son porte-monnaie et demeurer dans le voisinage, il la fit suivre par sa bonne, qui la fit arrêter en voyant qu'elle n'entrait pas à l'adresse indiquée. Pourquoi ce pharmacien, qui a délivré des poisons sans ordonnance, n'était-il pas comme coupable aux côtés de cette jeune fille? Si l'on condamnait les personnes qui facilitent aux morphinomanes les moyens de se livrer à

leur passion on ferait beaucoup pour enrayer cette terrible maladie.

M. Lutaud. — La loi est là. Pourquoi ne l'applique-t-on pas? Il y a assez de pharmaciens qui vendent de la morphine sans ordonnance.

M. Bouchereau. — Il faut compter aussi avec l'ingéniosité des morphinomanes, qui vont jusqu'à imiter la signature de médecins pour se procurer la morphine.

Quant à la proposition de M. Lutaud, elle se heurte au principe même de la loi de 1838 qui nous oblige, non seulement dans les placements volontaires, mais même quand il s'agit d'internements d'office, à laisser sortir les aliénés dès qu'ils ne sont plus dangereux pour les autres.

M. Vallon. — Les difficultés proviennent, en réalité, de ce que les asiles d'aliénés ne sont pas, comme ils devraient l'être, des hôpitaux pour malades atteints d'affections mentales, mais des maisons de force destinées à séquestrer des gens dangereux. C'est tellement le principe de la loi que certains préfets se refusent à accepter dans les asiles départementaux les imbéciles évacués de Paris, si le certificat ne dit pas qu'ils sont dangereux. Cette fausse conception des asiles est l'obstacle contre lequel se brisent tous les efforts.

DE LA MORT SUSPECTE PAR RUPTURE SPONTANÉE DE L'AORTE

Un homme rentrant pris de boisson, à 10 heures du soir, est l'objet de reproches de la part de sa femme ; la querelle s'envenime et il la frappe avec la main sur la figure ; puis il va se coucher dans une autre chambre. Le lendemain matin il trouve sa femme couchée en travers du lit, les jambes pendantes et morte.

A l'autopsie, *Perrin de la Touche* a constaté de légères contusions de la face et de la tête, de l'artério-sclérose généralisée et très prononcée, enfin un épanchement sanguin dans le péricarde et une déchirure énorme de l'aorte.

Notre confrère a conclu que la mort était due à l'arrêt du cœur déterminé par la compression exercée par l'épanchement de sang qui s'était produit dans le péricarde consécutivement à la rupture de l'aorte athéromateuse.

D'après les recherches auxquelles s'est livré M. Perrin de la Touche, ces cas de rupture spontanée de l'aorte sans anévrisme préexistant seraient moins rares que ne l'enseignent les classiques.

(*Bulletin médical.*) GRANJUX.

CONGRÈS DES MÉDECINS ALIÉNISTES A MARSEILLE

Discussion du rapport sur les aliénés méconnus et condamnés

Des criminels aliénés dans l'armée

M. Granjux. — Il m'a semblé que l'on pourrait peut-être trouver des éléments d'appréciation importants pour l'étude de cette question si grave « les aliénés condamnés », d'une part, dans la connaissance exacte de ce que deviennent au point de vue de l'aliénation mentale les militaires condamnés, et, d'autre part, dans la comparaison de ce qui se passe au point de vue mental chez eux et chez leurs camarades n'ayant pas eu maille à partir avec la justice. Je vais avoir l'honneur de vous exposer les résultats auxquels je suis arrivé en suivant cette voie.

Comme les recherches statistiques ne valent que par la confiance qu'inspirent les travaux sur lesquels elles reposent, je dois déclarer, avant tout, que je me suis servi exclusivement d'un document dont l'impartialité s'impose, « la statistique médicale de l'armée », rédigée au ministère de la guerre d'après les rapports établis par le service de santé. Mes calculs, basés sur des données officielles, en tirent toute leur valeur.

I

Comme vous le savez, sans doute, les résultats de l'action de la justice militaire peuvent se résumer ainsi :

a) Les militaires condamnés par les conseils de guerre subissent leurs peines soit dans des prisons, soit dans des pénitenciers, soit dans les ateliers de travaux publics.

b) Indépendamment des conseils de guerre les hommes de troupe sont justiciables des conseils de discipline régimentaires, qui ont qualité pour prononcer l'envoi dans les compagnies de discipline — vulgairement appelées *biribi* — où sont envoyés directement les mutilés volontaires.

c) A leur sortie de prison les militaires sont dirigés sur les bataillons d'infanterie légère d'Afrique — appelés en argot militaire *bat d'af* ou *joyeux* — où sont reçus dès leur incorporation les jeunes soldats déjà frappés par la justice civile.

Or, grâce à la statistique médicale de l'armée il est facile de savoir combien chacun de ces groupes a subi de réformes du fait de l'aliénation mentale, par conséquent comment il se comporte vis-à-vis d'elle. On

peut avoir aussi facilement les mêmes renseignements pour le reste de l'armée. Voici ces données :

1° *Prisons, pénitenciers et ateliers de travaux publics.*

Dans ce groupe on a réformé pour « aliénation mentale, paralysie générale, idiotie » :

En 1893, 6 hommes sur un effectif de 4.935, soit, 1,2 °/₀₀

En 1894, 6 sur 5.204, soit 0,9 °/₀₀

En 1895, 10 sur 5.024, soit 2 °/₀₀

En 1896, 6 sur 4.076, soit 1,5 °/₀₀

Ainsi donc, dans les prisons, pénitenciers et ateliers de travaux publics on réforme annuellement pour aliénation 1 homme 1/2 sur 1.000.

2° *Compagnies de pionniers et de fusiliers de discipline.*

Pour les motifs ci-dessus indiqués on a réformé dans ces corps d'épreuve :

En 1893, personne sur un effectif de 771.

En 1894, 2 sur 875, soit 2,3 °/₀₀

En 1895, 4 sur 902, soit 4,4 °/₀₀

En 1896, 5 sur 717, soit 6,9 °/₀₀

Conclusions : même en comptant l'année 1893 où aucun aliéné n'a été trouvé parmi les disciplinaires, on réforme actuellement, pour aliénation, 3,4 de ces hommes sur 1000.

3° *Bataillons d'infanterie légère d'Afrique.*

On y a réformé toujours pour les mêmes affections :

En 1893, 5 chasseurs sur un effectif de 4.864, soi, 1 °/₀₀

En 1894, 3 sur 5.532, soit 0,5 °/₀₀

En 1895, 6 sur 6.494, soit 0,9 °/₀₀

En 1896, 6 sur 6.527, soit 0,9 °/₀₀

On réforme donc aux bataillons d'Afrique pour aliénation mentale en moyenne chaque année 0,8 d'homme pour 1.000.

4° *Armée, moins les prisonniers et les corps d'épreuve.*

Si de la statistique totale de l'armée on décompte tout ce qui est afférent aux trois groupes précédents, on voit que « l'aliénation mentale, la paralysie générale, l'idiotie » ont nécessité pour le reste des troupes :

En 1893, 202 réformes sur un effectif de 429.284, soit 0,4 pour mille.

En 1894, 217 sur 480.662 présents, soit 0,4 °/₀₀

En 1895, 265 sur 477.345 présents, soit 0,5 °/₀₀

En 1896, 215 sur un effectif de 497.505, soit 0,04 °/₀₀

On réforme donc pour aliénation dans l'armée, déduction faite des prisons et des corps d'épreuve, en moyenne 0,4 pour 1.000 présents.

II

Si l'on rapproche les résultats précédents, on voit que l'aliénation mentale nécessite chaque année :

1,5 réforme dans les prisons.

3,4 réforme dans les compagnies de discipline.

0,8 réforme dans les bataillons d'Afrique.

0,4 réforme dans le reste de l'armée.

Ces chiffres peuvent se traduire par les énoncés suivants :

1° Il y a, aux bataillons d'Afrique, deux fois plus d'aliénés que dans le reste de l'armée.

2° Il y a dans les prisons, pénitenciers, ateliers de travaux publics, quatre fois plus d'aliénés que dans le reste de l'armée.

3° Il y a aux compagnies de discipline huit fois et demie plus d'aliénés que dans le reste de l'armée.

III

Comment peut-on interpréter la prédominance de l'aliénation mentale dans les prisons et dans les corps d'épreuve ?

Quatre hypothèses seulement nous paraissent admissibles :

1° La première serait que les réformes auraient été prononcées à tort, et l'aliénation simulée. Il est hors de conteste que dans les prisons, pénitenciers, ateliers de travaux publics, bataillons d'Afrique, compagnie de discipline, la simulation est en honneur; il y a là des méthodes habiles secrètement transmises, des procédés qui se modernisent, et avec lesquels le médecin doit compter. Mais en supposant que la bonne foi de l'expert soit surprise, ce ne peut être que de temps à autre; et les réformes ainsi escamotées ne sauraient être bien nombreuses, étant donné surtout la difficulté avec laquelle le commandement les accorde pour cette catégorie de militaires. C'est donc un facteur dont il faut tenir compte, mais qui n'est pas suffisant, à lui seul, pour fournir l'explication cherchée.

2° En second lieu, on pourrait se demander si ce n'est pas le régime des prisons et corps d'épreuve qui fait éclore ces nombreux cas d'aliénation chez des gens *non prédisposés*. Nous ne connaissons aucun fait certain, aucun document probant qui puisse justifier cette hypothèse, dont la réalité serait si honteuse pour notre armée; nous le disons avec d'autant plus de conviction que, chargé à deux reprises

différentes du service de santé dans des prisons militaires, nous n'avons jamais rien vu qui pût justifier une pareille accusation.

3° On peut rechercher si le régime des prisons et corps d'épreuve n'est pas de nature à faire éclore des troubles psychiques chez des *héréditaires prédisposés* qui, jusqu'alors, n'avaient donné lieu à aucune manifestation pathologique bien caractéristique. On sait, du reste, combien d'individus de cette catégorie sont embarrassants pour des aliénistes de carrière au point de vue du diagnostic.

4° Enfin, on peut se demander si des aliénés avérés ou débutants ne seraient pas méconnus lors de leur comparution en conseil de guerre ou de discipline, et envoyés par suite dans les établissements pénitentiaires ou corps d'épreuve.

Nous croyons, pour notre part, que c'est l'apport des individus de ces deux dernières catégories qui peut expliquer la prépondérance de l'aliénation mentale dans les prisons et corps d'épreuve et voici sur quoi nous basons cette opinion :

En réalité, les manifestations du déséquilibre mental qui se produisent dans l'armée peuvent être divisées, quant aux suites qu'elles ont pour leurs auteurs, en deux catégories suivant qu'elles semblent ou non constituer des actes d'indiscipline.

Dans le premier cas : absence illégale, injures, refus d'obéissance, rébellion, voies de fait, etc., le commandement trouve dans l'indiscipline une cause si naturelle et expliquant si bien tous les événements, qu'il ne peut se demander s'il y a autre chose, d'autant que la notion de cette autre chose lui est étrangère. Si ce soi-disant indiscipliné est, par hasard, un cérébral, son état sera méconnu, car les fugues et les impulsions des épileptiques, l'état second des hystériques, les actes extravagants des dégénérés, et plus particulièrement, des fous moraux, les formes de début de l'aliénation et surtout de la paralysie générale, l'alcoolisme dans ses manifestations si multiples sont ignorés des chefs militaires, alors qu'ils sont loin d'être rares dans cette armée où trop de parents, qui la prennent pour une maison de correction, glissent des enfants réputés incorrigibles, et vous savez ce que cache souvent cette étiquette.

Si, au contraire, les actes de l'individu ont frappé par leur bizarrerie, s'ils n'ont pas de relations avec le service, ou si même s'étant produits dans le service, ils n'ont pas porté atteinte à la dicispline, dans ce cas l'homme est envoyé à la visite du médecin du corps.

En résumé, les actes commis par des militaires rentrant dans l'aliénation sont jugés en premier ressort exclusivement par les officiers. De ces faits les uns sont fatalement considérés comme des

actes d'indiscipline, et, à l'heure actuelle, il ne saurait en être autrement ; leurs auteurs ne sont point soumis à un examen médical et sont l'objet de punitions ou de condamnations. Personnellement, dans les nombreuses années que j'ai passées dans les corps de troupe jamais je n'ai été appelé à me prononcer sur l'état mental d'individus traduits en conseil de guerre ou de discipline. Seuls des actes non taxés d'indiscipline, et de ceux-là seulement, le commandement se décharge sur les médecins.

Telle est la façon dont les choses se passent ; elle explique, croyons-nous, comment les prédisposés et les aliénés peuvent aller dans les prisons et dans les corps d'épreuve.

IV

A cette situation, si regrettable à tous égards, il serait, croyons-nous, facile de porter remède. L'afflux des aliénés dans les prisons et corps d'épreuve tient — nous venons de le démontrer — à l'absence d'un filtre capable d'arrêter les cérébraux au seuil des conseils de guerre ou de discipline. On mettrait fin à cet état anormal, en construisant le barrage en question. Eh bien, rien n'est plus simple. Il suffirait de prescrire que dorénavant, aux nombreuses pièces exigées pour la comparution d'un homme au conseil de guerre ou de discipline, serait joint un rapport médico-légal dans lequel le médecin-major ne bornerait pas ses investigations au séjour de l'homme au corps, mais tenterait d'établir, par une enquête médicale, ses antécédents.

Nous ne prétendons pas que les médecins de régiment pourront trancher au pied levé toutes les questions de responsabilité ; loin de là ; il y aura toujours nombre de cas embarrassants, demandant une observation attentive, prolongée, et faite dans un milieu spécial ; mais les signaler est déjà chose capitale. Le but à attendre de l'examen que nous réclamons est non pas de résoudre complètement et définitivement des questions d'essence si complexe, mais d'éclairer la religion des juges militaires, de faire faire les enquêtes et études nécessaires, enfin de ne pas laisser prendre des malades pour des coupables.

V

Tout ce que nous venons de dire peut, en définitive, se résumer dans les conclusions suivantes :

1° La statistique médicale de l'armée établit que le nombre des

aliénés est, par rapport au reste de l'armée, double dans les bataillons d'Afrique, quadruple dans les établissements pénitentiaires, et huit fois et demie plus considérable dans les compagnies de discipline.

2° La raison en est que nombre de prédisposés, d'aliénés confirmés ou au début sont fatalement méconnus lors de leur comparution aux Conseils de guerre ou de discipline.

3° On empêcherait, sinon totalement, du moins en grande partie, de pareilles erreurs, en prescrivant que tout homme en prévention de conseil de guerre ou de discipline serait soumis à un examen médico-légal de la part du médecin du corps.

4° Il est désirable que cette mesure, si facilement réalisable, devienne rapidement obligatoire.

M. S. Garnier. — J'ai examiné un garçon meunier qui, dans l'espace de deux mois, dans la nuit du dimanche au lundi, allume quatre incendies. Il n'avait aucun motif de haine contre ceux chez lesquels il allumait l'incendie. C'était, a-t-il dit, « pour rigoler » et il venait ensuite porter secours. Le juge d'instruction, ayant des doutes sur l'état mental de l'accusé, ordonna une expertise médicale. Les experts ne trouvant pas d'antécédents héréditaires chez l'accusé, ne le trouvant ni épileptique ni hystérique, constatant seulement qu'il avait bu dans la soirée, la veille des incendies, n'admirent pas d'impulsions irrésistibles et conclurent à la responsabilité. La Cour d'assises prononça une condamnation à cinq ans de réclusion.

Dix-huit mois après son retour de la Maison centrale cet homme alluma un nouvel incendie, dans les mêmes conditions que précédemment, après avoir bu au cabaret. Une nouvelle expertise eut lieu mais cette fois une ordonnance de non-lieu intervint, et l'homme fut envoyé dans un asile d'aliénés.

Je n'hésite pas à reconnaître, dans ce cas-là, un dégénéré impulsif au feu présentant tous les caractères de la pyromanie et la première condamnation aurait été le résultat d'une erreur de diagnostic des experts. Pour éviter le retour de semblables faits, je propose l'institution d'une commission médico-judiciaire de contrôle des expertises.

M. Giraud. — Il n'est pas douteux que les experts ne commettent parfois une erreur de diagnostic. Ces erreurs se rencontrent surtout dans les cas de folie morale, mais elles sont rares et nous en avons la preuve dans ce fait qu'on voit tout à fait exceptionnellement transférer un aliéné de la prison à l'asile quand il y a eu expertise médicale. C'est au tribunal correctionnel que l'on voit le plus grand nombre d'aliénés méconnus. Cela est dû à la procédure sommaire des flagrants délits. De là l'importance de reconnaître le plus rapide-

ment possible, dans les prisons, les aliénés qui s'y trouvent soit comme prévenus, soit comme condamnés. Il est nécessaire, à ce point de vue, que l'administration pénitentaire fasse des progrès, car on voit trop souvent des séries de condamnations frapper un aliéné avant que son état mental soit reconnu.

M. Giraud appelle l'attention sur une catégorie toute spéciale, c'est celle des enfants acquittés comme ayant agi sans discernement et envoyés dans une maison de correction. Il apporte toute une série d'observations de jeunes filles transférées des établissements pénitentiaires à l'asile Saint-Yon et atteintes d'épilepsie ou de folie morale. Il demande qu'aux conclusions de M. Taty on ajoute un vœu pour que les enfants acquittés comme ayant agi sans discernement et ne pouvant être rendus à leur famille soient confiés à l'Assistance publique, au lieu d'être laissés entre les mains de l'administration pénitentaire.

M. Rey. — J'ai relevé peu de cas d'erreurs judiciaires, et je crois pouvoir l'expliquer ainsi : c'est en général en police correctionnelle qu'elles ont lieu ; or, ici, les condamnés par cette juridiction ont l'habitude d'aller en appel, et là il est très rare que la Cour ne fasse pas procéder à une expertise.

Il y a, du reste, des cas extrêmement difficiles et bien de nature à faire tomber les magistrats dans l'erreur. C'est ainsi que je possède les observations de trois paralytiques généraux, chez lesquels les troubles mentaux n'ont été constatés qu'après la condamnation. En pareil cas l'idée de simulation s'impose d'abord, et lorsque le diagnostic réel est fait on peut se demander si la condamnation n'a pas provoqué des accidents en saisissant un individu en instance d'aliénation mentale.

Je puis citer un fait où un individu a été condamné bien que sept experts l'eussent déclaré aliéné ; dans ce cas la décision du jury a été dictée par la crainte de voir cet homme dangereux s'évader de nos asiles.

Pareille condamnation n'aurait pas lieu si les asiles de sûreté étaient créés. Ce qu'a dit M. Granjux est absolument conforme à ce que j'ai observé quand j'étais médecin-chef à l'asile de Marseille ; je recevais alors les aliénés provenant du dix-neuvième corps d'armée ; d'après ma statistique je puis évaluer de cinq à six en moyenne le nombre des aliénés provenant chaque année des ateliers de travaux publics. Un grand nombre de ces individus sont des dégénérés, des héréditaires. Les actes qui les ont fait condamner sont toujours les mêmes : bris d'armes, absences illégales répétées, refus d'obéissance,

mutisme. De même leur délire est spécial; tous, en effet, ils présentent le délire ambitieux, si fréquent du reste chez les héréditaires.

Je crois que pour prévenir l'entrée de ces dégénérés dans l'armée, il serait nécessaire de les rechercher dès le Conseil de révision.

M. Mabille. — J'ai aussi constaté ce qu'a dit M. Granjux, car je reçois à l'asile de La Rochelle les aliénés provenant des disciplinaires de la marine de l'île d'Oléron ; aussi je crois qu'il serait bon d'étendre à la marine ce que notre confrère demande pour l'armée de terre.

Ces anciens disciplinaires sont la plupart du temps des dégénérés sans qu'il soit toujours facile d'établir l'aliénation avant leur condamnation. Dans ce milieu la simulation est fréquente.

Il y a une catégorie de malades qui sont pour les experts une cause fréquente de divergence ; ce sont les individus atteints de ce que M. Régis a si bien dénommé le délire de dépression. J'ai devant moi l'observation d'un malade de ce genre, condamné trois fois après avoir été reconnu responsable par les experts, lorsqu'à la quatrième arrestation je fus appelé à l'examiner ; j'établis alors qu'il était non seulement atteint de ce délire, mais qu'il avait, en outre, des hallucinations qu'il tenait cachées.

Il y a un autre groupe d'aliénés méconnus ; ils ne rentrent pas, je le reconnais, dans le cadre que nous étudions, puisqu'ils ne sont pas condamnés, mais font condamner les autres, et, à ce titre, ils méritent d'attirer l'attention. C'est ainsi qu'un imbécile qui avait mis le feu reconnaissait la chose, mais prétendait avoir reçu de l'argent du maire pour cela, et le maire était sur le point d'être arrêté, quand je fis reconnaître à l'incendiaire qu'il avait menti. De même un homme fut arrêté sur la plainte de sa femme qui se prétendait victime de graves sévices ; il était depuis quinze jours en prison, quand, à la suite des bizarreries de la femme, on me la fit examiner. C'était une persécutée.

Ces faits ont une conséquence : l'obligation pour les médecins et aussi pour les magistrats de mieux connaître l'aliénation mentale.

M. Drouineau. — Dans les propositions faites par M. Taty, en vue d'empêcher que des aliénés ne soient méconnus par les tribunaux, figure la vulgarisation scientifique, sous forme de conférences faites aux étudiants en droit. Elles pourront effectivement être utiles, mais ce serait une erreur, je crois, d'en attendre de grands résultats.

En revanche, l'enseignement des maladies mentales dans les Facultés est indispensable, il s'impose ; toutefois, ce serait une illusion de croire que cet enseignement sera suffisant pour faire des

experts ; les expertises ne peuvent être pratiquées utilement que par des spécialistes.

Les asiles de sûreté dont on réclame la création sont évidemment nécessaires ; mais la réalisation de ce desideratum me semble bien lointaine ; en effet, ces établissements ne peuvent être l'œuvre des départements, ils doivent relever exclusivement de l'État ; par suite, pour leur création, il faudra des crédits considérables, ce qui n'est pas chose facile à obtenir du Parlement.

On a dit, et je suis de cet avis, que la surveillance médicale des prisons est à modifier en ce qui concerne l'aliénation mentale ; une inspection devrait y être faite, mais par des spécialistes.

Quant aux vagabonds, ainsi qu'on l'a fait remarquer, on ne sait à l'heure actuelle qu'en faire, mais cette situation ne saurait durer, et M. Cruppi étudie en ce moment un projet de loi sur le vagabondage et la mendicité, qui entraînera la création d'asiles spéciaux pour ces individus.

M. Vallon. — Une fille, qui n'avait pu faire qu'une gardeuse de vaches, se trouve dénuée de ressources à la mort de ses parents, et à partir de ce jour se met à vagabonder et subit, de ce chef, douze condamnations. Elle arrive à Paris et y est arrêtée alors qu'elle « faisait les fortifications ». Elle fut de suite soumise à mon examen, et je conclus à l'imbécillité ; le diagnostic s'imposait.

Il s'imposait aussi chez un individu condamné vingt-sept fois en province pour vagabondage, et qui fut envoyé devant un expert la première fois qu'il fut arrêté à Paris.

Je le répète, dans ces deux cas, le diagnostic s'imposait ; l'erreur aurait donc dû être évitée. Aussi je crois qu'il est indispensable que l'on donne à la plus grande partie des médecins des connaissances en pathologie mentale non pas poussées assez loin pour en faire des experts, mais suffisantes pour leur permettre de voir et de dire que, dans les cas auxquels nous faisons allusion, il y a quelque chose d'anormal.

Dans le département de la Seine l'expertise médico-légale des prévenus est demandée par le parquet au moindre signe qui peut faire douter de l'intégrité cérébrale d'un prévenu, et cela par ordre du procureur général. Il n'est donc pas nécessaire, pour obtenir l'examen mental des inculpés, d'apporter des réformes considérables à nos lois, il suffit aux chefs des parquets de donner des instructions en conséquence.

M. Régis. — La statistique que nous a apportée le Dr Granjux est des plus importantes ; elle montre bien la nécessité d'assurer dans

l'armée les expertises médico-légales, ainsi que je l'avais déjà signalé en 1895 au Congrès de Bordeaux.

A cette statistique j'adresserai cependant quelques reproches. Et d'abord elle est incomplète, puisqu'elle ne comprend ni les épileptiques, ni les aliénés vraiment méconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été examinés au point de vue mental, ni ceux qui ont été déclarés responsables par les experts, ni ceux qui ont été réformés pour d'autres causes tout en étant aliénés. Les chiffres donnés par notre confrère sont donc au-dessous de la réalité.

Tout ce qu'a dit M. Granjux à propos de l'armée de terre s'applique aussi à l'armée de mer, et je tiens à insister sur ce point.

Pour enrayer le mal, il faudrait :

1° Qu'au moment de l'incorporation l'état mental des recrues fût l'objet d'un examen de la part des médecins du corps ;

2° Que dans les cas difficiles les expertises devant les tribunaux militaires soient faites par des médecins militaires et des experts spécialistes civils.

A la suite de cette discussion le Congrès a adopté à l'unanimité le vœu suivant :

« Que l'expertise médicale au point de vue mental soit organisée devant les tribunaux militaires de terre et de mer, comme elle existe devant les tribunaux civils ; qu'en particulier l'examen mental de tout militaire en prévention de conseil de discipline ou de conseil de guerre soit pratiqué par le médecin du corps avec adjonction possible, sur sa demande, d'experts spécialistes, pris sur la liste dressée chaque année par les tribunaux du ressort. »

Le Congrès a aussi émis le vœu qu'il soit donné suite au projet de créer, dans la région du Sud-Est, un établissement interdépartemental destiné à recueillir les enfants anormaux.

GRANJUX.

Justice criminelle. — Le ministère de la justice de Belgique vient de faire publier un résumé statistique de l'administration de la justice criminelle et civile pendant la période de 1886 à 1897. Arrêtons-nous aujourd'hui à la justice criminelle.

Les Cours d'assises ont jugé 283 affaires en 1886 ; 187 en 1887 ; 201 en 1888 ; 199 en 1889 ; 151 en 1890 ; 112 en 1891 ; 125 en 1892 ; 139 en 1893 ; 124 en 1894 ; 128 en 1895 ; 129 en 1896 et 108 en 1897. On peut s'apercevoir, par ces chiffres, d'une diminution dans les

affaires jugées par les Cours d'assises, diminution qui s'accentue surtout de 1891 à 1897.

Cela ne prouve pas le chômage des crimes, mais plutôt une tendance à les correctionnaliser.

D'ailleurs, un tableau contenant le relevé, à partir de la mise en vigueur du Code pénal belge, des accusés de crimes ordinaires jugés contradictoirement et par contumace, prouve que le nombre, très restreint d'ailleurs, des accusés traduits devant les Cours d'assises, varie d'année en année et dans d'assez fortes proportions.

Si l'on considère des périodes quinquennales, on remarque que le nombre moyen annuel des accusés a légèrement augmenté jusqu'à la période 1888-1892, pour diminuer pendant la période 1893-1897. En réalité, si l'on tient compte de l'accroissement de la population, la criminalité n'a augmenté que durant la période 1873-1877 et a sensiblement décrû dans les deux dernières périodes. Sur 1 million d'habitants, il y avait de 1868 à 1872, 30 accusés ; de 1873 à 1877, 32 accusés ; de 1878 à 1882, 30 accusés ; de 1883 à 1887, 30 accusés ; de 1888 à 1892, 29 accusés et de 1893 à 1897, 23 accusés.

Les fluctuations du nombre des accusés se répartissent d'une façon presque égale sur les différentes espèces de crimes. Bien que l'on constate durant la période 1893-1897 une augmentation relativement forte du nombre des accusés de crimes contre les personnes, et une diminution correspondante de celui des accusés des crimes contre les propriétés, on ne peut attribuer ce mouvement à une modification dans l'allure générale de la criminalité. Le tableau qui donne la répartition des accusés d'après la nature des crimes qui ont amené leur renvoi devant la Cour d'assises n'indique pour aucune espèce de crimes des variations caractéristiques et constantes.

Quant aux crimes contre les personnes, c'est la tentative d'assassinat qui est le crime le plus commun, puis viennent l'assassinat lui-même, l'infanticide d'enfant illégitime avec préméditation, puis le meurtre, la tentative de meurtre, le viol. Quant aux crimes contre les propriétés, c'est le vol à l'aide d'effraction, d'escalade, puis celui à l'aide de violence, l'incendie, etc.

De 1886 à 1897, il y a eu 1.013 accusés, 269 acquittés ; le nombre des condamnés est de 744 dont 104 à mort, 93 aux travaux forcés à perpétuité et 283 aux travaux forcés à temps, 155 à la réclusion, 108 à des peines correctionnelles. Tout ceci en ce qui concerne les crimes contre les personnes.

Les accusés se répartissent d'une façon très inégale dans les différentes provinces du royaume. De 1886 à 1897, la Flandre orientale

tient la palme en ce qui concerne les crimes contre les personnes, le Brabant en ce qui concerne les crimes contre la propriété, mais la Flandre reprend son rang pour les crimes contre les personnes et les propriétés réunis. Le Limbourg vient au dernier rang. Notre province occupe le 7e rang.

Les causes apparentes d'assassinat, d'empoisonnement, de meurtre et d'incendie déclarés constants par le jury et suivis de condamnation de leurs auteurs sont nombreuses.

La haine et la vengeance ont été la cause de 87 assassinats, 4 empoisonnements, 106 meurtres et 56 incendies.

La cupidité a poussé à 80 assassinats, 6 empoisonnements, 44 meurtres, 28 incendies. Les dissensions domestiques ont fait commettre 21 assassinats, 24 meurtres et 2 incendies ; la jalousie, le désespoir, l'adultère et l'ivresse viennent ensuite.



Les affaires dont les tribunaux correctionnels ont été saisis pendant les années 1886 à 1897 peuvent être classées comme suit: 7.117 pendantes au commencement de l'année 1886 ; 98.219 renvoyées devant le tribunal par la chambre du conseil; 189 renvoyées par la chambre des mises en accusation et 95 par la Cour de cassation ; 302.573 ont été portées devant le tribunal par citation directe du ministère public, 875 par citation directe de la partie civile et 24.757 par une administration publique ; 423.502 ont été terminées par jugement au fond, 358 par jugement d'incompétence et 389 par radiation de rôle ; 9.476 affaires restaient à juger à la fin de l'année 1897 ; 506.812 prévenus ont été jugés contradictoirement et 115.370 par défaut.

Des 622.152 prévenus, 104.531 ont été acquittés ; parmi ceux qui ont été condamnés les uns à la prison : 46.094 conditionnellement, 156.268 à l'amende sans condition, à la confiscation ou à des réparations civiles ; 3.615 à être mis à la disposition du gouvernement.

(*La Métropole.*)

Fagots. — Je lisais l'autre jour dans le *Temps* un entrefilet où l'on nous fait assavoir que la direction des domaines va mettre en vente trois tableaux dont l'un, à tort ou à raison, est attribué à Claude Lorrain, dont les deux autres sont de bonne peinture. Le premier représente *Joseph et la femme de Putiphar*, et le second est un portrait d'enfant.

Le journal donne quelques détails sur la façon dont ces tableaux sont tombés aux mains de la direction des domaines.

Il paraît qu'ils avaient été, l'année dernière, volés dans un château par des cambrioleurs, en l'absence du propriétaire. On arrêta les voleurs qui furent condamnés par la cour d'assises de la Seine, et les tableaux, saisis à leur domicile, furent portés au greffe pour figurer dans les pièces à conviction du procès.

Et la note officielle ajoute :

« Du greffe ils ont émigré au dépôt de la rue des Écoles, où l'État adjuge périodiquement aux enchères tous les objets de la même provenance. »

L'histoire est assez singulière, disait le *Temps*, qui la racontait à nos lecteurs. Elle me semble bien plus singulière encore qu'il ne l'a dit.

Comment ! voilà des tableaux qui ont été volés par des cambrioleurs dans un château, en l'absence du propriétaire. On pince les voleurs, et on remet la main sur les tableaux.

A qui appartiennent-ils ?

Au propriétaire, j'imagine. Il était absent, voilà qui est bien. Mais, du moment que l'on a constaté son absence, c'est qu'il existait. Les tableaux étaient à lui et devaient lui être rendus.

J'entends bien que la justice les avaient fait transporter au greffe pour y servir de pièces à conviction. Mais, une fois les voleurs convaincus et condamnés, il n'y avait plus besoin de pièces à conviction.

L'État se les adjuge ; il les transporte au dépôt de la rue des Écoles, estimant sans doute que tout bien volé est son bien à lui. Il fait condamner les voleurs par ses juges ; il a tort de ne pas se faire condamner lui-même. Car il vole ou les voleurs qu'il dépouille du fruit de leurs rapines, ou le premier propriétaire que les voleurs ont volé.

Il n'y a pas à dire : ces tableaux ne lui appartiennent pas. On va les mettre aux enchères. Supposez que je les achète (c'est une simple hypothèse ; je n'en ai aucune envie), mais enfin admettez que je les ai achetés. Est-ce que le légitime propriétaire ne garde pas le droit de les revendiquer entre mes mains, de me faire condamner à les restituer, en me laissant, il est vrai, mon recours contre l'État ?

Un recours contre l'État! Va-t-en voir s'ils viennent, Jean. J'en aurais pour dix années de procès et de paperasseries.

J'en reviens là : comment l'État a-t-il le droit de faire ce qui serait défendu à n'importe quel particulier ?

Comment lui est-il permis de cambrioler des cambrioleurs ? Au moins ne devrait-il pas les faire condamner.

(*Le Temps*.) SGANARELLE.

NOUVELLES

—

Suicide d'un centenaire. — Agé de quatre-vingt-dix-neuf ans, François dit le Merle, de la commune de Montrem, près de Périgueux, avait déclaré plusieurs fois que l'existence lui paraissait interminable. Au contraire de la plupart des humains il exprimait la crainte de ne pouvoir mourir. Pour en finir de cette longévité extraordinaire que tant de gens lui auraient enviée François Merle s'est rendu avant-hier sur la voie ferrée entre les stations de Basac et Saint-Astier, attendant le passage du train de Périgueux de onze heures quarante-cinq du soir. A l'arrivée du train il se précipita résolument au-devant de la locomotive. Son corps a été littéralement broyé.

—

Un chemineau incendiaire. — La cour d'assises de la Meuse a condamné à cinq ans de réclusion un chemineau, Nicolas Grandjean, qui, dans la nuit du 3 février dernier, avait volontairement allumé un incendie chez M. Gondoin, cultivateur à Stenay. Le feu a détruit plus de quatre mille gerbes de blé. L'accusé qui est un récidiviste endurci, car il a déjà subi quinze condamnations, a été trouvé porteur du portrait de Vacher et a écouté en souriant le réquisitoire du ministère public et le verdict qui l'a frappé.

—

Belgique. — M. Lejeune, ancien ministre de la justice, vient de déposer sur le bureau du Sénat une proposition de loi portant création par le gouvernement d'un ou de plusieurs asiles spéciaux de l'État affectés à l'internement et au traitement des aliénés criminels ou dangereux.

La proposition de loi énumère les conditions dans lesquelles les tribunaux et les magistrats instructeurs pourront ordonner l'internement des inculpés atteints de folie, des alcooliques dangereux, etc.

Les condamnés aux travaux forcés, à la réclusion ou à l'emprisonnement correctionnel, devenus fous depuis leur condamnation, seront internés dans un asile spécial de l'État. Le transfert aura lieu sur la réquisition du parquet dans le ressort duquel la condamnation a été prononcée.

Quant aux criminels jugés en Cour d'assises et acquittés en raison de leur irresponsabilité, on sait que la loi actuelle interdit leur internement. C'est pourquoi M. Lejeune demande que la Chambre du conseil du tribunal ou de la Cour d'appel puisse, d'après les circonstances, ordonner que le bénificiaire d'un non-lieu soit interné dans un asile spécial de l'État ou dans un asile ordinaire. L'internement dans l'asile spécial sera prononcé lorsque l'aliéné aura manifesté des instincts homicides, ou le penchant au viol ou à l'incendie et lorsque ses mœurs dépravées ou ses habitudes perverses le rendront dangereux pour les autres malades.

(*Semaine médicale.*)

—

La répression du vagabondage. — M. Lebret, garde des sceaux, vient d'adresser (1er mai) aux procureurs généraux la circulaire suivante :

Monsieur le Procureur général,

Par sa circulaire du 10 août, l'un de mes prédécesseurs signalait à votre vigilance la nécessité de réprimer énergiquement le vagabondage et la mendicité.

La répression de ces délits n'est pas moins indispensable aujourd'hui et les instructions que ma chancellerie vous donnait alors n'ont rien perdu dans leur généralité de leur valeur et de leur raison d'être. Toutefois, je crois devoir appeler votre attention sur le tact et le discernement qu'exige en cette matière, délicate à certains égards, l'exercice de l'action publique.

Notre code pénal datera bientôt d'un siècle ! Les idées qui avaient cours lors de sa rédaction ne sont plus, sur bien des points, celles de notre temps, et les législateurs, s'inspirant des tendances de l'esprit moderne, s'attachent, depuis de nombreuses années, à introduire dans notre vieux corps de droit pénal plus de respect pour les droits de l'individu, plus d'humanité, plus de justice.

Le problème de la lutte contre le vagabondage et la mendicité est un de ceux qui, dans ces dernières années, se sont posés avec le plus de persistance devant l'opinion publique. Il a vivement préoccupé le penseur et le criminaliste. On a recherché, discuté dans de nombreuses publications,

dont plusieurs sont l'œuvre de magistrats, les moyens les plus propres à restreindre le mal.

Les congrès pénitentiaires ont, à leur tour, consacré à l'examen de cette question une grande partie de leurs délibérations. Toutes ces études ne sont pas demeurées infructueuses ; il s'en est dégagé cette idée qu'au droit de la société de prendre des mesures rigoureuses de préservation sociale contre les mendiants et les vagabonds, correspond le devoir d'organiser largement l'assistance publique et qu'un grand nombre de vieillards et d'invalides sont vagabonds et mendiants par nécessité. Ce sont les refuges et les hospices qu'il faudrait ouvrir et non les prisons.

Cette conception a pris corps dans plusieurs législations étrangères. En France, elle a inspiré différents projets de loi dont le Parlement est saisi. J'ai le ferme espoir que ces projets aboutiront prochainement à une réforme généreuse et féconde. En attendant qu'elle soit réalisée, les parquets peuvent et doivent, dès à présent, par une pratique éclairée et libérale, tenir largement compte, en cette matière, des considérations de bon sens et d'humanité, et épargner l'application inexorable de la loi à nombre de nécessiteux pour lesquels la pitié n'est qu'une forme de justice.

En effet, le vagabondage et la mendicité ne doivent pas être envisagés seulement, comme on est trop porté à le faire, dans leur matérialité, comme la plupart des délits ; ces infractions comportent un élément intentionnel qu'il faut rechercher et peser pour en apprécier non seulement la gravité mais même l'existence juridique.

S'il est indispensable, en vue de garantir la sécurité publique, d'assurer avec fermeté la répression des délits dont il s'agit, les poursuites doivent surtout atteindre ceux qu'on a appelés les professionnels du vagabondage et de la mendicité, ne travaillant pas parce qu'ils ne veulent pas travailler, mendiants et vagabonds volontaires traînant leur fainéantise le long des routes, vivant au jour le jour d'aumônes que souvent on n'ose leur refuser, s'abritant la nuit dans les fermes isolées où ils s'imposent par la frayeur qu'ils inspirent.

Il en est d'autres, dans les villes, qui entretiennent leur oisiveté en exploitant la charité publique par la simulation d'infirmités, en sollicitant des secours au moyen de lettres mensongères, et qui déguisent la mendicité sous mille procédés touchant à l'escroquerie. C'est à ceux-là qu'il faut réserver toutes les rigueurs de la loi. Les frapper durement est faire œuvre de salubrité publique.

Mais à côté de ces malfaiteurs, combien d'hommes souvent âgés, souvent très jeunes, combien d'enfants abandonnés, jetés accidentellement dans un genre de vie qui en fait ressemble au vagabondage, que la nécessité de vivre peut entraîner à tendre la main, parce que le chômage, la maladie, l'impossibilité de trouver du travail et cent causes qu'il est impossible d'énumérer les ont privés momentanément de toutes ressources, de tout moyen d'existence.

Ces derniers ne sont point, dans le sens juridique, des mendiants ou des

vagabonds ; ce sont des malheureux qu'il faut secourir, aider au besoin, relever. Cette distinction ne se trouve-t-elle pas, d'ailleurs, dans notre code pénal lui-même, qui, dans les lieux pour lesquels il n'existe pas d'établissements publics destinés à obvier à la mendicité, ne punit que le mendiant d'habitude, valide, et ne frappe d'aucune peine le fait accidentel ?

C'est pourquoi j'estime que les magistrats du parquet et les juges d'instruction ont le devoir, chaque fois qu'ils ont à statuer sur le sort d'un prévenu traduit devant eux pour vagabondage ou mendicité, de se renseigner non seulement sur ses antécédents judiciaires, mais aussi sur ses antécédents généraux, sur son genre de vie, ses habitudes de travail ou de paresse, les motifs qu'il allègue pour se justifier ; de vérifier avec le plus grand soin et aussi rapidement que possible la sincérité de ses explications et de ne le renvoyer devant le tribunal correctionnel que lorsqu'ils ont acquis la conviction qu'ils sont en présence d'un incorrigible, d'un fainéant invétéré.

Mais quand vos substituts auront le sentiment qu'ils ont devant eux un prévenu intéressant à un titre quelconque, et qu'on peut arrêter sur une pente dangereuse, qu'ils n'hésitent pas, malgré la matérialité des faits, à requérir une ordonnance de non-lieu ou un jugement de relaxe, qu'ils prennent également toutes mesures utiles dans son intérêt en se mettant en rapports, suivant les cas, soit avec l'autorité administrative en vue d'obtenir son rapatriement, soit avec une œuvre hospitalière ou une société de patronage, en vue de lui procurer un travail, un abri momentané, une direction éclairée et bienveillante. Ils auront fait ainsi une œuvre saine et utile de justice et de solidarité.

Ils devront enfin mûrement réfléchir avant d'intenter une première poursuite et d'infliger à ce délinquant primaire la flétrissure d'une première condamnation. Mieux vaut, en ce cas, un excès d'indulgence qu'une sévérité qui n'aboutit souvent qu'à faire des récidivistes et dont les conséquences peuvent être irréparables.

Tels sont, Monsieur le Procureur général, les principes libéraux et humains dont je désire que les magistrats du ministère public s'inspirent dans les affaires de cette nature et je compte que vous saurez tenir la main à ce que les précédentes instructions soient observées dans votre ressort.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK ET Cie, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MONOGRAPHIE D'UN JURY D'ASSISES

par Maurice Ajam, avocat, conseiller général de la Sarthe

J'apporte ici une série d'observations personnelles faites depuis une douzaine d'années sur le Jury *de la Sarthe* et celui des départements voisins. Les psychologues et les juristes que préoccupent les nouvelles théories criminalistes trouveront peut-être dans cette étude un document intéressant : c'est ce qui m'a décidé à solliciter l'hospitalité des *Archives d'anthropologie criminelle.*

***

Composition du jury sarthois. — Dans son excellent ouvrage *la Cour d'assises* (1) M. Cruppi a pris la peine d'effectuer un travail statistique sur la composition du Jury parisien. Il a établi que, sur 1.500 jurés, il y avait 849 *négociants*, commis ou employés de commerce et que le *Jury de jugement* était presque toujours composé, à Paris, d'une majorité de petits commerçants : ce qui lui a permis de qualifier le Jury de la Seine de « juridiction consulaire ».

Je me suis livré au même travail pour le Jury de la Sarthe. Notre département est essentiellement agricole et c'est l'un de ceux où la propriété est le plus divisée. Il n'y a rien d'étonnant à ce que j'aie trouvé, au résultat, ceci : que nos jurés, dans la

(1) *La Cour d'assises*, par Jean Cruppi, 1 vol., chez Calmann-Lévy, 1898.

proportion de 60 p. 100, sont des petits cultivateurs faisant valoir eux-mêmes leurs terres.

J'ai relevé une centaine de listes de « Jury de jugement »; en voici la composition ordinaire :

Moyens et petits cultivateurs	7
Commerçants et industriels.	2
Grands propriétaires	1
Notaires	1
Médecins ou pharmaciens.	1

Dans tous les cas, il n'y a jamais dans le Jury moins de 4 à 5 cultivateurs.

J'ajoute que ces petits cultivateurs, tous animés d'excellentes intentions, sont, la plupart du temps, presque tout à fait illettrés. Tout dernièrement, le Jury, rentré dans sa chambre des délibérations, a fait demander le président de la Cour pour savoir comment s'écrivait le mot « majorité ». Je donne cette anecdote comme authentique.

Comment se fait-il que les Commissions locales dans lesquelles le juge de paix du canton paraît avoir la plus grande influence n'arrivent pas, malgré les circulaires réitérées des procureurs généraux, à relever le niveau intellectuel du Jury? Je m'en vais tâcher de l'expliquer.

La Commission se compose, en grande partie, des maires des communes rurales.

Au moment où commence le travail de redressement des listes, le magistrat cantonal envoie à chacun des maires une lettre-circulaire dans laquelle il les informe qu'un certain nombre de jurés sont à remplacer soit parce qu'ils sont décédés, soit parce qu'ils ont siégé l'année précédente. Chaque maire est prié de chercher dans sa commune, avant la prochaine réunion de la Commission, les *candidats-jurés* appelés à prendre sur la liste la place des disparus.

Ainsi, la liste cantonale comprend d'abord ce que j'appellerai un « fond de liste » où se trouvent depuis un très long temps des citoyens dont le sort n'a pas encore voulu. (La Commission cantonale s'arrange pour que chaque commune fournisse un nombre de futurs jurés proportionnel à sa population.) La liste

comprend ensuite les « remplaçants » pour la nouvelle année judiciaire.

Dans la pratique, on ne discute pas les noms des anciens : ils forment un « tuf » qu'on n'entame jamais. Quelques maires, un tout petit nombre, apportent les noms demandés par le juge de paix : les autres se gardent bien de préparer quoi que ce soit. Ils s'en rapportent à l'improvisation. Dans une grande ville, un chapelier, conseiller municipal et membre de la Commission du Jury, fit désigner onze chapeliers, ses confrères.

L'erreur des procureurs généraux consiste à croire que le magistrat de paix possède une grande influence sur les membres de la Commission et qu'il peut imposer son choix : c'est une illusion. Comme les chefs de bien des assemblées délibérantes, le président se contente d'obéir. Il ne faut pas se leurrer sur ce point : dans nos campagnes (je parle du Maine, du Perche, de la Touraine et d'une partie de l'Anjou), depuis l'avènement de la République, le petit cultivateur est devenu le maître des municipalités. Le paysan est jaloux de son indépendance : il a secoué le joug du notaire, du médecin, du gros propriétaire terrien.

Notez bien que cette étude n'a aucun caractère politique : je ne fais qu'enregistrer des faits, je ne veux aucunement les apprécier. Dans huit communes sur dix, le maire est un cultivateur ; le recrutement du Jury est pour lui une question de caste. Il n'offre au juge que les noms de cultivateurs comme lui, de ses égaux, jamais de ses supérieurs.

Je connais, dans telle petite ville, un juge de paix qui, dans le but d'obéir aux circulaires, avait préparé une liste de remplacement (1). Il avait consciencieusement choisi des membres de l'enseignement, des fonctionnaires et officiers en retraite, d'anciens magistrats. Il vit impitoyablement blackbouler ses choix : « Celui-là est un *chouan.* » — « Nous ne connaissons pas cet autre. »

Il est évident que, sous le second empire ou sous la monarchie, on devait repousser les « bleus » avec le même entrain.

Devant les Commissions d'arrondissement composées des

(1) Le remplacement annuel va du *cinquième* au *quart* de la liste totale.

juges de paix et des conseillers généraux de la circonscription réunis sous la direction du président du Tribunal civil, l'examen des listes cantonales constitue une simple formalité. Personne ne veut prendre la responsabilité de proposer des candidats autres que ceux dont les noms figurent sur les listes initiales (1). On se contente de réparer les erreurs matérielles des Commissions du premier degré. Presque toujours la première partie de la liste préparatoire devient la liste définitive.

Il y a certainement, dans les Commissions d'arrondissement, des gens pénétrés de cette idée qu'il est nécessaire de mieux recruter le Jury, mais il est impossible d'opérer des radiations sans entrer dans la discussion des personnalités. On craint des indiscrétions, nul ne veut se compromettre ; le souci de l'intérêt général n'est pas assez fort pour triompher du désir de tranquillité personnelle qui anime chacun des membres de l'assemblée.

Conclusion : *il n'y a aucun espoir de voir relever le niveau intellectuel du Jury.* Il est tout à fait impossible d'obliger les membres des Commissions préparatoires à faire abstraction de leurs préférences politiques; impossible de forcer les maires des communes rurales à choisir d'autres candidats que leurs « pairs ».

Le choix n'est pas aux mains des juges de paix, il est aux mains des municipalités.

Que faire alors? Enlever la prépondérance aux maires dans les Commissions initiales! Je mets au défi n'importe quel ministre de n'importe quel gouvernement de mettre en avant cette proposition sans soulever les huées du Parlement.

Je ne vois, dans l'état actuel des choses, aucune réforme pratique à proposer sur ce point.

*
* *

Fonctionnement du Jury. — La plus grande partie des jurés acceptent leurs fonctions sans rechigner; quelques-uns viennent

(1) En vertu de la loi du 21 novembre 1872 (art. 13), la commission d'arrondissement a le droit, dans la proportion d'un quart, de porter des noms de personnes ne figurant pas sur les listes préparatoires.

remplir leur devoir avec plaisir. Ces derniers sont des négociants retirés, des officiers en retraite. Il ne faut pas se dissimuler que l'obligation de siéger au Jury est pour beaucoup un dur impôt. On ne rembourse aux jurés que leurs frais de déplacement : c'est insuffisant. Beaucoup de sessions, dans la Sarthe, l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire, durent une dizaine de jours. Il est pénible pour un négociant ou un gros fermier qui habite aux extrémités du département de sacrifier ainsi ses affaires. Cette raison détermine plus d'un homme intelligent à se faire écarter par son maire de la liste préparatoire. Je serais très partisan de voir allouer aux jurés criminels une indemnité journalière comme cela se fait en Angleterre pour les jurés civils (1).

Quelques jurés trouvent toujours le moyen de se faire récuser par l'avocat ou par le procureur de la République. Ces deux personnages connaissent trop bien la psychologie de leur Jury pour risquer de contrarier un des « gros bonnets » de la session. Il est difficile, pratiquement, d'empêcher ces complaisances, surtout de la part de l'avocat (2).

En arrivant au Palais de Justice, les jurés m'ont paru manifester la plus grande bonne volonté. On lit sur leurs physionomies inquiètes un profond sentiment de la responsabilité qu'ils encourent. Pourtant — et c'est ce qui explique bien des verdicts — quelques-uns d'entre eux ont subi l'influence de la presse locale qui est beaucoup plus friande qu'à Paris même des débats judiciaires. La presse de province est obligée, pour concurrencer la presse parisienne, de sacrifier la partie politique où son infériorité est certaine. Elle se rejette sur ce qu'elle appelle « la locale ». Le moindre crime, le plus petit délit sont l'objet d'appréciations détaillées et, bien avant le jour de l'audience, certains jurés, à leur insu même, ont leur siège fait.

(1) Peut-être pourrait-on alléger la charge que cette mesure imposerait au budget en rendant tous les condamnés de la session solidairement responsables des frais. C'est une idée à creuser.

(2) Je ne vois qu'un remède : prier les avocats de s'obliger d'honneur vis-à-vis de leur bâtonnier à n'exercer que des récusations sérieuses : le moyen serait certainement efficace. Tous ceux qui ont pratiqué nos barreaux n'en douteront point.

Or, quand dans une assemblée de juges — de juges sans expérience surtout — quelques-uns ont leur opinion faite, il est hors de la portée de l'orateur le plus habile de provoquer un revirement. N'est-ce pas M. Sarcey qui a dit « qu'à ceux-là les paroles faisaient l'effet de l'eau coulant sur une toile cirée »?

J'ai dit que les jurés avaient l'air inquiet. Ils sont, en effet, dans un milieu qui leur est complètement inconnu. Ils ne se connaissent pas entre eux. Ils manquent de cohésion. Tous les auteurs qui se sont occupés de la psychologie des foules ont remarqué qu'une foule hétérogène était inférieure à une foule homogène.

Au premier jour de son rassemblement, le Jury est une foule assez hétérogène, non par suite de ce fait que les unités sont de caractère dissemblable (je viens d'établir que dans la région dont je m'occupe, c'était la classe agricole qui formait la majorité) mais parce que les unités viennent un peu de partout et s'ignorent l'une l'autre. Me sera-t-il permis d'ouvrir ici une parenthèse pour dire que la classification de M. le Dr Le Bon me plaît médiocrement (1). Il distingue les foules en deux catégories très nettes : *les foules hétérogènes*, d'une part; *les foules homogènes*, de l'autre. A mon avis, aucune foule ne peut être ainsi, d'emblée, placée dans l'une des catégories. Toute foule est essentiellement hétérogène au début de sa formation, elle devient homogène quand le temps et les circonstances lui permettent de s'amalgamer.

J'ai remarqué que les verdicts de nos Jurys de l'Ouest sont pires au début de la session. Tant que les jurés n'ont pas pu se connaître, se pénétrer, arrondir leurs angles, leurs décisions se ressentent de ce manque de cohésion. Au bout de quatre ou cinq jours, ils commencent à connaître leur métier et ils établissent leur jurisprudence.

***

M. Cruppi affirme qu'une des causes déterminantes de certains acquittements inattendus provient de la méfiance que fait naître dans l'esprit du Jury la situation privilégiée dans laquelle

(1) Gustave Le Bon. — *Psychologie des foules*, 1 vol., Alcan, éditeur, 1896.

se trouve l'accusateur public. Il y a du vrai dans cette observation. Ce magistrat parle de trop haut et la partie, du premier abord, ne semble pas égale entre l'accusation et la défense. Exacte aussi cette critique de l'interrogatoire — tout à fait illégal — auquel se livre dès le début de l'audience le président des assises.

Il m'a semblé que les jurés étaient quelque peu offusqués de ces procédés. Ici la réforme semble très simple à opérer puisqu'il suffirait aux magistrats de transformer leurs habitudes. Hélas ! la plupart de nos présidents d'assises sont Gaulois de tempérament, c'est-à-dire bavards. Beaucoup d'entre eux ont de l'esprit et il sera bien difficile d'obtenir d'eux qu'ils n'en fassent pas parade. Sous ce rapport, ils devraient prendre comme modèles ces juges anglais qui savent assister aux débats les plus palpitants sans qu'une seule expression de leur physionomie trahisse leur sentiment intime.

Il ne faut point cependant exagérer l'impression que les jurés ressentent à la vue de cette union apparente de l'accusateur et de la Cour — et dire que, partant de là, le Jury va tout accepter de l'avocat de la défense.

Les jurés ne sont pas gagnés d'avance à l'avocat, ainsi que semble le croire M. Cruppi. La vérité est que notre brave cultivateur manceau ou tourangeau se méfie, au début, de tout le monde.

On dirait qu'il se demande : « Qui veut-on tromper ici ? » Et, je vous prie de croire qu'il n'accepte les affirmations de l'avocat que sous bénéfice d'inventaire.

Certes, je suis prêt à le reconnaître, la justice peut se trouver faussée par l'éloquence du défenseur si le talent de l'avocat général n'a pas fourni un contre-poids suffisant, si, surtout, la partie de la défense a été favorisée par une manœuvre maladroite du président. Mais, au risque de déplaire aux grands triomphateurs des assises, j'affirme que l'éloquence des maîtres ne vicie pas les verdicts autant qu'on l'a proclamé. Une expérience déjà longue m'a démontré que beaucoup d'avocats de médiocre envergure remportaient à la barre des succès aussi suivis que certains « aigles de barreau », que le pourcentage des acquittements n'était pas proportionnel au talent des défenseurs.

Le Jury est trop méfiant pour que le prestige du meilleur avocat du crû suffise à violenter ses suffrages. La conviction des magistrats-citoyens se forme par d'autres causes dont ma tâche est de déterminer les principales.

Souvent tel acquittement qui paraît, au premier abord, dû aux efforts de la défense, provient, d'après une enquête postérieure, d'un incident qui a passé inaperçu. C'est une parole insignifiante de l'accusé, une attitude, un regard, un petit fait qui s'est produit au cours des débats.

Voici deux individus qui sont accusés d'avoir étranglé une vieille rentière. L'un d'eux a médité le coup de longue date ; c'est un jeune gredin, aux allures doucereuses, joli garçon, habillé proprement. Son complice, une brute inintelligente, à l'aspect de rôdeur de barrière, n'a été que l'instrument du crime. La lourde responsabilité de l'affaire retombe sur le premier et c'est pourtant celui-là seul qui bénéficiera des circonstances atténuantes. Motif : le grossier imbécile, déjà mal avantagé par sa tenue, a prononcé inconsciemment un mot cynique qui a effarouché le jury.

Dans une affaire d'assassinat, des présomptions graves accablent l'accusé qui paraît convaincu d'avoir tué une personne à laquelle il était obligé de payer une rente viagère. L'avocat de la République s'est montré pressant : sa logique a été impitoyable. Le défenseur a fait ce qu'il a pu. Le Jury revient avec un verdict d'acquittement et tout le monde est persuadé que l'accusé doit une fière chandelle à son avocat. Je sais maintenant quel motif a déterminé le Jury : au dépouillement des pièces à conviction, une petite erreur s'est produite ; un paquet qui devait contenir des grains de plomb n° 4 trouvés par le médecin expert dans le crâne de la victime contient en réalité des grains de plomb n° 8. C'est une erreur si manifeste, le témoignage de l'expert est si précis que ni la Cour, ni l'accusation, ni la défense n'ont attaché d'importance à l'incident. Et pourtant c'est bien ce « petit fait » qui a troublé la conscience des jurés qui ont absous.

Je pourrais multiplier les exemples. Je n'arriverais pas à démontrer que tous les verdicts sont le résultat de *causes aussi menues*. Cette délicate matière de « la formation de la convic-

tion » est trop complexe pour qu'on la résolve par des procédés aussi simplistes. Mais le devoir des magistrats et des avocats est de se défier de ces minuscules impressions d'audience.

*
* *

Le meneur. — Il est difficile, dans une étude de ce genre, de ne pas parler de ce personnage à qui les « psychologues de la foule » ont attaché une si grande importance. Son caractère a été trop bien décrit par MM. Tarde et Le Bon pour que j'ose en essayer, à mon tour, une analyse. Le meneur existe, c'est indéniable ; je puis même dire qu'il se reconnaît assez facilement au bout de deux ou trois jours de session. Mais, il ne faut pas perdre de vue ce fait qu'il y a d'*excellents* meneurs, très intelligents et qui rendent de réels services à la justice. Notre rôle à nous autres avocats — qui faisons souvent de la psychologie comme M. Jourdain faisait de la prose — est de démasquer le juré dont le parti pris et le faux jugement sont de nature à entraîner le Jury dans une voie de sévérité excessive. Cet auxiliaire trop zélé du parquet est impitoyablement récusé et « passé en consigne » aux confrères pour le reste de la session. La confirmation du diagnostic de l'avocat qui a récusé le *mauvais* meneur résulte généralement de la colère ridicule du juré ainsi sacrifié.

Il est incontestable que les jurés ne savent pas résister toujours à l'influence d'un esprit étroit et autoritaire qui reprend, dans la chambre des délibérations, les arguments du ministère public ou ceux de la défense. J'ai vu, dans la première partie d'une session, quatre acquittements se succéder par suite du parti pris de certains meneurs. Aussitôt que de prudentes récusations exercées par l'avocat de la République en eurent purgé le Jury de jugement, les verdicts devinrent raisonnables.

On peut expliquer aussi ces revirements subits qui paraissent éclater dans la « jurisprudence » d'un Jury par un sentiment instinctif de réaction. Il arrive qu'au début d'une session les jurés se montrent exceptionnellement sévères : ils entendent ensuite le public murmurer, et sous la poussée de l'opinion, représentée parfois par des commensaux de table d'hôte, ils font

preuve d'une indulgence ridicule. Ils sont également très sensibles aux critiques de la presse locale et deviennent très durs quand leurs verdicts d'acquittement ont été bafoués.



La peine. — Que se passe-t-il dans le « délibéré » d'un Jury ? Souvent des choses très drôles si j'en crois des indiscrétions émanant de sources non suspectes. Les jurés ont beaucoup de mal à comprendre les questions qui leur sont posées — et surtout à saisir le mécanisme dont il faut user pour éviter l'application des peines trop fortes.

Voici une affaire de vol qualifié : il s'agit d'une effraction commise la nuit, en réunion, par des personnes armées, dans une maison habitée ; c'est une bande de jeunes gredins dont quelques-uns appartiennent à des familles honorables. Les mamans sont là, elles pleurent ; les jurés attendris veulent réduire la peine *au minimum*. Ils sont alors forcés, pour éviter la « réclusion », non seulement d'accorder les circonstances atténuantes, mais encore, *malgré les propres aveux des accusés*, de répondre : « Non, il ne faisait pas nuit ; non, la maison n'était pas habitée ; non, ces gens-là n'avaient pas d'armes. » Et, ces mensonges avérés, ils sont souvent obligés de les commettre sur la prière instante du procureur de la République.

Mon avis est que la plupart des acquittements qualifiés scandaleux par la presse provient de *cette question de l'application de la peine* au sujet de laquelle tant de flots d'encre ont déjà coulé. Je n'apporte ici que l'opinion d'un modeste praticien mais elle est formelle. La distinction que l'on persiste à faire entre le Jury, juge du fait, et la Cour, juge de la peine, est tout à fait ridicule.

Membres du Parquet et avocats sont aujourd'hui d'accord pour déclarer qu'il est impossible, radicalement impossible d'empêcher le Jury de se préoccuper de la peine qui suivra le verdict. On peut ajouter que, dans la majorité des affaires, les plaidoyers et les réquisitoires ne roulent plus que sur cette question-là.

Dans les affaires d'infanticide, je vois toujours le Ministère

public s'évertuer à diluer les articles du Code. C'est un cliché bien connu : il commence par reconnaître que la peine de mort édictée par la loi pour un crime de ce genre n'est plus compatible avec les mœurs, que les travaux forcés et la réclusion seraient encore trop sévères, que, par conséquent, l'admission simple des circonstances atténuantes ne suffirait pas à satisfaire ses sentiments de miséricorde. Il ne veut que deux ans de prison : il ne réclame que l'application du deuxième paragraphe de l'article 345 du Code pénal qui punit la mère coupable *d'avoir seulement dissimulé la naissance de son enfant.* Et encore a-t-il soin de faire remarquer que la Cour pourra descendre aux peines les plus minimes de l'échelle correctionnelle et que, par-dessus le marché, la condamnée pourra bénéficier de la remise d'une moitié de sa peine par suite de l'application de la libération conditionnelle.

Les criminalistes s'indignent de ces marchandages : ils sont *un fait.* J'indiquerai plus bas le moyen que je préconise pour remédier à cet état de choses.

Il n'est pas toujours facile aux jurés de se mettre d'accord sur le verdict. Il y a parfois en présence deux meneurs qui cherchent à entraîner dans des sens divers l'opinion de leurs collègues. Des jurés se montrent indécis, semblables à ces *psychasthéniques* que signalait M. P. Janet, et refusent de voter. Dans une affaire que je connais particulièrement, deux jurés n'ont pas voulu déposer des bulletins dans l'urne en disant dans le langage du pays : *Le procureu a ben parlé, l'avocat a ben parlé, on n'voitera point.* Et l'on dut considérer leurs votes comme négatifs.

Un de mes confrères, avocat distingué et homme politique en vue, après avoir plaidé très longtemps avec grand succès devant le Jury, voulut se rendre compte par lui-même de ce qu'était cette magistrature. Il se fit porter sur les listes et ne tarda pas à être désigné par le sort. Il eut le singulier bonheur de n'être pas récusé par ses confrères — ce qui me paraît étonnant — et, à son tour, il put juger. Quand le Jury fut entré, après les débats, dans la chambre du délibéré, notre avocat eut beaucoup de mal à faire voter ses collègues. Ils se contentaient de lui dire : « Vous êtes du métier, faites comme il vous plaira, notre opinion est la vôtre. »

*
* *

Examen des verdicts. — Je me méfie des exagérations de la presse. Lorsqu'un chroniqueur parisien blâme un verdict, taxe les jurés de sévérité monstrueuse ou d'indulgence imbécile, je n'accepte cette critique qu'avec la plus grande réserve. Rien de plus malaisé que de chercher la note vraie d'un procès criminel à travers un compte rendu judiciaire. On parle de l'impressionnabilité des jurés : la nervosité des journalistes est pire encore. J'ai assisté à tels débats, devant la Cour d'assises de la Seine, qui ont été indignement traduits : je n'insiste pas plus longtemps sur ce point, les gens du métier me comprendront. Donc, en principe, on peut dire que le Jury ne mérite pas toutes les critiques qui lui ont été adressées. Si l'on pouvait toucher le fond des choses, on constaterait que plus d'une décision attaquée était inévitable *en bon sens*.

Mais je ne veux pas sortir du cadre que je me suis imposé. Parlons seulement des verdicts du Jury dont j'écris la monographie.

Voici le relevé très exact des affaires sur lesquelles le Jury de la Sarthe a prononcé pendant la dernière période décennale :

Les *accusés* qui ont comparu devant lui ont été au nombre de 181.

Je les décompose ainsi :

A. — Crimes contre la propriété

1° Vols et abus de confiance qualifiés	57
2° Incendie	10
3° Faux et banqueroute	14

B. — Crimes contre les personnes

1° Commis par intérêt pécuniaire (assassinats, parricides)	9
2° Commis par intérêt passionnel (1)	21
3° Infanticides	19
4° Attentats aux mœurs	48

(1) J'entends, par crimes d'intérêt passionnel, tous ceux qui ont été commis sans un but pécuniaire direct (vengeance, jalousie, colère).

C. — Crimes exceptionnels par leur rareté en Cour d'assises

Émission de fausse monnaie	2
Avortements	6
Diffamation par la presse	1
Extorsion de signature	3

Crimes contre la propriété. — Le mot de M. Tarde que *le Jury est avant tout propriétaire* s'applique bien dans le Maine. Pour ce genre de crimes, la répression est toujours assurée. J'ai vu quelquefois le Jury refuser les circonstances atténuantes concédées par le Ministère public. Sur les 57 accusés qui figurent dans cette catégorie, *sept* seulement ont été acquittés. Je relève : dix condamnations aux *travaux forcés*, l'une à vingt ans, une autre à dix ans ; *huit* peines de *réclusion ;* les autres peines varient entre huit et un an de prison, la moyenne étant environ de trois années. C'est, bien entendu, les coureurs de chemins qui sont frappés avec plus de rigueur.

Les incendiaires, au nombre de dix, n'ont bénéficié que d'un acquittement. Encore fut-ce un acquittement de pitié. Le malheureux qui — contrairement au précepte d'Avinain — avait tout avoué, s'était tiré un coup de pistolet dans le visage au moment où la gendarmerie l'avait appréhendé. Il comparaissait tout défiguré encore par une horrible blessure.

Les autres ont été condamnés à des peines qui varient de huit ans à cinq ans de réclusion pour six d'entre eux, de cinq à deux ans de prison pour les trois derniers de la catégorie.

Les banqueroutiers et les faussaires, au nombre de quatorze, ont bénéficié de six acquittements, ce qui semble excessif. Le notariat qui avait d'abord procuré trop de recrues à cette triste liste a été très maltraité par le Jury. Je constate avec grand plaisir que, depuis la loi de 1890, cette corporation fournit beaucoup moins d'accusés aux assises que pendant les années antérieures.

Les condamnations ont varié de huit ans de réclusion à un an de prison.

Crimes contre les personnes. — Dans la sinistre catégorie des assassins, viennent se placer trois parricides dont l'un a pu

échapper à la peine de mort par suite de circonstances tout à fait exceptionnelles (1). Restent deux assassinats, trois tentatives d'assassinat et une tentative d'empoisonnement. Au total : 3 condamnations à mort, 2 condamnations aux travaux forcés à perpétuité, 1 condamnation à 5 ans de travaux forcés et 3 peines de réclusion. *Aucun acquittement dans cette série.*

J'arrive aux crimes d'intérêt passionnel. Nos jurés sarthois ne me paraissent pas avoir dépassé la mesure des acquittements permis en cette matière. Je ne puis en constater que 7 sur 21 cas. Le Jury de la Seine est autrement indulgent. Je signale trois condamnations aux travaux forcés (20 ans, 15 ans, 5 ans), trois à la réclusion, le reste variant entre 1 et 5 ans d'emprisonnement.

C'est contre les verdicts d'infanticide que les critiques de la presse ont surtout été dirigées. Pourtant, sur 19 accusées je ne compte que 7 acquittements. Je remarque par contre que les peines de celles qui ont eu moins de chance sont fortement édulcorées.

On a appliqué :

1 fois 5 ans de travaux forcés ;
1 — 5 ans de réclusion ;
2 — 2 ans de prison ;
5 — 1 an de prison ;
2 — 6 mois de prison.

Pour rendre hommage à la vérité, je signale que la plus fortement condamnée des coupables n'avait pas commis son crime dans des conditions plus atroces que l'une quelconque des 7 acquittées : question de *moment psychologique*. Dans la même session, le Jury de jugement étant à peu près le même, j'ai vu — ce fut du moins l'avis unanime — la plus fortement coupable des filles-mères échapper à la répression alors qu'une autre, certainement moins compromise, était frappée de 2 ans de prison.

Les attentats aux mœurs ont réuni 48 accusés, sur lesquels le Jury a éliminé onze..... innocents. Il a su se montrer

(1) Il fut établi aux débats qu'il avait été lui-même victime de très mauvais traitements du fait de son père.

sévère pour quatre individus qui ont été punis de travaux forcés (2 à 20 années).

Le tableau, pour les autres, s'établit ainsi :

4 fois de 6 à 5 ans de réclusion ;
5 — 5 ans de prison :
24 — de 1 à 4 ans.

Dans ces sortes d'affaires, les acquittements ne sont presque jamais dictés par un sentiment exagéré de pitié. Le jury n'attache pas d'importance au témoignage des enfants et l'accusé bénéficie du doute.

Crimes spéciaux. — J'ai compris sous cette rubrique : 2 faux monnayeurs, 3 individus accusés d'extorsion de signature avec violences, 6 personnes accusées d'avortement, et enfin un condamné pour diffamation par la voie de la presse.

Dans les affaires d'avortement, nos jurés ont suivi les errements de leurs collègues de la Seine, ils ont acquitté les malheureuses filles coupables d'avoir sollicité les services de la matrone et ils ont condamné fortement cette dernière.

L'unique affaire de diffamation dont le jury sarthois ait été saisi a révélé un fait intéressant concernant la *variabilité* des décisions judiciaires. Il s'agissait d'un de ces procès intentés à l'ancien directeur du journal *La France* à l'occasion des attaques diffamatoires auxquelles il s'était livré vis-à-vis de beaucoup d'hommes politiques. L'avocat de l'inculpé racontait que le Jury de la Sarthe était le treizième Jury de France devant lequel son client comparaissait. Six Jurys avaient acquitté, six avaient condamné. « Je joue la belle, disait-il spirituellement. » Il perdit la partie.

***

Mes conclusions. — Je ne suis pas hostile à l'institution du Jury et, très nettement, je prends le parti de M. Le Bon contre M. Tarde. *La garde nationale de la magistrature* me semble pouvoir rendre de très grands services à la Justice. On connaît le fameux anathème de notre illustre collaborateur : ..... *Le*

Jury, rassemblement accidentel de médiocrités d'esprit qui se fusionnent en une inintelligence profonde (1). M. Tarde est cruel; il est animé de convictions énergiques; c'est un théoricien de génie, mais il ne paraît pas se soucier des difficultés de la pratique.

L'esprit de tous les réformateurs devrait être pénétré de cette idée qu'on ne peut soigner un mal social qu'à dose homéopathique.

Quand j'entends réclamer de toutes parts le remplacement du Jury soit par des magistrats spécialistes des matières criminelles, soit par des Commissions composées de médecins experts, je ne puis m'empêcher de sourire. Le Jury, bien qu'au fond ce soit une institution anglaise, a poussé des racines profondes dans notre démocratie latine. Il y a des idées fondamentales au milieu desquelles nous sommes obligés de vivre et dont nous devons nous accommoder comme de l'air que nous respirons : ainsi le suffrage universel, ainsi le parlementarisme, ainsi nos institutions judiciaires. Nous pouvons essayer de les améliorer et de les corriger lentement; il n'est pas permis de rêver leur suppression à brève échéance.

Je ne veux même pas examiner, sous ce rapport, les doctrines de l'École italienne qui, dans leur ensemble, me sont chères. L'expertise médico-légale remplaçant le Jury: c'est là une utopie du XXII[e] siècle!

Quant à la formation de tribunaux criminels composés de juges spécialistes, je ne crois pas à son utilité pratique. Les statistiques nous révèlent que vis-à-vis de certains délits ou de crimes correctionnalisés, les magistrats professionnels font preuve dans la répression de la même faiblesse que le Jury. Ils acquittent peu, mais ils prononcent des peines légères en usant beaucoup de la loi de sursis (2).

Non, le Jury n'a pas démérité au point de nécessiter une suppression radicale.

On me permettra bien d'apporter ici mon témoignage, si

(1) G. Tarde. — *Archives d'anthr. crim.* (mai 1894).

(2) La psychologie de la foule s'applique aussi bien à un Tribunal qu'à un Jury. Ce n'est pas d'hier qu'on l'a constaté. Le cardinal de Retz, en sortant d'une séance du Parlement, s'écriait : « Rien n'est plus peuple que les compagnies. »

modeste qu'il puisse être. Sur les 181 affaires qui font l'objet de cette étude, j'en ai plaidé près d'un cinquième ; j'ai assisté aux débats de la plupart des autres. Je n'ai pas toujours vu le Jury rendre le verdict que j'attendais, mais je ne connais aucune décision qui soit, *en bon sens,* inexplicable et qui puisse être qualifiée de « scandaleuse ».

Dans la matière « infanticide », — celle qui a soulevé le plus de protestations, — les jurés sont tout simplement d'accord avec les mœurs de leurs contemporains. Socialement, l'infanticide a disparu de la liste des crimes. Si l'on veut qu'une répression non pas sévère, mais certaine, soit organisée, il suffira au législateur d'accomplir la volonté de l'opinion publique et de livrer les coupables au Tribunal correctionnel. Cela vaudra mieux que de poser au Jury la question de « supression d'enfant ». Je n'attribue pas du tout les acquittements, dans ces affaires, à l'indignation que soulève dans le cœur des juges l'impunité toujours assurée du séducteur. Je vais droit au fait : le Jury est *malthusien.* Ne cherchez pas d'autres motifs à son indulgence.

D'instinct, le Jury est très près des nouvelles théories criminalistes. Il en fait l'application sans les connaître. Toutes les fois qu'un avocat général a su démontrer habilement que l'acquittement serait de nature à nuire à la sécurité sociale, le Jury a su faire son devoir. Le magistrat, imbu des textes, applique distraitement à chaque inculpé l'étiquette pénale fournie par le Code. Les Jurés jugent, avant tout, *l'homme ;* ils savent quand la prison préventive et le déshonneur d'une accusation criminelle ont suffisamment puni l'accusé avant qu'il soit assis au banc infâme.

Et j'insiste sur la nécessité de confier au Jury l'application de la peine. On a voulu organiser le système des circonstances *très atténuantes*, permettre au Jury d'obliger la cour à descendre un échelon de plus. A quoi bon ces procédés détournés ?

Il faut laisser le Jury, d'un bout à l'autre de l'audience, maître du sort de l'accusé. Voici ce que je propose : Par une première décision, le Jury prononcera sur la culpabilité. Et, la culpabilité acquise, il délibérera, sous la direction du président des assises, sur la question de la peine. Meneur pour meneur, j'aime mieux

voir le Jury soumis aux conseils d'un magistrat plein d'expérience que livré à l'influence d'un esprit faux et autoritaire. Ce système mettra un terme aux acquittements qui ont provoqué une réaction contre le Jury.

Quant à relever le niveau intellectuel des jurés, j'ai expliqué dès le début les raisons qui me faisaient craindre l'inanité de cette tentative. C'est une chose désirable. Il ne faudrait pas cependant se désoler outre mesure qu'elle ne pût s'accomplir. Il y a longtemps que les avocats ont reconnu que la qualité des jurés était indifférente aux résultats des verdicts. Lachaud récusait les jurés dont la physionomie lui apparaissait trop intelligente. On ne récuse plus. Avant que Nordau eût mis en circulation son fameux paradoxe : « La bêtise s'accumule » les défenseurs d'assises avaient pratiquement établi que, dans un Jury, l'intelligence était une quantité négligeable.

Si le législateur voulait tenir compte des indications fournies par la science nouvelle, il n'aurait qu'à réduire la quantité des jurés. On a pensé que le nombre fatidique de « sept » individus suffirait à composer un Jury de jugement. Qu'on donne cette satisfaction aux psychologues de la foule. J'y vois quelques avantages, sans aucune espèce d'inconvénients.

MAURICE AJAM,
Avocat, Conseiller général de la Sarthe.

LE DÉTENU DANS SES RELATIONS

INTRA ET EXTRA-MUROS

par Geôlard

On s'imagine encore que la prison retranche radicalement l'homme de la société et que la cellule, dans la prison, en le resserrant plus étroitement, l'isole d'une manière absolue de ses compagnons d'infortune, pour le préserver d'un voisinage désagréable, compromettant et dangereux. C'est ainsi que voient la prison cellulaire les partisans du régime de la séparation individuelle; ils sont de bonne foi lorsqu'ils nous présentent leurs captifs isolés allant, venant, mangeant, travaillant, lisant ou étudiant seuls dans leurs cellules comme autant d'abeilles dans leurs alvéoles, lorsqu'ils nous montrent les détenus se promenant individuellement sur des préaux. assistant aux offices, aux conférences et aux leçons dans des loges qui ne leur permettent ni de communiquer verbalement ou par écrit, ni même de s'entrevoir les uns les autres.

C'est la conception du système de l'isolement dans toute sa rigueur.

En fait, l'œil et l'oreille se jouent si bien de tous les obstacles, accumulés cependant comme à plaisir, qu'on peut se demander si, enfermés dans des sépulcres, les prisonniers ne parviendraient pas à rompre l'isolement. Le besoin de voir, de causer, de communiquer ses peines est si violent pour le détenu, sur qui pèse la terrible solitude, qu'il lui fait surmonter toutes les difficultés et braver tous les dangers. Par l'arrestation, il a été arraché à sa famille, à ses amis, à son atelier, à son milieu, à ses habitudes, à son existence en un mot; par l'incarcération cellulaire, il est à peu près, au début, séparé du genre humain.

Après l'affolement de la première heure et la stupeur qui l'a suivi, sa position de coupable menacé d'un châtiment lui apparaît dans son angoissante réalité. Une grande tristesse l'envahit, le plongeant parfois dans une torpeur voisine de

l'anéantissement intellectuel, l'excitant à chercher une voix humaine, un camarade d'infortune, un dérivatif à ses peines. Autour de lui..., rien. Toujours ces quatre murs blancs qui l'étreignent douloureusement, et cette fenêtre en soupirail, là-haut sous le plafond, qui détache un coin du ciel, seul souvenir de la liberté perdue. Cette solitude terrible le laisse en proie à sa douleur, aux angoisses de l'avenir, sans aucune autre vision que celle des humiliations, des hontes à subir, des souffrances physiques à endurer.

Cependant, il a perçu tout près de lui un bruit de pas ; il écoute, il observe et l'oreille lui révèle après quelques heures d'attention, non seulement la présence d'un co-détenu dans la chambre voisine, mais ses mouvements, ses occupations, ses habitudes.

Le voisin, de son côté aux écoutes, a épié le nouveau venu, s'est rendu compte de ses allures et de son attitude ; il sait déjà s'il a affaire à un débutant ou à un récidiviste, à un étranger ou à un habitué de la maison. Bientôt on se comprend de part et d'autre et cette intuition vague de l'existence, des souffrances et des craintes communes est déjà une consolation, un lien qui ne demande qu'à s'affirmer. Les bruits perçus n'étant plus des indices suffisants des actes de chacun, on les accentue, puis on en fait de factices; d'un commun accord on crée une téléphonie de convention. L'isolement est rompu.

L'obstacle aux communications surexcite l'imagination, rend le prisonnier plus ardent, plus ingénieux dans la recherche des moyens propres à le surmonter.

Pour moi, j'estime qu'il suffit dans une prison que deux détenus soupçonnent la présence l'un de l'autre et qu'ils éprouvent le même désir de se connaître, d'entrer en relation, pour que des rapports s'établissent malgré la surveillance la plus vigilante, la séparation la mieux entendue, la plus savamment imaginée.

L'encellulé entretient avec le monde des prisons des communications intra-muros exclusivement clandestines, et avec le monde extérieur une correspondance autorisée, lue et visée, en même temps qu'une correspondance irrégulière qu'il soustrait au contrôle de l'Administration.

Communications intra-muros. — Les communications intérieures interdites par les règlements, rendues soi-disant impossibles par la séparation cellulaire de jour et de nuit, sont facilement établies, et existent d'une manière permanente. A la maison d'arrêt de Lyon, par exemple, les détenus n'ont pas grand effort à faire pour se voir. Il suffit à l'encellulé de se jucher sur sa fenêtre, à l'aide de sa chaise, du seau à vidanges ou du lit, pour voir les camarades qui « prennent l'air » eux aussi au bâtiment d'en face, pour dominer les préaux où se promènent isolément d'autres détenus. Il n'est pas enfin de mouvement nécessité par la promenade, le travail, l'office ou l'école qui ne procure le plaisir, malgré les précautions prises, les distances imposées, d'entrevoir un autre prisonnier. L'habitué découvre souvent dans ces rencontres un visage connu, un ami dont il ignorait l'incarcération.

Deux regards furtifs sont le point de départ de relations de camaraderie, que l'échange de quelques billets ou de quelques services viendra affirmer.

Si on se lie vite en prison, les amitiés restent bien superficielles. Nées des besoins de la captivité, elles sont éphémères et meurent à la liberté. Il est peu de ces affections acceptées temporairement et que l'on répudie intérieurement qui franchissent le seuil de la maison où elles sont écloses.

A Lyon, les murs de séparation des préaux sont percés à niveau du sol d'orifices pour l'écoulement des eaux. C'est un moyen de communiquer qui n'échappe pas aux prisonniers, car on surprend de temps à autre des promeneurs étendus à plat ventre, chacun dans une enceinte; ils se regardent et causent par cette étroite ouverture.

Les communications visuelles sont d'ailleurs généralement agrémentées de conversations, par signes si la distance est si grande qu'on ne puisse se comprendre sans être entendu des gardiens. Ces conversations ont lieu le soir surtout, le départ des surveillants et l'obscurité donnent à ces causeries une sécurité presque certaine. Alors les babillages vont leur train, les lazzi s'échangent d'une fenêtre à l'autre ; des voix montent de la rue. Des coups de sifflet stridents avertissent du danger ; tout rentre dans l'ordre et le silence se fait.... pour un instant.

Ces distractions ne sont pas à la portée de tous. Les prisons renferment — par accident et à titre de rare exception — des pensionnaires obèses qui n'ont ni la souplesse ni l'agilité requises pour escalader la fenêtre très élevée. Cet exercice est périlleux, et, en dehors de ces hôtes exceptionnels, il ne manque pas de détenus maigres qui n'arrivent pas à effectuer l'ascension et la descente sans faire de bruit, sans appeler, le jour surtout, l'attention des surveillants. Ils ont recours à un expédient d'un autre genre qui consiste, pour se réunir, à utiliser le mur qui doit les séparer. « Toc ! toc ! » Deux ou trois petits coups secs se font entendre dans une cellule. C'est un avertissement. A ce signal l'hôte du local se porte vivement vers la muraille d'où lui vient l'appel, y colle l'oreille et prévient qu'il est en mesure de recevoir la communication annoncée, en frappant à la muraille comme on frappe à une porte avant d'entrer. Il écoute ; puis pour répondre, il arrondit les mains autour de la bouche, les appuie à la muraille qui reçoit le son par ce canal et le transmet de l'autre côté, où il est recueilli assez net pour que la parole soit comprise, même à mi-voix. Ces communications exigent une certaine habitude ; la voix ne se transmet pas tout de suite bien claire et l'oreille ne devient apte à percevoir les sons qu'après plusieurs expériences. Comme en toutes choses, il faut aux organes une éducation de quelques heures pour se prêter avec toute la souplesse voulue aux fonctions accidentelles qu'on exige d'eux. Le récidiviste est rompu à cet exercice ; il cause avec son voisin de cellule, sans être entendu du couloir intérieur, très commodément, avec la plus grande facilité. J'ai surpris souvent des encellulés en rupture de solitude et je me plaisais à observer avec curiosité la rapidité des mouvements de « réception » et de « transmission », mimique qui eût paru étrange à un profane.

On entretient ainsi, entre voisins de cellule, de continuelles relations, et on pourrait, à la rigueur, les étendre par la même voie jusqu'aux détenus de l'étage supérieur, ou de l'étage inférieur. Mais ces communications à longue distance vous porteraient à élever la voix, et à vous « faire pincer » ; mieux vaut utiliser comme tubes acoustiques les tuyaux de descente des eaux ménagères. Voilà un téléphone plus sûr. La cellule est

pourvue d'une fontaine-lavabo encastrée dans le mur de séparation. L'écoulement des eaux s'effectue par une canalisation métallique qui descend verticalement et dessert à chaque étage deux fontaines placées dos à dos dans le mur de séparation.

Le détenu veut-il causer avec un camarade de l'étage au-dessus ou au-dessous? Il roule un cahier, une feuille de papier, en cornet à bonbons, en plonge la pointe légèrement ouverte dans l'orifice d'écoulement de la cuvette, approche la bouche de la partie évasée et appelle son correspondant par son sobriquet. La canalisation résonne, l'appel se répercute de cellule en cellule, attire l'attention de tous les détenus dont le lavabo est desservi par le tuyau de descente. Chacun s'empresse de vérifier si l'appel le concerne.

Le camarade désigné recueille la communication par l'intermédiaire d'un cône semblable en papier auquel il porte l'oreille. Les sons lui parviennent rauques, métalliques, mêlés de bourdonnements confus que l'ouïe arrive quand même à discerner.

Je fus quelque temps sans soupçonner cette fissure de la séparation strictement *individuelle* dont on venait de doter la maison d'arrêt à Lyon. Je surprenais un jour un jeune détenu courbé sur son lavabo, un cornet de papier à la bouche, dans l'attitude d'un homme au téléphone. J'en étais à me demander, sans parvenir à l'expliquer, ce que l'enfant pouvait bien faire dans cette posture, lorsque j'entendis une voix sortir confuse, métallique de la fontaine. Je compris... ma présence venait d'interrompre une conversation. Je m'emparai du cornet porte-voix et me substituai à l'enfant pour continuer le dialogue. Je fus bien puni de ma curiosité, car j'entendis assez nettement pour comprendre le correspondant de l'étage supérieur, grondé par moi un instant avant, annoncer mon passage dans la galerie, et agrémenter cet avis de qualificatifs moins qu'aimables à mon égard.

J'appris là l'opinion que l'élève avait du maître et le sobriquet sous lequel ce dernier était désigné. Je dois avouer que j'éprouvai un secret plaisir à encourager les confidences pour me venger des aménités que l'on me servait. Je retrouvai le lendemain mon correspondant involontaire, honteux, penaud de sa mésaventure. Son camarade lui avait tout appris. Il ne jura pas qu'on ne l'y

prendrait plus, puisqu'on est toujours exposé à une mystification semblable, la canalisation ne rendant pas le timbre de la voix. Je lui montrai enfin combien peu de cas je faisais de ses réflexions désobligeantes en lui rappelant la fable de ce bon et judicieux La Fontaine qui se termine par cette conclusion dont l'exactitude était vérifiée une fois de plus :

Notre ennemi, c'est notre maître.

Les jeunes détenus du quartier correctionnel de Lyon (indisciplinés des colonies pénitentiaires internés par punition à la maison d'arrêt) occupaient une aile tout entière de l'établissement. Turbulents, audacieux, craignant peu les punitions, ils abusaient de tous les genres de communication et plus particulièrement de ceux que je viens d'indiquer et qui n'étaient pas sans danger. Trois d'entre eux à court intervalle, en effet, tombèrent malades, paraissant atteints du même mal. Le médecin qualifia leur affection de fièvre pernicieuse et l'attribua à l'aspiration des émanations fétides dégagées par les conduits servant à l'écoulement des eaux sales... et aux communications entre détenus.

L'un des malades mourut. On ne laissa pas ignorer à cette population si avide de causeries, dont les suites pouvaient devenir mortelles, à quelle affection leur camarade avait succombé et comment elle avait été contractée. Les conversations cessèrent quelques jours, puis elles reprirent comme avant le décès, soit que la crainte ait disparu, soit que ces bavards imprudents aient cru s'assurer une immunité absolue en interposant, entre leur bouche et la canalisation, une étoffe tendue qui devait, à leurs yeux, comme un filet, arrêter les microbes au passage.

La tubulure du calorifère était mise à profit pour les transmissions longitudinales, car elle parcourait toutes les cellules formant un côté de chaque galerie. En hiver le détenu qui a à converser par cette voie s'étend le long de la gaîne métallique qui protège la canalisation de la vapeur, pour se chauffer, en été pour se mettre au frais. C'est du moins l'explication qu'il donne à ces attitudes fantaisistes.

Cette gaîne métallique est perforée, elle conduit très bien le son d'une cellule non seulement aux cellules voisines, mais aux plus éloignées de la galerie.

Il résulte des indications que je viens de donner qu'il y a possibilité et souvent toutes facilités pour l'encellulé de communiquer :

1° Avec les voisins immédiats de droite ou de gauche, par le mur de séparation ;

2° Avec toute cellule du même côté de la galerie par le calorifère ;

3° Avec les autres étages, par le lavabo.

Le silence n'est jamais gardé par les encellulés et la séparation matérielle n'est pas la solitude. Après quelques jours de détention, pour peu qu'on s'y prête, on s'est fait des amis en prison, on a des relations, des camarades qu'on oblige, de qui on sollicite un service, à qui on conte ses peines, on demande un conseil, avec qui enfin on « tue le temps ».

Un récidiviste n'est pas embarrassé pour se mettre en rapport avec « un copain », fût-il logé à l'autre extrémité de la prison. Le camarade est-il sur le même côté de la galerie? Rien de plus simple, le calorifère est tout indiqué et devient pour la circonstance un *phonofère.*

Habite-t-il une cellule du côté opposé, dont il est séparé par le couloir où se promène le gardien? Il a recours à deux intermédiaires, les deux détenus occupant la cellule extrême de chaque rangée de la galerie. Il transmet à l'un sa communication par le caloriphonofère. Celui-ci la fait passer à la cellule en face par le mur du fond, et elle accomplit la dernière partie de son parcours par la même voie qu'au départ.

La communication est plus simple et se transmet par le plancher directement dans la galerie voisine lorsque l'envoyeur est certain de l'absence du gardien.

La dépêche verbale destinée à un autre étage y parvient par le lavabo-téléphone, quelquefois par les colonnes d'aération dont les murs sont intérieurement sillonnés; elle circule d'une cellule et d'une galerie à l'autre et ne s'arrête qu'au point désigné.

Doit-elle traverser l'espace et pénétrer dans un autre bâti-

ment? Elle est transmise verbalement ou par signes d'une fenêtre à l'autre, colportée d'aile en aile et va trouver son destinataire partout, à moins qu'un détenu peu obligeant, un mauvais plaisant, ou un « mouton », ne l'arrête au passage.

Si les détenus se voient, causent, ils écrivent aussi. Sans service des postes, sans facteurs distributeurs, la prison a cependant une circulation secrète très active de petits billets, de notes, de lettres, de journaux, de chansons. On descend par un fil les messages de tout genre à l'étage inférieur, comme on les ramène aux étages supérieurs. Balancés au bout d'une corde entre les barreaux de la fenêtre, jusqu'à ce que les oscillations les portent à hauteur de la fenêtre voisine, ils sont saisis, ils passent de main en main, effectuent de longs détours, et parviennent à leur adresse. Ou bien le « bifton » est lancé et tombe dans un préau où le promeneur le recueille et le transporte dans un autre bâtiment, pour le remettre ou le faire remettre à son destinataire. On le dépose dans un endroit convenu, où passera le camarade pour se rendre à la chapelle ou à la promenade. Si le détenu chargé du service de la propreté — qui va-et vient dans toute la section sinon dans toute la prison — est complaisant (et ils le sont toujours pourvu qu'on rémunère convenablement leurs petits services par des rations de cantine), la chose sera bien plus simple : « le servant » sera un facteur tout indiqué.

Il n'est pas de truc que le prévenu n'emploie, pas de subterfuge qu'il n'invente pour arriver à donner le mot à son complice.

Des échanges d'aliments, de tabac, d'effets, d'objets s'effectuent ainsi à l'insu de l'administration qui ne peut les empêcher. Une œuvre de bienfaisance distribue des vêtements aux libérables qui en sont dépourvus. Certains habitués de céans ne trouvèrent pas maladroit de troquer leurs effets, même leur chemise, pendant la prévention, afin de se présenter la veille de la sortie dans un dénuement absolu au comité de secours et d'obtenir le plus possible.

La correspondance *intra muros* consiste dans l'échange de billets banals demandant un objet, un service, donnant un avis, une nouvelle, communiquant des impressions. Neuf fois sur dix

« le bifton » ne présente aucun intérêt. Les lettres amoureuses. qui abondent dans les prisons communes, sont très rares en maison cellulaire. On ne se voit pas, ou difficilement et à de longs intervalles ; les séjours sont courts ; la population se renouvelle très vite ; ce sont constamment de nouveaux voisins avec lesquels il faut refaire connaissance. Les unions « intimes » y naissent difficilement. Lorsque des liaisons suspectes sont découvertes par des écrits érotiques, on peut être certain que les relations contre nature existaient avant l'incarcération.

Des couples sont incarcérés quelquefois, unis non seulement par la passion, mais par la complicité dans un même délit : faits de mœurs, vol et recel, vagabondage de conserve.

Tel est le cas de X..., appartenant à une grande famille, neveu d'amiral, qui, de chute en chute, de simple dévoyé, noceur ayant épuisé toutes ses ressources, s'est fait chemineau. Il a rencontré sur sa route un paresseux prédisposé au vice, l'a emmené avec lui, lui a fait partager son existence misérable, en a fait « sa femme », l'entourant de tous les soins, lui donnant toutes les douceurs que peut comporter la vie errante du trimardeur. Coffré à Saint-Paul, le joli couple est condamné pour vagabondage. La passion de X... semble s'irriter des obstacles opposés par la séparation à ses manifestations. Elle s'exalte, se révèle, violente et jalouse, par instants, puis paraît plus calme, plus douce, — par de nombreux billets saisis. Rien ne manque à « l'amie » de X... au cours de la détention, argent, effets, vivres. X... a « tapé » un sien parent porté de bonne volonté. et par un intermédiaire, défenseur ordinaire de ce monde-là, l'argent a été versé au pécule de la « femme ». Condamné plus sévèrement, X... doit rester après le départ de son camarade.

Une correspondance, ouverte à l'Administration, commence aussitôt, sous le couvert de l'amitié. Malgré ses efforts, X... ne peut contenir ses élans et rester dans son rôle. Pour un retard de quelques heures à lui répondre, il se montre inquiet, nerveux, envers son ami ; il ne parvient pas à dissimuler ses craintes d'un abandon, sa jalousie d'un rival imaginaire. On voit qu'il veut donner le change, qu'il est gêné dans l'expression de sa pensée, qu'il éprouve une contrainte ; il voudrait être simple ami et il se révèle amant passionné malgré lui.

Tant que la correspondance resta dans les limites de la décence, elle ne motiva aucune observation au détenu qui écrivait d'ailleurs à son ami sous un pseudonyme. Encouragé par la liberté accordée, il en arriva à afficher ouvertement la passion honteuse qu'il nourrissait pour le jeune homme, en lui adressant des protestations d'amour, en échangeant avec lui des serments qui n'étaient plus ceux de deux amis.

L'administration dut intercepter ces lettres immorales ; cette mesure était bien inutile, car rendez-vous était pris pour le jour de la libération de X... et nos deux chemineaux devaient reprendre dans l'insouciance et la paresse, unis par la pédérastie, la douce existence si malencontreusement interrompue par la police lyonnaise, très dure aux vagabonds.

Parmi les encellulés, les jeunes détenus du quartier correctionnel de Lyon, aujourd'hui supprimé. se classaient à part au point de vue des mœurs. Le besoin, l'ardeur, la contrainte, la jeunesse et la vigueur produisaient de nombreuses déviations de l'instinct sexuel. Chacun d'eux paraissait faire choix d'un ami de prédilection auquel il témoignait des sentiments ordinairement réservés au sexe faible. Les plus jeunes, les enfants, aux traits encore féminins, recevaient les hommages, étaient poursuivis; on se disputait leurs services, leur amitié, leur préférence. Poussés par une passion démoniaque, « hommes » et « femmes » avaient failli se réunir pendant la nuit entre deux rondes de gardiens. Les uns passaient par le guichet fort étroit de la porte, d'autres par la baie ménagée dans le mur pour loger les seaux à vidange.

On désespéra même un instant de les tenir enfermés dans leur cellule. Les vitres de l'imposte barraudé surmontant la porte étaient descellées et de là-haut, à l'aide d'objets divers, l'anneau faisant jouer le pène du guichet était saisi, mû au gré du prisonnier. Le guichet ouvert, un fil de fer, introduit dans la serrure placée à l'extérieur, y faisait l'office de pince-monseigneur. Des trous imperceptibles percés en face du pène du guichet, masqués le jour par de la mie de pain, permettaient la nuit, grâce à des efforts patients, de sortir de la cellule et d'aller voir l' « amie ». Rien ne résistait à l'ingénieuse persévérance de ces gamins intelligents, audacieux et *passionnés*.

L'instinct sexuel les unissant, ils étaient capables de tout ce qui leur manquait ordinairement : activité, persévérance, courage.

Ils ne complotaient qu'*évasion intérieure*, rarement leurs efforts parurent tendre à la conquête de la liberté. Je ne me souviens que d'un seul cas : c'était un Parisien à qui on ne connut aucune passion, même platonique ; il accomplit une merveille de patience et d'adresse. S'étant emparé, sans éveiller le moindre soupçon, sans laisser la moindre trace de son effraction, d'une lame en acier formant ressort et faisant partie du mécanisme à l'aide duquel s'ouvrent et se ferment les fenêtres des cellules, il était parvenu avec un morceau de verre à imprimer des dépressions dans l'épaisseur de cette lame et à lui donner l'aspect d'une scie rudimentaire.

Avec cet outil grossier, et après je ne sais combien de jours d'efforts, il sciait un barreau de fenêtre en deux points et passait par l'ouverture. Il prenait infailliblement la clef des champs si les murs de séparation et les murs de ronde ne s'étaient dressés infranchissables devant lui. Il rentra dans sa cellule par la voie qu'il avait créée et de dépit, dans une crise de rage, saccagea et brisa tout, menaçant de mort quiconque l'oserait approcher, rugissant comme un fauve dans sa cage. Après le succès dans la partie difficile de l'entreprise, l'échec était dur : il ne s'en consola jamais et n'aimait pas qu'on lui rappelât ce désagréable souvenir.

Les « sorties intérieures » faisaient le désespoir de l'architecte : modifications, perfectionnements apportés au mode de fermeture, rien ne résistait à l'ingéniosité de nos jeunes gens. Chaque nuit c'étaient des fantômes errants, la menace d'accouplements infâmes ; cette section de jeunes détenus, gravement contaminée, était prédisposée à une luxure bestiale et immonde, à une orgie des sens contre laquelle la séparation eût été impuissante. La surveillance seule fut efficace ; elle empêcha les actes immoraux : des unions subsistèrent mais purement sentimentales et platoniques.

Cette agitation, par l'attraction sexuelle donnant à l'incellulé comme le génie de l'évasion, ne se manifeste jamais chez les adultes.

En commun, chez les jeunes comme chez les vieux, la pédérastie est la plaie hideuse de la prison.

La population presque entière s'y partage en deux groupes, les « actifs » et les « passifs ». Les détenus qui résistent à la contagion du vice, aux suggestions pernicieuses, à l'exemple de contacts impurs, aux impulsions des sens, sont l'exception. Dans les vastes dortoirs, faiblement éclairés, les mâles rampant sur le sol se glissent silencieusement vers le lit des « chattes ». Vraiment, cette promiscuité déplorable des dortoirs en commun est au moral si répugnante et si désastreuse que je ne sais comment elle peut subsister encore dans quelques établissements.

Sans doute le dortoir cellulaire ne saurait empêcher la population de se départager en deux fractions; il ne saurait interdire à l'un d'aimer l'autre, aux forts et aux virils de protéger les jeunes et les débiles, de les entourer d'une sollicitude si tendre et si affectueuse qu'elle ne peut laisser place à aucun doute sur son caractère et ses tendances; le dortoir cellulaire ne peut interdire aux « chattes » de se donner, au moins de « cœur », de se plier aux caprices de leurs seigneurs et maîtres, de leur rester fidèles. Mais la séparation pendant le sommeil aurait cet avantage d'éviter aux hommes dont le sens sexuel est resté normal le spectacle troublant des perversions importées du dehors.

Les maisons centrales de femmes n'échappent pas aux conséquences inéluctables résultant de l'agglomération d'individus du même sexe en lieu clos. Là, comme chez les hommes, les sens exigent des satisfactions et font des « lesbiennes ». Ainsi que des tigresses en furie d'infectes « viragos » se disputent les faveurs d'une jolie compagne, fraîchement emprisonnée, ou simplement le privilège exclusif de la protéger, de la diriger, d'en faire leur « amie », leur chose. Plus ardentes peut-être que les hommes, elles ne craindront pas d'afficher leur passion et d'affronter toutes les rigueurs du règlement pour assurer leur triomphe : discussions publiques, menaces, crépages de chignon, blessures avec leur cortège de punitions, elles ne reculeront devant rien pour écarter une rivale, pour affirmer leur suprématie.

Là, comme chez les hommes, l'exemple d'affinités passion-

nelles, la continence forcée, les sollicitations, pervertissent l'imagination et amènent les désordres des sens. Le dortoir cellulaire, avec ses cloisons pleines, ses portes et ses plafonds grillagés entourant chaque couchette, s'impose partout.

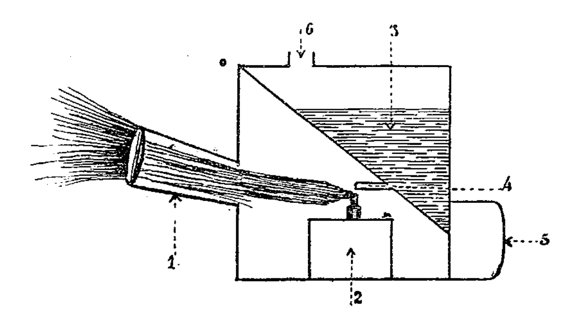
Il faudrait se garder d'exagérer cependant l'étendue du mal. Nombre d'affections très étroites, très vives, caractérisées par un dévouement absolu, par une confiance réciproque, sont pures. Séparés du monde, isolés parmi des inconnus, l'homme comme la femme ont besoin d'affection. Leurs attaches sont facilement intimes et très exclusives et font naître des doutes, prêtent à l'équivoque. Les billets échangés ne laissent ordinairement place à aucune confusion, car d'un côté c'est l'amitié simple, de l'autre l'amour.

L'amant déclare « sa flamme »; il manifeste sa jalousie par des menaces, des injonctions. La « maîtresse », très tendre, a des caprices, elle proteste de sa fidélité, et, trop souvent, hélas ! elle excite la passion, attise la jalousie et les haines en avisant que de divers côtés lui viennent des mots aimables, de gracieux et suspects sourires, des cadeaux, d'importunes propositions. Ou bien elle se plaint d'être menacée, molestée parce qu'elle résiste. Ces « chattes » sont une cause continuelle de troubles, de scènes de pugilat. A la première rencontre entre le protecteur préféré et l'adversaire indiqué par elles, c'est un combat singulier où les coups pleuvent drus comme grêle, heureux lorsque chaque spectateur neprend pas parti pour l'un ou l'autre des compétiteurs, l'atelier formant ainsi deux camps de belligérants.

Les rivalités et les haines violentes suscitées par les « chattes » ne sont pas le moindre souci des directeurs de colonies, où les combats de jeunes coqs sont les ordinaires et plus graves infractions à l'ordre. Si une « batterie » s'est produite, inutile pour eux d'en demander la cause aux combattants ; ils ne la diraient pas. Il faut chercher « la chatte » et sept fois sur dix l'étude des rapports existant entre ces trois personnages fournira le mot de l'énigme. C'est un regard de travers, un mot, une injure, motifs futiles en apparence seulement, qui prennent une importance beaucoup plus grande si on examine le groupement des intéressés, leur position respective par rapport à la femme, cause de tout le mal.

A côté des « poulets » échangés entre détenus, il y a lieu de laisser une place aux notes ayant un caractère technique et professionnel. On ne peut consacrer tous les loisirs de la captivité à l'amour, il faut songer à vivre et profiter du voisinage des sommités de l'escroquerie, du vol à la tire et du cambriolage pour s'instruire, pour s'initier aux nouveaux procédés, pour recueillir des indications sur les coups à tenter. Et c'est malheureusement à cela que trop souvent s'emploient les détenus.

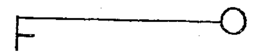
De nombreux billets saisis dans les maisons cellulaires attestent la vitalité de cet enseignement mutuel du crime. Les chevaliers de la pince-monseigneur font plus de prosélytes qu'on ne pense ; ils vulgarisent leurs procédés, préparent les affaires en vue, suggestionnent les néophytes. Voici un spécimen du genre ; nous en respectons le style et y joignons le croquis dont il était accompagné.



« 1. — Tuyau par où s'échappe la flamme; ce tuyau doit être en aluminium ;
« 2. — Lampe où il y a l'essence ;
« 3. — Réservoir où se tient l'acide nitrique et l'acide sulfurique, autrement dit vitriol et eau-forte ;
« 4. — Tuyau en aluminium par où s'échappe l'acide qui vient tomber sur la lampe goutte à goutte.
« 5. — Poignée pour diriger la lumière et qui fait porte pour enfiler là lampe.
« 6. — Bouchon par où l'on entre les deux acides pour remplir le réservoir.

« Pour opérer se placer devant le coffre les deux lanternes à la main, ouvrir les deux portes et les allumer par derrière, jamais par devant, puis faire diriger les deux lumières l'une contre l'autre et tenir les lanternes jusqu'à ce qu'elles aient fini de brûler ; faire attention de ne jamais souffler dessus pour les éteindre, car la flamme passe par la porte et vous va griller les

mains. Quand c'est un coffre épais tu mets le réservoir plein, quand il est mince tu en mets peu ; c'est selon ce que le coffre est épais, car une fois que la lanterne brûle y a plus moyen de l'arrêter que quand y a plus d'acide dans le réservoir. Alors tu éteins la lampe qui brûle à l'essence ou à l'esprit-de-vin ; tu prends un morceau de bois ou un morceau de fer, tu enfonces là où tu as brûlé ; ça s'enfonce tout seul, car ça tombe en cendres et tu tires la porte à toi. Toujours soin quand tu opères de jamais opérer sur le trou de la serrure, toujours à côté ; et de faire attention quand tu ouvres la porte que la serrure ne tombe à terre, ça fait du potin. Habituellement on s'en sert que pour les gros coffres ; les autres on les ouvre quasi tous avec ces clefs petites ou grosses, ça dépend de la serrure :



« L'acide sulfurique et l'acide nitrique tu l'achèteras chez G... rue des Quatre-Chapeaux.

« Pour ouvrir les serrures Fichet voici les clefs :



Rien ne manque au petit manuel opératoire du maître : croquis, description et emploi des appareils, précautions à prendre, dangers à éviter.

Je ne sais ce que vaut le procédé, n'ayant eu nulle envie de l'expérimenter. Je le donne non pour sa valeur technique, mais comme un des plus curieux et des plus complets échantillons du genre qui me soit tombé sous la main.

Les écrits colportés à l'intérieur, que le détenu laisse assez facilement saisir par les gardiens, sont les copies de poésies prises sur les livres de la bibliothèque, car il n'y a rien là de compromettant.

Au cours de ses lectures il glane ce qui lui plaît et en fait profiter ses compagnons. Il marque sa préférence, lui captif, pour les poésies chantant la liberté, les douleurs de l'exil, de la captivité, de l'abandon. A citer parmi ses poésies de prédilec-

tion *les Hirondelles* de Béranger, *l'Exilé*, *les Oiseaux captifs*, *les Adieux de Marie Stuart*.

Les chants patriotiques, autrefois fort goûtés et en grande vogue, ne sont pas dédaignés, mais il semble qu'il y ait aujourd'hui tendance à délaisser ce genre de littérature. La propagande anarchique et antinationale a fait son œuvre.

On ne s'engoue plus guère du *Clairon* de Déroulède et on ne craint pas d'en faire fi ouvertement.

On aimait à retrouver jadis au cœur des criminels les plus endurcis, affichant un mépris cynique pour tout ce que les hommes honorent. labeur, probité, talent, etc., l'amour de leur patrie. Cette fibre vibrait encore et pouvait faire espérer d'autres résultats. Aujourd'hui nous avons des révoltés et des indifférents.

Les tendances « internationalistes » et « humanitaires » des nouvelles générations sont manifestes. L'armée sauvait pas mal d'adolescents voués au crime ; on aimait l'uniforme, la vie militaire. Aujourd'hui les plus avancés, les malins, *ne se laissent pas faire* lorsqu'on leur parle d'engagement. Et trop souvent hélas ! ils vont plus tard grossir les contingents de « Biribi ».

Le détenu aime certaines poésies ; il aime aussi certaines chansons. Ses goûts vont à la « scie » à la mode, aux inepties ordurières des cafés-concerts, quelquefois à la romance populaire ; et à cet égard il faut reconnaître qu'il ne se distingue en rien du public extérieur.

Les productions d'Aristide Bruant lui siéent à merveille ; il les réunit en collections. J'extrais au hasard une chanson de cet auteur, parmi les liasses confisquées.

Je lis en tête : *Au Bois de Boulogne*.

Bruant y énumère « les beautés » qui défilent le soir, dans le fameux bois, et la nuit :

Alors c'est l'heure du rendez-vous
Des purotins et des filous,
Qu'ont pas de besogne,
Et qui s'en vont toujours par trois
Derrière ces vieux *salauds de bourgeois*
Leur faire le coup du père François
Au bois de Boulogne.

L'expression « salauds de bourgeois » est écrite sur ma copie en très gros caractères et soulignée. On voit que cette appellation bien appliquée a plu au détenu qui l'a mise en vedette. L'indignité de la victime, ce « salaud de bourgeois », est une excuse anticipée des coups du père François commis ou à commettre. Le lecteur aime toujours à retrouver chez l'auteur l'expression de ses propres sentiments, et c'est ainsi que la chanson très *rosse* et fort cynique qu'on nous débite aujourd'hui, qui flatte le détenu dans ses vices et excuse à ses yeux à peu près toutes ses fautes, est très répandue dans le monde des prisons. On ne se contente pas de la copier, on l'imite ; on plagie aussi le chansonnier ; car je soupçonne fort certains de nos poètes de se rendre souvent coupables d'apposition de signature au bas de « chefs-d'œuvre » qui ne sont pas d'eux. Le détenu se pique assez souvent de talents littéraires, et aime à être considéré par ses camarades ignorants et gobeurs comme le poète du lieu. On se dispute ses productions ; il en est heureux et fier. Je relève dans ce tas d'ordures deux ou trois morceaux de même acabit.

Je ne travaille jamais entre mes repas, récit amusant, en apparence inoffensif, de la vie de nos « Alphonses », oisifs et insouciants, véritable apologie de la paresse, comme un autre monologue, *les Vérolés*, est l'apologie de la dépravation. Malgré la liberté très grande dont jouissent les collaborateurs des *Archives*, le respect dû au lecteur ne me permet pas de donner ici ces deux spécimens. D'ailleurs, j'ai tout lieu de croire qu'ils ne sont pas dus à la plume de poètes détenus ; ils n'offrent dès lors qu'un très médiocre intérêt.

Lorsqu'il se paie la fantaisie d'une versification, le prisonnier, avec une liberté qui ne connaît aucune limite, met en vers ses réflexions généralement tristes, quelquefois gouailleuses. Il puise l'inspiration dans ses propres malheurs, dans ses regrets, son destin, pleurant ou riant, selon son tempérament.

Il peint l'existence passée, molle et douce, auprès d'une môme — pas belle, certes, — mais bonne et *dévouée.*

C'est le regret d'avoir, par une faute, compromis son avenir, sali le nom de la famille, causé du chagrin à une mère restée affectueuse malgré tout. Quant à la victime, on n'en souffle mot ; c'est un tiers importun, la preuve vivante du crime commis. La

faute est regrettée quant à ses conséquences pour soi, mais non quant au préjudice ou au malheur causé. Les regrets sont fréquents, le repentir sincère est très rare.

La verve des poètes à l'esprit satirique trouve à s'exercer contre la police, contre les gardiens ; le régime de la prison est assez plaisamment blagué. Les esprits chagrins, les mécontents déversent leur fiel, en traitant les mêmes sujets ; mais ils poussent au noir avec un parti pris si évident que leurs productions perdent tout intérêt.

Voici des échantillons, peu poétiques, hélas! en général, choisis dans tous les genres. Je les donne tels qu'ils ont été cueillis, souvent incomplets, mutilés ou difformes de naissance. C'est d'abord un condamné à vingt ans de travaux forcés qui a cru devoir faire une relation de sa vie en vers.

MA VIE

Mes amis
Je vais de ma vie
Vous faire le récit
Sans rien oublier.
Comme j'ai vingt longes
Je passe à l'éponge
Malgré mon jeune âge
Et mes vingt années,
Je n'avais pas le trac,
Je me suis fait maque
Dans une sale baraque
Je me suis marié

Avec une gonzesse
Qu'avait de belles fesses,
Et pleine de promesses ;
J'ai été chipé.
Mais voilà qu'un soir,
Comme il faisait noir,
Au coin d'un carrefour
Un pante surgit.
Un beau médaillon,
Une chaîne en jonc
Que portait ce con
Cela me séduit.

J'ouvre mon couteau,
Et dans sa *vieille peau*
Je cavale aussitôt :
Le voilà occis.
Mais voilà que les flics,
Aidés d'un sale public
Et de quelques bourriques,
Viennent pour me sauter,
Se rouler sur moi
Sans savoir pourquoi.
Chez le quart on m'emballe,
Me voilà consigné.

Mais voilà qu'une voiture
Garnie de ferrures,
De la préfecture,
Vient pour me chercher.
Le municipal me dit.
— Ça va mal !
Foi que le quart vous sale,
Vous serez condamné.

Au fond de ma culotte
J'ai froid, je grelotte,
Je ne bois que de la flotte
Pour me fortifier.
Ah ! plaignez mon sort,
Car si jeune encore,
Aux travaux forcés
Je vais être condamné.

Le souteneur peint son existence et ses malheurs dans :

LE CROC FLANCHEUR

J'étais heureux dans ma petite chambrette,
Je vivais seul avec un petit ognon ;
C'était pour moi tous les jours grande fête :
Elle me lâchait toujours un peu de pognon.
En m'éveillant je me mettais à table
En tête à tête avec mon petit démon ;
Elle ne m'envoyait que des plats présentables,
Je ne buvais que le meilleur picton.

Après souper je la menais en ville
Et sur le trottoir elle se mettait au turbin.
Moi je « coltais » et allais prendre un fil
Pour ne pas trop me laisser rouiller les mains.
Si par malheur un ivrogne en débine
Sur la chaussée passait en titubant,
Je le filais et le prenais au quique
Dans un coin noir dépourvu de passants.

J'étais heureux comme vous pouvez le croire,
Hélas ! cela ne devait pas durer !
Pour peu que l'on vous trouve chaque soir
Au « Canon d'or » toujours attablé...
Dans une razzia opérée dans la ville,
Qui jusque-là n'avait été bridée,
On m'a levé la môme Joséphine
Qui jusqu'alors leur avait échappé.

Le lendemain je cours à la visite,
En espérant qu'elle serait relaxée ;
Mais là j'apprends une nouvelle pénible
C'est « qu'aux agates » ils vont me l'envoyer.
— Adieu, la môme, les plaisirs et les fêtes !
De quelques marquets il faudra t'assister.
Mais pour cela il me faut tant de la galette.
Depuis ce jour, en bande j'ai flanché.

A nous flancheurs ce n'est pas une affaire
Que de trouver une case à opérer,
Mes bons amis avant que de la faire,
Sondez bien ceux à qui vous vous fiez.
Car bien souvent ce sont vos bons confrères
Qui pour ne pas trinquer vont vite tout casser.
C'est ce qui m'arriva à la première affaire
Et c'est pour eux que je m'en vais payer.

Au Tribunal devant messieurs les jurés,
Le vingt novembre je me suis vu trimballer :
J'allais à mort et je devais m'attendre
Que pour ce casse j'allais être acquitté.
Mais par malheur pour ma pauvre Annette
Un de mes copains fit une déposition,
On le met de belle et l'on me jette à la tête :
Dix ans d'Afrique et deux ans de prison.

Saint-Paul, le 20 novembre 1895.

Au verso de cette même feuille je lis une invocation au dieu des pègres qui mérite d'être transcrite :

LE DIEU DES PÈGRES

Ayons foi en notre dieu,
Nous tous qui sommes pègres ;
En tout instant, en tout lieu,
Dans une taude ou sur une pègre,
A la recherche du turbin
Et dans son exécution,
Demandons-lui sa protection,
Et tendons-lui la main.

Tout cela n'est pas très brillant au point de vue littéraire, ni comme idée, ni comme expression. C'est l'œuvre de profanes barbares croyant avoir fait de beaux vers lors qu'ils ont tant bien que mal fait rimer quelques mots.

Aussi n'est-ce pas la forme de ces factums que nous recommandons à l'attention mais plutôt l'indifférence, le cynisme avec lesquels le détenu avoue les crimes dont le récit forme le fond de ces grossières versifications.

L'un a tué pour voler à la vue d'une chaîne « en jonc » (en or) ; l'autre a « flanché » parce qu'une razzia de police l'a privé de sa môme et le laisse sans ressources. Ces crimes, avec les mêmes causes, sont trop fréquents dans un certain monde pour ne pas voir dans ces exposés une genèse générale et sincère des certains faits délictueux, et dans les auteurs des types criminels.

Pas la moindre honte à avouer de méprisables mœurs et d'odieux forfaits ; l'un et l'autre semblent trouver cela tout naturel et le premier, plus pervers, décoche de temps à autre une injure basse et triviale à sa victime. Le compositeur de café-concert avait dit « ces vieux salauds de bourgeois ». A l'instar de Bruant, le poète de prison le désigne sous l'appellation de « pante », puis il « se cavale *dans sa vieille peau* ».

On peut avancer que nos artistes de cafés-concerts s'identifient à ravir avec les héros de bas étages, escarpes, souteneurs et voleurs de tout genre, qu'ils nous représentent, puisque ceux-ci chantent leurs exploits en empruntant aux premiers

leurs procédés et leurs expressions. On peut admirer l'habileté de l'artiste qui rend presque sympathiques, tout au moins acceptables, des types aussi odieux, mais on doit regretter qu'il se trouve un public assez indulgent, ou assez blasé, pour applaudir d'aussi malsaines exhibitions.

Quelques poèmes se distinguent des précédents en ce que l'auteur garde une certaine pudeur et passe son crime sous silence. Il lui reste assez de sens moral pour comprendre tout ce qu'a de juste la flétrissure que le jugement lui inflige d'injuste et de cruel la honte qui rejaillit sur sa famille innocente. Alors il déplore sa faute; il nous montre sa mère dans les larmes, s'abîmant dans la douleur, bravant l'opprobre pour venir au secours de son enfant. On aime à cueillir ces fleurs parmi tant d'immondices et à retrouver au cœur de nos poètes l'amour de la famille qui s'unit souvent à la foi en un Dieu miséricordieux. Tel le chant suivant :

LE PRISONNIER

La voilà donc cette triste journée!
Le voilà donc ce billet de jugement!
Je vais m'asseoir au banc des accusés.
Dieu! que ce jour me cause du tourment!
Je vais entendre prononcer la sentence
Qui doit punir ma folie, mes erreurs.
Refrain : De mes parents j'ai causé la souffrance,
Hélas! pour moi il n'est plus de bonheur.

Devant les juges qui me frappent la vue
Je vois ma mère les yeux baignés de larmes.
Je ne puis dire qu'un mot : Je suis perdu.
Je vois mon père courbé sous la douleur,
Ils vont entendre prononcer la sentence
Qui doit punir mes folies, mes erreurs.
De mes parents, etc. . . . .

Le voilà donc cet habit de pénitence;
Pendant deux ans je dois m'en revêtir.
Mais dans mon cœur un rayon d'espérance
Me dit que Dieu pardonne au repentir.
Vois, ô mon Dieu, c'est l'humble pénitent
Qui vient pleurer ses folies, ses erreurs.
De nos parents, etc. . . . .

En travaillant j'entends que l'on m'appelle.
Que peut-il bien me survenir encor?
Serait-ce, hélas! une affreuse nouvelle?
Mes bons parents seraient-ils à la mort?
Non, c'est au greffe ma mère qui me demande;
A ses genoux je vais verser des pleurs.

Refrain : Merci, mon Dieu, que ta bonté est grande,
Tu m'as rendu la paix et le bonheur.

La composition suivante révèle l'attachement de l'auteur à sa maîtresse :

PRÉSENT ET PASSÉ

Enfermé seul et soumis
A un triste régime
Je suis là qui gémis,
Pense, mugis et rumine.
Pour une chose futile
L'on m'arrête, je suis pris,
Et je vis dans l'exil,
Loin du bonheur promis.

Pour parler tout d'abord
De celle que j'aimais,
Pour son amour d'alors
Toujours j'y penserai.
Je vois devant moi son visage :
Blonde, avec de jolis yeux,
Bonne, aimante et sage;
De son amour j'étais heureux.

Sans parler des baisers
Sans prix qu'elle me donnait,
Pour ses charmes, à ses pieds
Sans regret je me jetterai.
Elle a, pour tout dire,
Ce que les autres n'ont pas;
Aussi belle que Palmyre
Elle en a les appas.

Quand j'étais en courroux,
Alors elle me souriait,
Se jetait à mon cou;
Et je lui pardonnais
Je donnerais pour l'avoir,
Ici dans mon isolement,
L'or qui donne le pouvoir
Et les étoiles du firmament.

J'étais heureux près d'elle.
Et de vous, mes amis,
Je ne reçois point de nouvelles,
Et j'en suis tout surpris.
Ne pensez-vous plus à moi,
Vous, que j'ai tant estimés?
Je me demande pourquoi
Je suis au rang des oubliés.

La môme a aussi sa part d'hommages littéraires. Le souteneur tente de poétiser, avec un grain d'ironie son dévouement. Il en fait, pure convention lui permettant de rendre le sujet présentable, une maîtresse ; il lui accorde même le titre de fiancée. Telle la poésie suivante écrite par un Alphonse avéré, et inspirée par une fille de bas étage.

LA FIANCÉE DU CONDAMNÉ

Dès que la pointe du jour commence,
Je commence à me préparer.
Il n'y a pour moi ni fêtes ni dimanches.
Chaque jour je porte le panier.
Ah ! si Dieu m'avait donné des ailes
Dans sa cellule j'irais le trouver,
Pour lui donner de mes nouvelles
Et pour pouvoir le consoler.

Refrain : Vole, mon cœur, à Saint-Paul
Où mon amant est enfermé.
Il souffre . . . . (*illisible*)
Quand donc viendra sa liberté ?
Courage, mon bien-aimé ;

Depuis que j'ai reçu sa copie
Je n'ai pu m'empêcher de pleurer,
Car c'est vraiment une triste vie
Que d'avoir son amant sous les clefs.
J'ai pris pour avocat maître Rouche
En le priant de le faire aquitter
Car ça serait nous rendre
A moi la vie, à lui la liberté :

Refrain : . . . .

Le 28 du mois arrive,
Devant les juges l'on me fit appeler,
Devant ce jury de la Cour d'assises,
Le même qui va le condamner.
J'ai failli tomber évanouie
En entendant ces mots prononcés :
Vous irez à la Nouvelle-Calédonie,
Vous avez vingt ans de travaux forcés.

Refrain: Laissez-moi l'embrasser,
Dit-elle poliment aux gendarmes,
Tout en versant des larmes ;
Vous ne pouvez me refuser
D'embrasser le bien-aimé.

Le souteneur se laisse aimer, choyer, par la pauvre fille qu'il a dressée, subjuguée, qu'il plie à tous ses caprices, à toutes ses fantaisies. Condamnée à s'offrir à tous les passants, à se livrer au premier venu, à pratiquer par tous les temps le racolage sous une surveillance étroite, vouée en un mot au plus dégradant métier de par la volonté de son seigneur et maître, la prostituée ne songe pas à profiter de l'incarcération du parasite pour reconquérir son indépendance.

Elle n'abandonne pas son homme, et plus elle est tombée bas, plus elle est méprisée, plus elle paraît s'attacher au semblant d'affection et de protection qui lui reste de ce côté. Lui au clou, elle va, vient, tente par tous les moyens d'arriver jusqu'à lui et lorsqu'elle y parvient rien ne manque au prisonnier : provisions de bouche, tabac, effets d'habillement.

Le dévouement passif, presque bestial, de la fille publique est aussi un hommage à la force du mâle.

La crainte, la menace ouverte ou tacite d'une vengeance provoque ces actes d'abnégation.

L'indifférence, l'infidélité, la trahison ou la dénonciation sont brutalement réprimées chez les filles par le clan des souteneurs. Et les vengeances sont quelquefois terribles : les assassinats fréquents de prostituées sont là pour le prouver. On conçoit donc qu'en dehors de toute affection, la môme reste attachée par crainte à son homme, et continue à lui fournir en prison tout ce qu'il peut recevoir.

Le détenu réussit mieux dans le genre satirique : il exerce sa verve contre les magistrats, la police, l'administration pénitentiaire. Il blague parfois assez spirituellement le régime auquel on le soumet, et excelle à rire de son malheur. C'est à peu près toujours une licence poétique sans limites ; toute règle lui est généralement étrangère ; il se contente d'un à peu près dans la rime.

JE NE PEUX PAS VOIR LES SERGOTS

(Monologue composé par M. L...)

Y en a qui n'aiment pas les pommes de terre,
D'autres qui n'aiment pas le lapin
Et qui ne peuvent pas voir leur belle-mère,
Pas plus que supporter les petits chiens ;
Moi, je vous le cache pas, je ne suis pas fier,
J'aime tout de même les haricots,
Je supporte même ma belle-mère,
Mais je n'peux pas voir les sergots.

L'autre jour, place des Célestins,
J'étais en quête d'une paumée,
J'entends qu'on m'appelle : — Lucien,
Viens donc que je paie une tournée !
C'était une vieille cocotte en débine,
Je vous assure un vrai chameau.
J'aime tout de même cette vieille titine,
Mais je n'peux pas voir les sergots.

L'autre jour, au bal chez Laroche,
J'fis le piquage d'un petit bébé
Qu'avait une bouche large comme ma poche ;
Mais je me dis : ça n'enlève pas les qualités.
En sortant nous allons à la friture,
Je l'envoie chercher du jambonneau.
J'ne suis pas fier, je vous l'assure,
Mais je n'peux pas voir les sergots.

Un soir, dans la rue de la République,
J'aperçus un pauvre mendigot
Qui se traînait avec une trique
Pour ramasser les mégots.
J'approche de lui, j'y file cinquante centimes
En lui disant : « Les poulards te ramassent ces mégots. »
Il me regarde et répond : « Je le devine
Que vous ne pouvez par voir les sergots. »

— Je suis sûr que dans le quartier que j'habite,
Même sur la place du Pont,
Vous ne trouverez pas un morceau de carreau de vitre :
Les poulards les ramassent, ces tas de cochons. —
La morale est courte, j'y pense quand je suis seul;
Moi, plutôt que de faire le sergot,
J'aimerais mieux rester dix ans à Saint-Paul
Car je n'peux pas voir les sergots.

Un détenu a signé ce monologue. J'ai tout lieu de croire cependant qu'il a été calqué sur une composition de ce genre qu'il me semble avoir entendu débiter dans un café-concert. Il n'y aurait là qu'une imitation comme on en voit souvent, même une simple adaptation.

La « chansonnette comique » ci-après a du moins le mérite de l'originalité.

LE PRISONNIER « FIN DE SIÈCLE »

Chansonnette comique, créée par C...
A l'usage des habitants du royaume de Saint-Paul.

Il faut être levé à cinq heures du matin.
Ensuite passe le gardien
Qui vous dit d'une voix câline :
« De la cantine? »
Vient ensuite la boule de son,
Que l'on vous donne à l'égal d'un cochon.
Et l'on est obligé de la manger
Si l'on ne veut pas crever.

Ensuite viennent les fournitures,
Qu'il faut plier à la mesure,
Ou sans cela le gardien rumine :
— Sans cantine !
La couverture et les draps,
Le traversin et le matelas,
Il faut tout appareiller
Et sans ronchonner.

Après cela viennent les servants
Qui vous disent assez souvent
Que l'eau remplace le picton
A la prison !...
L'eau est bonne à faire la tambouille,
Quand j'en bois ça me gargouille,
Et elle sort claire comme du pichenet
Par mon joli petit robinet.

A neuf heures on vous sert le bouillon
Que vous avalez comme s'il était bon
Et vous gonfle! c'est épatant !...
Pour un moment.
Et puis, en voilà jusqu'à quatre heures.
Enfin le gardien vous ouvre
Et nous descendons dans la cour,
Chacun à notre tour.

Ensuite l'on remonte,
L'on se couche et l'on ronfle
Et l'on dort bien tranquille
Entre les grilles.
Mais voilà-t-il pas que dans la nuit
Le gardien passe et fait du bruit,
Et l'on entend de drôles de sons
Dans toute la prison.

Morale. — Sentinelle, prenez garde à vous !
Les voleurs sont plus malins que vous.
Et quand on vous coffre à Saint-Paul
Ce n'est pas toujours pour vol.

(Saint-Paul, le 21 septembre 1894).

Je clos cette anthologie de poètes prisonniers par une poésie qui peut être considérée, eu égard aux spécimens littéraires déjà cités, « comme une fleur de prison » :

CHANSON DE NOURRICE

Dors, dors, oiseau de nos champs d'orge,
Dieu doucement t'éveillera,
Pose-toi, petit rouge-gorge,
Sur ce lit qu'il te prépara.

Ce grand rameau rempli de feuilles
Que balançait un beau bouleau,
Dieu l'a donné pour que tu veuilles
Dormir dessous dans ton berceau.

Le sommeil survient à la porte,
Et murmurant bien mollement
Dit : « Voulez-vous pas que j'emporte
Dans mon palais ce pâle enfant ?
Frêle et frileux dessous la laine,
Chaudement caché je le vois ;
Mais l'oiseau léger de la plaine
N'est nulle part mieux qu'avec moi. »

Dors, dors, oiseau de nos champs d'orge,
Dieu doucement t'éveillera ;
Pose-toi, petit rouge-gorge,
Sur ce lit qu'il te prépara.

E. G.

Le doute sur l'origine de cette poésie serait permis si la note suivante ne s'y trouvait jointe :

« Je t'envoie des vers de la façon d'Ernest. Il m'a donné cela l'autre jour à l'instruction. C'est une de ses grandes passions de faire des vers, passion bien innocente. »

Un passe-temps favori des publicistes de Saint-Paul, est de grouper, en leur donnant la disposition d'un journal, des faits divers imaginaires plus ou moins grotesques, qui permettent aux lecteurs de se divertir un moment. Il faut si peu pour

distraire un encellulé. J'hésitais à donner un échantillon de cette prose, mais j'ai cru utile d'indiquer comment le détenu dépense son esprit et emploie ses loisirs.

le 4 Septembre — **LYON** — 5 centimes le numéro

Journal républicain quotidien

LIRE PLUS LOIN :
Chambre des députés ;
Emeute à Madagascar ;
Chronique locale ;
Annonce judiciaire.

Chambre des Députés

Par ordre de M. le président de la Chambre : les détenus de la prison St-Paul sont tous mis en liberté si cela ne les contrarie en aucune façon. M. le gardien-chef devra remettre à chacun 1 cigue à titre d'encouragement.

On attend la réponse de messieurs les détenus.

Une émeute qui heureusement n'a pas eu de suite c'est produit hier rue de la République. Et grâce au souverain Ongan gris les manifestants se sont calmés ; l'incident a causé un réel plaisir aux vieilles marmites.

Acte de courage

Hier au soir le brave brigadier Blach... s'est jeté au péril de sa vie au cou d'un cheval de bois qui s'était échappé de la vogue de Perrache. Nos félicitation à ce brave brigadier à qui on décernera un médaille d'or.

Au voleur !!!

Hier matin la rue Belle-Cordière était mise en émoi par les cris de au voleur poussé par un brave garçon M. T.V. le jeune homme ayant fait le piquage d'une mondaine, la Belle Margot, mais le piquage était si tocard qu'il ne put s'empêcher de crier au voleur à tue-tête pour que les amis ne soient pas pris au piège comme lui.

Ne rendez pas service

Hier au soir le sieur X... était en état d'ivresse complet. Plusieurs garçons, touchés de compassion, lui ont pris sa bourse pour qu'il ne puisse plus boire, ce qui lui ferait arriver quelque malheur. Sur ces entrefaites M. le brigadier Blach... et sa bande ont arrêté ces garçons et ont été condamné à 13 mois.

Il n'est pas la peine réellement de rendre service à l'humanité !!

Acte de probité

Dans la journée d'hier le sieur L. M. a trouvé sur une des pelouses du Parc de la tête d'or le pucelage d'un emportage du sieur T. O. Aussitôt le brave garçon l'a porté au commissariat de police des Brotteaux qui l'a remis à la propriétaire après avoir montré si ses papiers d'acquis étaient en règles.

Après les contations d'usage le magistrat remis l'objet en question après avoir disputer son greffier qui voulait mettre le nez dans ces affaires qui ne lui regarde pas.

Au feu

Hier la ville de Lyon et surtout la rue Belle Cordière Tomassin, Confort, Palais-Grillet et la rue Mercière mettaient les pompiers en mesure d'incendie car de tous côtés dans ces rues les cris étaient poussé. C'était des fausses alertes ce n'étai que des mistonnes teintes rouges et qui fesaient la fenêtre aussi la brigade des mœurs va-t-elle arrêter cette semaine à la visite toutes les rouquines pour qu'elles restent à St-Joseph jusqu'à ce que leurs cheveux doré ayent passé.

Mince de décarpillage.

A LOUER

Chambres garnies au mois à la nuit et à l'heure rue Tomassin.

Maison de confiance ou tous les maccabés se relèvent sans gannos.

AVIS IMPORTANT

Les gens dons le temperament soient trop fort de sang ou que ces gens soient trop gras et qu'ils veuille maigrir sans altérer leur santé venir passer 2 mois à la Villa des Gruaux.

Les frais de nourriture et de logement gratis.

Puisque je me suis proposé de relever tous les genres de communication, tous les procédés au moyen desquels le prisonnier, et plus particulièrement l'encellulé, se met en rapport avec ses semblables, je dois dire un mot des inscriptions. Ces manifestations de la pensée, dans l'isolement et en commun, ont été étudiées, analysées, ainsi d'ailleurs que la littérature des prisonniers, par des criminalistes à qui elles ont fourni des données précieuses sur l'état d'âme, la manière de penser, de sentir des délinquants.

A quel mobile obéit, sous l'empire de quel sentiment se détermine le captif qui emploie ses loisirs à laisser une trace de son séjour dans ces tristes lieux? Quelle satisfaction s'attache à l'action de buriner ses pensées intimes et de les livrer à un public comme celui des prisons? Avouons-le, neuf fois sur dix, le détenu ne trouve d'autre satisfaction à inscrire, à graver autour de lui, que celle d'un simple passe-temps. Il « tue l'ennui » et à cette satisfaction purement négative, vient assez souvent se joindre le plaisir malin de faire une niche « au gaffe ». — L'artiste méconnu est heureux de laisser partout un chef-d'œuvre et le simple amateur « inscrit » par délassement, pour le plaisir de réussir de belles lettres, avec encadrements ornés à profusion.

Il y a aussi des penseurs qui se soucient peu de la forme et ne recherchent pas la beauté des majuscules; la prison garde un souvenir plus curieux de leur passage : c'est leur tristesse, leur amour ou leurs espérances, quelquefois leur haine, que ces hôtes ont traduit par leurs inscriptions.

Remarquons tout d'abord que l'inscription signée n'est pas le fait de l'individu venu accidentellement en prison; il a honte de sa faute et tient à laisser ignorer sa détention. Il y en a peu des individus frappés de courtes peines, ils préfèrent garder l'anonymat.

Elles émanent ordinairement de la section des forçats et des réclusionnaires en expectative de départ ou d'individus menacés de ces peines: de ceux en un mot qui n'ont plus rien à espérer du respect des conventions sociales, plus rien à craindre, plus rien à sauvegarder, qui peuvent tout se permettre, tout braver.

Comme un défi à la société qui les rejette, en de colossales et difformes inscriptions, où semble s'étaler un orgueil immense et un dépit profond, ils gravent leur condamnation avec leur nom et un vivat pour « la Nouvelle ». — L'allure prétentieuse de ces sentences dénote la haute idée qu'ont d'eux-mêmes les auteurs. Ils s'estiment à proportion de la gravité de la peine qui les frappe. Un forçat à perpétuité ne se croit pas le premier venu. Dans l'armée du crime le simple délinquant n'est qu'un « pékin », le forçat s'y croit général. La perspective de la transportation n'est pas sans les inquiéter un peu. Mais ils cherchent à donner le change sur leur état d'âme ; l'allure har-

die, déterminée de l'inscription semble dire : « Je ne crains rien, je m'en f... »

A côté de la sentence, le criminel n'oublie pas de stigmatiser, par une injure à leur adresse, ses adversaires désignés, policiers, magistrats, gardiens. La formule synthétique englobant tous les détenteurs de la force publique est : « A bas les vaches! » Si la haine du détenu est localisée, fixée sur un policier, un magistrat ou un gardien, celui-ci est, sans gêne, désigné à l'attention des camarades.

Ou bien le condamné profère sa haine contre un complice qui l'a trahi, un voisin, un indicateur qui l'a dénoncé, contre une maîtresse infidèle : il relate le fait dans son inscription qu'il termine par « mort à..... »

C'est aussi, mais trop rarement, eu égard à la profusion de menaces et d'injures relevées, un cri d'amour, un élan du cœur que le détenu laisse échapper, un adieu à sa maîtresse, des lamentations, une prière.

« Qu'avons-nous donc fait à la vie pour être si malheureux! ô Antoinette ! mon seul bonheur, pense à ton petit Nicole. »

« Vous êtes des infâmes de me laisser ainsi souffrir. Prenez pitié de mon esclavage ; à celle que j'aime veuillez me réunir. »

Que de soupirs après cette pauvre liberté !

Captivité, fantôme de douleur!
O liberté! quand me seras-tu rendue?
C'est par mes chagrins et mes pleurs
Que je goûterai l'arôme de ta vertu.
O liberté chérie!
Quand allumeras-tu
Le flambeau de la vie
Dans mon cœur abattu?

Tous ces malheureux ne sont pas des poètes et ne peuvent rendre aussi élégamment leur pensée. Leurs aspirations vers la liberté ne peuvent s'exprimer qu'à l'aide d'une formule admise, une espèce de prototype, de cliché qui recouvre tous les murs : Tant de mois, tant de jours et *la paix!* » Ou : « Tant d'années, de mois, de jours et *les voiles!* » Plus simplement le détenu écrit : « X... dit : encore tant de jours. »

(La suite au prochain numéro.)

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

UN CAS DE PERVERSION SEXUELLE A FORME SADIQUE

par le Dr E. RÉGIS
Chargé du cours des maladies mentales à l'Université de Bordeaux

Les aberrations sexuelles ont été l'objet, dans ces dernières années, d'un nombre considérable de travaux (1) et on a mis particulièrement en lumière certaines perversions désignées sous les noms de : *Sadisme* ou *Tyrannisme* (volupté génitale par domination ou violences exercées sur des personnes du sexe opposé ou du même sexe), *Masochisme* ou *Passivisme* (volupté génitale par domination ou violences subies), *Fétichisme* (volupté génitale s'objectivant sur une partie spéciale du corps ou des vêtements), *Uranisme* ou *Homosexualité* (volupté génitale exclusivement provoquée par une personne du même sexe), etc., etc.

J'ai eu occasion d'observer, depuis quelques années, un cas très curieux de perversion sexuelle, que je crois intéressant de rapporter en détail ici.

Observation

Jules P..., âgé de vingt-deux ans, sans profession, habitant la Charente, vient me consulter en 1896 pour une anomalie sexuelle qui le préoccupe depuis longtemps. Il a déjà vu plusieurs médecins à ce sujet, mais sans oser tout leur dire et ce n'est qu'à grand'peine qu'il se décide en fin de compte à s'ouvrir entièrement à moi. Voici les points principaux de son histoire :

Jules P... n'a pas d'antécédents héréditaires graves du côté paternel. Le père de sa grand'mère paternelle seulement était un homme extraor-

(1) Voir principalement les importantes publications de Binet, Krafft-Ebing, Charcot et Magnan, Moll, Raffalovich, Tamburini, Morselli, Venturi, Paul Garnier, Lacassagne, etc.

dinaire et son père, bien qu'intelligent et sérieux, n'en est pas moins, par certains côtés, un esprit chimérique. Du côté maternel, son hérédité est mauvaise. La mère, âgée aujourd'hui de cinquante-quatre ans, est une hystérique avérée, déséquilibrée, violente, exaltée, sujette depuis la jeunesse à du somnambulisme nocturne et à de grandes crises convulsives. Un de ses oncles a tenté récemment de se suicider. La mère de sa grand'mère maternelle était une extravagante impulsive qui poursuivait les femmes dans la rue avec un couteau, particularité qui a frappé le malade et à laquelle il rapporte, par atavisme, une part de sa propre aberration.

Les frères et sœurs de Jules P..., au nombre de quatre, sont presque tous des originaux. Une de ses sœurs, hystérique, est sujette a divers tics, notamment à de l'électrolepsie du cou et à certaines phobies; un de ses frères aurait, suppose-t-il, la même anomalie sexuelle que lui, à un moindre degré.

En ce qui le concerne, il n'a jamais eu de maladies graves. C'est un grand jeune homme, de figure agréable et distinguée, brun, la chevelure abondante et la barbe assez fournie, myope, sujet, quand il s'anime, à un tic consistant en une sorte de grimace des lèvres avec crachotement. Prognathisme supérieur. La voûte palatine, les oreilles, les organes génitaux sont bien conformés. Intelligence très vive, grande facilité d'élocution. Nervosité, hystéricisme avec quelques légers stigmates. Zoophobie : peur atroce, « surhumaine », de tous les insectes ailés ainsi que de l'araignée, du crapaud, des cancrelats. Doit rêver souvent la nuit, mais ne se rappelle pas ses rêves. Lorsqu'il est frappé par quelque événement important, éprouve des visions lumineuses soit dans la soirée, soit avant de s'endormir.

Il avait environ quatre ou cinq ans quand un jour, chez lui, ouvrant brusquement une porte, il se trouva face à face avec le spectacle suivant : sa sœur aînée, âgée de quatorze ou quinze ans, à genoux, la tête cachée dans la robe de sa gouvernante, les jupes relevées, le derrière à nu, allait être fouettée en présence de la mère et d'une autre personne.

Cette scène vraiment banale, et dont le malade ne peut, avec le recul des ans, affirmer même l'authenticité, est cependant restée tellement gravée dans son esprit, qu'aujourd'hui encore, il peut l'évoquer dans tous ses détails avec une précision admirable. Il revoit surtout les fesses de sa sœur, rondes, blanches, énormes, dans une vision comme grossie et amplifiée.

Cela suffit pour décider de sa vie génésique. Dès ce moment, en effet, il éprouva le désir de voir, de toucher, de tapoter les fesses de

sa sœur. Justement il partageait son lit et quoique tout enfant, il se mit à faire des prodiges d'habileté pour arriver à ses fins sans éveiller l'attention. Il simulait le sommeil, puis, quand il voyait la jeune fille endormie, il lui soulevait doucement la chemise et lui frôlait, lui caressait les fesses. Il arrivait même, parfois, à la tourner par degrés sur le ventre et, comme en rêvant, à reposer la tête sur son bassin. Dans la journée, il s'ingéniait également, en jouant à terre, à passer la tête sous les jupes de sa sœur, pour tâcher d'apercevoir sa nudité.

Cela continua quelque temps, jusqu'au moment où une nouvelle occasion lui permit de satisfaire ailleurs sa passion naissante. Un jour, jouant avec deux petites voisines, il dut remplir le rôle de père fouettard. L'une des fillettes, petite et maigre, ne lui disait rien ; aussi la fouetta-t-il pour la forme, sans plaisir, sur les vêtements. L'autre, âgée de dix ans — il en avait sept — était grosse et forte ; pour celle-là, il écarta le pantalon, fit « jaillir les fesses » et la fouetta avec volupté. Dès lors, il rechercha les occasions de recommencer. La petite se prêtait à ce jeu de bonne grâce. Aussi, passaient-ils leur temps à se cacher dans les chambres, dans les chais, dans de la paille, dans des endroits obscurs, la même scène se renouvelant chaque fois. Elle entr'ouvrait d'elle-même son pantalon ; lui, passait la main dans la fente, la promenait sur les cuisses, les fesses, qu'il pressait, malaxait, tapotait dans tous les sens, éprouvant une volupté particulière et entrant en érection. A diverses reprises, il la fouetta doucement avec le martinet. Un jour, la jeune fille, après une scène de ce genre, lui dit : « Veux-tu voir mon devant maintenant ? » Mais il refusa, cela ne lui disait rien.

Vers l'âge de huit ou neuf ans, Jules P... se lia d'amitié avec un de ses camarades d'école, nommé Maxime, de condition un peu inférieure et plus âgé que lui d'une année. Aux jours de sortie, les enfants s'amusaient à divers jeux, notamment à regarder des livres à images. C'est ainsi qu'il leur tomba sous les yeux un ouvrage où ils trouvèrent une scène de fessée chez les moines mendiants, avec gravure reproduite d'après un vieux manuscrit. Jules P... initia son ami au plaisir de cette pratique et l'amena à reproduire avec lui la scène du livre. Drapé dans un rideau, avec un tapis sur les épaules en guise de chape, il fit agenouiller Maxime, le déculotta et le fouetta avec la main.

Les deux amis prirent goût a cet amusement et dès lors, ils le renouvelèrent fréquemment, en toute occasion. Tous les endroits où ils pouvaient se dissimuler, dedans ou dehors, leur étaient bons. Jules P... était le fouetteur et il fouettait d'autant plus vigoureusement que son camarade le poussait à frapper plus fort. Cela lui

provoquait des érections, mais sans éjaculations, celles-ci ne s'étant produites que plus tard, vers treize ou quatorze ans. Une fois ou deux, il essaya de se faire fouetter à son tour, mais loin d'y trouver du plaisir, il n'en éprouva que de l'ennui, il lui tardait que cela prît fin. Aussi y renonça-t-il pour toujours, car le rôle passif ne lui convient point.

Les choses durèrent ainsi trois ou quatre ans, puis Maxime quitta Bordeaux pour entrer en apprentissage à Paris. A son retour, les relations recommencèrent. C'est à cette époque que le malade essaya, pour corser les scènes de fessée, de faire habiller Maxime en femme. Mais c'était si dégoûtant, si répugnant, si ignoble, et les robes lui allaient si mal, dit-il, que l'essai n'eut aucune suite.

En 1893, Maxime repartit pour Paris. Quelque temps auparavant, les deux amis, rêvant de courir le monde en gagnant leur vie à la façon des artistes ambulants, firent une fugue en commun. Heureusement les déceptions arrivèrent dès la première étape et ils rentrèrent au logis.

De Paris, Maxime, pris par la conscription, rejoignit son régiment. Durant ses permissions, les pratiques de fustigation recommencèrent et elles reprirent également après sa libération par réforme jusqu'en mars 1897, époque à laquelle il repartit définitivement pour Paris.

Maxime a pour son camarade un sentiment d'affection mélangé d'admiration. Ignorant, il le considère comme un être supérieur. Il serait capable de se laisser conduire par lui en aveugle, en automate. Celui-ci, de son côté, éprouve pour Maxime de la sympathie, de l'estime, de l'amitié. Il est pour lui comme un grand frère, un protecteur, un directeur, un conducteur. Ce sont ses expressions. Il le domine comme il veut, ainsi que tous ses amis du reste, à ce qu'il dit.

En dehors des fessées pratiquées sur son Pylade, qui d'ailleurs devenaient elles-mêmes de plus en plus rares, le malade ne s'est livré qu'exceptionnellement à des actes de ce genre sur d'autres personnes. Il cite seulement deux faits. Une première fois, lors du retour de Maxime du service, s'étant rendu avec lui dans une auberge pour y porter des nouvelles d'un camarade du régiment et n'ayant trouvé qu'une jeune bonne, il arriva, en plaisantant avec elle, à lui tapoter les fesses, d'abord sur les vêtements, puis à nu. Une seconde fois, revenant de la gare où il était allé accompagner son ami lors de son départ, il fit la rencontre d'une fillette de onze ans, portant un enfant sur l'épaule et tenant sa petite sœur par la main, ce qui l'immobilisait. Très excité à ce moment et enhardi par la

tombée de la nuit, il s'approcha d'elle, causa un instant, lui offrit un sou et s'accroupissant, passa la main sous ses jupons pour la fouetter. Mais la petite, sentant cela, poussa un cri terrible : « Maman ! » A ce cri, le malade se releva et s'enfuit comme un fou, craignant d'être arrêté. Aujourd'hui encore, au souvenir de cet incident, il paraît très ému. Il dit qu'il comprend, d'après ce qu'il a éprouvé, comment les individus qui violent les petites filles peuvent, affolés par leurs cris, perdre la tête et les tuer.

Ce sont là les deux seules circonstances dans lesquelles le malade ait cherché à satisfaire, en dehors de l'intimité, sa passion morbide. Il faut ajouter qu'il ne s'est jamais masturbé, seul ou avec des camarades et que jamais non plus il n'a eu ni désiré avoir des rapports avec une femme. Les seuls actes sexuels qu'il accomplisse en dehors des fessées consistent en quelques frottages dans les foules, non avec son pénis, comme les frotteurs ordinaires, mais avec sa main appuyée sur une canne et avancée comme par mégarde, le dos en avant, contre les fesses d'une voisine.

Le plus souvent il se borne à rechercher la vue de fouettements, ou de tout ce qui peut les lui rappeler. C'est dans ce but qu'il fréquente tous les jours et depuis longtemps les places, parcs et jardins publics où les enfants se réunissent pour jouer. Les petites filles grasses et potelées attirent surtout son attention et il cherche à les tapoter comme paternellement au passage sur leurs robes ou à apercevoir leur derrière à la faveur de leurs positions accroupies. Il passe souvent aussi devant les maisons où il sait qu'on corrige les enfants. Quand par hasard il peut assister à une fessée, sa volupté est extrême et il cite avec une étonnante précision de date, de lieu et de détails les scènes de ce genre qui l'ont le plus frappé.

Il cherche aussi à surprendre les femmes dans des positions permettant d'apercevoir leurs dessous : par exemple lorsqu'elles allongent leurs pieds sur les balcons, lorsqu'elles rattachent leurs jarretières ou les cordons de leurs chaussures. Il cite comme une des grandes jouissances qu'il ait éprouvées, le fait d'avoir vu presque entièrement les jambes d'une belle jeune fille montée en haut d'un omnibus de famille.

La perversion sexuelle du malade n'est vue là que sous une de ses faces, celle de ses manifestations extérieures ou matérielles. Il en est une autre, plus intéressante, qu'il nous reste maintenant à exposer, c'est celle de ses manifestations purement cérébrales et platoniques.

L'imagination a toujours joué en effet, chez lui, le principal rôle. Déjà dès ses premiers essais de fustigation sur sa sœur, sur sa petite

camarade ou sur Maxime, il modifiait en pensée la réalité et se donnait l'illusion de fouetter un jeune frère, une bonne, une religieuse. Parfois même, comme on l'a vu, il cherchait à donner corps à cette illusion, à figurer la scène idéale et dans ce but, il habillait ou drapait son ami de différentes façons.

En même temps son esprit excité se mit à concevoir de toutes pièces des histoires de fessée qui produisaient sur lui les effets les plus voluptueux et déterminèrent spontanément, vers l'âge de treize ans, ses premières éjaculations. Voici un exemple de ces libidineuses conceptions. Il imagine qu'une jeune fille de province se rend à Paris pour se placer. Dans le train une dame, seule avec elle, l'interroge, s'intéresse à ses petites affaires, l'encourage, la caresse. Bref, une fois à Paris, elle l'amène à son domicile, la fait dîner et finalement, n'y tenant plus, la prend dans ses bras et la fouette amoureusement.

Mais ces créations ne restèrent pas longtemps chez lui à l'état de simple idéal. Bientôt il éprouva le besoin de les formuler, de les traduire de façon sensible. Il a eu recours pour cela à la fois à l'écriture et au dessin.

P... écrit soit des faits réels, qu'il connaît, soit des faits qu'il invente. Il en est même venu à composer des scénarios, des comédies, qui ont toujours, bien entendu, la fessée pour objet. C'est ainsi qu'il a composé une pièce sur la donnée d'une enfant pauvre élevée par charité dans une maison où des jeunes filles jalouses la prennent en grippe, la dénoncent injustement et lui font infliger à chaque instant la peine du fouet.

A diverses reprises le malade a entretenu avec des tiers une correspondance anonyme se rapportant à la fustigation. Voici, dans cet ordre d'idées, une de ses aventures. Ayant lu il y a deux ans dans un journal de Paris, sous la signature de « Miss Floopp », une annonce ainsi conçue : « Dame sévère demande élève », il écrivit pour proposer une soi-disant fille dont il ne pouvait avoir raison qu'avec le fouet. On ne lui répondit pas et cela l'étonna, car il avait soigné sa lettre et l'avait vue et revue pour lui donner l'air le plus naturel.

Une deuxième fois, il fut heureux. A la suite d'une autre annonce réclamant « gouvernante sévère pour élever des enfants », il écrivit pour se proposer, se donnant comme une institutrice inflexible venue à bout par la fessée d'enfants réputés incorrigibles dont les familles fourniraient sur elle les meilleurs renseignements. Une réponse favorable arriva : il s'agissait d'un jeune homme de dix-sept ans et d'une

jeune fille de seize ans à réformer coûte que coûte. Ne pouvant jouer plus longtemps son rôle de femme, le malade eut recours à un subterfuge et invoquant une indisposition de la gouvernante, offrit à sa place un jeune homme doué des mêmes talents coercitifs. Si cette proposition avait été acceptée, il partait. Mais, heureusement, on ne répondit pas. Il n'en avait pas moins éprouvé dans cet échange de lettres une volupté infinie.

Mais voici où les écrits du sujet deviennent vraiment intéressants. Depuis de longues années, il fréquente assidûment les bibliothèques publiques. Ce qu'il y fait, on le devine. Il cherche et compulse toutes les publications, anciennes et modernes, françaises et étrangères, ouvrages, journaux et revues qui ont trait, d'une façon quelconque, à la fustigation. Dès qu'il tombe sur un passage de ce genre, il en prend copie. Parfois même, quand le morceau est accompagné d'une illustration, il va jusqu'à déchirer la feuille et l'emporte.

Grâce à ces documents accumulés d'année en année, ainsi qu'aux réponses provoquées par lui dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, Jules P... s'est constitué une bibliographie complète de la question. Il cite les grands personnages de tous les temps et de tous les pays qui ont manifesté un goût insolite pour les fouettements, ainsi que les écrivains qui en ont parlé dans les ouvrages d'histoire, de religion, de pédagogie ou dans les romans.

J'ai vu une partie de ces « Archives de la Fessée » et j'ai pu constater avec quelle méthode et avec quel soin elles étaient établies. Le malade a un répertoire de titres numérotés renvoyant aux pièces justificatives classées d'après les numéros correspondants.

Voici trois exemples, pris au hasard.

Le numéro 105 du répertoire a pour titre : « Lettre parue dans le *Town-Talk*, signée *Paterfamilias*. » Il renvoie à la citation suivante :

« Fouetter n'est pas une mauvaise chose, si la punition est infligée en secret. Je ne suis pas pudibond et ne fais pas de sensiblerie, et je n'interviendrai jamais, pour ma part, si une mère de famille ou une maîtresse de pension juge nécessaire d'infliger *in strict privacy* à une fille ou à une élève réfractaire, eût-elle dix huit ans, la bonne vieille fessée de nos aïeux (*old fashioned whipping*). Nous savons que ces demoiselles sont souvent turbulentes, désobéissantes, mauvaises têtes. Le châtiment en question est salutaire, efficace, et ne paraît pas le moins du monde indécent, appliqué avec discrétion. Il n'est pas plus inconvenant qu'une fille soit fouettée en privé par une femme, qu'un garçon par un homme, peut-être moins. Mais fouetter de grandes filles devant leurs compagnes, c'est, je le déclare,

hautement inconvenant (*grossly improper*), la fouetter devant des hommes est absolument horrible. C'est une pratique que la législation ne devrait pas tolérer plus longtemps. J'ai le regret de l'avouer, la chose existe et plus j'ai pris d'informations près de mes amis, plus je l'ai trouvée commune. Dans une école religieuse de premier ordre (*high class and religious school*), j'ai appris, de la bouche même d'un ami intime, que sa fille, une jeune et belle personne de dix-neuf ans, à la veille de se marier, fut fouettée avec un manche de bouleau devant toute la classe, en présence du vicaire de la paroisse. »

— Le numéro 120 du Répertoire, qui a pour titre : *Les excès des Jacobins dans les couvents*, renvoie à l'extrait que voici :

« La semaine a été moins stérile en nouvelles que de coutume. Les dévotes assemblées en conciliabules s'obstinent à dire dans leurs oremus *pro Antonio* (Juigné) *patre nostro* au lieu de *pro Baptista* (Gobet) *patre nostro*. Se multipliant dans tous les couvents, les dames de la halle se sont fait ouvrir les cloîtres et ont tenu une séance nationale aux Miramiones, aux Filles Sainte-Marie et dans une multitude de moustiers. Tout s'est passé dans le plus grand ordre : chacune a été fouettée à son tour. Quelle gloire que d'avoir souffert le même traitement que saint Paul qui avouait avoir reçu quatre fois trente-neuf coups de fouet. Gorsas a donné un relevé exact de quatre-vingt-huit culs fouettés dont ces dévotes espèrent bien que quelque jour l'Église fera la fête. Il en compte trois cent dix et demi, attendu que la trésorière des Miramiones était dans le même cas que Cunégonde (dans Candide) et avait laissé une fesse entre les mains de saint Côme. Cette journée est la matière d'un très beau chant à la Pucelle (Camille Desmoulins, n° 73, *Révol. de France et de Brabant*. Cf. la gravure). »

Sous le numéro 130, nous relevons encore ce court entrefilet :

« L'impératrice de Russie, que l'histoire a appelée la grande Catherine, raffolait de la fessée, ce qui d'ailleurs lui servait de divertissement. Elle ne dédaignait pas de se servir personnellement de la verge et, par le fait, la cinglade était pour elle un amusement, ou plutôt une passion. Elle fouettait ses filles de chambre, ses habilleuses, ses cuisinières, ses pages, ses valets de pied lorsqu'elle était ennuyée et trouvait à cet exercice un grand confort et une amusante distraction. Pour recevoir la fessée, les filles étaient hissées sur le dos des laquais et les laquais à leur tour sur le dos des filles (*Histoire de la verge*, par le Rév. P. M. Cooper, p. 257). »

Si les écrits jouent un rôle important dans la perversion sexuelle

du sujet, le rôle des dessins n'est certainement pas moindre. Ces dessins, accumulés par lui durant des années, ont tous trait, cela va sans dire, à son obsession. Les uns sont simplement tracés à la plume, les autres sont coloriés. Malgré l'absence d'instruction préalable, ils témoignent d'un certain talent, comme on peut s'en convaincre par les reproductions ci-jointes.

Il est à noter que Jules P... est, au plus haut point, un visuel et que, lorsqu'il bâtit en imagination une histoire voluptueuse, il l'objective entièrement. « C'est, dit-il, une sorte de rêve, une hallucination. » Il la voit, s'il l'écrit; il la voit s'il la dessine et, dans ce dernier cas, il n'a qu'à reproduire les couleurs même sous lesquelles il la perçoit comme en « une vision fluoroscopique ».

Certaines des scènes représentées par lui sont la copie exacte de scènes qui ont réellement eu lieu. Telle, par exemple, la fameuse fustigation de sa sœur, incident initial de sa perversion, qu'il peut évoquer et rendre à volonté, dans ses moindres détails. D'autres scènes sont de purs romans et inventées par lui.

Après bien des difficultés, le malade consent à nous montrer quelques-unes de ses œuvres et nous fournit à leur égard quelques explications intéressantes. C'est ainsi qu'il nous fait observer que dans l'ensemble, elles peuvent être divisées en quatre groupes correspondant pour ainsi dire à quatre degrés dans sa maladie :

Au premier degré, elles représentent des femmes qui exhibent leurs formes, surtout leurs jambes et leurs fesses.

Au second degré, elles figurent d'amicales petites fessées, pratiquées avec la main.

Au troisième degré, il s'agit de fouettements plus vigoureux, avec le martinet à grandes lanières.

Au quatrième degré enfin, c'est le cinglage à tour de bras, avec lacération des chairs.

Exhibition, tapotement, fouettement, fustigation sanglante : il y a là en effet une véritable gradation progressive, qui ressort assez nettement des spécimens que voici.

En nous donnant ces explications, le malade avoue s'inquiéter beaucoup de ce qu'il se sent porté de plus en plus à imaginer des scènes de cruauté. Ainsi par deux fois, se représentant une femme à terre, les fesses en sang, écumant, la tête dressée, il comprit, au paroxysme de l'excitation, que « pour arriver au sperme, il aurait fallu qu'il tuât la femme ». Ce tableau, il n'a pas voulu le dessiner et depuis il songe avec terreur qu'il pourrait un jour être pris de la même idée dans la réalité.

Plusieurs particularités sont encore à relever dans les productions artistiques de notre sujet. Par exemple, il est curieux qu'aucun de ses personnages ne montre son sexe. Fouetteurs et fouettés exhibent à l'envi leurs fesses, leurs jambes, quelquefois leurs seins, mais jamais leurs organes génitaux. Cela ne lui dit absolument rien.

D'autre part, ses femmes, vraies callipyges, ont généralement des formes excessives, énormes, à la Rubens. Ce n'est pas là, chez lui, défaut de proportion : c'est la tendance naturelle de sa perversion à hypertrophier, à amplifier les parties du corps qui lui servent d'excitant sexuel.

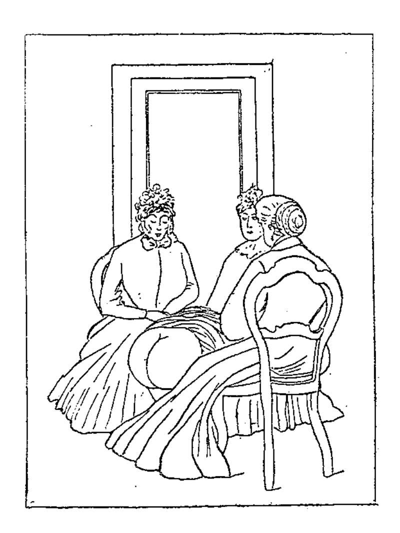


Fig. 1. — Dessin du malade représentant la fustigation de sa sœur (scène entrevue par lui à l'âge de quatre ans et devenue le point de départ de sa perversion sadique).

Dans beaucoup de cas, c'est entre personnes du même sexe que s'opère la fustigation, surtout entre femmes. Il explique qu'il a toujours éprouvé beaucoup plus de plaisir à concevoir les choses ainsi. « J'ai, dit-il, une sensation infiniment plus agréable à imaginer une femme fouettant une femme. Bien des fois, j'ai désiré être maîtresse de maison pour fouetter les bonnes. Cela n'aurait pas eu l'air étrange, ce serait les nerfs. De la part d'un maître, cela paraîtrait du *rut.* »

Il est à remarquer enfin que dans la plupart de ses dessins, surtout dans ceux des premiers degrés, le sujet fouetté a une attitude plutôt

bienveillante pour son exécuteur et que, parfois même, ils sont comme enlacés l'un à l'autre. C'est que, pour lui, la fessée est l'acte sexuel même et que, par conséquent, les deux acteurs doivent participer à sa volupté.

Quelle que soit la façon dont Jules P... compose ses histoires, qu'il les idéalise seulement ou qu'il leur donne une forme objective, écrite ou dessinée, l'effet est toujours le même : c'est l'érection et l'éjaculation spontanées, seul moyen de jouissance pour lui, qui en résultent. Peu à peu, ces éjaculations en sont arrivées à se produire avec fréquence, jusqu'à quarante et cinquante fois par mois, ainsi qu'en témoigne le petit calendrier qu'il porte toujours sur lui et où sont soigneusement relevées ses pollutions. Parfois, plusieurs jours se passent sans pollutions ; d'autres fois, surtout à la suite d'une scène vraie ou fausse qui l'a vivement surexcité, elles se répètent à maintes reprises dans la journée. C'est ce qui lui est arrivé notamment après avoir fessé la jeune servante d'auberge, à l'arrivée de Maxime du régiment.



Fig. 2. — Dessin du malade représentant le premier degré de sa perversion : *exhibition des fesses.*

Cette fréquence des pollutions n'est pas sans préoccuper le malade. Il craint de s'affaiblir par degrés. Il éprouve les symptômes d'adynamie physique et psychique de la neurasthénie et fait montre, en particulier, d'un vrai pessimisme. Il n'a de goût à rien, est incapable de rien faire et, malgré toutes les sollicitations et objurgations, ne peut se décider à entreprendre quelque chose de sérieux. Après

divers essais infructueux, il a renoncé à tout métier et vit ainsi sans occupation, uniquement dominé par son idée fixe.

Son affectivité est déviée, comme son esprit. Il aime certains membres de sa famille et non les autres. Tous sont d'ailleurs dans l'ignorance complète de son état ainsi que de son dossier d'écrits et de dessins, qu'il tient soigneusement caché. Il me disait récemment que couchant depuis quelque temps avec son jeune frère, âgé de quatorze ans, il s'était réveillé une nuit le tenant entre ses bras, le caressant, lui tapotant les fesses. Cela l'a beaucoup peiné, car il veille sur lui avec un soin jaloux et voudrait lui épargner à tout prix sa triste infirmité morale. Ce fait, notons-le en passant, semble bien indiquer qu'il rêve dans le sens de sa perversion sexuelle, comme il était à supposer.

Malgré la honte qu'il a de son mal et son désir, peut-être seulement apparent, de s'en débarrasser, Jules P... n'a pas suivi jusqu'ici de traitement sérieux. Il fit, il y a plusieurs années, quelques tentatives d'hypnose, vite abandonnées, et à l'heure actuelle, il refuse ce moyen thérapeutique, tout en reconnaissant avec nous (1) que c'est peut-être le seul encore susceptible d'atténuer, sinon de guérir, ses tendances pathologiques (2).

RÉFLEXIONS

Telle est, dans son ensemble, l'histoire du malade. Relevons-en les points principaux.

(1) A. Pichon et T. Régis. — Un cas d'obsession fétichiste de la robe (*Journal de Médecine de Bordeaux*).

(2) *Mars 1899.* — Cette observation était arrêtée et écrite il y a deux ans et depuis bien des mois, nous n'avions pas revu le malade. Il vient de nous apprendre, ces jours derniers, qu'il était un peu mieux, en ce sens qu'il a pu avoir des rapports avec une femme.

Cette femme, qui l'aime beaucoup et à qui il a été ainsi amené à confesser en partie « sa manie », a accepté volontiers de se laisser fouetter pendant le coït et c'est elle-même qui lui a suggéré l'idée de se servir, pour cela, d'un tuyau de caoutchouc, grâce auquel il peut se donner l'illusion de frapper fort sans faire de mal.

C'est incontestablement là un progrès et un acheminement vers les actes de sexualité normale, mais ces actes restent toujours subordonnés à des manifestations, réelles ou simulées, de sadisme. Il est à remarquer que dans la plupart des cas de ce genre ainsi améliorés, les premiers rapports n'ont pu avoir lieu que grâce à des subterfuges analogues et grâce à la complaisance de la femme, légitime ou non, qui, mise au courant, se prêtait de bonne grâce à ce qu'on demandait d'elle en vue de la guérison du malade.

Et d'abord, disons qu'il s'agit ici d'une perversion sexuelle double ou mixte, faite à la fois de sadisme (fustigation) et de fétichisme (fesses et jambes), de ce qu'on pourrait appeler *sadi-fétichisme*. Toutefois, à y regarder de près, et il en est ainsi le plus souvent dans les faits de ce genre, il n'y a là qu'une perversion unique, le sadisme. Car la vue des charmes postérieurs ne provoque la volupté, chez notre sujet, que par ce qu'elle se relie, consciemment ou inconsciemment, à l'idée de fessée, parce qu'elle est le point de départ d'une évocation sadique. Lui-même ne s'y trompe pas : il a remarqué en effet que s'il aperçoit, à travers les dessous, un coin du corps de la femme, cela suffit, sur l'instant, à éveiller sa jouissance ; mais lorsque, plus tard, il bâtit un roman sur cette donnée, il se voit toujours frappant les chairs qu'il a entrevues.



Fig. 3. — Dessin du malade représentant le deuxième degré de sa perversion : *tapotement des fesses.*

L'hérédité fâcheuse — hérédité hystéropathique surtout — qui pèse sur le malade et l'extrême précocité de sa perversion sont des particularités qui se retrouvent habituellement en pareil cas et qui légitiment les appellations d'innées, de congénitales, de constitutionnelles, données aux aberrations génésiques de ces

individus qui, s'ils ne sont pas encore des dégénérés, sont tout au moins des dégénérescents.

Un point sur lequel il nous semble intéressant d'insister, c'est l'influence exercée par la cause occasionnelle à la fois sur la production et sur la spécialisation de l'anomalie. Jusqu'au moment où Jules P... devient inopinément le témoin de la correction infligée à sa sœur aînée, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de quatre où cinq ans, sa prédisposition dégénérative est restée à l'état latent et ne s'est manifestée par rien. Cette scène, au fond banale, joue vis-à-vis de la prédisposition le rôle d'ictus : elle la fait éclater brusquement et l'oriente d'un coup et de façon définitive dans un sens spécial.



Fig. 4 et 4 bis. — Dessin du malade représentant le troisième degré de sa perversion : *fustigation avec le fouet à lanières.*

Ce rattachement d'une perversion destinée parfois à durer toute la vie à un incident de la première enfance a déjà été signalé dans maintes observations, notamment dans celle si curieuse relatée par Charcot et Magnan de cet individu qui,

ayant eu sa première érection à la vue d'une vieille femme coiffée d'un bonnet de nuit, ne put désormais se livrer au coït qu'en rappelant dans son esprit cette grotesque image (1).



Fig. 5. — Dessin du malade représentant le quatrième degré de sa perversion *cinglage sanglant.*

En ce qui concerne particulièrement le sadisme, on trouve des faits analogues dans les travaux, si connus de tous, de l'éminent professeur de Vienne, Krafft-Ebing (2). Tambroni vient, de son côté, de publier le cas d'un jeune homme, âgé aujourd'hui de dix-neuf ans, qui éprouva vers onze ans une forte impression et en même temps sa première sensation voluptueuse en regardant dans un journal illustré une gravure représentant un père piétinant sa fille. Depuis, l'évocation du souvenir de cette gravure est devenue chez lui la condition unique et indispensable de tout plaisir sexuel, tant dans l'onanisme que dans le coït (3).

(1) Charcot et Magnan. — *Archives de neurologie*, 1882, n° 12.

(2) R. Von Krafft-Ebing. — *Psychopathia sexualis*, traduction française sur la huitième édition allemande, Georges Carré, 1895.

(3) Tambroni. — *L'origine d'un cas de perversion sexuelle* (*Acad. méd. chir. de Ferrare*, 11 juin 1897).

Ce rôle si important de l'incident originel sur la forme aussi bien que sur la genèse de la perversion, chez certains déséquilibrés, appelle quelques réflexions. Il est permis de se demander en effet si cette spécialisation de la perversion est bien due tout entière à la nature de l'événement et si les dispositions particulières de l'individu n'y entrent pas pour une part quelconque.

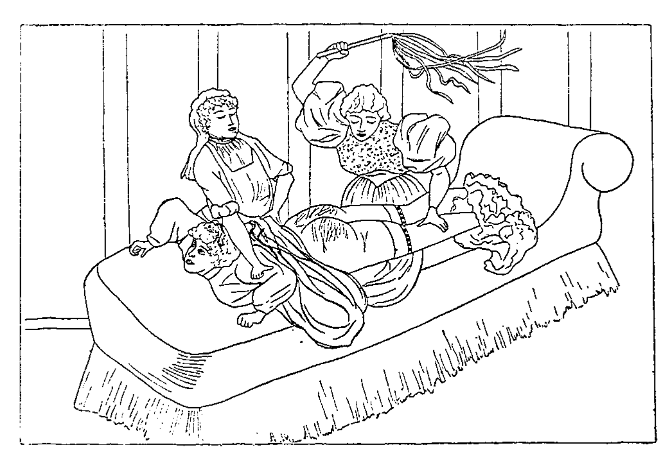


Fig. 5 bis. — Dessin du malade représentant le quatrième degré de sa perversion : *cinglage sanglant.*

La question a été différemment jugée par les auteurs. Binet semble accorder la prépondérance à l'élément occasionnel lorsqu'il dit que dans la vie de tout fétichiste, il s'est produit un incident marquant, placé d'ordinaire à l'époque de la première enfance, qui a déterminé une impression de nature voluptueuse et s'est inscrit profondément pour être désormais gardé comme objet principal de la sollicitation sexuelle durant le reste de l'existence (1). V. Schrenk-Notzing qui, dans l'explication de toutes les perversions, met également au premier rang l'occasion et qui préfère l'hypothèse d'une perversion acquise grâce aux circonstances extérieures à celle de la prédisposition congénitale, donne aux phénomènes du masochisme et

(1) Binet. — *Le Fétichisme dans l'amour*, Paris, 1891.

du sadisme (qu'il appelle algolagnie active et passive) une origine tantôt innée et tantôt accidentelle. Dans ce dernier cas, le mal résulterait pour lui de l'association fortuite d'une scène de violence avec une excitation sexuelle particulièrement marquée (1).

Krafft-Ebing s'élève contre cette manière de voir et montre que la vue des scènes de flagellation et actes semblables peut bien faire sortir de son état latent une association pathologique déjà existante, mais qu'il ne peut pas en créer une. D'où sa conclusion que le sadisme, comme le masochisme et l'homosexualité, est un trouble, une déviation originaire de l'instinct sexuel sur le terrain de la dégénérescence (2).

P. Garnier partage cette opinion. « Il faut bien dire, écrit-il, que cet incident était *attendu* par l'hypéresthésie spéciale du sujet, en raison d'une prédisposition originelle qui joue ici le rôle essentiel ; l'incident n'a pris de valeur que grâce à cette forte préparation et à son défaut, telle ou telle autre circonstance aurait servi de prétexte (3). »

Personnellement, je crois aussi que le tempérament de l'individu intervient de façon notable, non seulement dans l'existence, mais encore dans le choix de la perversion, en ce sens qu'il faut, pour que celle-ci surgisse et persiste, qu'elle s'accommode à ce tempérament.

Je crois, par exemple, que la vue réelle ou figurée d'un acte de brutalité quelconque, qui deviendra, chez un enfant prédisposé, l'origine et le pivot d'une perversion sadique, ne produira rien chez un autre qui, au contraire, se trouvera influencé au hasard d'une circonstance par l'aspect d'un objet de la toilette ou d'une partie du corps de la femme et tombera de ce chef dans le fétichisme. Et je crois, de plus, qu'une même scène, comme la fustigation, provoquera, suivant le sujet, soit le sadisme, soit le masochisme.

Les faits viennent, du reste, à l'appui de cette opinion.

(1) Schrenk-Notzing. — *Die suggestions-therapie bei krankhaften erscheinungen des geschlechtssinnes, etc.*, Stuttgart, 1892.

(2) Krafft-Ebing. — *Op. cit.*, p.

(3) P. Garnier. — *Les Fétichistes*, Paris, J.-B. Baillière, 1896, p. 19.

On sait que la détermination de la sexualité de J.-J. Rousseau étudiée actuellement dans de nombreux travaux, en particulier dans l'intéressant ouvrage de Binet et dans celui plus récent et si documenté de Cabanès (1), s'est faite de cette sorte, à l'âge de huit ans, un jour que, pour une incartade quelconque, il fut fessé par Mlle Lambercier, fille de son précepteur. Ce fut chez lui une véritable révélation de volupté sexuelle: à dater de ce moment, il continua de rechercher les occasions du même genre. N'osant demander aux femmes de le fouetter, il satisfaisait sa passion soit en exhibant de loin son derrière sur leur passage, comme une sorte d'évocation du « traitement désiré », soit, plus tard, en prenant vis-à-vis d'elles des attitudes de sujétion et d'humilité. « N'osant jamais déclarer mon goût, dit-il, je l'amusais du moins par des rapports qui m'en conservaient l'idée. Être aux genoux d'une maîtresse impérieuse, obéir à ses ordres, avoir des pardons à lui demander, étaient pour moi de très douces jouissances. » Or, l'acte de Mlle Lambercier aurait pu tout aussi bien porter J.-J. Rousseau à fustiger lui-même, à dominer et à maltraiter ses maîtresses, c'est-à-dire au sadisme; si le contraire s'est produit, si J.-J. Rousseau a versé dans le masochisme ou passivisme, c'est que cette dernière perversion s'alliait à sa nature, à son tempérament.

La preuve en est dans un autre cas que nous trouvons dans Krafft-Ebing. Il s'agit d'un individu qui, ayant éprouvé de la volupté sexuelle à l'occasion d'une fessée reçue par lui, dans sa première enfance, devint non pas masochiste, mais sadique et se complaisait dans ses jeux à remplir le rôle de maître pour pouvoir prendre ses camarades sur ses genoux et frapper leurs fesses mises à nu (2).

L'exemple de notre malade est également typique. Chez lui, l'incident initial ne le concerne pas, il n'est ni fouetteur ni fouetté; par conséquent, il peut devenir l'un ou l'autre. Pourquoi est-il devenu sadique et non masochiste? C'est certainement parce que le sadisme convenait mieux à son caractère et ce qui le démontre, c'est que lorsqu'il a voulu se faire fouetter à son

(1) Cabanès. — *Le Cabinet secret de l'Histoire*, 3e série, Paris, 1898.
(2) Krafft-Ebing. — *Op. cit.*

tour par son ami Maxime, il y a de suite renoncé, n'y trouvant absolument aucun plaisir.

La conclusion paraît donc bien être qu'on ne devient pas fatalement sadique, masochiste, fétichiste, homosexuel suivant l'incident qui a donné naissance à la perversion, mais que l'incident provoque la perversion sexuelle correspondante lorsqu'il s'adapte par sa nature à l'idiosyncrasie du sujet.

Les quelques cas qu'on pourrait citer, d'individus qui paraissent éprouver une égale jouissance dans les deux rôles, passif et actif, loin de détruire cette manière de voir, prouveraient tout simplement ce qu'on sait, qu'il existe, au point de vue sexuel, des êtres neutres ou indifférents.

Un dernier point à relever dans notre observation, c'est le rôle joué par l'imagination dans la perversion du malade.

Remarquons, tout d'abord, que l'imagination n'est presque jamais totalement absente des actes de la sexualité, même à l'état physiologique, et que l'évocation intérieure d'une femme ou d'une scène lubrique sert très fréquemment d'excitant dans l'onanisme ou dans le coït.

Or, cette intervention de l'élément subjectif dans l'exercice de la fonction génitale est plus particulière aux dégénérés, à ce point qu'elle prédomine entièrement chez certains d'entre eux. On se trouve là en présence d'une sensualité toute cérébrale, de ce qu'on pourrait appeler équivalent psychique de cette épilepsie qu'est le coït, d'après Chamfort.

Krafft-Ebing, dans son plus récent ouvrage, emploie la même expression. « Le sadisme, dit-il, peut rester à l'état idéal, soit que l'occasion ou la volonté ait manqué au sujet de réaliser son désir, soit que, par suite de la faiblesse irritable du centre de l'éjaculation, la moindre représentation mentale des scènes de sadisme suffise à provoquer la sensation voluptueuse et l'éjaculation. Il s'agit là d'une sorte d'*équivalent* du coït (1). »

Le seul point d'interprétation sur lequel nous différions avec notre éminent collègue et ami de Vienne c'est que, à notre sens, ce n'est pas seulement la faiblesse irritable du centre de l'éja-

(1) KRAFFT-EBING. — *Arbeiten aus dem gesammtgebiet der Psychiatrie und neuropathologie*, IV heft, p. 162, Leipzig, 1899.

culation mais aussi et surtout l'intensité de la représentation mentale qui détermine, chez ces déséquilibrés névropathes, le caractère essentiellement psychique de la perversion. La preuve en est que, chez beaucoup, la représentation mentale en arrive à l'objectivation sensorielle, c'est-à-dire à l'hallucination.

Cette prédominance de l'élément intellectuel est particulièrement marquée chez notre malade. C'est à peine en effet si, de loin en loin, il exécute un acte réel de sadisme. Sa sexualité est presque exclusivement d'ordre symbolique. C'est par la pensée, soit informulée, soit exprimée sous forme d'écrit ou de dessin, qu'il a ses érections, ses éjaculations, ses jouissances, c'est-à-dire qu'il vit génitalement.

Il est probable que nombre de pervertis sexuels ont recours aussi à l'écriture et au dessin pour traduire leurs conceptions voluptueuses ; mais le soin avec lequel ils dissimulent souvent ces tendances dont ils ont honte ne permet pas toujours de s'en assurer.

Quelques cas ont cependant été signalés par les auteurs.

Krafft-Ebing dit, par exemple, à propos d'un individu atteint de fétichisme des nattes de cheveux : « Il rédigeait en prose des articles, faisait des poésies sur la beauté des cheveux des femmes ; il *dessinait* des nattes et se masturbait en même temps. Quand il voyait des nattes bien touffues, noires et solidement tressées, il éprouvait une envie folle de les porter à ses lèvres et de les mordre. Si cela lui était impossible, il se sentait malheureux jusqu'au *tædium vitæ*. Il essayait alors de se dédommager en évoquant dans son imagination l'image d'aventures de nattes et en se masturbant en même temps. (1) »

Garnier cite aussi deux fétichistes homosexuels qui, hantés par une adoration exclusive des organes génitaux mâles, en faisaient des dessins coloriés à proportions énormes qu'ils distribuaient ensuite sous enveloppe ou dans des paquets de gâteaux à des enfants. (2)

Il ne faudrait pas, croyons-nous, interpréter trop bénignement ces faits, ni considérer les perversions de ce genre comme

(1) Krafft-Ebing. — *Psychopathia sexualis*, p. 217.
(2) B. Garnier. — *Op. cit.*, p. 155, 170.

inoffensives et du domaine purement platonique. Bien que réfugiés de préférence dans l'intimité secrète de leur cérébration, où ils peuvent, aussi mystérieusement qu'impunément, donner libre cours à leur imagination maladive et créer les scènes de débauches les plus extravagantes et les plus sanglantes, les sujets n'en sont pas moins susceptibles de s'extérioriser et de mettre à exécution tout ou partie de leurs conceptions sadiques.

Rappelons-nous que notre malade s'est déjà livré à des actes de fustigation et que s'il ne les pratique pas plus souvent, faute d'oser, il n'en aspire pas moins à leur réalisation quotidienne, son rêve étant d'avoir assez de rentes pour prendre une bonne à tout faire qu'il fouetterait à volonté.

Rappelons-nous aussi que lorsque, entraîné par son excitation sexuelle, il conçoit ou écrit des scènes de sadisme sanglant et même meurtrier, il est pris d'une sorte de terreur à la pensée que cela pourrait se produire dans la réalité.

Rappelons-nous enfin que tout récemment, entendant crier une fillette qu'il se disposait à frapper amicalement sur le derrière, il s'affola tellement qu'il comprit comment un individu, dans ces conditions, peut commettre un meurtre.

Voyons donc les choses sous leur vrai jour. Il n'y a pas si loin qu'on pourrait le croire entre l'*impulsion intellectuelle*, comme disait Ball, et l'*impulsion motrice* puisque, suivant la psychologie moderne, toute idée est un mouvement qui commence. Entre le dégénéré sadique qui, en imagination, fesse, fouette et cingle les femmes jusqu'au sang et celui qui les tue, les mutile, les éventre et les souille réellement, il n'existe qu'une différence de transition et de degré. Il y a là une chaîne ininterrompue de manifestations impulsives de l'instinct sexuel, qui s'expliquent et se complètent les unes par les autres.

REVUE CRITIQUE

DÉCUBITUS ET RIGIDITÉ CADAVÉRIQUE

par le Dr Etienne MARTIN

La thanatologie comprend l'étude des phénomènes qui accompagnent la cessation de la vie et l'ensemble des modifications que subit un corps animé pour passer à l'état de cadavre ; enfin l'étude du cadavre lui-même jusqu'à sa décomposition la plus avancée.

C'est donc une des parties les plus importantes de la médecine légale et depuis longtemps elle a fixé l'attention de nombreux observateurs. Les données encore bien incertaines de la thanatologie sont d'un grand secours pour fixer la date de la mort et même pour établir d'après la simple levée de corps un diagnostic probable de sa cause. Je dois ajouter que les preuves tirées de l'aspect extérieur du cadavre sont encore trop indécises pour acquérir une véritable valeur. Il est nécessaire de préciser le mode de succession des différents phénomènes cadavériques, de montrer leur enchaînement, les lois qui président à leur formation, enfin, le mécanisme intime de la mort des différents tissus. Cette physiologie cadavérique une fois définitivement fixée, des conclusions précises en découleront, applicables à la médecine légale.

Ce travail n'est que le premier pas tenté dans la voie que nous venons de tracer. Nous nous bornerons à l'étude

des premiers phénomènes cadavériques : le décubitus et la rigidité musculaire.

Dans un précédent mémoire (1) nous avons montré les différents stades de l'agonie. Dans cette lutte ultime de la cellule contre la mort, nous avons indiqué le rôle de la glande hépatique et de ses produits, le glycogène et le glucose. Les échanges physico-chimiques entre la cellule et le milieu ambiant ont cessé. Que va devenir cette cellule, quelle sera sa façon de réagir, placée dans des conditions différentes ? Quel sera le processus de sa désagrégation progressive ? Autant de problèmes que nous aurons à résoudre.

Avant d'aborder ces questions dans leurs détails, je crois qu'il est nécessaire d'observer le cadavre et de mettre en évidence toutes les constatations et tous les faits que peut nous dévoiler une observation attentive.

LES PHÉNOMÈNES CADAVÉRIQUES

L'arrêt complet de la circulation dans les tissus constitue le premier des phénomènes cadavériques. Cette transition entre l'organisne vivant et l'état cadavérique n'est pas aussi brusque qu'on pourrait le penser. Les tissus sont soumis pendant un temps plus ou moins long aux lois biologiques qui les régissaient pendant la vie, puis bientôt ils vont subir à leur tour les forces qui agissent sur les corps inanimés, un état cellulaire nouveau va succéder à ces modifications et nous assisterons à la formation des « phénomènes cadavériques ».

(1) *De la Docimasie hépatique*, Lyon, 1899, en collaboration avec M. le professeur Lacassagne.

Si l'on observe un organisme à l'agonie, on peut suivre tous les stades de l'arrêt circulatoire. L'impulsion cardiaque centrale devient de moins en moins énergique, la circulation périphérique est déjà anéantie, le pouls n'existe plus à la radiale et cependant le muscle cardiaque essaye encore quelques contractions inefficaces. La pâleur cadavérique apparaît surtout aux parties du corps qui sont sur le plan le plus élevé, à la face, à la poitrine, le corps se trouvant placé dans sa situation la plus habituelle, dans le décubitus dorsal.

Pendant la vie, le courant sanguin communique à tous les tissus l'énergie suffisante pour lutter contre les forces naturelles qui tendent à les désorganiser. Après la mort, la pesanteur va reprendre ses droits et orienter le courant des liquides organiques et leur filtration à travers les tissus, suivant ses lois. L'organisme inanimé subit alors fatalement et toujours les lois de la pesanteur.

Même à l'état agonique, on peut observer sur des corps qui sont restés depuis longtemps dans le décubitus dorsal le premier phénomène cadavérique déterminé par les effets de la *force* dont nous venons de parler. Ce sont les lividités cadavériques. J'ai pu voir à la suite d'un coma de quarante-huit heures consécutif à une méningite tuberculeuse, alors même que la vie n'était pas complètement éteinte, se dessiner dans le dos du malade comme une sorte d'éruption légèrement rosée. Cette éruption s'est foncée par places pour acquérir bientôt l'aspect violacé des taches cadavériques et s'accentuer de plus en plus avec l'arrêt complet du cœur et la cessation des phénomènes vitaux.

J'ai fait la même observation sur deux typhiques que j'ai suivis et assistés pendant toute leur agonie; et sur un malade dont j'aurai bientôt à citer l'observation complète,

les lividités ont apparu pendant qu'on pratiquait la respiration artificielle pour combattre une syncope respiratoire.

Le premier phénomène cadavérique observé après cette pâleur si caractéristique du cadavre localisé surtout aux parties situées sur le plan le plus élevé, consiste donc dans un phénomène inverse relevant cependant de la même cause et étant aussi la conséquence du premier, la coloration violacée des parties les plus déclives du cadavre : le décubitus, les lividités cadavériques.

Cet équilibre différent des liquides de l'organisme à l'état de mort, débute même avant que la vie soit complètement anéantie. Tourdes l'avait déjà signalé.

Dans les corps affaiblis nous assistons à cette lutte entre la force vitale et la pesanteur. C'est ainsi qu'en clinique, on observe sur les malades qui séjournent au lit dans un décubitus complet les congestions pulmonaires, le décubitus acutus aboutissant à la création de pustules et d'ulcères dans la région sacrée.

Raphaël Dubois (1) a signalé chez les marmottes à la fin de la période hibernale pendant laquelle l'immobilité la plus complète a été gardée, jointe à un ralentissement considérable de la circulation et des échanges organiques, un déplacement semblable de liquide dans les parties déclives du corps de l'animal.

D'où proviennent ces liquides que nous dénommerons *liquides de filtration*. L'aspect rose violacé des lividités cadavériques chez l'homme permet de penser que le sang qui ne circule plus vient se collecter dans les régions que nous venons de signaler. Il est évident que le sérum, résidu de la coagulation du sang, exsude des vaisseaux

(1) Leçons de physiologie.

entraînant avec lui des éléments colorés, d'où la teinte dont nous venons de parler. Mais à part cet élément relativement très important, le liquide de filtration est formé encore de la déshydratation de tous les tissus.

Nous savons, depuis les recherches du professeur Raphaël Dubois, quelle place tient l'eau dans la constitution des protoplasmas cellulaires, et si nous nous reportons à l'analyse chimique des divers tissus, nous verrons que la quantité d'eau qui entre dans la constitution de l'organisme peut être évaluée à près des 4/5 de son poids total.

Nous trouvons dans la chimie biologique du professeur Hugounenq les chiffres suivants :

Tissu conjonctif (derme)	57,5	p. 100
Tissu élastique (carotide)	69,3	p. 100
Tissu adipeux	30,0	p. 100
Tissu osseux.	50,0	p. 100
Tissu nerveux, substance grise	81.62	p. 100
— — substance blanche	68.25	p. 100

« Étudier complètement l'intervention de l'eau dans les phénomènes de la vie, dit le professeur R. Dubois (1), serait faire l'histoire complète de la vie, car nul ne peut dire qu'un acte vital quelconque, physiologique ou pathologique n'est pas constitué principalement par un mouvement de molécules d'eau. » C'est dire aussi que la déshydratation ou que l'anhydrisation, comme disait Chossat, est une façon d'arrêter la vie et de suspendre un organisme dans son fonctionnement. Nous croyons que c'est aussi le mode de la désagrégation cellulaire des cadavres, et nous en trouvons une des premières preuves frappantes dans l'existence de ces liquides d'exsudation que nous allons étudier.

(1) *Société de Biologie*, juillet 1884.

Un fait bien mis en évidence par les physiologistes est que les cadavres d'animaux mis en présence de substances avides d'eau perdent dans le même temps plus d'eau que les animaux vivants placés dans les mêmes conditions. « L'arrêt des échanges biogéniques diminue donc la faculté que possèdent les tissus de retenir l'eau qui fait partie de leur constitution. » C'est la *tension de dissociation de l'eau et des tissus* étudiée par le professeur R. Dubois (1).

Cette tension de dissociation de l'eau des tissus s'observe aussi sur les cadavres humains. La flétrissure successive des muqueuses, la rétraction du tégument externe, particulièrement remarquable au niveau du nez, au niveau des joues, sont les premiers signes de la cadavérisation. Ces phénomènes s'accentuent dans les parties du corps situées sur le plan le plus élevé à mesure que l'on s'éloigne de l'époque où l'irrigation sanguine permettait aux éléments de s'hydrater et de vivre.

On peut démontrer l'état de déshydratation des tissus dans les parties du cadavre envahies par la pâleur cadavérique et l'hydratation des parties déclives où se sont créées les lividités par l'expérience suivante. Si l'on fait avec le bistouri quelques scarifications profondes dans la peau et les muscles de l'abdomen d'un cadavre et que l'on place sur ces scarifications une ventouse sèche, on verra les orifices garder absolument l'aspect sec et mat qu'ils avaient avant l'application de l'appareil aspirateur.

Répétons la même expérience sur une région recouverte de taches livides, la fesse par exemple. Les scarifications pratiquées donneront issue à un liquide sanguinolent qui exsudera par gouttelettes, et dans la ventouse nous

(1) *Soc. de Biologie*, 1884.

retrouverons les gouttes du liquide qui formeront des coulées autour des parois du verre.

Fodéré (1) avait signalé l'application des ventouses scarifiées comme un des meilleurs moyens de reconnaître la mort : « Si le gonflement des veines se fait sous la ventouse, et que les scarifications produisent du sang, ce sera une preuve que la vie n'est pas tout à fait éteinte. » M. Levasseur (2), de Rouen, a donné beaucoup d'importance à cette épreuve. Je me borne à faire remarquer que l'on peut obtenir une exsudation dans la ventouse même vingt heures après la mort lorsqu'on l'applique dans une région où se sont développées les lividités. Il est donc nécessaire de remarquer que l'épreuve en question n'a de valeur qu'autant que la ventouse sera placée dans une région pâle du cadavre, le creux épigastrique par exemple.

Dupont (3) dans sa thèse a étudié la perte de poids que subissent les cadavres dans l'air atmosphérique. C'est encore une preuve de leur déshydratation.

« Les cadavres quels qui soient, dit-il, et quelles que soient les conditions extérieures, perdent dans l'atmosphère une partie plus ou moins appréciable de leur poids, il en est de même des viscères isolés.

« Les pertes sont plus considérables relativement pour le nouveau-né et le fœtus que pour l'adulte.

« Elles sont dans ce cas suffisantes pour qu'il y ait lieu d'en tenir compte toutes les fois qu'en médecine légale il est utile ou nécessaire de rechercher le poids avec précision. La moyenne générale par kilogramme et par jour est de 7 gr. 70.

(1) Cité par Tourdes, art. Mort.

(2) Cité par Tourdes.

(3) Thèse de Paris 1889. *De la perte de poids que subissent les cadavres dans l'air atmosphérique.*

« Nous avons opéré en hiver et par une température basse, il est certain que la déperdition serait plus accentuée en été et par une haute température.

« La déperdition est plus marquée durant les premiers jours qui suivent la mort : la moyenne toujours par jour et par kilogramme atteint alors 10 gr. 19, elle va jusqu'à plus de 18 grammes pour les premières vingt-quatre heures. »

Il était nécessaire au début de ce travail de rappeler l'importance de la déshydratation des tissus, de montrer comment sur le cadavre humain le phénomène saute aux yeux de l'observateur. Nous arrivons donc à la conception d'une filtration à travers les tissus de tous les liquides libérés par la tension de dissociation après la mort. C'est la circulation *post mortem* de Brouardel. Cette filtration gouvernée par les loi de la pesanteur s'opère peu à peu et ne se limite pas aux téguments qui en gardent l'empreinte sous la forme des lividités cadavériques. Elle continue son œuvre, les objets qui touchent au cadavre deviennent humides, les draps et les vêtements sont imbibés de ce que l'on a dénommé *la sueur cadavérique*. L'évaporation périphérique produite par les liquides exsudés créera une déperdition de chaleur et le toucher nous permettra d'acquérir la sensation si pénible de moiteur et de froid que l'on éprouve en palpant les cadavres.

Il nous faut étudier maintenant les effets de cette filtration sur l'aspect général du cadavre :

1° La date et le mode d'apparition des lividités cadavériques.

2° Le décubitus sur les divers organes internes.

3° Des changements et des modifications que peuvent présenter les lividités cadavériques en rapport avec la cause de la mort.

1° LA DATE ET LE MODE D'APPARITION DES LIVIDITÉS

J'ai déjà signalé, et l'aperçu physiologique du début nous permet de le concevoir, que les lividités peuvent se dessiner sur un corps encore vivant. Il n'en est pas moins vrai que leur présence est un excellent signe de mort comme le dit Tourdes, mais il ne faut pas vouloir tirer d'un phénomène observé des conclusions trop précises. En médecine légale on a surtout étudié le décubitus dans le but de fixer d'une façon approximative le temps qu'il mettait à se former. On fournissait ainsi une donnée à l'expert pour apprécier la date de la mort. Mes observations m'ont démontré qu'il était impossible de chercher une précision véritable dans une pareille évaluation. Les lividités débutent véritablement dès que la *filtration de haut en bas* a pu s'établir, c'est-à-dire dès que la circulation et la force centrale représentée par le cœur sont affaiblies puis anéanties, enfin elles s'accentuent peu à peu pour arriver à leur coloration définitive en un temps plus ou moins long. De nombreuses circonstances peuvent favoriser la rapidité d'apparition du phénomène. Elles tiennent à l'état du sang fluide ou plus coagulé à l'état de dessication des tissus dans lesquels se fait la filtration chez les vieillards et les enfants, à la quantité de sang que contient le système circulatoire (cachexie, hémorragie).

Au milieu de tant de causes de variation, il me paraît impossible de fixer une échelle précise dans l'évolution du phénomène et de dire comme Tourdes que les lividités débutent vers la cinquième heure après la mort pour arriver à leur summum d'acuité quinze heures après

le décès, ou, comme Maschka (1) : « Sur une moyenne d'observation précise sur plus de cent cadavres, on conclut qu'elles commencent à paraître de trois à quatre heure après la mort et qu'au bout de douze à quatorze heures, elles ont atteint le maximum de leur développement. Les exceptions à cette règle ne sont pas rares. Casper et Limann ont trouvé des cas où les taches de position s'étaient montrées très promptement. Casper est dans le vrai quand il donne le conseil de s'appuyer avec circonspection sur l'état des taches de position pour déterminer l'époque de la mort. »

En somme, les lividités cadavériques sont un excellent signe de mort lorsqu'elles sont parfaitement constituées. Nous ne leur demanderons pas, de nous fournir des indications sur la date de la mort. Nous avons pu constater — Tourdes l'a déjà signalé — que sur tous les cadavres que nous avons examinés, les taches cadavériques étaient apparentes avant et bien avant que la rigidité musculaire ait fait son apparition. Dans la succession des phénomènes que nous étudions, elles sont premières en date.

Tout autre est leur valeur pour indiquer la situation du cadavre immédiatement après la mort, et dans le temps qui a suffi à son refroidissement.

Lorsqu'un corps est situé, au moment de la cessation de la vie, dans le décubitus dorsal, on voit apparaître quelques instants après,au niveau des deux régions parotidiennes, des taches bleuâtres qui s'étendent bientôt sur la nuque. C'est la région la plus vascularisée du cou qui se déshydrate tout d'abord et nous voyons les hypostases dans la partie la plus voisine des confluents veineux du cou.

(1) *Traité de médecine légale*, p. 329 et suiv.

Peu à peu les rougeurs diffuses apparaissent au niveau des épaules où elles ont plutôt la forme de sigillations parallèles ou entrecroisées suivant la forme des vêtements ou des objets sur lesquels reposent les parties examinées. Dans l'ensellure lombaire elles sont beaucoup plus uniformes, pour reprendre au niveau des fesses leur aspect bariolé et entrecoupé de bandes anémiques au milieu de tissu congestionné. Au scrotum elles apparaissent sur les parties les plus déclives des bourses ; dans certains cas, si le corps était debout ou assis, la filtration peut acquérir une telle intensité dans ces tissus lâches que le scrotum a un véritable aspect noirâtre comme ecchymotique.

Même constatation chez la femme sur les grandes lèvres et la vulve.

Du côté des membres, les hypostases dessinent sur la face inférieure de longues traînées violacées moins marquées au niveau des articulations.

Ces lividités, au lieu d'être uniformément réparties, peuvent être disséminées en forme de plaques bleuâtres et simuler des ecchymoses.

Il est difficile de s'y méprendre : la situation et l'incision qui démontrera qu'il n'y a pas de sang en caillot dans les tissus sous-jacents sont de très bons signes de diagnostic.

Si l'on fait une incision dans une hypostase, on s'aperçoit que les tissus sont uniformément infiltrés de liquide légèrement coloré, on ne trouve véritablement du sang que si l'on incise des veinules de la peau qui sont distendues par un sang encore fluide et dont la transsudation dans les tissus de voisinage n'a pas encore été complète.

La plaie ainsi faite, au lieu de rester molle et béante comme les plaies faites sur le vivant, se dessèche sur ses bords qui prennent le caractère parcheminé des lésions cadavériques.

Engel (1) a montré qu'en incisant et en comprimant les taches livides, on pouvait les faire disparaître.

Si l'on varie l'attitude du cadavre dans la période de refroidissement, son aspect change totalement et on pourra retrouver exactement cette attitude longtemps après suivant la disposition des hypostases. Si le corps avait la tête basse, tout le cuir chevelu prend une teinte violacée très particulière. La vascularisation de la région rend compte de ce fait.

Les oreilles prennent une coloration bleuâtre particulièrement marquée à l'une ou à l'autre, suivant la position de la face, tournée du côté droit ou gauche.

Les plaies ou les contusions dans ces conditions prennent des caractères notables. Il se forme dans les foyers de contusion un véritable œdème *post mortem* par transsudation du sérum sanguin compris dans les caillots. L'incision montre dans le tissu conjonctif avoisinant une sorte de gelée transparente ou légèrement colorée. C'est une véritable particularité des plaies de tête, lorsque le décubitus est fortement marqué dans cette région.

Supposons que le cadavre au moment de la levée de corps soit dans le décubitus ventral et qu'on constate des lividités dans le dos et les lombes, immédiatement ce fait devra éveiller l'attention, le sujet a certainement été déplacé, il n'est pas mort dans la situation où il a été trouvé.

Le siège normal des lividités dans un cas semblable doit être à la partie antérieure du corps, aussi est-il surprenant de voir dans l'édition française de l'atlas d'Hoffmann, sous la dénomination « situation anormale » des lividités cadavériques, une planche représentant les hypostases sur la poitrine, l'abdomen et la face.

(1) *Examen des cadavres*, 1854.

Il est du reste possible, lorsqu'on veut bien prêter l'attention, de savoir d'après l'étude des taches cadavériques si un corps a été changé de position pendant que se formaient les lividités. Nos observations nous ont démontré qu'une fois la tache cadavérique apparue, il est presque impossible de la faire disparaître totalement par les changements de position. Plus on se rapproche du moment de la mort, plus on peut atténuer en déplaçant le cadavre la teinte des hypostases, mais je n'ai jamais pu les déplacer en totalité au point qu'une observation attentive ne puisse me démontrer que primitivement elles avaient occupé une autre place.

Tourdes dans son article Mort du *Dictionnaire Encyclopédique*, s'exprime ainsi : « Des lividités s'étant formées sur le dos, quatre heures et demie après le décès, nous avons fait retourner le cadavre; en une heure, elles avaient diminué des trois quarts, en deux heures elles étaient effacées, et elles s'étaient produites sur la face, au cou et à la partie supérieure du thorax. Trente heures après la mort, le corps ayant été remis sur le dos, les lividités ont un peu pâli en avant, mais elles n'ont pas reparu en arrière. Quinze heures après la mort, on a pu atténuer les lividités du dos et en produire de faibles à la région antérieure. Onze heures après la mort chez un homme à sang très fluide, les lividités considérables au dos ont été affaiblies sans se déplacer. Douze heures après la mort chez un autre sujet, les lividités dorsales ont été diminuées par le déplacement du cadavre et il s'en est formé de très faibles en avant. Il restait manifeste que le cadavre avait d'abord été couché sur le dos. »

Lorsque la masse sanguine est fortement amoindrie, par une hémorragie par exemple, les lividités très faiblement marquées se déplacent encore plus difficilement. Sur

un sujet qui s'était suicidé en se coupant la gorge, j'ai constaté que douze heures après la mort les quelques hypostases formées au niveau des épaules et des fesses ne se déplaçaient pas et le cadavre retourné, je n'ai pas obtenu la moindre tache livide sur la poitrine ou l'abdomen. Tourdes, sur un enfant de cinq ans qui avait succombé à une diarrhée chronique, signale que de faibles lividités dorsales n'ont pas été modifiées cinq heures et demie après la mort : une légère trace s'est produite au haut du sternum sur le cadavre retourné.

Je citerai ici plusieurs cas très curieux dans lesquels la situation des lividités a permis aux médecins experts de dépister le crime (1).

En 1882, le 18 janvier, fut découvert à Bruxelles le cadavre de M. l'avocat Bernays, dont la disparition avait été signalée le 11 du même mois.

Le corps se trouve assis sur un fauteuil. Il est un peu incliné à droite, la tête est fortement fléchie sur l'épaule droite et en rotation à droite, les yeux sont fermés, les traits ne sont aucunement altérés, les membres supérieurs sont ramenés en avant vers le haut des cuisses ; les avant-bras sont en demi-pronation, les doigts à demi fléchis, les membres inférieurs, parallèlement étendus, reposent sur les talons, le pied droit est en demi-rotation en dehors.

La mort était le fait d'une blessure par coup de feu tiré à la partie moyenne de la nuque et intéressant la moelle allongée. Elle remonte à une dizaine de jours.

Les experts relèvent sur le corps des taches d'un vert sombre occupant notamment la région temporale droite, la partie inférieure gauche du cou, l'épaule gauche, la partie supérieure de la poitrine du côté gauche, les faces

(1) *L'affaire Peltzer*, rapport médico-légaux, Bruxelles, 1884.

antérieure et latérale du tronc, le membre inférieur gauche dans toute son étendue.

Les lividités cadavériques se rencontrent sur la moitié droite de la face antérieure du cou, sur la face postérieure de l'avant-bras gauche vers sa partie inférieure, sur la face interne de l'avant-bras droit, sur la face postérieure du tronc et sur la jambe droite. Quelques phlyctènes contenant une sérosité verdâtre se trouvent sur l'abdomen du côté droit.

La pulpe des doigts des mains, les bords du pavillon de l'oreille droite et le bord des lèvres sont en voie de momification, ces parties sont desséchées, racornies, d'une teinte rouge vineux.

D'après l'examen externe du cadavre les experts purent montrer que le corps n'avait pas occupé la position assise pendant la période du refroidissement et contredire d'une façon formelle les dires de l'inculpé. Ils ont appuyé leurs dires sur des recherches personnelles qui ont eu pour but de déterminer :

1° Quels sont les points du corps dans lesquels se développent les lividités, lorsque le cadavre est conservé dans la même position que le corps de Bernays depuis le moment de la mort jusqu'à celui où ces lividités ont atteint leur plus haut degré ;

2° De comparer les lividités qui ont été constatées sur le corps de Bernays avec celles qui sont produites artificiellement dans le premier cas ;

3° De contrôler les données de Tourdes, relativement au déplacement des lividités dans le cas de changement d'attitude des corps.

A. — Des cadavres ayant été placés dans une position assise quelques instants (un quart d'heure ou une demi-

heure) après la mort, les lividités se sont constamment retrouvées :

a) Très marquées aux fesses et à la partie inférieure du dos ;

b) Peu marquées à la partie moyenne du dos ;

c) Bien marquées à la partie postérieure des membres inférieurs, à la face antérieure des avant-bras.

Elles ont toujours manqué dans les parties supérieures du corps.

B. — Le corps de Bernays ne présentait donc pas les lividités dans les points correspondant à ceux où on les trouve lorsque le cadavre s'est refroidi dans la position assise. Elles existaient notamment sur toute la face postérieure du tronc, là-même où on n'en trouve pas dans la position assise. et il n'a pas été constaté sur le cadavre de Bernays cette disposition des lividités caractéristique et frappante qui sont fort développées aux fesses et nulles à la partie postéro-supérieure du dos. Elles existaient dans des points qui indiquent que le corps s'est refroidi dans une position non identique, mais approchant de celle indiquée par l'inculpé après la chute du corps.

C. — Les recherches que nous avons faites relativement au déplacement des lividités sur des cadavres ont donné des résultats corroborant pleinement ceux que Tourdes avaient indiqués. Les cadavres qui ont servi à nos recherches ont été déplacés après quatre, six, douze, vingt-trois, vingt-huit heures. Les lividités se sont déplacées après quatre, six, douze heures. Il ne s'en est plus produit de nouvelles après vingt-trois et vingt-huit heures.

De tout ce qui précède nous concluons que le corps de Bernays n'a pas été placé assis dans la position où il a été

retrouvé le 18 janvier pendant les douze à quinze heures qui ont suivi la mort; que ce transfert a pu être opéré à partir de vingt-trois ou vingt-huit heures après la mort, mais plus probablement lorsque la rigidité cadavérique n'était plus dans son plein, c'est-à-dire de quarante à soixante heures environ après la mort, que jusqu'au moins vingt-trois à vingt-huit heures le corps est resté dans une position qui n'est pas identique, mais analogue à celle indiquée par L. Peltzer comme étant celle dans laquelle le corps se trouvait après sa chute.

Une question très intéressante a été soulevée pendant ce procès par la défense. On a insisté notamment sur le fait que la putréfaction pourrait avoir pour effet de faire apparaître des lividités dans des points non déclives, dans les parties où elles n'existaient pas avant la décomposition du corps et on en a déduit que la localisation des lividités ne peut avoir de signification dans le cas présent.

Cette interprétation fut étayée sur un passage du Traité de médecine légale de Hoffmann (1) : « Dans la peau le commencement de la putréfaction se manifeste par des phénomènes d'imbibition. Les lividités cadavériques deviennent plus diffuses, commencent également à se montrer aux endroits du corps qui ne sont pas les plus déclives et gagnent en étendue. »

« Assurément, disent les experts, ce passage, isolé du chapitre qui le renferme, peut paraître en contradiction flagrante avec nos déductions expérimentales : s'il était vrai que sur un cadavre putréfié au degré où l'était celui de Bernays on trouve des lividités dans les points non déclives, l'interprétation que nous donnons perd toute valeur.

(1) Hoffmann, *Édition française*, 1881, p. 604.

« Dans le cours de nos expériences, nous nous sommes préoccupés de savoir quel pouvait être l'effet de la putréfaction sur le siège des lividités : *a priori* il n'est pas douteux que celles-ci doivent s'étendre sous son influence de façon à ne plus occuper exactement les parties les plus déclives, la sérosité sanguine extravasée imbibera progressivement les parties dans lesquelles elle s'est accumulée : de la face postérieure du tronc, elle gagnera par exemple, la partie inférieure des parois latérales, c'est-à-dire des points dont la déclivité n'est que relative. Est-ce à dire que dans ces conditions il ne sera plus possible de déduire du siège des lividités la position du corps au moment du refroidissement de la mort? Assurément non : cette imbibition progressive se fait également en tous sens, c'est une diffusion uniforme ou à peu de chose près, et jamais, pour en revenir au cas précis dont nous nous occupons, on ne verra les lividités gagner de la région lombaire toute la partie postérieure du tronc sur un cadavre posé dans la situation du corps de Bernays sans que l'extension se fasse en même temps dans tous les autres sens.

« Ce qui vient d'être dit montre l'interprétation véritable que doit recevoir le passage du savant ouvrage d'Hoffmann ; toute autre est illogique et au surplus contraire à l'observation directe. De ces considérations il résulte que si, pendant la putréfaction, les lividités s'étendent et diffusent, il est pourtant encore possible de déduire de leur situation la position du cadavre au moment de la formation des hypostases, tout au moins quand la décomposition n'a pas atteint les tissus à un degré tel que toute observation de ces signes cadavériques ne peut plus être faite convenablement.

« Le hasard a mis l'un des experts en présence d'un cas

qui vient confirmer complètement les déductions que nous avons fait valoir devant le jury. Nous relatons, pour terminer, cette observation. A la date du 30 janvier 1883, MM. Lebrun et Stienon furent requis, par M. le procureur du roi de Bruxelles, de pratiquer l'autopsie du cadavre du nommé R...,, journalier, âgé d'une trentaine d'années. Cet individu avait été ramené chez lui le 21 janvier dans la soirée, en état d'ivresse complète; on ne s'était plus inquiété de lui jusqu'au 27 janvier, jour auquel une personne ayant pénétré dans sa chambre le trouva étendu sans vie sur le plancher; on se rappela alors qu'il n'avait pas réapparu depuis le 21 janvier et une instruction fut ouverte au sujet des causes de la mort. Le cadavre fut transporté le 27 janvier au soir à l'amphitéâtre de l'hôpital Saint-Jean et y fut placé sur la dalle dans le décubitus dorsal. L'autopsie pratiquée le 30 du même mois démontra que R..., atteint d'affection cardiaque et pulmonaire, avait succombé aux effets des libations exagérées auxquelles il s'était livré. L'examen du cadavre renseigna entre autres choses :

a) Une putréfaction très avancée; ventre ballonné par les gaz putrides, coloration vert sombre avec phlyctènes de la paroi abdominale, emphysème putride au cou, aux organes génitaux, etc.;

b) La présence de lividités très marquées à la face, à la partie antérieure du cou, à la partie antérieure du tronc, à la face antéro-interne de la cuisse droite, àntéro-externe de la cuisse gauche à la moitié supérieure de la face antérieure des deux jambes, au bord interne de l'avant-bras droit et à la face antérieure du bras droit; sur le membre supérieur gauche; au bord interne de l'avant-bras et à la face externe du bras;

c) L'absence complète et absolue de toute lividité à la

face postérieure du tronc, des cuisses, du cou et des membres supérieurs.

Cette situation insolite des lividités sur un cadavre dont le décès remontait à neuf jours de date, trouva son explication dans la position dans laquelle était le corps lorsqu'il fut découvert; le procès-verbal dressé par la police renseignait que le cadavre de R... était couché sur le ventre, les membres fléchis en divers sens ».

A ces observations si instructives j'ajouterai que certainement les lividités ont une influence sur la marche de la putréfaction. Nous le verrons lorsque nous étudierons les hypostases des pendus et des noyés, les divergences qui se montrent dans les points d'apparition de la putréfaction sont intimement liées au développement différent des hypostases. Les parties du corps qui sont pâles et déshydratées se momifient. Les parties hydratées par les liquides de décubitus sont plutôt envahies par la putréfaction gazeuse si les conditions thermiques et hygrométriques le permettent.

J'ai eu l'occasion d'observer avec M. le professeur Lacassagne, pendant l'été 1898, les faits suivants. Un individu vivant avec sa maîtresse fut tué par celle-ci d'un coup de feu dans la tête. Au moment du crime il était assis devant la table et occupé à écrire. Le corps roula à terre, où nous le trouvâmes vingt-quatre heures après agenouillé la face touchant le sol. Son méfait accompli, cette femme s'était mise devant sa glace et s'était logé un projectile dans la tête. Le corps tomba sur le dos, les bras en croix, l'arme fut trouvée à ses côtés. Voilà donc deux cadavres situés dans des positions tout à fait opposées et séjournant dans la même pièce avec des conditions atmosphériques identiques. Nous pûmes constater que leur aspect était tout différent. Chez la femme, le décubitus

s'était fait dans le dos, la face gardait son expression habituelle. L'abdomen était un peu météorisé. Le temps chaud et humide avait favorisé la marche de la putréfaction. Sur le cadavre de son amant tous les liquides de décubitus avaient reflué à la tête et à la poitrine. La face avait l'aspect de la tête de nègre des noyés. Le cou était énorme, distendu par les infiltrations et les gaz putrides. Sur la poitrine, au milieu des lividités très foncées, très noirâtres, se trouvaient déjà des bulles gazeuses de putréfaction.

Cet exemple est tout à fait typique pour montrer les modifications de l'aspect extérieur des cadavres d'après leur situation et le développement des hypostases. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce fait à propos des noyés, mais je signale dès à présent l'influence de la filtration des liquides à la tête et à la face sur le début et la marche du processus putride.

En 1896 (affaire de la rue Tavernier) (1) un cadavre fut trouvé à Lyon dans une malle, la face dirigée en bas, les jambes fléchies comme dans une position accroupie. « Lorsque nous avons pratiqué l'autopsie de Badoil, dit M. le professeur Lacassagne, quarante heures après la mort, et que nous avons trouvé le décubitus marqué en arrière, dans toute la région du dos, nous n'avons pas hésité à dire, malgré les constatations des témoins et de M. le docteur Jamin et les dénégations de la fille Piot, que le corps de Badoil n'avait pas passé la nuit sur le ventre, mais sur le dos, que la position dans laquelle le corps avait été trouvé était de date plus récente, à une époque où les lividités cadavériques avaient définitivement pris droit de demeure dans la première attitude imposée au cadavre. On sait aujourd'hui par les aveux

(1) *Archives de l'Anthropologie criminelle*, 1897, page 36.

que nous a faits la fille Piot, qu'elle a elle-même le lundi matin entre 6 et 7 heures mis à bouchon le cadavre de Badoil qui se trouvait depuis la veille mis sur le dos. »

LE DÉCUBITUS SUR LES ORGANES INTERNES

On retrouve sur les organes internes: poumons, estomac, intestin, rate, foie, cerveau, une série de modifications des parties déclives en rapport de tous points avec celles que nous avons notées du côté de la peau. Ce décubitus des organes internes présente un double intérêt aux yeux du médecin expert. Tout d'abord il vient corroborer les données acquises par l'examen extérieur au sujet de la position du cadavre. De plus, il est nécessaire de bien connaître les altérations créées par les lividités sur ces différents organes et d'éviter ainsi des fautes grossières d'appréciation.

Maschka a consacré dans son traité un long chapitre aux hypostases internes. Nous aurons à lui faire de nombreux emprunts, mais nous pensons aussi pouvoir mettre en évidence certaines particularités de nos observations.

Le cerveau. — Sous l'influence de la pesanteur, le liquide céphalo-rachidien est refoulé en partie à la base du cerveau et à la partie postérieure des hémisphères. De sorte qu'en faisant la section de la tente du cervelet et de la moelle épinière, on le voit sourdre en assez grande abondance. Les méninges, très vasculaires, ne tardent pas après la mort à fournir un liquide de filtration qui vient se localiser sous les membranes et surtout dans la région occipitale, si le cadavre est resté dans le décubitus dorsal. Il ne faut pas confondre cette infiltration cadavérique avec ce que l'on appelle l'œdème cérébral. L'œdème cérébral lorsqu'il existe est généralisé. De plus il s'ac-

compagne d'un épanchement plus ou moins abondant dans les ventricules latéraux. Par le fait du décubitus, c'est à peine si les parois ventriculaires sont lubréfiées par un peu du liquide extravasé des veines de Galien.

Ces particularités que je viens de signaler permettent de comprendre avec quelle facilité on arrive à décortiquer de ses méninges un cerveau, lorsque la mort remonte à vingt-quatre heures. C'est le cas habituel dans nos autopsies. A ce moment la filtration des liquides a eu le temps de s'accomplir et facilite en quelque sorte l'opération. Au contraire dans les autopsies de suppliciés, l'autopsie de la tête étant faite le plus tôt possible après la décapitation, l'œdème de décubitus n'a pas eu le temps de se produire, le liquide céphalo-rachidien a abandonné en totalité les espaces sous-arachnoïdiens et s'est échappé par le canal rachidien, et les méninges sont de ce fait beaucoup plus adhérentes à la substance cérébrale et plus difficiles à décortiquer.

Nous n'avons pas été étonné à l'autopsie de Vacher de voir certains de nos confrères surpris de la difficulté éprouvée à enlever les méninges. Cette difficulté s'explique tout naturellement si l'on tient compte des circonstances que je viens de rapporter. Elle n'est pas la conséquence d'un processus morbide comme on aurait été tenté de le dire. J'ajoute que lorsqu'il y a des adhérences d'origine pathologique entre les méninges et la substance corticale, on détache avec la pie-mère des parcelles du tissu nerveux.

La glande thyroïde. — Maschka (1) dit qu'il a souvent trouvé à un haut degré chez les nouveau-nés et les très jeunes enfants l'imbibition de la glande thyroïde. « Je la trouvai tellement colorée en brun sombre et en brun noir

(1) *Traité de médecine légale*, p. 370.

que je fus trompé au premier coup d'œil et que je crus avoir affaire à un extravasat sanguin produit par une cause mécanique. Une coloration conforme se voyait dans toute cette substance, l'imbibition du tissu conjonctif voisin par le sérum coloré présente une certaine importance pour diagnostiquer un simple signe cadavérique. »

Les organes thoraciques. — Les poumons sont les organes sur lesquels les hypostases se constatent avec le plus de facilité. Lorsque le cadavre est dans le décubitus dorsal, on constate à la face postérieure des deux poumons une teinte violacée tirant parfois sur le noir. L'infiltration du tissu pulmonaire dans ces points est telle qu'à la coupe il peut sembler hépatisé et cependant l'épreuve de l'eau est absolument négative, le tissu surnage.

Au contraire, dans les parties antérieures, les poumons ont une teinte anémique, ils se laissent déprimer facilement au doigt tandis que dans les parties postérieures ils présentent une certaine dureté.

Ce décubitus est plus ou moins marqué suivant la quantité de sang contenu dans l'organe, suivant aussi l'état du cœur et de la circulation pulmonaire pendant la vie. Si le cadavre est resté étendu sur le ventre l'hypostase se produit à la partie antérieure des poumons.

Dans les cas de mort par hémorragie, il n'y a pas de décubitus au niveau des poumons. Ils ont dans tous les points cette consistance de l'édredon qu'a décrite M. le professeur Lacassagne.

Tourdes a étudié longuement le poumon des pendus et il signale l'engouement de la base. Ce phénomène n'est pas une caractéristique de la mort par pendaison. Il vient de ce fait que le corps des pendus étant resté plus ou moins longtemps dans la situation verticale, les liquides de filtra-

tion se sont portés vers les bases au lieu de se collecter comme d'habitude dans les régions postérieures des poumons.

Lorsque la circulation pulmonaire se fait mal et qu'on a constaté pendant la vie de l'œdème du poumon, chez les brightiques par exemple, on est tout étonné de trouver à l'autopsie de l'hydrothorax; les plèvres sont indemnes de toute inflammation et sur le vivant on n'avait pas de signes d'épanchement. Il faut bien différencier ces hydrothorax doubles, dus à l'exsudation *post mortem* dans les plèvres du sérum sanguin qui avait envahi les alvéoles pulmonaires, des hydrothorax qui se produisent pendant la vie.

Du reste, on peut toujours constater une ébauche du phénomène que nous venons d'indiquer sur tous les cadavres, car en examinant bien, on voit dans les gouttières vertébrales une certaine quantité de liquide qui ne provient que de l'exsudation produite au niveau des hypostases des poumons.

Même constatation du côté du péricarde avec cette différence que le liquide épanché peut être plus ou moins sanguinolent suivant l'état de réplétion des oreillettes du cœur et la quantité des caillots qu'elles contiennent.

Le péritoine, particulièrement dans le petit bassin, contient en général un peu de sérosité rougeâtre qui provient de la même cause.

Les organes abdominaux. — L'estomac est un des organes les plus altérés par les hypostases et les lésions pathologiques sont très difficiles à différencier. Nous savons les altérations considérables causées après la mort par le suc gastrique sur la muqueuse stomacale. De plus le décubitus en permettant au sang de se porter dans les réseaux de la face postérieure et de la grande courbure

crée à ce niveau des taches noirâtres et comme ecchymotiques. Ces taches sont réparties sur le trajet des grosses veines. Il ne faut pas les confondre avec un processus de gastrite ulcéreuse ou hémorragique.

Au niveau du pylore, la bile qui exsude de la vésicule donne au tissu une coloration jaune d'or ou verdâtre et elle peut s'étendre sur les parois de l'estomac.

Rien de bien net à signaler du côté de l'œsophage. Le tube intestinal au contraire peut varier dans son aspect suivant la position du cadavre. A l'ouverture de l'abdomen, on constate généralement, si le cadavre était dans le décubitus dorsal, que les anses intestinales qui se présentent sont pâles et anémiques, si on les soulève et qu'on examine celles qui sont dans les parties inférieures au voisinage du cœcum, elles sont au contraire rosées et les réseaux veineux se détachent à leur surface comme s'il y avait de l'inflammation.

Le phénomène inverse se passe chez les noyés, nous savons que les noyés sont situés dans l'eau, la tête en bas et, ordinairement, la figure regardant le lit du fleuve. Nous verrons dans un instant l'aspect particulier de leur cadavre déterminé par cette position. Je signale dès à présent que la congestion intense des anses intestinales que l'on observe chez eux à l'ouverture du corps ne provient pas d'une autre cause. Je l'ai observée aussi sur d'autres cadavres étendus après la mort dans le décubitus abdominal. Chez les noyés les hypostases intestinales sont encore plus accusées à cause de la fluidité particulière de leur sang. Il ne faut pas faire de cette constatation un signe rationnel de la mort par submersion.

Le foie, la rate, les reins, l'utérus chez la femme présentent suivant la situation du cadavre des lividités différemment placées.

BIBLIOGRAPHIE

Suicides et crimes étrangers, par le Dr Moreau, de Tours, in-18, Charpentier, 3 fr. 50

Le suicide est à l'ordre du jour; aucune classe de la société n'échappe à sa funeste influence. L'enfant, comme le vieillard, lui paient chaque jour un tribut de plus en plus élevé. Il y a, dans cette manifestation, à laquelle nous assistons depuis plusieurs années déjà, une contagion, une véritable épidémie toujours croissante, qui, si on ne prend des mesures énergiques pour la combattre, atteindra des proportions désastreuses.

*
* *

Les crimes commis par les aliénés sont fréquents et il ne se passe pas de jours que l'attention publique ne soit mise en émoi par le récit d'actes épouvantables perpétrés par ces malheureux. Pour ceux-là cependant, l'état mental ne fait aucun doute. Leur acte est la conséquence logique de leur délire.

Une observation psychologique attentive nous permet de juger, par analogie, de l'état mental d'autres individus dont nous retraçons ici l'histoire et dont les criminelles tentatives, exécutées avec une *apparence de raison*, font frémir d'horreur. A juger des faits des uns par les faits des autres, nous sommes portés à conclure que les premiers sont aussi aliénés que les seconds. Il est bien entendu que nous nous plaçons sur le terrain exclusivement théorique et scientifique et que, sauf le cas d'aliénation nettement reconnu, nous n'avons nulle intention d'innocenter les auteurs de ces crimes atroces qui épouvantent à juste titre le monde civilisé.

La Société a le droit et le devoir de se garder de ces êtres dangereux et redoutables au même titre qu'elle se garde des bêtes nuisibles et si, en théorie, les individus qui font l'objet de cette étude sont privés de tout ou partie de leur raison, en pratique, au point de vue social, nous leur refusons tout sentiment de pitié. Autant les aliénés irresponsables de leurs actes doivent être l'objet des soins les plus

éclairés et méritent notre compassion, autant les autres doivent être l'objet des justes rigueurs de nos lois. Au médecin expert la tâche difficile et délicate de discerner là où commence la responsabilité! A lui de faire partager sa conviction aux magistrats.

Bien avant que le czar eût décidé de réunir une conférence pour le désarmement, une revue franco-belge, l'*Humanité Nouvelle*, et une revue italienne, la *Vita Internazionale* avaient eu l'idée d'interroger sur la Guerre et le Militarisme les personnalités les plus en vue du monde scientifique et littéraire. L'enquête a duré un an et aujourd'hui l'*Humanité Nouvelle* publie les 138 réponses en un volume spécial, de 280 pages de texte compact, accompagné de deux dessins hors texte, spirituelles réponses d'un peintre et d'un sculpteur.

Ces lettres, pleines d'arguments ou pour ou contre la guerre et le militarisme, valent d'être lues et méditées. Les délégués à la Conférence devraient s'en inspirer, car elles reflètent l'opinion du public, car elles émanent de philosophes, d'hommes de sciences ou de lettres les plus connus. Des noms! Il faudrait tout citer et nous ne le pouvons.

Cette *Enquête sur la guerre et le militarisme* est véritablement unique car jusqu'ici nul ne l'avait faite aussi complète en interrogeant des personnes aussi compétentes.

Tout le monde voudra lire l'*Humanité Nouvelle* qui contient cette *Enquête*, tant à cause de l'intérêt qu'elle présente que de la gravité du sujet et de l'importance des opinions exprimées.

Des tableaux très clairs terminent ce volume, et d'un coup d'œil on voit comment se partagent les opinions. Qu'on nous permette d'ajouter encore que toutes les nationalités ont pris part à cette enquête, ce qui ajoute à l'attrait de ce volume dont nous ne saurions trop conseiller la lecture.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 8 mai 1899. — Présidence de M. BOUCHEREAU

DES EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES (EXAMEN DU PROJET DE LOI DE M. J. CRUPPI)

M. Leredu expose à la Société les grandes lignes du projet de loi de M. Cruppi, qui consiste à réglementer, par voie législative, les expertises médico-légales. Depuis longtemps ce projet de loi préoccupait les esprits et le besoin de réformes sérieuses se faisait sentir. Déjà en 1884 M. le professeur Brouardel, dans un rapport à la Société, exposait ses idées sur les expertises médico-légales, idées qui furent reprises plus tard par M. Guillot, dans une brochure qu'il fit paraître à ce sujet.

M. Cruppi emprunte à ces documents une innovation, l'*expertise contradictoire*. Elle consiste en la nomination de deux experts, l'un requis par le magistrat, l'autre choisi par le prévenu. Trois points importants se détachent de l'exposé de M. Leredu : 1° Comment seront choisis les experts ? 2° Comment fonctionneront-ils ? 3° Que fera-t-on en cas de diversité d'opinions ? Jusqu'à présent les experts sont choisis par les magistrats instructeurs sur une liste préparée chaque année. Cela suffit-il ? Telle n'est pas l'opinion de M. Cruppi, qui trouve le rapport du 21 novembre 1893, sur le choix des experts, tout à fait insuffisant, et qui demande la création d'une liste d'experts beaucoup plus longue, comprenant un grand nombre de noms devant y figurer de droit. Cette liste serait faite non seulement par les tribunaux, mais aussi par les Facultés, d'où l'urgence de voir donner plus d'extension aux études médico-légales, afin qu'on puisse former pour la province de véritables médecins légistes. Parmi les membres figurant de droit sur les listes se trouvent, dans les centres d'enseignement, les professeurs, les agrégés, les médecins d'hôpitaux et d'asiles d'aliénés et les membres de certains corps savants. C'est dans cette liste que seraient pris les deux experts, tels que les veut la loi Cruppi. Sur ce

point M. Leredu est en divergence d'opinion avec M. Cruppi. Il demande qu'on laisse une plus grande liberté à la défense, en ne l'obligeant pas à prendre son expert dans la liste. Elle devrait avoir toute latitude dans son choix.

Comment travailleront ces deux experts? Dans un premier projet, il était dit, que le deuxième expert ne viendrait que contrôler le travail du premier. M. Cruppi rejette absolument cette idée et demande au contraire, que les deux experts travaillent ensemble, qu'ils aient les mêmes droits, qu'en un mot tout leur travail soit fait en commun. En outre, le co-expert doit être nommé dans les quarante-huit heures. Ce laps de temps paraît un peu long à M. Leredu, pour certaines affaires médico-légales qui demandent à être étudiées de suite, sous peine de laisser s'effacer de précieux indices. Pour parer à cet inconvénient, M. Cruppi nomme un expert provisoire qui pourra aider le juge d'instruction de son expérience et remettre ensuite son expertise aux experts définitifs.

Dans les cas où il y aura divergence d'opinions entre les deux experts, comment agira-t-on ? Tout en faisant remarquer que les divergences d'opinions seront rares, si les deux experts travaillent en commun, M. Cruppi propose de désigner un troisème expert. Dans son rapport, M. le professeur Brouardel demandait la création d'un tribunal de super-arbitres pareils à ceux qui fonctionnent à l'étranger. M. Leredu accepte cette création qui aura peut-être pour effet de faire cesser toutes discussions scientifiques devant le jury, discussions qui se renouvellent souvent et qui sans être utiles à la science ou à l'accusé, leur sont plutôt nuisibles et produisent en général le plus fâcheux effet. Il souhaite de voir arriver la loi de M. Cruppi, qui amènera, sur ce point comme sur bien d'autres, de précieuses modifications.

M. Vallon approuve absolument la formation d'une liste d'experts, choisie par le tribunal et les Facultés. Il rejette la trop grande liberté que M. Leredu voudrait laisser à la défense. Le prévenu pouvant choisir un expert quelconque, il se créerait des spécialistes en irresponsabilité quand même bientôt connus des criminels, et qui ne feraient que rendre impossible l'œuvre de la justice. Il désapprouve aussi la formation d'un tribunal de super-arbitres, façon de Haute-Cour à idées doctrinales hors desquelles il n'y aurait point de salut. Il approuve complètement la nomination d'un troisième expert, comme le veut la loi de M. Cruppi.

M. Ladreit de la Charrière est partisan de l'extension des études médico-légales dans les Facultés de Médecine et de Droit, il deman-

derait même la création d'un diplôme d'expert. Il rejette le co-expert demandé par l'accusé lui-même, qui sera toujours entaché de partialité et porté à se faire l'avocat de son client; si deux experts doivent être nommés il désirerait que tous les deux fussent nommés par le magistrat. Au point de vue de l'arbitre, il se rallierait volontiers à l'idée d'un tribunal de super-arbitres, à la condition qu'il ne fonctionne que dans les cas où la peine de mort serait applicable, car on ne saurait alors jamais trop s'entourer de précautions. Ce tribunal pourrait désigner lui-même un troisième expert.

M. Rocher trouve que le projet Cruppi mérite mieux qu'une discussion au pied levé. Il demande la nomination d'une Commission, qui l'étudiera avec soin et viendra ensuite devant la Société avec des conclusions fermes qui seront discutées. Les résolutions prises pourront ensuite être officiellement transmises aux pouvoirs compétents.

CARRIER.

Séance du 19 juin 1899

A PROPOS DE LA PROPOSITION DE M. CRUPPI SUR LA RÉFORME DES EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES

M. Motet lit sur ce sujet un rapport que nous résumons de la façon suivante :

Les modifications à apporter aux expertises médico-légales ont été étudiées depuis longtemps par la Société de médecine légale et le rapport que M. Brouardel a fait devant elle, en 1884, indique nettement les différents points sur lesquels doit porter cette réforme (Voir *Semaine Médicale*, 1884, p. 24). Le rapporteur demandait alors qu'on assurât la compétence des médecins et chimistes experts par un enseignement professionnel spécial, sanctionné par un diplôme; que le choix des experts fût fait par les procureurs de la République et les juges d'instruction d'après une liste dressée par les Cours d'appel sur présentation des Facultés de médecine et des tribunaux; que les tarifs d'honoraires des experts fussent relevés; qu'on créât une commission scientifique médico-légale supérieure, analogue au tribunal des super-arbitres de Berlin, destinée à trancher les contestations entre experts.

Depuis, le Corps médical n'a cessé de demander cette réforme dans des termes qui ont peu varié, si l'on en juge par les desiderata suivants exprimés en 1898 par la Société de médecine de Paris :

1° Création d'un Institut médico-légal ;

2° Contre-expertise dès le début de l'instruction ;

3° Non-responsabilité pécuniaire des experts ;

4° Nomination des médecins experts par la plus haute personnalité judiciaire du ressort ;

5° Création d'une commission supérieure de contrôle ;

6° Non-fonctionnarisation des médecins experts.

La proposition de loi de M. Cruppi n'aborde qu'un point restreint de la question et la réforme qu'il cherche à établir repose principalement sur le droit nouveau laissé à l'inculpé de choisir un expert, qui collaborera à l'expertise avec l'expert désigné par le juge d'instruction. Tout ce qui se rapporte à l'enseignement spécial de la médecine légale est absolument laissé de côté. M. Cruppi s'élève avec raison contre le libre choix absolu de l'expert, réclamé par certains en faveur de l'inculpé. Il estime que cet expert doit être choisi parmi des médecins présentant des garanties sérieuses d'honorabilité et de capacité, sans quoi son action viendrait gêner et peut-être fausser les opérations souvent délicates de la justice.

La commission nommée par la Société de médecine légale a pensé qu'il serait utile de passer en revue les articles de la proposition de loi de M. Cruppi et de faire suivre cette citation des critiques qui lui sembleraient nécessaires.

« Article premier. — La liste des médecins et chimistes admis à pratiquer les expertises médico-légales devant les tribunaux est dressée chaque année pour l'année suivante, par les Cours d'appel, le procureur général entendu, sur la proposition des tribunaux civils, des Facultés et Écoles de médecine, de pharmacie et des sciences.

« Les professeurs et chargés de cours desdites Facultés, les médecins, chirurgiens et accoucheurs des hôpitaux, dans les villes où siègent des Facultés ou Écoles de médecine de plein exercice, les médecins d'hospices et d'asiles publics d'aliénés, feront partie de droit de cette liste.

« Les experts seront autant que possible classés par catégories suivant leur spécialité. »

La Société de médecine légale demande l'addition à cette liste des membres des Académies de médecine et des sciences et désire que l'on s'assure au préalable de leur acceptation, car il serait excessif de leur appliquer l'article 23 de la loi du 30 novembre 1892. De plus, elle estime que cette liste n'offre pas une garantie complète au point de vue de l'instruction spéciale des experts et qu'il faut, à cet effet, créer un enseignement spécial de médecine légale dans les Facultés,

consacré par un diplôme. La Société émet le vœu que, dans la formation des listes annuelles, il soit tenu compte des certificats spéciaux qui pourraient être délivrés par les Universités, ainsi que des travaux de médecine légale publiés par les médecins proposés au choix des Cours.

« Art. 2. — En vue des opérations qui lui paraissent nécessaires à la découverte de la vérité, le juge d'instruction désigne, sur la liste annuelle dressée en conformité de l'article précédent, un expert, ou plusieurs s'il y a lieu, pour procéder à des recherches scientifiques distinctes.

« La désignation dudit ou desdits experts est immédiatement notifiée à l'inculpé, qui a le droit, à tout instant de la procédure, de choisir sur la liste annuelle, qui lui est communiquée, un certain nombre égal d'experts.

« S'il y a plusieurs inculpés, ils doivent se concerter pour faire cette désignation. »

Cet article nous semble incomplet, car certaines traces de violence, par exemple, peuvent rapidement disparaître et l'inculpé aura, dans ces conditions, tout intérêt à retarder la désignation de son expert. Il importe d'éviter ce retard en ajoutant à l'article 2 le paragraphe suivant : « Cette désignation devra être faite dans le délai d'un jour franc à dater de la notification. Dans le cas où l'inculpé ne répondrait pas dans ce délai, le juge d'instruction nommerait un second expert comme il est dit à l'article 5. »

Nous ferons remarquer, en outre, que l'article 2 néglige de dire comment l'expert choisi par l'inculpé sera prévenu de sa nomination. Il semble qu'il doive recevoir, comme l'expert désigné par le juge d'instruction, une ordonnance et qu'il doive être invité à prêter serment.

Enfin, l'objection la plus grave qu'on puisse faire à l'article 2, c'est qu'il se passera plusieurs jours avant que les examens médico-légaux puissent avoir lieu et qu'ils deviendront ainsi dans certains cas difficiles ou impossibles.

« Art. 3. — Les experts désignés au paragraphe 1er de l'article 1er peuvent dans toute affaire être choisis par le juge et par l'inculpé, s'ils ont leur résidence dans le département.

« S'ils ne résident pas dans le département, ils ne peuvent être choisis qu'avec l'autorisation du... (Ici nous nous abstenons de désigner l'autorité judiciaire qui autorisera le choix de l'expert, pensant que la Société de médecine légale ne doit pas entrer dans la discussion d'une question de procédure). Les experts inscrits d'office sur la

liste et désignés au paragraphe 2 de l'article 1er ne peuvent être choisis que d'un commun accord par le juge d'instruction et par l'inculpé, ou, à la demande de l'un d'eux, par ordonnance motivée du... Le juge d'instruction et l'inculpé ou l'un d'eux peuvent même désigner leurs experts sur la liste annuelle d'une autre cour d'appel, à la condition toutefois que cette mesure, qui devra être justifiée par la gravité de l'affaire, soit autorisée par ordonnance motivée du... »

La Société estime qu'il y a lieu de supprimer dans cet article le membre de phrase « qui devra être justifiée par la gravité de l'affaire »; c'est à l'autorité judiciaire qu'il appartient de statuer, après avoir apprécié la valeur des motifs qui seront invoqués, que l'affaire soit grave ou non.

« Art. 4. — Les décisions du..., rendues en vertu de l'article précédent, ne sont susceptibles ni d'opposition ni d'appel. »

« Art. 5. — Si l'auteur du crime ou du délit est inconnu, si le prévenu est en fuite, l'expertise ordonnée par le juge d'instruction devra être confiée au moins à deux experts choisis sur la liste annuelle. »

« Art. 6. — Il ne peut être procédé aux opérations par un seul expert que dans le cas où l'inculpé assisté de son défenseur renonce formellement à l'expertise contradictoire et accepte l'expert désigné par le juge. »

Les articles 4, 5 et 6 ne soulèvent pas d'objections.

« Art. 7. — Les experts désignés par le juge d'instruction et le prévenu jouissent des mêmes droits et prérogatives. Ils procèdent ensemble à toutes les opérations et leurs conclusions sont prises après délibération dans un rapport commun, après avoir été discutées contradictoirement. »

Nous proposons la suppressiou des mots: « après avoir été discutées contradictoirement », qui semblent faire suppposer qu'il y a un expert de l'accusation et un expert de la défense dont le but est non pas l'unique recherche de la vérité, mais l'établissement de théories contradictoires.

« Art. 8. — Si les experts sont d'avis opposé, ils désignent un tiers expert chargé de les départager, soit sur la liste annuelle du ressort, soit, avec l'autorisation du ..., sur la liste annuelle d'une autre Cour d'appel. Si les experts ne peuvent s'entendre en vue de cette désignation, la nomination du tiers expert sera faite par voie de tirage au sort par le président du tribunal. »

Nous proposons de supprimer ce tirage au sort qui n'atténue pas la difficulté.

« Art. 9. — Nonobstant les termes des articles précédents, le procureur de la République ou le juge d'instruction pourront dans les cas d'urgence, notamment s'ils se sont transportés sur les lieux pour constater un flagrant délit ou si des indices sont sur le point de disparaître, commettre à titre provisoire un homme de l'art non inscrit sur la liste annuelle. L'expert provisoire prêtera serment entre les mains du procureur de la République ou du juge d'instruction; il procédera aux premières constatations; il assurera, s'il y a lieu, la conservation des pièces à expertiser et dressera du tout un procès-verbal sommaire qui, après avoir été visé par le juge ou le procureur de la République, sera transmis avec tous les autres documents aux experts, qui seront immédiatement désignés conformément aux dispositions ci-dessus. »

Il est à désirer que les magistrats aient le moins souvent possible recours à ces experts provisoires, dont la compétence n'est pas toujours certaine, et qu'ils emmènent plutôt avec eux un expert de profession.

Nous proposons encore l'addition de l'article suivant qui deviendrait l'article 10 :

« Art. 10. — Les frais de l'expertise, qu'il s'agisse de l'expert désigné par le juge d'instruction ou de l'expert choisi par l'inculpé, seront taxés comme frais de justice. Les médecins experts appelés à déposer devant les Cours et les tribunaux à l'occasion des opérations médico-légales auxquels ils auront procédé, seront toujours considérés comme experts, et ne seront jamais assimilés aux témoins.

« Art. 11. — Les articles 43, 44 et 59 du Code d'instruction criminelle sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi. »

M. Vibert. — Je ferai à la proposition de loi de M. Cruppi à la fois des critiques de principe et des objections d'application.

Les conditions de l'expertise seront complètement modifiées par cette réforme. L'expert du prévenu aura tendance à relever tout ce qui est favorable à ce dernier et le désaccord avec l'expert de l'accusation nécessitera souvent l'intervention du tiers arbitre. De plus, dans un très grand nombre de cas, l'expert ne peut se faire une opinion que par l'interrogatoire qu'il fait subir au prévenu; les questions posées par l'expert de ce dernier pourront être faites de façon à fournir à celui-ci des indications précieuses sur les réponses à faire pour atténuer ou dissimuler sa culpabilité.

Dans la pratique, ce qui s'oppose surtout à la réalisation de cette réforme, c'est que l'expertise ne pourra être commencée qu'au bout d'un temps assez long, trois jours au minimum. Que deviennent alors certains indices importants, qui sont essentiellement éphémères, comme dans les cas de viol, d'attentat à la pudeur ou d'avortement ? Quels renseignements pourra-t-on obtenir en pareil cas d'une autopsie pratiquée pendant la saison chaude ?

Un point à relever, c'est que les frais seront doublés ou même triplés, suivant le nombre des experts ou l'intervention d'un tiers arbitre.

(*Sem. méd.*)

LES MALADIES PROVOQUÉES OU SIMULÉES CHEZ LES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Il y a quelques mois nous avons attiré l'attention de nos lecteurs sur les maladies simulées par les mendiants et par les militaires (Voir *Semaine Médicale*, 1899, Annexes, p. LIV et LVIII). Aujourd'hui, nous complétons ces études sur les faux malades par quelques renseignements relatifs aux affections provoquées ou simulées par les condamnés aux travaux forcés.

Les faits de ce genre ont été étudiés depuis longtemps par des médecins français. C'est ainsi qu'en 1881, M. le Dr Benoît, médecin de la marine, a soutenu une thèse sur ce sujet devant la Faculté de médecine de Nancy, dans laquelle il a étudié ce qui se passe sous ce rapport au pénitencier de l'île Nou (Nouvelle-Calédonie). Plus récemment, M. le Dr Pierre, médecin des colonies, s'est occupé de la même question en ce qui concerne la Guyane française. Enfin, un autre médecin des colonies, M. le Dr Escande de Messières, vient de publier dans le dernier fascicule des *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*, un mémoire qui porte encore sur l'établissement pénitentiaire de l'île Nou. En lisant tous ces travaux, on constate que les transportés, qu'ils soient à Nouméa ou à Cayenne, ont recours à peu près aux mêmes moyens pour provoquer les mêmes maladies. Et dans le but de faire connaître les diverses ruses qu'emploie cette catégorie d'individus pour se rendre malades, nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici une partie de l'intéressant article de M. Escande de Messières :

« Parmi les *organes des sens*, l'œil est surtout l'objet de multiples tentatives de simulation. Il est des condamnés, ainsi que j'ai déjà dit,

qui n'ont pas reculé devant la perte totale de la vue pour échapper définitivement à tous travaux.

Une affection que l'on rencontre fréquemment est la *conjonctivite* provoquée à l'aide des substances irritantes (1). Certains simulent l'*amaurose* et, le plus souvent, ne sachant pas garder une juste mesure, prétendent ne point voir du tout ou presque pas. Cette supercherie est généralement très facile à déjouer, alors même que le prétendu amaurotique a introduit dans son œil un peu de *belladone*. Il suffit, la plupart du temps, de faire un geste brusque devant les yeux du simulateur pour provoquer chez lui un mouvement involontaire de recul, ou tout au moins un clignement subit des paupières. On sait d'ailleurs que, dans l'amaurose véritable, l'iris est toujours immobile et la pupille très dilatée : mais quelque dilatée qu'elle soit, elle n'est pas complètement effacée, ce qui a lieu le plus souvent chez le faux amaurotique qui a usé sans mesure du moyen mis à sa disposition pour provoquer cette dilatation. D'autre part, l'immobilité de l'iris, très persistante dans l'amaurose vraie, alors même que l'œil est exposé à une vive lumière, ne se rencontre pas dans les dilatations pupillaires dues à l'atropine ou à la belladone. Dans ce cas, en effet, la lumière détermine une contraction plus ou moins énergique, signe certain de l'activité fonctionnelle de la rétine. Du reste, s'il y avait doute, l'ophtalmoscope trancherait la question en révélant des altérations du fond de l'œil expliquant la cécité (hémorragie, ramollissement, atrophie, décollement).

Il est rare les condamnés invoquent la *surdité* ou les *affections du nez* pour obtenir des exemptions ou le déclassement de leurs travaux. Le motif ne serait d'ailleurs pas suffisant pour les dispenser de travaux autres que ceux des mines. On a pourtant vu des condamnés simuler un *polype du nez* en s'introduisant un testicule de lapin dans les fosses nasales.

Les *affections de la bouche* (stomatites, gingivites, plaques muqueuses) sont très fréquemment provoquées ou simulées, soit au moyen de cautérisations avec des substances âcres et caustiques, soit plus simplement à l'aide de frictions prolongées avec une étoffe de laine, une couverture par exemple. Il sera facile de constater la fraude en examinant le malade à l'improviste et à plusieurs reprises.

Certains provoquent ou simulent habilement des *fluxions* ou un *emphysème* en pratiquant une petite plaie à la muqueuse des joues

(1) A l'île Saint-Joseph dépendant du groupe des îles du Salut on se sert du jéquirity pour provoquer la conjonctivite simulant la diphtérie oculaire. (Pierre).

et en soufflant ensuite avec force, la bouche étant fermée et les narines obstruées, de manière à introduire de l'air par cette solution de continuité entre la muqueuse et la musculeuse (1). La découverte de la plaie initiale mettra sur la voie.

La plupart des affections précédentes sont bénignes et tout au plus susceptibles de procurer à ceux qui les exploitent quelques jours d'exemption ou, s'ils sont internés, un traitement à demeure dont ils ne tirent pas les avantages qu'ils ont rêvés. Nous savons en effet que leur but est de se faire admettre à l'hôpital. Pour cela, il est nécessaire de présenter une maladie assez sérieuse.

Un moyen ingénieux consiste à avaler un petit morceau de liège suspendu à un bout de fil dont l'autre extrémité est fixée à une dent. Ce morceau de liège, auquel le porteur imprime un léger mouvement de va-et-vient, imite assez exactement les sifflements et les râles de la *bronchite*. Quelques crachats rouillés, teintés par une substance colorante ou par le sang provenant d'une petite érosion de la muqueuse buccale, complètent l'illusion et pourraient en imposer au praticien non prévenu et inattentif.

Les *palpitations du cœur*, faciles à produire, les *œdèmes* des membres provoqués par la stase veineuse ou l'insufflation d'air entre les téguments et les muscles sous-cutanés, sont aussi des moyens quelquefois employés ; mais il a fallu nécessairement pratiquer, dans ce dernier cas, une solution de continuité tégumentaire qu'on ne peut manquer de découvrir. En enlevant le petit pansement ou le corps quelconque obstruant cette ouverture, l'air s'échappe et le malade est guéri.

A propos des affections cardiaques et des œdèmes ainsi constitués, je dois signaler la faculté que possèdent certains condamnés de déglutir une quantité d'air parfois considérable, qu'ils introduisent ainsi dans leur estomac ou leur intestin. Ils déterminent de la sorte un énorme ballonnement du ventre qui pourrait au premier abord en imposer pour de l'ascite ou une lésion intestinale ayant occasionné du tympanisme.

A l'examen, le diagnostic d'ascite est vite repoussé, car le ventre n'offre nullement la forme classique du ventre de batracien ; il n'y a pas non plus de matité due à la présence d'un liquide, pas de circulation supplémentaire, etc.

Cependant, en présence du tympanisme abdominal, on pourrait

(1) Cette manœuvre peut entraîner la mort, comme le fait a été constaté par M. Pierre chez un transporté des îles du Salut. — N. D. L. R.

croire, les prétendus malades y aidant, à une occlusion intestinale, à quelque tumeur.

J'ai vu un transporté passer quelques jours à l'hôpital, persister dans ses déclarations même devant la menace d'une opération, faite à dessein et, soumis au chloroforme, rendre par l'anus une grande quantité de gaz et débarrasser sa vessie qu'il avait eu soin de maintenir distendue par l'urine.

Généralement, les simulateurs sont moins bien préparés que ce dernier, et il suffit de les observer pour se rendre compte des efforts qu'ils font en vue de produire et d'entretenir cette accumulation d'air. Il n'y a qu'à exiger d'eux un mouvement de flexion du tronc sur les membres inférieurs, par exemple leur faire retirer entièrement leur pantalon ou les obliger à courir pendant quelques instants pour voir aussitôt leur abdomen se détendre.

L'*appareil digestif* est, d'ailleurs, le siège de plusieurs autres maladies feintes.

Je ne parlerai que pour mémoire de l'*hématémèse* simulée par des vomissements de sang préalablement avalé.

On se trouve fréquemment en présence d'une *dysenterie* provoquée. Pour y arriver, les transportés font macérer dans de l'alcool une certaine quantité de fragments d'une plante désignée sous le nom de sainbois. Il provoque aussi la gastrite avec vomissements incoercibles, en étendant la même macération d'une très grande quantité d'eau. Cette préparation agit également sur les reins; aussi n'est-il pas rare de trouver de l'albumine dans les urines des condamnés qui se sont livrés à cette manœuvre.

D'autres substances servent encore à provoquer la dysenterie, parmi lesquelles je citerai certaines graines d'euphorbiacées et d'aloès qui, aux yeux du simulateur, a le grand avantage de déterminer l'apparition d'*hémorrhoïdes* qu'il sait en outre faire rentrer ou sortir à volonté à l'aide d'une corde ou d'un morceau d'étoffe noués. Il introduit assez facilement dans l'anus le nœud ainsi formé, puis tire sur la corde ou l'étoffe, de telle sorte que la partie nouée attire avec elle la muqueuse rectale et l'entraîne dans sa sortie.

Quelques-uns se fixent au sphincter les vésicules de certains poissons, vésicules qu'ils barbouillent ensuite avec le sang d'une poule ou d'un chat, animaux très répandus dans les pénitenciers.

Les dysenteries et les hémorrhoïdes ainsi provoquées amènent quelquefois des désordres graves. J'ai vu plusieurs entérites occasionnées par ces moyens et quand j'ai quitté l'hôpital de l'île Nou, j'y ai laissé un condamné disciplinaire réduit au dernier degré de

cachexie par une entérite rebelle déterminée par des substances caustiques et irritantes.

Les *hépatites* sont quelquefois prétextées par les condamnés. La percussion, la température prise avec soin éclaireront le médecin qui, en outre, aura facilement raison du simulateur par l'application répétée de quelques pointes de feu.

Il en est qui savent se donner une teinte ictérique (1) avec les racines de curcuma, faciles à se procurer. Il suffit alors d'examiner la conjonctive pour être fixé sur le moyen employé : elle est trouvée saine n'ayant pu être colorée.

Pendant quelque temps, j'ai vu sévir à la maison de détention une véritable épidémie d'*incontinence* et de *rétention d'urine*. Le médecin chargé de la visite, n'ayant pas de sondes à sa disposition et constatant à la fois la réplétion et la matité de la vessie dans les cas de rétention par exemple, dirigeait le détenu sur l'hôpital pour examen plus complet. Là on se rendait aisément compte de la fausseté du prétexte invoqué, les plus grosses sondes franchissant avec facilité le canal. Cependant le tour était joué, le prisonnier avait fait la petite sortie tant désirée : il avait passé une nuit dans un lit.

Les *uréthrites* (2) et les *chancres* sont obtenus à l'aide du suc d'euphorbiacées. Les *accidents secondaires* de la syphilis (3) sont de même imités et, à ce propos, je dois signaler le parti vraiment curieux que certains condamnés tirent du suc du papayer ou de la feuille de cet arbre, très abondant à la Nouvelle-Calédonie.

Le procédé me fut dévoilé par l'un d'entre eux, homme intelligent qui remarqua l'analogie des lésions ainsi produites par ses camarades avec les taches de la lèpre qu'il avait souvent sous les yeux; car à cette époque, le docteur Pierre, M. le pharmacien Auché et moi-même

(1) Voici un procédé auquel le transporté a recours pour se donner la jaunisse : il laisse tremper dans l'huile 50 grammes de tabac environ, le fait ensuite sécher, puis passe la nuit à le fumer. Le lendemain il est atteint d'embarras gastrique avec fièvre et vomissements. Un jour ou deux après, une coloration jaune d'or envahit les téguments et les conjonctives. Le pouls est petit, les urines traitées par l'acide nitrique donnent la zone verdâtre de la bile, les selles ne sont point décolorées. C'est un ictère sans obstruction, la teinte jaune est longue à disparaître. (Pierre.)

(2) Aux îles du Salut l'uréthrite est provoquée par l'introduction dans le canal de la tige d'une petite graminée pour se procurer des sensations spéciales. (Pierre.)

(3) Voici la supercherie à laquelle a recours le transporté pour simuler la plaque muqueuse : il prend une cigarette allumée en ayant soin de ne pas faire tomber toute la cendre, et il l'applique sur la muqueuse buccale. (Pierre.)

expérimentions le traitement de cette terrible maladie par le sérum de Carrasquilla, et de nombreux lépreux venaient se faire soigner à l'hôpital. Il nous montra que les feuilles de papayer, appliquées sur le bras pendant un certain temps, y produisaient une tache érythémateuse, une rubéfaction cuivrée analogue à la roséole ou, sur une plus grande surface, aux taches de la *lèpre*. Un léger piqueté fait à la périphérie avec une aiguille complétait l'illusion. Une planche de ces lésions fut d'ailleurs reproduite.

Le *scorbut*, maladie relativement rare chez les condamnés, est souvent simulé par eux dans le but de voir s'améliorer leur régime ou même d'aller faire un séjour à l'hôpital.

Nous avons vu comment ils provoquaient les altérations de la bouche, la gingivite particulièrement. *L'œdème dur*, le *purpura*, les *pétéchies*, qui caractérisent le scorbut, sont imités par le procédé suivant :

Le patient enroule un lien à la racine du membre de manière à produire la stase veineuse et l'œdème; puis, avec un bâton ou de préférence une lanière, il flagelle le membre ainsi œdématié. Il se forme alors, outre l'œdème plus ou moins persistant, de petites hémorragies veineuses sous-cutanées, toutes lésions présentant l'aspect de celles du scorbut pour celui qui n'est pas prévenu.

Quiconque a fait, en qualité de médecin, un court séjour dans un pénitencier, n'ignore pas le procédé mis en usage par les forçats pour se procurer un *phlegmon*. Ils passent sous la peau du membre qu'ils ont choisi à cet effet un cheveu ou un fil septique. Ils se servent également d'un petit fragment d'aubier de sainbois qu'ils introduisent sous la peau au moyen d'une aiguille enfilée. On arrive à déceler la fraude en constatant la présence des deux points d'entrée et de sortie de l'aiguille distants l'un de l'autre de deux centimètres. Dans tous les cas, leur attente n'est point longue et bientôt apparaissent tous les symptômes d'un phlegmon.

(*Sem. méd.*)

LE PROGRÈS DE L'INSTRUCTION ET LA MARCHE DE LA CRIMINALITÉ EN FRANCE

L'influence du progrès de l'instruction sur la marche de la criminalité, au point de vue du nombre ou de la nature des crimes, est un grave problème que les données de la statistique ne suffisent pas à éclaircir. Toutefois, pour ce qui concerne la France, la comparaison

des deux périodes quinquennales de 1872 à 1876 et de 1892 à 1896 n'est pas sans intérêt à cet égard et permet de préciser le sens des transformations que les instincts criminels ont subies, dans cet intervalle de vingt années, par suite d'une culture intellectuelle plus étendue, non seulement et avant tout de l'éducation, mais aussi de l'instruction poussée au delà du degré élémentaire. Quant au progrès qui consiste dans la simple diffusion de la lecture et de l'écriture, il ne paraît pas avoir par lui-même une action sensible sur la moralité. Les chiffres statistiques ci-dessous, représentant le pourcentage des accusés sachant lire et écrire, montrent une augmentation de la criminalité de tout genre afférente à cette classe d'accusés :

Périodes	Homicides	Viols sur enfants	Vols et abus de confiance
1872-76	60	59	64
1892-96	79	73	84

Mais cette augmentation n'est qu'à peu près proportionnelle à celle de cette classe qui, en 1874, comprenait 80 p. 100 et en 1894, 91 p. 100 du nombre des conscrits.

On peut se demander si l'indulgence du jury varie d'après le degré de culture intellectuelle des accusés, et dans quel sens. La statistique permet de répondre à cette question. En 1896, sur 546 accusés complètement illettrés, le jury en a acquitté 158 (29 p. 100); sur 2.870 accusés sachant lire et écrire, 929 (32 p. 100); sur 134 ayant reçu une instruction supérieure, 59 (44 p. 100). L'indulgence du jury est donc proportionnelle au savoir des accusés. L'inverse se comprendrait mieux : mais, comme l'a dit Ponsard,

> la condition où les hommes sont nés,
> Les a, plus d'une fois, absous ou condamnés.

Sur 546 illettrés, 188 ont été condamnés à des peines afflictives et infamantes (34 p. 100) ; sur 2.870 sachant lire et écrire, 883 (30 p. 100), et sur 134 instruits 27 (20 p. 100). Ici encore se vérifie la remarque précédente.

Les trois groupes d'accusés ne sont traités avec une égalité à peu près parfaite qu'en ce qui concerne les condamnations à des peines simplement correctionnelles (36 ou 35 p. 100).

Ces résultats ne sont pas particuliers à l'année 1896, ils se reproduisent tous les ans avec quelques variantes sans signification apparente.

Le progrès de l'instruction a été accompagné d'une diminution numérique des crimes cupides et voluptueux, viols, vols et abus de

confiance, résultat qui peut, il est vrai, être expliqué surtout par la correctionnalisation ; mais d'autre part, à l'inverse de ce qu'on aurait été en droit d'attendre, il a coïncidé avec une réelle augmentation du nombre des crimes de sang. Et cette coïncidence n'est pas sans causer une légitime surprise. Il est certain que la participation des gens complètement illettrés à l'accomplissement des homicides a décru rapidement : en nombre proportionnel, elle a diminué de moitié (de 36 à 18 p. 100), et, en nombres absolus, de 812 à 461. Mais cette diminution a-t-elle été plus rapide que celle de l'ignorance? Il ne le semble pas, si l'on considère que, dans la classe de 1874, par exemple, sur 283.768 jeunes gens maintenus sur les listes de tirage au sort, 51.620 ne savaient ni lire ni écrire (18 p. 100), tandis que dans la classe de 1894, sur 337.109 conscrits, 18.659 seulement étaient dépourvus de ce degré élémentaire de savoir (5, 53 p. 100). On voit que leur proportion s'est abaissée de plus des deux tiers.

Il ne semble pas non plus que l'accroissement proportionnel des homicides et des vols ou abus de confiance imputés aux personnes ayant reçu une instruction secondaire ou supérieure ait dépassé ni atteint celui de leur population respective, si du moins l'on mesure celle-ci, avec une certaine approximation, d'après le nombre de bacheliers figurant sur les listes de tirage à vingt années d'intervalle. Dans la classe 1874, on comptait 1.964 bacheliers ès lettres ou ès sciences (0,69 p. 100) ; dans celle de 1894, 6.392 (1,89 p. 100). Leur proportion numérique aurait presque triplé, pendant que celle des vols, abus de confiance et homicides imputés aux personnes instruites ne s'élevait pas même du simple au double et que les incriminations relatives aux attentats à la pudeur dont elles étaient l'objet diminuaient même.

Ce résultat, rapproché du précédent, qu'il confirme par une sorte de contre-épreuve, est favorable à l'influence moralisatrice de l'instruction.

DOUBLE CHANCRE SYPHILITIQUE DU CUIR CHEVELU (AVEC INCLUSION D'UNE DENT) CONTRACTÉ PENDANT UNE RIXE.

M. Grange, interne des hôpitaux, présente un malade du service de M. Rollet, qui est actuellement porteur d'un double chancre syphilitique du cuir chevelu. Cet homme, qui a vingt-huit ans,

n'avait pas d'antécédents vénériens, lorsqu'il fut contaminé de la façon suivante : le 12 mars, rentrant chez lui, il rencontre une personne de connaissance avec laquelle il se prend bientôt de querelle, ils en viennent aux coups, et pendant la lutte son adversaire cherchant à lui prendre les mains, il se défend à coups de tête portés à la figure. Il se fait ainsi une double blessure siégeant à peu près sur le milieu du cuir chevelu. Il en résulte une légère hémorragie que le malade traite d'une façon banale; les jours qui suivent il fait des lotions à l'eau boriquée sur ses plaies, qui d'ailleurs ne se cicatrisent pas.

Le 10 avril (vingt-neuf jours après la rixe), il remarque une augmentation de volume du cou et voit apparaître de petites tumeurs en divers points de la région cervicale.

Le 15 avril apparaissent de violents maux de tête.

Le 20 avril il est reçu à l'hôpital de la Croix-Rousse, dans le service de M. Rollet, et l'on constate une hypertrophie de la presque totalité des ganglions du cou; certains sont plus volumineux, ce sont à droite les ganglions cervicaux qui longent la carotide, les mastoïdiens, les parotidiens, un sous-occipital; à gauche, un le long de la carotide, un autre le long du bord antérieur du trapèze. Ces ganglions ne sont pas enflammés, ils sont durs à la palpation, indolores, leur nombre seul gêne un peu les mouvements de la tête.

Du côté du cuir chevelu on voit deux ulcérations, à bords arrondis, à fond séro-purulent, formant presque un abcès; sur leur pourtour existe un léger œdème qui présente une dureté à peu près semblable à celle du cuir chevelu normal. Dans la plus interne de ces plaies, la palpation montre un corps étranger dur, enclavé dans la plaie; une fois celle-ci incisée on retire un fragment de dent incisive laissé par l'adversaire.

Le malade raconte alors que son agresseur était un syphilitique ayant au moment de la rixe des accidents spécifiques de la bouche et de la gorge; en outre, sa femme est entrée il y a peu de temps à l'hospice de l'Antiquaille pour des accidents syphilitiques.

En présence de ces deux plaies atones du cuir chevelu, d'un rouge cuivré, causées par les dents d'un syphilitique, devant l'existence de nombreux ganglions cervicaux survenus un mois après le traumatisme et des céphalées récentes, on pense à une inoculation de syphilis.

Le diagnostic de M. Rollet est d'ailleurs confirmé par une roséole actuellement presque généralisée et ayant débuté le 6 mai, cinquante-cinq jours après l'inoculation.

M. Rollet fait remarquer que cette observation est intéressante à plusieurs points de vue. D'abord, le siège des chancres est tout à fait insolite. En deuxième lieu, les circonstances dans lesquelles s'est faite l'inoculation n'est pas moins extraordinaire.

Cependant M. Rollet se souvient d'avoir vu autrefois, dans le service de M. Horand, un chancre syphilitique du doigt, résultat d'une morsure faite, comme ici, au cours d'une rixe.

Enfin, au point de vue médico-légal, la présence de la dent dans l'abcès sous-épicrânien est à retenir : c'est la pièce à conviction.

(*Lyon médical.*)

LA MISÈRE, LES LOGEMENTS OUVRIERS, L'ALCOOLISME (1).

Dédié aux Ligues antialcooliques.

Ce qu'on voit : les ivrognes. —
Ce qu'on ne voit pas : pourquoi il y a des ivrognes.

Ah! je ne regrette pas cette journée passée au Dépôt. Elle m'a permis de voir de la misère que l'on ne peut même pas soupçonner au dehors. J'ai vu de pauvres petits enfants de six, huit et dix ans, enfermés dans des couloirs étroits, obscurs et puants, avec des galvaudeux plus âgés et vicieux; j'ai vu des misères sordides, des êtres en loques, hâves, décharnés, d'ambulants cadavres, de frissonnants spectres, sortis de quels enfers!... Ah! on se le demande. Quand une société enferme dans une telle promiscuité de débauches des enfants de six ans avec des adolescents déjà corrompus, a-t-elle le droit de se plaindre si elle ne récolte, plus tard, que des mendiants, des voleurs, des sodomistes et des assassins?... A-t-elle surtout le droit de les punir?...

A Paris, les philosophes de l'optimisme meurtrier ne voient pas la misère... Non seulement ils ne la voient pas, ils la nient!...

(1) Ce poignant article d'Octave Mirbeau montre comment on peut faire ou préparer du Droit sans le savoir. L'admirable écrivain en dit plus en ces quelques lignes pittoresques que vingt discours sur la répression de l'ivresse. Les plus coupables en cette matière sont souvent les discoureurs eux-mêmes, collaborateurs d'un état social oppressif et exploiteur dans lequel l'alcoolisme a dû naître comme les moisissures sur le bois pourri et dans lequel il persistera, malgré toutes les mesures législatives, aussi longtemps que les conditions du travail et le surmenage ne seront pas modifiés.

— Nous avons décrété l'abondance générale, disent-ils; le bonheur fait partie de notre Constitution... Il est inscrit sur nos monuments et fleurit gaiement à nos fenêtres, enseigne nationale... Il n'est de pauvres que ceux qui veulent l'être, que ceux qui, malgré nous, s'obstinent à l'être... Ce sont des entêtés!... Par conséquent, qu'ils nous laissent tranquilles.

Et comment verraient-ils la misère?... Paris la cache sous son luxe menteur, comme une femme cache sous le velours et les dentelles de son corsage le cancer qui lui ronge le sein. Pour ne pas entendre les cris qui montent des enfers sociaux, Paris étouffe le lamento de la misère dans l'orchestre de ses plaisirs... Aucune voix de pauvre diable ne traverse, ne peut traverser le bruit continu des fêtes et le remuement d'or des affaires...

Et comment verraient-ils la misère?... Savent-ils seulement qu'il existe, entassés dans des demeures trop étroites et malsaines, des milliers et des milliers d'êtres humains pour qui chaque aspiration équivaut à une gorgée de poison, et qui meurent de ce dont vivent les autres?...

Le triste poète, à ma gauche, dormait maintenant profondément... A ma droite, un homme, maigre, au teint plombé, vêtu d'un bourgeron de travail, toussait avec de pénibles efforts. Je lui demandai pourquoi il était ici et quel était son crime :

— C'était la paye hier, répondit-il d'une voix sifflante... Je me suis saoulé comme de juste... Et je crois bien que j'ai eu des mots avec un agent qui me bousculait... Il me semble que je l'ai appelé : « vache !... »

D'abord, j'étais saoul et je chantais. Ensuite, pourquoi m'a-t-il rudoyé?... Je ne lui disais rien ! Est-ce qu'il est défendu aux pauvres de chanter, maintenant?... Ce qui m'embête, c'est la femme et les gosses, qui ne savent pas, bien sûr, ce que je suis devenu et qui doivent me croire mort! Sans ça, mon Dieu! dormir là ou ailleurs!...

— Vous avez l'air malade, lui dis-je, et vous toussez!

— Si je suis malade?... Parbleu!... Comment voulez-vous que je ne sois pas malade?... Il faudrait que vous voyiez notre logement!... L'atmosphère est tellement viciée où nous vivons que, chaque matin, quand je me réveille, ayant d'ailleurs mal dormi, j'ai toujours la sensation d'une petite asphyxie... Ce n'est que dans la rue, en allant à mon travail, et après avoir pris deux ou trois verres, que, peu à peu, mes poumons parviennent à se décrasser des poisons absorbés pendant la nuit... Et vous pensez si j'y vais gaiement, au travail, avec le front serré, la gorge sifflante, l'estomac mal en train, les

jambes molles!... Et comment voulez-vous aussi que les enfants ne soient pas malades?... Et la femme, je me demande où elle trouve la force de résister à ce lent et continuel empoisonnement. Moi, ça va encore parce que je me saoule, de temps en temps, et que de me saouler ça me nettoie la carcasse... Mais la femme... Mais les gosses!... Ils n'ont pas toujours de quoi manger à leur faim!... Ça, c'est vrai, que si je buvais moins, ils pourraient peut-être manger plus!... Mais, si je ne buvais pas, il y a longtemps que je serais mort!... Alors, quoi faire?... Et c'est sans remède, voyez-vous, et c'est abominable!

Si on avait de l'air encore!... Dans les maisons, ou plutôt dans les taudis où l'on nous force à habiter, il n'y en a pas! Où en prendre? La porte s'ouvre sur un couloir ou sur un palier, empuanti par les émanations des cabinets et des plombs... La fenêtre, elle, donne sur une cour profonde, humide et noire, comme un puits, où flottent, dans l'air déjà irrespirable des grandes villes, tous les germes mortels, où tourbillonnent tous les pullulements bacillaires que peuvent produire les ordures stagnantes et volantes de cent cinquante ménages, parqués en d'obscures cellules... J'aime mieux ne pas ouvrir et ne respirer que nos ordures à nous, que nos poisons à nous!... Dame! n'est-ce pas?

— Et, alors?...

— Alors!... Rien...

— Et les pétitions?

— Oh! la la!...

— Et la révolte?...

— J'en ai soupé... On a fait des révolutions en criant : « Du pain!... Du pain!... » On pourrait en faire une, en criant : « De l'air!... De l'air!... » Mais, comme les révolutions, jusqu'ici, ne nous ont pas donné davantage de pain, il faut croire qu'elles ne nous donneraient pas davantage d'air pur!... J'aime mieux me saouler, quand je puis!...

— Est-ce qu'il n'y a personne qui s'occupe de vous?...

— Il y en a quelques-unes... On ne veut pas les entendre... On n'entend jamais que ceux qui font les lois... Et toutes les lois sont contre nous!... C'est bien simple!... Il faut, à l'homme, pour vivre — pour vivre seulement — cent mètres cubes d'air pur, par vingt-quatre heures... au-dessous de quoi, c'est l'asphyxie... Or, les logements — nos logements — n'ont en moyenne qu'une capacité de trente mètres... Et dans ces trente mètres, sont entassés la famille, le chien, le chat, les oiseaux — car il faut bien des bêtes pour nous aimer — sans compter les fleurs qui exhalent de l'acide carbonique durant toute une nuit de huit heures. Ajoutez que, le plus souvent

ces trente mètres ne forment qu'une seule pièce, tout à la fois cuisine et chambre à coucher, que la cheminée ou le fourneau rebelle, la lampe qui fume, prennent l'oxygène utile et rejettent les gaz dangereux... Ajoutez aussi qu'à chaque entrebâillement de la porte, entre de l'air qui a passé de chambre en chambre, dans toute la maison... de l'air qui est allé sentir les alvéoles pulmonaires d'un tuberculeux d'en haut, d'un catarrheux d'en bas, qui a passé sur de la diphtérie, de la fièvre typhoïde, de la scarlatine. Conclusion : maladie et misère, et finalement, mort... J'aime mieux me saouler.

Il fut pris d'une quinte de toux qui lui déchira la poitrine... Après quoi :

— Et vous..., me dit-il..., vous êtes un enfant de bourgeois... et vous ne semblez guère plus heureux que moi !

Je répondis gravement :

— Oh ! moi... Depuis que j'ai vu tant de misères, je sens bien que je ne serai jamais plus heureux...

Et un immense désespoir entra en moi.

Octave Mirbeau.

(*Le Journal des Tribunaux.*)

SUR LA STATIQUE DES ÉLÉMENTS MINÉRAUX ET PARTICULIÈREMENT DU FER CHEZ LE FOETUS HUMAIN

M. Hugouneng. — Une série de recherches sur la composition minérale du fœtus et du nouveau-né me permettent de formuler les conclusions suivantes :

La fixation des éléments minéraux par l'embryon ne s'effectue pas avec la même intensité à toutes les périodes de la grossesse ; peu marquée au début, elle est, au contraire, très active à la fin. Au cours des trois derniers mois, le poids global des sels fixés par le fœtus est à peu près deux fois plus considérable que pendant les six premiers mois de la gestation. Au moment de la naissance, l'enfant de poids normal a soustrait à l'organisme maternel un poids total d'environ 100 grammes de sels minéraux, et dans ce chiffre le fer n'est représenté que par 0 gr. 421 de peroxyde de fer, soit 0 gr. 294 milligrammes de fer métallique. La fixation de cette substance obéit, d'ailleurs, aux mêmes lois que l'ensemble du squelette minéral : pendant les trois derniers mois de la gestation, le fœtus fixe au moins deux fois plus de fer qu'il n'en avait fixé précédemment.

Ces pertes de sels minéraux et de fer en particulier, que l'organisme maternel subit surtout durant les dernières semaines, ne sont probablement pas étrangères à la pathogénie des troubles de la nutrition qui compliquent souvent la fin de la grossesse, et il y a lieu de croire qu'il ne serait pas inutile d'exagérer, pendant cette période, l'alimentation minérale, non pas en administrant des composés chimiques, à peu près inefficaces, mais par un choix judicieux d'aliments riches en fer, en phosphore et en chaux.

(*Acad. des Sciences.*)

La vaccination en Angleterre. — Nos lecteurs n'ont certes pas oublié les discussions passionnées qui s'engagèrent l'an dernier, à peu près à pareille époque, dans la population anglaise, dans les milieux scientifiques, au Parlement, autour de cette grosse question de la vaccine obligatoire. Après une longue campagne d'agitation dans la presse et dans les meetings, le gouvernement, cédant à l'opinion, fit adopter précipitamment par les Chambres, à la veille des vacances, une loi dite de la clause de conscience autorisant les pères de famille à soustraire leurs enfants à la vaccine lorsqu'ils croiraient cette opération dangereuse pour leur santé. La volonté des parents devait s'exprimer par deux déclaraons successives devant un magistrat de police, et les juges s'ingénièrent à contrarier de tout pouvoir les intentions des justiciables. La science officielle avait été battue dans la personne de lord Lister devant la Chambre des Lords, mais les partisans de l'obligation n'avaient pas désarmé. Ils viennent précisément de prendre une revanche qui donne à réfléchir à leurs adversaires.

Les compagnies d'assurances sur la vie se sont prononcées pour l'obligation de la vaccine, et soixante-dix sur quatre-vingts ont renouvelé le dispositif de leurs contrats. Treize de ces compagnies refusent absolument d'assurer les enfants non vaccinés; les cinquante-sept autres considèrent que l'assuré non vacciné court plus de dangers que les autres et refusent de payer les primes au décès lorsque la mort sera due à la variole. Dix compagnies seulement n'ont rien modifié dans leurs traités.

D'autre part, les partisans de l'obligation ont multiplié leurs démarches auprès des administrations publiques et des grandes administrations privées afin de fermer autant que possible l'entrée des carrières aux personnes non vaccinées ; et l'on voit aujourd'hui

des ministres de ce cabinet qui a voulu la vaccine facultative se prononcer implicitement pour l'obligation en déclarant que les bureaux seront fermés à tous ceux en faveur desquels il aurait été fait usage de la clause de conscience. Comme ministre, le duc de Norfolk a appuyé la clause de conscience, et il l'a votée comme pair du Royaume-Uni. Comme maître général des postes, il ne veut que des employés vaccinés. Il en est de même au département de la guerre, par décision du marquis de Lansdowne, et à la marine par la volonté de M. Goschen. Le premier lord de la trésorerie vient de prendre une décision analogue.

Enfin on voit se généraliser le mouvement inauguré par les propriétaires pour l'expulsion des locataires opposés à l'obligation. On aperçoit de plus en plus nombreux dans les rues les écriteaux indiquant des appartements ou des maisons à louer *not for unvaccinated tenants*. De telle sorte que les adversaires de l'obligation se trouvent avoir obtenu du cabinet Salisbury une liberté qui les expose au vagabondage et à la famine. Une nouvelle classe de parias !

(*Le Temps.*)

PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE

Un Congrès international de médecine professionnelle et de déontologie médicale, institué par arrêté ministériel en date du 11 juin 1898, doit se tenir à Paris, au cours de l'Exposition universelle de 1900, du 23 au 28 juillet inclus.

Ce Congrès comprendra quatre sections :

1re section : Étude des rapports du médecin avec les collectivités (État ou collectivités autres que l'État); *2e section :* Étude des rapports du médecin avec les individualités (clients, etc., auxiliaires du médecin, etc., exercice illégal de la médecine); *3e section :* Étude des rapports du médecin avec ses confrères (déontologie); *4e section :* Étude des œuvres professionnelles de prévoyance, de défense ou d'assistance médicales.

Les *communications*, dont un résumé devra être envoyé au secrétaire général du Congrès le plus tôt possible et de toute façon avant le 1er juillet 1900, pourront être faites en français, anglais ou allemand. Les communications en toutes autres langues devront être accompagnées d'un résumé de vingt lignes rédigé en français, lu en séance et imprimé aux comptes rendus.

Outre les communications faites en séances de section, les membres du Congrès auront à discuter six *rapports* qui, imprimés et distribués à l'avance aux congressistes, seront lus en séances générales. Ces rapports auront trait aux questions suivantes :

1° Des principes fondamentaux de la déontologie médicale; — rapporteur : M. le professeur Grasset (de Montpellier);

2° Des œuvres d'assistance et de prévoyance médicale; — rapporteur : M. Lande (de Bordeaux);

3° Des œuvres de défense professionnelle; — rapporteur : M. Porson (de Nantes);

4° Relations des médecins avec les mutualités ; — rapporteur : M. Cuylitz (de Bruxelles) ;

5° Organisation des chambres médicales et leurs résultats dans les pays où elles fonctionnent ; — rapporteur : M. Pollak (de Vienne);

6° Organisation de la Ligue des médecins de Hongrie; — rapporteur : M. Jendrassik (de Budapest).

Ces rapports imprimés en français seront accompagnés d'un résumé en allemand et en anglais.

La cotisation, fixée à 15 francs, doit être adressée au trésorier : M. P. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris.

Outre les avantages réservés d'ordinaire aux adhérents, aux Congrès officiels, elle donne droit à d'importantes réductions sur le tarif des chemins de fer français, que la Commission d'organisation est en train de solliciter.

Des commissions locales de propagande fonctionnent à l'heure actuelle dans tous les principaux centres médicaux et dans les départements en France. Des comités nationaux sont actuellement constitués et fonctionnent à l'étranger.

Une circulaire générale avec bulletin d'adhésion sera adressée à tous les médecins de France et à un grand nombre de médecins étrangers, dans le courant du mois de novembre 1899.

Nous publierons à cette époque l'exposé *in extenso* de tous les documents relatifs à ce nouveau Congrès.

Pour tous renseignements en ce qui concerne le Cougrès s'adresser ou écrire au secrétaire général : M. Jules Glover, rue du Faubourg Poissonnière, 37, Paris.

L'émaillage des dents. — Toutes les personnes qui ont assisté, en 1889, aux représentations du théâtre annamite ont remarqué les abominables dents noires des artistes, hommes ou femmes, qui

mêlaient aux accents d'une musique cruelle, leurs odieuses vociférations. Toutes les mâchoires annamites offrent le même aspect, et l'on a coutume d'attribuer à l'usage du bétel cette désobligeante noirceur. M. Paul d'Enjoy, qui a beaucoup observé l'Extrême-Orient, nous apprend que c'est là une erreur. Le bétel ne donne à la salive, aux lèvres et aux dents, qu'une coloration toute passagère, et qui, d'ailleurs, est rouge.

Cette couleur noire est le résultat d'un traitement spécial, fort minutieux et long. Le sujet se rince d'abord consciencieusement les dents, les polit à la poudre de corail, puis, avec de petits pinceaux se les fait badigeonner sur toutes les faces avec un enduit fait de miel, de noir animal et de calambac. Il faut répéter l'opération plusieurs jours de suite et, après chaque séance, le patient — oh! combien — doit tenir la bouche ouverte jusqu'à ce que l'enduit complètement sec, ait pris la consistance et l'aspect émaillé d'une couche de laque noire. Deux considérations ont déterminé les Annamites à adopter cet usage. C'est d'abord qu'ils ont horreur des « dents nues » et ne parlent qu'avec mépris de nos « débris de porcelaine ». C'est ensuite et surtout que l'émail noir de leurs dents constitue une gaine protectrice qui les préserve de la carie. Les heureux Annamites ne connaissent point l'odontalgie. Il est douteux que cet avantage suffise pour mettre à la mode parmi nous l'enduit de miel, de calambac et de noir animal. Les Européens conserveront longtemps encore le préjugé des dents blanches. Mais nos dentistes pourraient peut-être imaginer un émail artificiel qui jouirait des mêmes propriétés que l'émail noir des Annamites et qui aurait, de plus, le mérite d'être blanc. Comme dit fort bien M. Paul d'Enjoy : « l'illusion serait complète avec la nature ». (*Débats.*)

Bismarck et les anarchistes. — Une revue qui paraît à Cologne, le *Nouveau Siècle*, publie un fragment des entretiens inédits que le vieux chancelier eut avec Lothar Bucher au temps où ce précieux collaborateur travaillait auprès de lui en sa qualité de conseiller de légation attaché à l'office des affaires étrangères de l'empire. Voici les idées que Bismarck développa un jour à Bucher sur la nature de l'anarchie et les moyens de combattre « cette maladie » :

« L'anarchisme est tantôt slave, tantôt latin, à vrai dire inoculé par Bakounine au radicalisme latin ; il n'est jamais germanique. Voyez les grandes nations germaniques, Bucher, les Allemands, les Autri-

chiens, les Anglais, les Américains du Nord : l'anarchisme n'a trouvé chez aucun d'eux un terrain favorable ..

« C'est la tendance à philosopher particulière aux Germains qui fait qu'ils ne peuvent s'assimiler l'anarchisme. Parmi les anarchistes, vous ne trouverez jamais un véritable naturaliste, un chimiste, oui, mais jamais un homme qui se plaise et aime vraiment à observer la croissance et le développement dans la nature. De tels esprits savent trop bien que la nature entière et toute la civilisation se développent organiquement et par degrés, et jamais ils ne pourront adhérer à la théorie que si tout d'un coup toutes les institutions existantes étaient abolies, le nouveau et le parfait naîtraient tout d'une pièce.

« Certes, Lombroso n'est pas mon homme. Quand il veut faire de chaque criminel un cerveau malade, il va sans nul doute trop loin... Sur un point cependant je donne raison à Lombroso, en cela qu'il tient les anarchistes pour des cerveaux malades. C'est cela : des cerveaux malades qui sont un danger public. La volonté, chez eux, excède le pouvoir. Leur vanité maladive, qui reste insatisfaite, les conduit à des actes dignes d'Érostrate. Maintenant, cette complexion maladive est-elle pour eux une excuse ? Doit-elle régler notre conduite à leur égard ? »

Le prince se tut, resta pensif quelques instants, puis reprit avec vivacité :

« Jusqu'à un certain point, oui. Si je suis assailli par un fou, je ne résiste pas de la même façon qu'il attaque, à moins, toutefois, que je ne puisse me défendre autrement ; je cherche seulement à le mettre hors d'état de nuire. On doit mettre également les anarchistes hors d'état de nuire : ce n'est qu'un acte de légitime défense. Celui qui poursuit l'anéantissement de la société humaine par tous les moyens, y compris l'assassinat, ne doit pas s'étonner si la société, qui aurait le droit de l'anéantir — droit de légitime défense — le met tout au moins sous les verroux, et même, s'il est incurable, l'y tient sa vie durant. »

(*Petit Temps.*)

Ether et alcool. — Le congrès antialcoolique qui vient de siéger à Paris a dénoncé avec autorité les misères et les horreurs de l'alcoolisme : sa voix s'est mêlée à celle des nombreuses sociétés qui dans toute la chrétienté s'efforcent de combattre victorieusement le hideux fléau. Quelques membres du congrès ont, dans l'ardeur du bon

combat, anathématisé, comme complice de l'alcoolisme, ces bons vieux vins que, en tous pays et en tous temps, on avait tenus pour l'ami de l'homme. Qu'auraient-ils dit, ces vaillants congressistes, s'ils avaient voulu signaler à l'attention publique et vouer au mépris des honnêtes gens le nouvel et puissant auxiliaire que l'alcoolisme est en train d'enrôler ?

Cet auxiliaire, c'est l'éther. En effet, depuis quelque temps déjà, on remarque une tendance de plus en plus accentuée chez les alcoolisants à substituer l'éther à l'alcool, ou à l'employer conjointement avec celui-ci. L'action en est plus prompte et elle leur semble, paraît-il, plus agréable.

Ceux d'Écosse et d'Irlande, ayant probablement trouvé qu'avec le temps leur whiskey perdrait quelque chose de son irrésistible attrait, ont eu recours à l'éther qu'ils absorbent maintenant en quantité incroyable, soit pur, soit en le mêlant à leur boisson favorite.

Ailleurs aussi : en Autriche, en Allemagne, en Belgique et même en France, les buveurs invétérés commencent, aujourd'hui, à rechercher l'éther, pour le boire pur ou associé aux liqueurs alcooliques. On voit ainsi, non sans effroi, se répandre de proche en proche, parmi les ivrognes, une coutume nouvelle qui va encore aggraver et accélérer les épouvantables ravages de l'alcoolisme.

Tout récemment, à Altenberg, dans la Prusse orientale, le directeur de l'hospice provincial d'aliénés appelait l'attention du gouvernement sur le fait inouï que, dans cette région, on emploie comme boisson l'éther au lieu de l'alcool. Dans les districts de Memel et de Heydekrug, la quantité d'éther absorbée de ce fait dépasse tout ce qu'on aurait pu imaginer. D'après le rapport officiel de ce médecin, il a été vendu l'année dernière, dans la ville de Memel, huit mille cinq cents quatre-vingts litres d'éther destiné à servir de boisson. Il faut ajouter, selon l'indication du rapport, au moins neuf mille autres litres d'éther, livrés à la consommation à l'insu des autorités et introduits en contrebande par des marins étrangers et des pêcheurs. Dans la ville et le district de Heydekrug, on absorberait, comme boisson, une quantité d'éther encore plus considérable. Les cabaretiers de cette région vendent l'éther au détail, ou le versent aux consommateurs habituels par doses de 4 à 5 grammes environ, chaque dose produisant l'effet de quatre fois autant d'alcool ordinaire. Selon les médecins du pays, l'éther produit chez les individus qui en usent de cette façon des souffrances intolérables, des lésions incurables du foie, des reins et du cœur. — *A. Btz.*

(*Petit Temps.*)

NOUVELLES

—

Nomination. — M. le Dr Julien Stumpf (de Werneck) est nommé professeur extraordinaire de médecine légale à la Faculté de médecine de Wurtzbourg.

—

CONGRÈS INTERNATIONAL DE MÉDECINE LÉGALE EN 1900

La putréfaction dans ses rapports avec la docimasie pulmonaire. —Rapporteurs : MM. Bordas et Descoust (de Paris).

La putréfaction oculaire au point de vue de la détermination de la date de la mort. — Rapporteur : M. Descoust (de Paris).

Combustion des cadavres. — Rapporteur : M. Ogier (de Paris).

Mort accidentelle par l'électricité. — Rapporteurs : MM. d'Arsonval et Bordas (de Paris).

Expertises médico-légales rendues nécessaires par les accidents pouvant résulter de l'usage habituel d'aliments ou de boissons dont la conservation a été assurée par des agents chimiques (borax, acide salicylique, formol, etc.). — Rapporteurs : MM. Brouardel et Pouchet (de Paris).

Lésions valvulaires consécutives à des contusions des parois thoraciques. — Rapporteurs : MM. Castiaux (de Lille) et Laugier (de Paris).

Action des nouvelles poudres sans fumée sur les vêtements et sur la peau. — Rapporteurs : MM. Thoinot et Vielle (de Paris).

Délits résultant de la pratique du magnétisme par des personnes non diplômées. — Rapporteurs : MM. Gilles de la Tourette et Rocher (de Paris).

[Secrétaires : MM. Motet, 161, rue de Charonne, et Thoinot, 8, rue de l'Odéon.]

CONGRÈS INTERNATIONAL DE PSYCHIATRIE

Psychoses de la puberté. — Rapporteurs : MM. Marro (de Turin), J. Voisin (de Paris) et Ziehen (de Iéna).

Anatomie pathologique de l'idiotie. — Rapporteurs : MM. Bourneville (de Paris), Mierjeievsky (de Saint-Pétersbourg), Fletcher Beach (de Londres) et G.-E. Shutleworth (de Richmond).

De l'alitement (repos au lit) dans le traitement des formes aiguës de la folie et des modifications qu'il pourrait entraîner dans l'organisation des établissements consacrés aux aliénés. — Rapporteurs : MM. Korsakov (de Moscou), Morel (de Mons) et Clemens Neisser (de Leubus).

La perversion sexuelle obsédante et les impulsions au point de vue médico-légal. — Rapporteurs : MM. Paul Garnier (de Paris), von Krafft-Ebing (de Vienne) et Morselli (de Gênes).

[Secrétaire : M. Ant. Ritti, à l'Asile de Charenton (Seine).]

—

Le secret professionnel des médecins et les assurances. — La chambre civile de la Cour de cassation, sur le rapport du conseiller Falcimaigne, la plaidoirie de Me Gosset et les conclusions conformes de l'avocat général Desjardins, vient de casser un arrêt de la cour de Paris rendu au profit d'une compagnie d'assurances sur la vie, parce que cet arrêt s'était fondé, pour déclarer l'assurance nulle, sur la déclaration recueillie au cours d'une enquête d'un médecin qui avait révélé que l'assuré, auquel il avait donné ses soins, était atteint d'une maladie déterminée.

La cour suprême a jugé qu'il n'est pas permis à un médecin de révéler, dans une enquête motivée notamment par une question d'assurance sur la vie, que son client a été, à une certaine époque, atteint d'une maladie dont il n'a pu avoir connaissance qu'à raison des soins qu'il lui a donnés (article 378 du Code pénal), et que le témoignage du médecin, provoqué et fourni au mépris de cette interdiction légale, ne saurait servir de base à une décision de justice.

(4 mai 1899)

—

Sait-on quel est le département de France dans lequel la foudre occasionne le plus de dégâts ?

D'après une statistique — dressée par M. Camille Flammarion, grâce au ministère de la justice où l'on relève, chaque année, depuis

1835, le nombre officiel des victimes de la foudre — c'est le Puy-de-Dôme, où l'on compte, depuis soixante-trois ans, deux cent trente foudroyés. La Manche est, à ce point de vue, le département le moins éprouvé : on n'y relève que dix-sept foudroyés.

Dans la Seine, on en découvre trente-six.

D'après les documents du ministère de la justice, la foudre a tué en France, depuis 1835, six mille cent quatre-vingt-dix-huit personnes.

Cela fait cent foudroyés par an en moyenne.

—

Persistance de la sécrétion lactée pendant trente-deux ans. — Le *Wratsh* publie, sous la signature du docteur Kramer, une observation de sécrétion lactée ayant persisté pendant trente-deux ans. Cette femme a eu dix enfants, qu'elle a nourris. Les mamelles sont flasques, pendantes et donnent toujours du lait depuis le premier accouchement ; à la pression, le lait jaillit à une hauteur de 31 centimètres. Ce cas très rare est intéressant au point de vue médico-légal, car la présence du lait dans les mamelles constituerait à tort un élément de conviction en cas d'infanticide ou d'avortement.

—

Un non-lieu. — M. Fabre, juge d'instruction, vient de rendre une ordonnance de non-lieu en faveur du docteur de Tarnery qui, ayant pratiqué une opération obstétricale sur une dame X..., avait oublié une sonde d'écart dans le corps de la malade sans la prévenir de cet oubli qui, selon le docteur, ne pouvait nuire à sa santé.

Deux ans après, la dame X..., malade de nouveau, fut encore opérée. C'est alors qu'une instruction fut ouverte dans des circonstances que nous avons rapportées, pour blessures par imprudence.

Des experts furent commis : MM. Brouardel, Thoinot et Roger. Leur rapport a conclu à ce qu'aucune faute professionnelle n'avait été commise par le docteur de Tarnery.

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — IMP. A. STORCK ET Cie, 8, RUE DE LA MÉDITERRANÉE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉTISSAGE, DÉGÉNÉRESCENCE ET CRIME

par le Dr Nina-Rodrigues,
Professeur de médecine légale à la Faculté de Bahia

I

Métissage. — Le métissage humain est un de ces problèmes biologiques qui passionnent les esprits et ont le don particulier de susciter toujours les plus ardentes discussions.

La question de l'unité ou de la multiplicité de l'espèce humaine, du monogénisme ou du polygénisme qui, en apparence, semble être du domaine des sciences naturelles et n'offrir qu'un intérêt purement et exclusivement anthropologique, soulève les plus ardentes contradictions. Dans la chaleur du débat, on reconnaît trop souvent que cette question en renferme une autre, transcendante, philosophique et même théologique: celle de l'origine naturelle ou surnaturelle de l'homme, du transformisme ou de la création divine.

En acceptant pour criterium fondamental de l'espèce la fécondité indéfinie des croisements, il était naturel que les polygénistes soutinssent l'hybridisme des croisements humains contre les monogénistes qui s'efforcent de démontrer la parfaite viabilité de tous les métis.

Ainsi le criterium de la viabilité et de la capacité des métis a été posé tout de suite sur le terrain des sciences naturelles. De même que pour les animaux, ce criterium devait être la parfaite eugénésie des métis humains que les uns soutenaient et que d'autres niaient.

Placés sur ce terrain, il a été facile aux monogénistes de déclarer leurs contradicteurs vaincus, en démontrant, avec de nombreux faits à l'appui, l'eugénésie exubérante de produits issus du croisement provenant même de ces races considérées par les polygénistes comme des espèces distinctes, telles que les races blanche, noire et rouge.

Cependant la question du monogénisme et du polygénisme était destinée à perdre à la fin presque tout son intérêt philosophique, car en admettant avec les transformistes que l'origine de l'homme eût été dans le sein des primates aux dépens des simiens ou des prosimiens, il est tout aussi admissible qu'elle eût pris naissance par une seule souche que par des souches diverses, de sorte qu'il y a actuellement des transformistes qui acceptent l'hypothèse polyphyllétique (Hœckel, Papinard, etc.) et d'autres qui accueillent avec faveur l'hypothèse monophyllétique (Keane, etc.).

La psychologie morbide est alors intervenue et a restitué à la question son premier intérêt. Il ne s'agit plus maintenant de savoir si les métis sont, oui ou non, eugénésiques, mais s'ils sont un produit normal, socialement viable, ou si, au contraire, ils constituent des races abâtardies, inférieures, une descendance incapable et dégénérée.

La question présentait évidemment deux faces distinctes, l'une sociale, l'autre médicale, indûment destinées à être pendant longtemps envisagées séparément. La psychologie collective dans ses spéculations sur l'avenir et la destinée des peuples s'en occupa en premier lieu. Gabineau, en 1855, l'avait déjà longuement développée, et, en 1875, Spencer la formulait en termes qui depuis lors contiennent la solution définitive. D'autres travaux suivirent ceux de ces deux auteurs, mais le cadre que nous nous sommes tracé ne nous permet pas de faire l'historique complet et détaillé de la question. Nous nous bornerons à rappeler, parmi les travaux les plus récents, ceux de Keane (1) et de Gustave Le Bon (2).

(1) KEANE. — *Ethnology*, Cambridge, 1896.

(2) GUSTAVE LE BON. — *Lois psychologiques de l'évolution des peuples*, Paris, 1895.

L'étude médicale de l'influence dégénératrice du métissage est beaucoup plus récente. Morel, le créateur de la conception clinique de la dégénérescence, la méconnaît. Influencé par la controverse anthropologique fort vive au temps où il écrivait et personnellement partisan convaincu de l'unité de l'espèce humaine, il ne pouvait concilier la croyance en la parfaite viabilité sociale du métis avec la reconnaissance d'une influence dégénératrice dans les croisements humains.

Ce fut, je crois, la psychologie criminelle qui vint accentuer ou affirmer la possibilité de cette conséquence du croisement. Au deuxième Congrès d'anthropologie criminelle tenu à Paris, en 1889, Mme Clémence Royer invoqua pour la première fois l'influence de cette cause, étonnée que le professeur Lombroso ait jusqu'alors omis l'influence dégénératrice du métissage dans l'étiologie du crime.

Cet auteur n'a fait cependant qu'exposer une doctrine qui a encore grand besoin d'être documentée et appuyée par des preuves, parce que — et c'est là une observation générale relative au métissage — si les opinions pour ou contre sa valeur abondent, les preuves immédiates de son action bienfaisante ou nuisible font ordinairement défaut. Et il est remarquable que, quoique les criminalistes anthropologistes aient admis cette opinion, les documents à cet égard continuent à manquer dans les travaux postérieurs.

Dans l'œuvre profonde et documentée de Ferri (1) sur le meurtre, l'auteur se borne à regarder la tendance à l'homicide, dans les pays à population en partie blanche et de couleur, comme une conséquence de l'impulsivité des races inférieures qui fournissent le plus fort contingent de criminels, mais il ne touche pas au problème du métissage. La raison principale de cette absence de documents c'est la difficulté de détacher avec sûreté l'influence du croisement d'entre les causes multiples d'ordre biologique et social qui peuvent avoir exercé simultanément leur action sur la dégénérescence ou la décadence précoce de ces peuples métis qui sont donnés ou invoqués comme preuves de l'action dégénératrice du métissage. Il est curieux

(1) Enrico Ferri. — *L'omicidio nell' Antropologia criminale,* Torino, 1895.

de voir que ces peuples métis sont tour à tour invoqués par les partisans et les adversaires du métissage comme une preuve complète, absolue, de la légitimité de leurs conclusions contradictoires.

Telle est précisément la position que le métissage de l'Amérique latine a occupé dans la discussion.

Les grandes proportions qu'a prises dans ces pays le croisement de ces races qui devaient se considérer comme des espèces distinctes devaient forcément appeler l'attention des contradicteurs et le Brésil ainsi que les républiques sud-américaines sont ainsi devenus l'exemple obligé donné par tous les partis.

Dans le travail qu'il a publié en 1855, Gabineau (1) traçait déjà un tableau bien noir de la décadence des métis sud-américains. Mais en 1861 Quatrefages (2) invoquait précisément contre lui l'exemple de l'Amérique du Sud, en faveur du succès complet du métissage et il mettait en relief l'intrépidité et l'énergie entreprenante des Paulistes (3) brésiliens. Plus tard, en 1863, c'est Agassiz (4) qui regarde à son tour le métissage comme la cause fondamentale de la décadence misérable des métis de la vallée des Amazones. Et sans aller plus loin, tout récemment, nous voyons Gustave Le Bon (5) considérer les républiques sud-américaines comme la preuve incontestable de la désastreuse influence sociale des métis, pendant que Keane (6) les présente comme la preuve non moins concluante des avantages du métissage.

II

Dans ces conditions l'utilité de chercher à résoudre le problème par l'observation directe et immédiate est indiscutable.

(1) De Gabineau. — *Essai sur l'inégalité des races humaines*, Paris, 1855, 4 vol.

(2) Quatrefages. — *L'Unité de l'espèce humaine*, Paris, 1861.

(3) Habitants de l'état ou province de Saint-Paul.

(4) Agassiz. — *Voyage au Brésil*, trad., 1869.

(5) Gustave Le Bon. — *Loc. cit.*

(6) Keane. — *Loc. cit.*

L'observation, telle qu'elle a été faite jusqu'à ce jour, en se portant sur tout un peuple ou sur des cas très limités et tout à fait particuliers, ne peut apporter que des preuves fort discutables et ne peut jeter sur la question les clartés souveraines de la vérité. Dans tout un pays et sans le secours de statistiques comme le sont les peuples qui se prêtent à la discussion, il est presque impossible de distinguer l'influence du métissage parmi les mille autres causes complexes susceptibles de produire sa décadence. Dans certains cas trop spécialisés il est toujours juste de soupçonner une exception ou une influence dégénératrice locale, responsable de l'action imputée au croisement.

Pour éviter ces écueils, j'ai cherché, dans mes observations, à remplir deux conditions fondamentales : d'abord étudier de petites localités où il est plus facile de faire la part des différentes causes dégénératrices, pourvu que la population locale ne se distingue en rien du type moyen général de la province ou état ; ensuite, compléter l'étude de la capacité sociale de la population par l'examen de sa capacité biologique étalonnée sur son histoire médicale.

Malheureusement, le manque absolu de statistiques régulières crée le plus grand embarras à une appréciation rigoureuse des conditions de vitalité de notre population. Nous sommes pourtant obligé de généraliser les données de notre observation personnelle, ce qui nous contraint de donner une valeur toute spéciale à l'étude clinique des manifestations de la dégénérescence physique et psychique.

Des observations cliniques que nous enregistrons depuis de longues années nous avaient fait porter un jugement fort peu favorable à la vigueur physique et à la santé mentale de notre population métisse. Mais jusqu'alors, ce jugement était le fruit d'observations éparses faites sur des consultants qui pouvaient venir de points fort différents et créer des séries ou des sélections morbides d'occasion, sur lesquelles on ne saurait juger rigoureusement des conditions d'une population.

C'est pourquoi nous avons résolu, l'occasion s'en présentant, de soumettre à une enquête plus particulière une circonscription administrative de l'État de Bahia. Celle qu'il nous a d'abord été

donné d'étudier de plus près, c'est la *comarca* (circonscription, district ou canton) de Serrinha.

Cette circonscription se trouve à cent cinquante kilomètres environ du littoral et située sur les rives d'un chemin de fer qui coupe le centre de l'État. Elle appartient à la zone aride, de gneiss, des sertoès de Bahia étudiée par Agassiz (1); élevée à 320 mètres au-dessus du niveau de la mer, elle jouit d'un excellent climat; il n'y a que deux saisons annuelles : la saison chaude et pluvieuse et la saison sèche et fraîche. Le terrain est plan, légèrement accidenté. L'eau manque dans cette partie du pays qui ne possède, pour ainsi dire, que les eaux pluviales qui sont recueillies dans de grands dépôts ou réservoirs artificiels.

Sa salubrité est proverbiale et unanimement reconnue. Elle est considérée dans l'État comme un sanatorium de premier ordre pour la tuberculose pulmonaire. Jusqu'à ce jour elle n'a été touchée que par de petites épidémies de variole et par la fièvre jaune qui y a sévi avec vigueur en 1885-1886, importée de la capitale de l'État. Il n'y a pas là d'endémie sérieuse; la malaria seule y règne, comme dans tout l'État d'ailleurs, mais sous une forme relativement bénigne. On y rencontre des cas fréquents de syphilis, et aussi d'ankylostomiase, dans le voisinage des étangs. La population est composée de métis tels qu'on les rencontre dans les pays centraux de Bahia. Le type *pardo*, qui réunit en proportions très variables les trois races, blanche, noire et jaune, y prédomine. Viennent ensuite dans l'ordre numérique les mulâtres plus ou moins foncés en nuances très variées. Les nègres y sont très nombreux. Des individus blancs, de bonne couleur très claire et colorés, mais évidemment métis de retour à la race blanche, y constituent une faible minorité.

Les *curibocos* (métis de nègre et d'Indien) sont plus nombreux que dans la capitale. Les descendants génuines d'Indiens sont fort rares.

D'après les calculs les plus accrédités, la population de cette circonscription est de 10 à 12.000 habitants environ, dont 2.000

(1) Fred. Hart. — *Scientific results of a journey in Brazil by Louis Agassiz, and his travelling companions. Geology and physical geology of Brazil*, London, 1870.

pour la ville de Serrinha qui en est le chef-lieu. Les habitants de cette ville passent pour laborieux, pacifiques et jouissent d'une grande réputation de sobriété. La consommation d'eau-de-vie y est grande, certainement, mais relativement faible si on la compare à celle du Brésil en général. et sans contredit de beaucoup inférieure à celle des capitales.

La population campagnarde qui se livre à la culture des céréales, du manioc, des haricots et du tabac, ainsi qu'à l'élève du bétail, du bétail rouge surtout, est pauvre mais non misérable : on n'y voit pas de mendiants. Chacun cherche le nécessaire sans peser sur ses cohabitants, ce qui n'est certainement pas la règle générale dans la population métisse du pays.

S'il existe un endroit où les métis brésiliens constituent une population capable de donner des espérances d'avenir, c'est à coup sûr Serrinha. Il ne faudrait cependant pas croire, sur la foi de la réputation dont elle jouit, qu'elle fait exception à la règle.

D'abord, si elle n'est pas d'une indolence invincible comme beaucoup d'autres, elle est loin néanmoins d'être vraiment laborieuse. Les procédés de culture sont tout à fait primitifs; on ne cultive que les produits les plus communs : des céréales, du tabac, du manioc. C'est là ce qui occupe les travailleurs pendant une petite partie de l'année, ce qui n'exige d'eux qu'un travail intermittent, doux, bon pour des femmes et des enfants plutôt que pour des hommes. Ces gens-là s'adonnent à l'élève du bétail, mais ils ont conservé le plus primitif des systèmes; les animaux, lâchés en vaine pâture dans des champs naturels ou incultes, sont à peu près revenus à l'état sauvage et les possesseurs ne prennent d'autre soin que celui de savoir où ils se sont arrêtés. Rien n'est plus propre à maintenir le goût de la vie nomade dans ce peuple à demi barbare. En second lieu, sa prévoyance ne s'étend pas loin; il est satisfait dès qu'il a trouvé le strict nécessaire à la vie quotidienne; le désir des richesses, du bien-être, du simple confortable même, ne l'aiguillonne pas, ne le pousse pas au travail. Chez les rares individus qui font exception à cette règle, l'esprit d'entreprise est peu progressiste, toujours étroit, ou presque nul.

III

Dégénérescence. — Je me suis proposé de vérifier si cette population, qui à tous égards ne s'écarte ni ne se distingue du type moyen de la population métisse de l'État, avait la vigueur, l'activité que l'on est en droit d'attendre d'une population nouvelle, saine et fortifiée par le croisement.

La tendance à la dégénérescence est au contraire aussi accentuée ici qu'elle peut l'être chez un peuple décadent et épuisé. La propension aux maladies mentales, aux affections graves du système nerveux, à la dégénérescence physique et psychique est des plus accentuées.

Comme dans toutes les petites localités où la population se développe graduellement autour d'un petit noyau d'habitants, les liens de parenté, plus ou moins étroits, font de ceux-ci, à Serrinha, dans la ville surtout, une seule grande famille.

Dans le tableau généalogique que je vais esquisser, j'ai cherché à représenter l'histoire médicale de cette localité telle que j'ai pu la reconstituer avec les données de mes observations directes et avec les informations que j'ai recueillies soigneusement sur des personnes qui vivent encore. Il comprend près de six générations et démontre avec une éloquence indiscutable des accumulations remarquables de tare héréditaire dégénératrice. Obligé d'omettre tous les éclaircissements qui pourraient faire reconnaître les personnes, je ferai remarquer néanmoins que dans ce tableau, il ne se trouve que des individus qui ont été touchés de formes dégénératrices si évidentes, qu'elles sont reconnaissables même par le vulgaire. Je ne compte pas les cas où la dégénérescence n'a pas revêtu de formes morbides susceptibles d'être reconnues par le profane et d'être conservées par la tradition. J'ai accepté également comme étant en état normal tous les individus qui n'ayant pas encore été soumis à un examen médical passent actuellement pour sains et normaux, de même que les enfants chez lesquels l'insuffisance mentale peut ne s'être pas encore montrée.

« Certains malades sont évidemment des infirmes mentaux qui n'ont pas perdu certaines facultés élémentaires et brillantes, la mémoire, l'association et l'imagination automatiques, mais qui sont presque dépourvus de volonté, de synthèse mentale. Leur cerveau est suffisant dans l'enfance, dans la vie simple, régulière et facile ; mais dans la jeunesse, quand commencent à se poser les problèmes de la vie matérielle et morale, les soucis d'avenir, les préoccupations de l'amour, l'insuffisance de l'organe cérébral éclate (1). »

Les cas que j'ai pu observer pendant un court espace de quelques mois ont confirmé péremptoirement les indications de ce tableau.

Nous donnerons quelques extraits des observations les plus curieuses, de celles qui mettent le plus en évidence l'influence ethnique.

La *neurasthénie* est extrêmement fréquente chez les habitants de Serrinha et elle frappe indistinctement les personnes exerçant toute sorte de professions. Sur les vingt et quelques neurasthéniques présentant les cas les plus importants et dont j'ai conservé des notes, douze sont du sexe masculin et sept au moins vivaient de la rude vie des champs. Parmi les femmes, cinq s'occupaient à des travaux domestiques ; les autres travaillaient aux champs. Tous les cas sérieux de neurasthénie étaient de la forme héréditaire et la neurasthénie empruntait évidemment à la dégénérescence une forte part de la symptomatologie. Ci-après, le résumé de quelques notes, à titre de documents démonstratifs.

Observation I. — Linna, métis, mulâtre clair; trente-quatre ans, constitution robuste, marié, deux enfants. Frappé d'un accès il y a quelques années, son état s'est amélioré, mais actuellement il souffre de nouveau et le mal est plus intense. Insomnie rebelle, confusion mentale; il redoute une attaque d'apoplexie; l'idée de sortir seul le terrorise, véritable phobie de l'isolement : casque neurasthénique, invincible amyosthénie ; forte constipation. Dix années de maladie.

(1) Pierre Janet. — *Traitement psychologique de l'hystérie* (*Traité de thérapeutique appliquée* d'Albert Robin, Paris 1898).

Observation II. — Manoel, nègre, trente-huit ans, taille élevée; dégingandé; divers stigmates physiques de dégénérescence; plagiocéphale; fente palpébrale incomplètement ouverte. Neurasthénie sexuelle rebelle, hypocondrie depuis plus de six ans.

Observation III. — J..., vingt-huit ans, métisse blanche, position aisée. S'occupe à des travaux domestiques. Touchée de la tare héréditaire. Dyspnée, tremblements, casque neurasthénique, insomnie, aboulie, phobies et obsessions diverses.

Observation IV. — Maria, mulâtresse presque noire, trente-six ans, cinq enfants, travaille aux champs. Répugnance pour tout travail, confusion mentale, soucis, inquiétudes, désir de courir à travers champs. Insomnie rebelle de temps en temps.

Observation V. — N. O., trente-deux ans, métisse presque blanche, aisée, mais se livre à des travaux domestiques fatigants; cinq enfants. A eu, avant son mariage, un accès de dépression mélancolique accompagné de phénomènes neurasthéniques qui durent depuis plus d'un an. Retour de tendances mélancoliques depuis son dernier accouchement; tristesse, envie de pleurer, répugnance au travail, insomnie, sensations de craquements dans la tête; impossibilité de fixer son attention, douleurs céphaliques. Possède un père dégénéré, ivrogne. Il y a tout lieu de croire à une forte tare héréditaire.

L'*hystérie,* si fréquente dans la population métisse de l'État, est relativement rare à Serrinha. On y rencontre des troubles et des crises hystériformes fréquents chez des neurasthéniques ou de simples névropathes, mais il n'y a presque pas d'hystérie convulsive commune, maladie des plus fréquentes à Bahia parmi les métis et les blancs.

Je ne mentionnerai que quelques cas d'*hysteria major.*

Observation VI. — Arm... vingt-huit ans, métisse d'Indien présentant les caractères de la race rouge très accusés, vrai type indigène. Femme stérile, mariée deux fois. Aisée, presque sans occupation. Dès sa plus tendre enfance elle a eu des accidents hystériques graves, et plus tard de nombreux accès de grande hystérie qui lui occasionnent parfois des contractures rebelles, parfois des états délirants prolongés; même en état de veille, elle est constamment tourmentée par des illusions sensorielles et des hallucinations de la vue et de l'ouïe; manifestations dermopathiques notables. Lourde tare héréditaire.

Observation VII. — A..., métisse *parda*, presque blanche ; aisée, sans occupation. Mariée deux fois, stérile. Fortement hystérique, a été soignée plusieurs fois dans notre ville. Tare héréditaire.

Observation VIII. — J..., quarante ans, mulâtresse claire, considérée comme aveugle depuis longtemps. Simple blépharospasme tonique bilatéral, non douloureux. Les paupières étant ouvertes à l'aide des doigts, la malade peut voir parfaitement. Stigmates hystériques, anesthésie, ovarie, etc. Mère d'une jeune fille que je n'ai pas vue et qui a des accès d'hystérie convulsive commune, ou petite hystérie.

L'*épilepsie* est également très fréquente ; j'ai des notes sur six cas que j'ai été à même d'observer sur des pardos, des mulâtres clairs et foncés, des nègres et des blancs.

La *dégénérescence physique et mentale* est excessivement fréquente. Depuis de véritables monstruosités jusqu'à de simples stigmates de dégénérescence, tels que becs-de-lièvre, gueules-de-loup, surdi-mutité, s'associent à des manifestations nombreuses de la dégénérescence inférieure.

Les anomalies et les monstruosités dont j'ai conservé les notes comprennent différents types, quelques-uns fort curieux par leur association à des manifestations très complexes de la dégénérescence. Différents cas de non-viabilité de nouveau-nés due à cette cause sont parvenus à ma connaissance et j'ai pu recueillir quelques renseignements à cet égard.

Observation IX. — J'ai donné mes soins récemment à une dame de Serrinha atteinte d'un violent accès de mélancolie dont elle a été frappée après avoir accouché d'un monstre hémimèle bi-abdominal avec un raccourcissement phocomèle des membres thoraciques. Produit mort-né.

Les cas d'anomalie que j'ai été à même d'observer sont importants par le nombre et par leur signification clinique. Dans la petite ville de Serrinha, j'ai vu huit enfants dont les anomalies

Une famille métisse de dégénérés

QUATRE MEMBRES INFANTILES ET ESTROPIÉS ; UN ÉPILEPTIQUE ET UN NAIN-INFANTILE

Père

M. C. 52 ans, hypohémique, presque aveugle ; cataracte aux deux yeux ; 14 frères ; issu de parents ayant bonne santé.

Mère

Maria Maz, 48 ans ; 10 frères ou sœurs dont une estropiée.

I	Maria, 29 ans; bonne santé.
II	Théotonio, estropié; mort âgé d'un an.
III	José, 26 ans, tête énorme, hydrocéphalique, borgne. Épileptique : accès de haut mal fréquemment répétés. Aura visuelle aux couleurs brillantes de l'arc-en-ciel.
IV	Manoel, 25 ans, bonne santé.
V	Anna, morte à 10 ans; bien conformée.
VI	Rozenda, 18 ans, impubère, non menstruée encore; presque naine; a eu des convulsions pendant son enfance. Nystagmus.
VII	Idaline, 18 ans, bonne santé.
VIII	Firmina, estropiée ; morte à 8 ans.
IX	Porcina, estropiée; morte à 3 ans.
X	Mariana, 14 ans, bonne santé.
XI	Adelia, 13 ans, aspect d'une enfant de 5 ans, constitution très faible; membres grêles; forte déviation de la colonne vertébrale (scoliose) qui ne lui permet d'autre position que celle assise; membres inférieurs minces; cuisses en cerceau sans autre aspect de déformation due au rachitisme; tête bien conformée; n'a jamais pu marcher ni se tenir debout. La maladie a suivi la même marche chez les autres enfants estropiés (obs. XIV).
XII	Morte.
XIII	Théodolina, 11 ans, bonne santé.

présentent les degrés les plus avancés de la dégénérescence physique où viennent aboutir des dégénérescences de famille plus étendues et plus éclatantes.

Observation X. — Enfant, nain-infantile, âgé de quatorze ans. Taille de 1 mètre ; physionomie imberbe de jeune enfant sillonnée par les rides d'une vieillesse précoce. Très nerveux ; peureux.

Observation XI. — Une sœur germaine du précédent, plus âgée que lui ; même taille. Extrêmement laide. Imbécile, incapable d'apprendre à lire ; caractère enfantin.

Observation XII. — Petite mulâtresse foncée, sœur illégitime des précédents ; naine-infantile également.

Les deux enfants dont il est question dans les observations XIII et XIV appartiennent à la famille qui fait l'objet du cadre ci-après et n'ont aucune parenté avec celle que comprend le tableau généalogique que nous venons de présenter.

Dans une famille dont l'histoire sera racontée lorsque nous parlerons de la criminalité, j'ai trouvé quatre cas très curieux.

Deux cas d'idiotisme, quatre d'imbécillité et deux de surdi-mutité m'ont été présentés.

Les cas de *folie* sont nombreux. Pendant mon séjour à Serrinha, on en comptait douze parfaitement déclarés. Pour faire la distribution ethnographique, nous donnerons sur chacun d'eux une note très résumée.

Observation XV.— M..., quarante ans, célibataire, métisse presque blanche. Appartient à la grande famille dégénérée et porte une très lourde tare héréditaire. Elle a été frappée d'un accès brusque de manie aiguë qui a duré trois mois ; s'était rétablie, mais au moment où je l'ai vue elle était menacée d'un nouvel accès. Père épileptique.

Observation XVI. — X..., homme blanc, cinquante-six ans, père de nombreux enfants ; lourde tare héréditaire. A été interné à l'asile pour un accès de manie aiguë qui a duré de long mois. Actuellement rétabli.

Observation XVII. — A..., jeune homme métis pardo, forte constitution, âgé de vingt-trois ans, membre de la même famille. Se livre à la boisson vers laquelle il semble poussé par une force irrésistible comme s'il était atteint de dypsomanie. A eu plusieurs accès de delirium tremens. Je l'ai vu dans un moment où il était en proie à un fort délire d'hallucination.

Observation XVIII. — G... trente ans, métisse blanche. Liens de parenté avec la grande famille étudiée. Elle a eu, avant son mariage, un accès de mélancolie lucide qui a duré plusieurs mois. L'état de grossesse se déclare peu de temps après son mariage : elle met au monde un monstre, dont nous avons déjà parlé. Après l'accouchement nouvel accès de mélancolie gémisseuse avec sitiophobie opiniâtre qui nous oblige à recourir pendant plusieurs jours à la sonde alimentaire en pratiquant le cathétérisme œsophagien par les fosses nasales.

La maladie persiste ; la famille s'est refusée à interner la malade.

Observation XIX. — A. J..., mulâtresse foncée, cinquante-cinq ans, a eu onze enfants dont six sont en vie.

Délire d'hallucination alcoolique depuis de longues années avec alternatives d'amélioration et d'aggravation.

Mère aliénée.

Observation XX. — Joanna, jeune fille de seize ans, métisse de sang indigène bien accusé avec les caractères de race rouge. Tare héréditaire chargée. Mal développée physiquement ; a déjà eu deux ou trois fois des délires polymorphes plus ou moins longs. Niaise.

Lorsque je l'ai vue elle était atteinte d'un délire agité mais incohérent.

Observation XXI. — Valeriano Baptista, quarante ans, mulâtre court et musculeux. Marié, quatorze enfants. Antécédents héréditaires inconnus. Travaille aux champs. Délire de persécution avec hallucinations multiples, de l'ouïe surtout. Sans être un ivrogne d'habitude il manque de sobriété. Aliéné depuis environ six ans, la maladie présente des périodes de calme qui lui permettent le retour au sein de sa famille et la reprise de ses travaux habituels.

Observation XXII. — Antonio Oliveira, cinquante-cinq ans, mulâtre de taille élevée, maigre mais bien constitué et encore vigoureux. Manque de sobriété. Marié à une mulâtresse déjà vieille ; a plusieurs

enfants arrivés à l'âge viril dont quelques-uns sont mariés. Antécédents héréditaires inconnus. Délire de persécution sous la forme d'un violent délire de jalousie ; il voit partout des amants de sa femme qu'il accuse d'infidélité de complicité avec ses propres enfants. Prend mille précautions ridicules pour la surprendre ; la maltraite souvent et la menace de mort. A cause de ses persécutions j'ai été appelé à l'examiner à la requête de l'autorité.

Observation XXIII. — F..., trente ans, mulâtre clair, taille élevée, vigoureux, bien constitué. Antécédents héréditaires inconnus. Atteint de folie il y a environ cinq ans, à une époque où il n'habitait pas Serrinha. Paraît avoir eu un accès de mélancolie ; actuellement délirant polymorphe ; délire hypocondriaque, de persécution, religieux, politique, des grandeurs, etc. Tendance prononcée à la démence.

Observation XXIV. — A..., mulâtre, vingt-huit ans, antécédents inconnus. Hypocondriaque ; conceptions délirantes provenant d'une névrose de l'estomac.

Quelque temps après mon départ de Serrinha, je l'ai revu à l'Hôtel-Dieu de cette ville ; il demandait qu'on lui ouvrît le ventre pour en retirer les animaux qui le rongeaient.

Observation XXV. — M..., négresse, trente ans ; hystérie, délire de possession démoniaque depuis des mois. Antécédents : j'ai appris qu'elle était issue de parents africains affiliés à la secte yorubaine, par conséquent exposés aux extases et aux phénomènes du somnambulisme.

Observation XXVI. — J..., trente ans, nègre ayant un bec-de-lièvre, imbécile ; délire de persécution depuis deux ans. Antécédents inconnus.

Les maladies organiques du système nerveux, telles que myélites diffuses et systématisées, les tabès surtout, sont fréquentes dans cette zone et j'ai été à même d'en examiner plus de six cas. Il est à remarquer que dans l'État de Bahia le *tabes dorsalis* est une maladie fort commune comme sont communes les localisations de la syphilis sur le système nerveux.

IV

Les notes et les observations qui précèdent montrent combien sont fréquentes les manifestations de la dégénérescence dans la population métisse.

Il s'agit maintenant d'examiner et de discuter quelles en sont les causes et quelles sont les conditions originaires. Les conditions locales, climatériques, hygiéniques, sanitaires ou de consanguinité seraient les plus importantes.

L'existence de conditions climatériques locales capables de créer à Serrinha une exception dans l'État de Bahia est inadmissible. C'est l'observation de cas semblables à ceux de Serrinha, mais provenant de différents points de l'État, puis l'étude immédiate de la population métisse du pays qui m'ont convaincu du haut degré de fréquence chez nous de la dégénérescence physique et mentale. Les cas observés à Serrinha m'étaient de tous points inconnus et il n'y a même pas eu un choix spécial de la localité: je m'y suis trouvé par hasard.

On ne peut également invoquer des conditions sanitaires spéciales. Il n'y a, dans cette circonscription, ni endémies, ni épidémies qui puissent y donner lieu, et la localité jouit d'une grande réputation de salubrité.

Sans doute la syphilis et l'abus des boissons alcooliques doivent être rendus responsables pour une bonne part des manifestations dégénératrices et dans nos observations nous insistons pour mettre en relief leur influence.

Mais d'abord dans les centres ruraux l'usage de boissons alcooliques est forcément moins étendu que dans les villes où les boissons fermentées ou alcooliques se vendent partout; en second lieu il faut avoir égard à la tendance que crée la dégénérescence pour ces boissons, de sorte que l'ivresse au lieu d'être une cause pourrait fort bien n'être que le simple symptôme d'un déséquilibre mental qui est destiné à s'aggraver sous son influence, tant chez l'individu que dans sa descendance. C'est une idée que l'on doit toujours avoir présente à l'esprit, pour ne pas se tromper en attribuant au vice ce qui est sa cause en

réalité. « Pour devenir alcoolique, dit Féré (1), il faut être *alcoolisable* et n'a pas qui veut la soif des liqueurs fermentées. Entre l'ivrogne et le dypsomane il n'existe qu'une différence de moralité et d'impulsion morbide; mais ce n'est qu'en apparence qu'ils constituent deux espèces distinctes. On pourrait en dire autant des excès vénériens, des excès de travail intellectuel, etc., de telle sorte que les habitudes vicieuses qui paraissent les causes déterminantes des psychoses ne sont en réalité que les premiers symptômes d'un état névropathique. »

Nos conclusions seront les mêmes en ce qui touche les localisations nerveuses de la syphilis dont la fréquence peut ne dénoncer au plus qu'une dégénérescence latente.

Mais c'est surtout la consanguinité que l'on regarde généralement comme la cause efficiente de ces manifestations, et c'est bien là l'opinion courante dans cette localité; elle contient certainement une grande part de vérité. Les belles études sur la consanguinité, au premier rang desquelles, comme une étude d'ensemble, je veux placer l'important article de mon éminent maître et ami M. le professeur Lacassagne (2), ont mis hors de toute contestation l'impossibilité où elle est de causer seule la dégénérescence, tout en étant néanmoins une cause de son aggravation. Or, on ne peut nier que notre tableau généalogique principal ne démontre avec éloquence la grande influence de l'hérédité consanguine sur la dégénérescence de la population de Serrinha, mais il est impossible de lui attribuer une plus grande action.

Ainsi qu'il appert de cette étude, non seulement il y a à Serrinha plusieurs familles dégénérées sans liens de parenté entre elles, mais on voit encore l'hérédité franchir facilement les barrières de la parenté consanguine.

Il est vraiment curieux de voir dans le grand arbre généalogique le même individu, marié successivement à deux femmes étrangères à sa famille, transmettre la tare héréditaire aux enfants nés de ces deux unions. L'observation XII nous montre le mari touché, vrai fou moral, qui transmet aux enfants légi-

(1) Féré. — *La Famille névropathique*, Paris, 1894, p.14.

(2) Art. *Consanguinité*, du *Dict. Encycl. des Sciences médicales*, de Dechambre.

times qu'il a eus d'une cousine la même manifestation dégénératrice qu'il a transmise à une fille adultérine née d'une négresse.

Les causes réelles des manifestations morbides ou de dégénérescence étudiées dans la population de Serrinha doivent être plus lointaines et plus puissantes, et ces causes ne sont autres que les mauvaises conditions dans lesquelles se sont effectués les croisements de races d'où est sortie la population de la localité dont il s'agit.

Le croisement de races aussi différentes, anthropologiquement, que le sont les races blanche, noire et rouge, a donné un produit mal équilibré et de faible résistance physique et morale ne pouvant se faire aux climats du Brésil ni aux conditions de la lutte sociale des races supérieures.

Sans doute la dégénérescence des populations métisses constitue un phénomène très complexe que l'on ne peut réduire à des manifestations morbides fatales ou irrémissibles. Protéiforme, elle peut revêtir bien des formes depuis les brillantes manifestations de l'intelligence comme chez les dégénérés supérieurs; depuis une moyenne de capacité sociale de type inférieur à peine touchée de tendances dégénératrices qui prendront corps de plus en plus dans les générations futures, jusqu'aux manifestations bruyantes de la dégénérescence-maladie, où les stigmates s'imposent par le franc déséquilibre mental ou sous la forme impressionnante de monstruosités physiques repoussantes.

Il faut convenir cependant que la dégénérescence-maladie n'est ici que l'aboutissant d'une faiblesse congénitale, du germe d'un déséquilibre diathésique qui travaille à l'extinction de la race sans être incompatible avec l'existence d'une santé vigoureuse des individus, ni conséquemment avec une certaine organisation sociale, quoique précaire, défectueuse et peu solide. Il ne serait donc pas juste de considérer ces populations métisses comme de vastes campements de malades ou d'êtres anormaux; on doit y voir plutôt des prédisposés où le pourcentage de la dégénérescence-maladie peut être fort élevé, ce qui alors peut bien servir à mesurer ce degré de prédisposition.

La dégénérescence des populations métisses une fois ainsi comprise et la part de manifestations morbides qui lui échoit

étant connue, la fragilité des objections que l'on tire des exceptions apparentes ou de phénomènes mal interprétés devient évidente.

En effet, on a voulu faire croire que c'est dans la stérilité des produits de croisement que l'on doit chercher la démonstration la plus claire de la dégénérescence des métis; on a même voulu voir une identité parfaite entre cette stérilité et la stérilité terminale de la dégénérescence.

Dixon affirme que la fécondité des mulâtres s'éteint à la quatrième génération. Je ne sais si cette affirmation du médecin américain se rapporte à une dégénérescence plus aiguë du métis africo-anglo-saxon, la difficulté de ces croisements étant extrême, comme chacun sait. Mais en ce qui concerne nos mulâtres, elle est erronée. Les tableaux généalogiques qui accompagnent ce travail démontrent une exubérance intarissable de l'eugénésie des métis brésiliens; même dans des familles très dégénérées on voit la lignée s'étendre à une dizaine d'enfants. C'est là un fait constant et général dans les populations métisses des régions centrales du Brésil; la fécondité y est même excessive.

J'ai souvent vu des ménages comptant plus de dix enfants: beaucoup en ont quinze, et quelques-uns vingt et plus. A cet égard la doctrine monogéniste ne pouvait être plus fausse lorsqu'elle prétendait se fonder sur la stérilité du croisement pour prouver la multiplicité de l'espèce humaine. Mais ce fait ne démontre en aucune façon que les populations métisses ne soient pas dégénérées; et, comme telles, elles se conforment aux règles générales de la dégénérescence humaine. Il est aisé de voir dans nos tableaux la fréquence de la stérilité dégénératrice des familles les plus tarées (tableau généalogique, obs. VI et VII) en opposition manifeste avec la fécondité générale des ménages métis. Donc, l'eugénésie des métis ne contredit pas l'existence de la tendance ou prédisposition dégénératrice, qui n'est certainement pas encore la dégénérescence-maladie dans laquelle même chez les métis la stérilité se manifeste avec les caractères et la signification qui lui sont propres.

L'existence d'hommes métis qui tout en s'approchant beaucoup par les caractères physiques des races inférieures dont ils

proviennent sont néanmoins doués d'un grand talent est une objection qui n'a pas plus de valeur. La brillante intelligence de certains métis est chose connue et reconnue. Mais cette intelligence brillante, hormis des exceptions, est généralement superficielle, incapable d'efforts, d'une action continue et durable, et puis cette vivacité d'intelligence loin d'être une négation peut être une simple manifestation de dégénérescence, susceptible souvent de s'associer à d'autres manifestations similaires.

Une étude minutieuse et approfondie des métis de talent ou de grande intelligence serait à cet égard instructive et utile.

C'est tout au moins ce que l'on peut conclure du peu que l'on sait sur nos hommes métis doués de grandes capacités. Les trois frères Reboucas ont été très remarquables. L'un d'eux a été médecin et professeur à la Faculté de Bahia; un autre, ingénieur, a été professeur à l'École polytechnique de Rio-de-Janeiro; le troisième a été jurisconsulte éminent. Ils sont généralement cités chez nous comme étant la négation la plus formelle de la dégénérescence des métis. Mais on oublie trop facilement ou l'on feint d'ignorer que le médecin a été atteint de folie et en est mort, et que l'ingénieur a récemment mis fin à ses jours en recourant au suicide. Silva, également professeur à la Faculté de Bahia, est un autre métis notable par le talent, que l'on présente comme preuve de la valeur du métissage. Or, tout le monde sait que Silva est mort d'une myélite et sa dégénérescence génésique qui en faisait un homo-sexuel actif a été notoire. L'éminent Barretto, un de nos métis de la plus grande valeur intellectuelle, a mené toujours une vie peu réglée et en est mort. Un de ses critiques (Araripe), son ancien condisciple, dit, en parlant de son lyrisme comme poète, qu'il se ressent de l'incurable lubricité de la race nègre à laquelle il appartenait. D'autres métis se sont montrés supérieurs dans notre pays ; il serait peut-être facile de démontrer leur dégénérescence propre ou l'existence de la tare dans leur famille.

C'est que les caractères physiques et moraux des deux races ne se fondent pas dans le métis de manière à donner toujours un produit exactement moyen. De nombreux cas, qu'il n'est pas utile de rappeler ici, démontrent que les qualités physiques

et morales peuvent se transmettre en formant des combinaisons très variées. Un métis peut hériter de l'intelligence de la race supérieure et des autres caractères de la race inférieure, et c'est le cas de l'ingénieur Lislet Geoffray, correspondant de l'Institut de France (1), inversement, ou même encore en cas de fusion proportionnelle, certaines qualités des tendances, des instincts ou des sentiments des races pures peuvent prédominer. Cette inégalité chez le métis de l'influence des deux races qui se croisent est un fait sanctionné par la pratique la plus étrangère aux spéculations scientifiques.

Nos anthropologistes avaient déjà remarqué que les métis brésiliens ne sont pas également doués de bonnes qualités.

Le Dr Couto de Magalhéas affirme que le meilleur métis (issu du blanc et de l'Indien) est celui qui résulte du tronc blanc avec un cinquième au plus de sang indigène. Le Dr Ladislào Netto a remarqué dans des familles de mulâtres que les enfants chez qui s'accentuent les caractères de la race nègre sont parfois les plus intelligents.

Dans ces cas les métis sont plus ou moins revenus à l'équilibre d'une des races pures, et ils s'éloignent alors des types rigoureusement moyens chez lesquels il semble que se révèle dans toute sa plénitude, dans toute sa brutalité, le conflit qui a éclaté entre des qualités psychiques et des conditions physiques et physiologiques fort inégales des deux races profondément dissemblables, caractères que l'hérédité a fondus dans une combinaison, dans un amalgame défectueux chez le produit métis résultant de l'union, du croisement des deux races.

Or, si c'est de l'antagonisme et de la dissemblance entre les caractères anthropologiques ou ethniques de races qui se croisent que doivent provenir tous les défauts des produits métis, par suite des annulations ou des combinaisons qui peuvent se faire en eux, il est clair que l'on ne peut juger le métissage en bloc comme l'a fait Mme Clémence Roger, mais qu'il faut, au contraire, faire une distinction entre le croisement des races prochaines et peu dissemblables et celui de races bien différentes anthropologiquement. Tous les faits confirment pleinement

(1) In Quatrefages. — *L'Unité de l'espèce humaine*, Paris, 1861.

aujourd'hui l'opinion suivante de Spencer, émise il y a un bon quart de siècle : « On peut ajouter ici, écrivait-il (1), un problème général d'une espèce différente. Quel est l'effet du mélange des races dans la nature mentale ?

« Dans tout le règne animal, nous avons lieu de le croire, tout croisement entre variétés qui sont devenues trop étrangères l'une à l'autre ne produit au physique rien de bon, au contraire l'union entre variétés légèrement différentes donne au physique de bons effets. En est-il de même pour la nature mentale ?

« D'après certains faits, le mélange entre races d'hommes très dissemblables paraît produire un type mental sans valeur, qui n'est bon ni pour mener la vie de la race supérieure ni pour celle de l'inférieure, qui n'est propre à aucun genre de vie. Au contraire, des peuples de même origine, qui, ayant vécu durant plusieurs générations dans des circonstances différentes, se sont légèrement écartés l'un de l'autre, donnent, on le voit parfois, par croisement un type mental supérieur à certains égards. »

C'est sur cette distinction que se fonde l'étude récente de Fouillée (2) sur l'influence des croisements sur le caractère des races. La dissolution du caractère vient ici des dédoublements de tendances héréditaires opposées qui créent chez le même individu des courants et des motifs de délibération, d'action différente ou contradictoire.

On ne comprendrait pas, en effet, que les caractères psychiques des races puissent être respectés par le croisement qui désorganise tous les caractères physiques. En parlant des garanties nécessaires de stabilité et de certitude qui permettent de s'appuyer sur les caractères tirés des cheveux pour la détermination des types de races, Topinard (3) affirme que « les croisements seuls les altèrent, les désorganisent comme tout autre caractère ».

Il faut ajouter encore à l'influence de la condition dégénératrice du simple croisement celle qui résulte de l'inadaptation

(1) Spencer. — Essais scientifiques. — *La Psychologie comparée de l'humanité*, 1875, trad. française de A. Beudon, Paris, 1879.

(2) Fouillée. — *Tempérament et caractère selon les milieux, les sexes et les races*, Paris, 1895.

(3) Topinard. — *L'Homme dans la nature*, Paris, 1871, p. 81.

d'une des races pures à l'habitat physique où les produits métis sont destinés à vivre comme au Brésil.

C'est une erreur qu'on a toujours nourrie què de prétendre que le croisement des races différentes, et particulièrement celui de la race blanche avec une race inférieure, peut donner à l'une d'elles la force de résistance qui lui fait défaut pour supporter les climats inhospitaliers des tropiques. A mon avis, cette illusion est causée par une induction non fondée, tirée des croisements artificiels préconisés par les éleveurs de bestiaux qui réussissent, au moyen d'une intelligente et constante intervention, à maintenir chez les métis certaines qualités utiles ou profitables.

Soit qu'elle reste pure de tout croisement, soit qu'elle s'allie aux races indigènes, la race blanche dégénère et s'éteint lorsqu'elle est réduite à vivre sous les climats tropicaux.

On voit, sans grand effort, dans les blancs du nord du Brésil qui, d'ailleurs, en général ne tirent pas leurs moyens d'existence des rudes travaux agricoles, une race qui dépérit et s'efface. Que l'on suive une famille un peu nombreuse pendant quelques générations, et l'œil découvrira sans peine des signes évidents de dégénérescence morbide qui s'accentuent. Et si l'on compare les blancs du nord du pays, intelligents, mais pâles, anémiques, d'un développement physique affaibli, avec les habitants du sud, robustes, vigoureux, sains et colorés, le contraste sera des plus frappants. Eh bien, l'élément blanc qui se mélange ne s'éteint pas moins, ne crée pas une cause moindre de dégénérescence. Je sais des cas en nombre considérable où des métis, même de deuxième ou de troisième sang, ayant reçu une dose nouvelle de sang blanc, continuent à dégénérer au lieu de s'améliorer. Les cas suivants feront la lumière à cet égard.

Observation XXVII. — Homme portugais marié avec une mulâtresse claire ; six enfants, très clairs. L'aîné impétueux, violent, nerveux ; le second neurasthénique héréditaire depuis bien des années ; une fille atteinte de petite hystérie ; une deuxième dégénérée : asymétrie faciale, hystéro-épilepsie ; une autre en bonne santé mais avec tendance à engraisser ; une dernière, enfin, petite encore, jouit d'une bonne santé jusqu'à ce jour.

Observation XVIII. — Homme portugais marié avec une métisse de blanc et d'Indien. Six enfants. L'aîné a un tempérament simplement nerveux; le second, dégénéré, détraqué, tuberculeux; une fille atteinte d'hystérie et de tuberculose pulmonaire; une autre fille mystique, se prétend poète; une petite fille complètement dégénérée; maladies des tics, ayant des accès hystérico-épileptiques. Enfin, un adolescent qui s'est maintenu jusqu'à présent dans un état normal.

Observation XXIX. — Homme italien marié avec une dame métisse presque blanche, cinq enfants.

L'aînée idiote, épileptique; la seconde très jolie, hystérique, avec d'innombrables phobies.

Deux petits enfants présentant une asymétrie faciale notable; un autre taciturne.

Observation XXX. — Homme allemand marié à une mulâtresse foncée, cinq enfants. L'un taciturne, concentré, dissimulé; un autre, aliéné, a été interné en Allemagne et dans notre asile; un qui présente un état normal en apparence et deux filles dans les mêmes conditions.

Je n'ai pas l'intention de discuter l'inadaptation de la race blanche aux climats torrides ni celle des nègres aux climats froids. Qu'il me soit toutefois permis de rappeler que les Hollandais, qui ont possédé le nord du Brésil pendant presque trente ans, n'y ont laissé d'autres vestiges de lignée que quelques noms de famille, pendant que les colonies allemandes de l'extrême sud, où le nègre décroît numériquement, sont en pleine prospérité. Quatrefages (1), monogéniste notable et partisan décidé de l'unité de l'espèce humaine, a pu écrire avec vérité : « Il est très vrai que le blanc d'Europe transporté sous la ligne ou dans les régions intertropicales languit et périt souvent sans laisser de postérité ou que celle-ci s'éteint au bout d'un petit nombre de générations. Il est très vrai que le nègre d'Afrique émigré en Europe y meurt très souvent de phtisie. Il est vrai encore que dans notre colonie d'Algérie la mortalité des adultes, celle des enfants surtout est de beaucoup supérieure

(1) Quatrefages. — *L'Unité de l'espèce humaine*, Paris, 1861, p. 368.

à celle qu'on observe dans la mère-patrie. Mais à quel point de vue peuvent-ils être invoqués en faveur du polygénisme? La race, nous l'avons vu, est avant tout un produit du milieu. Formée sous l'empire de certaines conditions d'existence et rencontrant *brusquement* des conditions d'existence nouvelles, est-il suprenant qu'elle souffre et succombe parfois dans la lutte qui s'établit entre l'organisme et le monde extérieur? Bien au contraire, ce serait l'acclimatation immédiate dans de pareilles conditions qui serait inexplicable d'après les idées que nous défendons. »

Cette élimination des races inadaptables se fait naturellement par des procédés de dégénérescence qui ont pour intermédiaires les états anormaux ou morbides dont la fréquence chez les métis brésiliens nous paraît surabondamment démontrée dans cette étude.

Et c'est pourquoi j'affirme depuis longtemps que la population du nord du pays est fatalement destinée à se différencier de plus en plus de la population du sud dans un sens défavorable, celui de la rareté d'abord, puis de l'effacement complet de l'élément blanc.

Les questions qui se rattachent à l'acclimatation sont très complexes, mais personne ne soutiendra qu'à la rigueur le métissage réalise les conditions nécessaires à l'acclimatation lente et progressive.

Dans le métissage l'élément inadaptable rencontre aussi et *brusquement* des conditions d'existence nouvelles; il dégénère en s'affaiblissant graduellement par la survivance des plus adaptables, c'est-à-dire de ceux chez qui prédomine le sang indigène.

V

Crime. — La criminalité des peuples métis ou de population composite comme celle du Brésil appartient au type violent: c'est un fait qui nous paraît suffisamment démontré.

L'impulsivité des races inférieures représente certainement un facteur de premier ordre dans ce type de leur criminalité,

mais on comprend facilement que l'impulsivité criminelle peut être et ne sera en grande partie que d'une simple manifestation de l'anomalie qui fait que les criminels sont des êtres qui ne peuvent s'adapter, se faire à leur milieu social, réfractaires qu'ils sont à la réglementation sociale sous laquelle ils devraient vivre.

Cette anomalie est un véritable équivalent d'autres formes dégénératrices avec lesquelles le crime peut, selon le cas, s'allier ou alterner dans la même famille.

La dégénérescence des métis devait avoir une influence décidée et prédominante sur leur criminalité, cela était à prévoir, mais il ne serait pas juste d'inférer de là que cette criminalité doit être forcément très élevée, car on comprend parfaitement que la dégénérescence, sous l'influence de causes multiples et difficiles à préciser, difficiles même à connaître, peut prendre des formes variées : plus criminelles ici, plus vésaniques là, et ainsi de suite.

Ainsi l'avait compris Mme Clémence Royer (1) lorsqu'elle disait : « Si chaque individu est la résultante héréditaire de sa généalogie totale, on conçoit que, par le fait des variations indéfinies de cette résultante, des anomalies anatomiques se reproduisent chez certains individus sans être liées à des anomalies morales, ou réciproquement ; et qu'enfin, sous les mêmes influences de milieu, des individus, différents par leur innéité, réagissent si différemment que les uns restent honnêtes, tandis que les autres se laissent aller au crime...... Si les métis ne sont nullement, en général, des dégénérés physiques ; si parfois ils semblent richement doués, tant au point de vue de l'énergie vitale que de l'intelligence, on peut dire que chez eux l'intelligence semble même d'autant plus active et plus puissante qu'elle n'est jamais gênée par la conscience. »

La violence, même l'impulsivité innée des races inférieures, si elle doit exercer une influence décisive sur la qualité des crimes, peut bien n'avoir aucune influence sur leur quantité.

Spencer avait remarqué qu'il y a beaucoup de sauvages, ceux

(1) *Actes du deuxième Congrès international d'anthrop. crimin. tenu à Paris, 1890*, p. 171.

de l'Amérique surtout, dotés d'une apathie extrême; il cherche à expliquer ce fait par une disposition constitutionnelle organique. « Il se peut, dit-il (1), que si les races américaines ne se montrent pas promptes à agir d'après le premier mouvement, ce défaut provienne d'une inertie constitutionnelle. » Et cependant cette apathie n'exclut pas chez eux les explosions d'une violente fureur provoquée parfois par des causes de très minime importance.

Eh bien, à Serrinha, la criminalité est très faible : on est loin d'en pouvoir dire autant de la population métisse du pays. Le défaut de statistique ne nous permet pas de faire une étude comparative de la criminalité bahianaise. Dans ce pays les essais de statistique entrepris jusqu'à ce jour autorisent à peine à confirmer, d'une manière générale, les conclusions auxquelles étaient arrivés dans leurs études, en grande partie sans statistiques rigoureuses, de Flaix (2) pour les États-Unis; Kocher (3), pour l'Algérie; Bertholon (4), pour les musulmans de Tunis; de Lorion (5), pour la Cochinchine; Gentini (6), pour le Mexique; Corre (7), pour les colonies françaises, c'est-à-dire que le type violent prédomine dans la criminalité de la population de couleur.

C'est ce qu'on peut conclure, en ce qui concerne le Brésil, des statistiques réduites ou fort incomplètes de Clovis Bevilaqua (8), pour le Céara; de Candido Motta (9), pour Saint-Paul; de Saraiva (10), pour Minas-Geraes.

Mais de ce que la criminalité de Serrinha est faible, on ne

(1) SPENCER. — *Principes de sociologie*, trad. par E. Cazelles, Paris, 1886, p. 83.

(2) FOURNIER DE FLAIX. — *La Criminalité aux États-Unis* (*Revue scient.*, 1893.)

(3) KOCHER. — *La Criminalité chez les Arabes en Algérie*, Paris, 1884.

(4) BERTHOLON. — *Esquisse de l'anthrop. crimin. des Tunisiens Musulmans* (*Arch. d'Anthrop. crimin.*, 1889).

(5) LORION. — *Criminalité et Médecine judiciaire en Cochinchine* (*Arch. d'Anthrop. crim.*, 1887).

(6) GENTINI. — *La criminalità nel Messico* (*Archivio di psychiatria, scienze penali ed anthropologia criminale*, vol. IX.

(7) CORRE. — *Ethnographie criminelle*, Paris, et *Le Crime en pays créoles*, Paris.

(8) BEVILAQUA. — *Criminalogia e Direito*, Bahia, 1896.

(9) CANDIDO MOTTA. — *Relatorio*, S. Paulo, 1894.

(10) SARAIVA SALVINHO. — *Relatorio*, Minas-Geraes, 1894.

peut conclure que la dégénérescence, si nettement accusée en cet endroit sous ses traits morbides, n'exerce pas une influence très puissante dans les manifestations criminelles.

Pour se convaincre que la criminalité y est aussi une simple manifestation de la dégénérescence produite par le métissage, il suffit de lire l'histoire des deux familles dont il va être parlé, où l'on voit la criminalité s'associer franchement et intimement aux plus graves manifestations morbides de la dégénérescence physique et psychique. Les deux cas sont extrêmement curieux.

Première famille. — J'ai publié, en 1894 (1), une observation sur un enfant détenu au pénitencier de Bahia pour avoir assassiné son père.

Cet enfant, qui révélait la perversité la plus profonde, ne présentait aucun stigmate physique de dégénérescence; ne connaissant pas l'histoire de sa famille, je me bornai à conclure que l'on se trouvait en présence d'un criminel-né. La reproduction de cette observation, telle qu'elle a été publiée, n'est peut-être pas sans intérêt.

OBSERVATION XXXI. — Le mineur José d'Aranjo, né à S.-Antonio de Queimadas, est détenu au pénitencier jusqu'à l'accomplissement de sa dix-septième année, pour avoir, à l'âge de neuf à dix ans, assassiné son père, ayant agi avec discernement.

Il y a plus de quatre ans que je connais ce jeune criminel et il n'a jamais varié dans le récit qu'il m'a fait plusieurs fois de son crime, sans témoigner d'ailleurs le moindre sentiment de regret.

Poussé par un ennemi de son père et moyennant 40 reis (8 sous) de récompense, il se décida au parricide. Son père était absent. La nuit du crime, l'enfant s'était couché comme d'habitude dans le même lit que ses frères et s'endormit. Bien avant dans la nuit, en s'éveillant, il s'aperçut que son père était de retour et qu'il dormait dans un hamac suspendu dans la même pièce de la chaumière qu'ils habitaient. Il se leva, alla dans le coin où se trouvaient les armes de chasse, prit un vieux fusil à silex qu'il savait chargé, et nanti d'un tison enflammé s'approcha du hamac et fit partir le coup. Le père fut atteint à la tête et la mort fut instantanée.

(1) NINA-RODRIGUES. — *As raças humanas e a responsabilidade penal no Brazil*, Bahia, 1894, p. 148.

Tel est le récit constamment fait par lui et que tous connaissent au pénitencier.

Par d'adroites interrogations j'ai appris que cette version du crime n'est pas celle qu'il avait donnée au début. Ce n'est que deux mois après sa détention qu'il a songé à faire de l'ennemi de son père l'instigateur du crime.

De l'ordre d'écrou, très laconique, il résulte que l'existence d'un complice n'a pas été prouvée et qu'il ne s'élève aucune charge contre l'homme indiqué par le criminel. Il ne m'a pas été possible de consulter le dossier.

Cet enfant, orphelin de mère, laquelle est morte de suites de couches, habitait avec ses cinq frères ou sœurs et son père qui, pauvre, vivait des produits d'une petite culture. Ces enfants n'avaient reçu aucune instruction.

Conduit à Bahia, ce précoce criminel fut incarcéré au pénitencier pour y apprendre le métier de cordonnier. Le traitement moral qu'il a reçu dans ce milieu a déjà produit ses effets naturels et logiques ; l'œuvre est complète. Il a aujourd'hui dix-huit ans, il est voleur, pédéraste passif, joueur, ivrogne; c'est un être qui a le sens moral complètement oblitéré, un redoutable incorrigible. Il y a peu de temps, après avoir forcé la porte du magasin à l'aide de fausses clefs, il vola des matières premières, à l'instigation d'un tiers a-t-il dit. L'administration est informée que pendant deux mois il a été lié avec un de ses compagnons, pédéraste également, jouant dans cet accouplement infâme un rôle passif. Ses continuelles infractions à la discipline (jeu, ivresse, etc.) lui font subir des punitions incessantes qui ne le corrigent pas. L'administrateur déclare ne plus savoir que faire de lui.

Ce jeune homme est un métis *pardo* où les caractères du mulâtre et du *mameluco* (1) sont parfaitement combinés. Encore imberbe, un très léger duvet couvre sa lèvre. Il n'a aucune déformation, aucun stigmate physique; il n'est ni gaucher ni ambidextre. Les mesures craniométriques prises ont donné les résultats suivants :

Diamètre antéro-postérieur maximum	180	millimètres.
— tranversal	155	—
— frontal, minimum	110	—
— — maximum	150	—
Longueur du nez	52	—
Largeur du nez.	42	—

(1) Issu de blanc et d'Indien.

d'où nous déterminons par le calcul un indice céphalique hyperbrachycéphalique de 86,41 et un index nasal de 80,75.

La physionomie du criminel est sans expression ; il prend les apparences d'une soumission absolue, mais elle est de pure convention ; impassible, il parle du crime dans tous ses détails avec le plus grand calme et comme s'il s'agissait de la chose la plus naturelle du monde. Quelle est la part qui revient, dans cette conduite, à la perversité congénitale, quelle est celle due à son séjour dans la prison ? C'est une question à laquelle je ne saurais répondre.

J'ai cherché à connaître la part d'influence que pouvait avoir eue sur son esprit l'ordre donné, soi-disant, par l'ennemi de son père, de tuer celui-ci, comme aussi celle du compagnon qui lui avait suggéré le vol au magasin du pénitencier. A cet effet j'ai tenté de l'hypnotiser, mais le criminel m'a aussitôt avoué qu'il n'avait jamais reçu aucun ordre de cette nature, et que le vrai mobile du crime était la crainte d'être châtié pour avoir coupé un pied de manioc pendant l'absence de son père, dont un oncle de l'enfant attendait le retour pour dénoncer le fait et appeler la punition.

C'est donc pour éviter un châtiment qu'il s'est fait parricide. Me faisant ensuite un nouveau récit de l'affaire, il m'avoua que l'histoire de l'ordre donné par l'ennemi de son père n'était qu'une invention de sa part, une fausseté. J'obtins également l'aveu complet de ses habitudes de pédérastie qu'il avait jusqu'alors niées obstinément.

Rien n'indique que dans l'exécution de ses crimes, ce jeune homme ait agi sous l'empire de suggestions étrangères. Il est difficile à hypnotiser et oppose de rudes obstacles aux suggestions, tout en paraissant les accepter : il est extrêmement dissimulé.

S'agit-il ici d'un criminel-né ou bien d'un criminel d'habitude, perfectionné par le milieu ? L'absence des grands stigmates du criminel-né plaide en faveur de cette dernière idée. Mais la perversité du criminel ; la nature du crime qui révèle, depuis son enfance, une absence complète de tout sentiment de piété filiale et même de sympathie pour l'auteur de ses jours ; la futilité du mobile, car un enfant normal quelconque, pour éviter une punition, aurait fui tout simplement ou aurait cherché quelqu'un qui intercédât en sa faveur ; l'intervention mensongère et perverse d'un mandat reçu pour assassiner son père, d'un homme qu'il savait être l'ennemi de la victime ; l'insensibilité morale, l'indifférence que révèlent ses actes ; tout enfin me dit qu'il y a lieu de croire qu'il s'agit d'un grand criminel appartenant à la catégorie des criminels-nés.

Eh bien, maintenant, quatre ans après la publication de cette

observation, je trouve à Serrinha une partie de la famille de ce criminel, et j'ai pu me convaincre que chez cet enfant la criminalité-née n'est que la manifestation d'une très grave dégénérescence de la famille qui, si elle s'est révélée en lui par l'oblitération morale que l'on sait, s'est traduite chez ses cousins par les plus graves défauts physiques. Il a cinq cousins, dont quatre examinés par moi, qui sont atteints de graves manifestations tératologiques. Outre cela, on compte parmi ses ascendants trois cas analogues, trois personnes frappées de ce que dans son langage vulgaire la famille nomme la « perclusion ».

Nous donnons ci-après le tableau généalogique de cette famille métisse.

Cette association, dans une même famille, de cas de tératologie physique et morale comme des manifestations indépendantes les unes des autres ne peut être plus instructive. Rien ne démontre mieux que le crime ou le vice d'un individu sain et normal en apparence peut être l'expression de la plus profonde anomalie mentale.

L'arrêt de développement, et autres manifestations tératologiques de la constitution mentale comparables à celles que l'on observe au physique, n'est donc pas, comme on l'a dit, une simple invention théorique.

Seconde famille. — Si la famille dont il vient d'être parlé est remarquable au point de vue des diverses manifestations qui s'associent en elle, celle dont nous allons nous occuper ne l'est pas moins par l'évidence avec laquelle elle démontre l'influence de la transmission héréditaire des qualités ethniques aux métis, comme facteur de leur criminalité dégénératrice.

Observation XXXII. — *Double assassinat par un soldat qui, pris d'un accès de fureur destructive, n'a pu être maîtrisé qu'à coups de fusil.*

Le 10 février 1898, le soldat de police Lino, irrité contre ses camarades, se mit à parcourir la ville de Serrinha, buvant de l'eau-de-vie dans tous les cabarets qu'il rencontrait et déclarant à tout le monde qu'il ferait un malheur ce jour-là.

Vers 3 heures de l'après-midi, il causait, à la porte du quartier,

avec la sentinelle qui lui disait ne pas ajouter foi à toutes ces bravades, lorsque tout à coup il s'empare d'un fusil Comblain et le décharge presque à bout portant sur son camarade qui tombe foudroyé : la balle lui avait traversé la poitrine. Les autres soldats qui composaient le faible détachement chargé de la police de la ville s'enfuirent épouvantés. Lino fait alors main basse sur toutes les armes et les munitions, remplit sa giberne et ses poches de cartouches et, l'arme au poing, se met sur la défensive. Le sous-lieutenant Costa, commandant du détachement, s'adresse à lui et lui ordonne de déposer l'arme ; pour toute réponse Lino fait feu sur l'officier qui, la poitrine traversée par la balle, réussit à grand'peine à gagner une maison voisine où il trouve de suite un abri contre la fureur de ce possédé et la mort deux heures après.

Le criminel, évidemment excité, mais sans les apparences d'une ivresse bien caractérisée, se promène alors de long en large devant le quartier, toujours l'arme à la main, et menaçant tout le monde à haute voix ; provoquant, défiant tous et chacun de venir le prendre et mettant en joue ceux qui le regardaient. En un clin d'œil toutes les portes de la petite ville furent fermées et la place où les crimes avaient été commis resta déserte.

Témoin oculaire de ce fait, j'en ai suivi toutes les péripéties de la fenêtre d'une maison que j'habitais, située en face. Pendant près d'une heure j'ai vu Lino, toujours dans un état d'agitation extrême, se promener d'un bout à l'autre de la place, mettre son fusil en joue dans la direction des maisons voisines, aller jusqu'à celle où l'officier avait trouvé un refuge, chercher à en forcer la porte à coups de crosse, continuant à parler à haute voix et à menacer tout le monde. A la fin et sur l'ordre de l'autorité, un soldat fit feu sur lui et l'étendit roide.

J'allai le voir immédiatement. Je le trouvai expirant, la bouche remplie d'une écume sanglante, le front couvert d'une sueur abondante. Je pratiquai l'autopsie et dressai mon rapport, dont voici quelques extraits :

Lino ne présente aucune anomalie importante. C'est un mulâtre foncé aux cheveux crépus, presque sans barbe, ayant à peine quelques poils de moustache. Je pris les mesures qui donnèrent les résultats ci-après :

Taille.	1m70
Envergure.	1m75
Circonférence thoracique.	0m86

enl		nme; plusieurs enfants dont un
son		stropié.

ionn
us n
: sui

V	X	X	XI
, j 18 san	*hocomélie, pied- bit et équin gau- déformation des ·ieurs, genu varum ine très déformé.* s, taille 0 m. 83. malgré ses infir- nonte à de petites cend, etc. *ure 1)*	Mort à 3 ans.	Bien conforr Mort pend le premier é

Femme en bonne santé ; 24 enfants dont les trois suivants sont les plus curieux.

Femme bien conformée ; plusieurs enfants dont un estropié.

Femme bien conformée et de bonne santé ; 13 enfants dont nous ne considérons ici que les deux suivants.

Homme bien conformé de bonne santé, a eu 5 enfants dont l'un est

le criminel Arayo

Fem
co

I	II	III	IV	V	VI
M..., 23 ans, bon état ; mariée, 5 enfants en bonne santé.	*Nain infantile ; phocomélie, pied-bot varus double, scoliose.* José, 22 ans, taille de 1 m. 02 aspect d'adolescent, léger duvet, mains d'homme ; bras et avant-bras très courts. A sa naissance n'avait que le pied-bot et le racourcissement des membres, mais lorsqu'il a commencé à marcher, la scoliose s'est montrée et les membres inférieurs se sont déviés d'une façon très accusée (genu-valgum) : ne peut se tenir debout sans appui. Probablement intelligent, a appris à lire et à écrire. Ferblantier ; très laborieux.	C..., jeune fille 20 ans ; bonne santé.	Josepha, jeune fille, 18 ans ; bonne santé.	Joaquim, 17 ans, bonne santé.	*Infantilisme, déformation du thorax ; poitrine en carène, pied-bot varus double, scoliose à son début.* Paulo, 15 ans, 1 m. 09 de taille. La déviation de la colonne vertébrale et des membres inférieurs lui rend impossible la position debout et ne lui permet de marcher qu'avec difficulté. Intelligence ouverte ; aime beaucoup à lire et à écrire.

Pas d'informations plus éloignées.

Femme; plusieurs enfants dont un estropié.

Femme bonne santé, a eu 9 enfants dont un est l'homme suivant marié à sa cousine.

ne bien conformée mariée au isin.

Homme en bonne santé

VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
Naine ; phocomélie, pied-bot varus double. Antonia, 14 ans, taille de 0 m. 93. Le tronc et la tête d'une jeune fille de son âge bien développée; les seins commencent à s'accuser. Bras et avant-bras courts; mains développées comme celles d'une adulte. Léger genu-valgum, sans déviation de la colonne vertébrale, marche bien, mais en se dandinant. Court, danse, etc. Caractère gai; peu intelligente. Apprend assez facilement à lire et à écrire grâce à son application. Coud bien, fait de la dentelle. Coquette, goût prononcé pour la toilette.	*Même déformation que la précédente.* Joanna, morte à 7 ans.	*Infantilisme, phocomélie, pied-bot varus droit et équin gauche, lordose, déformation des membres inférieurs, genu varum et valgum. Crâne très déformé.* João, 9 ans, taille 0 m. 83. Vif, enjoué et malgré ses infirmités, court, monte à de petites hauteurs, descend, etc. *(Figure 1)*	Mort à 3 ans.	Bien conformé. Mort pendant le premier âge.	Waldimir. Bonne conformation et bonne santé.	José, bonne santé; 3 mois.



Fig. I. — Joao : Infantilisme et déformation

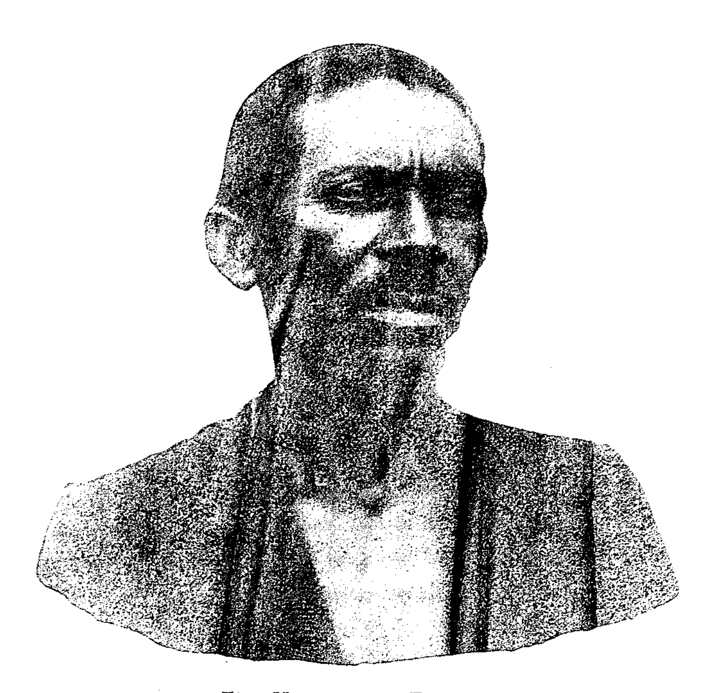


Fig. II. — Manoel Felippe



Fig. III. — Vianna

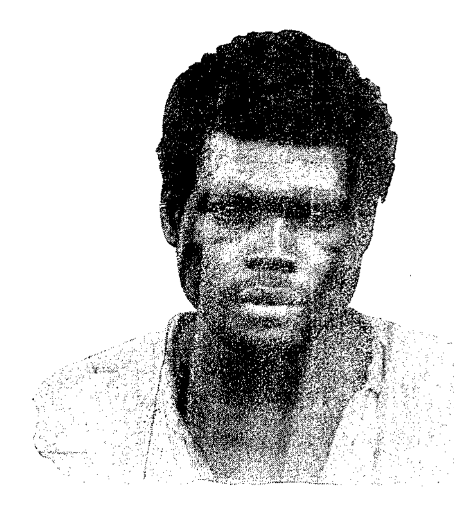


Fig. IV. — Victor

I. Femme en bonne santé, mariée à un mulâtre foncé; cinq enfants dont

Un violent, impulsif

et un imbécile. — Ce couple a eu trois enfants en bonne santé et un qui est mort d'éclampsie infantile.

Une femme en bonne santé,

II. Homme emporté, inconstant; six enfants dont

Un idiot.

III. Homme détraqué.

Sept enfants en bonne santé.

IV. Homme détraqué, excentrique.

I. Femme, bien.

II. Homme, bien.

III. Homme violent, emporté; trois enfants;

IV. Homme névropathe, rétention d'urine; cinq enfants.

V. Homme détraqué, menteur, criminel; cinq enfants, en bonne santé.

VI. Femme emportée, violente.

VII. Homme dégénéré, vrai fou moral. Il a eu d'une négresse une fille adultérine naine. — Cinq enfants dont un infantile-nain et une autre imbécile.

V. Homme, tabes dorsalis.

I. Femme, polysarcique.

II. Homme, tabes dorsalis.

III. Homme détraqué, quatre enfants.

IV. Femme, neurasthénie héréditaire.

V. Femme en bonne santé, quatre enfants.

VI. Femme aliénée, est morte à l'Asile.

VII. Homme, a été aliéné et interné à l'Asile. Maintenant se porte bien; cinq enfants.

VI. Homme, bonne santé.

Femme mariée à un homme détraqué.

Pas d'informations plus éloignées sur ces deux sœurs

Un enfant illégitime dypsomaniaque.

I. Femme, onze enfants.

II. Homme, quatre enfants.

III. Femme mariée, quinze enfants, deux morts-nés avaient la gueule-de-loup.

I. Homme, imprévoyant, douze enfants dont une fille qui a été délirante, s'est mariée à un des cousins.

II. Homme, bonne santé, onze enfants, un dégénéré physique.

III. Homme polyo-myélite chronique.

I. Femme; asthme, neurasthénie héréditaire, tendances mélancoliques; stérile.

Pas d'enfants

II. Homme, bonne santé.

III. Homme, bonne santé, marié à une jeune fille très dégénérée.

IV. Femme mariée, stérile.

V. Jeune homme dégénéré, a été délirant.

I. Femme, en bonne santé.

II. Homme, épileptique, est mort par submersion.

III. Homme en bonne santé, quatorze enfants.

IV. Homme, en bonne santé, quatre enfants, dont un lydis-céphalique.

V. Femme dégénérée, a été maniaque.

Homme détraqué, prodigue.

Une mulâtresse qui lui a donné trois enfants.

Une Indienne qui lui a donné trois enfants aussi. Cette Indienne avait une sœur qui a eu une petite fille imbécile et délirante.

I. Femme phtisique, mariée à un homme qui est mort aliéné et dont le père était aussi aliéné.

II. Femme morte, aliénée.

III. Homme marié, pas d'enfants.

IV. Femme en bonne santé.

Pas d'informations sur les ancêtres

I. Femme, bonne santé.

II. Homme, bonne santé; pas d'enfants.

III. Homme, bonne santé, quatre enfants.

IV. Homme diabétique, mort paralytique. A eu enfants de deux femmes.

Femme en bonne santé.

La tête était bien conformée, le crâne ne présentait aucune anomalie.

La calotte crânienne se trouve au laboratoire de médecine légale de notre Faculté.

Mesures crâniométriques :

Diamètre antéro-postérieur. . .	0m180
— transversal . .	0m166
Circonférence horizontale totale.	0m520
— transversale . . .	0m310
— antéro-postérieure	0m270
Arc frontal	0m120
Arc pariétal.	0m110
Arc occipital	0m090

d'où nous tirons un indice céphalique ultra-brachycéphalique de 90,22.

Le visage, sans asymétrie, mesure :

Du menton à la ligne des cheveux.	0m180
Diamètre bi-zygomatique	0m125
Longueur du nez	0m040
Largeur du nez.	0m043

d'où un indice nasal de 107.40.

L'oreille droite est un peu plus grande que la gauche. On voit sur l'avant-bras gauche les lettres A M J tatouées grossièrement comme le sont les tatouages denos populations, et sur la poitrine, au-dessous de la clavicule gauche, les initiales du criminel, L F P.

On ne découvre aucune adhérence des membranes à l'encéphale, qui ne présente aucune altération notable ; les circonvolutions les plus importantes étaient normales.

L'encéphale n'a pu, malheureusement, être conservé, faute de réactifs. Je l'ai pesé, cependant.

Encéphale	1.275	grammes
Cerveau total	1.095	—
Hémisphère droit.	550	—
— gauche	545	—
Cervelet	148	—
Moelle allongée, isthme de l'encéphale.	28	—

La différence de poids entre les deux hémisphères ne doit pas être regardée comme une anomalie. Elle est naturellement causée par une inégalité dans la séparation des deux moitiés du cerveau. J'attribue également à un effet de la division la petite différence qui existe entre le poids total de l'encéphale et celui de ses parties séparées.

Quoi qu'il en soit, le poids encéphalique de ce criminel est faible.

L'histoire de Lino est fort instructive. Rien ne dit qu'il ait eu des attaques, mais c'était à n'en pas douter un impétueux, un violent. Il était réservé, taciturne, parlait peu, doucement et posément, mais il avait fréquemment des accès de violente colère. Il vivait en concubinage avec la veuve d'un soldat, mère d'un enfant de quelques mois, il avait plusieurs fois menacé de prendre l'enfant par les jambes et de lui briser la tête contre les murs, cela pour des futilités. Au régiment de police, il avait un jour blessé grièvement un de ses camarades et fut mis en prison pour ce fait. Il buvait beaucoup mais n'était pas précisément ce qu'on peut appeler un ivrogne d'habitude.

Son état de fureur au moment où il commit les derniers crimes doit être évidemment considéré comme une manifestation de l'ivresse pathologique chez un individu de tempérament épileptique ; mais ce tempérament, il le tient de famille, c'est un legs héréditaire où le métissage n'a pas altéré, mais a exagéré, au contraire, l'impulsivité de ses aïeux sauvages.

Ci-après l'arbre généalogique de Lino :

1re FAMILLE	2e FAMILLE
2 enfants : 1° A., homme ; 2° B., femme.	2 enfants : 1° C., homme ; 2° D., femme.
A. épouse D. De ce mariage sont nés :	C. épouse B. De ce mariage sont nés :
1° E., homme violent et impétueux. (Obs. XXXIII). 2° Felippe, assassin. (Obs. XXXIV.)	Plusieurs enfants dont un nommé Bude, normal et d'un caractère pacifique. Marié.
	Bude a eu une lignée de onze enfants dont un, Lino, est l'assassin. (Obs. XXXII.)

LIGNE COLLATÉRALE DONT LES ANTÉCÉDENTS SONT INCONNUS

Clemente, métis presque nègre. Querelleur; a tenté d'assassiner son patron qu'il accusait d'avoir attenté à l'honneur de sa fille et qui se refusait à lui payer une indemnité. Oncle de C. et de D. par alliance, il est donc frère du bisaïeul de Lino.	X., femme de Clemente.

Plusieurs enfants dont un nègre et ivrogne habituel.

Plusieurs enfants dont un assassin. (Obs. XXXV.)

L'histoire des membres anormaux de cette famille, même résumée, est d'une haute valeur, car elle facilite extrêmement la compréhension exacte de l'impulsivité des métis.

Observation XXXIII. — Le métis C..., frère de l'assassin Manoel-Felippe, est un homme de près de cinquante ans, foncé, présentant les caractères bien accusés du nègre et de l'indigène. C'est un bouvier considéré par les gens de l'endroit comme un homme sérieux. Extrêmement emporté, il ne peut toucher aux boissons alcooliques sans devenir aussitôt provoquant, querelleur, et il finit toujours par en venir aux violences et même au crime. Il évite, m'a-t-il dit, les discussions et se craint lui-même si fort, il a tellement peur de ne pouvoir se contenir, que lorsqu'on l'insulte il part en courant et fuit les lieux où il se trouve.

Observation XXXIV. — Manoel-Felippe, frère du précédent, métis foncé, présentant également les caractères du nègre et de l'indigène bien accusés (voir la photographie n° 2, prise au pénitencier).

Le 9 décembre 1888, à 7 heures du soir, Manoel assassina la fille Isabelle qu'il se proposait de fouetter simplement.

Trouvant Isabelle à la porte de la cabane qu'elle habitait, il se prit de querelle avec elle, la larda de coups de couteau et lorsqu'il abandonna sa victime elle n'était plus qu'un cadavre criblé de blessures. Le meurtrier était sous l'empire d'un fort accès de violence.

Il essaya de faire croire aux voisins que la malheureuse fille était tombée sous le coup d'une attaque; arrêté, il cherchait encore à résister.

Felippe est maigre et de taille élevée; il mesure 1 m. 72 de hauteur et 1 m. 76 d'envergure. Il est encore vigoureux quoique âgé de près de soixante ans, et ne présente ni anomalies ni stigmates dignes de fixer l'attention. Très gai, il cause et plaisante volontiers et se moque de lui-même. Sa conduite au pénitencier, où il est détenu depuis 1889, a été exemplaire : c'est un prisonnier modéré, obéissant, travailleur.

Lorsque je l'interroge sur les causes de son crime, il me répond qu'il n'était pas ivre et qu'il ne sait comment il a pu en venir à cet acte. La jalousie s'était emparée de lui depuis quelque temps déjà; il a voulu châtier la victime avec qui il vivait maritalement et qui le trompait: pris de fureur, il a vu rouge et quand il est revenu à lui, sa maîtresse était morte. Les témoins déclarent qu'il n'était pas en état d'ivresse et il ajoute qu'il a l'habitude des boissons alcooliques qui le rendent simplement gai et causeur quand il s'enivre. Tout le monde s'accorde à dire qu'il a toujours été modéré, pacifique, et l'on s'étonne généralement qu'il soit tombé dans le crime.

Chez cet individu violent, la jalousie poussée à un degré élevé et probablement aussi un peu d'alcool ont constitué les causes émotive et toxique de l'ivresse pathologique.

Observation XXXV. — Le jeune Paulino, âgé de treize ans, cousin de Lino, est également un assassin précoce chez qui se révèle, d'une façon fort accentuée, le sentiment de la vengeance différée en usage chez les Indiens ses aïeux.

A la Noël de 1893 (nuit du 24 décembre) Paulino alla prier le père de José, autre enfant de treize ans, de consentir à la sortie de ce dernier pendant la nuit; ils devaient aller ensemble prendre part aux réjouissances de la fête. L'autorisation fut concédée ; les enfants s'en allèrent.

Pendant qu'ils s'amusaient ensemble, Paulino, profitant d'un moment où son camarade avait l'esprit distrait, lui asséna de forts coups de bâton sur la tête et la nuque. José tomba sans mouvement et peu de temps après il rendait le dernier soupir.

Quelle était la cause du crime? A la Noël de l'année précédente José avait administré quelques horions à Paulino qui avait fait rouler à terre des oranges que celui-là vendait, en les poussant du pied. Paulino fit alors le serment de tuer son camarade un an plus tard, à la même fête, et il achevait de donner une triste sanction à sa menace.

Cette haine concentrée pendant une année et qui se traduit par un

acte de vengeance préméditée et exécutée à heure fixe, caractérise-t-elle bien la perversion de cet enfant, ou un simple legs héréditaire de ses aïeux indiens chez qui « la vengeance était une obligation morale et qui négligeait de s'en acquitter était mis au ban de la tribu, flétri comme un lâche » ?

Quelqu'un lui demandait dans la matinée où a eu lieu l'événement pourquoi il s'armait d'un bâton anguleux. « C'est pour aller boire du sang à Pedra (localité où a eu lieu le crime), » répondit-il.

La facilité avec laquelle l'impulsivité sauvage se change en manifestations morbides de la colère chez les races inférieures prétendues civilisées et chez les métis, en prenant une forme évidemment épileptoïde, montre le haut degré de déséquilibre où ils vivent et les conditions précaires de leur adaptation à la vie civilisée.

Les équivalents psychiques de l'épilepsie sont très fréquents dans cette population et si pour suivre les exigences de la doctrine du libre arbitre, même relative de l'école classique, nous devions mesurer la répression des crimes qui se commettent chez nous, en considérant ces criminels comme des aliénés violents, la règle générale serait l'impunité.

On trouve des cas où, comme dans l'observation suivante, qui d'ailleurs n'appartient pas à Serrinha, les stigmates de dégénérescence sont évidents et où le diagnostic d'épilepsie psychique trouve, pour qui sait voir, l'appui des signes physiques.

Généralement, cependant, l'impulsivité épileptique de notre population ne trahit qu'une adaptation imparfaite ou la dégénérescence du métissage.

Observation XXXVI. — Francisco V..., nègre, quarante-cinq ans, assassina deux femmes, sur la grande route, à coups de faux, pendant la journée du 1er octobre 1889.

L'une d'elles, son ancienne concubine, qui l'avait abandonné parce qu'il était paresseux et violent, était sans cesse poursuivie et menacée par lui.

Au pénitencier, V... nous a fait le récit du crime de la manière suivante :

Quoique séparé de sa maîtresse, il se résolut un jour dans la matinée à aller chez elle prendre une faux qu'il y avait laissée. Ne trouvant personne à la maison il avisa une bouteille qu'il connaissait bien et but un peu d'eau-de-vie. Il se sentit hors de lui, excité, exalté, ne pouvant se rendre un compte exact de ce qu'il faisait. C'est dans cet état qu'il sortit, prit la route, alla de l'avant et à une certaine

distance rencontra les deux femmes qui allaient être ses victimes ; il se jette sur elles, fend la tête à la première, abat la seconde qui cherche à fuir et court à la poursuite d'un jeune homme qui les accompagnait.

Plus loin il rencontre un enfant qu'il ne connaît pas, le poursuit inutilement et ayant perdu la notion exacte des choses, se dirige sur la ville de Nazareth et à son réveil se trouve à l'hôpital. En pénétrant dans la ville le criminel entre dans une *venda*, achète et avale un peu de bichlorure de mercure et va se livrer à l'autorité judiciaire en avouant son crime. Il ajoute qu'il s'est empoisonné ; les vomissements le prennent ; c'est alors qu'on le conduit à l'hôpital où il est admis d'urgence.

Dans les examens auxquels je me suis livré sur cet individu, je me suis surtout préoccupé des modifications que la mémoire a ou pouvait avoir subies.

V... se souvient parfaitement d'avoir attaqué les deux femmes et il conserve, quoique confusément le souvenir de leur position et de l'endroit où elles sont tombées ; il se souvient en partie de la course, de la poursuite après l'enfant, mais de ce qui s'est passé à partir de son entrée dans la ville, sa mémoire ne conserve pas trace et ce qu'il en sait, il l'a appris par les soldats ou par ses codétenus. Toutefois, il a des réminiscences et il semble qu'au moyen de quelques informations ses souvenirs revivent, au moins en ce qui touche certains points. Il croit à son empoisonnement, mais il l'attribue à la boisson alcoolique qu'il a prise.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte en examinant la figure III, V... est un nègre très noir avec un léger degré d'asymétrie frontale ; ses oreilles sont très déformées. Il est gaucher et éprouve une certaine faiblesse dans le membre inférieur droit. Les membres supérieur et inférieur du côté gauche sont plus gros que ceux du côté droit. Il raconte qu'au temps de son adolescence il a contracté dans les bois une maladie qui a débuté par la perte complète de ses sens. Mais c'est là un point que je n'ai pu élucider et je ne sais pas la vérité vraie à cet égard.

A son arrivée au pénitencier il a accusé une perte absolue de la mémoire et s'est plaint de faiblesse ; ces accidents sont disparus.

Il y a huit ans qu'il est détenu au pénitencier de Bahia où sa conduite est excellente et où il a appris le métier de cigarier. Il n'a jamais eu d'attaque d'aucune sorte et personne n'a remarqué qu'il eût des absences. Son humilité va jusqu'à la servilité : on dirait d'une véritable câlinerie. Cette servilité doit être considérée comme un

élément du caractère épileptique, si l'on se rappelle qu'avant le crime il était noté comme violent et paresseux.

Ainsi chez cet individu dégénéré et impulsif, les exaltations d'une lutte avec sa maîtresse, augmentées peut-être par les déceptions que lui causait la perte de biens dont elle avait hérité, et une certaine jalousie, les effets de l'alcool aidant, ont provoqué une crise d'épilepsie psychique qui a eu le crime pour résultat et ne s'est plus montrée depuis.

Le jury l'a condamné aux galères perpétuelles considérant que le crime a eu pour mobile le désir de s'approprier les biens de sa victime.

Nous pouvons donc conclure que le crime, comme les autres manifestations de la dégénérescence des peuples métis, telles que la tératologie, la dégénérescence maladie et la dégénérescence simple incapacité sociale, est intimement lié, au Brésil, à la décadence produite par le métissage défectueux de races fort différentes anthropologiquement, et chacune inadaptable ou peu adaptable à l'un des climats extrêmes du pays : la blanche au nord, la noire au sud.

L'association du crime à de franches manifestations dégénératrices et son caractère de retour aux sentiments indomptables des instincts inférieurs, barbares ou sauvages, ne laisse aucun doute à cet égard.

On voit souvent chez des sujets de la race noire la sensualité prendre une tournure franchement pathologique, ou de dégénérescence manifeste tout au moins. On sait qu'aux États-Unis une des causes les plus fréquentes du lynchage dans les États du Sud, c'est le viol de jeunes filles blanches par les nègres qui finissent généralement en tuant leurs victimes.

On a cherché à ne voir dans ces crimes qu'une des conséquences de ces haines de races si intenses dans ce pays. L'observation prouve que chez nous des cas analogues ne peuvent être interprétés de cette façon et qu'ils s'expliquent souvent par une tendance sadique des nègres à tempérament épileptique. L'observation suivante, publiée par le Dr Souza Gomes dans la Revue médico-légale de Bahia (1), est fort curieuse à cet égard et tout à fait probante.

(1) Souza Gomes. — *Criminologia brasilecia* (*Revista medico-legal*, 1897, p. 135).

Observation XXXVI. — Le 31 janvier 1895, à 11 h. 1/2 du soir, dans un faubourg de Rio-de-Janeiro, le nègre Antonio Victor se présenta et frappa à la porte d'une famille composée de trois personnes : le mari, la femme et un enfant de cinq ans. La famille ayant refusé d'ouvrir et l'agresseur insistant, le mari sortit avec sa femme en quête de secours, laissant dans la maison l'enfant endormi. Au retour ils trouvèrent la fenêtre fracturée, l'enfant mort et violé, le nègre couché à côté et, dit-on, feignant de dormir. Le cadavre de l'enfant était couvert de contusions et le périnée entièrement déchiré.

Antonio Victor (fig. IV) a trente-cinq ans. Le Dr Souza Gomes en fait la description suivante :

« Grande corpulence, front étroit, face large, arcades sourcilières proéminentes, espace interoculaire grand, nez petit (très camard), lèvres grosses, prognathisme très accusé du maxillaire supérieur, menton fuyant, lobules des oreilles adhérents, parties sexuelles normales. Taille de 1 m. 174. Envergure 1 m. 184. Indice céphalique 77,94.

L'impulsivité de l'agresseur qui se traduit par l'étendue des lésions produites ; l'imprévoyance inexplicable dont il a fait preuve en restant couché à côté de la victime, les organes sexuels à découvert, jusqu'au retour des parents, alors qu'il lui était on ne peut plus facile de fuir ; le refus formel d'avouer son forfait malgré l'évidence écrasante, tout concourt à prouver ou tout au moins permet de croire que le sommeil qui fermait ses yeux au moment où il a été trouvé dans la position que l'on sait n'était pas feint, et on doit plutôt supposer la fin d'une crise épileptique qui n'a pas laissé au criminel le moindre souvenir de son crime, d'où sa négation obstinée.

LE DÉTENU DANS SES RELATIONS

INTRA ET EXTRA-MUROS

par Geôlard

(suite et fin)

Dans la solitude, le besoin d'écrire, de graver sa pensée est si violent, que le détenu ne peut résister ni au désir de tromper l'ennui, ni aux suggestions de l'exemple. Il écrit sur les murs, avec un crayon, avec une pointe; il grave dans le bois, avec un couteau ; il burine sur le bitume, sur le fer ; rien ne lui échappe : les meubles : table, chaise, porte-manteau, lit ; les parois de la cellule, pans de murs, portes, fenêtres, bitume ou plancher qui forme le sol, les ustensiles, cuiller, gobelet, gamelle, tout, dis-je, est recouvert d'inscriptions de toute sorte, de tout caractère, chaque locataire ayant continué l'œuvre de ses prédécesseurs. La place fait-elle défaut ? le détenu écrit dans un autre sens, superpose ses pensées et ses vociférations à celles de ses devanciers sans les faire disparaître.

Cette « scriptomanie » s'empare absolument de tout, ne respecte rien et le vase de nuit n'échappe pas à cette intempestive décoration. J'ai eu sous les yeux nombre de ces objets intimes, en terre, ornés de dessins et d'inscriptions multiples, gravés profondément dans les parois, qui témoignaient de longs et patients efforts, plutôt que de goût et d'esprit. On imagine facilement ce que sont les inscriptions réservées à ce meuble : des obscénités ou de sottes réflexions sur sa destination.

Les déprédations causées par la manie de l'inscription sont considérables. Si l'on peut, par de fréquents étamages, faire disparaître celles qui ornent les ustensiles en fer-blanc, par un badigeonnage au lait de chaux effacer tant bien que mal les griffonnages tracés sur les murs, par une couche de peinture recouvrir les arabesques superficielles des meubles, il est des

dessins et des lettres indélébiles gravés profondément dans le bois, dans la pierre, dans le bitume du sol qui s'offriront toujours aux regards des nouveaux venus. Et songez que tous ces produits d'imaginations troublées et désœuvrées, toutes ces imprécations inspirées par la haine et la vengeance, toutes ces réflexions nées d'un esprit de révolte contre la société, tous ces défis à la morale, à la probité, au patriotisme, à l'honneur, toutes ces conceptions obscènes de mâles captifs, qui font à chaque cellule comme une décoration d'enfer de Dante, tomberont sous les yeux d'hôtes accidentels qu'elles étonneront s'ils sont hommes, qu'elles troubleront s'ils sont enfants. Quelle atmosphère, quel enseignement pour le jeune criminel devant qui s'ouvre la porte de la prison ! Ses premiers loisirs sont consacrés à déchiffrer d'infâmes hiéroglyphes, et, plus tard... il ajoutera sa page au livre infâme constamment ouvert devant lui.

Des dessins accompagnent assez souvent l'inscription ou se rencontrent isolément. Esquisses grossières et maladroites qui rendent confusément l'objet ou l'être qu'elles veulent représenter et ne dénotent généralement ni sens ni éducation artistiques.

Lorsqu'il n'est pas obscène, le dessin est généralement enfantin. Le détenu aime à représenter ce qui étonne et séduit l'enfant : des animaux sauvages, des soldats et plus particulièrement des zouaves, des Arabes à cheval, quelquefois des magistrats qu'il croque assez bien ayant eu le loisir de les observer dans leurs fonctions. On trouve en abondance des sujets de tatouages : cœurs transpercés d'une flèche, ancres cordées, fleurs, poignards, etc., imitations ou essais de décoration humaine.

Lorsqu'il ne copie pas les tatouages, le détenu qui s'exerce à dessiner décalque les gravures des livres ou reproduit des scènes de « cartes transparentes » où mâle et femelle sont représentés dans tous les costumes, dans toutes les poses. Il imite, mais crée peu.

Il ne m'a pas été donné de découvrir une seule composition groupant des personnages marquée d'une pointe d'originalité.

Le livre n'échappe pas plus que le mobilier à la plume, au

crayon ou au burin. On n'imagine pas jusqu'à quel point est poussé l'esprit de destruction chez le détenu. Si un seul objet a droit au respect, c'est le livre, unique compagnon de l'encellulé. Eh bien, le livre subit le sort commun. Il fait retour à la bibliothèque souillé d'inscriptions barbares, parfois d'annotations anarchiques, de dessins indécents qui interdisent désormais sa mise en circulation. Les pages enlevées ne se comptent pas. Voilà comment le détenu traite le livre qui devrait lui être sacré !

Et cet instinct de destruction, ce vandalisme sévit dans toutes les classes de détenus, même parmi les « politiques ». Un anarchiste ne s'avisa-t-il pas un jour d'annoter en entier le volume qui lui avait été confié sur sa demande ! Il paraissait éprouver une vive satisfaction à contredire les assertions de l'auteur ; il s'en donna à cœur joie et fut très étonné des observations qu'on lui fit à ce sujet, et qu'il reçut fort mal au reste. Dans son esprit l'administration devait s'estimer très heureuse qu'il eût bien voulu, par ses annotations, signaler des erreurs grossières et mettre les lecteurs en garde contre de spécieuses doctrines. Les théories les plus égalitaires professées par notre homme s'alliaient en lui à un orgueil immense, et il se croyait le droit de sacrifier un ouvrage pour affirmer son opinion. Quels bons autoritaires à poigne promettent quelques-uns de nos négateurs de toute autorité !

En dehors de l'annotation politique ou philosophique on trouve quantité de réflexions étrangères au texte du livre qui ressemblent à tout ce qu'on voit sur les parois des waters-closets.

Je note quelques distiques qui tranchent un peu sur les élucubrations de ce genre.

Ici, où règne la souffrance,
On abrège les beaux jours des enfants de la France.

Nous qui entrons dans ce lieu de souffrance,
A la porte laissons toute espérance.

Ce qu'on aime le plus et qu'on trouve le moins, c'est la justice ;
Ce qu'on aime le moins et qu'on trouve le plus, c'est la police.

Communications extra-muros. — Tandis que les relations de détenu à détenu sont proscrites, dans les maisons cellulaires tout au moins, les communications avec l'extérieur sont tolérées sous certaines formes et à des conditions déterminées. Il existe, parallèlement à la correspondance et aux visites autorisées, une correspondance et des visites clandestines. Pour tromper la surveillance et surmonter les obstacles le détenu fait appel à toutes les ressources de son esprit. Son imagination travaille, se surexcite, cherche et découvre toujours de nouveaux trucs, des stratagèmes inédits qui déroutent et confondent nos « cerbères ».

En principe la correspondance et les visites ne sont autorisées qu'à l'égard des proches parents. Toute autre relation est établie, à moins de faveur spéciale, en violation du règlement. Cependant, la plupart des détenus parviennent jusqu'à leurs maîtresses, jusqu'à leurs complices, jusqu'à leurs parents même lorsqu'il s'agit de confidences à soustraire au contrôle indiscret de l'administration. En retour pénètrent dans la prison non seulement les lettres, mais les aliments, le tabac. Tel objet non admis à la grille, par la voie régulière, franchit tout de même les murs de ronde et arrive à sa destination.

Il y a une importation de tabac assez considérable. Les paquets lancés du dehors viennent tomber sur la cour où se promène le destinataire. Il y a bien des erreurs, des maladresses commises ; le projectile impatiemment attendu tombe sur une cour voisine et fait la joie d'un camarade inconnu, ou bien, comble de déveine ! il est cueilli par un gardien attentif sous les yeux du destinataire navré, qui enrage de faire fournir du « perlot » au « gaffe » par ses « aminches ». Le trop léger colis ne franchit pas toujours le large chemin de ronde et les soldats de faction ont de bonnes aubaines. Les paquets de tabac se récoltent un peu en prison comme le champignon en prairie ; on en trouve partout, sur les cours, dans les chemins et jusque sur les toits. Ils sont accompagnés parfois de tout l'attirail du fumeur : papier à cigarettes, allumettes ou briquet. Les malins, spécialement les libérés du matin, qui veulent laisser un souvenir à leurs camarades restés dedans, ont soin d'alourdir leurs projectiles avec un caillou et de les lancer au bon endroit.

Il en arrive par d'autres voies. Les arrivants le cachent dans leurs chaussures, dans leurs vêtements. Les femmes admises à visiter un détenu excellent à tromper la vigilance du personnel en le dissimulant dans un objet qu'elles sont autorisées à remettre au « visité ». La gaîne formée par les coutures des bords d'un vêtement sera, par exemple, bourrée de la précieuse matière. Bien précieuse, en effet, parce que bien rare, cette simple feuille desséchée et découpée en minces rubans ! Les satisfactions du fumeur ne sont rien auprès des efforts à faire, des ruses à employer, des dangers à courir pour l'obtenir. Tout cela en décuple le prix. Pour en jouir il faut encore braver les rigueurs du règlement ; on fume à la dérobée : aux cabinets, au dortoir.

Le tabac est la monnaie courante à l'aide de laquelle se paient une infinité de petits services. Il est l'intermédiaire désigné pour les échanges, les trocs de tout genre. Comme tel, il suscite des querelles, des haines, des contestations, des conflits divers qui entrent pour 30 p. 100 dans le chiffre des infractions à l'ordre que l'administration doit réprimer.

Le détenu qui n'a pas l'espoir de recevoir du tabac du dehors consent à tous les sacrifices pour s'en procurer ; il fera le travail imposé à un voisin d'atelier, abandonnera une ration de cantine, se prostituera au besoin. Il demandera au moment du « grillage solennel » d'une « cigue » au dortoir la faveur de « tirer une goulée ». La cigarette passera de bouche en bouche pour apaiser des désirs dont l'intensité est inexplicable, comme chez des enfants qui font leurs essais en commun et partagent fraternellement leurs premières délices de fumeurs.

L'importation du tabac se fait parfois par les contre-maîtres du travail, agents de l'entrepreneur. Ces peu scrupuleux mercantis, préoccupés uniquement de l'intérêt de leur patron, réchauffent le zèle des ouvriers par des distributions discrètement et habilement faites. D'autres opèrent pour leur propre compte et accroissent leur salaire par un commerce illicite, où la marchandise introduite en contrebande est vendue de cinq à dix fois sa valeur. Ces prix excessifs ont pour prétexte les risques à courir ; un contre-maître qui trompe l'administration sait parfaitement qu'il encourt son renvoi.

Le détenu n'a pas d'argent, mais ce n'est pas une difficulté

pour lui d'en faire remettre au complaisant chef d'atelier : il n'a qu'à confier à ce dernier une lettre pour un parent ou un ami qui adressera un mandat ou déposera une somme chez une tierce personne désignée, comparse inconnue de l'agent infidèle.

Théoriquement, le prisonnier ne dispose de rien: argent, bijoux, effets personnels, tout lui est enlevé; la fouille le dépouille de tout. En fait, il arrive qu'il parvient à conserver ou à se procurer quelque chose. Entre la doublure et l'étoffe des vêtements il glisse le billet de banque ; on trouva un jour sept beaux billets de cent francs ainsi introduits par un Arabe. Les semelles de souliers décousues puis refermées sont d'excellents portefeuilles; il est enfin des cachettes intimes, que je n'ose autrement désigner et qui dissimulent à ravir un étui à pièces d'or ou à menue monnaie d'argent. A ce point de vue les femmes sont mieux partagées que les hommes; elles n'abusent cependant pas des avantages que la nature leur donna.

Les visiteuses sont admirables de rouerie et d'audace pour l'introduction de tout ce qui est prohibé. L'une d'elles apportait tout récemment à son frère condamné un gilet de flanelle dont tous les boutons étaient constitués par des pièces de 50 centimes recouvertes de la même étoffe.

Des communications visuelles entre prisonniers et personnes libres ne sont pas impossibles sur certains points de la détention. A la prison Saint-Paul, construite en forme d'étoile à six branches, les cellules de la partie extrême de chaque aile aux deux étages supérieurs surplombent les rues voisines. Des fenêtres on distingue, on comprend le passant et on risque peu d'être entendu du poste central très éloigné, où veillent seulement quelques gardiens. Le soir souteneurs et voyous viennent rôder autour de la maison et entament avec leurs parents, leurs amis « à l'ombre » des conversations que j'ai surprises bien souvent. A la moindre alerte, un coup de sifflet. La silhouette encadrée dans la fenêtre s'efface prestement et le rôdeur s'éloigne, pour revenir un peu plus tard reprendre la conversation interrompue.

Ces cellules avantageusement situées sont préférées et recherchées. De là, pour peu qu'on ait un ami dévoué, on peut se livrer

à une pêche miraculeuse et approvisionner tout un bâtiment. Le mot donné au comparse, et rendez-vous pris la nuit, un objet lourd retenu par une corde ou un simple fil est lancé de la cellule par-dessus les murs extérieurs et vient tomber sur la voie publique. Les objets à introduire sont attachés au fil que le prisonnier ramène à lui.

L'an dernier, Minasso, dont l'évasion fit grand bruit, reçut de ses complices une scie à métaux et la corde libératrice par la même voie. Habile, intelligent, résolu à tout pour recouvrer la liberté que les tribunaux venaient de lui ravir pour longtemps, il scia le barreau avec dextérité, se glissa par l'étroite ouverture ainsi pratiquée, et, agile comme un singe, descendit le long de la corde, franchit rapidement et sans trop de peine la zone ultra-dangereuse comprise entre les deux murs de ronde où une balle de la sentinelle le menaçait. Les qualités déployées par ce héros de l'évasion, soit pendant la préparation, soit au cours de l'exécution de son projet, faisaient dire à un chef de service de la police du Rhône dont la réputation n'est plus à faire : « Si je n'étais X..., je voudrais m'appeler Minasso. »

Parallèlement à la poste officielle fonctionne, ai-je dit, un courrier occulte qui porte discrètement au dehors mots d'ordre et petits poulets. Les contre-maîtres libres, déjà pourvoyeurs de tabac, se chargent ordinairement de ce service, contre rémunération bien entendu. Les libérés sont plus désintéressés. Volontiers ils consacrent le jour de la sortie à distribuer des billets en ville ; ils reçoivent bon accueil, sont invités à boire et à manger ; et quand on les éloigne c'est au moyen d'un pourboire. Rarement ils sont éconduits. Le gardien peut arrêter à la sortie ces lettres clandestines, mais il ne saurait empêcher le libéré de s'acquitter de missions verbales. La mise au secret le plus absolu n'est même pas un obstacle aux communications avec le dehors. Plus d'un juge d'instruction a été étonné d'apprendre l'existence de rapports *extra-muros* après une ordonnance portant interdiction de communiquer. Il ne faut pas connaître une prison pour croire qu'une mesure, si rigoureuse qu'elle soit, puisse couper toute relation entre un captif, son entourage et le public.

Ai-je à indiquer comment les réponses viennent du dehors?

Je le crois inutile dès l'instant que j'ai montré la voie suivie par les importations occultes.

J'ai cependant à signaler quelques autres trucs employés plus spécialement pour la correspondance.

Les prisonniers aisés, « les gros bonnets » de la maison, font venir leurs vivres de l'hôtel. Tout de suite ils ont la tentation d'utiliser les allées et venues du panier du restaurateur pour établir une correspondance secrète, et tout de suite les lettres glissées dans un reste de pain sont saisies, car le procédé est « vieux jeu ». Adieu les repas succulents du restaurant ! Il faut se résigner, comme punition et pour quelques jours au moins, à la « boule de son », au bouillon clair, à la « vache enragée » qu'on n'arrosera plus, en fait de bordeaux, que de « Château-la-Pompe », comme disent en leur argot expressif les hôtes ordinaires de « l'hôtel des Haricots ».

Au parloir cellulaire on surprend aussi bien souvent des tentatives de transmission de lettres. Roulée en cylindre très mince et engagée à l'extrémité d'un tube en papier, la missive est glissée à travers les mailles des deux grillages espacés de 60 à 80 centimètres qui séparent le visité du visiteur.

Tous ceux qui ont assisté à une audience en correctionnelle ou en Cour d'assises savent enfin que des regards d'intelligence s'échangent, des conversations mimées s'engagent entre le prévenu et le public ordinaire de ces séances, sous l'œil paterne de Pandore qui n'en peut mais.

On chercherait moins à communiquer avec le prisonnier par des voies détournées si les formalités relatives à la délivrance du permis étaient plus simples. Des parents, ayant un droit certain aux visites, préfèrent les expédients aux démarches trop nombreuses qui font perdre beaucoup de temps. L'idée première du visiteur est de se présenter à la prison où on le renvoie à la préfecture qui délivre les autorisations. Les bureaux de la préfecture réclament un certificat de parenté à faire établir par le commissaire de police, sur pièce justificative (actes d'état-civil) ou sur attestation de témoins.

Muni du certificat du commissaire, le solliciteur se rend à la préfecture où il devra ordinairement revenir le lendemain prendre le permis, le porter au palais de justice pour le sou-

mettre au visa du juge d'instruction ou du président des assises, suivant que le détenu est prévenu ou accusé. Ce n'est qu'avec un permis revêtu des deux signatures qu'il sera admis à la prison, et aux heures fixées par le règlement.

Toutes ces démarches, ces attestations, toutes ces formalités, pourquoi? Pour obtenir la faveur de voir le prisonnier une demi-heure à peine à travers un double grillage, sous le regard scrutateur d'un gardien qui épie tous vos mouvements. Et c'est ainsi qu'on montre à un père son enfant, à une femme son époux, à un fils sa mère! Que de pauvres femmes humbles, craintives, folles de douleur en franchissant pour la première fois le seuil d'une prison, fondent en larmes à la vue de celui qu'on leur montre dans un tel appareil! Une visite dans ces conditions, il faut le reconnaître, est dégradante pour celui qui la reçoit, douloureuse autant qu'humiliante pour celui qui la fait.

Après une première visite trop pénible, que de gens renoncent à voir le prisonnier, éprouvant une répugnance insurmontable pour une exhibition grotesque qui n'est pas un adoucissement aux douleurs communes, mais une aggravation de la peine, un supplice ajouté aux rigueurs de l'emprisonnement.

« Ne conduisez pas ici mes enfants, écrivent tous les détenus qui ont conservé un reste de dignité; ces visites à travers les barreaux et les grillages me feraient trop de mal. J'aurais honte d'apparaître ainsi à mes pauvres petits, qui pourraient garder de leur visite un souvenir ineffaçable. »

Sans doute le coupable doit être frappé et la répression pénale a des exigences qu'on ne saurait éluder sans risquer de l'affaiblir, sans courir le danger de compromettre la garde du prisonnier et la sûreté de l'établissement. Mais est-il donc de nécessité absolue de recourir à des précautions barbares qui font ressembler le prisonnier présenté à ses visiteurs à un fauve exhibé dans une cage ?

Je ne le crois pas; j'ose même avancer qu'on pourrait sans grand inconvénient, non seulement supprimer grilles et barreaux, mais transformer nos parloirs en chambres où visiteur et visité seraient libres de leurs mouvements, causeraient à leur aise, et ne seraient soumis qu'à la surveillance d'un gardien s'exerçant de l'extérieur.

Le prisonnier serait fouillé à l'entrée du parloir ainsi qu'à la sortie.

Qu'importe-t-il de prévenir du fait des visites? Les rapports trop intimes et la remise d'objets à soustraire au contrôle. Le gardien surveillant les faits et gestes dans les parloirs et fouillant le prisonnier rendrait impossibles tous les abus. Notre parloir est d'un autre âge. Il importe de le transformer si l'on veut diminuer les communications clandestines, faciliter les relations de famille et le retour aux affections honorables. Les parents honnêtes n'osent affronter les humiliations que les visites leur réservent; les habitués seuls franchissent le seuil de la prison d'un pas allègre et le regard assuré. Ils savent par expérience ce que les longues démarches leur accordent et n'en éprouvent aucune surprise.

D'ailleurs cette amélioration est possible, puisqu'elle est réalisée, accidentellement, pour quelques visiteurs favorisés d'un permis de voir le détenu « hors grilles ». Je ne sache pas que l'application, restreinte il est vrai, de cette mesure libérale et humaine ait soulevé de sérieuses difficultés. Alors, qu'on généralise et que l'exception devienne la règle ! Le régime de la séparation individuelle ne peut pas, ne doit pas être la claustration absolue. Il implique l'idée de visites nombreuses qu'il faut rendre agréables pour en augmenter la fréquence. Qu'on n'oublie pas que l'isolement continu, sans relations d'aucune sorte, facilement supporté par des tempéraments bien trempés, est mortel pour les cerveaux faibles; que les natures exubérantes et communicatives souffrent autant de la suppression de tout contact humain qu'elles souffriraient du manque d'air, qu'elles s'étiolent dans la solitude.

Le juge est déjà plus humain que le geôlier; il ménage discrètement, à ceux des prévenus appelés à l'instruction qui lui paraissent dignes d'intérêt, une entrevue avec la famille, en un cabinet particulier où l'on cause..., où l'on s'embrasse librement.

Obtenir de donner un baiser au prisonnier est une grande faveur pour un visiteur.

Personne ne voudrait quitter un enfant, un père, une mère qu'une condamnation va éloigner pour longtemps, ou pour

toujours, sans donner le baiser d'adieu. Ce désir est bien légitime et le règlement qui ne permet pas ces choses-là nous apparaît bien cruel.

Le permis de visite n'est pas toujours utilisé par la personne au nom de laquelle il a été délivré. La sœur du détenu le sollicite et le passe à la maîtresse qui fait la visite ; le frère, voire le père ou la mère, le prêtent à un camarade, ou à un complice. Quelquefois même, amis ou amies sont nantis par précaution des papiers nécessaires pour obtenir directement un permis dès l'incarcération si cet accident vient à se produire.

Ces substitutions de personnes sont fréquentes et je ne vois pas comment il serait possible d'y mettre obstacle, à moins de relever le signalement du titulaire sur la feuille qui lui ouvre la porte de la prison. Ce sont là des complications que je ne veux pas recommander.

« La correspondance des détenus, porte le règlement, est lue et visée à l'arrivée comme au départ. » Voilà ce que lit avec effroi le nouvel encellulé, sur les murs de sa chambre, au moment où, tout s'effondrant autour de lui, il éprouve un pressant besoin de s'épancher dans un cœur resté fidèle et d'appeler par ses confidences les consolations de l'amitié. Ces exigences cruelles du règlement accentuent sa détresse morale, car parmi toutes les humiliations, toutes les avanies qu'entraîne l'incarcération, aucune n'est plus sensible à l'homme que la violation du secret des lettres. Je ne voudrais pas porter un jugement définitif sur la nécessité du « cabinet noir » ; je me borne à avancer que je n'entrevois pas quel péril ferait courir à la sûreté d'une prison la suppression de cette entrave à la liberté de la pensée. Le détenu voit ses parents, ses amis ; il peut, sans être inquiété, dire tout ce qu'il pense ; pourquoi n'écrirait-il pas librement tout ce qu'il peut dire ? Si le visa des lettres est une simple aggravation de l'emprisonnement, je m'incline, tout en protestant contre une offense à la dignité humaine qui atteint, non seulement le condamné, mais encore le prévenu protégé par une présomption légale d'innocence.

La menace d'une punition en cas d'écart de langage enlève à la correspondance son originalité, son caractère de confidence, son accent de sincérité. Elle la rend banale, inexpressive, sans

intérêt, ou pleine de sous-entendus, de réticences et de demi-mots obscurs dont la signification échappe et n'est comprise que des correspondants. Quel contraste entre la liberté d'allure de la « babillarde » clandestine et la contrainte de la lettre « officielle » !

On n'écrit plus pour l'ami seul ; on écrit aussi pour un tiers indiscret qui vous surveille et vous bâillonne. L'administration, en effet, proscrira impitoyablement, que la lettre vienne de la prison ou du dehors, toute incursion sur le terrain politique, toute relation, toute appréciation sur les événements du jour, sur les actualités, comme aussi toute critique du régime ou du personnel de la maison.

Le champ laissé aux correspondants est ainsi bien restreint ; il ne leur reste plus qu'à parler d'eux-mêmes comme le prescrit le règlement.

Les habiles savent tirer parti de la situation pour faire entendre indirectement un désir ou une plainte et se faire écouter de l'administration.

Les lettres des détenus vont d'abord, et généralement, à la maîtresse, car, en prison comme ailleurs, les liens de l'amour sont plus forts que ceux du sang. La maîtresse se voit décerner pour la circonstance, et à raison des nécessités de la situation, le titre de sœur, de belle-sœur ou de tante. De plus rusés croient pouvoir écarter tout soupçon en appelant l'amie mère ou grand' mère ; les loustics trouvent drôle de faire de la « bien-aimée » des billets doux une belle-mère. Si le « collage » est ancien et sérieux la concubine est connue sous le nom du mari et, sans hésiter, le détenu lui donne son propre nom et l'appelle : ma femme.

L'homonymie qui résulte ordinairement de certains degrés de parenté et qu'on exige, à moins d'explications plausibles toujours faciles à imaginer, est établie par un détour et à l'aide d'un intermédiaire qui reçoit la lettre des mains du facteur et la remet au destinataire. C'est très simple : le détenu X... veut écrire à sa maîtresse dont il a fait pour les besoins de la cause sa femme, sa mère ou sa sœur et qui normalement doit porter son nom ; il adresse ainsi sa lettre : « Mme X... chez Mme Y... » Neuf fois sur dix Mme Y... est une tenancière d'hôtel meublé et Mme X... une vulgaire fille publique aux mains de cette entremetteuse.

Les lettres visées d'amants à leurs maîtresses, ou de souteneurs à leurs « mômes » ne sont plus des lettres d'amour ; elles ont à s'y méprendre l'apparence de lettres de famille et les correspondants réussissent quelquefois à donner le change sur la nature des sentiments qui les lient.

Tel s'adressant à *sa sœur* demande tout naturellement des nouvelles de son père, de sa mère, etc., prête à ces parents fictifs une situation de convention quant à la santé et au travail, tel autre paraît s'intéresser à divers événements imaginaires qui concernent la famille ; il charge sa pseudo-parente de compliments pour divers autres parents donnant l'illusion au « cabinet noir » d'une vraie famille. Les réponses n'éveillent aucun soupçon ; elles sont conçues dans le style maternel : des reproches amers d'abord à l'enfant qui s'est égaré, puis des conseils, le pardon, la réconciliation, les projets d'avenir, etc., toute la lyre en un mot des accents compris entre le sévère et le tendre qu'une mère qui se respecte doit faire entendre à son fils. Les correspondantes tiennent à ravir, par leurs lettres, les rôles que les nécessités de la situation leur imposent.

Les mères, les vraies mères, écrivent souvent beaucoup plus pour l'administration qui ouvre la lettre que pour l'enfant. Si bas soient-elles tombées elles-mêmes, elles croient nécessaire de faire de la morale chaque fois, d'en remplir leurs lettres. On peut avancer hardiment que plus elles sont indignes plus elles s'engagent dans cette voie. Père et mère, sacripants avérés, complices tacites des larcins du prisonnier, font entendre les reproches les plus véhéments, prêchent les principes les plus rigoureux, et donnent le change sur leur moralité. Une comédie se joue encore ici sous les yeux de l'administration : le « cabinet noir » pousse à toutes les hypocrisies.

Le détenu sans doute sait à quoi s'en tenir sur ces accès de manie vertueuse et ne s'inquiète pas trop de ces tartuferies. Cependant il en est flatté dans son amour-propre ; il exhibe volontiers les diatribes paternelles à ses camarades d'un air important et navré qui veut dire : « Voyez combien ma famille est honnête et combien mon inconduite la rend malheureuse. » Par une de ces extraordinaires et déconcertantes contradictions de la nature humaine, en même temps qu'il s'est voué au mépris

public, foulant aux pieds tout respect humain, le criminel reste heureux et fier d'appartenir à une famille honnête. Il admettra son indignité sous quelque côté qu'on la lui présente ; il conviendra rarement de l'inconduite des siens. Il donne ses parents comme honnêtes, et aime à les faire riches. Être issu d'une bonne famille, cela vous pose en prison, comme une noble origine vous pose dans la société.

Les favorisés de la fortune sont signalés ; on chuchote sur leur passage d'un air mystérieux, on les regarde avec une expression d'étonnement et de respect et on a des égards pour eux. C'est l'aristocratie de naissance. On accorde en prison la même considération à l'aristocratie du talent représentée par les escrocs de haut vol, par les chevaliers de la pince-monseigneur qu'un beau fait a rendus célèbres, par les cambrioleurs aux coups hardis et productifs. Ils sont écoutés, admirés ; leur réputation y grandit, s'enfle même parfois à l'excès, car ils ont une tendance à exagérer les « actions d'éclat » et à s'attribuer des mérites professionnels excessifs.

N'en est-il pas ainsi dans le monde ? N'exagérons-nous pas souvent comme à plaisir la gloire de nos héros qui se prêtent toujours de bonne grâce à l'hyperbole ?

Pour le menu fretin de la prison composé d'escrocs et de voleurs vulgaires, toujours « en campagne » et souvent pris, la prison est un accident fâcheux et désagréable, mais un accident prévu qu'il faut atténuer dans ses conséquences. Cet habitué de la maison n'écrit pas pour recevoir uniquement les conseils de vertu qu'on lui donne à profusion. Il veut de l'argent, des effets, des secours de toute sorte. Il veut une captivité aussi douce que possible, où il ne lui manque rien et il compte à cet égard sur les liens d'une étroite solidarité dans le mal. La famille ou la maîtresse pourvoiront à tout. On viendra voir et on assistera le prisonnier, comme on irait voir un malade à l'hôpital pour passer quelques moments à son chevet et lui porter quelques douceurs.

Lorsqu'il n'y a pas complicité morale entre les correspondants, le détenu estime généralement nécessaire de s'expliquer sur les causes de son arrestation et, par crainte d'effrayer ses parents, de les éloigner eux, cependant si indulgents, il commence par protester de son innocence. Il ne sait ce qu'on lui veut. Si

on l'accuse d'un vol, il « tombe des nues » ; si on lui reproche une agression nocturne, il invoque un alibi ; s'il s'agit d'une escroquerie, il y a méprise. Le voilà posé en victime, en martyr auprès de la famille crédule et bénévole, qui accourt. Le truc a réussi.

A-t-il été pris en flagrant délit, il atténue, transforme les faits, diminuant ses torts, affaiblissant sa faute, la réduisant à zéro. D'une participation active à une agression suivie de vol, il fera une interposition dans une bagarre, un acte de dévouement dont il est sorti les mains vides et le corps couvert d'ecchymoses.

Ce n'est pas la honte qui inspire ces dénégations ; c'est le besoin d'attirer la famille près de soi avec l'espoir d'en obtenir des consolations aux longues heures de tristesse et d'ennui, c'est la certitude de se ménager la pitié des parents qui se traduira en précieux secours. D'ailleurs ces dénégations font partie du système de défense que le prévenu se propose d'opposer à l'accusation.

A côté de la famille et autour du prisonnier, la maîtresse se montre toujours parmi les plus assidus, les plus empressés. Elle se privera du nécessaire pour faire parvenir l'obole à « son homme », alors que la femme se désintéressera du sort de son mari. Je ne veux point par là établir un principe général car il y a des femmes d'un admirable dévouement ; mais les lâchetés, les abandons sont plus communs, je crois, dans le mariage que dans le concubinage.

Du côté des femmes détenues, qu'il s'agisse du monde de la prostitution ou de la pègre — car vainement on tenterait d'établir une ligne de démarcation précise entre deux variétés de malfaiteurs qui se confondent en bien des cas — la correspondance est peu active.

Chopée, la pierreuse subit passivement et sans faire entendre une prière, une plainte, sa détention ordinairement très courte. Elle se garde de recourir aux bons offices de l'homme, qu'elle a pourtant choyé lorsqu'il était dedans, se saignant aux quatre veines pour adoucir sa captivité. Elle le sait privé de toutes ressources, réduit à la dernière extrémité, poussé aux expédients, aux grands coups, cambriolages, agressions, sur la pente glis-

sante qui conduit, et pour longtemps, à la prison. Elle voit le ménage disloqué ; ou bien elle craint d'être remplacée, de se laisser supplanter par une rivale. Elle ne demande rien à son homme, parce qu'elle sait qu'il n'a rien, parce qu'elle ne veut pas l'importuner de ses demandes, le pousser au vol... le rejeter dans les bras d'une autre. Elle a hâte d'arriver à la fin de sa peine, de reprendre le « turbin », et l'existence si triste qui lui paraît malgré tout très gaie. Insouciante à l'excès, la prostituée ne songe pas, ne veut pas songer au lendemain qui l'effraierait. Elle doit sourire toujours, supporter gaiement les misères du métier, chasser toute pensée noire, et nocer, nocer sans trêve. La prison est un repos bienfaisant dans son existence agitée, et n'était le régime un peu dur, la soupe un peu maigre, et l'affreux silence qui vous livre aux tristes réflexions, la prison serait parfaitement acceptable.

Toutes les filles publiques ne sont pas des cigales chantant été et hiver ; il y a parmi elles quelquefois, mais bien rarement au moins en prison, des fourmis qui savent se ménager quelques économies, amasser pour l'époque où sonnera l'heure de la retraite. Celles-ci ne craignent pas de demander de l'argent à leur ami, qui s'empresse d'adresser — le sacrifice lui coûtant peu — tout le nécessaire.

Les demandes d'argent proviennent plutôt des grisettes, des femmes entretenues et vont à des amants et non à des souteneurs.

La prostitution bien organisée procure aujourd'hui d'ailleurs des ressources à bien des ménages régulièrement constitués. Cachées ou affichées, les relations de la femme ne sont ignorées de personne, pas même du mari qui en vit et s'y prête. On coffrait, il y a quelques années, à la prison de Lyon, un couple, le vrai modèle du genre. Lui, toujours bien mis, l'air important, gentleman de la plus grande distinction, au bras de madame en toilette ravissante, conduisait deux superbes fillettes princièrement vêtues, du pensionnat à l'église ou à la promenade.

Le soir, vers 11 heures, vous rencontriez madame sur le trottoir d'une grande rue ; elle vous accostait sous l'œil vigilant du mari, son protecteur, qui la surveillait à distance. A en juger

par les toilettes de monsieur, de madame et de ces demoiselles, le métier paraissait lucratif. Cependant un beau matin, lui échouait à Saint-Paul, elle à Saint-Joseph.

Les séductions de madame ne suffisant pas à entretenir ce luxe, monsieur avait imaginé « un truc » à sa manière pour maintenir les ressources au niveau des dépenses, et, en bon bourgeois, équilibrer un budget jusque-là sans déficit.

On avait toujours bien payé, et cette exactitude, cette probité scrupuleuse valait au couple, malgré l'existence connue, la considération des commerçants du quartier.

Notre Alphonse imagina donc de poser un porte-manteau (le seul laissé dans la chambre à coucher ouverte aux clients) au-dessus d'une porte admirablement dissimulée ; au moment « psychologique » il entre-bâillait doucement cette porte et soulageait le portemonnaie du quidam, sans, par une prudente générosité, le vider complètement. Madame avait eu la précaution au préalable d'exiger le prix de ses faveurs.

Ainsi chacun, dans cette charmante famille, selon son talent contribuait au bien-être du ménage qui vivait dans une « honnête » aisance, lorsqu'un client avisé et grincheux porta plainte et fit découvrir la source des revenus.

Coffré, notre joli couple donna en prison l'exemple de toutes les vertus conjugales. Lui, inquiet toujours de la santé de sa femme, empressé, plein de sollicitude ; elle, douce, aimante, bonne et par-dessus tout confite de dévotion, pur modèle de piété. L'emprisonnement, fâcheux contre-temps à prévoir dans une existence de ce genre, ne troubla pas un seul instant cette union. Dans leur veulerie commune, ni l'un ni l'autre ne paraissait sentir l'indignité du rôle qu'ils s'étaient donné ; dès la libération ils reprirent « leurs occupations anciennes » après avoir pris la précaution de transporter ailleurs le théâtre de leurs opérations.

La prison est le kaléidoscope des vices et des misères du genre humain. Je pourrais citer bien d'autres exemples de rapports extraordinaires entre époux.

Je me bornerai à rappeler cette affaire récente qui conduisit à Saint-Paul un commerçant, commandité par l'amant de sa femme, elle-même emprisonnée pour chantage envers son

amant. La correspondance intra-muros échangée fut touchante d'affection.

Jusqu'au jugement rien de surprenant, le mari pouvait ignorer. Mais au jour de l'audience la conduite scandaleuse de l'épouse infidèle est étalée au grand jour. Il reçoit la douche sans sourciller, reste en excellents termes avec sa femme qui, sûre depuis longtemps de la complicité tacite de son mari, ne prend même pas la peine de nier ou d'atténuer les révélations. C'est lui qui prend les devants et l'appelle sa « chère calomniée ». Ce qui ne l'empêche pas d'accueillir avec ferveur une lettre lui proposant, contre 30.000 francs, de renoncer à sa femme en demandant le divorce.

Et la proposition, à n'en pas douter, venait, sous un pseudonyme, de l'amant qui avait provoqué à la fois la catastrophe commerciale en retirant sa garantie financière, et une condamnation sévère contre la femme en portant plainte contre elle en escroquerie. Ces jolis traits de mœurs se passent de commentaires.

La correspondance du novice se distingue immédiatement de celle de l'habitué, du professionnel. Celui-ci se trouve en prison comme chez lui ; celui-là y reste un étranger. Le premier est sûr de lui ; il n'hésite pas en arrivant ; il sait ce qu'il faut dire et ce qu'il faut taire ; le second, apeuré, craintif, tâtonne, visiblement troublé par le visa qui le préoccupe à l'excès. L'un accueille la réponse sans émotion apparente et l'autre manifeste une joie d'enfant à la première lettre dont il déchire l'enveloppe avec une précipitation fébrile. Apporte-t-elle l'espoir d'un pardon, des consolations, des encouragements, à l'enfant égaré? Elle transforme le nouvel encellulé pensif et sombre jusque-là ; elle est la goutte de rosée qui lui rend la vie, le courage de supporter les peines de l'heure présente. Il lit, relit, parcourt vingt fois par jour la précieuse missive dont il fait son bréviaire, qu'il garde soigneusement comme une relique. Il faut avoir vu un prisonnier, en proie à une prostration qui va souvent jusqu'au désespoir où à la folie, il faut l'avoir vu, au moment où il reçoit la première lettre affectueuse, pour se rendre compte des effets de ce viatique. Ce n'est plus le même homme. Les sinistres pensées sont chassées.

Il cherche d'autres voix amies, sollicite un mot de commisération, se montre avide de protestations affectueuses, aimant à recevoir l'assurance qu'il n'est pas considéré comme un malhonnête homme, mais comme un malheureux, et que l'estime des siens lui est conservée.

Les démonstrations d'attachement venues du dehors exigent une réelle affection de celui dont elles émanent ; car l'amitié qui résiste à la pire des adversités est réellement de l'amitié. Ces démonstrations exigent du courage, s'adressant à un prisonnier ; ce ne sont plus de banales flagorneries, mais l'expression de sentiments sincères.

Lorsque ces consolations tardent à venir ou font définitivement défaut, soit que le coupable, du premier coup, soit descendu trop bas, soit que ses amitiés superficielles n'aient pas résisté à cette épreuve, le prisonnier se lamente et se livre à d'amères réflexions sur l'inconstance de l'amitié. Les lettres sont remplies de variations sur ce thème.

« L'adversité est la pierre de touche de l'amitié. »

« Les amis des jours de bonheur vous abandonnent aux jours de malheur. »

« Dans le malheur tout le monde vous jette la pierre. »

« Lorsqu'un arbre penche, tout le monde se pend après. »

Voici un de ces appels désespérés, aux premières heures de l'incarcération, lorsque les amis, les parents font la sourde oreille et semblent s'être concertés pour laisser le prisonnier sans nouvelles, sans consolations. C'est un des meilleurs spécimens de ce genre de suppliques :

« Je ne puis résister plus longtemps aux souffrances que j'endure ; j'emploie les derniers centimes qui me restent pour vous écrire encore cette lettre et vous supplier de m'écrire. N'ajoutez pas aux souffrances corporelles cette torture morale qui me donne de si violents maux de tête, toutes mes nuits se passent sans sommeil dans une inquiétude mortelle.

« Écrivez-moi, je vous en conjure au nom du ciel et de ma pauvre mère ; ne me laissez pas ainsi dans cette attente qui fait que les heures paraissent des siècles. Si ma faute à vos yeux ne peut être pardonnée, ayez au moins un peu de pitié. Je suis assez malheureux comme cela ; écrivez-moi, ne serait-ce qu'un

mot, un seul, pour me donner au moins l'espérance de ne pas être abandonné de tous, je vous en prie, je vous en supplie, comme on prie le bon Dieu.....

« Je suis si malheureux, je meurs d'ennui, ayez pitié de moi.....

« J'ai tant pleuré que je ne puis plus pleurer maintenant; c'est un ennui mortel qui m'envahit. Pardonnez-moi mon impatience, mais cette inquiétude est insupportable ; un petit mot me rendrait la vie ; aussi, je vous en supplie, faites-le pour l'amour de Dieu. »

Un des tourments du prisonnier est de songer que son nom et sa faute seront livrés à la publicité. Sa première préoccupation est de faire intervenir auprès des journaux pour obtenir des ménagements, le silence, ou la mention des seules initiales du nom si l'affaire est ébruitée ou trop grave. Au jour du jugement, c'est la même crainte d'être cloué au pilori de la presse, suggérant les mêmes démarches.

Les relations avec la famille et avec les amis reprises, l'espérance en l'indulgence du tribunal ou la clémence du chef de l'État, le retour dans la société, les projets d'avenir font l'objet de toutes les lettres de ces détenus accidentels qui se ressemblent toutes et ne présentent rien de particulier à noter.

Les appréciations sur le régime cellulaire sont plus curieuses. Les opinions des encellulés sont partagées. La plupart cependant sont d'un pessimisme qui s'accentue du désir de se rendre intéressant, d'inspirer la pitié au correspondant, avec l'arrière-pensée de recueillir des consolations et de provoquer des visites. Dans le nombre beaucoup aussi se croient sincèrement malheureux et ne craignent pas de faire partager leurs douleurs à la famille.

Ce pessimisme des premières heures de solitude s'atténue avec le temps.

Parmi ceux qui supportent sans geindre l'isolement, il en est qui doivent cette insensibilité à leur caractère, et d'autres dont l'impassibilité voulue n'est qu'apparente. Ceux-ci ne se plaignent pas parce qu'ils veulent épargner leurs peines à la famille.

Les jugements portés sur le régime varient donc en somme suivant les tempéraments, suivant les circonstances et les néces-

sités du moment. Les uns souffrent, les autres veulent émouvoir; celui-ci s'accommode très bien de l'isolement, celui-là garde le silence par stoïcisme. Je donne les impressions de quelques détenus :

« L'on est enfermé toute la journée tout seul. Vous devez bien penser que le temps doit paraître long. On ne sort qu'une heure par jour; mais enfin on est bien obligé de prendre patience puisqu'on ne peut pas mieux faire. On bâtit des châteaux en Espagne, on les démolit, on les reconstruit. *Cela m'étonne qu'on ne devienne pas fou dans ces maisons cellulaires. Il faut y avoir la tête solide.* »

« Représente-toi, écrit un autre plus affecté encore, un lieu sombre, sinistre, où il n'y a ni plaisirs, ni distractions, ni visage ami, ni rien qui ressemble à la vie, où celui qui l'habite n'a pour compagnie que le souvenir, alors tu auras une faible idée de l'existence que je passe et des tourments que j'endure.

« Réponds-moi vite, car à partir de ce moment je vais compter les minutes jusqu'à ce que j'aie une réponse de toi; un seul moment de retard pourrait me causer beaucoup de peine. Surtout une longue lettre bien détaillée, car tout m'intéresse ; en agissant ainsi, ma chère sœur, tu me rendras le courage que je perds. »

Un récidiviste de petit délit ne se sent pas une plus grande vocation pour la vie cellulaire et écrit : « Je vais avoir un mois et demi à faire. Tu dois penser ce que je m'ennuie, car, tu sais, nous sommes tous en cellule. Voilà cinq jours que j'y suis. Il me semble qu'il y a déjà un temps infini ; jamais le temps ne m'a tant duré... Me voilà condamné à passer plus d'un mois dans cette cellule où je me suis déjà tant fait de mauvais sang ; rien que d'y penser *il me semble que c'est chose impossible*, et pourtant il le faut. »

Un détenu transféré d'une maison en commun à la prison cellulaire donne ainsi très sommairement son opinion : « Je suis ici beaucoup mieux qu'à Villefranche. Je suis tout seul dans une petite chambre qui peut avoir 3 m. 1/2 de long sur 3 mètres de large ; c'est d'une propreté irréprochable et je m'y plais. »

Voici une appréciation modérée pour clore des citations que

nous pourrions multiplier à l'infini : « Je suis dans l'isolement le plus complet ; la paix la plus absolue est avec moi. Eh bien ! cette vie paisible me rend malade. Mais avec un peu de réflexion on arrive à comprendre que les peines de l'esprit, si intolérables dans la solitude, sont la seule cause de ce contraste. Jusqu'à ce jour je me suis vu gratifié d'un mal de tête affreux et l'appétit avait complètement disparu... heureusement. Cependant je n'ai pas eu à endurer de mauvais temps, grâce au confortable des cellules et au service paternel des gardiens. Au reste je me sens mieux maintenant... Les jours me semblent bien longs. La vie en cellule a un très bon côté, mais, sapristi ! que l'on s'y ennuie. Il est vrai que si j'avais une peine plus longue à subir, le travail ne me manquerait pas. Aussi n'est-ce que pour occuper ma plume que je te raconte ce que tout le monde sait ou suppose. »

En général le détenu père de famille ne paraît pas trop inquiet du sort de sa femme et de ses enfants. Ses soucis sont légers et tiennent peu de place dans sa correspondance eu égard aux préoccupations personnelles et égoïstes. Il laisse à la femme, sans ressources et sans pain, le soin « de se débrouiller comme elle pourra ».

Des lettres navrantes — trop rares — me sont aussi passées sous les yeux dénotant un attachement profond à la mère et aux enfants, exprimant une douleur réelle à la pensée des misères accumulées au foyer par une faute.

Les uns s'irritent de l'impuissance où ils se trouvent de soulager les infortunes créées autour d'eux et n'agissent point, vaincus par la douleur : les autres, au caractère fortement trempé, au courage robuste, tiennent tête à l'orage, luttent contre l'adversité, prient, sollicitent de tous côtés les secours qui rendront les souffrances des enfants moins dures, le martyre de la mère moins cruel.

S'il est des peines imméritées ce sont bien celles qui atteignent les innocents au foyer. Aussi aime-t-on à lire ces lettres qui crient courage, espoir, qui réconfortent les faibles et leur procurent les moyens de subsister jusqu'à la libération du chef de famille.

Les femmes s'intéressent à peu près toutes au sort de leurs

enfants, qu'ils soient restés dans la famille ou que l'Assistance publique s'en soit chargée. L'amour maternel est le dernier à s'éteindre.

Des affections filiales se révèlent aussi de temps à autre par la correspondance. Une jeune fille, un peu grisette, dérobait des coupons d'étoffe dans le magasin de son patron où elle était employée comme vendeuse, pour satisfaire à ses goûts de toilette et aussi pour subvenir aux besoins de sa vieille mère infirme, qui écoulait la marchandise volée.

Détenue pour abus de confiance, elle témoigna à sa mère, incarcérée comme complice, une sollicitude touchante, l'entourant de soins, cherchant à lui rendre la captivité moins douloureuse, et réussissant enfin, après de multiples démarches, à obtenir son élargissement et son admission dans un asile de vieillards.

Quelques-unes, jetées en prison, n'ont d'autre souci que de cacher à une mère aimée leur ignominieuse retraite.

Et cependant que sont ces cas isolés d'affection filiale auprès de l'indifférence qui est la règle commune parmi les prostituées et les voleuses professionnelles ?

Avec intention j'écarte de cette catégorie de détenues, désormais indifférentes aux joies de la famille, un groupe voisin, beaucoup moins nombreux et bien dissemblable, celui des filles-mères criminelles et des vitrioleuses. Le crime est chez elle une crise, un accident, elles n'ont pas derrière elles tout un passé de débauche ; elles conservent les sentiments de famille, le respect de soi-même, se mêlent peu aux conversations des camarades et vivent dans un isolement voulu.

L'accueil fait à la première lettre du prisonnier varie suivant la situation et l'esprit de la famille, suivant la nature de la faute commise, les antécédents du coupable et de multiples circonstances difficiles à analyser.

Il semble cependant que plus on s'élève dans l'échelle sociale, plus le pardon est difficilement obtenu, plus l'intransigeance des parents s'accuse.

Dans les bas-fonds de la population où se recrute et se forme le gros de l'armée du crime, les familles ont le pardon facile et l'indulgence illimitée. Ainsi que j'ai eu occasion de le dire, une

étroite solidarité dans le mal lie le père au fils. L'un agit, l'autre tolère ou encourage. Il y a association tacite et assistance mutuelle.

L'ouvrier honnête dont le nom est souillé par la faute de l'enfant n'accorde le pardon qu'après des preuves de repentir ou plutôt de regret, et des promesses formelles de retour au bien. La mère, les sœurs se laissent plus promptement toucher, écrivent à l'insu du père, font des visites, envoient des secours et préparent la réconciliation. Rarement on délaisse le prisonnier, parce qu'on sent que l'abandon serait sa perte irrémédiable. On prépare son retour, en lui offrant sa place au foyer et du travail dans un atelier.

Je ne sais rien de plus maladroitement cruel que certaines épîtres hautaines, prétentieuses et glaciales où l'auteur se drape dans sa dignité et refuse, croyant déchoir, de condescendre aux humbles désirs de l'enfant qui « a mal tourné » ; rien de plus fâcheux que la lettre acerbe de la femme froissée dans son amour-propre par l'arrestation de son époux, qui le renie désormais et rompt solennellement avec lui.

On étale tous les titres de la famille à la considération publique, on écrase le coupable sous sa propre faute noircie à l'excès, on l'accable d'imprécations, on le couvre de malédictions, puis généralement on l'abandonne à son propre sort, lui faisant défense de paraître à la maison, d'où il est désormais banni et où sa présence serait un nouvel affront imposé à la famille.

Le sentiment qui dicte cette ligne de conduite au père frappé dans son honneur par les frasques du fils est respectable, et c'est incontestablement le droit du chef de famille de chasser celui qui s'est rendu indigne du foyer. Je ne puis cependant m'empêcher de penser qu'il est peu sage d'accentuer le sentiment de sa propre déchéance que l'entrée en prison donne au coupable, qu'il est très dangereux de le laisser sans soutien moral, sans encouragement et sans espoir pour l'avenir et souverainement impolitique de lui fermer la porte d'un foyer où l'égaré pourrait se retremper, puiser des forces morales pour la conquête de la réputation perdue. Repousser l'enfant, c'est l'exposer nettement à tous les dangers de l'abandon, c'est préparer de nouvelles chutes et se réserver de nouveaux affronts.

Ces attitudes solennelles et tragiques du père impeccable envers le fils tombé sont d'un bel effet sur la scène, mais voilà tout. Le résultat en est pitoyable et je m'en voudrais de les donner en exemple.

Là où le chef de famille se garde d'une indulgence trop grande et d'une sévérité excessive, on est à peu près certain de voir le détenu faire retour d'abord à de bons sentiments et ensuite à une vie honnête.

D'ailleurs, il est chrétien, il est humain — et des gens très vertueux semblent ne plus s'en souvenir — de tendre une main secourable au débile moral qui vient de faillir.

Je vise ici la première faute ; la sollicitude paternelle a aussi ses limites. Je ne vois pas trop ce qu'elle pourrait tenter après plusieurs échecs, lorsque l'insoumis s'est volontairement lancé dans une existence aventureuse.

Les prisons renferment pas mal de ces fils de famille qui ont mal tourné. Les uns ont été abandonnés dès la première condamnation, quelquefois bien avant; les autres ont lassé par leurs folies réitérées l'affection des leurs. On les voit encore exploiter un reste d'affection chez une mère, une sœur, une parente, obtenir par prière ou par menace quelques petits secours. La crainte de nouveaux scandales les sert admirablement pour organiser leurs petits chantages.

Le sentiment religieux loin de s'affaiblir semble renaître ou reprendre une nouvelle vigueur en maison cellulaire, et même dans les prisons de femmes en commun. La détenue, à en juger par ses lettres, accepte sa peine comme une épreuve venue de Dieu à qui elle demande la force de gravir « son douloureux calvaire ». Les exercices du culte y sont unanimement suivis, et l'attitude générale aux offices est celle du recueillement et de la prière.

A voir défiler après la messe ces fidèles à la démarche modeste, à l'air humble, résigné, presque candide, on se croirait, — n'étaient les toilettes tapageuses des filles soumises — transporté dans un noviciat religieux. Vienne la libération, adieu modestie et piété ! dès que le seuil de la prison est franchi, on reprend les allures libres, on jette sur les passants les regards provocateurs.

Il y a quelquefois, dans le recueillement de la prisonnière, une réapparition passagère d'anciens sentiments de piété ; il y a aussi de l'hypocrisie, le désir de faire plaisir aux bonnes sœurs et d'en obtenir quelques douceurs.

Le retour aux sentiments religieux est fréquent parmi les encellulés, chez les natures cultivées, aux tendances mystiques. L'isolement favorise la méditation et les pratiques pieuses. Rejeté de la société, l'homme se réfugie en Dieu et trouve des consolations dans la prière. Ses croyances s'affirment, sa foi s'exalte ; il se compare à un pénitent condamné à une vie monastique très rigoureuse. Les plus fervents parmi ces pieux encellulés planent au-dessus des humains et en arrivent à prêcher le mépris de la fortune, de la considération, des honneurs et des joies terrestres.

Les idées de résignation et de renoncement qu'ils répandent autour d'eux paraissent sincères et leurs actes, empreints de moins de désintéressement, vous déconcertent.

Un officier ministériel était incarcéré à Saint-Paul laissant derrière lui, avec la réputation d'un saint homme, un déficit considérable et une légion de victimes dont il avait affreusement vidé le bas de laine en de hasardeuses entreprises. Tout confit de dévotion, il priait beaucoup et consacrait ses loisirs à la lecture des écritures saintes. Il écrivit un gros volume de commentaires à l'usage de ses enfants. En même temps qu'il prêchait lui aussi l'abnégation, le détachement des biens de ce monde, par une étrange contradiction, il usait de toutes les ressources du code pour mettre la fortune de sa femme à l'abri des revendications de ses malheureux créanciers ; l'un même ruiné venait de se pendre de désespoir.

N'importe, il puise dans les secours de la religion un calme, une sérénité parfaits, une quiétude absolue. Les sollicitations, les lamentations, les insultes, les menaces qui parviennent jusqu'à lui le laissent froid, impassible.

Il ne peut rien aux malheurs causés par sa déconfiture. Dieu a voulu tout cela ; il n'est qu'un instrument irresponsable de la volonté divine ; il faut que ses clients acceptent leurs pertes d'argent avec la résignation qu'il met à subir sa peine presque imméritée.

Et très sérieusement, sans intention ironique, ce Tartufe leur dédie l'exhortation suivante :

« Je prie pour que tous ceux qui peuvent être exposés à quelque perte soient inspirés à ouvrir leur cœur à des sentiments de détachement des choses du monde. C'est un profit inattendu qu'ils pourraient tirer des circonstances en attendant leur remboursement. Comme dit l'Évangile, ils pourraient ainsi acquérir dans le ciel un trésor que les voleurs ni les vers ne pourraient leur dérober ou leur dévorer. »

Le détenu ne parle jamais de ses victimes ; ce sont des tiers importuns ; les personnages qu'on évoque devant lui et qui ont eu à souffrir de ses méfaits lui sont manifestement désagréables. Parfaitement insensible aux malheurs causés, il ne laisse jamais entendre un mot de pitié pour ceux qu'il a lésés.

Son repentir est fait de regrets égoïstes. Il déplore la faute quant à ses conséquences pour lui-même, conséquences dont il n'avait pas, dans son imprévoyance, entrevu toute l'étendue. Le repentir sincère, accompagné du remords, est un fait rare.

Parlez à des condamnés de réparation du préjudice causé ; ils vous répondront neuf fois sur dix : « Je paie avec la peau » ; heureux encore lorsqu'ils n'auront pas à l'adresse de l'affreuse victime qui les a fait pincer, qui a eu la lâcheté de se faire l'auxiliaire de « la Rousse », des injures grossières, avec menaces de vengeance.

Les assassins condamnés à mort m'ont paru tous d'une même insensibilité absolue à cet égard et, sauf en un seul cas, jamais leur correspondance n'a révélé ces terribles remords qui seraient le châtiment suprême des grands criminels. Ils sont d'une quiétude absolue à cet égard et indemnes de toute torture morale. On essaierait en vain de provoquer un réveil de conscience, « la muette » ne parle plus. Comme aux voleurs vulgaires, il est des souvenirs qui leur sont intolérables : ce sont ceux qui se rapportent à la victime.

Sur sept condamnés à la peine capitale que j'ai eu occasion d'observer, quatre, sans culture intellectuelle, écrivaient péniblement, et cette besogne, lorsqu'elle s'imposait, leur était manifestement à charge. La plupart, d'un caractère peu ouvert, deux ou trois foncièrement sournois, causaient peu, ne tenaient pas

à être visités, paraissant demander seulement qu'on les laissât tranquilles et qu'on les oubliât. Être oubliés... surtout du bourreau, c'était bien là leur désir.

Sous une impassibilité apparente, la plupart cachent des craintes, des angoisses terribles faciles à deviner. Malgré le sacrifice de soi et toute la bonne volonté apportée à attendre le supplice ou la grâce, le spectre de la guillotine se dresse devant le condamné, et fait trembler les plus résolus, les plus forts.

Ils ne parlent pas de leurs craintes, de leurs épouvantes, ils cherchent même, voulant se montrer courageux malgré tout, à donner le change sur le trouble de leur âme. Ils font des efforts surhumains pour se montrer calmes, voire même gais. Et cependant, aux derniers jours, les traits de la physionomie s'altèrent, l'appétit diminue, le sommeil est agité ; on sent que des troubles torturent le patient... Et pas un, pas un seul, n'a voulu rendre dans sa correspondance ces douloureuses émotions. — Décrire ses peines, c'eût été les rendre plus vives, évoquer des visions qu'on voulait chasser.

Lorsqu'ils écrivaient, c'était toujours pour rassurer leurs parents éplorés sur leur sort, pour attester leur courage, faire part de leurs espérances.

Caserio, sans se faire illusion sur le sort qui l'attendait, prêchait le courage à sa mère, s'estimant heureux de mourir pour une si belle cause. Elle lui répondait un jour dans sa tendresse désespérée : « Tu veux voir une fois encore le portrait de ta mère avant de mourir. Tiens, le voilà ! » et suivait collée sur la feuille une petite image de la « Vierge des douleurs » avec la suscription latine *Mater dolorosa*.

Un assassin de vingt ans eut seul quelques mots de pitié pour sa victime, une fille de trottoir. Souteneur avéré, il devint immédiatement très pieux, se confessa, fit l'aveu public et tapageur de sa faute et de son repentir. Il espérait en la clémence présidentielle et son attitude exemplaire avait probablement là sa cause cachée.

Insensibilité et égoïsme sont bien les traits caractéristiques des assassins. Hier encore, l'un d'eux oubliait de remercier ses parents qui venaient de lui faire obtenir et de lui annoncer une commutation de peine. Il avait reçu de sa famille, pendant une

longue période d'attente, d'angoisses pour tous les siens, des lettres navrantes où la mère ne parvenait pas à dissimuler son épouvante, ses tortures, sa maladie, des lettres touchantes d'affection et de douleur de ses frères et de ses sœurs. Il ne sut pas trouver un mot affectueux pour ceux qui lui témoignaient une sollicitude si vive et qui finalement lui sauvaient la vie.

C'est bien le criminel qui, malgré son jeune âge (vingt ans), m'a laissé la plus détestable impression. Enfant gâté dans sa famille, plus tard beau jeune homme, d'une vanité rare, il rapporte tout à sa précieuse personne. Méprisant le travail trop dur pour ses mains délicates, il part à la recherche d'aventures et finit par l'assassinat d'un bijoutier, en plein jour, au cœur de la ville. Son œil gris d'acier a quelque chose de résolu, de froid, de glacial. Son intelligence est vive, sa volonté déterminée, son audace inouïe.

La prison l'affecte peu. A deux doigts de la mort il reste coquet, soigne sa mise, ses cheveux et veut être élégant sous le grossier vêtement de droguet et sous la grosse ceinture de force des condamnés à mort ; ses gestes sont prétentieux, son attitude guindée ; et il affecte l'air dédaigneux d'un grand seigneur.

La bouche en cœur, le visage souriant, il fait au visiteur les honneurs de son « salon ».

C'est le condamné à mort « fin de siècle ».

GEÔLARD.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

UN ASSASSIN DE TREIZE ANS

Feuilletant par hasard dans le volume VIII des *Archives* et y trouvant page 493 le cas de Blanche Deschamps, je me souvins d'un fait analogue, arrivé dans notre pays, et qui, quoique datant déjà de 1897, me semble bien valoir la peine d'être mentionné ici. Le fait prit place à Uithuizen, village important et florissant, situé à environ cinq heures de distance de la ville de Groningue (Pays-Bas).

Voici le résumé, traduit en grande partie presque littéralement du *Provinciale Groninger Courant* du 24 juillet 1897 :

Séance du Tribunal, de vendredi 23 juillet, à Groningue

Devant le président est conduit Luge v. d. L..., âgé de treize ans, accusé d'avoir assassiné, le 29 juin, Albert v. d. H., âgé de neuf ans.

L'accusé répond passablement à cœur ouvert aux questions du président, quoiqu'il pleure un peu de temps en temps. Il raconte avoir déniché des oiseaux avec son petit camarade le dit jour. Après cela, ils se sont assis à terre, lui taillant une baguette en faisant usage du couteau d'Albert. A ce moment ce dernier l'aurait un peu vexé en lui frappant le dos avec un petit bâton et en l'appelant « queue de cochon ». Alors, mis en colère, il a frappé le petit Albert au cou avec le couteau. Le petit était resté tout hébété, avait balbutié quelque chose, dont l'accusé n'avait rien compris, et alors ce dernier a pensé que le meilleur parti serait de lui donner le coup de grâce. Ce qui fut effectué par un second et dernier coup de couteau dans le cou. Alors il a jeté loin de lui le couteau et le chapeau de sa victime et s'est rendu en toute hâte auprès du père de ce dernier en lui racontant que lui et son fils avaient été poursuivis par un homme en fureur et que ce n'avait été qu'à grand'peine que lui-même il avait réussi à s'échapper. Le père, effrayé, acceptait volontiers le récit du jeune assassin, qui l'accompagna d'abord dans une tout autre direction et l'amena finalement après un grand détour au théâtre du crime. Il ne fut pas suspecté tout d'abord ; cependant le jour même de graves soupçons s'élevaient contre L..., qui fut bientôt convaincu de

son forfait par le garde champêtre. Et même alors l'accusé s'est montré très endurci, et c'est en sifflant qu'il s'est laissé confronter avec le cadavre de sa victime.

Le défenseur relève quelques circonstances atténuantes. Orphelin depuis sa deuxième année, de parents qui, quoique honnêtes gens, étaient d'un caractère rébarbatif, il a été élevé par la seconde femme de son père, qui le gâtait par une éducation trop relâchée. Devenu apprenti de son oncle, un charcutier, cet emploi ne tardait pas à gâter tout entier son caractère. Pour ces raisons la défense invoque la clémence du tribunal. — Le détenu a été condamné à sept années de prison.

Amsterdam, janvier 1899.

A. A. G.

L'ODYSSÉE D'UN SIMULATEUR

Par le Dr A. CULLERRE
directeur-médecin de l'asile public d'aliénés de La Roche-sur-Yon

---

Au moment où magistrats et médecins font des vœux pour le perfectionnement de l'expertise médicale et où par l'étude d'un projet de loi spécial les pouvoirs législatifs semblent faire à ces vœux un accueil favorable, on ne saurait trop grossir le dossier des fautes et des erreurs qu'entraîne fatalement la défectuosité des procédés actuels d'expertise, surtout en ce qui concerne l'aliénation mentale. Cette dernière, en effet, présente sur toutes les autres matières de la médecine peut-être des difficultés de l'ordre le plus délicat. En présence de viscères suspects, le chimiste a ses réactifs; l'aliéniste en présence d'un cas douteux de trouble mental, n'en possède aucun et la folie simulée peut ressembler si bien à la folie réelle que l'expert même compétent, ce qui, actuellement, est loin d'être toujours le cas, peut s'y tromper, n'ayant à sa disposition pour résoudre le problème à lui posé que sa sagacité, sa prudence et ses connaissances cliniques.

Aussi rien ne devrait être négligé pour éclairer sa recherche. L'homme de l'art chargé d'examiner un individu présumé aliéné ne devrait rien ignorer de sa vie écoulée, de ses prédispositions, de

ses tares, de ses tendances, de ses antécédents pathologiques; il devrait pouvoir le suivre pas à pas dans les diverses étapes de son existence, connaître de ses accès de trouble mental antérieurs s'il en a eus, des faits délictueux ou criminels qui ont pu lui être imputés. Ce n'est qu'à ce prix, comme le disait excellemment le président du dernier congrès des aliénistes et neurologistes, M. le Dr Motet, qu'il se trouvera placé dans des conditions favorables à l'accomplissement de sa tâche. Mais pour arriver au parachèvement de cette étude de biologie individuelle, la bonne volonté de l'expert ne suffit pas; il faudrait que par des mesures judiciaires et administratives appropriées, il fût régulièrement mis en possession de tous les documents nécessaires et que ce dossier lui fût remis en même temps que l'ordonnance qui le commet aux fins d'expertise.

Le cas tout récent de Vacher est, au point de vue qui nous occupe, une terrible leçon de choses. Le cas que nous nous proposons de rapporter ici, pour être d'un ordre moins tragique, n'en est pas moins significatif peut-être. Pendant de nombreuses années l'individu dont nous allons résumer l'histoire mouvementée a pu se moquer de la justice, mystifier les experts et échapper aux conséquences de ses crimes grâce à un concours de circonstances bien propres, à notre avis, à mettre en lumière l'insuffisance actuelle des conditions de l'expertise en matière d'aliénation mentale. Après avoir donné aussi succinctement que possible la relation de la vie médico-judiciaire de l'individu en question, je reproduirai le rapport médical que j'ai été appelé à fournir à son sujet de concert avec mon co-expert et distingué confrère de la Roche-sur-Yon, le Dr Blé, en le faisant suivre de quelques considérations personnelles.

I

Alphonse Vinet est né le 13 décembre 1859, dans une petite commune du Bocage vendéen. Son père, tailleur de pierres, est mort jeune, sa mère vit encore. Les renseignements que nous avons pu nous procurer sur ses antécédents héréditaires et personnels sont malheureusement incomplets, et comme on les trouvera consignés ultérieurement dans notre rapport médico-légal, nous les passerons ici sous silence.

Vinet a commencé de bonne heure à mener une vie incorrecte et vagabonde, mais jusqu'à dix-neuf ans, son existence a échappé à nos

recherches. C'est en 1879 seulement que commence sa carrière de prévenu et en 1880 sa carrière d'aliéné.

1° Le 20 août 1879, en effet, Vinet est condamné pour *escroqueries* à six jours de prison par le tribunal de Mortagne.

2° Dans le cours de l'année 1880, Vinet est arrêté à Paris sous l'inculpation de *vagabondage*, mais ne subit aucune poursuite et est envoyé à l'asile Sainte-Anne et de là à l'asile de Vaucluse. Les notes qui émanent du premier de ces établissements font connaître que le diagnostic porté sur Vinet a été *débilité intellectuelle*. Il n'y est pas question de délire. Nous ne savons combien de temps il a été maintenu à Vaucluse.

Cette première séquestration donne lieu à deux remarques importantes : la première, c'est que, d'après les notes auxquelles nous faisons précédemment allusion, Vinet a refusé à Sainte-Anne toute indication sur son état civil, principe de conduite dont il ne se départira jamais dans la suite et qui est de sa part une preuve de prudence réfléchie; la deuxième, qu'il n'est jusqu'ici question à son sujet que de *débilité intellectuelle* et pas de *délire systématisé.*

Au point de vue de la simulation Vinet n'a pas encore trouvé sa voie, mais son séjour dans ces deux asiles d'aliénés ne lui aura pas été inutile comme nous le verrons par la suite. Tout débile qu'il est, il sait observer et il saura tirer profit de ses observations.

3° Le 29 septembre 1882, Vinet est condamné à cinq mois de prison par le tribunal de Mortagne encore pour *escroqueries*. Nous n'avons aucun renseignement au sujet de cette affaire.

4° Au commencement de 1883, nous retrouvons Vinet détenu à la prison d'Alençon, toujours sous l'inculpation d'*escroqueries*. Mais un certificat médical nous apprend presque aussitôt qu'il est atteint d'aliénation mentale et que « l'incohérence de ses idées se manifeste par l'excentricité de ses actes qui jettent le trouble parmi ses codétenus ».

On le transfère alors à l'asile d'aliénés où il est dès l'abord l'objet d'un certificat ainsi conçu : « Vinet paraît atteint de délire de persécution. La défiance extrême et le mauvais vouloir avec lesquels il répond aux questions qu'on lui adresse rend nécessaire une observation plus longue. »

Cette observation subséquente paraît avoir donné des résultats assez incertains et contradictoires : on remarque tantôt que le délire est très actif, tantôt qu'il est vague et d'une observation difficile. A noter l'extrême invraisemblance des hallucinations en apparence très intenses et leur caractère suspect. Vinet converse avec des êtres

imaginaires, les menaçant et frappant dans le vide, se plaint qu'une femme cachée l'obsède de ses poursuites invisibles en lui répétant sans cesse, et chacune par deux fois, les deux syllabes qui composent son nom.

Deux mois après l'entrée, alors que tout phénomène mental a disparu, Vinet s'évade.

5° Le 22 octobre 1883, Vinet est condamné par la cour d'assises d'Évreux à quatre ans de prison pour *vol qualifié* et est écroué à la maison centrale de Gaillon pour y faire sa peine.

Quelque temps après son incarcération, il écrivait à sa mère la lettre suivante dont la copie, grâce à son habitude invariable de conserver en double tout ce qu'il écrivait, est tombée entre nos mains lors de sa première séquestration à l'asile d'aliénés de la Roche-sur-Yon.

« Maison centrale de Gaillon; ce 15 novembre 1883.

« Bien chère mère,

« Je suis actuellement dans la maison centrale de Gaillon depuis le 6 courant, j'ai paru aux assises d'Évreux le lundi 22 octobre dernier qui m'ont frappé d'une peine de quatre années d'emprisonnement sous prétexte que j'avais pénétré dans une maison habitée et que j'y avais soutrait une somme de soixante ou quatre-vingts francs; mais, je te certifie que j'en suis complètement innocent car lorsque je fus arrêté par un gendarme de Passy-sur-Eure, je n'étais porteur de cette somme, mais comme il y avait que quarante ou quarante-cinq jours que j'étais sorti de la maison d'aliénés d'Alençon, je n'ai pu prouver à M. le juge d'instruction mon lieu de résidence au moment de ce vol, c'est donc mon existence nomade qui m'a fait condamner. Précédemment au tribunal de Mortagne (Orne), on me montra un carnet que j'avais perdu en allant voir mon frère sous les drapeaux à Lunéville (Meurthe-et-Moselle); mais l'on m'a dit avoir trouvé ce carnet dans une maison habitée où il avait été soustrait la somme de trente à quarante francs, j'avais donc encore été condamné capable du fait puisque je ne pouvais me rappeler où j'étais au moment actuel. La première fois, six jours pour avoir acheté un porte-monnaie et une chaîne de montre à un colporteur qui avait faussement protesté que j'avais profité de l'obscurité pour lui payer ces objets avec une pièce de vingt francs qui était fausse en revenant

à l'hôtel où j'étais avec un sou neuf frappé à l'effigie de la République, j'avais donc été condamné faute de témoins dans cet achat.

« Enfin, chère mère, j'espère que cela n'arrivera plus, car le plus tôt que je pourrai m'établir, je quitterai cette existence nomade et serai stable à la vie sédentaire auprès de mes chers et tendres parents qui ont versé tant de pleurs pour leurs chers et propres enfants en leur montrant que de bons conseils et de bons exemples. Monsieur le directeur m'a déjà promis de s'occuper de moi d'après les bons certificats qu'il possède de mon travail; je suis actuellement à son service, il me montre que des satisfactions; mon premier travail pour lui a été un bouquet monté pour emporter dans sa famille à Paris, il m'en a fait mille éloges et il m'a protesté que le parquet ne s'opposera à une mesure gracieuse, si je veux faire un recours en grâce, et qu'il l'appuiera autant qu'il lui sera possible. Reconsole-toi, chère mère, car j'espère qu'un jour futur ton cher fils te sera rendu. Je compte sur ma réhabilitation peu de jours après ma libération et vivre auprès de toi jusqu'à l'éternel séjour. En attendant cet heureux jour, je suis ton fils affectueux qui te presse sur son cœur, t'embrasse tendrement et t'aime pour la vie. « Vinet. »

Vinet espérait qu'une mesure gracieuse abrégerait sa peine; il comptait pour cela, comme on le voit, sur la protection du directeur de l'établissement et sur ses petits talents. Mais deux ans s'écoulèrent dans une attente vaine, sa patience s'épuisa, ses mauvais instincts reprirent le dessus, il encourut force punitions, son sort devint pénible... En septembre 1885, il commence à manifester des bizarreries et écrit au ministre pour demander l'envoi d'une double commission, « l'une pour constater l'injustice des nombreuses punitions qui lui sont infligées, l'autre pour aider le docteur de la prison à constater les *symptômes d'indisposition mentale dont on a bien voulu l'engendrer* ». En même temps, il écrit au directeur de l'asile d'Alençon pour lui rappeler qu'il a suivi un traitement dans son établissement. Dans cette lettre insignifiante et sans but apparent l'intention simulatrice a été relevée ultérieurement par un de nos collègues. Et de fait, elle continue à préparer l'avatar médité par le condamné.

En effet, quelques jours après, Vinet commence à manifester des idées délirantes : « on lui donne des pensées, on lui envoie du fluide électrique à travers les intestins ». On constate en même temps des *traces* (*sic*) d'hallucinations de l'ouïe. Bref, il est transféré dans le quartier d'aliénés de la maison centrale où il achève sa peine d'une façon relativement confortable.

6° Sa peine finie, Vinet est transféré le 23 octobre 1887 à l'asile de la Roche-sur-Yon, dans son département d'origine où il a conservé son domicile de secours. Le certificat de transfèrement le déclare atteint de « *délire chronique*. Il présente à la fois des idées de mélancolie, d'hypocondrie, de persécution et de grandeur ».

C'était la première fois que j'observais Vinet. Je fus un peu dérouté d'abord à son endroit, ne parvenant pas à constater le délire chronique annoncé. Et de fait, je n'y suis jamais parvenu. Vinet répondait invariablement à mes questions qu'il ne savait pas ou qu'il avait oublié. Il y coupait court le plus souvent par cette phrase significative : « Je ne suis pas ici à confesse. » Il était plus bavard avec les autres malades et les gardiens, donnant libre cours à ses instincts de vantardise et de dépravation morale. Dans mes certificats, je signale chez Vinet une grande perversion morale, des idées pseudo-ambitieuses, des projets de vols, de crimes grandioses, et quant au reste, une dissimulation profonde, et je terminais mon certificat de quinzaine ainsi : « Il se renferme, sur ses antécédents, dans un mutisme plus ou moins complet qu'il met sur le compte d'une perte de mémoire, ne cachant pas aux autres malades qu'il n'a pas d'autre but que de tromper le médecin afin d'obtenir plus vite sa sortie. » Et toujours pas de traces du délire de persécution. Néanmoins je le garde en observation dans la crainte d'une erreur toujours possible. Mais Vinet, trouvant sans doute le temps trop long et ayant espéré mieux, s'évade au commencement de 1888 et m'écrit quelques jours après pour me réclamer une somme d'argent qu'il a en dépôt dans la caisse de l'Asile : « Voyant, écrit-il, que ma sortie libre, malgré de nombreuses promesses favorables, n'aurait peut-être pas été près d'arriver, j'ai ce qu'on appelle joué de la fille de l'air, d'autant plus que je suis en parfaite santé et capable de me conduire. Je suis désormais en règle car j'ai de très bons papiers avec lesquels je puis, n'importe où, circuler librement... Je suis entré à l'asile avec une somme de trente-deux francs et quelques centimes. J'ai fait quelques petites dépenses; veuillez, je vous prie, m'envoyer par le retour du courrier ce qui me reste de cette somme. »

7° Un an et demi environ se passent, période pendant laquelle nous perdons la trace de Vinet. Il aurait, si nous l'en croyons, travaillé pendant ce temps sur les chantiers de l'Exposition, ce que nous n'avons pu vérifier.

Le 9 octobre 1889 il est placé à l'asile d'aliénés du Mans, venant de la prison de cette ville où il était détenu sous l'inculpation de *vagabondage* et de *vol*. A la prison, d'après ses divagations parlées

et écrites, car Vinet, dans ses périodes pseudo-délirantes, écrit abondamment, on avait constaté un délire intense de persécution et une agitation extrême. Il se plaignait de décharges électriques; des gens le narguaient. Je relève dans le rapport le passage suivant qui me paraît significatif. « Vinet cherche ses réponses, *ne se souvient pas*, s'écarte de la question, s'impatiente quand on le presse. » Aussitôt transféré à l'asile, il redevient calme, lucide et serviable; le délire de persécution s'atténue peu à peu et on ne trouve plus chez lui que des bizarreries, de la satisfaction, une loquacité anormale et des hâbleries sans couleur délirante marquée.

Transféré à l'asile de la Roche-sur-Yon le 21 mars 1890, il y reste jusqu'au 26 juillet. A son entrée, il est en pleine syphilis secondaire. Pendant toute cette période nous ne trouvons chez lui aucune trace d'aliénation mentale proprement dite.

8° En août 1891 nous retrouvons Vinet à l'asile d'aliénés de Caen. Il y avait été placé en observation au point de vue de la simulation de folie, étant sous le coup de poursuites pour *fabrication et émission de fausse monnaie*. Mais la simulation n'est pas dépistée. Vinet est reconnu aliéné et irresponsable. Une ordonnance de non-lieu est rendue. Après quoi, le délire disparaît. Cette disparition est officiellement constatée en janvier 1892 et il est renvoyé en avril comme guéri.

9° La fabrication de fausse monnaie lui ayant réussi, Vinet recommence et nous le retrouvons en septembre 1892 à la prison des Sables-d'Olonne sous la même inculpation. Mais il n'y reste pas longtemps; il manifeste des signes de folie tellement violents que, sans hésitation, il est déclaré aliéné par l'expert local et après ordonnance de non-lieu envoyé à l'asile de la Roche-sur-Yon.

Une des particularités qui paraissent avoir entraîné la conviction de l'expert gît dans les nombreux écrits que Vinet lui remettait ou lui faisait parvenir chaque jour, écrits dans lesquels est étalé tout un système de persécution (bande clandestine, électricité, paroles impertinentes) entremêlé d'incohérences du plus bizarre effet par leur imprévu et leur bouffonnerie et qui eussent aussitôt ouvert les yeux d'un aliéniste.

Je le garde de septembre 1892 à avril 1893. Inutile d'ajouter que, du jour de son entrée à l'asile, Vinet cesse de délirer et que, jusqu'à sa sortie, je ne suis parvenu à constater chez lui que les défectuosités morales et la déséquilibration mentale déjà signalées.

10° Au commencement de juin 1893, un procès-verbal du commissaire de police de Vitré constate l'émission dans le pays d'un nombre

considérable de pièces de monnaie fausses. Le coupable est un voyageur à allures modestes et paisibles qui n'est autre que Vinet. On trouve sur lui pour 149 francs de bonne monnaie, produit de ses échanges, et en plus huit pièces fausses de 5 francs d'effigies différentes et treize pièces également fausses de 1 et de 2 francs. Sa valise contient « un attirail complet de faux-monnayeur, trois brochures à l'usage des *escamoteurs, physiciens et magiciens,* et trois boîtes contenant des pilules et de la poudre à l'usage d'un mal vénérien, plus deux petites lames de scie ».

Dès son premier interrogatoire, Vinet a perdu la mémoire de son passé. Il parle avec une volubilité qui lui donne les apparences de la folie. Confronté avec les témoins, il répond par des divagations dénuées de sens et tous attestent qu'en liberté il paraissait jouir de toute sa raison.

Son incohérence est caractéristique de la simulation. Le lendemain de son arrestation, il écrit au procureur une lettre où son écriture est déguisée d'une façon complète pour réclamer son linge et son argent. En même temps il en remet une au directeur de la prison où sont énumérées des idées de persécution par l'électricité. Il a bien soin d'y rappeler qu'il a été interné à Sainte-Anne... « Tenez, soudain m'arrive une voix de Sainte-Anne : « Ah! oui, tu te rappelles que je « t'ai donné des douches ».

On le soumet alors à un examen médical. L'expert, après avoir émis quelques doutes sur la réalité du trouble mental et avoir flairé l'imposture (nous relevons dans son rapport cette phrase significative : si c'est un simulateur, il est extrêmement fort) n'en conclut pas moins à la folie et à l'irresponsabilité et Vinet bénéficie encore d'une ordonnance de non-lieu suivie de sa mise en liberté.

11° Aussitôt libre, Vinet recommence, désormais sûr de l'impunité. Il s'éloigne un peu du précédent théâtre de ses exploits sans cependant quitter la région et ne tarde pas à faire de nombreuses dupes. Signalé de nouveau à l'attention de la police, il est arrêté le 31 octobre 1893 à Lorient dans une maison de tolérance. Dans sa poche on trouve de nombreuses pièces fausses; dans sa malle, tout l'attirail du faux monnayeur et du cambrioleur ainsi que des notes et des formules relatives à la fabrication de la fausse monnaie.

Amené devant le commissaire de police, Vinet « simule l'idiotisme d'une façon telle qu'il a été impossible de l'interroger ». Cependant tous les témoins s'accordent pour attester sa parfaite lucidité d'esprit avant son arrestation. Une femme d'une maison de tolérance à qui, la veille de son arrestation, Vinet avait remis une pièce de 2 francs

fausse dépose : « Cet individu savait très bien ce qu'il disait et ce qu'il voulait et au lieu d'avoir l'air d'un idiot, il m'a paru très intelligent. » Son logeur déclare : « Il était très gentil et lorsque je lui faisais l'observation de s'inscrire sur le registre des voyageurs il répondait : Je ne suis pas de loin, je partirai probablement demain et comme je suis content chez vous, je reviendrai quatre fois par mois. Il jouit certainement de toutes ses facultés mentales. » A la prison, Vinet continue à simuler un violent délire de persécution par le magnétisme, les bandes occultes et l'électricité. Il manifeste de l'agitation maniaque, chante, fait ses ordures à côté du bassin qui se trouve dans sa cellule, grince des dents, etc.

Il est soumis à un examen mental. L'expert, qui cependant n'est pas un spécialiste, voit très bien la simulation et après une discussion motivée conclut ainsi : « Vinet peut être un déséquilibré, mais il simule certainement la folie. Il doit être déclaré responsable de ses actes tout en lui tenant compte de ses bizarreries de caractère. »

Comment se fait-il que les conclusions du premier expert qui ait vu clair dans le jeu de Vinet n'aient pas été acceptées et que Vinet ait été envoyé à la suite de son rapport dans un asile d'aliénés aux fins d'observation? C'est un problème que nous ne nous chargeons pas de résoudre. Toujours est-il que nous retrouvons peu après Vinet dans un asile public où, au bout de sept ou huit mois, il est l'objet d'un rapport qui le déclare aliéné et irresponsable, conclusions suivies immédiatement d'une ordonnance de non-lieu. A la suite de quoi il est de nouveau transféré à l'asile de la Roche-sur-Yon en août 1894. Là, nous recherchons vainement chez Vinet tous les signes de trouble mental constatés par notre collègue de... et le résumé de nos certificats est toujours le même : déséquilibration mentale, bizarreries, tendances orgueilleuses et mystiques. Aussi Vinet, au bout de trois mois d'observation, est-il rendu à la circulation faute de motif pour le retenir.

12° Cette fois, Vinet n'a qu'un mince pécule qui ne peut le mener loin, aussi songe-t-il à reprendre immédiatement le système qui lui a si bien réussi jusqu'ici. Il s'arrête à Luçon, en pleine Vendée, et, dans l'auberge où il est descendu, il fait la connaissance d'un jeune homme de seize ans, en état, comme lui, de vagabondage et ayant déjà un casier judiciaire.

Il l'embauche pour la fabrication et l'émission de fausses pièces et l'association se met à fonctionner sans délai. Les deux complices descendent à la Rochelle, puis vers Niort où leur passage est signalé par les pièces fausses qu'ils laissent derrière eux; puis ils remontent

dans l'est de la Vendée où l'on suit de même leur trace jusqu'à Chantonnay. Dans cette localité, le bruit que de la fausse monnaie a été passée dans les environs s'est déjà répandu, nos deux compagnons sont éventés et la gendarmerie qui est aux aguets les arrête le 22 décembre 1896 et découvre dans leur bagage tout l'attirail nécessaire à leur industrie.

Vinet, aussitôt, fait l'idiot et ne répond pas aux questions du maréchal-des-logis. Au parquet, il ne prononce que quelques paroles incohérentes au milieu desquelles cependant il glisse ce renseignement « qu'on prétend qu'à la suite d'une fièvre typhoïde il est resté dans un état mental déséquilibré ».

Quant à G..., le jeune complice, il fait ces déclarations caractéristiques : « Vinet m'a dit que si je me déclarais responsable, je serais moins puni ou acquitté et que pendant ce temps-là il simulerait la folie. Quand nous avons été arrêtés et qu'on nous a laissés seuls un moment au poste, le voyant abattu et la tête entre les mains, je lui ai demandé ce qu'il avait. Il m'a dit qu'il avait étudié les mœurs des fous et qu'il saurait simuler la folie. »

En effet, l'attitude de Vinet n'ayant pas permis au juge d'instruction d'accomplir son office, il nous commit, le Dr Blé, de la Roche-sur-Yon, et moi, aux fins suivantes : « Rechercher si Vinet simule la folie et doit être considéré comme responsable de ses actes, ou si, au contraire, il est réellement atteint de folie et doit être déclaré comme irresponsable ».

Nos observations et conclusions ont été rédigées par moi et consignées dans un rapport que je reproduis ci-dessous en en supprimant simplement le préambule.

II

Vinet est un individu de trente-cinq ans, petit de taille, mais sans difformité corporelle apparente, sauf quelques légères incorrections du crâne et de la face telles que l'aplatissement du sommet de la tête et le prognathisme du maxillaire inférieur. Il n'y a pas d'aliénés dans sa famille. Dans son enfance il aurait eu une fièvre typhoïde grave. A quatorze ans, ayant fort mauvaise tête, il quitta ses parents sous prétexte de faire son tour de France comme ouvrier jardinier. Il a reçu une bonne instruction primaire et son style prétentieux, émaillé de grands mots ronflants, indique de nombreuses lectures mal digérées. Dès notre première visite, nous constatons chez lui un habitus

extérieur que nous retrouverons désormais à chacune de nos visites ultérieures sans modification : la face est crispée, les cheveux en désordre et rabattus sur le front, le regard fuyant, à ce point qu'il nous tourne presque toujours le dos en parlant et que nous avons toutes les peines du monde à le faire diriger son regard de notre côté pour l'examen de ses pupilles. L'impression qui se dégage de cette attitude est celle de l'abrutissement et ne rappelle aucune maladie mentale déterminée, sauf peut-être, mais de loin, l'alcoolisme subaigu. Nous ne relevons du reste aucun des signes habituels de cette intoxication. Les troubles psychiques observés chez Vinet depuis son arrestation ne forment pas non plus un ensemble de symptômes d'une signification bien claire. Aux gendarmes qui l'arrêtent, il semble hébété et idiot; au procureur de la République il manifeste des idées de persécution confuses, mais nous remarquons qu'il n'est pas tellement hébété qu'il n'ait la présence d'esprit de lui faire savoir qu'on prétend qu'à la suite d'une fièvre typhoïde il est resté dans un état mental déséquilibré. Au juge d'instruction, il ne répond directement à aucune question; les phrases qu'il prononce, en réponse aux questions posées, n'ont aucun rapport avec elles et semblent indiquer l'existence d'un trouble général de l'intelligence avec délire de persécution.

Dès son entrée à la prison, Vinet présente une grande agitation, il siffle, chante à tue-tête, grince des dents, prononce des paroles incohérentes, déblatère contre les asiles d'aliénés, parle de Sainte-Anne et du Dr Magnan qui l'a autrefois soigné; se plaint d'être victime d'une bande clandestine qui lui envoie des gaz délétères qui empoisonnent l'atmosphère et engendrent une électricité dont il reçoit les décharges. A certains moments il manifeste des divagations religieuses et mystiques. Le 24 décembre, c'est-à-dire presque aussitôt son incarcération, il écrit au président de la République une lettre dans laquelle il expose tout un système délirant concernant le rôle des sciences occultes, de l'électricité et du magnétisme dans la genèse des grands événements politiques et qui se termine par des divagations rimées.

La nuit, il se lève, jette sa couverture sur sa tête et se promène dans le dortoir en poussant des éclats de rire. Tous les soirs avant de se coucher il rampe sous les lits, à la recherche, dit-il, de la pile électrique à l'aide de laquelle on le travaille la nuit, chose que ferait peut-être un délirant alcoolique, mais que ne ferait *jamais* un aliéné atteint de délire systématisé de persécution. Un soir il bouleverse tout dans le dortoir, mettant les lits sens dessus dessous, mais s'arrête dès

que ses codétenus se fâchent. De même, il redevient calme aussitôt que les gardiens le menacent de punitions. Le gardien chef n'a pu obtenir de lui aucun renseignement sur sa famille et ses antécédents ; il ne semble jamais entendre les questions de ce genre, alors qu'il répond à peu près aux questions banales qui lui sont posées. Malgré son agitation et le trouble apparent de ses facultés, il se préoccupe vivement de recevoir son reçu de dépôt d'argent et sait réclamer de la cantine ce dont il a besoin.

Vinet, en notre présence, semble gêné sous son masque d'hébété. Il ne sait pas son âge et suppose qu'il a vingt-quatre ans. Il ne se rappelle rien de son passé et ne paraît pas nous entendre quand nous lui demandons ce qu'il a fait depuis sa sortie de l'asile d'aliénés de la Roche qui a eu lieu le 30 novembre dernier. Même surdité et même mutisme quand nous lui demandons quelques détails sur l'accusation qui pèse sur lui. Il cherche à détourner la conversation et à en prendre la direction exclusive : c'est ainsi qu'il nous dit qu'à huit ans il a eu une fièvre typhoïde suivie d'un abcès de l'oreille par où, sous l'influence d'une bande clandestine, s'écoule une humeur visqueuse et fétide. Vérification faite, son oreille n'est le siège d'aucune suppuration ni d'aucune odeur. A tout il répond : « C'est l'aimant, c'est l'électricité, c'est la faute d'une société clandestine qui agit par une science occulte et illégale, s'empare de l'esprit des gens, met du poison dans les aliments, fait pénétrer des atomes par tous les pores du corps. » Ce délire est absolument monotone et il ne servirait de rien d'entrer à ce sujet dans de plus amples détails.

Parfois, il semble accuser des hallucinations de la vue, mais nous ne pouvons lui faire dire en quoi elles consistent. Poussé au pied du mur il balbutie et s'en tire par des incohérences absolument étrangères à son système délirant, comme celles-ci par exemple : « Il ne faut pas attraper des oiseaux, la pêche est défendue. Il ne faut pas dénicher des nids. » Notre dernière entrevue a été remarquable sous ce rapport : pressé de questions auxquelles il ne répond que par des exclamations ou des balbutiements, il réclame soudain une arithmétique pour y trouver sa réponse, puis un dictionnaire de Larousse. Il s'en trouve précisément un dans la salle où nous nous trouvons. Il le feuillette, s'arrête au mot « Fibre » et dit : « On me parle de fibre, je ne connais pas ce mot-là... je savais que ce mot était français ; vous m'en achèterez un, dictionnaire. » Et jusqu'à notre départ, il répète : « N'est-ce pas, Monsieur, vous m'achèterez un dictionnaire ? »

Il a accusé à plusieurs reprises des hallucinations de l'ouïe. Mais nous ne pouvons davantage arriver à les lui faire préciser. Il commence une réponse mais s'arrête net ou se perd dans des divagations, par exemple : « la nuit... c'est honteux, c'est lâche, c'est ignoble... Il y a une bande clandestine qui intercepte la pensée moléculaire, pénètre par les oreilles, par tous les pores. Dieu existe, ce serait une impolitesse de dire non. Dieu, il est partout, Dieu, je l'ai dans le dos... Vous, Monsieur, n'entendez-vous pas quelque chose? non? vous ne voulez pas le dire? »

— Mais enfin qu'entendez-vous, vous-même? insistons-nous.

— Ce sont des milliers de paroles d'une loquacité extraordinaire.

— Mais quelles paroles?

— Ah! ah! il y a des choses trop ignobles! Et puis, et puis...

Il répète incessamment ses « ah! » ses « et puis » et à bout d'éloquence ou d'incohérences, il finit par dire : « Je ne vous dirai plus rien, vous en abuseriez. »

A bout de réponses, il se met aussi à grincer des dents et à se frotter avec violence les deux jambes en prétendant que la bande clandestine, ce tas de vaches et de putains, lui envoie le fluide d'une pile.

En raison de son agitation nocturne, qui d'ailleurs ne se prolonge pas au delà des premières heures de la nuit, nous recommandons au gardien de le faire coucher en cellule. On constate alors un changement complet dans sa manière de faire. Jusqu'ici plus calme le jour, plus agité la nuit, il devient plus agité le jour et la nuit repose d'un sommeil paisible. En même temps de nouveaux signes d'hébétude mentale se produisent. Le prévenu urine à terre ou dans ses couvertures et devient gâteux. Parfois, on le trouve à demi nu, son pantalon tombé sur ses talons.

Plus tard encore, Vinet se met à vomir presque tous ses repas; cela dure plusieurs jours, il paraît malade, est pâle, a la mine défaite. On pouvait penser à l'influenza qui sévit en ce moment avec une grande intensité, mais nous ne pouvons nous arrêter à cette idée, car nous ne constatons aucun signe de dérangement gastro-intestinal; la langue est normale, les selles régulières et le gardien a remarqué qu'il ne vomissait jamais les aliments qu'il prenait à la cantine. Puisque nous abordons le chapitre des fonctions physiologiques, disons tout de suite qu'à aucun moment, quelles que fussent d'ailleurs l'agitation et l'intensité du délire, ces fonctions n'ont été troublées. La langue a toujours été bonne et les selles régulières, aussi bien au début que dans le cours de notre expertise; or, une folie aiguë à

début brusque qui évolue sans désordre des fonctions physiologiques et presque sans insomnie, cela est tout à fait contraire à l'observation clinique.

Sachant que dans ses précédentes périodes de trouble mental, il écrivait énormément et que ces écrits ont fortement influencé le jugement de certains des experts chargés de l'examiner, nous lui demandons de mettre par écrit ce qu'il éprouve, puisqu'il ne veut pas le dire de vive voix, mais nous n'obtenons presque rien. Une fois Vinet nous remet une feuille recouverte de barbouillages. Une autre fois il tire de sa poche un papier sur lequel nous lisons quelques phrases se rattachant à son système de persécution et à la bande clandestine. Très évidemment, Vinet se défie cette fois de sa fécondité épistolaire habituelle et renonce à ce procédé.

Une circonstance qui a vivement éveillé notre attention est la suivante : il existe au dossier une lettre adressée au procureur de la République quelques jours après l'incarcération de Vinet par un de ses co-détenus, dans laquelle cet individu, dont l'écriture est celle d'un illettré, décrit néanmoins dans un style prétentieux et prolixe la folie de l'inculpé. Les détails exposés, notamment ces émanations fétides de l'oreille que nous avons vu ne pas exister ; les expressions employées, certains mots typiques qui sont comme une marque de fabrique, jusqu'à la formule de salutation finale, tout cela est calqué sur le style de Vinet et les nombreux autographes que l'un de nous possède de lui nous permettent d'affirmer que c'est Vinet lui-même qui a inspiré et peut-être dicté cette lettre, à moins qu'il en ait simplement fourni le brouillon.

Mais revenons à notre exposé clinique. En somme, aucun diagnostic précis ne se dégage de l'ensemble symptomatique dont nous venons de donner la physionomie. Nous trouvons associés trois ordres de phénomènes qui, dans l'ordre habituel des choses, s'excluent les uns les autres, ou tout au moins ne se montrent que successivement et à intervalles éloignés chez le même aliéné ; ce sont : 1° l'hébétude mentale avec amnésie ; 2° l'excitation maniaque ; 3° le délire systématisé de persécution.

L'hébétude et l'amnésie ne se rencontrent que dans la mélancolie avec stupeur, la paralysie générale et les démences organiques, affections manifestement étrangères au cas actuel.

Elles se rencontrent à un certain degré dans l'intoxication alcoolique subaiguë et c'est en somme cette maladie que Vinet, qui d'ailleurs ne présente aucun signe alcoolique, nous paraît de préférence chercher à reproduire d'après ce qu'il a observé dans les asiles

d'aliénés. Mais le délire de l'alcoolique reflète lui-même cette hébétude de l'intelligence, c'est une sorte de rêve qui n'a rien de commun avec le délire systématisé et nettement circonscrit que manifeste l'inculpé. Au surplus l'hébétude de ce dernier n'existe pas et ne mérite même pas d'être discutée; elle est démentie par la présence d'esprit et la dissimulation dont Vinet ne s'est pas départi un seul instant depuis son arrestation et dont nous avons donné des preuves. L'individu amnésique ne laisse pas que de chercher à se souvenir. Vinet ne paraît pas même entendre les questions auxquelles il ne veut pas répondre. On verra d'ailleurs plus loin que c'est de sa part un système invariable arrêté une fois pour toutes dès les premiers pas de sa carrière d'aliéné qui n'est peut-être que celle d'un simulateur.

L'excitation maniaque n'est pas incompatible avec les idées de persécution. Il existe même une forme d'aliénation mentale qui résulte de la combinaison de ces deux ordres de symptômes : on la rencontre chez les héréditaires dégénérés. Mais dans ce cas l'excitation maniaque est en relation directe avec les idées de persécution. Jamais le maniaque persécuté n'a le regard éteint et fuyant, ne fait le gâteux et l'abruti. Il ne s'avisera jamais non plus, par exemple, de grincer des dents, ce qui est un symptôme assez rare en aliénation mentale et presque spécial à la démence paralytique et épileptique.

Enfin l'existence de l'hébétude amnésique et de l'excitation maniaque continue excluent d'une façon absolue le délire systématisé à marche chronique. Vinet ne peut donc pas être rangé parmi les aliénés atteints de la folie commune des persécutions. En analysant d'ailleurs son délire et surtout ses prétendues hallucinations, il serait facile de démontrer qu'il ne présente pas l'aspect clinique si spécial, si tranché de cette forme mentale.

Vinet nous apparaît donc, d'après le seul examen clinique, comme un individu dont le trouble mental échappe à tout diagnostic précis, et qui, par conséquent, simule la folie.

Pour établir nos conclusions nous pourrions donc nous en tenir à l'examen direct dont nous venons de donner la relation. Il nous fournit des matériaux amplement suffisants pour nous faire une opinion raisonnée. Mais nous laisserions subsister contre elle des présomptions très fortes qui résultent des antécédents de l'accusé et qu'il nous paraît nécessaire d'examiner en détail. En effet, Vinet, à de nombreuses reprises, sur l'avis de médecins commis à l'effet d'examiner son état mental, a été déclaré irresponsable et relaxé des poursuites qu'il avait encourues. La vie de Vinet est celle d'un pilier d'asiles d'aliénés. En 1880, nous le trouvons à Sainte-Anne, à Paris;

en 1883, à l'asile d'Alençon ; de 1885 à 1887, au quartier d'aliénés de la maison centrale de Gaillon ; en 1890, à l'asile du Mans ; en 1891, au Bon-Sauveur de Caen ; en 1893, encore à ce même asile ; en 1894, à l'asile de L... et enfin à quatre reprises différentes, en 1887, en 1890, 1892 et 1894, à l'asile de la Roche-sur-Yon.

Mais dans l'examen de cette partie de l'existence de Vinet un fait qui nous semble hautement significatif nous arrête tout d'abord, c'est qu'aucune de ces nombreuses admissions dans les asiles d'aliénés ne s'est opérée dans les conditions où s'opèrent habituellement les placements d'aliénés. Invariablement Vinet, avant d'être envoyé à l'asile, a passé par la prison ; ce n'est jamais sur l'initiative de l'autorité administrative et pour cause de sûreté publique qu'il a été colloqué à l'asile, mais toujours comme irresponsable et après avoir été appréhendé et poursuivi par la justice.

Un autre fait non moins suggestif, c'est que, des nombreuses poursuites encourues par Vinet, aucune n'est de celles qui amènent l'arrestation des aliénés avérés. Les crimes des aliénés sont presque invariablement des crimes passionnels, des attentats contre les personnes et contre les choses ; si par hasard un aliéné commet un vol ou quelque délit vulgaire, on peut être certain d'avance qu'il s'agit d'un paralytique, d'un idiot ou d'un dément, et l'acte commis est marqué au coin de la faiblesse d'esprit ou de l'inconscience. Mais les actes reprochés à Vinet n'ont rien qui permette de les rattacher à l'une ou l'autre de ces catégories. En 1879 Vinet, qui a dix-neuf ans et que sa mauvaise tête a fait quitter sa famille, commet un vol et est condamné à six jours de prison par le tribunal de Mortagne. L'année suivante il est poursuivi à Paris pour vagabondage ; en 1882 il est poursuivi à Alençon pour escroquerie ; en 1883 il est condamné de nouveau pour vol à six mois de prison par le tribunal de Mortagne. La même année, à Évreux, il est condamné à quatre ans de prison pour vol qualifié ; en 1890 au Mans, nouvelles poursuites pour vol qualifié ; enfin en 1892 aux Sables, en 1893, à Vitré, la même année à Lorient et en 1894 à la Roche-sur-Yon, Vinet est poursuivi pour fabrication et émission de fausse monnaie.

Cette face de l'existence de Vinet rappelle beaucoup la vie du délinquant et pas du tout celle de l'aliéné. L'escroquerie, le vol qualifié, la fabrication de fausse monnaie n'ont en général rien à voir avec l'aliénation mentale. Grâce aux nombreux documents que nous avons pu consulter, il nous a été facile, du reste, de nous assurer non seulement qu'aucun des actes délictueux ou criminels précédemment énumérés n'a été commis sous l'influence d'une idée délirante ou

d'un trouble mental quelconque, mais encore que tous ont été exécutés dans des conditions de prévoyance et de préméditation aussi grandes que dans la majorité des crimes similaires. Pour les vols qualifiés, Vinet a un complice qui fait le guet pendant qu'il exécute; or, l'aliéné est par excellence un isolé, un solitaire. Pour la fausse monnaie, Vinet opère avec une adresse indiscutable; il choisit pour la semer les campagnes les plus reculées, il endort la confiance des gens par d'adroites réparties et au besoin se sert encore d'un complice. Tout ce qu'on pourrait trouver à dire, c'est l'extrême hardiesse avec laquelle il opère, mais cette hardiesse s'explique assez par l'assurance où il se croit de l'impunité. Pour apprécier d'ailleurs la liberté et la lucidité d'esprit dont jouissait Vinet avant sa dernière arrestation il suffit de lire les interrogatoires de son complice G...; on peut s'y rendre compte de la façon experte dont il a embauché ce dernier pour le crime et avec quelle rouerie il a essayé de lui persuader d'endosser toutes les responsabilités encourues. L'étude de ses précédentes poursuites n'est pas moins suggestive. Une fois même, à Vitré, nous le voyons retourner, après l'ordonnance de non-lieu qui le reconnaît irresponsable, dans l'auberge où il a été arrêté comme faux monnayeur pour faire croire à ses hôtes qu'il avait été victime de poursuites imméritées. Jamais un aliéné quel qu'il soit n'agira ainsi et ne fera preuve dans sa conduite d'une telle logique et d'une telle préméditation.

Un troisième fait d'une grande importance c'est la façon dont évoluent les accès de folie de Vinet. Le trouble mental commence invariablement à se manifester au moment précis où il est arrêté. Dans ses différentes affaires, tous les témoignages recueillis s'accordent à reconnaître qu'immédiatement auparavant il était lucide, calme, très poli, très convenable et très intelligent; ils notent expressément que, quoique beau causeur, il ne manifestait aucune idée chimérique. Soudain, son crime découvert et son arrestation opérée, Vinet se met non seulement à délirer, mais à manifester une obtusion mentale profonde. Il semble ne se rappeler rien, ne répond que par des divagations aux questions qui lui sont posées, et quoi qu'on fasse il est impossible d'obtenir de lui un renseignement sur les actes qui lui sont reprochés ou sur ses antécédents judiciaires.

Ce n'est pas ainsi que se comporte en pareil cas le véritable aliéné; même dans les formes de folie les plus aiguës, il comprend les questions et y répond, sinon toujours correctement, du moins par des phrases se rattachant toujours par quelque côté au sujet sur lequel on l'interroge. Par contre, Vinet n'oublie jamais de faire connaître de lui-même

qu'il a été traité dans des asiles d'aliénés et surtout que le Dr Magnan l'a déclaré atteint de déséquilibration mentale à la suite d'une fièvre typhoïde, ce qui, étant donnée la réputation de ce spécialiste, est de nature à créer une présomption en sa faveur dans l'esprit des experts d'une notoriété moindre qui sont chargés de l'examiner.

Le trouble mental, avons-nous dit, commence invariablement à se manifester au moment précis où Vinet est arrêté. Il n'est pas moins curieux de constater qu'il se prolonge non moins invariablement jusqu'au moment où est rendue l'ordonnance de non-lieu et cesse aussitôt après. En 1889, arrêté au Mans, il est déclaré aliéné à la prison même et aussitôt le délire cesse, de telle sorte qu'au momen où il entre à l'asile du Mans, il ne présente plus que des traces de délire et encore ce délire a-t-il changé de forme. En 1892, aux Sables, l'ordonnance de non-lieu est rendue presque aussitôt après son arrestation, le délire cesse à l'instant même et il n'y paraît plus quand il arrive à l'asile d'aliénés de la Roche-sur-Yon. En 1893, à Vitré, il est mis en observation à l'asile du Bon-Sauveur pendant quatre mois; l'ordonnance de non-lieu n'intervient qu'après ce délai: le délire dure quatre mois.

En 1894, Vinet, arrêté à Lorient pour fausse monnaie, délire à la prison d'abord et à l'asile de L... ensuite pendant cinq mois sous forme maniaque et pendant quatre mois sous la forme mélancolique. Après quoi, une ordonnance de non-lieu est rendue et Vinet, transféré aussitôt à l'asile de la Roche, ne présente plus trace des troubles mentaux constatés encore quelques jours auparavant.

Enfin, rappelons que pendant une détention de quatre ans de prison à la maison centrale de Gaillon, Vinet, au cours de sa peine, est admis comme aliéné et passe deux ans au quartier d'aliénés de cette maison centrale. Le 23 octobre 1887, sa peine finie, il est transféré à l'asile de la Roche-sur-Yon, avec un certificat constatant l'existence d'un *délire chronique* avec idées mélancoliques d'hypocondrie, de persécution et de grandeur. Le lendemain, l'un de nous, médecin de l'asile d'aliénés, ne constatait plus rien de tout cela et dans le certificat de vingt-quatre heures écrivait ce qui suit : « Vinet dissimule, feint une perte complète de la mémoire, ne parle qu'à mots couverts avec un air à la fois mystérieux et satisfait. » Et dans le certificat de quinzaine : « Il se renferme dans un mutisme plus ou moins complet sur ses antécédents, qu'il met sur le compte d'une perte de mémoire, ne cachant pas aux autres malades qu'il n'a d'autre but que de tromper le médecin afin d'obtenir plus vite sa sortie. »

Car il est fort important de rappeler que, pendant les quatre séjours

qu'il a faits à la Roche-sur-Yon, à aucun moment nous n'avons pu constater nous-mêmes, par une observation directe et certaine, ces symptômes de folie signalés par tant de médecins. Et cela s'explique d'une façon bien simple si l'on accepte l'hypothèse de la simulation : avant son transfèrement à l'asile de la Roche, aboutissant de toutes ses séquestrations à cause du domicile de secours, l'intérêt de Vinet est d'être considéré comme aliéné pour échapper à la main de la justice. Une fois à l'asile de son département d'origine, son intérêt est d'être considéré comme sain d'esprit pour être rendu à la liberté conformément à la loi.

Vinet a-t-il, à un moment quelconque de sa vie, été réellement aliéné ? Peut-être ; mais cela n'importe pas à l'heure actuelle et nous n'avons pas à démontrer le contraire, ce qui d'ailleurs serait scientifiquement impossible. Nous pouvons constater néanmoins que les preuves d'imposture que nous venons de relever ont été signalées aussi par certains des experts qui ont eu à examiner antérieurement Vinet au point de vue mental. Plusieurs ont soupçonné la simulation ; l'un d'eux a même déposé des conclusions très motivées dans ce sens. Il est remarquable, au surplus, que les médecins qui ont conclu à la folie de Vinet ne s'accordent ni sur le diagnostic, ni sur la valeur des symptômes observés. Plusieurs tiennent un compte exagéré de ses écrits que nous déclarons absolument suspects ; d'autres, de ses hallucinations de l'ouïe dont l'imprécision est flagrante. L'un d'eux se base pour établir l'irresponsabilité sur la perte de mémoire dont Vinet fait preuve. Or, nous savons que Vinet se souvient quand il veut et de ce qu'il veut ; et il nous sera permis d'ajouter qu'en admettant que l'oubli de ce qui s'est passé pendant l'accès de folie soit réel et possible dans certains cas, l'oubli des événements qui en ont précédé l'explosion est absolument dénué de toute vraisemblance clinique, pour ne pas dire impossible.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, nous ne sommes pas parvenus pendant ses divers séjours à l'asile de la Roche à mettre hors de doute l'existence d'une forme caractérisée de folie. Néanmoins le souci de la vérité nous oblige à dire que nous avons constaté chez lui une réelle déséquilibration mentale, un esprit bizarre, défiant, orgueilleux, des tendances mystiques très réelles et une dépravation morale qui le fait se poser volontiers en fanfaron du crime. Il n'a pas été sans se relâcher parfois de sa dissimulation profonde avec les gens dont il se défiait le moins. C'est ainsi qu'avec certaines personnes de l'établissement, il retrouvait bien, quand il voulait, le souvenir de son passé, de ses actes punissables, de ses séquestrations. Il racontait alors,

et en se plaisant à embellir les choses, comment il s'y prenait pour fabriquer de la fausse monnaie et en tirer de gros bénéfices. La simulation d'ailleurs ne va pas sans des dispositions mentales incorrectes et tous les auteurs qui ont étudié la médecine légale des aliénés s'accordent à reconnaître dans les simulateurs des déséquilibrés, des dégénérés, ou des candidats à la folie, mais il ne saurait résulter de cette donnée clinique que le simulateur soit irresponsable de ses actes. L'anthropologie criminelle a, de son côté, mis ce fait hors de doute que le délinquant récidiviste, le criminel d'habitude, appartient lui aussi à la classe des dégénérés et des déséquilibrés. On peut tirer de ces faits d'ordre scientifique des conclusions théoriques plus ou moins plausibles contre les systèmes de répression déterminés par la loi et en faveur de leur réforme, mais on ne saurait rien en conclure contre la nécessité de la répression elle-même. Cette nécessité est évidente; c'est pour la société un droit et un devoir de se protéger.

En conséquence de tout ce qui précède nous croyons pouvoir formuler les conclusions suivantes :

1° Vinet n'est pas aliéné, il simule la folie ;

2° Il doit être considéré comme responsable de ses actes.

Fait à la Roche-sur-Yon le 19 février 1895.

III

Vinet et son complice G... passèrent devant les assises le 30 avril 1895. Vinet avait refusé de voir l'avocat qui lui avait été donné d'office. Pendant les débats, il continua à simuler; mais abandonnant son système délirant pour de l'agitation maniaque, on le vit se livrer à des extravagances et ne répondre que par des paroles incohérentes aux questions qui lui étaient posées.

Quand se produisit notre déposition, un changement complet survint dans son attitude; jusque alors étranger aux débats, on le vit devenir attentif, anxieux, et sentant le sol se dérober sous lui, perdre toute présence d'esprit et nous interrompre pour lâcher des aveux de ce genre : — Quoi! vous aussi, Monsieur le docteur, vous êtes contre moi ? ou encore: — Comment! vous niez mes voix? je puis vous démontrer qu'elles existent!

A ce moment il se fit dans l'assistance un mouvement très vif; la simulation était devenue évidente pour tous.

Voici maintenant l'épilogue de cette affaire : le jeune G... fut acquitté et Vinet condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Vinet s'empressa de faire appel, mais la Cour de cassation a confirmé purement et simplement l'arrêt de la Cour d'assises.

Le 8 novembre 1895, j'apprenais que Vinet, à ce moment à Saint-Martin-de-Ré, continuait à simuler. Il avait récemment écrit au *procureur général de Paris* pour lui déclarer que le procureur de la Roche l'avait fait condamner en lançant du fluide sur les jurés.

Maintenant si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur les documents qui précèdent, une remarque en surgit tout d'abord : c'est que dans les nombreuses expertises dont cet individu a été l'objet, aucun des médecins qui en furent chargés n'a songé à examiner s'il y avait quelque relation entre les actes incriminés et l'état mental réel ou simulé du prévenu, et si le mobile auquel il avait obéi découlait dans une mesure quelconque d'un trouble psychique correspondant. Il y a là un défaut de méthode bien singulier et d'autant plus regrettable que s'ils se fussent posé cette simple question : Y a-t-il quelque rapport entre le délire de persécution et l'action réitérée de voler avec effraction ou de fabriquer de la fausse monnaie ? aucun des experts, si étranger qu'il fût à l'étude de l'aliénation mentale, n'eût manqué de constater immédiatement la contradiction qui existe entre les deux termes du problème et de concevoir des doutes sur la réalité du désordre mental.

« La véritable mission du médecin-expert dans les questions relatives à l'aliénation mentale, disait encore M. Motet au Congrès d'Angers, est surtout de rattacher l'acte incriminé à un état pathologique antérieur, de montrer qu'il est tout entier sous sa dépendance, qu'il s'explique par l'influence de causes différentes de celles qui, chez les individus normaux, deviennent des mobiles d'action. » Il est fâcheux de voir à quel point cette règle fondamentale de l'expertise en matière de folie est encore méconnue d'un grand nombre d'experts. En dépit de cette absence de méthode, si chacun des experts eût été mis à même de connaître d'une façon complète les antécédents du prévenu par la communication d'un dossier détaillé, il y a lieu de croire pourtant qu'une partie au moins des erreurs commises à son sujet eût pu être évitée. D'autre part, l'étude de ce dossier imposée aux experts s'opposerait comme un obstacle aux examens trop hâtifs et empêcherait le dépôt de conclusions prématurées, circonstances qui se sont produites à plusieurs reprises pour l'individu dont nous venons de faire la biographie sommaire.

Enfin, n'est-il pas évident, d'après cet exemple, que l'existence

d'une loi sur les aliénés criminels et d'un établissement spécial destiné à cette catégorie d'individus seraient une garantie inappréciable pour la société? Car de deux choses l'une : ou Vinet était un simulateur pur et simple et alors la loi commune lui était applicable, comme nous l'avons pensé le Dr Blé et moi; ou Vinet était un aliéné irresponsable, comme l'ont pensé les experts qui nous ont précédés, et alors, dès sa première affaire judiciaire, il était colloqué à l'asile spécial où il n'eût pu se prévaloir de l'article 13 de la loi de 1838 pour obtenir sa sortie. Ainsi sa carrière de délinquant ou d'aliéné était brusquement interrompue dès son début au grand bénéfice de la morale publique et des nombreuses victimes de ses escroqueries.

REVUE CRITIQUE

CHAUSSIER ET LES ANTÉCÉDENTS PARLEMENTAIRES DE LA LOI CRUPPI SUR LA RÉFORME DES EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES (1)

Observations chirurgico-légales. — Sur un point important de la jurisprudence criminelle. — Lues à la séance publique de l'Académie de Dijon, le 20 décembre 1789, par le professeur Chaussier. (Sontibus unde tremor, civibus inde Salus, Sant.) (2).

L'étude la plus profonde des lois, la prudence la plus consommée, l'intégrité la plus grande ne suffisent pas toujours au juge pour prononcer avec certitude ; il est des circonstances qui exigent encore des connaissances particulières. Tels sont surtout les cas dans lesquels il s'agit de maladies, de blessures, ou de la recherche des causes de la mort. Ici l'apparence peut facilement en imposer à l'homme le plus attentif, s'il n'a pas en même temps une connaissance particulière des lois de l'organisation animale, une expérience que la pratique seule peut fournir, que la raison et la réflexion ne suppléent jamais.

En effet, quoique survenue peu de temps après une rixe bien constatée, la mort peut en être entièrement indépendante ; elle peut avoir été déterminée par une maladie accidentelle, contractée depuis la rixe, ou dont le principe existait déjà ; elle peut dépendre d'un vice d'organisation plus ou moins ancien ; d'une disposition contre nature formée peu à peu, et bien antérieure aux sévices. D'autres fois la contusion la plus légère, la blessure la plus simple en apparence dans les premiers jours, dégénère par la suite, prend le carac-

(1) Extrait d'un ouvrage sur CHAUSSIER, par MM. les Drs A. Lacassagne et H. Chartier (sous presse, chez Storck, Lyon).

(2) A Dijon, chez l'auteur, rue Musette, n° 58 et se trouve à Paris, chez Barrois le Jeune, libraire, 1790.

tère d'une maladie longue, grave, et les accidents fâcheux dont elle est accompagnée ou suivie peuvent être déterminés ou entretenus par des erreurs dans le traitement, des abus dans le régime, ou par l'affluence et le dépôt d'un vice humoral préexistant, et qui jusqu'alors avait été dans une sorte d'inertie. Souvent aussi des motifs de vengeance, d'animosité, des vues d'intérêt engagent un blessé à exagérer ses plaintes, quelquefois même à feindre des douleurs, des maladies dont il n'est pas réellement affecté ; et n'a-t-on pas vu plus d'une fois des gens, aveuglés par les passions les plus odieuses, s'exposer à une insulte, provoquer en quelque sorte un outrage, saisir avidement l'occasion d'une rixe légère pour intenter une affaire sérieuse, et pour en rendre les circonstances plus aggravantes, ne pas craindre de se faire eux-mêmes des contusions, des entamures plus ou moins profondes ? N'a-t-on pas vu la méchanceté poussée jusqu'au point d'outrager un cadavre, lui porter des coups pour déterminer des fractures, lui faire des mutilations, des incisions, des délabrements de toute sorte ? A quels excès déplorables ne conduisent pas les passions ! N'a-t-on pas vu une femme égarée par la crainte de la honte et de l'opinion publique, épier attentivement le passage de trois jeunes gens qu'elle n'avait jamais vus, en saisir toutes les circonstances, pour former contre eux une accusation d'outrage et de violence, tandis qu'elle portait dans son sein la preuve d'une habitude ancienne et d'une erreur qui datait de plusieurs mois ?

Dans ces cas et dans beaucoup d'autres de même nature, qui journellement sont soumis à la décision des tribunaux, comment le juge pourra-t-il parvenir à saisir la vérité, à reconnaître si l'événement qu'on lui présente est une suite directe de l'acte qui l'a précédé ; s'il doit être considéré comme un délit ; s'il ne faut pas le regarder comme un accident dépendant d'une cause étrangère et accessoire ; enfin, s'il ne doit pas être imputé à quelques manœuvres odieuses de l'astuce et de la cupidité ? Comment avec la réflexion la plus soutenue, le cœur le plus droit, le juge pourra-t-il éviter l'erreur au milieu de tous les préjugés, de toutes les préventions dont le public l'environne ? Comment pourra-t-il assurer sa marche au milieu de toutes les fausses routes que l'intrigue et la méchanceté s'efforcent de multiplier ?

La déposition des témoins, le rapprochement de leurs récits, l'uniformité de leurs assertions sur les points essentiels d'un fait, forment assurément dans le plus grand nombre des cas juridiques un corps de preuves, bien propre à éclairer le juge, suffisant même dans plusieurs circonstances pour constater le délit d'une manière indubi-

table ; mais il s'en faut bien que ce genre de moyens mérite le même degré de confiance dans les procédures criminelles relatives à des sévices, et dans lesquelles il s'agit de déterminer la cause de la mort, les suites d'une blessure, la réalité d'une maladie. Ici la preuve par témoins ne doit être regardée que comme un moyen secondaire ; seul, il serait non seulement infidèle, insuffisant, mais souvent encore il deviendrait très dangereux, par les conséquences erronées et illusoires qui en résulteraient.

En effet, même en admettant les témoins les plus exacts, les plus attentifs, les plus irréprochables, que peuvent-ils apprendre? Ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont entendu ; ainsi, ils feront bien connaître les auteurs, les coopérateurs, les causes occasionnelles de la rixe, les circonstances qui l'ont accompagnée ; enfin, toutes les particularités qui ont frappé leurs sens ; mais la confiance que mérite leur témoignage doit rester bornée à ce point. Si vous voulez en tirer des conséquences ultérieures, vous vous livrez à des conjectures, à des probabilités, vous prenez la vraisemblance pour la vérité, l'apparence pour la réalité, et bientôt entraîné par des inductions illusoires, sans vous en apercevoir, vous arriverez au terme de l'erreur la plus fâcheuse. En effet, dans une constitution aussi mobile et aussi compliquée que celle des êtres organisés, mille causes très différentes peuvent en suspendre, en pervertir, en arrêter le mouvement ; et dans le cas qui paraît le plus simple, il peut y avoir une complication de causes, un enchaînement d'effets successifs qui en change entièrement la marche, qui en rende la solution impossible par les seules lumières de la raison.

Toujours bornés aux causes apparentes, à celles qui ont frappé leurs sens, les témoins n'hésitent pas à conclure, de la manière la plus positive, que le dernier événement est toujours l'effet de l'acte qui a précédé ; toujours ils attribuent l'état actuel aux sévices qu'ils ont observés, et cette conséquence leur paraît incontestable, surtout si les accidents sont survenus dans l'espace des quarante jours qui ont suivi la rixe. Cette manière de raisonner, uniquement fondée sur les apparences premières, forme toujours, nous le savons, l'opinion de la multitude ; mais combien cette méthode est vicieuse dans son principe, dangereuse dans son application ! Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur le tableau morbide de la société ; n'y voyons-nous pas de temps en temps, des hommes qui paraissaient jouir de la santé la plus robuste, promettre la vie la plus longue, enlevés tout à coup par une mort imprévue, ou, surpris par une maladie accidentelle, succomber après quelques jours? N'y voyons-nous pas jour-

nellement des blessures simples en apparence prendre un caractère fâcheux, et accompagnées d'accidents qui quelquefois dépendent d'une disposition cachée, bien antérieure, et de mille autres circonstances très étrangères à la blessure ? De semblables dispositions peuvent sans doute se trouver dans un homme qui aura été maltraité ; elles peuvent parvenir à leur terme fatal dans un temps plus ou moins rapproché de la rixe ; disons plus, souvent elles se sont trouvées dans de tels cas : nous pourrions en citer vingt exemples frappants; mais nous en avons dit assez pour faire sentir combien dans les procédures criminelles relatives à des soupçons de sévices, il serait dangereux de s'arrêter exclusivement à la déposition des témoins pour asseoir un jugement. Ce moyen ne peut jamais établir une certitude entière ; toujours il expose ou à manquer, ou à dépasser le but qu'il fallait atteindre, auquel il fallait s'arrêter, et ces excès, toujours funestes, sont presque également contraires au bien de la société.

L'objet essentiel, le premier de tous dans l'ordre des moyens probatoires, est suivant l'expression des jurisconsultes, de constater le corps du délit, c'est-à-dire de reconnaître, de déterminer d'une manière positive si l'événement qui a succédé à la rixe en est une suite directe et inévitable, ou, au contraire, s'il ne doit pas être imputé à une cause étrangère et indépendante des sévices ; sans la solution de cette question première, le juge ne peut prononcer avec certitude; il ne peut décider si le fait qu'on lui présente doit être considéré comme un délit ou comme un accident. La nécessité de cette reconnaissance est donc indispensable, aussi est-elle prescrite expressément par tous les législateurs, admise dans tous les tribunaux, exigée même dans les cas qui paraissent notoires et manifestes; cette vérité a été tellement sentie, qu'elle est devenue un axiome de droit : *Prius de delicto constare debet ;* avant tout jugement, il faut constater le délit; mais comment parvenir à cette connaissance ? Ce n'est ni par l'opinion publique, ni par la déposition des témoins, ni par les seules lumières de la raison, nous l'avons déjà fait sentir, mais ce sera par un examen approfondi fait par un homme expérimenté, instruit des lois de l'organisation animale, accoutumé par état à les observer dans la marche, le progrès, les effets des maladies, des blessures ; ainsi, le chirurgien-médecin peut seul fournir au magistrat les éclaircissements nécessaires pour prononcer avec certitude : la visite qu'il fait, le rapport qu'il en dresse sont dans la procédure criminelle les actes les plus importants ; toujours ils doivent être le fondement de l'instruction, la base du jugement, et rien ne peut suppléer leur omission où leur défaut ; aussi les criminalistes les plus

sages n'hésitent pas à affirmer (1) que, si la visite n'a pas été faite, le juge ne peut prononcer la peine ordinaire, malgré toutes les probabilités, malgré la déposition des témoins. Le chirurgien devient donc, en quelque sorte, le premier juge du procès, son rapport absout ou condamne ; mais si ces fonctions sont honorables pour celui à qui elles sont confiées, elles sont aussi bien délicates ; et pour les remplir dignement, elles exigent bien des qualités particulières.

Il ne suffit pas de réunir les connaissances « d'un anatomiste profond à celles d'un praticien instruit par une longue expérience » ; mais pour n'échapper dans la visite aucune des circonstances essentielles, il faut encore de la douceur et de la patience pour écouter les plaintes souvent exagérées du blessé et de ceux qui l'environnent; de la sagacité pour les réduire à leur juste valeur, et discerner la vérité sous le masque dont on la couvre; de la fermeté pour se garantir de la prévention, écarter toute partialité et ne pas adopter inconsidérément le jugement précipité du public; souvent il faut une décence particulière dans l'examen de quelques blessures, et toujours l'attention la plus scrupuleuse pour saisir tous les objets, les rapprocher; enfin, s'il s'agit de reconnaître la profondeur, la direction, le trajet d'une plaie, il faut encore de la dextérité pour ne pas faire des délabrements nouveaux, capables d'en imposer par eux-mêmes ou de déguiser le véritable état de la lésion.

Ce n'est pas tout encore, lorsque la visite est faite, il faut en rendre compte à la justice, en dresser le rapport; et pour le rédiger convenablement, il faut non seulement la fidélité, l'exactitude la plus scrupuleuse dans le récit des plaintes, dans l'exposition des blessures, mais encore il faut y mettre de la simplicité, de la clarté, de la précision, même du choix dans les expressions; car ces descriptions étant destinées uniquement à éclairer la religion des juges, à présenter la vérité, l'homme de l'art doit éviter soigneusement ces distinctions scolastiques, ces discussions, ces dénominations scientifiques, inutiles à l'objet, et qui ne sont pas familières à tout le monde ; enfin, ce qui importe le plus dans la rédaction des rapports, il faut la prudence la plus consommée pour présenter le résultat de la visite qui a été faite, tirer de la comparaison, du rapprochement

(1) *Si inspectio quæ ad corpus delicti spectat, omittatur, ob defectum certæ scientiæ an vulnus fuerit lethale vel non, pœna ordinaria adhiberi nequit, quippe quæ nunquam decerni potest nisi facta prius diligenter cadaveris inspectione...* Ce principe est adopté dans les tribunaux les plus sages ; tellement que, dans un cas de vol avec effraction, le juge se borne à prononcer la peine du vol ordinaire, si l'effraction n'est pas constatée par un procès-verbal.

de toutes les circonstances observées une conséquence qui porte avec elle le caractère éminent de la vérité, et qui toujours soit conforme aux lois de la nature, aux règles de la probité la plus sévère. Sans ce concours d'attention, tant pour la visite que pour la rédaction du rapport, l'objet le plus essentiel pour la justice, le corps du délit, reste dans l'incertitude; car, qu'il soit constaté incomplètement ou d'une manière défectueuse, c'est à peu près comme s'il ne l'avait point été du tout; le rapport n'est plus qu'une formule insuffisante et illusoire, le juge ne peut en tirer aucune conséquence solide, et il est réduit à la funeste alternative ou de condamner un innocent, ou de laisser un crime impuni; et pour l'ordre social, l'impunité est un mal, le méchant en profite souvent pour de nouveaux forfaits. Quand on considère la nécessité indispensable du rapport chirurgical dans les procédures criminelles; quand on considère combien cet acte devient intéressant au juge pour la tranquillité de sa conscience, aux accusés pour la sûreté de leur vie, de leur honneur, au public pour le maintien de l'ordre social; quand on considère combien la rédaction de cet acte demande de soins, d'attention, de qualités particulières, on est disposé à penser que ces fonctions si importantes ne sont confiés qu'à des hommes d'un mérite, d'une probité, d'une capacité reconnus; on se persuade que sans doute la loi a fixé des règles, établi des précautions pour assurer l'exactitude des rapports chirurgicaux, prévenir leur défectuosité; ou au moins la reconnaître de bonne heure et pouvoir y remédier, on se le persuade, et la raison en fait sentir le besoin; cependant, avouons-le, rien de tout cela n'existe; presque partout l'exercice des rapports est un droit qui se loue ou s'achète à prix d'argent; aussi le plus ordinairement ces fonctions importantes sont-elles entre les mains des chirurgiens les plus jeunes, les moins exercés; et quoique les ordonnances aient établi dans chaque grande ville deux chirurgiens pour les rapports juridiques, « cependant ils ne se réunissent jamais pour une même expérience, de sorte que, dans un cas où il s'agit de prononcer sur un fait dont la réalité peut coûter l'honneur et la vie à un citoyen, on s'en rapporte à un seul homme; tandis que, pour valider un acte qui intéresse seulement la fortune, on exige la présence de deux notaires ou d'un seul avec deux témoins ». Ajoutons aussi que la visite se fait quelquefois avec précipitation et légèreté, presque toujours sans témoins, et que rarement le rapport est rédigé sur les lieux; éloigné des objets, c'est à sa mémoire que l'expert s'en rapporte pour les décrire; mais ne le trompe-t-elle jamais? n'est-on pas au moins dans le cas de le présumer? Aussi le plus ordinairement ses descrip-

tions ne sont que des approximations vagues, indéterminées; cependant la précision est nécessaire dans tous les cas, indispensable surtout dans quelques-uns; enfin, on dépose le rapport au greffe, et là, sans vérification, sans examen préalable, on l'admet quel qu'il soit comme une pièce probante, et c'est sur un tel acte que le juge établit, continue l'instruction, l'information, et prépare son jugement.

D'après tant d'irrégularités, tant de négligences (et nous n'avons exagéré aucun article), doit-on être surpris d'entendre si souvent dans les tribunaux des plaintes contre les rapports? Doit-on être surpris de trouver si souvent des procédures énormes, infructueuses, compliquées et annulées à cause d'un rapport inexact, erroné ou peu concluant? Mais le plus grand étonnement ne doit-il pas être de ce que, dans un siècle de lumière, on a toléré des abus aussi notoires, aussi graves, sans s'occuper des moyens propres à les prévenir ou à y remédier? Aujourd'hui que tous les esprits sont occupés du bien public, il suffirait sans doute de dénoncer ces abus, pour être assuré qu'il fixeront l'attention des gens sages, pour être assuré que des réclamations sur un objet qui intéresse également la fortune, la vie, l'honneur et la sûreté des citoyens ne seront pas vainement entendues; nous ajouterons cependant quelques observations pour faire connaître la source de tous ces abus, et arriver d'une manière plus sûre aux moyens de les détruire.

La nécessité de recourir aux connaissances médicales pour la solution de quelques cas juridiques a été sentie et reconnue par les plus anciens législateurs. Nous en trouvons la preuve dans les livres sacrés, dans plusieurs faits de l'histoire des Égyptiens et des Grecs; on voit même qu'à Rome dès les premiers temps de la République, dans les cas de soupçons, dans les cas de mort imprévue et subite, on laissait quelque temps le corps exposé en public, afin, dit le traducteur de Plutarque « que chacun pût le considérer à loisir pour voir si on trouverait quelque indice par lequel on pût connaître comment il serait mort ». Plusieurs articles du code de Justinien, qui, par la suite, fut adopté par tous les gouvernements modernes, indiquent également la nécessité de recourir aux lumières de l'art de guérir dans quelques cas de l'administration de la justice ; enfin, les plus anciennes ordonnances de nos rois prescrivent expressément la visite des blessures et des corps morts, comme un moyen indispensable dans l'ordre judiciaire et le seul propre à constater le délit, à en déterminer l'espèce; mais il paraît que, dans ces temps, les juges ou les parties intéressées avaient le droit de nommer, de choisir pour cette fonction délicate les gens les plus expérimentés, et sans doute

leur confiance n'était accordée qu'à ceux qui la méritaient, qu'à ceux qui étaient recommandables par leurs talents, reconnus pour leur probité, et avoués par l'opinion publique.

Le Châtelet de Paris et quelques autres cours eurent, il est vrai, dès les premiers temps de leur installation, des chirurgiens qui y étaient attachés par commission et qui étaient spécialement chargés de la visite et des rapports relatifs aux cas soumis à ces tribunaux; mais, remarquons-le bien, ces commissions particulières n'étaient pas un privilège exclusif, elles n'ôtaient pas la liberté du choix d'un autre expert.

Dans la suite, la faculté de faire les rapports en justice devint l'objet d'un intérêt particulier; le sieur de la Rivière, premier médecin de Henri IV, dans la vue d'étendre son autorité, et d'exercer une sorte de domination sur toute la chirurgie, sollicita la bonté de ce prince, et par un édit donné au mois de janvier 1606, il se fit autoriser à nommer par commission, dans toutes les villes et bourgs du royaume, un ou deux chirurgiens pour faire exclusivement les visites et rapports qui seraient ordonnés par la justice; défenses en même temps furent faites à tout autre chirurgien de faire aucun rapport sans y appeler ceux commis par le premier médecin; dès lors, l'exercice des rapports fut souvent le partage de la médiocrité, de l'ignorance; il était le prix de l'intrigue, de l'adulation et de la soumission pour le premier médecin.

Les choses ne tardèrent pas à changer; l'État ayant des besoins, Louis XIV fit des rapports un objet de finance. Par un édit du mois de février 1692, il supprima la faculté accordée précédemment au premier médecin, et en même temps il créa pour toutes les villes du royaume, au titre d'office héréditaire et moyennant finance, un médecin et deux chirurgiens jurés auxquels il attribua différents privilèges utiles et honorifiques, et surtout la faculté de faire, à l'exclusion de tous les autres, les visites et rapports en la même forme que le faisaient auparavant ceux qui avaient été nommés par commission du premier médecin.

Par cet édit, l'exercice des rapports devint un objet de spéculation et de commerce; la vie, l'honneur des citoyens, les biens les plus précieux, furent en quelque sorte livrés à ceux qui avaient assez d'argent pour faire l'acquisition de ces offices; mais malheureusement l'argent ne supplée jamais au défaut de lumières.

Comme on sentait bien que l'objet de cet édit était principalement bursal, quelques villes persuadées qu'un tel régime pourrait entraîner les inconvénients les plus fâcheux, persuadées que c'était

aux juges et à l'opinion publique à choisir et à désigner les hommes les plus sages pour remplir une fonction si délicate, sollicitèrent et obtinrent facilement la permission d'acheter les offices de médecin et de chirurgien juré du roi; elles en ont fait l'acquisition, ces offices ont été supprimés dans l'étendue de leur ressort, et les juges sont restés libres de nommer et de choisir des chirurgiens pour les rapports.

D'autres villes, considérant sans doute que la visite et la reconnaissance des blessures appartient essentiellement au chirurgien, que lui seul peut prononcer avec assurance sur la nature et les suites de ces accidents, se bornèrent au rachat de l'office de médecin juré, qui, par cet arrangement, a été supprimé. Les corps et collèges de chirurgie firent pour leur propre compte l'acquisition de l'office de chirurgien juré, et ils furent dans la possession de faire des rapports; mais pour retirer l'intérêt de leur finance première, ils transmirent, moyennant une rétribution annuelle, à un ou deux de leurs membres la faculté de procéder aux visites et de faire les rapports.

Enfin, plusieurs villes paraissaient indifférentes sur cet objet, ces offices ont été achetés par différents particuliers; ils passaient de main en main comme une propriété foncière, indifférente pour l'ordre social; ainsi, les fonctions publiques les plus importantes sont devenues le patrimoine de quelques particuliers et les acquéreurs de ces offices jouissent encore aujourd'hui du privilège exclusif de faire les visites et rapports juridiques.

Quoi qu'il en soit de ces divers arrangements, il résulte toujours que très rarement les visites et rapports chirurgicaux sont faits par les praticiens les plus instruits, les plus exercés, par ceux qui réunissent à un plus haut degré les qualités nécessaires pour les bien faire.

Ce n'est pas par insouciance ou par indifférence pour le bien public que le chirurgien expérimenté recherche peu la commission des rapports; deux raisons l'en détournent; d'un côté l'exercice des rapports nécessite souvent des voyages; de l'autre, la taxation de ces actes est peu considérable, et ne peut jamais dédommager un homme fort occupé des pertes que lui cause son absence; mais ce dernier motif n'arrêterait jamais un chirurgien, j'ose l'assurer, son cœur est accoutumé à de plus grands sacrifices; quand il peut être utile, rien ne lui coûte; il ne craint pas d'exposer à chaque instant sa vie, de sacrifier son repos, sa tranquillité; mais il est un autre motif puissant, plus impérieux que l'argent. Journellement occupé dans la ville qu'il habite, attaché à ses malades par leur confiance, par la

sensibilité et l'intérêt le plus vif; retenu quelquefois par la nécessité d'une opération urgente, par une suite de pansements délicats que lui seul peut faire, et par mille autres circonstances éventuelles, imprévues et qui ne souffrent aucun délai, le praticien craindrait de manquer aux soins, aux attentions continuelles qu'il doit à ses malades, en se chargeant d'une commission qui nécessite souvent des voyages; ainsi, presque partout l'exercice des rapports est entre les mains des jeunes gens, et le public ne peut pas toujours leur accorder une confiance entière; car quelque instruits qu'ils puissent être, il leur manque encore la maturité de l'expérience et de la méditation, que la pratique seule peut fournir, et c'est un objet fort important dans une commission aussi délicate.

Ces abus ont déjà été remarqués et exposés avec force par feu M. Maret (1), dont le nom et le souvenir seront toujours si précieux à cette Académie. « Pour prévenir tous les abus qu'on pourrait redouter, il est, dit ce savant estimable, un moyen simple, mais efficace, et qui réunirait l'avantage d'éclairer les crimes cachés à celui de prévenir un malheur affreux, plus commun qu'on ne le pense, celui d'être enterré vivant.

« Qu'une loi précise ordonne d'ouvrir tous ceux qui meurent; que le plus expérimenté des chirurgiens, assisté du médecin le plus éclairé, soit chargé de cette ouverture; qu'ils soient obligés l'un et l'autre par leur serment à dénoncer aux juges les crimes qu'ils auront découverts, il n'en échappera aucun à la vigilance de la partie publique, la certitude d'être décelé ne manquera pas d'arrêter la main d'un grand nombre de scélérats, et les occasions de punir deviendront infiniment plus rares...

« Je n'ose croire, continue M. Maret, que la crainte de multiplier des dépenses inévitables puisse former un obstacle... mais s'il était possible qu'elle fît hésiter, il serait facile de lever cet obstacle. L'honneur est en France un mobile puissant dont le gouvernement peut

(1) *Réflexions sur les inductions que l'on tire de la mort d'un homme, arrivée dans l'espace de quarante jours qui ont suivi le moment où il a été blessé;* insérées dans le second semestre des *Mémoires de l'Académie de Dijon*, année 1785; nous avons tiré de l'ouvrage de M. Maret plusieurs observations sur les abus dans l'exercice des rapports; nous avons même copié quelques-unes de ses phrases; elles seront marquées par des guillemets; et quoique nous ayons souvent une manière bien différente d'envisager les objets, nous avouons avec plaisir que ses réflexions nous ont été fort utiles; c'est un hommage que nous devons à la vérité, et que nous aimons à rendre à la mémoire de cet excellent homme.

disposer à son gré ; que, dans cette occasion, il mette ce ressort en action... et l'on verra bientôt cette commission ambitionnée par les plus éclairés des gens de l'art, quelque bornée que soit la rétribution attachée aux fonctions qui en seraient la charge... enfin, ajoute-t-il, si l'obligation d'ouvrir tous les morts paraissait trop étendue, il n'y aurait qu'à borner l'ordre de l'ouverture des cadavres à ceux des personnes dont la mort aura été imprévue, aura suivi quelques mauvais traitements ; il n'y aurait qu'à autoriser les officiers municipaux à préposer à cette fonction ceux des gens de l'art que l'estime publique place au premier rang ; elle n'est pas toujours le sceau du plus grand mérite, mais elle en suppose un réel, et l'erreur en ce cas ne peut pas être considérable. »

Telle était l'opinion de M. Maret ; le plan qu'il propose serait sans doute très utile pour prévenir le danger des inhumations précipitées (1) ; il serait avantageux encore pour les progrès de l'art de guérir, en multipliant les ouvertures de cadavres, en fournissant les occasions d'observer plus souvent les effets des maladies, les causes différentes des morts imprévues ; mais ce plan n'est pas sans inconvénients, il nous paraît insuffisant pour répondre aux vues de justice, pour prévenir tous les abus que l'on redoute dans l'exercice des rapports. On en sera convaincu par les réflexions que nous exposerons bientôt.

D'après les détails dans lesquels nous sommes entré, il est évident que la cause première et radicale des vices et abus dont on se plaint si souvent dans les rapports juridiques consiste dans la création, la vénalité des offices, la faculté exclusive attribuée à ceux qui en sont pourvus : aujourd'hui que l'Assemblée nationale s'occupe à réformer les abus inhérents à la vénalité des charges, nous devons bien être assurés de la suppression de ces privilèges exclusifs qui compromettent, en quelque sorte, la sûreté, l'honneur des citoyens, qui ôtent aux juges la liberté de choisir, de nommer pour experts ceux que la confiance et l'opinion publique désignent pour ces fonctions délicates.

Mais il est une autre cause d'abus à laquelle on n'a pas fait assez

(1) Les cas où la mort n'est qu'apparente sont moins rares qu'on le pense ; on peut voir sur cet objet un très bon mémoire de M. Durande, inséré dans le premier semestre des *Mémoires de l'Académie de Dijon*, année 1785 ; cet ouvrage a été réimprimé séparément à Strasbourg, sous le titre de *Mémoires sur l'abus de l'ensevelissement des morts*, par M. Durande, précédé de réflexions sur quelques propriétés du principe de la vie et sur le danger des inhumations précipitées, par M. Thomassin, 1789, in-8°.

d'attention. La loi n'a encore fixé aucune règle précise à suivre dans la visite, dans la rédaction des rapports ; elle n'a établi aucune précaution pour constater, en cas de besoin, si ces actes ont été faits de la manière la plus convenable ; quand il s'agit de la cause publique, nous pensons que les démarches, les actions de l'homme qui en est chargé doivent toujours être surveillées, quelque confiance qu'il mérite ; ainsi, pour un objet aussi important qu'un rapport chirurgical ; dans un cas où la justice attend tout des lumières, de la prudence, de l'attention d'un homme, il convient d'établir des règles si précises qu'il soit en quelque sorte impossible à l'expert d'abuser de la confiance ; il convient de prendre des précautions telles que, dans tous les temps, on puisse reconnaître l'erreur de l'expert, et remonter à sa cause. Les trois moyens suivants nous paraissent propres à satisfaire ces vues.

§. 1. — Astreindre les chirurgiens chargés des visites à suivre une formule ou méthode constante et immuable dans la rédaction des rapports. A ce simple énoncé, ce moyen paraît minutieux ; mais quelques considérations en feront bientôt sentir les avantages et l'importance.

Pour répondre à l'intention de la justice, le rapport doit contenir, non seulement la description de l'état du corps, de la situation, de la forme, de l'étendue des blessures, mais encore il doit présenter le résultat, les conséquences des lésions observées et décrites. C'est en quelque sorte le jugement de l'art, mais pour porter ce jugement d'une manière solide, il faut être instruit des circonstances antécédentes. Ainsi, pour être bien fait, tout rapport chirurgical doit présenter trois parties très distinctes, et dans un ordre toujours constant.

Après la formule préliminaire et d'usage, le premier objet doit être l'exposition des circonstances qui ont précédé la visite ; ainsi, le chirurgien s'attachera à recueillir tous les signes commémoratifs ; il s'informera du nombre des coups qui ont été portés, de l'espèce, de la forme de l'instrument avec lequel on a frappé, de la nature des douleurs ou autres accidents qui ont suivi la rixe, des remèdes qui ont été employés. Il portera également son attention sur la profession du blessé, son tempérament, ses habitudes, les maladies auxquelles il est sujet, et même sur le caractère des maladies qui règnent alors. L'expert doit acquérir ces connaissances par le récit du blessé, par celui des amis, parents ou autres assistants, si le blessé ne peut parler, ou s'il s'agit de l'examen d'un cadavre.

Quelques personnes jugeront peut-être ces détails commémoratifs superflus ou étrangers à l'objet, l'homme de l'art pensera sans doute différemment, et pour faire sentir l'importance de ces informations, leur influence pour déterminer le jugement chirurgical, et par conséquent la décision de la justice, nous citerons un fait pour lequel nous avons été appelé (1).

En 1771, un homme fort et vigoureux, mais accoutumé à des excès de vin, eut une querelle dans laquelle il reçut plusieurs coups en différentes parties, et notamment un sur la tête, qui lui fit une plaie d'un pouce de long, mais bornée au cuir chevelu. Dix jours après la rixe, il éprouve un malaise, de l'accablement, se met au lit et meurt le neuvième jour après s'être alité : le public ne manquait pas d'attribuer cette mort aux sévices. Chargé de l'examen du cadavre, j'apprends des parents, voisins et autres assistants, que le dixième jour après la rixe, temps où il s'était alité, il avait été attaqué de la fièvre, caractérisée par la chaleur, l'abattement, le mal de tête, la sécheresse de la langue ; que dès lors il s'était plaint d'un point de côté, qu'il avait eu une toux fréquente, difficile, qu'il était survenu un crachement de sang et que ces différents symptômes avaient continué jusqu'à sa mort. A ces détails, je connaissais déjà la marche d'une fluxion de poitrine très grave, la pratique journalière m'apprenait encore que cette maladie était alors très fréquente à la ville, et l'altération purulente que j'observai à la plèvre et au poumon à l'ouverture du cadavre ne laissèrent aucun doute que cet homme avait succombé à une fluxion de poitrine et que sa mort ne pouvait être attribuée aux suites des mauvais traitements, etc... Cet exemple suffit pour démontrer la nécessité de connaître les circonstances antécédentes, de rechercher les signes commémoratifs ; mais il faut

(1) L'information pour la connaissance des causes antécédentes, ne doit pas toujours être bornée au récit du blessé ou des assistants ; il est quelquefois nécessaire que le chirurgien-expert ait communication des plaintes respectives des parties et dans ces cas le juge doit ordonner qu'avant la visite, il sera fait remise au chirurgien des pièces relatives à la discussion. On en trouve un exemple remarquable dans un jugement préparatoire du Châtelet de Paris, année 1785, au sujet d'une accusation d'impéritie d'un médecin ; les juges ordonnèrent expressément « qu'avant faire droit, la dame H... sera de nouveau vue et visitée par les médecins et chirurgiens du Châtelet réunis, ès mains desquels seront remises les plaintes, demandes et requêtes énonciatives des faits articulés par le sieur H.. , lesquels, après lecture desdites pièces, visite faite... pourront entendre ladite malade... la garde-malade... et prendre tous autres renseignements qu'ils jugent convenables... etc. » Cette sentence mérite d'être remarquée, elle doit servir de modèle dans les tribunaux et de règle pour les experts.

remarquer que, dans le rapport, cette exposition doit se borner aux circonstances essentielles, relatives à l'état actuel, à celles seulement qui sont propres à déterminer le jugement de l'art, à en faire connaître les motifs; ainsi, cette exposition doit être courte, simple, précise; elle ne doit pas comprendre ces propos vagues, ces plaintes exagérées que font souvent les personnes intéressées; nous dirons encore que, quand même cette exposition première des signes commémoratifs serait inutile pour déterminer ou appuyer dans quelques cas les conséquences de l'expert, le juge doit toujours l'exiger dans un rapport (1), parce que jamais elle ne peut être déplacée, parce qu'elle sert toujours à montrer que dans la visite, l'attention a été portée sur tous les objets.

La seconde partie du rapport doit comprendre la description, la reconnaissance du blessé; ici il faut apporter l'exactitude la plus grande, il ne suffit pas d'indiquer, comme on s'en contente trop ordinairement, le nombre, la situation, l'étendue des blessures, mais encore il faut exprimer par quel signe sensible on a reconnu telle ou telle affection, par quel moyen on s'en est assuré; enfin, s'il s'agit de déterminer la longueur d'un fœtus, la grandeur d'une plaie, d'une contusion, on ne doit jamais se permettre des approximations vagues, mais il faut indiquer la longueur, la grandeur précise, toujours rapportée à un pied-de-roi ou autre mesure fixe et connue.

La troisième partie du rapport est plus particulièrement l'ouvrage de l'homme de l'art, elle le distingue, le fait reconnaître; elle doit présenter le résultat de la visite, c'est-à-dire les conséquences directes que fournit l'exposition des signes commémoratifs et la description des circonstances observées dans la visite Ces conclusions, qui servent à diriger l'opinion du juge, doivent toujours être distinguées des deux premières parties du rapport; toujours elles doivent être fondées sur des faits certains, sur les lois de la nature et les principes de l'art. Cette méthode dans la rédaction des rapports est bien différente de ces petites formules routinières dont on trouve tant d'exemples dans Devaux (*Art de faire les rapports en chirurgie*), où, sous prétexte de brièveté, l'on se borne à une simple

(1) On sent bien que lorsque le juge se transporte sur les lieux avec le chirurgien pour prendre lui-même les informations, en dresser procès-verbal et inscrire à leur suite le rapport de visite, il serait superflu que le chirurgien fît entrer dans son récit particulier l'exposition des causes antécédentes; mais il importe, ce que l'on néglige toujours, qu'il soit présent à cette information et qu'il propose lui-même au juge l'objet des questions à faire, qui doivent servir à rédiger ou à appuyer les conséquences de son rapport.

dénomination des blessures, sans en spécifier exactement la situation, la nature, souvent sans présenter une conséquence et toujours sans faire mention des signes commémoratifs; aussi, parcourez les greffes des Tournelles, à peine sur cent rapports en trouverez-vous deux ou trois dans lesquels on ne découvre quelque cause de nullité, tantôt par l'oubli des connaissances les plus communes, souvent par l'inattention aux circonstances antécédentes, quelquefois par l'inexactitude et l'ambiguité des descriptions, d'autres fois par des conséquences erronées, dictées par la prévention, évidemment suggérées par les bruits publics ou entièrement contradictoires aux descriptions du rapport.

La méthode de rédaction que nous proposons prévient tous ces inconvénients; en séparant ainsi les objets sous trois points de vue très distincts, elle force nécessairement l'attention de l'expert; elle l'oblige à l'exactitude, surtout en y joignant les précautions que nous indiquerons dans les deux articles suivants. On dira peut-être que cette méthode de division dans la rédaction des rapports les rendra plus longs, plus diffus, mais on se trompe, surtout si l'expert sait se borner aux objets vraiment utiles et nécessaires, et nous ne craignons pas d'assurer que le rapport le plus long n'occupera pas plus d'une page et demie d'écriture ordinaire. Nous pourrions en produire vingt exemples, s'ils n'étaient pas déplacés ici; au surplus, quand il s'agit d'un acte aussi important, on doit moins s'attacher à la brièveté qu'à la justice, la vérité, l'exactitude et la clarté.

§ 2. — La visite et reconnaissance doivent toujours être faites en présence de deux témoins ou adjoints. Ce point a déjà été arrêté par l'article V du décret de l'Assemblée nationale, sur la réformation de la jurisprudence criminelle, qui enjoint expressément de dresser les procès-verbaux en présence de deux adjoints, et de les faire signer à peine de nullité. Cette précaution est très sage sans doute, elle obligera l'expert à apporter de l'attention dans la visite, de l'exactitude dans l'exposition des causes antécédentes, dans la description des blessures existantes; enfin, elle fournira au juge un moyen pour s'assurer, en cas de besoin, de quelle manière la visite a été faite; mais, observons-le bien, la confiance que peut inspirer la présence des adjoints, que mériterait leur témoignage en cas de doutes et des recherches sur la régularité du rapport, est nécessairement bornée aux deux premières parties de cet acte ; savoir, l'exposition des causes antécédentes et la description de l'état du blessé : ces objets tombent sous les sens; mais le résultat de la visite, les conséquences directes que l'on doit

en tirer ne peuvent être bien appréciées par des personnes étrangères à l'art de guérir, parce que, pour en sentir la justice, ou pour en reconnaître l'erreur, il faut des connaissances perfectionnées par l'étude et l'expérience; connaissances qui ne peuvent se trouver que dans l'homme de l'art salutaire; cependant quoique la présence des adjoints dans la visite, leur signature sur le rapport ne puissent prévenir tous les inconvénients, il en résultera toujours un très grand avantage; l'intention de la justice ne sera jamais trompée, les faits seront constatés, et c'est ce qui importe le plus. Si les conséquences du rapport sont fausses, illusoires, erronées, on trouvera bien moyen de les rectifier, de les suppléer; mais les faits restent dans leur intégrité, et le cours de la justice n'est pas arrêté ou annulé. Ce que nous venons de dire doit faire sentir de plus fort la nécessité d'astreindre les experts à diviser la rédaction de leur rapport en trois parties distinctes, afin que, dans tous les temps, les faits ne puissent pas être confondus avec les conséquences qui ne sont quelquefois que l'opinion de l'artiste, et non pas l'expression des principes de l'art.

La présence des deux adjoints, pris indistinctement dans le tableau prescrit par l'Assemblée nationale, suffira dans le plus grand nombre des cas de visites chirurgicales, toutes les fois que les blessures ne sont pas suivies de la mort; mais dans l'examen et l'ouverture d'un cadavre, la répugnance n'écartera-t-elle pas les adjoints? Ici la raison et le bon sens ne suffisent pas. Pour voir les objets tels qu'ils sont, pour distinguer leur altération morbifique, enfin pour les bien juger, il faut avoir appris à les regarder, il faut avoir acquis l'habitude de les voir; pourront-ils suivre la pointe des instruments au milieu du tissu des différentes parties? Pourront-ils distinguer une section accidentelle faite par l'inattention ou la précipitation de l'artiste dans l'usage de son scalpel? Dans ces cas, il nous paraîtrait convenable de nommer un troisième adjoint extraordinaire, pris dans la classe des praticiens de l'art salutaire, et le chirurgien doit toujours être préféré à celui qui n'est que médecin, parce qu'il a une connaissance plus étendue de l'anatomie; parce que lui seul a une connaissance exacte et pratique de la nature, des suites des blessures; enfin, parce qu'il est essentiellement l'homme de l'art salutaire. Mais quel que puisse être le choix du juge, nous pensons que cet adjoint extraordinaire ne doit être considéré que comme un témoin plus éclairé que les deux autres adjoints, et plus propre à surveiller l'expert; nous pensons que le rapport et ses conséquences doivent être rédigés et présentés par l'expert seul; cette manière de penser est fondée sur l'observation de ce qui se passe dans les villes, qui

n'ont pas fait le rachat des offices de médecin juré. Là, les rapports sont faits conjointement par deux hommes de l'art; et d'après cela il paraîtrait d'abord qu'un fait observé, décrit et attesté par deux personnes mériterait plus de confiance. Cela doit être, si ces personnes étaient également instruites, si, dans l'exercice de ces fonctions délicates, elles ne portaient pas encore ces petites passions de la rivalité et des prétentions ; mais dans la réalité, il en est bien autrement. Le médecin qui, dans la société, s'est arrogé un ton d'autorité sur le chirurgien, prétend le conserver dans tous les cas ; et quoiqu'il ne soit, pendant la visite, qu'un spectateur plus ou moins éclairé, plus ou moins attentif; quoiqu'il n'ait aucune connaissance pratique des blessures, il se charge de la rédaction du rapport ; son opinion étouffe en quelque sorte les remarques, les réclamations du chirurgien, et prévaut ainsi souvent sur la vérité. Pour éviter ces inconvénients, qui résultent uniquement des prétentions respectives, il nous paraît indispensable de borner les fonctions de l'adjoint extraordinaire à suivre les détails de la visite, à surveiller l'exactitude dans l'exposition des causes antécédentes, dans la description de l'état des blessures; mais c'est à l'expert seul à présenter ses conséquences, à rédiger le rapport. De cette disposition il résultera un autre avantage bien essentiel dans les cas de doute sur le rapport ; le juge pourra alors appeler en témoignage l'adjoint extraordinaire, apprendre de lui toutes les circonstances de la visite; ce que l'on ne pourrait faire, si le rapport était présumé l'ouvrage et l'avis commun des deux hommes de l'art.

§ 3. — Le rapport doit toujours être écrit sur le lieu même de la visite. Cette règle a déjà été prescrite par plusieurs ordonnances, et quoiqu'elles soient très précises, très rarement elles sont observées.

L'expert trouve toujours quelques prétextes spécieux pour s'y soustraire.

Tantôt il a des affaires urgentes ; d'autres fois il allègue le besoin de la méditation pour rédiger les faits, les rapprocher, en tirer ses conséquences ; ainsi, presque toujours il s'en rapporte à la fidélité de sa mémoire, ou à quelques notes fugitives prises avec précipitation ; eh ! que de maux n'a pas causés l'inobservance de cette règle essentielle ! Je sais très bien qu'il est des cas compliqués dont tout le monde ne peut pas sur-le-champ prévoir les suites, saisir les conséquences, et qui exigent la méditation dans le silence du cabinet ; mais distinguons bien dans le rapport trois parties séparées ; les deux premières parties, savoir l'exposition des signes commémoratifs ou

la recherche des causes antécédentes, la description des blessures ou la reconnaissance de l'état actuel, n'exigent que de l'attention ; ce sont des faits positifs ; la méditation ne peut rien y ajouter ou en retrancher ; il suffit de les exposer, de les décrire avec clarté, avec précision. Cet objet qui importe le plus à la justice, peut toujours et très facilement être rempli sur-le-champ ; il est même essentiel qu'il le soit ; car si quelque article échappait ou paraissait douteux, on est sur les lieux, on peut le vérifier aussitôt ; ainsi, les deux premières parties du rapport doivent toujours être écrites sur les lieux mêmes de la visite ; et pour en être assuré, il faut qu'elles soient lues et signées par les adjoints.

Quant à la troisième partie destinée à présenter le résultat de la visite, les conséquences directes des blessures ; comme elle est plus spécialement le travail de l'art ; comme elle exige quelquefois des réflexions particulières, on peut sans inconvénients laisser à l'expert la liberté de la rédiger dans le silence du cabinet, et de l'ajouter à la suite de l'exposition et de la description déjà signées et certifiées par les adjoints.

Plus le rapport chirurgical est essentiel dans la procédure criminelle, plus il convient de l'examiner sous toutes ses faces ; cependant quel qu'il soit, sans vérification, sans examen préalable, on l'admet au procès comme pièce probante. Cette facilité irréfléchie nous paraît être une troisième cause des vices et abus dont on se plaint si souvent dans les rapports ; et de là, quel enchaînement successif d'inconvénients ! Si le rapport est inexact ou peu concluant, la procédure se grossit, l'affaire se complique, les discussions se multiplient : pendant ce temps, les traces du délit s'effacent, les moyens de justification se détériorent ou disparaissent entièrement, et alors un volume suffit à peine pour éclairer un fait simple dans son principe ; enfin, après une multitude de recherches qui ont coûté beaucoup de temps, de sollicitude, qui quelquefois ont entraîné la perte de la fortune, de la santé, il ne reste que des doutes, et le juge est dans l'impossibilité de prononcer avec certitude ; mais c'est bien pis encore, si les conséquences du rapport sont fausses ou illusoires, elles peuvent conduire à des erreurs irréparables.

Ne pourrait-on pas prévenir tous ces inconvénients, rassurer le juge et le public contre la crainte de l'erreur ; déterminer enfin dès les premiers instants quel degré de confiance mérite le rapport, et s'il doit être admis au procès comme une pièce probante ? Nous n'hésitons pas à répondre, de la manière la plus positive, qu'on peut remplir toutes ces intentions par un moyen aussi simple que facile.

Pour cela, il suffit de former et d'établir dans la capitale de chaque grand département un comité ou bureau auquel on attribuerait le droit de revoir, examiner et vérifier tous les rapports qui seraient faits dans l'étendue du département. Tous les cantons et districts du département ressortiraient à ce bureau de vérification, comme à un centre commun. Les greffiers de chaque tribunal de judicature seraient tenus d'y envoyer, dans les vingt-quatre heures, une copie exacte du rapport. Là elle serait lue, examinée ; et si les conséquences résultant de l'exposition et de la description des blessures sont trouvées conformes aux lois constantes de la nature, aux principes de l'art, les rapports seraient approuvés et renvoyés sur-le-champ, après y avoir inscrit les motifs qui décident la confiance. Si au contraire les vérificateurs apercevaient dans ces actes des marques d'ignorance, des préventions suggérées, des vices de principes, des défauts d'attention, des conséquences hasardées, équivoques ou contradictoires à la description même des parties ; enfin s'ils y apercevaient quelque cause de nullité, la désapprobation serait également inscrite sur le rapport, elle y serait motivée en peu de mots, et renvoyée sur-le-champ au juge, pour ordonner, s'il le croit utile, une seconde visite par d'autres experts, pendant que le corps du délit peut encore être constaté, et avant que les preuves de justification soient effacées.

Il paraîtrait convenable, pour prévenir les difficultés et les longueurs des procédures dans lesquelles entraîne si souvent un rapport infidèle ou erroné, que le juge n'eût aucun égard aux demandes qui seraient formées sur un rapport qui n'aurait pas été vérifié ; enfin il serait convenable que ces actes ne puissent jamais être admis qu'après avoir été soumis à l'examen du bureau de vérification, et après en avoir reçu l'approbation.

La formation de ces bureaux de vérification sera très facile dans les villes capitales ; les chirurgiens sages, éclairés et expérimentés n'y sont pas rares ; il ne pourrait y avoir de l'embarras que pour le choix ; mais c'est à l'opinion publique à désigner ceux qui méritent le plus la confiance par leur probité, leurs talents. Nous croyons cependant que l'on ne doit admettre dans ces bureaux que des hommes déjà mûris par l'expérience, et qui aient au moins douze ans d'exercice de leur art ; nous pensons que ce bureau doit être essentiellement composé de trois officiers vérificateurs, et de deux adjoints qui seront tenus de se trouver à toutes les séances, et qui, au cas d'absence ou de maladie d'un des membres principaux, rempliront leurs fonctions et auront voix délibérative. Il convient enfin d'atta-

cher à ce bureau un greffier pour inscrire l'envoi de tous les rapports, faire le retenu des délibérations, et des motifs qui ont déterminé la décision du bureau.

On objectera peut-être que cet établissement nécessitera quelques dépenses qui n'ont pas lieu dans l'usage ordinaire ; cela est vrai; mais à quoi peuvent-elles se réduire ? Aux frais d'envoi et de retour du rapport ; et comme ces envois ne se font que des différents cantons et districts à la capitale du département qui n'est jamais fort éloignée ; comme ils peuvent se faire, ou par la voie ordinaire de la poste ou par un exprès, si le cas paraît requérir célérité plus grande, assurément les dépenses doivent être fort modiques; quant aux émoluments qu'il convient d'attacher aux fonctions des officiers vérificateurs, ils seront peu onéreux ; la considération du public sera leur première récompense ; ainsi les dépenses que nécessiterait cet établissement ne peuvent être un motif pour hésiter un instant. D'ailleurs, quand il s'agit d'un objet qui intéresse aussi essentiellement la vie, la sûreté, l'honneur des citoyens, peut-on prendre trop de précautions ? Peut-on être arrêté par des petites considérations pécuniaires ? Et quand on examine dans quelle suite de procédures immenses et ruineuses entraîne un rapport défectueux, pourrait-on craindre un léger sacrifice pour être assuré, dès les premiers instants, du degré de confiance que mérite un tel acte ? Dira-t-on que cette forme de vérification occasionnera du retard dans les poursuites criminelles ! Mais, observons-le bien, outre que le temps nécessaire pour l'envoi, la vérification et le retour du rapport ne peuvent pas excéder trois jours, l'instruction, l'information, qui se font par témoins et sur les lieux, n'éprouvent et ne peuvent éprouver aucun dérangement ; le retard porte donc uniquement sur l'admission du rapport au procès comme pièce probante ; mais en supposant que cet acte fût nécessaire au juge dès les premiers instants, il est entre ses mains, il peut y avoir recours quand il veut ; ainsi le délai pour l'admission du rapport comme pièce probante ne peut avoir le plus léger inconvénient pour l'ordre judiciaire ; nous disons plus, la vérification est un moyen assuré de gagner beaucoup de temps, d'éviter beaucoup de dépenses, en rendant les procédures plus claires, plus courtes, et sujettes à moins de contradictions et de discussions.

Pour faire sentir les avantages d'un comité de vérification pour les rapports, nous nous bornerons à rappeler un seul fait qui a longtemps occupé les tribunaux, et dont la mémoire n'est pas encore effacée dans cette ville. En 1754, un jeune homme d'Autun eut une

querelle avec deux de ses compatriotes; chaque jour il sort et ne se plaint de rien; mais dix-huit jours après la rixe, il est attaqué d'une fièvre éruptive, qui régnait épidémiquement dans la ville, et il succombe à la maladie. Les bruits de la rixe se renouvellent après la mort du jeune homme, et passant de bouche en bouche, ils grossirent tellement, qu'ils excitèrent l'attention de la justice. Trente-sept jours après la sépulture, on fait exhumer le cadavre; trois médecins, trois chirurgiens (remarquons-en le nombre) sont appelés conjointement pour la visite et reconnaissance; ils y procèdent malgré la putréfaction déjà avancée, et ils n'hésitent pas à déclarer dans leur rapport qu'ils ont trouvé des contusions... Ce mot, ce seul motdevientla base d'une procédure immense; des décrets sont prononcés; des témoins sont entendus; leurs dépositions sont vagues, équivoques, contradictoires; un premier jugement nécessite un appel à un tribunal supérieur, et il fallut des volumes de mémoires et de consultations produites par les médecins et les chirurgiens les plus distingués du royaume, pour démontrer que ces prétendus contusions n'étaient que des lividités, des ecchymoses qui s'observent dans tous les cadavres dont la putréfaction est portée à un certain point, qui s'observent principalement près les parties sur lesquelles appuie le cadavre. Si dès lors il eût existé un bureau de vérification; si ce rapport n'eût été admis en justice qu'après avoir été soumis à l'examen d'hommes plus attentifs, moins prévenus, instruits par une longue expérience, certainement on n'eût pas vu une procédure qui, pendant près de dix-huit mois, a causé tant d'inquiétudes, de tourments et de dépenses à deux familles malheureuses.

L'établissement que nous proposons aura encore l'avantage de prévenir ou au moins de diminuer beaucoup le nombre de ces procès que l'on désigne ordinairement sous le nom de petit criminel. C'est dans les campagnes, c'est entre les ouvriers que ces sortes de procès sont les plus fréquents; toujours ils sont la suite d'une bataille amenée par un excès de vin, un propos de cabaret, ou quelque vivacité du moment. Le plus ordinairement les blessures se réduisent à quelques plaies superficielles, quelques contusions légères, qui n'exigent que des petits soins et incapables d'interrompre le cours ordinaire des travaux; mais l'animosité, la cupidité quelquefois grossissent les objets; et la facilité de trouver un procureur qui se prête à ces petites passions, la facilité de commencer une procédure, d'obtenir un rapport favorable du chirurgien donnent bientôt une suite à l'affaire la plus simple; en vain l'agresseur qui reconnaît son tort fait-il des offres, elles sont jugées insuffi-

santes; l'espoir d'obtenir une plus grande indemnité fait exagérer les plaintes, et le rapport du chirurgien ne manque jamais de fortifier les prétentions du plaignant, en déclarant qu'il faut au moins trois semaines ou un mois pour la guérison, encore, ajoute-t-il, pourvu qu'il ne survienne aucun accident; c'est le style d'usage de tous les rapports. Cependant les travaux ordinaires sont abandonnés, les frais se multiplient et excèdent de beaucoup les offres premières de l'agresseur; l'affaire se complique; elle passe du tribunal inférieur au parlement; là, les juges qui examinent les objets sans prévention, qui ne se laissent pas séduire par les exagérations du plaignant, par les formules d'usage d'un rapport, trouvent suffisantes les offres premières de l'agresseur, et ils mettent fin à ces longues procédures en renvoyant les parties avec dépens compensés. Telle est l'issue la plus ordinaire de tous ces procès; non seulement ils font perdre beaucoup de temps, mais encore ils entraînent la ruine du manœuvre, du laboureur peu aisés, par l'impossibilité où ils sont de payer leur portion de frais, et ils deviennent ainsi une cause éloignée de mendicité; nous ne faisons ici que répéter les observations qui nous ont été communiquées par des hommes sages et accoutumés par état à suivre la marche des procès.

Le plan proposé préviendra cette série d'abus; d'un côté, le chirurgien qui n'aura pas loué ou acheté la faculté de faire des visites sera moins intéressé à multiplier les rapports; il sera surtout beaucoup plus attentif dans la rédaction de son rapport, parce qu'il sera vérifié par des hommes trop éclairés pour ne pas en apercevoir les vices, et trop justes pour les tolérer; d'un autre côté, le procureur n'adoptera pas si légèrement les plaintes qui lui seront portées; il fera sentir les conséquences du rapport, et le blessé sera lui-même plus réservé à ne pas exagérer son état réel; ainsi, tout fait sentir la nécessité, les avantages de l'établissement d'un bureau de vérification.

Il est une quatrième et dernière cause des abus qui se commettent si souvent dans l'exercice des rapports. Nous le disons avec regret, mais l'intérêt public exige le sacrifice des petites considérations individuelles, c'est l'ignorance des principes des règles de la science des rapports et visites juridiques. Ce reproche peut s'adresser non seulement aux médecins, mais encore au plus grand nombre des chirurgiens; et on n'en sera pas surpris, si on fait attention que cette branche importante de l'art de guérir est entièrement négligée, qu'elle n'est enseignée par aucun professeur public ou particulier; qu'enfin nous n'avons encore en France aucun traité complet sur

cette partie, aucun qui puisse fournir des instructions solides et suffisantes ; cependant c'est en France que la chirurgie légale a pris naissance. Paré, cet excellent homme, qui fut le père de la chirurgie française, n'oublia pas dans ses écrits l'art des rapports ; il publia le premier traité sur cet objet important ; son exemple excita l'attention des maîtres de l'art; bientôt après Guillemeau, Pigray, ses disciples, ajoutèrent dans leurs ouvrages quelques avis sur les rapports; Séverin Pineau, son ami, publia presque dans le même temps un traité sur un objet particulier des visites juridiques. L'exercice des rapports n'était alors confié qu'aux plus grands chirurgiens; ils étaient appelés à cette fonction délicate par la considération publique, ils étaient choisis par les magistrats, mais, remarquons-le bien, depuis l'institution des commissions en 1606, et surtout depuis la vénalité des offices de chirurgien et médecin juré du roi, l'art des rapports a été entièrement négligé.

Neglectæque jacent artes: cessere magistri, Phillyrides Chiron Amythaoniusque Melampus.

Les grands maîtres ont cessé, ou pour parler exactement, ils n'ont pas été appelés; aussi, malgré les progrès étonnants de la chirurgie, cette branche de l'art, si essentielle pour l'ordre social, n'a pas été perfectionnée. La preuve en est frappante; depuis 1612, époque à laquelle Pigray publia ses ouvrages, il n'a plus été fait mention des rapports dans nos livres élémentaires, et nous comptons à peine (1) trois traités médiocres sur cet objet, tandis que nous en avons en si grand nombre sur les différentes parties de l'art; tandis que l'Allemagne et l'Italie comptent plus de quatre cents écrivains sur la chirurgie et la médecine légales.

La cause de l'espèce d'abandon que les grands maîtres ont fait de cette branche de l'art salutaire est évidente, et le moyen d'y remédier se présente naturellement; il consiste à établir dans tous les collèges

(1) Pour démontrer combien l'institution des commissions et offices de chirurgien et de médecin juré a éloigné les grands maîtres de l'exercice des rapports, jetons un coup d'œil sur l'époque à laquelle parurent les différents ouvrages. A. Paré écrivait en 1575; J. Guillemeau, en 1594 ; S. Pineau, en 1597 ; P. Pigray, en 1612.

L'institution des commissions date de 1606, et depuis ce temps, nous n'avons eu que les traités de Gendry, en 1650 ; de Blegny, en 1684 ; de Devaux, en 1703. Nous ne comprenons pas dans cette liste quelques écrits polémiques, quelques dissertations, recherches ou consultations anatomico-légales qui ont paru de temps en temps et dont quelques-unes sont très judicieuses et dignes de servir de modèles ; elles sont bornées à des cas particuliers et notre remarque ne porte que sur les traités élémentaires et complets qui nous manquent entièrement.

de chirurgie (1) un cours public et annuel de chirurgie ou médecine légale, à ne recevoir aucun chirurgien qu'après avoir constaté de sa fréquentation et de son assiduité à suivre cette institution; qu'après avoir subi un examen public (2) sur cette branche importante de l'art

(1) Ce cours, qui intéresse également la jurisprudence et l'art de guérir, pourrait être fondé dans les facultés de droit; cependant, comme il ne peut être fait pour la plus grande utilité que par un praticien de l'art salutaire, il paraît préférable de placer l'établissement de ce cours dans les collèges de chirurgie, d'en confier l'exécution à un chirurgien instruit, parce que ce cours exige des connaissances que l'étude seule peut suppléer.

(2) Nous ne pouvons à ce sujet nous empêcher de présenter quelques idées que l'amour du bien public nous a suggérées : *salus populi, suprema lex.* Cette maxime est la devise de tout citoyen, elle doit l'être plus particulièrement de ceux qui, par état, sont chargés du soin de la vie et de la santé de leurs semblables.

L'art de guérir est, dans l'ordre social, un art de nécessité première, un art dont l'exercice est délicat, difficile et qui exige le plus de qualités morales et physiques; tout le monde en convient, et cependant que de vices, que d'abus dans la forme des études, dans la forme des réceptions! D'un côté, on admet, on inscrit indistinctement, comme étudiants, tous ceux qui se présentent, sans s'informer s'ils ont fait les études préliminaires, s'ils ont l'aptitude et les dispositions nécessaires pour réussir; d'un autre côté, on accorde quelquefois trop légèrement le titre et la faculté d'exercer cet art important. La loi, il est vrai, a fixé un grand nombre d'examens pour s'assurer de la capacité des candidats, et les obliger à l'étude; mais dans quelques compagnies, les examens ne sont qu'une vaine formule d'usage, dont l'objet principal est de partager les droits pécuniaires; d'ailleurs, tous ces examens sont des actes particuliers et clandestins, auxquels le public n'est pas admis; et cependant il s'agit de son intérêt le plus pressant.

En général, les examinateurs ne connaissent pas assez la nature de leurs fonctions, l'étendue de leurs devoirs. Ils ne font pas attention qu'ils sont en quelque sorte des experts tacitement nommés par la loi, pour choisir et former dans leur art de nouveaux sujets dignes de la confiance publique, et qu'ainsi leurs devoirs sont rigoureux, leurs fonctions essentielles dans l'ordre social, et directement soumises à la vigilance du public. C'est un droit que les sociétés policées ont négligé et cette négligence a produit bien des abus. Les hommes, comme l'a dit quelque part un écrivain judicieux, gagnent à être regardés; ils deviennent plus grands et meilleurs; sous les yeux du public, ils n'oseraient être injustes ou pervers; ils feront au contraire leurs efforts pour mériter l'estime et la considération. Nous pensons donc qu'il serait très important que tous les examens fussent publics et tout doit déterminer à ce parti; d'un côté, les candidats compteraient moins sur la faveur et l'indulgence; ils s'occuperaient davantage de l'étude; de l'autre, les interrogateurs, au lieu de se borner à des questions vagues, légères, et qui souvent n'ont pas été méditées, s'attacheraient à choisir un sujet important, afin d'avoir occasion de présenter au candidat les fruits de leur réflexion, de leur expérience, afin de lui indiquer la route qu'il convient de suivre dans l'étude et dans la pratique; enfin, les jeunes étudiants

salutaire. En répandant ainsi les connaissances, on les multipliera, et bientôt on verra les chirurgiens français perfectionner la science des rapports juridiques, parvenir à cette supériorité qui jusqu'à présent semble être réservée aux praticiens allemands.

Mais pour qu'on ne nous accuse pas de nous borner à des préceptes stériles, nous contractons ici l'engagement public d'ouvrir dans quelques mois (1) un cours complet de chirurgie et de médecine légale ; nous en connaissons toute l'étendue, toute la difficulté ; nous sommes loin de nous flatter du succès ; mais du moins nous aurons les premiers en France ouvert une carrière abandonnée, et nous nous féliciterons si nos efforts peuvent fixer l'attention des hommes sages, éveiller le zèle, l'activité des grands maîtres de l'art ; avec quelle satisfaction nous avouerons la faiblesse de nos essais, et nous applaudirons à leur succès.

L'importance de la matière a nécessité des développements qui nous ont entraîné beaucoup au delà des bornes que nous nous étions prescrites ; mais afin que l'on puisse saisir d'un coup d'œil tout l'ensemble de notre plan, rapprochons les objets épars et résumons les articles principaux qui nous paraissent nécessaires pour prévenir tous les abus dans l'exercice des rapports ; ainsi nous demandons :

Art. Ier. — Suppression des offices de chirurgien et de médecin juré.

trouveraient dans ces exercices les leçons les plus instructives ; ils y puiseraient des préceptes qui n'échapperaient jamais à leur mémoire. De tels examens seraient véritablement des actes probatoires, et ils seraient bien propres à fixer la confiance du public pour le candidat et les interrogateurs. Pour donner encore à ces examens plus d'authenticité, nous désirerions qu'ils fussent annoncés par une affiche ; qu'ils se fissent dans une salle de la municipalité, uniquement destinée à cet objet et qui serait commune à toutes les sciences et arts dont l'exercice intéresse la santé et la vie.

Quelques collèges de médecine et de chirurgie font soutenir à leurs candidats une thèse ou examen public ; quelques-uns même exigent que leurs candidats répètent en public les démonstrations anatomiques qu'ils ont faites d'abord en particulier devant le collège ; mais ces actes apprêtés ne sont qu'une vaine et ridicule parade, bien peu propre à remplir l'objet qu'exige le bien public.

Ceux qui savent avec quelle exactitude, quelle sévérité les examens sont faits au collège de chirurgie de cette ville sentiront bien que ces observations ne peuvent y être appliquées ; mais malheureusement il est beaucoup d'endroits où les titres s'accordent pour de l'argent. Nous avons vu des gens que le collège de chirurgie de cette ville avait renvoyés pour cause d'incapacité être admis sur-le-champ dans d'autres endroits. Nous pourrions citer beaucoup d'exemples semblables ; mais en dévoilant les abus, nous n'avons pas l'intention d'inculper qui que ce soit.

(1) Les soins qu'exige le cours public d'anatomie sont la seule cause de ce délai.

Art. II. — Liberté accordée au juge de nommer et de choisir pour experts les hommes de l'art qui mériteront le plus sa confiance, ou qui répondront davantage à ses vues pour l'objet particulier de la visite.

Art. III. — Il est également nécessaire qu'il soit arrêté une formule générale pour la rédaction des rapports, afin que les différents objets ne soient pas confondus.

Art. IV. — Que la visite des blessés soit toujours faite en présence de deux adjoints ordinaires.

Art. V. — Que dans les cas d'examen et d'ouverture de cadavre, outre les deux adjoints ordinaires, il soit nommé un troisième adjoint extraordinaire qui toujours sera pris dans la classe des praticiens de l'art salutaire.

Art. VI. — Que le rapport soit toujours écrit sur les lieux mêmes de la visite et en présence des adjoints qui le signeront.

Art. VII. — Que les rapports soient ensuite déposés au greffe des lieux dans les vingt-quatre heures, communiqués aux juges et qu'il en soit envoyé sur-le-champ copie exacte au bureau de vérification.

Art. VIII. — Qu'il soit établi dans la capitale de chaque département un bureau ou comité de vérification pour les rapports de chirurgie.

Art. IX. — Que les motifs de division des officiers vérificateurs seront inscrits sur la copie du rapport qui sera renvoyée sur-le-champ au juge.

Art. X. — Si le rapport a reçu l'improbation du bureau de vérification, le juge fera procéder à une seconde visite par d'autres experts; et dans le cas d'approbation, le rapport sera admis au procès comme pièce probante.

Art. XI. — Il sera établi, soit dans les Facultés de droit, soit dans les collèges de chirurgie, un cours public de chirurgie ou médecine légale.

Art. XII. — Aucun chirurgien ne sera reçu, soit pour les villes, soit pour les campagnes, sans avoir fréquenté ce cours et subi un examen public sur ce sujet.

Les moyons que nous proposons intéressent l'ordre public, tendent à réformer les abus qui se trouvent si souvent; leur exécution est simple, facile, mais efficace; et sans doute nous pouvons en attendre l'établissement de l'auguste assemblée qui a reconnu, pour les premiers droits de l'homme, l'égalité, la liberté et la sûreté.

A cette époque l'Asssemblée nationale avait demandé à l'Académie de médecine un rapport sur l'enseignement et l'exercice de la médecine. Le secrétaire perpétuel de cette assemblée était Vicq d'Azyr. Or, ce savant était membre de l'Académie de Dijon depuis 1777. Il connaissait Chaussier; aussi s'empressa-t-il de prendre le discours du professeur dijonnais comme fond de son rapport. Il a donné une bonne critique de certaines parties de l'ouvrage de Chaussier, surtout en ce qui concerne les contre-expertises. Voici les principaux points de ce travail en ce qui concerne la médecine légale.

Les médecins légistes seront élus au scrutin par les membres des tribunaux.

Les rapports auront une formule constante.

Ils contiendront:

1° *Ce qui a précédé.* — Cet article sera très bref.

2° *L'état actuel.* — On décrira d'abord ce qui se montre à l'extérieur, puis ce qu'on voit profondément. On exposera successivement l'état de la tête, du col, de la poitrine, du ventre, du bassin et des extrémités. On ne dira que ce qui est évident. On notera la position du cadavre et la putréfaction.

3° *Les résultats.* — Ils seront séparés de l'exposition des faits.

L'expert sera surveillé par deux notables ou témoins étrangers à l'art de guérir. Dans les cas graves on ajouterait deux médecins et les tribunaux éliraient trois médecins-légistes dont le premier serait spécialement en activité.

Dans les circonstances importantes, le rapport sera signé par cinq personnes. Il sera rédigé et signé sur les lieux puis déposé au greffe dans les vingt-quatre heures.

Chaussier demande que chaque rapport soit vérifié par un bureau établi à cet effet dans chaque chef-lieu de département. Le juge fera procéder à une seconde enquête par d'autres experts, si le rapport n'a pas été approuvé par les commissaires vérificateurs.

Vicq d'Azyr fait remarquer que tous les chefs-lieux n'auront pas des hommes compétents pour constituer le bureau. Il vaudrait mieux

adresser les rapports aux professeurs d'anatomie, de médecine ou de chirurgie clinique des collèges de médecine (1). Enfin, dans la seconde visite les conditions seront changées et l'examen deviendra impossible.

C'est d'après les données de ce rapport que Guillotin proposa à l'Assemblée, en septembre 1791, un projet de décret réglant l'enseignement et l'exercice de la médecine. La médecine légale aurait été enseignée avec la police de la médecine du 15 juin au 15 mars. L'examen aurait duré six semaines (du 16 mars au 30 avril). Il était oral.

Je cite le titre 7 du décret.

Article premier. — Il y aura auprès de chaque tribunal deux médecins et un pharmacien aux rapports.

Art. 2. — Les médecins et le pharmacien aux rapports seront nommés par le tribunal de la manière suivante :

Les médecins de l'arrondissement du tribunal, réunis, éliront et désigneront quatre d'entre eux qu'ils présenteront et parmi lesquels le tribunal choisira les deux médecins aux rapports.

Les pharmaciens de l'arrondissement, réunis, éliront et désigneront pareillement deux d'entre eux qu'ils présenteront au tribunal et entre lesquels le pharmacien aux rapports sera choisi.

Art. 3. — L'élection des quatre médecins à présenter et des deux pharmaciens se fera à la pluralité absolue des suffrages et au scrutin individuel, à chaque renouvellement du tribunal, huit jours après son installation. Les médecins et pharmaciens sortant d'exercice seront toujours rééligibles.

4° Les médecins et pharmaciens aux rapports rempliront auprès du tribunal toutes les fonctions qui leur seront assignées par les lois.

Ce décret ne fut pas voté. Il en fut de même du projet Talleyrand présenté en sptembre 1791.

En l'an III, il arriva que les médecins militaires faisaient défaut. Par un hasard inexplicable, un grand nombre de ces praticiens étaient tombés sous les balles de l'ennemi. Le Convention demanda au Comité de Salut public de remédier à cet état de chose. Fourcroy fut nommé rapporteur. Ce célèbre savant était alors un vaillant monta-

(1) Le rapport demandait la fondation de collèges à Paris, Montpellier, Bordeaux, Nantes, Strasbourg. Pour les deux derniers on laissait le choix entre Dijon et Nancy.

gnard. Il avait présidé les Jacobins et l'on savait qu'il ne présenterait rien que de fort et de patriotique. Cependant Fourcroy ne s'en fia pas à lui-même, et soit de son propre mouvement, ou sur les conseils de Guyton de Morveau et de Carnot, tous deux anciens académiciens de Dijon, il fit venir Chaussier à Paris. Le 14 frimaire an III Fourcroy monta à la tribune, et lut un rapport signé de lui comme membre de l'Assemblée, qui était en réalité l'œuvre entière de Chaussier. C'est un modèle de clarté, de vues grandes et patriotiques ; aussi nous allons le donner avec assez de détails pour qu'on le puisse connaître.

Après avoir signalé la mort de plus de six cents médecins sur le champ de bataille, le rapporteur signale les inconvénients des anciennes écoles.

« Des prolégomènes chargés de définitions stériles formaient l'unique base de l'enseignement donné dans les anciennes Facultés ; les sciences physiques et exactes, seules sources d'un enseignement solide, y étaient oubliées. Dans quelques grandes villes où les sciences étaient bien enseignées, il manquait l'instruction la plus nécessaire aux officiers de santé, l'expérience au lit des malades était en vain réclamée, jamais on n'a rempli à cet égard le vœu des hommes éclairés.

« Les jeunes gens qui aimaient leur art suppléaient à ce défaut d'instruction par des lectures, mais souvent mal dirigés dans leur choix et embarrassés par le fatras des bibliothèques médiocres, ils lisaient longtemps avant d'apprendre les choses vraiment utiles ; les plus sensés y apprenaient au moins qu'ils devaient observer avant d'agir ; mais combien n'y en avait-il pas qui s'éloignaient de cette sage direction et qui à la place de l'expérience éclairée qu'on aurait dû leur donner, se voyaient forcés de suivre une grande routine ! »

Voici ensuite les principaux articles de la loi.

« Article premier. — Il sera établi une école de santé à Paris, à Montpellier et à Strasbourg, ces trois écoles seront destinées à former des officiers de santé pour le service des hôpitaux et spécialement des hôpitaux militaires et de marine.

« Art. 3. — On y enseignera aux élèves l'organisation et la physique de l'homme, les signes et les caractères de ses maladies, d'après l'observation, les moyens curatifs connus, les propriétés des plantes et des drogues usuelles, la chimie médicinale, les procédés des opérations, l'application des appareils et l'usage des instruments, enfin les devoirs publics des officiers de santé. Les cours sur cette partie

de l'instruction seront ouverts au public, en même temps qu'aux élèves dont il sera parlé ci-après.

« ART. 4. — Outre cette première partie de l'enseignement, les élèves pratiqueront les opérations anatomiques, chirurgicales et chimiques ; ils observeront la nature des maladies au lit des malades, et en suivront le traitement dans les hospices voisins de l'école.

« ART. 5. — L'enseignement théorique et pratique sera donné par huit professeurs à Montpellier, six à Strasbourg, douze à Paris. Chacun de ces professeurs aura un adjoint pour que les leçons et les travaux relatifs à l'instruction et au perfectionnement de l'art de guérir ne puissent jamais être interrompus. Ces professeurs seront nommés par le comité d'instruction publique, sur la présentation de la commission d'instruction publique.

« ART. 6. — Chacune des écoles aura une bibliothèque, un cabinet d'anatomie, une suite d'instruments et d'appareils de chirurgie, une collection d'histoire naturelle médicinale. Il y aura dans chacune des salles et des laboratoires destinés aux exercices pratiques des élèves dans les arts qui doivent assurer leur succès.

« ART. 9. — Il sera appelé de chaque district de la République, un citoyen âgé de dix-sept à vingt-six ans, parmi ceux qui ne sont pas compris dans la première réquisition. 300 de ces élèves seront destinés pour l'école de Paris, 150 pour celle de Montpellier et 100 pour celle de Strasbourg.

« ART. 10 et suivants. — La commission de santé nommera deux officiers de santé dans chaque chef-lieu de district ; ces officiers de santé réunis à un citoyen recommandable par des vertus républicaines, nommé par le Directoire du district, choisiront l'élève sur son civisme et sur ses premières connaissances acquises dans une ou plusieurs des sciences préliminaires de l'art de guérir, telles que l'anatomie, la chimie, l'histoire naturelle ou la physique. Ces élèves, munis de leur nomination signée par les examinateurs et les agents nationaux du district, se rendront à Paris, à Montpellier et à Strasbourg pour le 1er nivôse prochain. Ils recevront pour leur voyage le traitement des militaires isolés en route comme canonniers de première classe, conformément au décret du 2 thermidor dernier.

« Les élèves de chacune des trois écoles de santé instituées par le présent décret seront partagés en trois classes, et suivront différents

degrés d'instruction, relativement à leur avancement. Ceux qui, à quelque époque de leurs études que ce soit, auront acquis les connaissances nécessaires à la pratique de leur art dans les hôpitaux et dans les armées seront employés à ce service par la commission de santé qui en sera informée par les professeurs réunis de chaque école.

« Art. 13. — Les élèves recevront par chaque année un traitement égal à celui des élèves de l'École centrale des travaux publics. Ce traitement ne durera que pendant trois ans.

Après l'adoption du décret de frimaire, les professeurs, réunis en assemblée, réglèrent la marche et l'ordre des cours. L'enseignement, pour chaque branche de l'art, était fait par un professeur et un professeur adjoint. Toutes les matières du cours étaient vues en un an. Les cours étaient obligatoires et la constatation des présences très rigoureuse.

Ils étaient établis de façon que les élèves pussent les suivre tous exactement. En voici le tableau :

12 pluviôse an III

Anatomie. — Chaussier.
Physiologie. — Dubois.
Chimie médicale et pharmacie. — Deyeux.
Physique médicale. — Hallé.
Hygiène. — Pinel.
Pathologie externe. — Choppart, Percy.
Pathologie interne. — Doublet, Bourdier.
Histoire naturelle médicale. — Peyrilhe, Richard.
Médecine opératoire. — Sabatier, Boyer.
Clinique externe. — Desault.
Clinique interne. — Corvisart, Leclerc.
Clinique de perfectionnement. — Pelletan, Laclement.
Accouchements. — Leroy, Beaudelocque.
Médecine légale. — Mahon.
Histoire de la médecine. — Lassus.

Voici le programme du cours de Médecine Légale qui est le résumé du cours de Mahon.

PROGRAMME DU COURS DE MÉDECINE LÉGALE

1° Prolégomènes sur l'origine et l'état de la médecine légale chez les anciens et chez les modernes jusqu'à nos jours.

Utilité et nécessité de cette science; sa division principale. Examen des auteurs qui en ont traité, qualités et conditions nécessaires au médecin légiste pour bien faire des rapports juridiques.

2° De l'impuissance;

3° Du viol, de la virginité, de l'imprégnation;

4° De la grossesse apparente;

5° De la grossesse simulée;

6° De l'avortement;

7° De l'accouchement prématuré;

8° Des naissances tardives;

9° Des maladies simulées;

10° Du suicide et des signes que l'on fournit pour le distinguer de l'assassinat;

11° Des poisons et de l'empoisonnement;

12° De l'infanticide;

13° Des blessures en général;

14° Des blessures de la tête;

15° Des blessures de la poitrine;

16° Des blessures du bas-ventre;

17° Des blessures des extrémités;

18° Des rapports en justice;

19° Des devoirs des officiers de santé envers leurs concitoyens relativement à la salubrité de l'air, etc., ou de la police médicale;

20° Des maladies contagieuses et épidémiques;

21° De l'asphyxie; de toutes les causes qui peuvent la produire;

22° Des sépultures prématurées;

23° Des signes de la mort et des moyens d'en constater la certitude.

(*Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, tome Ier, page 675.)

NOUVELLES

—

UN ÉMULE DE VACHER

Un crime épouvantable vient de jeter depuis ce matin la consternation dans toute la ville. Une jeune fille, âgée de onze ans et demi, a été trouvée assassinée. Voici dans quelles circonstances :

Mme Bordelier, habitant la rue Impasse-Porte-Fer, quartier de la Pavigne, avait avec elle sa petite-fille à laquelle elle servait de mère, la petite Emma Amblard, jeune orpheline, âgée de onze ans et demi. Cette petite fille, très bien constituée, paraissait être plus âgée.

Hier soir, vers 7 h. 1/2, la grand'mère, qui se trouve actuellement alitée, envoya sa petite-fille munie d'une casserole pour chercher un peu de bouillon chez M. C..., oncle de la petite.

Celle-ci, au lieu de se rendre directement faire sa commission, alla, dit-on, s'amuser non loin de là, au cours Bonnevau, avec des petites amies. Vers 9 heures du soir, la grand'mère, anxieuse de ne pas voir revenir son enfant, envoya une voisine pour la chercher chez son oncle. Celui-ci qui ne l'avait pas vue de la soirée fut très inquiet. Il se mit de suite à la recherche de l'enfant, mais ce fut en vain. La police avertie immédiatement, aidée de quelques voisins, fit tous ses efforts pour retrouver la fugitive, mais sans résultat.

Ce matin, à 7 heures, M. Mazoulier était occupé avec son fils à labourer un champ appartenant à M. E. Clément, lorsque, en passant au bord de la rivière appelée la Savasse, le fils aperçut un objet informe qu'il s'empressa de montrer à son père.

Ils s'approchèrent tous les deux et un spectacle horrible se présenta à leurs yeux. C'était le corps d'une petite fille qui gisait inerte. Le corps reposait sur une légère élévation, au bord de la rivière, à une hauteur d'un mètre. Non loin de là se trouvait, par terre, la casserole de la fillette.

M. Mazoulier se rendit immédiatement à Romans pour prévenir la gendarmerie et la police de cette lugubre découverte. Ceux-ci se rendirent de suite sur le lieu du crime.

La première enquête a fait constater que la petite fille avait été maltraitée puis étranglée. Le parquet de Valence vient d'arriver.

Durant toute la matinée une foule nombreuse n'a cessé de se rendre sur le lieu du crime. La police et la gendarmerie recherchent activement le coupable qui, nous l'espérons, ne tardera pas à être découvert.

MINISTÈRE
DU COMMERCE
DE L'INDUSTRIE
DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE
de 1900

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'EXPLOITATION

SECTION FRANÇAISE

COMITÉ D'ADMISSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 15 avril 1899.

IVe CONGRÈS INTERNATIONAL DE PSYCHOLOGIE

(Paris, 20-25 Août 1900.)

MONSIEUR,

Dans sa séance du 7 août 1896, le troisième Congrès de psychologie, réuni à Munich, sous la présidence de M. le professeur Stumpf, nous a chargés d'organiser la prochaine réunion du quatrième Congrès international de psychologie à Paris.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que ce Congrès aura lieu à Paris, dans le Palais des Congrès, installé près de l'Exposition universelle, du lundi 20 au samedi 25 août 1900, et nous vous invitons à vouloir bien prendre part à ses travaux.

Nous croyons que le souvenir de nos réunions à Paris en 1889, à Londres en 1892, à Munich en 1896, engagera les membres des précédents Congrès de psychologie à profiter de cette occasion pour se réunir de nouveau. Nous espérons que toutes les autres personnes qui s'intéressent à un titre quelconque à l'étude de l'esprit humain voudront bien se joindre à nous.

Professeurs de philosophie, physiologistes, médecins, jurisconsultes, naturalistes, étudient, chacun de leur côté et avec des méthodes différentes, la pensée de l'homme ; n'auraient-ils pas profit et plaisir à se connaître davantage les uns les autres ? Ce Congrès pourra, comme les précédents, rendre un grand service aux études psychologiques, s'il permet à tous ceux qui, dans des pays divers et dans des situations différentes, s'intéressent aux mêmes recherches, de se rencontrer, de se connaître et de s'apprécier davantage.

Agréez, Monsieur, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Le Président,
TH. RIBOT,
Professeur de psychologie expérimentale et comparée
au Collège de France,
Directeur de la *Revue philosophique*,

Le Vice-Président,
CHARLES RICHET,
25, rue des Écoles.
à la Faculté de médecine de Paris,
Directeur de la *Revue Scientifique*,
15, rue de l'Université.

Le Secrétaire général,
Dr PIERRE JANET,
chargé du cours de psychologie expérimentale
à la Sorbonne,
professeur remplaçant au Collège de France
directeur du laboratoire de psychologie
à la Salpêtrière, 21, rue Barbet-de-Jouy.

Le Trésorier
FÉLIX ALCAN,
libraire-éditeur,
108, boulevard Saint-Germain.

ORGANISATION

I. L'ouverture du quatrième Congrès international de psychologie aura lieu le lundi 20 août 1900.

Pourront prendre part au Congrès toutes les personnes qui s'intéressent au développement des connaissances psychologiques. Les dames y seront admises dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits que les messieurs.

Les personnes qui désirent adhérer au Congrès sont priées de remplir le bulletin ci-joint et de l'envoyer sous enveloppe fermée et affranchie à M. le Dr Pierre Janet, 21, rue Barbet-de-Jouy.

II. La cotisation des membres du Congrès est fixée à 20 francs. MM. les adhérents sont priés de joindre à leur bulletin un mandat-poste de 20 francs pour l'acquit de leur cotisation : ils recevront en retour la carte de membre du Congrès.

Les membres du Congrès recevront gratuitement le journal du Congrès, le programme des séances et un exemplaire des rapports officiels.

La carte de membre du Congrès donnera le droit d'entrée dans les divers établissements d'instruction, dans les musées, laboratoires, hôpitaux, ainsi qu'aux diverses réunions qui pourront être organisées.

Il est probable que des réductions de 40 p. 100 seront faites par les compagnies de chemins de fer, pour les voyages aller et retour pendant la durée de l'Exposition.

III. Les travaux du Congrès se feront soit dans des séances générales, soit dans des séances de sections dirigées par les présidents des sections.

Les sections seront au nombre de sept, et auront les titres suivants : 1° Psychologie dans ses rapports avec l'anatomie et la physiologie ; 2° Psychologie introspective dans ses rapports avec la philosophie ; 3° Psychologie expérimentale et psycho-physique ; 4° Psychologie pathologique et psychiatrie ; 5° Psychologie de l'hypnotisme, de la suggestion et questions connexes ; 6° Psychologie sociale et criminelle ; 7° Psychologie animale et comparée, anthropologie, ethnologie.

Les langues admises dans les discussions sont : l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

La durée d'une communication dans les sections est fixée à vingt minutes au plus.

Les personnes qui désirent faire une communication sont instamment priées d'indiquer le plus tôt possible, et au plus tard le 1er janvier 1900, le titre de leur étude et d'envoyer au secrétariat un extrait succinct, un résumé ne dépassant pas deux pages imprimées.

Ces extraits seront imprimés et distribués avant chaque séance à l'auditoire, afin de rendre plus facile l'intelligence de la communication.

Une exposition de documents et d'appareils de précision ayant rapport à la psychologie sera peut-être annexée au Congrès ; les personnes qui désireraient présenter des documents ou des appareils sont priées de nous en faire part le plus tôt possible.

MM. les membres du Comité donneront volontiers tous les renseignements complémentaires qui leur seront demandés. D'ailleurs un programme plus complet sera envoyé prochainement aux personnes qui auront adhéré au Congrès.

PRÉSIDENTS DE SECTIONS

I. *Psychologie dans ses rapports avec l'anatomie et la physiologie.*

MM.

Duval (Dr Mathias), professeur d'histologie à la Faculté de médecine de Paris, professeur à l'École d'anthropologie et à l'École des beaux-arts, cité Malesherbes (rue des Martyrs), 11.

II. *Psychologie introspective dans ses rapports avec la philosophie.*

Séailles (G.), professeur de philosophie à la Sorbonne, rue Lauriston, 25.

III. *Psychologie expérimentale et psycho-physique.*

Binet (A.), directeur du laboratoire de psychologie de l'École des hautes études (à la Sorbonne), rue du Départ, à Meudon (Seine-et-Oise).

IV. *Psychologie pathologique et psychiatrie.*

Dr Magnan, médecin de l'asile Sainte-Anne, membre de l'Académie de médecine, rue Cabanis, 1.

V. *Psychologie de l'hypnotisme, de la suggestion et questions connexes.*

Dr Bernheim, professeur de clinique interne à la Faculté de médecine de Nancy, place de la Carrière, 24, à Nancy.

VI. *Psychologie sociale et criminelle.*

Tarde, chef de bureau de la statistique (Ministère de la justice), rue Sainte-Placide, 62.

VII. *Psychologie animale et comparée, anthropologie, ethnologie.*

Delage (Yves), professeur de zoologie et d'anatomie comparée à la Sorbonne, rue du Marché, 16, à Sceaux (Seine).

Le Gérant : A. STORCK

Lyon. — Imp. A. Storck et Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LA RELIGION CHEZ LES CONDAMNÉS A BAHIA

Dans un livre non encore publié, je consacre à la religion et au crime un chapitre dans lequel j'étudie l'influence de celui-ci sur celle-là.

Les conclusions auxquelles je suis arrivé s'éloignent considérablement des hypothèses d'auteurs que je me suis accoutumé à respecter et ce fait a éveillé en moi l'idée de vérifier mes assertions par un moyen pratique.

C'est dans ce but que je sollicitai et obtins du vice-administrateur du pénitencier de Bahia qu'on fît donner aux détenus une retraite spirituelle qui fut prêchée par le pieux frère Paulino Fugnano.

J'assistai à cette retraite et en suivis tous les exercices avec attention et discrétion afin d'arriver à l'exécution de mon plan.

I

Avant tout, je dois résumer mon opinion sur le rôle que la religion joue ou peut jouer dans le mouvement criminel d'un milieu quelconque.

Dans ce travail encore inédit, dont je parle plus haut, j'ai écrit ce qui suit : « Quand il s'agit de religion, je divise un groupe social en quatre classes : celle des fanatiques, celle des hypocrites, celle des croyants sincères, et la classe de ceux qui

n'acceptent aucune croyance ou des irréligieux. Il n'y a que les premiers que je crois capables de commettre des crimes pour la défense de leurs idées : une attaque contre leur religion suffit souvent pour les exaspérer, comme des fous qu'ils sont tous plus ou moins.

« Les seconds dissimulent, ou bien pour donner une satisfaction qu'ils croient nécessaire, ou bien par simple imitation religieuse, sans que, toutefois, la foi se soit fait *sentir* en eux. La religion n'a sur eux aucun effet, et si d'autres sentiments ne concourent à les détourner de leurs penchants criminels, elle ne leur sera d'aucun secours, car elle n'est qu'extérieure. Néanmoins, la crainte de l'inconnu, qui se fait sentir généralement aux derniers moments de la vie, leur apparaît avec une intensité telle qu'ils demandent un prêtre pour leur administrer les tendres consolations du dernier moment. Ceux qui composent la troisième classe — les croyants sincères, — sont évidemment ceux qui croient aux préceptes et aux divinités de leurs cultes respectifs. Chez ceux-ci, effectivement, la religion ne peut laisser d'exercer une influence bienfaisante, ce qui est très naturel.

« Sans aucun doute une bonne religion est un excellent code de morale. Dans la religion chrétienne les commandements qui défendent de voler, de tuer, de convoiter la femme du prochain, recommandent, ou même exigent que la probité ne soit pas oubliée par l'individu et que celui-ci soit pieux et honnête. Or, ces sentiments sont absolument ceux que la plus sévère morale peut recommander ; et si dans la religion ils peuvent être aussi *sentis* que dans la morale, la conclusion logique est que, poussant directement vers le bien et, par conséquent, écartant du mal, la religion n'est pas sans concourir à la moralité de cette classe. C'est une question de *sentiment*, facteur très puissant par les effets sur la conduite. Le principe salutaire, *senti*, aura la même force que le vice. L'unique différence, étant données les relations, est que l'un produit le bien ou la bonne conduite ; l'autre le mal ou le crime. Nier ceci, ce serait contester la sincérité de la foi de beaucoup de personnes, ce qui, incontestablement, est une absurdité. Enfin, nous avons la quatrième classe, composée de ceux qui n'ont aucune foi, ou

par défaut d'éducation dans la première enfance, ou parce qu'ils sont entièrement réfractaires aux bons sentiments et aux bonnes doctrines. »

Plus tard peut-être me convaincra-t-on que j'ai tort, que je suis illogique.

En attendant, je conserve les convictions auxquelles je suis arrivé et je ne vois rien qui doive m'en éloigner.

II

J'aborde maintenant mon sujet.

J'invite mes lecteurs à m'accompagner dans la visite que je fis au pénitencier de Bahia, où, avant d'entrer, je dus d'abord fermer mon cœur aux sentiments qu'inspirent toutes les grandes scènes du malheur et des dérisions sociales, tellement est horrible le cortège de faits indignes qui s'y dévoilent tous les jours.

Existe-t-il, il est temps de nous le demander, dans l'établissement qui a servi de théâtre à mes recherches, une véritable religion ?

Dans un carnet que j'avais sur moi pour y enregistrer les faits les plus importants et qui présenteraient le plus grand intérêt pour mes présentes études, j'ai écrit ce qui suit : « Je remarque, en conséquence du défaut d'activité qui règne dans la maison, une religion vraiment mécanique. Bien moins de la moitié des condamnés qui assistent à la retraite se mettent à genoux pendant qu'on récite le chapelet. De la part de plusieurs il y a indifférence. »

En effet, une grande partie des condamnés assistaient aux pratiques religieuses, y rencontrant une *nouveauté* qui rompait la cruelle monotonie qui les entourait dans la vieille prison.

Ceux qui m'ont lu dans le *Régime pénitentiaire à Bahia* et qui connaissent l'*ordre* qui domine l'organisation du pire pénitencier qui existe dans le monde civilisé — celui de Bahia, — ne seront pas étonnés de me voir soutenir ce que j'avance.

Au sermon, beaucoup se cachaient pour rire, ce qui, certes, paraissait dénoter peu d'attention aux douces paroles du pieux religieux.

J'arrivai au terme de la retraite sans recueillir d'autres observations intéressantes, outre celles qui, comme je l'ai dit plus haut, me révélaient les impressions mal reçues de ceux qui y assistaient.

Cependant, convaincu que dominait chez eux, je ne dirai pas dans tous, mais dans la grande majorité, la *superstition religieuse*, c'est-à-dire la croyance aux *amulettes*, *breves*, etc., auxquelles ils attribuent la vertu de protéger leurs personnes contre tous les dangers, et en même temps d'assurer la réalisation de tous leurs plans, l'idée me vint de chercher à obtenir les *patuas* (1) que plusieurs portaient au cou. J'y pus réussir grâce à la généreuse intervention du frère Paulino, qui, du haut de la chaire, les leur demanda, leur donnant en échange « une bonne prière, meilleure que celles dont ils se servaient ».

J'en ai laissé de côté plusieurs qui étaient devenus illisibles.

Je vais toutefois donner aux lecteurs différents spécimens, afin qu'ils puissent mieux juger de la valeur de mes conclusions.

La prière de Notre-Dame du Mont-Serrat, très connue à Bahia, comme protection excellente contre le feu, est peut-être la plus commune parmi les superstitieux. Elle se termine ainsi :

« Cette prière fut trouvée dans le Saint-Sépulcre de Jérusalem et a une si grande vertu que celui qui la portera sur soi ne mourra ni de mort subite, ni d'apoplexie, ni de frénésie, et sera délivré de l'épilepsie ; il ne mourra ni asphyxié, ni blessé par le fer, ni en prison, ni de maux de cœur. Une femme, sur le point d'enfanter et suspendant cette prière au cou, mettra au jour heureusement. »

Des spéculateurs de tout ordre contribuent à répandre ces *breves*, principalement en temps de mission. Il est certain qu'ils les portent aux prêtres pour les bénir, comme il est certain aussi que ceux-ci les détruisent et recommandent presque toujours que personne ne les adopte.

J'ai un exemple de cette spéculation dans des prières de ten-

(1) Je ne connais pas l'origine du mot *patuá*. Pour que personne n'en ignore la signification, je dirai que *patuá* veut dire les prières, amulettes, enfin tout ce que les superstitieux portent au cou, dans des sachets de lin ou de cuir. Parfois ces *patuás* sont attachés à un chapelet, d'autres fois à un simple cordon.

dresse, qu'on voit dans les livres de prières chrétiens et dont j'ai rencontré plusieurs exemplaires dans quelques *patuas*.

Dans une prière à Notre-Dame de Chandeleur j'ai lu :

« O Marie très douce! ô Marie très pieuse! ô Marie très gracieuse! écoutez mes prières ; ayez pitié de mes misères ; secourez-moi dans mes nécessités ; réjouissez-moi dans mes tristesses ; guidez-moi dans les travaux et périls du voyage ; confortez-moi et m'animez dans mes faiblesses et pusillanimités, afin que confiant en vos mérites et en ceux de votre glorieux Fils, en sa grâce et faveur, je ne craigne pas mes ennemis, qu'ils ne puissent me vaincre, et que mon âme libre de tout danger soit placée dans la Gloire, afin de jouir pour toujours de la Divine Providence avec tous les anges et saints. *Amen.* »

Dans une autre, à la même Notre-Dame de Chandeleur, j'ai lu ce qui suit :

« .... Défendez-moi de mes ennemis; ne consentez pas que je sois atteint par le fer, par le feu, par quelque peste que ce soit... »

Que mes lecteurs me pardonnent si je continue à leur faire connaître d'autres prières.

Celles que je viens de citer ont peu de valeur en comparaison de celles que je vais indiquer pour mieux confirmer mes études.

Dans un *patua* j'ai rencontré la

Prière de la Bienheureuse Sainte Catherine (1)

« Vendredi-Saint elle entra par la porte d'Adam, rencontra mille et tant de personnes féroces comme le lion. La même sainte Bienheureuse avec ses saintes paroles les apaisa tous, calma Notre-Seigneur, serpent sauvage, terrible lion, bêtes féroces du champ, liés, attachés, enchaînés sur son très saint pied gauche. Ainsi je la porterai. Toi, N..., lié, attaché, enchaîné sous mon pied gauche, N..., avec deux je te vois, avec cinq je te saisis; le cœur je te le coupe, le sang je te le bois ; je demande que tu m'obéisses comme Jésus-Christ a obéi

(1) Copie exacte de l'autographe qui est en ma possession.

à la croix pour toujours. Ainsi soit-il. Jésus, Marie, Joseph, Dieu veut et Dieu peut, et Dieu fait tout ce qu'il veut : ainsi moi N..., je ferai tout ce que je voudrai, maintenant en ce jour (ou en cette nuit, ou à cette heure) avec les pouvoirs des trois Personnes de la très sainte Trinité, pour jamais. Ainsi soit-il. Jésus (1). »

Il est très commun de rencontrer l'invocation et l'intention dans les prières, de sorte que plusieurs les rapportent directement à eux-mêmes, écrivant leur nom en entier, et laissant en blanc le nom de l'ennemi pour quand ils auront à se servir de leur superstition.

Autres spécimens :

Prière de Notre Seigneur Jésus-Christ

« Jésus est né, né est Jésus, qui, pour nous racheter, est mort sur une croix. Arme à feu qu'on dirigera contre moi, crachera de l'eau par le canon et par la lumière, parce que les trois divines Personnes de la très sainte Trinité me délivreront. Le fer qu'on tirera contre moi deviendra mou comme de la cire, parce que les trois Personnes de la très sainte Trinité me délivreront. Le bâton qu'on lèvera contre moi restera suspendu en l'air, parce que les trois, etc. Si je rencontre mes ennemis, ils deviendront aveugles et muets, parce que les trois Personnes de la très sainte Trinité me délivreront par les pouvoirs de Dieu et de la Vierge Marie. Dieu le Père, Dieu le Fils, Dieu le Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

« Notre Père, je vous salue, Marie, Gloire au Père, offerts à Notre Seigneur Jésus-Christ pour les âmes. »

Autre prière :

« Prière de Dieu, soleil, parce qu'il est né. Mes ennemis, parce que vous me voulez du mal, le Drapeau du très saint Sacre-

(1) Cette oraison était signée par un jeune homme contre lequel j'ai déposé au grand Jury d'Etréia. Mauvais caractère, ignorant, descendant d'une famille de gens déréglés, mais vivant dans l'aisance. Absous par le Jury d'Etréia, il fut peu après condamné par le petit Jury d'Amargosa. Après avoir subi sa peine, il s'engagea dans la police, vendant uniforme, armes, etc. A son passage par le pénitencier, il me laissa l'oraison en question.

ment tombe dans vos pensées ; parce que Dieu peut, Dieu veut, Dieux fait tout ce que je veux. — Ainsi moi, N..., je ferai tout ce que je voudrai avec mes ennemis. Se dit trois fois en forme de croix (1). »

J'ai rencontré les deux prières qui suivent dans le même *patua*, toutes tachées d'une substance grasse que je suppose être les *Saintes-Huiles;* je parlerai plus loin de la valeur que les superstitieux attachent à ces dernières.

Voici ces prières.

« Voici la croix du Christ pour que les esprits mauvais fuient loin de moi et que les lions de la tribu de Juda remportent la victoire dans la génération de David. Alleluia. Que le Christ soit victorieux, que le Christ règne, que le Christ me défende des méchants, Jésus pour moi et rien contre moi ; saint Bois de la Croix, qui est mort pour lui ; de Jésus est mon agonie. C'est la Vierge Marie : mon patriarche est saint Joseph. Je vois mes ennemis et je ne les puis fuir. Je n'ai rien pour te donner. J'ai le sang du Christ et le lait de la Vierge Marie, le calice bénit et l'Hostie consacrée. Je ne puis les donner : ainsi mes ennemis ne m'offenseront pas. Père, Fils, Saint-Esprit, Jésus, Marie, Joseph. Mon ennemi : avec deux je te vois, avec cinq je te prends ; je t'amollis et te coupe le cœur, ton sang je le bois, avec les pouvoirs de Dieu et de la Vierge Marie. Revêtu de cet ornement vous me donnez vos forces, Père, Fils et Saint-Esprit, Jésus, Marie, Joseph. »

Et voici la seconde :

« Salut, Reine forte, Jésus très fort. De même que vous êtes vierge et très forte, ainsi vous me rendrez, moi, Pierre, fort et très fort, aujourd'hui, en ce jour, contre le feu des armes de mes ennemis. De même que Notre Seigneur Jésus-Christ est tombé trois fois par terre sous le poids de la sainte croix, de même tomberont le canon, le fusil et la pierre des armes à feu de mes ennemis. S'ils lèvent contre moi couteau, sabre, bâton, ceux-ci ne me nuiront pas dans ce jour-ci. Du canon des armes à feu de mes ennemis coulera de l'eau, comme coule le lait sacré du sein de notre Mère, la très sainte Marie, dans la

(1) Toujours conforme à l'original.

bouche de son Fils aimé, comme coule la larme des yeux de Notre-Dame, cinq coups de lance que votre Fils vous a portés dans votre sacrée poitrine. Ainsi m'aide Jésus de Nazareth. Jésus est né, né est Jésus : qu'ainsi refusent feu les armes de mes ennemis. Jésus de Nazareth, Jésus est fort, Jésus va avec moi ; il est mien, Jésus de Nazareth. Alleluia, alleluia, alleluia, Jésus, Marie, Joseph. Aidez-moi, ma mère très sainte, aujourd'hui, en cette heure. Ainsi soit-il. »

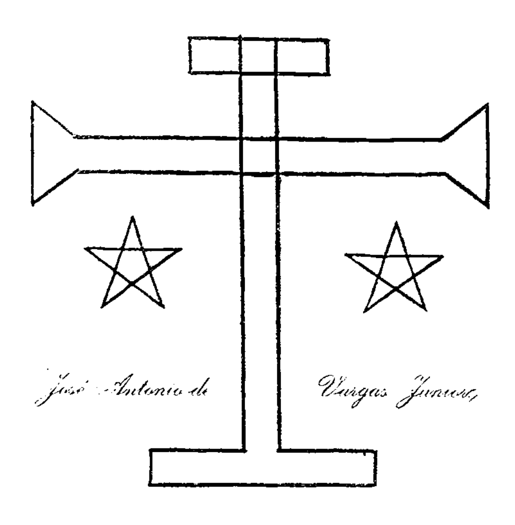


Fig. 1

Sur une demi-feuille de papier, j'ai rencontré la prière suivante :

« Mon ennemi, avec deux je te vois et te saisis ; avec trois je te lie ; le sang je te le bois, le cœur je te le coupe. Que Jésus-Christ t'adoucisse ; qu'avec ce signe de lumière il mette en mon pouvoir ses forces aujourd'hui dans ce jour et cette nuit. Ainsi soit-il. Jésus, Marie, Joseph, mon âme est vôtre.

« Notre Père, Je vous salue, offerts à la mort et à la passion de mon Seigneur Jésus-Christ. »

A côté de la croix et sous l'oraison on voit deux signes qu'on

appelle vulgairement signes de Salomon (1), et que les *mandingueiros* ou superstitieux croient avoir des effets prodigieux pour les préserver du mal. En général ils les peignent sur les bras et sur la poitrine, comme tatouage.

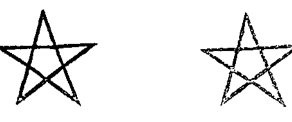


Fig. 2

On m'a assuré que la personne qui trace ce signe sur le sol, et qui se place dans l'espace par lui occupé, sera préservée du péril qui la menace.

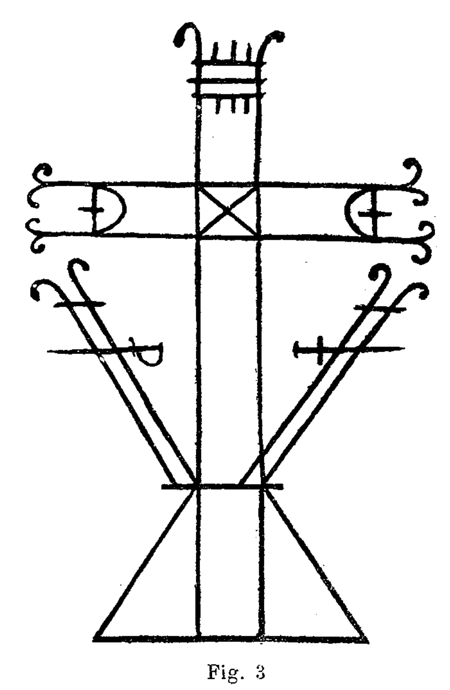


Fig. 3

Très intéressante une autre prière que j'ai rencontrée avec la croix qui suit :

(1) Aulette (Dictionnaire portugais) les appelle signes Saimão et reconnaît le caractère superstitieux qu'on leur attribue.

Les mots traversaient cette croix sur tous les points, de gauche à droite. Vu l'impossibilité de la lithographier, je la donne à part.

« Prière de la pierre d'autel, trouvée dans les ondes de la mer : une petite branche bénite, consacrée à moi, José-Joaquim da Gama, pour me délivrer et me défendre de tous ceux qui sont contraires à Jésus-Christ, comme prêtre, évêque, cardinal ; mes ennemis n'auront pas l'avantage sur moi ; contre eux, pour moi, José-Joaquim da Gama, par sept prêtres béni ; par l'habit que tu as revêtu, par la tonsure qu'on t'a faite, par l'hospice qui t'attend ; les ennemis ne me vaincront pas, moi José-Joaquim da Gama ; mes ennemis resteront sans mouvement pour moi comme une pierre, par le froid, par le feu, jusqu'à ce que je puisse faire ma sainte paix. Alleluia, alleluia, alleluia. »

Dans un examen psychologique la présence des deux armes dans la croix qu'on voit ci-dessus ne me paraît pas sans valeur.

Un autre *breve* en grande considération dans ce groupe de mauvais croyants, est celui de Marca, très cher et estimé. Il est très long ; c'est pourquoi je me borne à en citer des passages qui puissent justifier mon assertion.

« ... Que Jésus-Christ soit pour moi dans tous les périls et difficultés...

« Je vous prie, mon Rédempteur, de me délivrer des dangers violents, des eaux coulantes, et de la dent des animaux venimeux, des mauvaises pestes et de tous les périls principalement présents et futurs, des armes à feu, de la furie des armes tranchantes, de la furie des balles des armes à feu, et du plomb et de quelque métal que ce soit... Je vous prie, Seigneur, que nul ennemi ne puisse se mouvoir pendant que votre serviteur passe par le danger. Les armes de mes ennemis tomberont par terre, elles n'auront pas de force contre moi... De même que ces paroles sont mystérieuses, de même je serai à l'abri des piqûres et des coups des armes de mes ennemis, des balles et du plomb et de toutes les armes qui ont été inventées en ce monde. »

Et ainsi de suite, de constantes invocations à tous les saints, avec l'immédiat utilitarisme religieux, qui garantit la personnalité, la délivrant des périls et lui donnant le don d'invulnérabilité.

III

Voilà une partie de la superstition connue parmi eux sous le nom de *mandinga*.

Les individus qui portent des *patuas* se nomment *mandingueiros* ou *cacundeiros*.

Cependant, avant d'en tracer rapidement la psychologie, il faut dire qu'il y a une autre forme de *mandinga*, où l'oraison peut ne pas entrer. Dans cette seconde forme on emploie un morceau de pierre d'autel ou mille autres choses J'en ai examiné plusieurs.

Dans le pénitencier de Bahia aussi elle existe, et outre les preuves que j'ai pu recueillir en examinant les *patuas* qui m'ont été donnés, j'en ai obtenu d'autres, ayant aujourd'hui en mon pouvoir une description que m'a fournie un prisonnier de mon district, un superstitieux de force, versé dans la matière, mais qui, selon ce qu'il me dit, ne croit pas à ces choses.

Voyons cette exposition. « Le *breve* (patuâ) se compose de vingt-cinq reliques, qui sont : pierre d'autel, agnus Dei, purificatoire, calice bénit, bois de la vraie croix, cire de cierge bénit, hostie consacrée, ossements des apôtres, ouate ayant servi à l'occasion d'un baptême, fils de soutane de prêtre, lait de la Sainte Vierge (on appelle ainsi une petite pierre blanche avec une image peinte sur un des côtés), terre de la fosse de Salomon, haricot d'Inde, peau de gouara, os de poisson électrique, os du poisson paqué, os de crocodile et autres ingrédients qu'il ne m'a pas été possible de connaître, car les hommes sont très défiants. L'os du poisson électrique se rencontre seulement dans le fleuve *Egnas*. Quiconque le possède est à l'abri de tout danger, car celui qui tenterait de le blesser verrait l'instrument lui échapper des mains, résultat dû à l'attraction du poisson. Pour prendre ce poisson il faut en avoir déjà un os, ou bien on peut se servir de certaines feuilles qui croissent, dit-on, sur les bords du fleuve *Egnas*. Quant à l'autre poisson, le paqué, l'effet en est presque égal : il ne tremble pas comme le poisson électrique, mais les

prodiges sont les mêmes; le crocodile a encore le même effet, étant comme les autres de *Minas*.

« Il y a un autre moyen de *mandinga*. On tue un *annum* (oiseau noir, très commun dans les forêts du Brésil) un vendredi et on l'enterre à la porte d'une étable à bœufs, la tête en bas et on laisse passer trois vendredis dont le dernier doit être le vendredi de la Passion; ce jour-là on va déterrer l'annum avec les plus grandes précautions. On verra sortir de la fosse un grand *moroto* (larve) qu'on saisit avec soin et qu'on place dans une bouteille pendant trois jours, mettant la bouteille dans une niche, d'où on la tire, prête pour le patuâ. On dit que la tamandua sert à tout, pour fortune, mandinga, etc.

« En voici un autre encore. Le jeudi-saint on prend un chat noir qu'on met vivant dans un chaudron neuf avec de l'eau et qu'on laisse bouillir jusqu'au lendemain, vendredi-saint, à la même heure. On prépare un tamis neuf, un miroir et des ciseaux qui n'aient pas encore servi. On porte la marmite au bord d'un ruisseau et on la vide dans le tamis, lavant jusqu'à ce que les os deviennent bien blancs. On prend ensuite avec les ciseaux les os, les mettant un à un devant le miroir, jusqu'à ce qu'il s'en rencontre un qui montre dans le miroir le chat tout entier, exactement comme quand il était vivant. Cet os sera celui du prodige. Celui qui le possède, disent-ils, est à l'abri de tout : point de prison qui le retienne ; à l'heure qu'il voudra, il se changera en chat. »

D'autres personnes m'ont révélé des *mandingas* d'autre sorte. J'en connais une très curieuse : on prend un grain de corail et on cherche une femme qui, un vendredi-saint, soit prise du flux mensuel. On la prie de permettre qu'on lave le grain dans le sang, après quoi on prend un verre d'un quart de litre qu'on remplit d'eau-de-vie et l'on y met le corail. Celui-ci absorbe, croit-on, tout le liquide et est après cela prodigieux et capable de toutes les prouesses.

Je suis convaincu qu'on m'a mal informé en me disant que le *breve* est composé de vingt-cinq reliques. Je sais que chacun des objets énumérés a par lui-même la force de la *mandinga*.

En voici la preuve. Dans le pénitencier, j'ai rencontré un *patuâ*, dont le contenu était un peu de ouate enveloppant un

morceau de pierre d'autel, ayant dû servir à quelque prêtre, taché qu'il était d'huile.

Dans un autre une prière de Notre-Dame du Mont-Serrat enveloppait uu morceau de cire bénite, dont on a déjà vu l'importance pour les *mandingueiros*.

Un *patuá* me causa grande surprise : je retournai au pénitencier où j'interrogeai un à un tous les condamnés, mais je ne parvins pas à savoir ce qu'il contenait. Cependant quelques morceaux un peu plus grands qu'on remarquait au milieu de la poudre qui le remplissait, me font croire qu'il y avait là des fleurs sèches tirées de l'autel, car tout ce qui vient de là a une grande valeur pour eux.

Ce même jour, l'aide de l'administrateur, qui est un prêtre, se plaignit à moi de ce qu'on lui avait volé un *purificatoire*, naturellement dans des desseins superstitieux.

Dans des observations comparatives, faites hors du centre qui m'occupait, je parvins à vérifier l'exactitude de ce que je viens d'avancer, ayant même occasion d'en apprendre plus long sur les *mandingas*.

Il y a par exemple le fils de saint Antoine (1), qui ne sert, qui n'est prodigieux que quand il a été dérobé, c'est pourquoi ou bien on le vole tout simplement, ou bien on emprunte l'image et on garde le fils qui, dans un *patuá*, a des *effets incalculables*, disent-ils.

Dans le *patuá* de Candido Alves Ferreira, redoutable malfaiteur de mon district, qui de la pointe de son poignard mit en fuite un détachement de police et une population entière, j'ai trouvé cette *mandinga ;* j'ai remarqué cependant que la petite statue n'avait pas de tête, ce que j'attribue à quelque accident, car je sais, d'après des informations, que c'est seulement quand l'image est intacte qu'elle peut rendre des *services*.

Le mercure, qu'ils connaissent uniquement sous le nom d'*azougue*, mêlé avec de la poudre, est un autre moyen de *mandinga;* du moins s'il faut en croire les malheureux qui en divers points de notre *sertao* (intérieur du pays) exercent le métier de *mandingueiros*.

(1) On appelle ainsi l'Enfant-Jésus que ce saint a coutume d'avoir dans les bras.

Le haricot d'Inde et la pierre d'autel ont tous deux tant de vogue et inspirent tant de respect aux *mandingueiros* que quelques-uns des plus attachés à leur folle religion ont coutume de soulever avec la pointe d'un couteau ou d'un rasoir l'épiderme et d'y introduire l'un des deux ou tous deux en même temps, pour que la cicatrice, en se formant, laisse sous la peau le *remède salutaire*.

L'incision se fait parfois au bras et plus souvent à la poitrine.

Clement de Virginia, si connu par ses hauts faits dans notre *sertão,* se fit à la poitrine une large incision où il introduisit une petite image de saint Antoine.

Des sacristains peu scrupuleux vendent à bon prix des pages de missel, qui pour les *mandingueiros* constituent d'excellents *patuâs*.

Une autre curiosité. On coupe la main d'un enfant mort dans la première enfance, on la laisse sécher et on la suspend au cou. Cette *mandinga* est connue sous le nom de *main de petit ange*.

IV

Voilà la mauvaise religion dont la psychologie est plus importante que ne se le figurent peut-être les lecteurs. Quand je formai le dessein de l'étudier, je me vis en face d'un grand embarras : déterminer avec précision son origine.

Ne pouvant disposer d'une bibliothèque dans mon district, où mes forces ne suffisent à l'observation et à l'étude que parce que j'ai un immense amour pour la science, un penchant profond pour l'examen des maux des classes incultes de la société, que je cherche à découvrir et que j'étudie pour les atténuer ou les extirper, j'ai confié une partie de ma tâche à un bon ami.

J'ai vu que les conclusions de celui-ci, jusqu'à un certain point, étaient celles que je tirais moi-même. La superstition est le produit d'une vieille hérédité, dont le facteur principal, entre nous, est le défaut d'éducation religieuse, notable dans tout notre pays.

C'est la religion réduite à l'utilitarisme.

Vorepierre, cité par mon ami, dont j'omets le nom afin de ne pas blesser sa modestie, donne une origine orientale au triste phénomène que j'étudie (1).

Il est en effet naturel que, par manque de culture générale, il se soit transmis, toujours puissant, à travers les âges jusqu'à nos jours.

Et la meilleure preuve qui en existe est, je crois, l'empire qu'il exerce presque toujours parmi les cerveaux peu cultivés, voisins de l'état sauvage.

C'est l'anthropomorphisme de Dieu dans sa quintessence. Les lecteurs ont vu qu'on estime beaucoup les objets d'autel. Dieu est invoqué pour le mal avec la même ardeur et la même conviction que le vrai croyant met à l'invoquer pour le bien.

Mon ami cite encore ces mots de Vorepierre, que je donne ici : « La croyance aux charmes et sorcelleries, à la force surnaturelle de planètes et de constellations, devait logiquement faire supposer qu'il existait des moyens également surnaturels pour nous délivrer de ces périls. Ces deux croyances sont également fondées sur l'ignorance des causes réelles de ces phénomènes et sur la fausse interprétation de quelques coïncidences fortuites (2). »

Or, la superstition dont je m'occupe ici n'est pas autre chose que cela ou quelque chose de semblable, et les dernières paroles de Vorepierre me donnent raison quand je dis qu'il faut attribuer à l'ignorance l'existence de croyances si dangereuses, encore aujourd'hui enracinées dans le cœur de plusieurs hommes.

Quand je voulus étudier le *degré* de *sentiment* religieux des condamnés, je me vis dans l'impossibilité de faire de bonnes observations ; ils savaient que leur patuâs m'avaient été remis, et ils restaient tous silencieux, quand ils ne m'assuraient pas de leur ferme croyance en Dieu, m'assurant qu'*ils ne croyaient pas aux mandingas* (3).

(1) *Dictionnaire Encyclopédique :* AMULETTE.

(2) VOREPIERRE, *ibid.*

(3) La prévention contre moi arriva au point que le prêtre, aide de l'administrateur, fut obligé de me défendre dans une instruction, leur assurant que je ne leur voulais aucun mal.

Mais qu'ils les connaissent et qu'ils s'en servent, cela ne souffre pas le moindre doute, après ce que nous avons vu.

Il fallait donc compléter en dehors de la prison mes observations, ce que je fis avec des individus suspects et de mauvaise conduite.

Dans la prison même cela me fut impossible. Ce qui est certain c'est que dans cette maison, dont la tenue est incompatible avec la morale la plus rudimentaire, je ne pus découvrir l'empire d'une bonne religion.

Ce qu'Émile Laurent dit des criminels qui fréquentent les prisons de Paris peut s'appliquer à nos condamnés :

« Quant à cette assiduité des criminels à assister aux offices religieux, quand ils sont en prison, je puis assurer que c'est un argument sans valeur. Si les détenus vont à la messe, c'est, et je le sais pertinemment, parce que c'est pour eux une distraction... Il en est de même des prétendues conversions obtenues par les aumôniers dans les prisons. Il faut en rabattre beaucoup. Il se rencontre, sans doute, quelques individus, qui, entraînés par les paroles du prêtre qui devient leur ami, et fortifiés par les dogmes chrétiens, se proposent sincèrement de ne plus retomber dans les mêmes égarements. Mais à côté de ces rares exceptions, combien n'existe-t-il pas de fourbes et d'hypocrites, qui abusent de la candeur d'âme de l'aumônier! (1) »

Or, je voyais presque toute la population de la maison assister aux exercices religieux (2), de la manière que j'ai déjà rapportée il est vrai. Un grand nombre allèrent se confesser, plusieurs aussi négligèrent la confession. Selon les notes que j'ai prises, 199

(1) Émile Laurent. — *Les Habitués des prisons de Paris*, p. 404. Storck, éditeur, Lyon.

(2) De tous les prisonniers, un seul se déclara contraire à la religion chrétienne. J'eus avec lui la conversation suivante : « Vous êtes-vous confessé dans cette dernière mission ? — Non, Monsieur. — Pourquoi ? ne croyez-vous pas à la confession ? — Non, Monsieur. — Ni à Dieu ? — Non, Monsieur. — A quoi croyez-vous donc ? — Aux astres. — Quand vous mourrez, où irez-vous ? — Dans la terre où je finirai. — Vous n'avez pas d'âme ? — Je n'y crois pas. — Croyez-vous à l'enfer ? — C'est celui dans lequel nous vivons. » C'était un prisonnier, condamné pour meurtre, âgé de quarante ans, et se conduisant très mal. Il parlait d'un ton si arrogant que je finis par le reprendre sévèrement. J'ai su qu'il était adonné à l'ivrognerie et un pédéraste des plus actifs de la prison.

prisonniers se confessèrent (y compris quelques vagabonds), et 47 se refusèrent à la confession, parmi lesquels un qui était en prison préventive.

Le pieux missionnaire m'a dit être convaincu que les plus anciens dans la prison sont parfaitement revenus au bien. Mais moi, je n'hésite pas à déclarer que je trouve beaucoup d'optimisme dans cette assertion.

Le fait d'un individu assistant à la messe avec tout le respect possible et tombant contrit aux pieds du confesseur peut parfaitement ne pas indiquer de piété ; il peut, au contraire, être une preuve d'hypocrisie, ou bien, n'être qu'une religion automatique, jusqu'à un certain degré utilitaire ou simplement imitative.

On me dira : si l'on peut douter de la sincérité de leur foi, l'hypothèse de leur conviction religieuse doit être possible aussi.

Parfaitement. J'accepte l'objection avec plaisir, mais j'ai pour la réfuter non seulement ma déclaration déjà faite que je ne juge pas mauvaise toute la religion de l'établissement, mais encore le fait que quand je me disposai à assister à la retraite, comme moyen pratique d'écrire ces lignes, j'avais déjà quelques observations négatives.

Je me souviens, entre autres, des suivantes. Je fus un jour avec trois dames visiter le pénitencier et je rencontrai le convoi d'un condamné à mort pour meurtre, Lucio Francisco dos Santos.

Quand le pauvre cercueil sortit, mes amies eurent l'idée de courir au jardin, d'où elles apportèrent des fleurs qu'elles disposèrent sur la bière (1).

Cette circonstance fut pleine de poésie funèbre : le hasard avait accordé au pauvre mort ce pieux hommage sur lequel il n'avait pu compter.

(1) A l'occasion de la retraite, les mêmes dames répétèrent leur visite à la prison, toujours en ma compagnie. Grâce à leur perspicacité, j'ai su que pendant le sermon un condamné *bigame* avait fait des amourettes avec une fille qui avait aussi assisté à l'exercice. Je me souviens que ne portant pas l'habit du prisonnier, et occupant toujours une chaise, il n'avait pas l'air d'appartenir à la misérable population de l'établissement.

Cet événement éveilla mon attention, je voulus m'informer du crime et de la conduite de *Lucio*. Il était, me dit l'honorable aumônier, « relativement supportable en prison, et au dehors très mauvais ». Le digne prêtre me raconta que plus de deux mois avant, aussitôt que le médecin eut déclaré le cas désespéré, il lui avait insinué de se confesser. Jamais il n'arriva à le persuader, quoiqu'il eût garanti que l'archevêque lui-même viendrait l'entendre. Son excuse était toujours que ce n'était pas encore le moment de se confesser. C'est ainsi qu'il mourut, laissant de l'argent pour qu'on fît célébrer une messe pour le repos de son âme.

Un autre, condamné pour assassinat, Tiburtino Gomes da Cruz, se comportait mal en prison. Un prêtre, en compagnie de divers élèves du séminaire archiépiscopal, alla faire une visite au pénitencier. Sur un lit, dans l'infirmerie, agonisait Tiburtino qui refusait obstinément de se confesser à l'aumônier. Celui-ci conduisit son collègue en présence du malheureux qui s'y soumit, après s'en être défendu longtemps, se confessant incomplètement, et, me dit l'aumônier, n'ayant pas une mort édifiante.

A côté de ceux-ci, cependant, se fit remarquer le condamné à mort Antão N... dont la vie avait été terrible. Toutefois, dans la prison, tous affirment qu'il changea complètement, se chargeant de faire un rosaire pour la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus. Le prêtre à qui j'ai fait allusion m'a dit que sa mort fut ce qu'on devait attendre de ses croyances, très édifiante et calme.

Je ne l'ai jamais vu, mais je sais qu'il s'occupait beaucoup de l'église et qu'il appartenait même au groupe des chantres. Il savait lire et écrire.

D'un autre côté le vol du purificatoire qu'on m'a révélé, la disparition d'un morceau de la pierre d'autel, tout cela me fit douter du sérieux de la religion de l'établissement.

Puis, rencontrant tant de *patuas* (1), remplis de tant d'oraisons mauvaises, je ne pense pas exagérer en acceptant comme applicables aux croyants que j'étudie les paroles du D[r] Émile Laurent.

(1) Il ne faut pas oublier que je n'ai pas cité la moitié de ceux que je possède. J'ai choisi les plus connus et ceux que j'ai pu lire.

Ce qu'ils ne m'ont pas révélé, c'est la psychologie de la *mandinga*. Sachant qu'elle existe parmi un grand nombre d'eux, je résolus de l'étudier hors de la prison. Avant tout je dois dire que la *mandinga* n'est pas pratiquée dans tout le centre de l'État. On m'a appris que son centre est plus ou moins dans la zone comprise entre Saint-Joâo do Paragnafon, Bom Jésus do Rio de Contas, Andarahy, Leucoes, Cocho de Malheiros Macahubus, etc.

Je ne veux pas dire par là que toutes ces populations soient adonnées à cette superstition (1), mais les chercheurs de diamants et les bûcherons s'y livrent presque tous.

Voici en quoi consiste cette croyance. Quand on porte au cou le *patua*, composé d'une des manières décrites plus haut, ce *patua* a la force ou la vertu de délivrer son maître de tous les périls, le rendant fort et courageux, tandis qu'il place son adversaire dans une position inférieure et le rend toujours vincible.

C'est ce qu'ils appellent *le corps fermé* ou *fermer le corps*.

Quand il arrive que deux *mandingueiros* se rencontrent, celui qui a la *mandinga* la plus forte vaincra celui qui a la plus faible. Maintenant, en quoi consiste la force des *mandingas?* Je n'ai pu le savoir jusqu'ici.

J'ai su seulement qu'il y a des moyens pour un *mandingueiro* de rendre inutilisable la *mandinga* de l'autre, comme d'attendre qu'il traverse un fleuve : à moitié chemin, le *patua* ne produira pas son effet ; ou bien au moment où il passe une grille de bois, le *patua* suspend ses prodiges ; il pourra encore tirer sur l'individu, en chargeant son arme avec de la *cire de terre*, du *tabac*, ou avec la *pointe de la corne gauche* d'un bœuf.

Ce qu'il faut savoir, c'est si la conviction, la fermeté de cette croyance est capable de déterminer les individus à affronter des dangers.

Le Dr Corre, étudiant *le crime* dans les pays créoles, dit : « Enfin dans la somme des impulsions criminelles une certaine part me semble pouvoir être attribuée à des croyances supers-

(1) Il importe de ne pas oublier que je ne généralise pas mon assertion. Je parle toujours de la partie de la population la plus inculte, la plus *sauvage*, devrais-je dire, qui d'ailleurs n'est pas peu nombreuse.

titieuses, mises en jeu à l'occasion de divers intérêts. Comme cette influence échappe ordinairement aux investigations judiciaires, il est difficile d'en mesurer toute l'étendue, mais je démontrerai qu'elle existe et que le magistrat doit y prêter quelque attention (1). »

Et plus loin, dans ses conclusions d'une critique reconnue et incontestable, il affirme : « Cependant, beaucoup plus que parmi nous, la superstition joue un grand rôle dans la criminalité créole. La croyance aux choses surnaturelles est un caractère d'infériorité, et sous sa forme la plus grossière, elle accuse un des côtés psychologiques les plus curieux du nègre (2). »

Or, à part certaines coutumes particulières de ceux-ci, quant à la capacité de nos *sertanejos* (3), ou mieux quant à la facilité avec laquelle ils acceptent des faits seulement admissibles pour les ignorants, les réfractaires au progrès, je crois qu'ils ne diffèrent pas tant des premiers, des nègres de Corre.

En étudiant les races, on arrive à cette conclusion incontestable que le mélange des races est la règle en ce qui concerne les hommes de qui je parle. On en obtient une première preuve dans ce pénitencier. Je ne me rappelle avoir vu qu'un seul condamné qui, à simple observation extérieure, ne m'ait pas paru métis, ou qui, s'il l'était, paraissait revenu au type pur.

Étant donnée, en effet, cette infériorité, il est clair, à cause de la complète ignorance qui existe parmi eux, qu'ils se laisseront facilement impressionner par les croyances qui les placeront en relation plus ou moins immédiate avec les actes de la vie sauvage, de laquelle ils approchent.

D'un autre côté, si une civilisation leur est présentement inaccessible par incapacité anthropologique et par l'exiguïté et insuffisance des moyens avec lesquels on la propage dans notre intérieur, il devient plus certain encore que les impressions reçues auront assez de force pour les pousser aux folies auxquelles elles se réfèrent, parce que leur cerveau ne comporte

(1) Corre. — *Le Crime en pays créoles*, page 136. Storck, Lyon.

(2) Corre. — *Ibid.*, page 298.

(3) C'est un fait que je tiens de gens d'une certaine position et culture, qui croient aux *patuás*, qu'ils gardent dans des boîtes de métal précieux. Il est à remarquer que ces personnes vivent en luttes continuelles.

pas un contrebalancement de motifs, dans les rayons du *déterminisme psychique*. Si c'était possible, je dirais que, l'instinct dominant en eux plus que l'intelligence — et je suis de ceux qui voient dans l'instinct une intelligence inférieure, élémentaire, avec une différence de degré et non de nature, selon l'expression de Th. Ribot (1), — il est, me semble-t-il, hors de doute que la superstition, qui dispense de tous les *parce que*, leur soit entièrement accessible, naturelle, comme en sont naturelles les conséquences.

Et les pauvres ignorants croient en l'infaillibilité de leurs *patuas*, sauf les restrictions dont nous avons déjà parlé.

J'ai lu quelque part qu'une négresse africaine se disait, grâce à une *amulette* qu'elle portait au cou, à l'abri du fer, du feu et de tous les dangers. Ce que sachant, le roi lui demanda si elle voulait permettre une expérience personnelle pour prouver la force de son *amulette*. Elle consentit spontanément, résolue et pleine de foi. La malheureuse offrit le pied à la lame d'un instrument tranchant qui le sépara complètement, à son grand étonnement.

Cette foi existe aussi parmi nos *mandingueiros*. Des cas entièrement fortuits se présentent à eux comme des preuves indiscutables des effets prodigieux de leurs *patua*, tandis que les preuves négatives ne les désillusionnent nullement.

Il n'y a pas longtemps une famille me raconta le fait suivant qui est assez éloquent et parle assez haut en faveur de mes assertions. Deux employés de la *fazenda* (métairie), très bon amis, partirent pour Bom Jésus de Lapa pour accomplir un vœu. A leur arrivée ils furent imbus des principes superstitieux que nous étudions, et chacun obtint son *patua*. De retour, ils montrèrent à leurs compagnons qu'ils possédaient ce qui suffisait pour se délivrer de tous les périls, parce qu'ils avaient *fermé le corps*. Et pour le prouver, l'un d'eux demanda à son ami, armé d'un fusil, de faire feu sur sa poitrine. On m'a raconté que celui-ci le fit avec des cris de satisfaction, intimement convaincu de la force de la *mandinga*.

On entendit le coup de feu et peu après le bruit que fit en

(1) Th. Ribot. — *L'hérédité psychologique*, p. 26.

tombant le corps du malheureux, agonisant, demandant au dernier moment de ne point punir son ami, car il n'avait pas eu l'intention de le tuer.

Quand on construisait le chemin de fer qui va de la ville de Saint-Félix à Machada Portella, un individu, connu sous le sobriquet de *Frema-Terra* (tremblement de terre), à cause de son caractère redoutable, eut une dispute avec Fuão Corréa qui tira sur lui. Celui-ci raconte qu'en mettant en joue, il vit Freme-Terra disparaître de devant la pointe de son arme, et qu'il lui fallut se tourner (afin d'annuler la *mandinga* de l'autre) pour tirer, le voyant de la *grosseur d'une ligne*. Cette phrase est nécessairement métaphorique; mais je ne comprends pas l'idée de Corréa. C'est ainsi qu'il put le vaincre, et, ajouta-t-il, en tombant, Freme-Terra déclara que la *mandinga* de *Corréa* avait été plus forte que la sienne.

Dans les rencontres de *Folta Grande,* un homme servit de cible à neuf balles dont aucune ne l'atteignit. Un autre fut blessé de trente-six coups de couteau, sans en mourir. Or, ce sont des choses communes : un soldat s'expose à un combat acharné et en sort sain et sauf, ce qui est d'autant plus étonnant que la lutte aura été plus acharnée.

Mais ils ne réfléchissent pas, leur faible intelligence et leur manque absolu de culture le leur rendant impossible.

Le fameux *Clémente da Virginia*, dont j'ai déjà parlé, terrible *mandingueiro*, fut tué sur une place publique par un coup de fusil, que tira sur lui un garçon, jeune encore, je crois, après en avoir reçu deux de ses compagnons. Il n'y a pas longtemps que la ville de Cannavieiros fut le théâtre d'un triste événement qui entraîna après lui des conséquences très funestes. Il existait là un créole, nommé Pedro Carbonato, surnom que lui avait valu la noirceur de sa peau. Il était habitant du sertão et avait émigré à Cannavieiros, à l'occasion, je crois, des extractions de diamants dans les mines de Salobro. La partie ignorante de la population savait qu'outre ses armes nombreuses il portait divers *patua* prodigieux qui lui donnaient le pouvoir de se changer en *tôco* (bâton) quand il le voudrait. Un jour, comme représailles imprudentes et condamnables à la position hostile dans laquelle s'était placé Carbonato, un groupe d'hommes, armés de fusils,

assaillirent la ville, dans l'intention de le tuer. A cette nouvelle loin de fuir comme un lâche, le malheureux alla au devant de ses ennemis desquels il reçut treize balles qui lui ôtèrent la vie. Et grand fut l'étonnement de plusieurs quand ils apprirent que la victime ne s'était pas changée en *tôco* (bâton).

Devant ces faits peut-on douter des périls auxquels est exposé l'ordre public?

Nullement.

V

Que faudrait-il donc?

Étudier les moyens de donner aux superstitieux les preuves de la fausseté de leurs croyances. Mais je ne vois pas quels peuvent être ces moyens. Les missions religieuses n'ont pu modifier, jusqu'ici, cet état psychologique.

La preuve immédiate en est dans le fait que les missionnaires prêchent contre les *patuas*, et qu'ils existent toujours en grand nombre.

Je me souviens d'avoir assisté à une mission. A l'occasion de la bénédiction papale, tandis que les dévotes tiraient de leurs poches leurs rosaires pour les faire bénir, un *tabaréo* (paysan) exhiba dans le même but un pistolet et un poignard.

Les avantages des missions peuvent se vérifier parmi d'autres hommes ; parmi ceux dont je m'occupe, je ne le crois pas.

Il n'y a pas longtemps, je conversai avec un créole du *sertào* sur le même sujet. Le pouvoir de Dieu, me dit-il avec l'accent d'une profonde conviction, peut les délivrer de leurs croyances, celui de l'homme jamais.

Cependant, la *mandinga* est un facteur psycho-sociologique de la criminalité de l'intérieur, dans une zone bien étendue. Les grands centres. toujours sous l'influence de chefs politiques, se trouvent continuellement dans un état imminent de luttes et de combats. Il faut qu'ils tuent, mais ils ne veulent pas pas être tués ; et ils se jettent dans les superstitions que le milieu leur a suggérées, que l'imitation a éveillées en eux. A la première escarmouche, si l'un d'eux en sort sain et sauf, son

courage redouble, sa témérité augmente, et voilà l'individu en guerre ouverte contre la sûreté et l'ordre publics.

Et il n'y a pas d'autre explication à trouver de l'attachement dont sont l'objet de leur part les *patuas* qu'ils portent toujours cachés. Ce respect va souvent si loin qu'un homme le retire du cou quand il a commerce avec sa femme.

Comme des objets d'intérêt, ils se transmettent de père en fils et entre amis, ces *patuas* obtenant ainsi la renommée de doublement prodigieux.

Le créole dont j'ai déjà fait mention m'a raconté qu'après s'être établi dans le *sertão*, il vit un jour venir un individu qui lui acheta à crédit des denrées pour la valeur de 2.800 reis, laissant en gage un gros *patuas*. Deux ans plus tard il revint le chercher et le racheta 4.000 reis, selon qu'il avait été convenu.

Pour revenir à ce qui m'occupait, vu qu'il est impossible, je crois, au moins pour longtemps, d'extirper cette superstition des milieux sociaux qui l'adoptent, je ne me trompe pas en disant qu'un aumônier est nécessaire dans une prison.

J'ai déjà montré que dans notre pénitencier cette curieuse croyance est un fait, comme j'ai prouvé qu'elle conduit à des conséquences désastreuses.

Or, la *mandinga* n'étant pas généralisée dans tout l'État, n'est-il pas possible que ceux qui n'y croyaient pas en deviennent, là, adeptes par imitation ?

La transmission de tous les maux dans notre pénitencier est le phénomène le plus facile à vérifier et par conséquent, je persiste à considérer la prison comme un moyen de généralisation. Au lieu d'en sortir propre à vivre en société, ce qui arrive fort rarement, le criminel sort avec un nouveau danger dans son caractère : la superstition.

J'ai en ma possession un document qui me donne raison : la lettre d'un prisonnier dans laquelle il dit que l'établissement est un foyer de sorcellerie *(sic)* et que quelques-uns savent en entrant et d'autres apprennent dans la maison (*sic*).

Il faut donc corriger la croyance superstitieuse de ceux qui l'ont et en prévenir l'invasion dans l'esprit des autres.

Les lecteurs ont vu avec moi qu'il y a parmi les superstitieux un fond de religion, mauvaise il est vrai, de résultats négatifs,

mais incontestable. Dans leurs *breves* l'invocation des saints du catholicisme est constante et continuelle.

Or, si la religion bien comprise est salutaire, et je ne puis me convaincre du contraire, pourquoi n'existe-t-il pas un prêtre intelligent et circonspect pour faire pénétrer dans le cœur de ceux qu'il assiste la certitude de l'inanité de leurs croyances ?

Si l'effort ne profite pas à tous, il aura au moins l'avantage de sauver ceux qui n'ont pas été impressionnés par la foi de leurs compagnons.

Il existe un prêtre dans le pénitencier de Bahia — Saturnino Pitombo — qui se distingue entre les autres par sa générosité et son zèle, mais il est aide de l'administrateur, position que lui-même trouve désavantageuse pour celui qui exerce et doit exercer des actes spirituels.

Il y a peu de temps, l'assemblée générale approuva une loi sur les colonies correctionnelles, admettant un aumônier dans le personnel de chacune.

Dans le pénitencier, sous prétexte que la religion est séparée de l'État, on dissimule la nomination, en introduisant le prêtre dans l'administration de la maison, lui imposant le devoir d'avoir du zèle pour des dispositions réglementaires, et excitant ainsi la haine des condamnés contre celui qui ne devrait leur inspirer que la vénération et l'amour.

Cependant on oublie qu'un prêtre n'irait pas là propager un culte, l'imposer (ce qui est inconstitutionnel), mais perfectionner celui qui existe déjà, dépouillant le doux Nazaréen des habits de bourreau dont on le revêt là, et de l'office d'avocat de mille perversités, pour le montrer bon et compatissant, comme il le fut.

Je suis libre-penseur, je le déclare avant que quelque lecteur précipité ne s'étonne de mon langage, mais j'ai maintenant la mission de diagnostiquer un mal pour en montrer le remède, et je n'aime pas mes idées particulières au point de les imposer à tous et en tout.

La loi de la relativité que j'invoque toujours est la première à m'interdire des exagérations de cet ordre. Des hommes instruits vivent et ont vécu sans religion, la morale sociale se substituant en eux à la morale religieuse. Mais les ignorants ? Mais ceux

qui, inférieurs par la culture de l'esprit, n'ont pas la conscience parfaite du droit et du devoir? Pourquoi ne pas cultiver leur foi, la fortifiant dans les limites du beau et du juste ?

Peut-être cette manière de penser est-elle une conséquence de la conviction où je suis que la foi et la religion ne mourront jamais dans le cœur de l'homme, en général.

« La religion dans tous les temps, dit le Dr Sylvia Roméro, hier comme aujourd'hui, ne fut en essence autre chose qu'un état d'âme particulier devant l'inconnu, devant le point de départ de toutes choses, des origines universelles et d'un destin ultérieur, tout cela en face de la faiblesse de nos connaissances, qui ne peuvent exprimer par une formule l'immensité des faits, ni arrêter l'élan du sentiment devant l'infini, quelle que soit l'extension qu'on puisse ou qu'on doive donner à cette conception.

« Aussi longtemps qu'il y aura quelque chose d'incomplet dans l'explication générale de l'univers, une lacune dans la science et une interrogation sans réponse définitive devant l'homme, celui-ci sera un animal religieux, parce que jusque-là vibrera dans son âme la corde des émotions qui constituent la religiosité. »

Mais je veux admettre qu'un jour la philosophie dira le dernier mot sur les causes premières, problème qu'esquive continuellement l'école de Comte, et je demande : ce fait déterminera-t-il la disparition de la religion de la face de l'univers ?

Peut-être, mais à condition que ses habitants aient une culture qui les rende tous plus ou moins capables de comprendre les termes et la solution du problème, ce qui ne me paraît pas possible, je le dis en toute franchise.

C'est avec raison que Tobias Barretto dit, en critiquant *l'Irréligion de l'avenir,* de Guyau : « Si l'homme est naturellement religieux, si sa religiosité est un produit de la nature de deux choses l'une : ou elle est une qualité mauvaise, quelque chose de semblable à la férocité primitive, que le progrès de la culture a pour fin d'éliminer et d'éteindre ; ou bien c'est une qualité bonne que le même progrès perfectionne et améliore.

« Dans cette seconde hypothèse il n'est point compréhensible

que la religion se dissolve, à force de perfectionnement ; elle peut bien se modifier, s'épurer, prendre mille formes diverses, mais jamais disparaître. Dans la première hypothèse cependant, qui pourra garantir que cette qualité sauvage, cette griffe ou cette queue originelle, tout en disparaissant pour un temps, ne soit pas sujette à des réversions atavistiques? (1) »

Et pour terminer, je dirai avec Gabriel Tarde :

« Nous demandons d'abord, pour continuer notre sujet, si les religions en général naissent mortelles, comme les êtres vivants ; si comme eux, ou du moins comme les organismes multi-cellulaires, elles sont en naissant fatalement destinées à mourir de vieillesse, même dans les conditions de milieu les plus favorables. Il ne paraît pas. Elles meurent toutes violemment : je n'entends pas par là la persécution seulement ni même principalement, mais, avant tout, le choc d'une nouvelle doctrine, qui les combat victorieusement dans l'esprit de nouvelles générations. Enfin, une fois leur grammaire dogmatique finie et fixée, elles semblent, comme les langues faites et consolidées par l'écriture, susceptibles de se perpétuer indéfiniment. Elles semblent ignorer la *mort naturelle* (2). »

J'ai mal traité mon sujet, peut-être. Mais on ne me contestera pas qu'il constitue une page de la psychologie criminelle au Brésil, intéressante autant qu'il le faut pour mettre à jour des instincts criminels qu'il est nécessaire de corriger et de détruire.

(1) Tobias Barretto. — *Questoès urgentes*, page 311.
(2) Gabriel Tarde. — *La logique sociale*, page 286.

LA RELIGION CHEZ LES CONDAMNÉS (1)

PAR LE Dr CHARLES PERRIER
médecin des prisons

Il existe, dans la Maison centrale de Nîmes, une chapelle, un temple et une synagogue.

Pour ne pas assister à l'office, il faut être grec, musulman, etc., ou se déclarer *libre-penseur*.

Ceux-ci sont réunis dans le local qui sert d'école. Ils peuvent causer, à voix basse, sous la surveillance d'un gardien.

Font profession d'athéisme : deux protestants et trente-trois fils de l'Église romaine (24 mars 1896).

Le tableau suivant montre, par nationalité, la subdivision religieuse de l'établissement.

	Catholiques	Protestants	Musulmans	Israélites	Orthodoxes Grecs
Français — Continent	520	23		2	
Français — Corse	107				
Italiens	130				
Espagnols	23				
Arabes	2		11		
Divers	21	15	2	1	2
TOTAUX	803	38	13	3	2

Soit, parmi les Français :

	nombre	o/o
Catholiques	627	96,16
Protestants	23	3,52
Juifs	2	0,30
	652	99,98

(1) Extrait de l'ouvrage : *Les Criminels* (tome II). (Le tome Ier vient de paraître chez Storck ; un vol. de 380 pages avec 70 planches hors texte).

Or, sur 38.843.192 habitants (Dictionnaire Larousse), on compte, en France, 750.000 protestants (Lods) et 80.000 israélites (G. Thiébaud).

Ce qui donne :

	nombre	o/o
Catholiques	38.013.192	97,86
Protestants	750.000	1,93
Juifs	80.000	0,20
	38.843.192	99,99

Il suit, de là, que, dans la prison, les protestants sont en proportion sensiblement supérieure à celle qu'ils présentent dans leur rapport avec la population totale de la France.

Le grand nombre des huguenots, établis dans le Midi, explique cette différence. Ainsi, le Gard en compte 125.000; l'Ardèche, 40.000;... etc. Il ne faut pas oublier, non plus, que certains condamnés catholiques, pour qui le voisinage de Marseille est captivant, se réclament des églises réformées, afin d'être dirigés sur Nîmes. Et puis, sous les verrous, on jouit, en matière de religion, d'une liberté relative. On se dit catholique ou protestant, suivant l'intérêt de l'heure présente. Voyez plutôt ce passage de la lettre adressée, par le pasteur, le 18 mars 1891, au directeur de l'établissement :

« Il est un abus que je connais depuis longtemps, sur lequel j'ai cru devoir fermer les yeux, mais qui, en se prolongeant, m'impose l'obligation de le signaler à votre attention.

« Des détenus, après s'être fait inscrire comme protestants, font partie de la musique. Or, comme cette dernière prête son concours aux cérémonies catholiques, il en résulte que, le dimanche, ils vont à la messe et non au temple.

« D'après des informations que j'ai tout lieu de croire exactes, six détenus et le chef de musique seraient, actuellement, dans ce cas. »

Les Français ont été élevés de façon différente :

		o/o	
N'ayant jamais été à l'école.	89	13,65	— 13,65
Lycée.	22	3,37	27,14
École laïque.	155	23,77	
Jésuites	38	5,82	41,25
Écoles (d'ordre religieux) . .	231	35,42	
Écoles (laïques et des Frères)	117	17,94	— 17,94
	652	99,97	— 99,98

Ces chiffres ne doivent pas surprendre :

Jusqu'en 1883, l'accroissement des écoles congréganistes a suivi une progression constante. Et la loi sur la laïcisation des écoles primaires (loi du 30 octobre 1886) n'a été appliquée qu'en 1892.

***

Comme toute chapelle, celle de la Maison centrale a un sacristain, des enfants de chœur, des chantres, un organiste et des bigots attitrés.

Tous les ornements du culte sont placés sous la surveillance du sacristain, choisi par l'aumônier.

En 1896, un récidiviste, condamné, pour vagabondage et outrages aux magistrats, à cinq ans d'emprisonnement, remplissait cette enviable fonction. Surprise étrange ! quand il s'est agi de le faire libérer conditionnellement, notre homme n'a pas pu obtenir, dans son pays, un certificat de travail, et sa mère a déclaré ne point désirer son retour.

A présent, le titulaire est Corse ; il subit la peine de cinq ans de prison, infligée pour meurtre. On ne lui donne que des éloges.

Le sacristain touche une gratification de 2 fr. 50, par mois. Il règle le cérémonial et commande, avec le *claquoir*, les génuflexions et les signes de croix. C'est lui qui est chargé du recrutement et de l'instruction des enfants de chœur.

Pendant l'office, ces derniers — au nombre de six — apparaissent, revêtus d'une grande robe blanche, serrée, autour des reins, par une cordelière. Inutile de dire qu'ils pratiquent sans conviction.

Deux fois par jour, les chantres vont répéter, à l'heure de la récréation. Rien des chanteurs de la chapelle Sixtine ! Ils s'inquiètent fort peu de ressembler à ces maîtres illustres. Ce n'est pas par goût, du reste, qu'ils ont demandé à faire partie du chœur. Le chœur est la bourse de la Centrale, le marché journalier de la monnaie courante... du tabac.

Venus de tous les ateliers, les choristes servent d'intermédiaires, pour les transactions et la correspondance. Sous les

auspices des anciens, se fait le recrutement des nouveaux. Ici, comme ailleurs, la camaraderie explique les préférences. On propose un tel, parce qu'il est l'associé de X... ou le *girond* de Z... Le nom de l'élu est transmis à l'aumônier qui le passera au gardien-chef. Généralement, l'administration confirme le choix des vétérans.

On compte (11 février 1899) trente-six choristes, répartis ainsi :

Au point de vue de l'âge :

		o/o
De 16 à 25 ans	16	44,44
De 25 à 35 ans	12	33,33
De 35 à 50 ans	5	13,88
50 ans et plus	3	8,33
	36	99,98

Au point de vue du crime :

		o/o
Vol simple	18	50,00
Vol qualifié	7	19,44
Meurtre.	3	8,33
Coups et blessures.	2	5,55
Escroquerie, etc.	4	11,11
Attentats à la pudeur. . . .	2	5,55
	36	99,98

A leur tête, se trouvent : un chef, qui gagne 3 francs par mois, et un sous-chef, dont la gratification est de 2 francs.

Le chef remplit les fonctions d'organiste. Il se concerte, avec le curé, pour le choix des morceaux à jouer. On répète du sacré, quand le *ratichon* est présent, et du profane, en son absence.

A l'approche d'une grande fête, l'aumônier allume son éloquence, afin de faire une ample moisson de pénitents. Un gardien prend le nom des détenus désireux de communier. Le jour venu, tous ceux qui, la veille, furent entendus en confession, reçoivent, pendant une messe basse, le sacrement de l'Eucharistie.

En 1896, à Pâques, 78 condamnés communièrent.

Parmi les communiants, figuraient : 69 Français (dont

18 Corses), 5 Italiens, 1 Guadeloupien, 1 Mauricien, 1 Autrichien, 1 Monégasque.

30 avaient de 16 à 25 ans ; 18, de 25 à 35 ans ; 20, de 35 à 50 ans ; 10, 50 ans et plus.

On rencontrait : 3 propriétaires, 2 employés, 4 commerçants, 6 *professions alimentaires*, 16 ouvriers d'ateliers et de fabriques, 2 ouvriers du bâtiment et du mobilier, 40 *professions agricoles*, 5 *sans profession*.

Sur ce nombre, 12 étaient illettrés ; 8 savaient lire ; 53, lire et écrire ; 5, lire, écrire et calculer.

Ils avaient été condamnés : 22 pour vol simple, 12 pour vol qualifié (obs. XXX), 12 pour violences, coups et blessures (obs. LXII), 1 pour coups et blessures ayant occasionné la mort (obs. LXXVI), 1 pour suppression d'enfant (obs. LXXVIII), 1 pour assasinat (obs. LXXXII), 9 pour meurtre, 7 pour attentats à la pudeur (obs. XCVIII, CIV, CXI, CXIV), 1 pour enlèvement de mineure (obs. CXVIII), 10 pour escroquerie (obs. CXXVIII), 1 pour fausse monnaie, 1 pour incendie (obs. CXLIX).

La durée de la peine était : 1 an 1 jour, 5 ; 13 mois, 6 ; 15 à 18 mois, 7 ; 18 mois à 2 ans, 6 ; 2 à 3 ans, 16 ; 3 à 4 ans, 12 ; 4 à 5 ans, 7 ; 5 ans, 19.

28 n'avaient pas d'antécédents judiciaires ; 17 en étaient à la seconde peine ; les autres comptaient 5, 6, 8 et même 9 condamnations.

On lisait sur la notice : bien notés dans leur commune 7, assez bien 9, mal 22, très mal 21, adonnés à l'ivrognerie 9, malfaiteurs dangereux 6, chevalier d'industrie 1, ne vivant que d'expédients et de vols, vagabond 3.

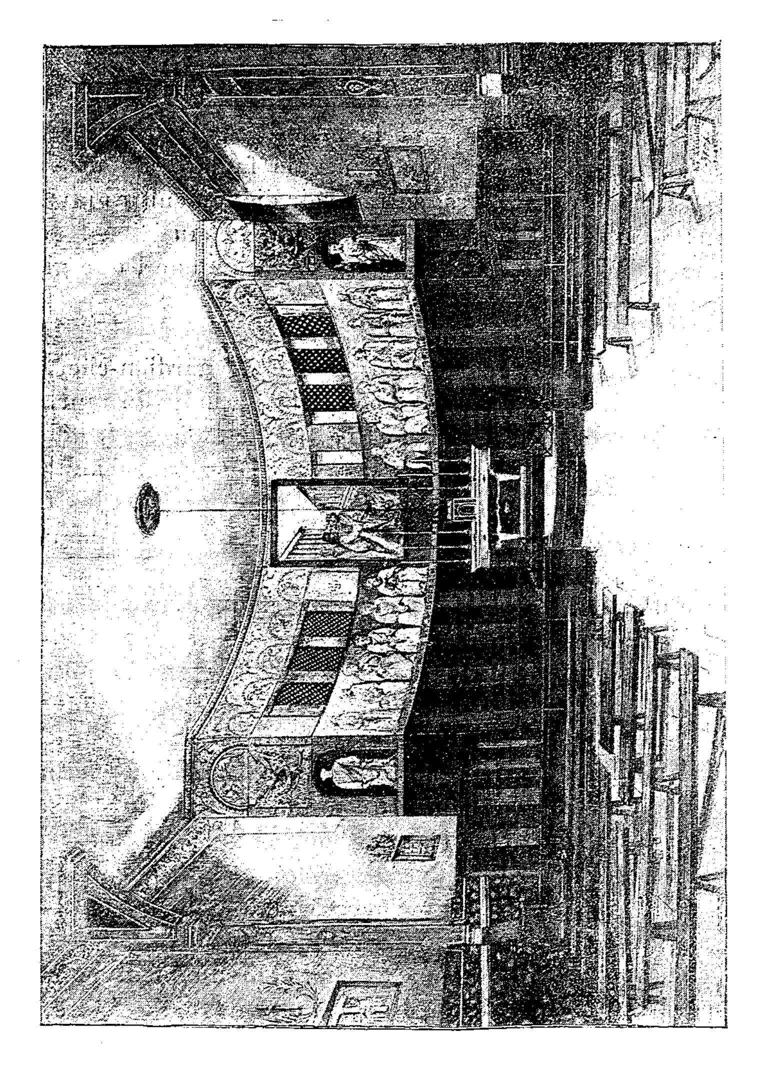
A signaler, dans l'établissement : bonne conduite 31, médiocre 21, mauvaise 26.

Les 31 individus, dont la conduite paraissait sage, comprenaient :

1° 19 repris de justice ;

2° 12 *sans antécédents judiciaires :* 3 voleurs de 25 à 30 ans (2 sachant lire et écrire et 1 sachant lire), 3 condamnés pour violences, coups et blessures (1 sachant lire, 1 lire et écrire, 1 ivrogne), 1 condamné pour coups et blessures ayant occa-

sionné la mort (obs. LXXVI), 3 meurtriers (1 ivrogne, 1 illettré, 1 mal famé), 2 *attentats à la pudeur* (1 illettré de 51 ans, et 1 jeune homme de 21 ans, de réputation mauvaise).



La Chapelle

Était bien noté, un plâtrier, âgé de 18 ans, sachant lire et écrire, condamné, à 5 ans de prison, par arrêt de la cour

d'assises de Vaucluse, en date du 27 janvier 1896, pour « vols qualifiés ».

Libéré, conditionnellement, au mois d'août 1898, il prit part, le 25 septembre de la même année, à l'assassinat de Mlle de Boisset, à Nîmes.

C'est le jour de Pâques ; après la communion, sera célébrée la grand'messe, avec la pompe et la majesté que comporte une fête carillonnée. Pour la circonstance, la fanfare a fourbi ses cuivres. Il s'agit, d'ailleurs, de recevoir dignement les invités. Pendant que s'emplit la chapelle, nos braves musiciens, aussi bruyants qu'inhabiles, claironnent, à s'époumoner, une gigue folichonne ou un alerte pas redoublé.

Tout d'un coup, le silence se fait.

En grande tenue, l'épée au côté, s'avance le gardien-chef.

Il rend le salut aux gardiens (1) debout, le long du mur, sur des sièges-pupitres, et se dirige vers l'autel, où se trouve sa chaise. Tandis que le chef promène sur l'assistance un long regard circulaire, les détenus, eux, dévorent des yeux les frais minois, venus du dehors, dont le chapeau et le nez s'écrasent aux tribunes grillées du chœur.

La cérémonie commence ; les choristes entonnent le *Gloria in excelsis Deo*.

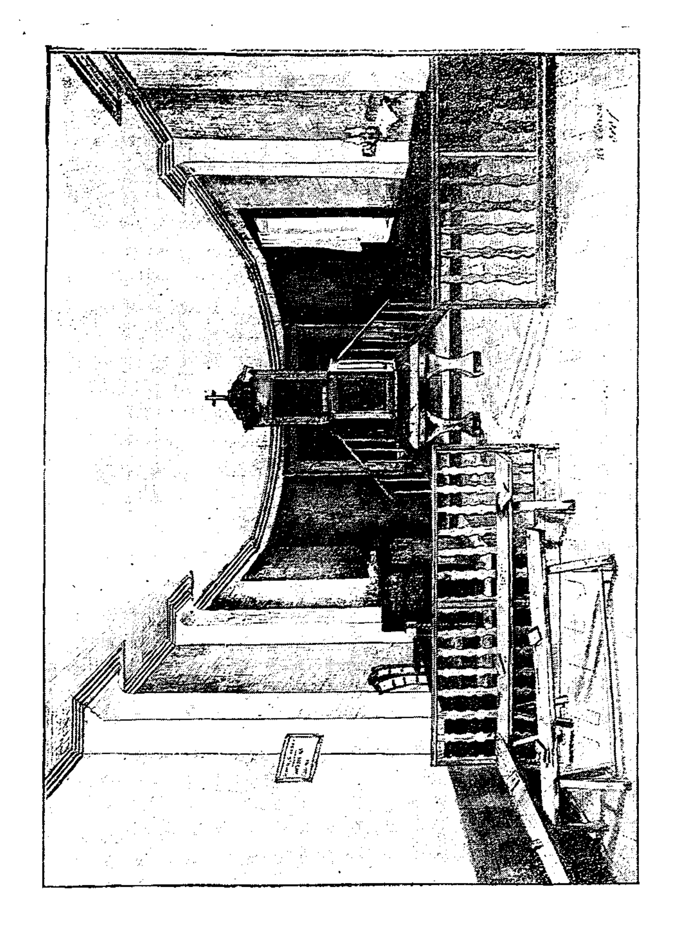
Il paraît que nos pensionnaires ne gardent pas toujours la décence que commande la sainteté du lieu. On raconte, qu'en décembre 1897, certain condamné chantait : *Noël! Noël!* d'une voix si désespérée, qu'une partie de la population se mit à pouffer de rire et que d'aucuns poussèrent l'inconvenance jusqu'à lâcher, en pleine église, le mot de Cambronne.

Naguère, la fanfare jouait : *En revenant de la Revue*. Aussitôt l'aumônier d'inviter les musiciens à se taire ; deux d'entre eux aperçurent son geste et s'arrêtèrent tout court.

Le chef de musique frappa violemment du pied, pour les faire repartir. Hélas ! les autres se turent aussi. Alors, un

(1) Autrefois, quatre agents de service portaient les armes, au commencement de la messe, à l'élévation et au *domine salvam*. Cette obligation a été supprimée, en 1892.

« Nom de Dieu » énergique, précédé d'un *couac* formidable, scandalisa sainte Cécile.



Le Temple

Après l'office, la chapelle se vide.

Il est alloué à l'aumônier une indemnité annuelle de 600 francs.

*
* *

Le dimanche, à huit heures du matin, le pasteur monte en chaire. Il récite une prière, commente un passage de la Bible et bénit l'assistance.

Au temple, sont attachés : un organiste, des chantres et un sacristain — tous, joyeux compères et francs coquins.

Depuis 1896, l'aumônier protestant a eu trois sacristains. L'un deux perdit son poste, par suite de *camelotte*. La peine de trois ans de prison lui avait été infligée pour vols qualifiés.

Quant au sacristain actuel (fils d'un général anglais), il purge une condamnation à vingt-deux ans d'emprisonnement, prononcée pour assassinat de sa femme enceinte de plusieurs mois.

Le pasteur est souvent remplacé, dans son service, par des prédicateurs de la ville. En conséquence, il verse ses appointements (450 francs par an) dans la caisse commune.

*
* *

Tout ce qu'il faut, pour fêter la Pâque juive (mois d'avril), est distribué aux israélites :

A la *boule de son*, on substitue 600 grammes de pain azyme. Chaque homme reçoit de la viande, du riz, des pommes de terre, des carottes, des haricots. L'excédent nécessaire, pour constituer le double du poids réglementaire, est à la charge du consistoire.

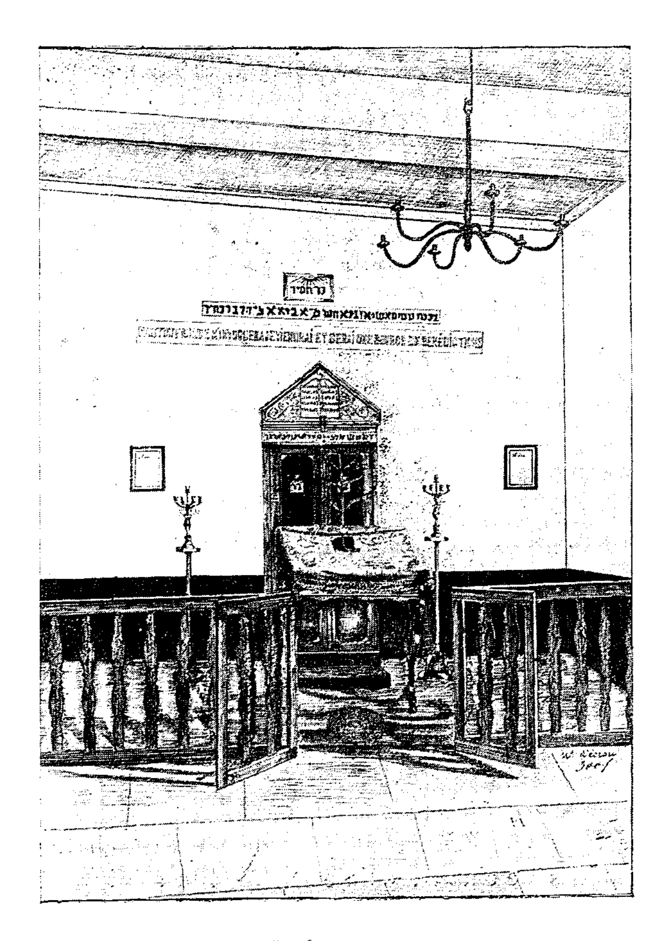
75 centilitres de vin complètent le menu.

Les mets sont préparés dans des vases et sur des fourneaux n'ayant jamais servi à la cuisson des vivres de la population. La viande ne peut provenir que des bêtes abattues suivant le rite.

Durant les diverses fêtes, les repas sont servis, dans la synagogue, sur une table recouverte d'une nappe blanche, et la journée entière se passe à fainéanter.

A la libération, les juifs besogneux sont habillés et rapatriés, aux frais du conseil qui dirige les affaires de leur religion.

Depuis 1896, le rabbin a eu deux sacristains: l'un (obs. XLIX) avait été condamné pour vagabondage et outrages aux magistrats ; l'autre (obs. CXXXIII), pour escroquerie. Ce dernier fut, dit-on, catholique, à Poissy.



La Synagogue

Le rabbin touche 350 francs par an. « C'est un convaincu. » Aussi, son cœur dut-il saigner, à la nouvelle qu'un (soi-disant) israélite devait, solennellement, changer de foi.

Dès cinq heures du matin, le jour de la Purification, en l'an 1895, la chapelle de l'établissement resplendissait de lumière et présentait un éclat inaccoutumé. Un Parisien, illustre par ses escroqueries et par ses vols, allait, en catimini, être reçu à l'abjuration.

L'aumônier entra, suivi de deux ecclésiastiques, dont l'un représentait l'évêque de Nîmes. C'étaient les témoins désignés pour assister à la cérémonie.

Après avoir revêtu le surplis et l'étole, le curé entame, sur un ton familier, un petit discours pieux. Puis, sous prétexte de l'heure matinale, il met du cœur au ventre du récipiendaire, en lui tendant un flacon d'eau-de-vie.

Bientôt, deux coups de latte retentissent dans le silence de l'humide chapelle ; le néophyte, mains jointes, son chapelet pendant à la ceinture, se dirige, à pas lents, priant Dieu à basse note, vers le chœur.

« Arrière, Satan ! Que cherchez-vous en ce lieu sacré ? » lui crie l'aumônier.

« Je cherche le repos de mon âme et demande à embrasser la religion catholique »,répond d'Harblay (faux nom) — numéro d'écrou 1000. Et il présente à son interlocuteur la formule écrite de son abjuration.

Alors, les deux prêtres, qui assistaient notre pensionnaire, allèrent s'agenouiller en face, tandis que deux détenus, vêtus en enfants de chœur, les remplaçaient auprès de lui.

« Abjurez, à haute voix », dit l'officiant.

Debout, le bras droit tendu, les yeux tournés vers le ciel, le récipiendaire fait le serment de renoncer à Satan, à ses pompes, à ses œuvres, et de s'attacher, pour toujours, à l'Église romaine.

Dans ce moment, l'odeur de l'eau-de-vie vint chatouiller le nez des enfants de chœur. « Sale cochon ! tu schlingues *l'af*, à pleine gueule », maugréa le camarade de gauche. Celui de droite, mieux éduqué, invita, poliment, le héros de l'heure présente à laisser un peu de liquide dans le flacon.

Au signal convenu, le trio fut se prosterner au pied de l'autel. Lecture faite du passage concernant le baptême, l'officiant aspergea, par trois fois, la tête du nouveau Clovis et prononça le fameux : *Dignus es intrare*.

Alors, notre bon apôtre fut reconduit au dortoir de l'infirmerie — où il était en traitement, pour grippe — par le gardien qui lui en avait ouvert la porte.

Le 11 février 1895, ce prétendu converti était libéré. La copie de son acte de baptême en poche, il s'en fut solliciter des secours, partout, dans le diocèse. Il fit tant et si bien qu'un mandat d'arrêt le jeta de nouveau en prison, où la mort vient, paraît-il, d'interrompre sa glorieuse carrière.

*
* *

Voici, sur la foi religieuse des détenus, quelques bribes de l'enquête à laquelle nous nous sommes livré.

Réponse de C..., trente-cinq ans, 3 condamnations, voleur de profession.

Ayant été élevé chez les jésuites, je me suis trouvé à bonne école pour apprécier les mystères de la religion catholique.

Sans chercher plus loin que dans l'office du dimanche, on n'a qu'à jeter les yeux sur les psaumes chantés à vêpres et on lit, exprimées dans un beau latin de cuisine, maintes sottises qui révoltent.

Regardez aussi l'office des morts : à côté des divagations sur l'enfer, le purgatoire et la vie éternelle, se trouvent des invocations aux oiseaux du ciel, aux poissons des mers, etc.

Si les prêtres avaient traduit, en bon français, toutes leurs idioties, il y a longtemps que seraient fermées les églises.

Sans doute, les protestants ont eu le bon sens de nier que Marie ait pu concevoir sans pécher ; mais, ne tiennent-ils pas pour vraies d'aussi grosses bourdes : Josué arrêtant le soleil, afin d'achever sa victoire contre Adonisédech, roi de Jérusalem ; et l'histoire de Jonas qui revient à la vie, après avoir mijoté, trois jours, dans le ventre d'une baleine ? C'est à se tordre !

Réponse de B..., trente-sept ans, employé, sans antécédents judiciaires, escroquerie.

Des millions d'êtres humains pratiquent la religion du Christ; ils la subissent par habitude, sans foi, ni examen.

Qu'on ne m'objecte pas les couvents, les cloîtres, où hommes et femmes s'astreignent à de rudes macérations, pour dompter leurs passions et vivre en contemplation! Moines et nonnes sont, pour la plupart, des malades ou des fanatiques très ignorants. En outre, il est prouvé que, parmi les femmes, beaucoup ne prennent pas le voile de leur plein gré.

Et quant à la morale, je soutiens qu'elle est offensée.

La population serait sensiblement augmentée, si toutes ces nonnes, au lieu de consacrer leur vie à la stérilité, se vouaient à la fécondation et obéissaient aux lois de la nature et de l'Évangile.

Réponse de G..., vingt-huit ans, 5 condamnations, chevalier d'industrie.

Celui qui ressent le besoin de prier, d'élever son âme au-dessus des choses terrestres, peut-il trouver un plus beau temple que la campagne fleurie? Et, si l'intempérie des saisons l'oblige à se mettre à l'abri, pourquoi tous les encensements, toutes les aspersions et autres simagrées, chez nous, en usage?

Réponse de H..., trente ans, épicier, 3 condamnations, vol.

Il est absurde de croire que la Bible a été écrite par des hommes divinement inspirés.

Jésus-Christ m'a toujours fait l'effet d'un illuminé, avec tendance à la folie. Il a renié sa mère en face.

Réponse de C.., trente-huit ans, voleur de profession.

Mes juges furent 3 enfants d'Israël. Ils exigèrent des témoins le serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.


UBI CARITAS IBI DEUS
PROGRAMME
exécuté,
en l'honneur
de
l'Évêque de Nîmes,
par
la fanfare
et
le chœur
de la
prison.
FÊTE DE L'ASCENSION
Fanfare
La Saint-Joseph (lire: Le soldat français).
Chœur
Chant d'allégresse à Monseigneur
(lire: Hymne national allemand).
Introibo ad altare Dei.
Fanfare
Symphonie religieuse
(lire: Cavatine de Lucie de Lammermoor).
Chœur
Invocation à la Vierge
(lire: Chœur de la Muette de Portici).
Magnificat en faux bourdon
Fanfare
Grande marche épiscopale (lire: Carienne).
11 Mai 1899
N° d'écrou 2705

Programme

Et cela, devant l'image du Christ, de ce Christ qu'ils méconnaissent et que leurs ancêtres ont cloué sur la croix.

La plus abjecte bêtise est à l'ordre du jour dans notre siècle, soi-disant éclairé. Aussi, je hais la société et n'ai d'autre divinité que l'or.

Réponse de P..., cinquante-cinq ans, 12 condamnations, pickpocket.

Les religions sont des institutions purement humaines, destinées à contenir, à exploiter, à effrayer les esprits et à faciliter, par là, l'action du pouvoir civil. L'alliance du trône et de l'autel est un fait constaté dans tous les temps et dans tous les pays. Les vicissitudes et les conséquences de cette alliance remplissent l'histoire du genre humain.

Les détenus n'ont aucun sentiment religieux.

Réponse de S..., quarante-six ans, sans antécédents judiciaires, vol.

J'ai dans le nez, indistinctement, tous les gens d'église.

La nature humaine est assez défectueuse et assez fourbe sans que l'hypocrisie religieuse vienne brocher sur le tout.

Réponse de A..., quarante-deux ans, ancien huissier,
2 condamnations, recel.

Les religions ne reposent que sur l'imposture et sur des faits controuvés. Elles n'ont empêché aucun crime et en ont inspiré beaucoup.

Réponse de M..., vingt-deux ans, colporteur, 3 condamnations, vol.

Il faut avoir un rude aplomb pour soutenir, une fois coffré, qu'on a des sentiments religieux. Si cela était, nous vivrions d'une autre manière.

Tout le monde a le droit de se réclamer d'une religion quelconque, sauf nous. Les aumôniers ne peuvent que nous mépriser davantage, quand nous affectons, devant eux, de croire à quelque chose.

Réponse de B..., vingt et un ans, employé,
pas de condamnation antérieure, vol.

Je ne me suis jamais demandé s'il y a un Dieu ou non. Cela me laisse indifférent.

Je sais qu'il y a des gendarmes et des juges et ça me chiffonne.

Réponse de M..., employé, vingt-six ans,
sans antécédents judiciaires, vol.

Si Dieu existe, nous ne savons pas qui il est, ni ce qu'il s'est proposé en créant le monde. C'est idiot de parler en son nom !

Réponse de G..., trente-neuf ans, employé, 5 condamnations, faux.

La science et la raison ont vaincu les sentiments religieux. La foi s'en va ; elle est morte ou en train de mourir. Partout, nous assistons au triomphe de l'indifférence et du scepticisme. Mais, si les détenus ne songent point à Dieu, ce n'est pas parce que les religions ont été manifestement convaincues d'imposture et qu'elles nous présentent, comme des vérités, les plus évidents mensonges. Non, c'est pour un tout autre motif. Les condamnés sont réfractaires à toute discipline morale, comme à toute discipline matérielle, à toute règle tracée par la raison, comme à toute règle tracée par la conscience. Ils ne veulent obéir à personne, ne reconnaissant d'autre maître que le caprice du moment.

*
* *

Les Français sont très sceptiques. A part les Corses, rares sont ceux qui ont la foi.

Cependant, le Français suit, régulièrement, les exercices du culte.

A la chapelle, au temple, l'arrivant rencontre ses anciens copains. Là, mieux que partout ailleurs, se pratiquent les trafics illicites. Une mimique, éminemment expressive, sert de communication à distance. Pour tuer le temps, certains condamnés crayonnent, sur le mur, des images plaisantes.

Superstitieux à l'excès, le Corse multiplie les signes de croix et remue les lèvres comme les vieilles femmes, marmottant des prières sans fin. Il ne jure que par la madone. Puisse-t-elle lui faire rencontrer, tôt ou tard, son ennemi, pour qu'il l'ajuste au bon endroit!

L'Italien ne peut pas être jugé en bloc.

Ainsi, en Toscane — où les têtes sont, pourtant, chaudes — et dans le Piémont, on est modéré, en tant qu'opinion religieuse.

Le Napolitain vole, le matin, et prie, le soir.

Le Calabrais tue, d'une main, et égrène son chapelet, de l'autre.

Le Sicilien est vindicatif, fanatique en même temps.

Quant aux autres péninsulaires, les ruraux seuls se montrent fervents catholiques. Des tendances vers l'anarchie se dessinent chez les urbains.

Parmi les Espagnols, on rencontre moitié croyants et moitié incrédules. Les premiers adorent, les autres maudissent le clergé.

L'Anglais est religieux, par tempérament et par éducation. Il n'aime pas qu'on blague ses croyances.

Le Belge ressemble beaucoup au Français, avec la raillerie en moins.

Les Suisses (catholiques et protestants) prennent plaisir à paraître d'une intolérance rare.

Les Allemands ne font pas parade de leur foi.

Même remarque pour les Autrichiens.

Chez le Grec, la piété est inconnue. Sa religion, c'est le vol. Ici, la fourberie domine.

Fanatiques et faux, les Arabes assassinent, le matin, violent à midi, et volent, le soir, les infidèles et les *roumis*. Tout cela, pour la plus grande gloire d'Allah. Chacun d'eux aspire au paradis de Mahomet, où, pendant mille ans, houris et élus se confondent dans les étreintes d'un amour toujours plus brûlant.

*
* *

Le voleur de profession, Français, se contente d'être un franc coquin, rarement hypocrite.

L'Espagnol prie Dieu de lui procurer les moyens de voler.

L'Italien porte des médailles et des scapulaires, et, à tout coup, remercie la Vierge.

L'Autrichien et l'Allemand posent, volontiers, culotte dans les maisons, par eux, cambriolées. Tant que les excréments sont chauds, on est à l'abri des surprises!

Supérieur au commun des prisonniers, l'escroc se moque des mômeries religieuses. Mais, comme l'hypocrisie est sa véritable vertu, il essaie, souvent, de tromper l'aumônier par une apparente piété.

Les individus condamnés pour « attentat à la pudeur » et pour « meurtre », voilà le milieu, par excellence, où nos réformateurs crédules recrutent leur troupeau : Plus le criminel est bas, vil et lâche, plus il ressent le besoin d'accommoder son âme à une sauce cléricale. Exception faite pour les meurtriers sans préméditation, ces gens-là ont beaucoup de penchant à la superstition.

Les vagabonds croient aux miracles et aux songes.

Le souteneur, lui, n'aime que sa petite personne; il nie tout, Dieu en tête.

*
* *

En résumé, les détenus peuvent se diviser en deux catégories : croyants convaincus, indifférents et incrédules.

Les croyants convaincus sont en petit nombre.

Ils se figurent que, l'aumônier aidant, « l'impossible » doit leur être permis. Aussi, quémandeurs perpétuels, assomment-ils « l'oint du Seigneur » de doléances et de suppliques.

Pensant que celui-ci les fera gracier ou libérer conditionnellement, quelques-uns — parmi les indifférents et les incrédules — affectent un repentir sincère, une dévotion outrée.

Il n'y a point d'objet si digne de risée qu'eux.

Les vers ci-dessous ont été dédiés, en 1894, à l'évêque de Nîmes, lors de sa visite pastorale.

Un condamné pour vol qualifié (obs. XXIX) les composa. Ils furent lus par un copain, coté comme bien pensant, qui les prit à son compte.

En signe de remerciement, l'évêque fit lever toutes les punitions et demanda au directeur l'autorisation d'offrir un verre de vin à chacune de ses ouailles.

Seul, l'auteur (un peu sceptique) refusa le verre de vin, « ne voulant rien accepter d'un homme d'église ».

Et pourtant, ne dirait-on pas que la plus ardente foi a dicté ces vers ?

A Monseigneur Gilly, évêque de Nîmes, Alais, Uzès, à l'occasion de sa visite à la Maison Centrale.

Benedictus qui venit in nomine Domini.

Vous qui venez, au nom du Fils, au nom du Père,
Dire à l'homme tombé : relève-toi, mon frère !
En lui tendant la main,
Vous, dont le maître est mort sur une croix sanglante,
Soyez le bienvenu dans la cité « dolente »,
Dans cet enfer humain.

Ici, toujours la nuit et les brumes polaires,
Et l'éternel écho des humaines colères,
Sans merci, sans soleil.
L'été n'a que des feux, et l'hiver n'est que glace.
A peine si la main du châtiment se lasse,
Aux heures du sommeil.

Vous paraissez ! Soudain, sur la morne colline,
Où gémit le damné, tout rit et s'illumine,
Au soleil de Jésus.
Les murs, si tristes même, ont comme un air de joie.
Et nos cœurs ulcérés, vers Dieu qui vous envoie,
Se tournent tout émus.



MON INFIRMIER-PANSEUR EN 1895

Ancien sacristain, âgé de 39 ans, condamné, le 2 août 1893, par la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, pour attentats à la pudeur sur la personne de plusieurs enfants de chœur.

Une auréole, autour de votre tête auguste,
Rayonne. Les parfums du bon, du vrai, du juste,
S'exhalent de vos pas.
Les anges du Seigneur vous couvrent de leurs ailes,
Et la grâce divine, à ces âmes rebelles
Déjà parle tout bas.

Envoyé vénéré du Dieu de l'Évangile,
Qui tira les humains, tous, de la même argile,
Soyez le bienvenu !
Au nom du Dieu d'amour, mort pour laver nos crimes,
Et qui n'entrevoit pas, des bourreaux aux victimes,
L'épaisseur d'un fétu.

Soyez le bienvenu, fils du Dieu qui console,
Vous qui portez l'espoir et la bonne parole,
Soyez, soyez béni !
Digne héritier des saints, successeur des apôtres,
Disciple de celui qui dit : « Aimez les autres »,
D'un amour infini.

Les siècles ont passé sur le sang du Calvaire,
Et le droit du plus fort règne toujours sur terre.
Dans son essor borné,
Entre la loi d'airain et la loi d'indulgence,
L'homme n'a pas encore établi la balance,
Dieu seul a pardonné.

Nîmes, le 20 avril 1899.

NOTES ET OSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

VACHER L'ÉVENTREUR

par le Dr A. Lacassagne

RECHERCHES HISTOLOGIQUES SUR SON CERVEAU

Dans les notes que nous avons publiées snr l'autopsie de Vacher (p. 297), il a été indiqué comment on a procédé pour la tête du supplicié.

Le cerveau a été moulé en plâtre. Sur l'hémisphère droit, les coupes de Pitres ont été pratiquées : la portion pariétale portant à sa partie supérieure une partie du lobe sphénoïdal, a été laissée à M. le Dr Paviot, agrégé à la Faculté de médecine de Lyon, dont nous publierons plus loin la note qu'il a bien voulu nous donner.

Nous donnons d'abord le résultat des recherches publiées par le professeur Lombroso dans la *Revue scientifique* du 8 juillet dernier.

LE CERVEAU DE VACHER

Dans une de ses récentes causeries (13 mai 1899), la *Revue scientifique* a confirmé les applications de l'école anthropologique criminelle dans le cas Vacher, où les experts ont été entraînés dans une fausse route parce qu'ils ont voulu, comme les juges, étudier le crime plus que le criminel chez lequel l'impulsivité, l'intermittence, les amnésies, les symbolismes dans l'écriture, l'étrange agilité musculaire auraient suffi — quoiqu'on eût oublié d'étudier la sensibilité, le champ visuel, l'urine, la thermométrie (1), — à démontrer le fond épileptique. Ce qui est certain, c'est qu'ayant pu, grâce à l'obligeance

(1) Nous nous permettrons de faire remarquer à notre collègue de Turin qu'aucune des constatations qu'il signale n'a été omise.

de MM. Toulouse et Madcuff, examiner, avec l'aide de MM. Roncoroni et Bovero, l'empreinte des circonvolutions et leur histologie, j'ai rouvé tous les caractères de l'épileptique et du criminel-né dans le cerveau de Vacher.

Dans les deux hémisphères, surtout à gauche, communication de la scissure rolandique avec la scissure de Sylvius; à droite, cette dernière communique avec la scissure post-rolandique; à gauche, la branche postérieure de la scissure sylvienne rejoint en haut la branche post-rolandique; à gauche, le pied de la circonvolution pariétale ascendante a plusieurs sillons anormaux; la scissure de Rolando se termine en haut par une bifurcation des deux côtés; à gauche la scissure interpariétale ne communique pas avec le sillon post-rolandique ; elle est interrompue par des plis nombreux.

L'examen histologique, par la méthode de Nissl, d'un petit fragment du lobe frontal nous a montré l'atrophie des deux couches granuleuses, l'agrandissement ainsi que la grande rareté des cellules pyramidales, l'existence d'une certaine quantité de cellules nerveuses dans la substance blanche. Ce sont là des caractères que M. Roncoroni a démontrés être particuliers aux épileptiques et aux criminels-nés (1).

C. Lombroso.

(1) Roncoroni a examiné, au point de vue de la structure microscopique; 25 cerveaux d'épileptiques et 16 de criminels avec la méthode Nisll modifiée par lui (durcissement à l'alcool, coloration au bleu de méthylène, au borate de soude, décoloration avec alcool 9 centimètres cubes, huile d'aniline 1 centimètre cube, solution saturée d'éosine deux gouttes).

Dans les lobes frontaux des normaux on trouve en allant de la surface à la profondeur : 1° une couche moléculaire ; 2° une couche granuleuse superficielle formée de plusieurs rangées de cellules nerveuses très petites ; 3° une couche de petites cellules pyramidales ; 4° une couche de grandes cellules pyramidales, 5° une couche granuleuse profonde formée de très petites cellules ; 6° une couche de cellules polymorphes. Or, chez le plus grand nombre des épileptiques examinés et des criminels-nés (les exceptions dans les épileptiques concernent les épilepsies acquises, alcooliques, par exemple), la couche granuleuse profonde n'existe pas (7 épileptiques et 7 criminels-nés) ou est très réduite (14 éplieptiques et 5 criminels-nés) ce qui rapproche leur cerveau de celui des animaux, et la couche granuleuse superficielle est très réduite.

Puis, le type des cellules est différent du type normal ; il y a prédominance des grandes cellules pyramidales et polymorphes, tandis que, normalement, ce sont les petites cellules triangulaires ou étoilées qui sont les plus nombreuses. Le passage des petites cellules aux grandes cellules pyramidales est moins progressif, et l'on passe presque brusquement des très petites cellules superficielles aux grandes cellules pyramidales.

Enfin les cellules pyramidales géantes sont beaucoup plus nombreuses que normalement.

En outre, alors que dans la substance blanche des cerveaux normaux les

Ce travail de Roncoroni que nous venons de reproduire en note et auquel Lombroso renvoie le lecteur a été cité dans une communication de notre collègue au Congrès de Genève (comptes rendus p. 190), après les recherches de Mondio. L'une et l'autre sont caractéristiques des travaux de l'École de Turin. Nous ne croyons pas qu'elles aient été confirmées par d'autres histologistes. Les travaux entrepris sur le cerveau de Vacher dans les laboratoires de Lyon et de Paris que l'on va lire permettront la comparaison et détermineront un jugement.

Nous commençons d'abord par une appréciation sévère du *Progrès médical*, à laquelle nous no croyons pas que M. Lombroso ait encore répondu.

LE CERVEAU DE VACHER ET M. LOMBROSO

Dans la *Revue scientifique* du 8 juillet, M. Lombroso donne son opinion sur le cerveau de Vacher. Cette opinion a été rapportée dans le dernier numéro du *Progrès médical*. Or, il me semble qu'on ne peut laisser passer sans examen les affirmations du criminaliste italien, qui ne reposent, dans le cas particulier de Vacher, sur aucune base. Malgré le peu de succès qu'ont rencontré ses théories dans de récents Congrès d'anthropologie criminelle. M. Lombroso essaie, et cela se conçoit, de redonner de l'éclat à sa conception célèbre du criminel-né. Mais pour nous persuader, il faudrait qu'il nous offrît des preuves, sinon irréfutables, au moins authentiques. Or, cette dernière qualité fait totalement défaut dans ses assertions sur Vacher.

Je renvoie à la communication de M. Lombroso citée *in extenso* dans le dernier numéro du *Progrès médical*, et j'y relève que « les experts ont été entraînés dans une fausse route parce qu'ils ont voulu comme les juges étudier le crime plus que le criminel, etc... ». Or, M. Lombroso, qui paraît avoir étudié le criminel et ses caractères

cellules nerveuses sont très rares ou même font entièrement défaut ; au contraire dans les cerveaux des épileptiques, ces cellules sont souvent nombreuses.

Chez les aliénés (pellagreux, mélancoliques, maniaques, paralytiques généraux) on n'a pas constaté ces altérations morphologiques.

Roncoroni. — La fine morfologia del cervello degli épilettici e dei delinquenti, (*Arch. di Psich.*, 1896. vol. XVII, fascicule 12).

Roncoroni. — Les anomalies histologiques du cerveau des épileptiques et des criminels-nés (*Revue scientifique*, 1896).

anatomiques, arrive à des conclusions totalement différentes et écrit : « Ayant pu examiner l'empreinte des circonvolutions et leur histologie, j'ai trouvé tous les caractères de l'épileptique et du criminel-né dans le cerveau de Vacher. » Puis suit l'énumération des caractères anormaux qui l'ont frappé. En premier lieu, je remarque que M. Lombroso n'a jamais vu le cerveau. *Il n'a vu qu'une empreinte.* Or, j'ai eu cette empreinte entre les mains, M. Manouvrier me l'a montrée à plusieurs reprises au laboratoire des Hautes Études anthropologiques, de même qu'il l'a montrée à beaucoup d'autres. Eh bien ! je déclare, avec tous ceux qui ont examiné ce moulage, qu'il est de toute impossibilité d'y reconnaître, vu sa défectuosité, les caractères énumérés dans la communication de la *Revue scientifique.*

En second lieu, en supposant que M. Lombroso ait pu, à l'encontre de tout le monde, distinguer quelque chose sur le moulage, il me semble que rien ne peut valoir le fait d'avoir vu l'hémisphère gauche lui-même et d'en revoir maintenant encore le dessin exact. Si les circonstances me l'eussent permis, j'aurais reproduit ici l'image de l'hémisphère gauche et chacun eût été juge. D'ailleurs il est facile de se rapporter à la communication qui vient d'être faite sur Vacher à la *Société d'Anthropologie*, par MM. Laborde et Manouvrier. Les pièces authentiques ont été fournies ; les membres de la Société ont jugé et aucun des caractères relevés par M. Lombroso n'existe ! Que conclure, sinon que les preuves apportées n'ont aucune valeur, sinon qu'il est regrettable que M. Lombroso, pour sauver sa théorie du criminel-né, n'étudie plus scrupuleusement les faits ?

J'ai trouvé qu'on ne pouvait laisser passer dans des journaux scientifiques sérieux des assertions aussi peu fondées, surtout quand elles tendent à discréditer les juges, les experts et les jurés. C'est ce qui m'a déterminé à revenir une fois de plus sur un cas qui a déjà fatigué la presse. C'est M. Lombroso qui a commencé, mon excuse est donc bonne ! (1).

G. Paul-Boncour.

(Progrès médical, 5 août 1899).

(1) M. Lombroso pourrait prétendre que l'examen histologique suffit pour établir les mobiles du crime conformément à sa théorie. Outre que cela n'empêcherait pas qu'il ait examiné trop superficiellement les faits, plusieurs résultats donnés par des histologistes tendent à affirmer l'intégrité absolue de la substance cérébrale ; mais je ne puis empiéter sur une communication qui sera faite prochainement.

LABORATOIRE D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE DE LYON

Pour l'examen histologique du cerveau du supplicié Vacher, nous avons eu à notre disposition le troisième fragment isolé par les coupes classiques de Pitres, appartenant à l'hémisphère gauche, mis dans l'alcool à 90°.

Nous y avons prélevé trois fragments à des hauteurs différentes, qui furent passés dans l'alcool absolu, l'alcool et l'éther, la celloïdine faible et inclus dans la celloïdine.

Il est à noter que nous n'avons eu ce cerveau qu'*après moulage* et *après décortication* rendue laborieuse par l'écoulement du liquide céphalo-rachidien.

Les résultats de l'examen histologique dénotent un cerveau normal, du moins en l'état actuel de nos moyens de recherche, c'est-à-dire à la méthode de Nissl (bleu polychrome d'Unna).

Sur l'un des fragments les coupes ont révélé une très faible abondance des grandes cellules pyramidales, sur les deux autres leur nombre est à peu près normal. Ces variations se rencontrent d'ailleurs sur n'importe quel autre cerveau.

Grandes et petites cellules pyramidales apparaissent d'ailleurs avec leur substance chromatophile accumulée vers la base, allant en s'atténuant vers le sommet, leur donnant cet aspect d'être comme pinceautées, d'un coup de pinceau ayant laissé sa couleur à la base et l'atténuant vers la partie mince.

Les grains névrogliques n'offrent aucune augmentation, ni autour des capillaires, ni autour des cellules nerveuses ; celles-ci, d'ailleurs, remplissent parfaitement leur logette.

Les vaisseaux n'offrent aucune altération ; les gaines périvasculaires ne sont pas apparentes.

La couche granuleuse apparaît diminuée mais ce fait ne peut avoir aucune signification sur un cerveau dont la pie-mère a été enlevée ; au surplus dans tous les plis et sillons la couche granuleuse reprend sa hauteur ordinaire.

La substance blanche des circonvolutions ne nous a pas paru offrir des grains névrogliques en plus grand nombre.

Nous avions recueilli des fragments dans le liquide de Müller, après les avoir lavés assez longtemps à l'eau pour les débarrasser de leur alcool (car toute la tranche d'hémisphère que nous avons eu à notre disposition avait été apportée dans l'alcool). Ces fragments n'ont pas encore un durcissement suffisant; au surplus l'expérience nous a montré

que ces pièces, qui ont reçu une fois l'imprégnation par l'alcool, ne sont plus susceptibles d'être colorées au Weigert-Pal. Nous devons donc dès maintenant renoncer à étudier le réseau tangentiel d'Exner auquel il a été accordé une certaine importance chez les déments.

En somme, nous pouvons déclarer qu'à la méthode de Nissl, ce cerveau nous a paru exempt d'altération dans les parties que nous avons examinées.

J. PAVIOT.

HISTOLOGIE DU MYÉLENCÉPHALE DE VACHER (1)

par ED. TOULOUSE,
Médecin en chef à l'Asile de Villejuif

J'apporte, aujourd'hui, le résultat des recherches que j'ai faites et que j'ai provoquées sur l'histologie du myélencéphale de Vacher. On se rappelle que le Dr Madeuf, à qui j'exprime de nouveau mes remerciements, m'avait confié dans ce but l'encéphale et la moelle de ce criminel; le cerveau a été examiné au point de vue anthropologique par MM. Laborde et Manouvrier (2). Ainsi que je l'annonçais dans un article de la *Revue de Psychiatrie* de janvier 1889, j'avais prélevé divers fragments des circonvolutions et de la moelle pour mon laboratoire et j'avais réparti les autres entre MM. Klippel, médecin des hôpitaux, Philippe, chef de laboratoire à la clinique des maladies du système nerveux à la Salpêtrière, Rabaud, chef de laboratoire à la clinique des maladies mentales à l'asile Sainte-Anne, et Lombroso, qui en avait fait la demande.

Voici les résultats de ces diverses recherches :

Note de M. Klippel. — J'ai étudié le cerveau, le cervelet et la moelle de Vacher sur des coupes faites dans mon laboratoire par M. Aynaud.

Ces coupes ont été traitées par les méthodes de coloration les plus habituellement en usage, les unes par celle de Pal et de Nissl; les autres ont été colorées par le picrocarmin, la thionine, l'hématoxiline-éosine, etc.

(1) *Société médico-psychologique,* 31 juillet 1899, et *Revue de Psychiatrie,* août 1899.

(2) *Société d'anthropologie,* 1899.

Sur les coupes de circonvolutions cérébrales de différentes régions, on reconnaît la présence de cellules cérébrales de formes normales, très nettes dans leurs contours, sans granulations pathologiques. Les espaces lymphatiques péricellulaires ne sont pas élargis. On retrouve jusqu'à la périphérie de l'écorce, immédiatement au-dessous de la pie-mère, des cellules parfaitement normales, suivant les caractères et les formes qu'elles ont en cette région. La vascularisation est peu apparente. Il n'y a point de phénomènes de diapédèse au niveau des gaines lymphatiques vasculaires.

Les cellules rondes qui entourent les espaces péricellulaires sont souvent au nombre de trois ou quatre sur les bords de ces espaces. Elles ne paraissent pas altérées.

Avec d'autres méthodes on peut reconnaître que les fibres tangentielles sont conservées et même abondantes au-dessous de la pie-mère. Si on ne les voit pas partout avec la même netteté, on peut justement invoquer un défaut accidentel de la technique suivie.

Le cervelet a paru également normal dans sa structure. Pour la moelle, je n'ai pu observer que la portion dorsale inférieure. Celle-ci était normale. Les colonnes de Clarke, les cordons postérieurs, les cellules des cornes antérieures, les faisceaux latéraux n'offrent absolument rien qu'on ne puisse rencontrer sur les moelles de sujets normaux.

En résumé, je n'ai pu constater dans le système nerveux central de Vacher aucune lésion pouvant indiquer que le sujet dont il s'agit fût atteint d'une maladie nerveuse organique, démontrable par les procédés histologiques dont nous disposons à l'heure actuelle.

Note de M. Philippe. — Mon examen du cerveau de Vacher est très incomplet. Je ne peux guère parler que de l'état des cellules nerveuses dans l'écorce et dans la moelle épinière. Ces cellules m'ont paru partout généralement normales, même sur les coupes traitées par le Nissl; elles étaient cependant plus chargées de pigment jaune, comme il arrive toujours chez les vieillards ou chez les personnes sénilisées d'une façon précoce. Je signale aussi une proportion considérable de corpuscules amyloïdes, *matériaux de déchet* des centres nerveux. Ces deux constatations : pigmentation des cellules nerveuses (somatochrome) et abondance de corps amyloïdes, démontrent, je crois, une sénilité précoce chez Vacher. Il faut encore signaler que, au niveau du pôle temporal, les couches *paraissent* moins denses et que les cellules y sont très finement vacuolisées.

Pour ma part, je ne saurais déterminer la signification pathologique exacte qu'il faut attribuer à de semblables modifications cellulaires.

— *Nous connaissons très mal l'écorce du cerveau humain, après méthode de Nissl;* nous savons seulement que les couches et que les cellules varient beaucoup d'une région à une autre.

Je ne puis donner aucun renseignement motivé sur l'état des gaines myéliniques, de la névroglie et des vaisseaux.

Note de M. Rabaud. — Les divers morceaux ont été examinés chacun au Nissl, par le procédé de Weigert (celui de Pal), à l'hématoxyline, à l'hématéine et à l'éosine. Pour ce qui est du Nissl, j'ai obtenu de bonnes préparations et j'ai toujours vu les cellules en bon état, montrant les divers grains chromophiles avec netteté. Je n'ai pas remarqué des noyaux excentriques et je n'ai pas relevé de chromatolyse.

Pour l'écorce cérébrale, il n'y a pas de lésions des fibres blanches, la zone d'Exner-Tucseck me paraît en bon état. A ce point de vue la décoloration par le procédé de Pal ou celui de Weigert donnent des indications concordantes.

Pour la moelle, pas de sclérose cordonales diffuses ou systématisées.

Le cervelet est parfaitement normal.

Le seul point qui m'ait paru anormal dans un cas qui m'est soumis a trait aux méninges qui sont peut-être épaissies, plus qu'il ne convient pour un homme de l'âge de Vacher. Mais cet épaississement des méninges n'est accompagné d'aucun autre signe histologique morbide.

Note de M. Lombroso. — Nous avons (moi et Roncoroni) trouvé en Vacher des anomalies que l'on constate spécialement chez les criminels-nés : absence de la couche granuleuse profonde; exagération des cellules pyramidales; présence des cellules nerveuses dans la couche blanche; passage brusque des petites cellules superficielles aux grandes cellules.

Note de MM. Toulouse et Marchand. — Cerveau : Portion examinée : 1re frontale droite, frontale ascendante gauche, lobe occipital droit.

La coloration au picrocarmin et à l'hématoxyline ne révèle aucune lésion.

Par la méthode Weigert-Pal on remarque que les fibres tangentielles sont conservées.

Par la méthode de Nissl, on constate que certaines cellules pyramidales ne se présentent pas sous leur aspect normal. On trouve dans

quelques-unes une disparition des éléments chromatophiles des vacuoles. Dans ce cas, la cellule semble avoir perdu sa forme triangulaire et le noyau est excentrique. Certains prolongements protoplasmiques ne montent pas directement vers l'écorce et ont une direction en spirale.

Les noyaux névrogliques ne semblent pas proliférés; on trouve de nombreux corpuscules amyloïdes dans la substance blanche.

Moelle. — L'examen a porté sur les régions cervicale, dorsale et lombaire.

Les méthodes de Weigert-Pal et de Nissl, ainsi que la coloration par l'hématoxyline, ont été employées et n'ont décelé aucune lésion appréciable.

Un point particulier à relever est la quantité énorme de corpuscules amyloïdes que l'on trouve disséminés dans toute la moelle et surtout sur le trajet intra-médullaire des racines postérieures et antérieures.

Cervelet. — Examiné au moyen des méthodes de Nissl et de Weigert-Pal, on ne trouve aucune lésion.

Ces examens, un peu différents dans les détails, se rapprochent par une conclusion commune : on n'a pas découvert dans le système nerveux de Vacher de lésions pathologiques caractérisées. Les altérations que M. Lombroso a décrites n'ont pas été observées dans les autres examens, et l'auraient-elle été, il y aurait lieu d'en discuter l'interprétation. Là-dessus l'opinion générale ne serait pas conforme à celle de l'anthropologiste italien.

Les altérations cellulaires que j'ai relevées avec M. Marchand, et qui ont été aperçues par M. Philippe, n'ont pas de signification bien précise. Il est donc impossible d'en faire état. Et j'essaierai d'autant moins de le faire que j'ai soutenu une thèse qui n'est pas confirmée par cet examen histologique.

J'avais dit avant l'examen et je répète que Vacher avait présenté dans ses crimes et dans sa vie les signes d'une aliénation mentale qu'il est d'habitude de reconnaître. « Il faut attendre, écrivais-je, le résultat de ces multiples recherches pour savoir s'il existe d'autres preuves de l'aliénation mentale de Vacher que les preuves cliniques. Mais il faut bien accepter que si ces dernières peuvent être confirmées, elles ne peuvent nullement être diminuées par l'examen anatomique en cours. Tous les jours des aliénés meurent dans les asiles après avoir parcouru les étapes d'une maladie mentale tout

aussi et même mieux caractérisée que celle de Vacher, et cependant les résultats de l'étude micrographique sont négatifs et sans signification. On ne peut donc appliquer à Vacher, considéré comme aliéné, d'autres lois que celles qui régissent les autres aliénés. »

Ces examens histologiques n'apportent donc aucune lumière dans le débat et chacun restera avec son opinion.

Avant de clore, de mon côté, cette discussion, je voudrais dire combien il serait désirable que les hommes de science, qui ne doivent avoir d'autre passion que la vérité, ne se considérassent pas comme ennemis parce qu'ils sont d'un avis opposé. En critiquant loyalement le diagnostic des distingués experts de Lyon, je n'ai voulu — ai-je besoin de le dire — diminuer en rien le mérite de ces savants médecins, pour lesquels je professe la plus grande estime.

En apportant ces documents à la Société médico-psychologique, j'ai pensé que mes collègues trouveraient, comme moi, que cet examen histologique d'un cerveau d'assassin, qui a été fait par diverses personnes compétentes, était par cela même un document d'une certaine valeur. Ce protocole, où certains détails n'ont pu trouver d'explications, sera peut-être un jour éclairé par de nouveaux faits. Quoi qu'il en soit, je le verse comme document dans les archives de la Société.

Tels sont les documents histologiques qui établissent d'une façon incontestable que le cerveau de Vacher ne présentait rien d'anormal. Seul, M. Lombroso trouve « les caractères particuliers aux épileptiques et aux criminels-nés ». Nous croyons que ces résultats anatomo-pathologiques n'ajouteront rien à la renommée de l'École Italienne. Les hommes compétents apprécieront.

Malgré ce qu'il peut y avoir d'agressif dans la note de M. Lombroso nous continuerons à garder pour lui la sympathie et l'estime dues à ses travaux et que nous lui avons témoignées depuis vingt ans. Pendant ce temps le professeur de Turin est arrivé à la popularité, presque à la gloire. Nous avons assisté d'abord à une admiration mêlée de surprise et d'éblouissement pour une imagination orientale, l'érudition des faits-divers, l'entassement des circonstances ou d'événements bizarres, puis s'est montrée une méfiance grande pour cette méthode d'observation. De là, l'enthousiasme des incompétents, l'approbation bruyante des légistes en quête de changements théoriques et l'opposition de plus en plus grande des esprits scientifiques.

A. L.

REVUE CRITIQUE

LA **MALA VITA** [1] DANS LES GRANDES VILLES

par S. Sighele et A. Niceforo

traduit par Dr Henri BLIND

Pourquoi et quand les délits sont-ils intéressants? — Influence des grandes villes sur la criminalité. — Les grandes villes jugées par Rousseau et Jacoby. — Leur capacité criminogène. — Quelques exemples. — Comment on étudie le crime à l'étranger. — La « mala vita » (1) de Londres, de Berlin, de Paris. — Comment on étudie le crime en Italie. — Rome est une capitale sui generis. — *Les milieux criminels de Palerme, de Naples, de Milan, de Turin. — Les milieux criminels à Rome.*

La loi de la nature veut que tout phénomène attire notre attention seulement, ou plutôt avant tout, lorsqu'il se manifeste d'une façon aiguë. Il est donc logique que le phénomène criminel éveille l'intérêt des observateurs, surtout lorsque les manifestations revêtent un certain caractère de gravité insolite, soit pour ce qui concerne le genre du crime, le nom et le nombre des coupables, soit pour le lieu où le crime a été commis.

Au point de vue anthropologique, un crime est intéressant lorsque son auteur offre à l'étude de la psychiatrie ou de la psychologie matière à expériences, nouvelles pour les observations et fécondes pour les conséquences.

Au point de vue social, un crime est intéressant lorsqu'au lieu d'un cas isolé relevé dans un cachot ou dans une maison d'aliénés, il s'agit d'un cas collectif, endémique et épidémique. Alors, plus que du psychiâtre, c'est affaire du sociologue, tout comme dans les

(1) L'expression *mala vita* ne saurait être rendue par un équivalent français. C'est la vie des *dessous criminels*, des *bas-fonds* des grandes villes.

cas de maladies endémiques ou épidémiques, il y a plus de besogne pour le préfet et le gouvernement en général que pour les quelques médecins appelés à soigner les malades.

Maintenant, il est évident que les formes habituelles, chroniques de certains crimes commis dans les grandes villes par une population obscure, qui en forme le sous-sol immonde et dangereux, rentrent dans cette seconde catégorie de crimes intéressants au point de vue social.

Toutes les grandes villes donnent à faire et à réfléchir à ceux qui y sont chargés pratiquement du maintien de l'ordre public, plutôt qu'aux savants théoriques de la criminalité. C'est presque devenu une banalité de le dire, mais il est néanmoins vrai que dans ces grands centres le phénomène pathologique du crime acquiert une importance qui exige des soins spéciaux. D'où provient donc cette importance du phénomène criminel dans les grandes villes? Sans aucun doute il y a des causes locales et particulières qui détermineront dans tel ou tel lieu le développement et le maintien de telle ou de telle forme de délit. Sans aucun doute la race, le climat, l'histoire, le milieu, l'état de culture et d'éducation feront fleurir, pour nous en tenir à des exemples italiens, à Palerme la *mafia*, à Naples la *camorra*, à Rome le *bagarinaggio*. Mais en dehors et au-dessus de toutes ces causes, il y en a deux autres qui sont générales, communes à toutes les grandes villes et qui développent les germes de la criminalité.

La première de ces causes générales est l'agglomération. La psychologie a beaucoup de lois communes avec la physiologie. L'agglomération de trop d'âmes dans un espace donné, de même que l'agglomération d'une trop grande quantité de corps, produit une fermentation. L'un de nous a déjà essayé de démontrer ailleurs que les énergies criminelles, latentes et ignorées, se développent dans cette collectivité statique réunie par le hasard et qu'on appelle la foule (1), ainsi que dans cette collectivité dynamique réunie en vue d'un but, d'un idéal commun et qui se nomme la secte (2). Nous pouvons ajouter ici que la simple réunion géographique d'un grand nombre d'individus dans un espace relativement étroit, tel qu'il est resserré entre les murs d'une grande cité, est également criminogène en soi.

Nous ne voulons pas nous arrêter ici à discuter le bien fondé ou non de la tendance moderne, qui consiste à abandonner la vie au

(1) Voyez S. Sighele, *La Foule criminelle*, Paris, Alcan, 1892.

(2) Voyez S. Sighele, *Psychologie des sectes*, Paris, Giard et Brière, 1898.

village et dans les petits centres pour venir grossir la population déjà trop dense des grandes villes dont quelques-unes comme Londres et Paris pourraient être assimilées à des monstres d'hydropisie sociale.

En voyant la forte criminalité des grands centres, on serait presque tenté de donner raison à Rousseau qui appelait les villes « les abîmes de l'espèce humaine », ainsi que d'épouser l'idée de Jacoby qui disait que « les campagnes se saignent pour nourrir les capitales, vrais minotaures de la civilisation ».

Nous ne voulons non plus prédire l'avenir et décider si le courant qui pousse les hommes à s'agglomérer en quelques endroits où bat plus fièvreusement le pouls de la vie sociale continuera sa course sans interruption, ou s'il sera dévié ou bien arrêté par quelque obstacle.

Qu'il nous suffise de constater que ce courant existe aujourd'hui et que cette agglomération volontaire de beaucoup d'individus en un seul endroit est, par la seule puissance du nombre, une cause déterminante de phénomènes criminels.

Les grandes villes sont dans un certain sens, qu'on nous permette cette comparaison, de grandes casernes et de grands collèges. Laissez les enfants à leurs familles et les conscrits à leurs villages; vous aurez alors des enfants qui commettront des sottises et des jeunes gens qui, peut-être, commettront des crimes. Mais jetez ces enfants dans un collège et ces jeunes gens dans une caserne, et, par le seul frottement continuel d'une vie trop artificielle en commun, les uns et les autres commettront des sottises et des crimes qu'ils n'auraient jamais commis dans leur famille ou dans leur village. De même, arrachez un ouvrier ou un jeune homme instruit à l'entourage connu et pacifique de sa province, et jetez-le dans le milieu inconnu et passionné par les sensations et les émotions d'une grande ville, vous en ferez fatalement ou bien un ouvrier dont le sens du devoir s'amollira ou déviera par la multiplicité des désirs, ou bien un jeune homme intellectuel auquel le développement anormal du cerveau affaiblira l'organisme et corrompra le caractère.

Avec une certaine exagération, que nous ne saurions approuver, mais cependant avec un certain fond de vérité que nous acceptons volontiers, Maurice Barrès a décrit magistralement ce phénomène dans son récent ouvrage *Les Déracinés*.

Par une connexion toute naturelle vient s'ajouter ici la seconde cause générale qui contribue à faire des grandes villes des productrices de crimes et de criminels.

La grande ville est dans le monde moderne, peut-être plus que jadis, comme un aimant qui exerce son influence sur tout le milieu qui l'entoure. Mais, de même que l'aimant attire seulement ou surtout certains corps, ainsi la grande ville attire seulement ou surtout certains individus.

Ce sont les *suggestibles* qui ressentent cette influence et qui abandonnent la province pour la capitale, de même que certains papillons abandonnent la sphère d'obscurité dans laquelle ils se mouvaient pour s'approcher de la lumière, qui les éclairera et peut-être les consumera.

Dans le nombre de ces *suggestibles*, nous ne devons pas seulement comprendre les natures faibles et inférieures. Il faut entendre par là tous ceux qui s'arrachent à la douce et tranquille médiocrité, faite de santé physique et par là d'équilibre moral et intellectuel. L'homme moyen, comme type, a surtout en Italie une heureuse et sage dose de résignation. Il se contente du poste que la nature lui a assigné, il n'a ni grandes ambitions, ni désirs irréalisables. Il se plaindra peut-être de quelques injustices qui pèsent sur lui comme sur tout le monde. Cependant il ne trouvera pas en lui-même l'énergie de se révolter d'une façon ou d'une autre contre ces injustices et se résoudra donc à vivre, le moins mal possible, dans les conditions que sa naissance, sa famille et son état économique lui ont assignées.

Au contraire, les hommes extrêmes, comme types, extrêmes dans le bien comme dans le mal, — ceux qui ont l'étoffe d'apôtres et sont altruistes à l'excès, comme ceux qui ont l'étoffe de criminels et sont égoïstes à outrance, — les cerveaux anormaux, qui tendent ou bien vers cet obscurcissement de l'intelligence qui est la folie ou bien vers cette manifestation lumineuse qui est le génie, ne sauraient, par l'inconstance naturelle de leur tempérament, se contenter du poste où le hasard les a fait naître ou les a contraints à vivre. Alors, à moins qu'une nécessité impérieuse et invincible ne les condamne à l'immobilité, ces natures tendent à se rapprocher de ce point lumineux qui est la grande ville et qui sera pour eux le soleil qui réchauffe et féconde, comme il pourra devenir le miroir aux alouettes, à la lumière duquel ils se laisseront prendre.

Le trait caractéristique de toutes les grandes villes est qu'elles se bornent à développer les germes qu'elles trouvent, mais que rarement elles savent en créer. Ce sont des nourrices, non des mères. Parcourez l'histoire de toutes les grandes villes; vous y trouverez, par dizaines, des hommes, arrivés inconnus de province, qui sont devenus

célèbres dans ce nouveau milieu. Par contre, vous y trouverez, comme phénomène parallèle et cruel, des centaines d'hommes qui, arrivés honnêtes et normaux de la province, ont dégénéré moralement et intellectuellement dans le milieu des grandes villes.

On peut comparer toutes les grandes villes à une terre où la chaleur artificielle de la civilisation fait croître et développe merveilleusement la *plante-homme*. Mais, comme les serres, elles doivent se contenter de féconder les plantes apportées de pays lointains. Elles fécondent, comme nous venons de le dire, aussi bien les germes utiles que ceux qui sont nuisibles; elles développent, en ceux qui y sont prédisposés, la folie comme le génie, le crime aussi bien que l'héroïsme.

Paris, la capitale par excellence, puisqu'elle est depuis des siècles le cerveau de la France, sinon, au dire des Français, le cerveau du monde, a vu, dans un laps de temps relativement court, se succéder les révolutions les plus étranges, les plus diverses et les plus colossales. Plus que toute autre grande ville elle a exercé son influence sur la destinée des hommes qui sont venus l'habiter. Eh bien! ce Paris nous offre en abrégé la preuve de tout ce que nous venons d'avancer.

Toutes ces tragédies et comédies politiques et populaires dont Paris a été, non pas toujours l'auteur, mais certainement toujours l'amphithéâtre grandiose et merveilleux, ont fait sortir de son sein aussi bien les hommes qui les ont dirigées avec génie, ainsi que ces pauvres fous ou ces pauvres détraqués qui l'ont servi inutilement et souvent en sens inverse.

Nous n'avons pas de statistiques, et il n'en faut pas, pour montrer combien de génies dans les arts, les sciences, la politique, Paris a su faire éclore. Son histoire ancienne, récente et contemporaine n'est, pour ainsi dire,qu'une efflorescence continuelle de génies que la grande cité tire du néant, pour les présenter aux feux de la rampe de la gloire.

Ce qu'il nous faut, et il y en a, ce sont des statistiques pour montrer comment cette capitale sait révéler et produire, en même temps que des génies, des fous.

Delhomme, dans son livre *Influence des commotions politiques*, a enregistré la grande recrudescence de fous et de détraqués survenue à Paris pendant les révolutions de 1831, de 1832 et de 1848. Le même phénomène fut observé par Bergeret, avec une plus grande richesse de données (*La Politique et la Folie*, 1886) pour la même révolution de 1848. De même Lunier, dans son livre *Influence des événements et des commotions politiques sur le développement de la folie* (Paris, 1879), disait que les tristes événements de 1870-1871 avaient

provoqué à Paris 1700 à 1800 cas de folie du 1er juillet au 31 décembre 1870 (1).

Si nous passons de l'influence, tantôt féconde, tantôt néfaste, que Paris exerce sur l'intelligence des hommes, à l'influence qu'il peut exercer sur le caractère moral des individus, nous assistons à un phénomène absolument identique.

D'un côté nous voyons des scandales comme celui du Panama, scandales évidemment plus difficiles sinon du tout impossibles en province, où l'immoralité d'un ou de plusieurs hommes politiques ne saurait être ignorée ou tolérée à la longue. D'un autre côté nous avons le spectacle d'héroïsmes et de manifestations de courage civique que seuls l'éclosion d'une révolution ou le milieu enfiévré d'une grande ville peuvent engendrer.

Les habitants d'une grande ville sont, pour ainsi dire, à la merci des vagues de psychologie collective que cette ville traverse alternativement. Ce sont des instruments, en général peu conscients, d'actions nobles ou perfides selon que le vent souffle dans un sens plutôt que dans un autre. On peut dire d'elles, *exceptis excipiendis*, ce que Moreau disait du type classique du gamin parisien : « un enfant, qui en temps de paix, vivant dans un milieu corrompu, deviendra à seize ans souteneur, voleur ou assassin, et à dix-huit ans entrera à la Grande-Roquette où il prendra son billet pour la Nouvelle; et qui *vice versa*, quand la Révolution éclatera et que s'élèveront les barricades, combattra et mourra en héros ».

En somme toutes les grandes villes sont pour ceux qui y accourent *l'épreuve du feu*. Qui s'y trempe, qui s'y révèle, qui s'y suicide moralement. Elles sont en même temps un instrument de sélection vu que ceux qui ne sont pas aptes y périssent; elles sont aussi un instrument de perversion parce que les faibles s'y corrompent. Mais elles sont aussi une école où les forts, les natures originales et fécondes, trouvent leur raison d'être qui est la lutte et la récompense de qui réussit, le succès.

***

Passons maintenant de ces observations générales au sujet même de notre travail, soit aux formes de l'immoralité et du crime propres

(1) R. Ramos Meyia (*Las nevrosis de los hombres celebres en la historia argentina*, Buenos-Ayres, 1878) émet une opinion semblable relativement aux effets des révolutions qui se sont succédé à Buenos-Ayres après 1813.

aux grandes villes. Ici nous devons reconnaître, avec un certain sentiment de honte, que ces formes furent étudiées à l'étranger d'une façon vraiment magistrale et minutieuse, tandis que, à quelques rares exceptions près, ces études furent négligées en Italie.

Nous devons peut-être voir un fait du destin que là où un phénomène a les plus fortes et anciennes racines, ainsi que les manifestations les plus superbes, l'œil de l'observateur en soit moins frappé par suite de l'habitude et que l'esprit du sociologue soit moins poussé à en rechercher les causes.

Nous assistons ici au même spectacle que pour la religion.

Le fait de voir de trop près le développement de l'un et de l'autre nous rend sceptiques à l'égard de tous deux. De même qu'il faut s'éloigner de Rome et de l'Italie pour trouver qui s'occupe du phénomène religieux avec foi et sincérité et étudie la philosophie chrétienne avec patience et amour, de même il nous faut sortir de chez nous pour trouver qui s'occupe avec conscience du phénomène criminel.

Cette affirmation pourra paraître injuste surtout dans la bouche de positivistes qui doivent être fiers, et le sont en effet, d'une fierté patriotique quand ils pensent à cette école pénale, née en Italie, d'où elle s'est répandue un peu partout, acquérant en peu de temps l'adhésion plus ou moins complète de tous les esprits supérieurs.

Mais nous n'entendons pas parler ici exclusivement de tout ce qu'a fait, fait et peut faire la science. Nous comptons parler de tout ce qu'a fait et fait encore l'opinion publique et par elle le gouvernement et ses représentants.

On ne saurait nier que les citoyens italiens ne s'émeuvent pas ou s'émeuvent bien peu à la nouvelle d'un crime. On ne saurait nier que les fonctionnaires de la police italienne ne mettent pas à la recherche des coupables cette ardeur et cette passion que les mêmes fonctionnaires y mettent ailleurs. On ne saurait nier que le gouvernement ne s'occupe pas, comme il le devrait, de diminuer cette plaie de la criminalité qui, toute réthorique et exagération à part, est la plus honteuse et peut-être la plus grave de notre pays.

Si en Angleterre on tuait autant et comme en Italie, le gouvernement anglais mettrait la question de la criminalité au premier rang de toutes les questions de politique intérieure et ne se tiendrait pas pour satisfait qu'il n'ait obtenu une amélioration.

Chez nous, par contre, peu de personnes s'occupent de ce mal chronique. L'indifférence gouvernementale en haut, s'associant à l'indifférence du peuple en bas, nous donne plus que le droit d'être

sceptiques et de dire qu'il nous faut aller à l'étranger pour apprendre comment on doit combattre le crime.

Il est de fait que l'initiative de notre école a eu plus d'adhérents étrangers qu'italiens, et, ce qui est plus curieux encore, que ce furent plutôt ceux qui ne croient pas ou croient peu aux théories de cette école que ceux qui les acceptent intégralement.

Ainsi l'*homme criminel*, cette variété anthropologique ou plutôt cette profession sociale que Lombroso et ses disciples ont mise en évidence, a été étudié en France avec un luxe de recherches et d'après une quantité de documents que nous ne pourrons jamais égaler même de loin. Il a été étudié d'une manière particulière par ceux qui sont étrangers à la science pénale proprement dite, ainsi que par les ennemis avérés de l'école positiviste. Ces derniers, par le fait de croire au libre arbitre, ne devraient pas croire à l'existence d'un type anthropologique criminel, et par là devraient trouver inutile de tracer les lignes psychologiques d'un type qui, selon eux, n'existe pas. Au contraire les trois volumes (1) que le spirituel écrivain Henri Joly a consacrés à la criminalité française sont pour nous, qui ne saurions être soupçonnés de partialité, de ceux que nous aurions voulu voir écrits en Italie. Joly, à part ses divagations philosophiques et ce que nous appellerons ses erreurs, a analysé avec la précision du statisticien et l'observation directe d'une foule d'enquêtes, les formes diverses qu'assume la criminalité dans les différents départements français, et nous a donné ainsi un tableau relativement complet de la maladie du crime dans son pays.

Qui donc a su en faire autant en Italie ?

Entendons-nous bien. Nous ne nions point qu'on n'ait pas déjà fait quelque chose, sinon beaucoup, également chez nous. Si nous voulions le nier nous nous ferions injure à nous-mêmes, puisque les auteurs de cet ouvrage ont eux aussi essayé d'analyser un peu les centres italiens de la criminalité (2) et que d'autres, avant eux, ont fait des recherches également sur le même sujet. Nous voudrions seulement constater qu'en Italie *ce sont les positivistes seuls* qui s'adonnent à ce genre de travail nécessaire et fécond, tandis que les autres savants le méprisent et ne s'en occupent pas, et qu'en Italie l'opinion publique

(1) Joly. — *Le Crime, la France criminelle, le Combat contre le crime.*

(2) Nous signalerons entre autres les travaux de S. Sighele sur le brigandage italien qui ont parus en français sous le titre : *Un pays de criminels-nés,* Lyon, Storck, 1897, et l'ouvrage de A. Niceforo : *La Delinquenza in Sardegna,* Palerme, 1897.

et le gouvernement ne suivent pas avec tout l'intérêt voulu les révélations de maux qui exigeraient au contraire toute leur attention. Dans des cas pareils la fonction gouvernementale se limite généralement à ordonner une enquête, et l'opinion publique aveugle et passive se contente de ce pseudo-remède platonique.

Que la Sardaigne informe.

C'est donc avec un sentiment de méfiance et de découragement, en présence de ces faits, que nous osons présenter au public ces documents recueillis sur la *mala vita* de Rome. Cependant il nous a semblé, quoique nous venions en dernier et que nous soyons bien petits au point de vue du mérite, que nous ne devions pas laisser inexploré un domaine qui, à bon entendeur, offre tant de matière à observations et à réfléchir.

La *mala vita* des grandes villes a été étudiée à l'étranger avec un luxe de données et une hauteur de vues qui nous font envie. Non seulement des criminalistes, mais aussi des hommes de génie de toute espèce s'adonnèrent à cette étude. Ce furent tantôt des romanciers qui, tout en exagérant et en idéalisant, reproduisaient en grand et un peu déformé ce milieu si dangereux, et arrivaient par là au but si utile de le faire craindre et haïr du peuple. Tantôt ce furent des philosophes qui, vivant dans une atmosphère plus pure et plus sereine, obtenaient que la partie la plus distinguée de la nation s'intéressât pour ce milieu. Ce furent aussi des fonctionnaires qui, tout en écrivant ce qu'ils avaient vu et entendu durant l'exercice de leurs fonctions, éclairaient ainsi leurs successeurs et inspiraient à leurs supérieurs des réformes pratiques et nécessaires.

Et qui encore ? Jusqu'aux journalistes et aux simples chroniqueurs judiciaires qui surent, à l'étranger, s'élever de la simple description du délit quotidien à des conceptions psychologiques et sociologiques qui illustrent et dévoilent le milieu où est né le crime. Enfin, il n'est pas jusqu'aux aumôniers des prisonniers qui ne craignent pas de présenter au public quelques volumes de *Mémoires*, où l'âme du criminel est étudiée et où la religion n'entrave en rien l'observation positive des mille influences sociales qui conduisent l'homme à faillir.

On comprend qu'avec une telle moisson de documents si variés, soit par la diversité des milieux où ils furent récoltés, soit par la diversité de ceux qui les récoltèrent, le tableau de la criminalité dans les grandes villes puisse devenir relativement complet. Ce serait en effet un piètre recueil que nous vous présenterions, si nous voulions uniquement résumer ici ce qui a été dit sur la *mala vita* de Berlin,

de Londres et surtout de Paris. Disons seulement, sans exagération, que la seule liste des œuvres publiées à ce sujet tiendrait plusieurs pages, et nous pouvons dire, sans vanité ridicule, que, grâce à elle, nous connaissons mieux les bas-fonds des grandes villes étrangères que les nôtres.

Tantôt, c'est une monographie qui nous décrit les *Verbrecher-Klappen* (les tavernes) ou les *Pennen* (asiles de nuit à *10 pfennig*) de Berlin, vrais nids de malfaiteurs où se complotent les crimes à commettre et se réduit en lieu sûr le butin des crimes commis.

Tantôt, c'est une étude sur les voleurs berlinois qui nous raconte qu'ils sont presque tous originaires de la province de Posen. Dans cette province, en effet, vivent depuis longtemps quelques familles israélites qui font du vol leur profession et qui, vivant toujours en commun, élevant leurs propres fils à voler et ne contractant de mariages qu'entre eux, perpétuent ainsi le métier de voleur de génération en génération.

Tantôt, c'est un livre qui nous révèle la *traite des blanches* en Angleterre et nous apprend tous les détails de ce honteux trafic de chair humaine destinée, non au boucher, mais à la luxure de cette société anglaise, trop prude en apparence pour ne pas cacher dans son for intérieur une grande immoralité.

Tantôt, c'est un article de revue sur *White-Chapel*, un mélange de *suburra* et de banlieue parisienne, qui met à nu comment on vit et quelles épouvantables misères et plus tristes formes encore de dégénération morale existent dans la capitale de cette nation qui passe pour la plus civilisée d'Europe.

Enfin, il ne se passe pas de semaine qu'il ne nous vienne de Paris quelque volume qui illustre le monde du crime.

Vidocq, Claude et Canler ont fait école. Presque chaque préfet de police et chef du service de la sûreté à Paris, une fois son poste quitté, écrit ses souvenirs. Hier c'étaient Andrieux et Macé, aujourd'hui c'est Goron. Aux fonctionnaires de police se joignent les magistrats : Puybaraud, Desmaze, des Glayeux; puis viennent les philosophes, les hommes politiques et les journalistes qui suivent l'exemple de Maxime du Camp. Guyot, Cère, Gauthier, Raux, Fouquier, Tomel, Rollet et tant d'autres que nous ne nous rappelons pas en ce moment. Une pléïade, en somme, de gens studieux qui avec patience, avec obstination même, essaient de dévoiler, pour la guérir ou du moins pour la soigner, cette plaie de toutes les grandes villes, le milieu où se produit et fermente la *mala vita*.

*
* *

Nous reconnaissons volontiers qu'en Italie il n'aurait pas été possible d'écrire autant sur la *mala vita* de Rome qu'il a été écrit sur celle des autres capitales. La raison en est fort simple. Rome est loin d'être pour l'Italie ce qu'est Berlin pour l'Allemagne, Londres pour l'Angleterre et, moins encore, ce qu'est Paris pour la France.

Ce n'est en effet ni la ville la plus peuplée du royaume, ni celle qui résume en elle, depuis des siècles, l'histoire, la pensée, le travail et le sentiment de la nation. C'est la capitale préparée depuis longtemps et rêvée de longue date, mais peu réalisée. C'est la capitale décorative et symbolique, unique par son passé, par son importance aux yeux du monde civilisé, mais semblable et par trop inférieure en beaucoup de choses, par son présent, à d'autres grandes villes de la péninsule.

L'Italie n'a pas été habituée, comme la France pour Paris, à regarder Rome comme son phare lumineux. Aujourd'hui encore, tandis que la République voisine est dirigée moralement et intellectuellement par la capitale et attend d'elle le mot d'ordre en chaque chose, il nous faut reconnaître que notre nation ne s'incline point devant Rome comme devant la capitale d'où doivent venir les enseignements et les exemples, mais qu'elle se divise en différentes zones qui ont leur modèle à elles, Milan, Turin, Naples ou Palerme.

Tandis que les autres peuples ressemblent plus ou moins à un système solaire tournant autour d'un soleil unique, le peuple italien par contre doit être assimilé à une réunion de systèmes planétaires, dont chacun a son soleil et qui tous restent indépendants dans leurs orbites.

Cet état de choses, que nous ne croyons pas pouvoir être contesté et dont les raisons ont été déjà trop souvent expliquées pour que nous nous arrêtions à les répéter, se reflète nécessairement aussi dans le domaine de la criminalité. Aussi dans la criminalité comme pour tout le reste, Rome n'est pas le moule, si nous pouvons nous exprimer ainsi, d'après lequel se moulent, toutes proportions gardées, les formes de la criminalité de tout le pays. Elle ne présente donc pas le même intérêt que les autres capitales peuvent nous offrir sous ce rapport-là. Étudier la *mala vita* de Paris et la connaître, signifie étudier et connaître à peu près, et à part quelques petites divergences, la *mala vita* des autres grandes villes de la France. Au contraire, étudier et connaître la *mala vita* de Rome ne sert à rien

ou sert à bien peu pour connaître les milieux criminels de nos autres grandes villes.

On a dit avec beaucoup de raison que l'Italie est unie, mais non unifiée: nous nous permettons d'ajouter qu'il est impossible de l'unifier. La race, le climat, l'histoire ont créé de trop grandes différences entre les habitants de nos provinces, pour qu'une certaine rhétorique patriotique ait le droit de s'imaginer qu'elle puisse les éliminer.

Ces divergences se remarquent surtout dans la criminalité. C'est pourquoi surgit spontanément et naturellement le désir d'étudier non seulement ou spécialement les manifestations criminelles de la capitale, mais encore toutes les manifestations criminelles des différentes villes, et de s'attacher plus spécialement aux plus graves et plus caractéristiques.

Parmi les villes italiennes, possédant une littérature scientifique et anecdotique sur leur criminalité, la première place revient sans contredit à Naples et à Palerme. C'est fort naturel, puisqu'elles sont non seulement les centres des zones les plus criminelles de la péninsule, mais qu'elles ont encore des formes spéciales de crimes, qui par là sont également intéressantes pour le simple observateur ainsi que pour le sociologue.

La *camorra* et la *mafia*, souvenirs et restes atavistiques d'une autre époque et d'un autre milieu, frappent non seulement l'esprit du penseur mais encore l'imagination du public. Les étrangers sont venus les étudier chez nous; les livres et les brochures qui ont été écrits à ce sujet nous ont donné à l'étranger une réputation, fausse en grande partie, comme toutes les réputations qui, pour donner une idée d'un peuple entier, se basent sur quelques données ou sur quelques défauts communs à une région de ce peuple. Nous avons la réputation de *mafiosi* et de *camorristi*, parce que les formes seules de la *mafia* et de la *camorra* sont connues de toutes celles de la criminalité italienne. En effet ces formes seules sont connues, parce qu'étant les plus graves elles attirent plus particulièrement l'attention des observateurs. Jadis, et alors n'avaient-il peut-être pas tous les torts, les étrangers nous considéraient également comme des voleurs de grands chemins et des assassins, et un écrivain illustre pouvait dire que « l'Italie est la terre où fleurit l'oranger et... le brigand ».

Si Naples et Palerme ont leur criminalité spéciale, Milan et Turin ont aussi la leur; moins connue parce que moins typique et moins dangereuse elle n'en est pas moins digne d'être étudiée. Les *teppisti* de Milan et les *barabba* de Turin sont le pendant des *mafiosi* de

Palerme et des *camorristi* de Naples. Nous ne sommes pas ici en présence de sociétés criminelles puissamment organisées et qui tiennent en respect, ou pour mieux dire, terrorisent toute la population. Mais nous nous trouvons en présence d'un phénomène local dont on a déjà fait le sujet d'observations non dénuées d'intérêt.

Nous pourrions, en passant des grandes villes aux centres plus petits, montrer par une foule d'exemples qu'en Italie le crime revêt les formes les plus diverses dans les différents endroits. Nous avons chez nous des foyers criminels absolument autonomes qui, dans le domaine pathologique de la criminalité, reproduisent cette infinie variété physiologique de tempérament, d'usages et de coutumes qui est une spécialité du peuple italien. Mais nous ne voulons pas trop nous éloigner de notre sujet. Qu'il nous suffise d'avoir démontré qu'en Italie, dans la vie sociale en général, ainsi que dans cette manifestation particulière et douloureuse qui est le crime, il n'y a pas une capitale *unique* mais qu'il y en a plusieurs. Ici encore il nous reste à constater que si, avec plus ou moins d'ampleur, on a analysé la criminalité de Palerme et de Naples et du moins effleuré celle de Milan et de Turin, on a tout à fait négligé celle de Rome.

Montrer quel est le caractère, ou pour mieux dire, les différents caractères de cette criminalité, tel est le but vers lequel les auteurs de cet ouvrage ont tendu et espèrent avoir atteint à peu près.

Pour clore ces modestes lignes, nous voudrions encore faire remarquer que, même dans la criminalité, Rome garde son cachet propre, avantage et force pour les uns, défaut et faiblesse pour les autres et tous deux ont peut-être raison. Ce cachet consiste dans la suprême indifférence ou l'infinie tolérance avec laquelle elle recueille et laisse subsister dans son sein les plus grandes antithèses morales et intellectuelles, ainsi que les manifestations les plus diverses et contradictoires d'un passé à jamais loin et d'un présent qu'elle, la ville éternelle, n'a pas encore compris et senti. Rome présente en effet alternativement, ce qui ne nuit en rien à la contemporaineté chronologique, tantôt des crimes individuels éminemment modernes qui naissent comme des étincelles du feu latent de la *mala vita* des hautes et basses classes sociales, et tantôt le spectacle de crimes individuels encore moyen âge et sauvages. Il y a comme un prolongement de cette *mafia*, de cette *camorra* et de ce brigandage qui fleurissent encore dans l'Italie du Sud, reste d'une société féodale ou d'un clan barbare (1), en même temps qu'il y a un épanouissement

(1) V. A. Niceforo. — *L'Italia barbara contemporanea.* Palermo, 1898.

de formes moins féroces et plus rusées de la criminalité qui viennent, comme exemples de civilisation mais aussi de jésuitisme, du nord de l'Italie. Jusque dans la physionomie matérielle de ses rues et de ses places il y a le rapprochement brutal de contrastes infinis. D'un côté ce sont des édifices gouvernementaux avec les armoiries du pape ou avec les images de madones et de saints qu'on illumine le soir, palais nobles près desquels se trouve un lupanar; quartiers où tout rappelle la Rome avant 70 et quartiers où règne la désolation de la crise survenue après 70. Ainsi il y a des endroits où se donne rendez-vous la *haute pègre* de la banque, de la politique, et il y a des endroits où végète, complote et pèche la *basse pègre* des vagabonds et des misérables.

C'est un monde entier, en somme, qui est renfermé dans le cercle d'une ville, qui pourrait vraiment être comparée à un joyau qui reluit de différents feux, selon le point de vue de l'observateur et selon le rayon d'incidence.

A ce joyau nous avons essayé d'arracher un rayon, ou, sans métaphore, nous avons essayé de décrire la partie de cette ville qui était la moins connue. Que la nouveauté de cette tentative puisse rendre nos lecteurs indulgents.

BIBLIOGRAPHIE

Les Empoisonnements sous Louis XIV, d'après les documents inédits de l'Affaire des Poisons 1679-1682, par le Dr Lucien Nass (Paris, G. Carré et Naud, 1898, 202 pages).

Le siècle du grand a roi été troublé vers 1679 par un épouvantable scandale qui éclata dans l'entourage même de Louis XIV. Au milieu de cette cour qui vivait des faveurs et de l'admiration du maître, la jalousie, les rivalités particulièrement entre femmes firent naître chez elles des instincts criminels. Pour réussir, elles allèrent jusqu'à supprimer ceux qui pouvaient les gêner en recourant au crime. Les relations qu'elles entretenaient avec les sorcières et les alchimistes leur permirent d'employer les connaissances empiriques de ces gens à l'accomplissement de leurs desseins. Créer la maladie par l'administration d'un breuvage, puis assister jusqu'à la mort à l'épouvantable agonie de leur victime n'était pas pour faire reculer ces créatures dénaturées par la débauche et dévorées d'ambition.

Le mal débuta dans l'élite de la société, favorisé dans son évolution par une impunité à peu près complète. On n'aura qu'à lire les rapports des médecins, les consultations qu'ils écrivirent pour se rendre compte de l'ignorance absolue dans laquelle ils se trouvaient des symptômes provoqués par les poisons employés et des lésions qu'ils pouvaient susciter. Les criminels étaient les plus forts et les juges désemparés par l'ignorance des hommes de l'art.

Suivant les lois de l'imitation bien établies par Tarde, le crime s'étendit peu à peu dans les autres branches de la société. De la cour il passa à la ville, bourgeois et sorciers firent cause commune, ces derniers exploitant les autres par la vente lucrative de leurs secrets. De la ville nous voyons le fléau envahir les campagnes et se répandre avec une telle rapidité que le grand roi s'émut et dut lui-même intervenir pour arrêter le mal.

Telle est la page d'histoire à laquelle se rapporte le beau travail du Dr Lucien Nass. Les documents inédits qui se trouvent dans ce livre constitueront une véritable richesse pour ceux qui voudront étudier

le crime en rapport avec une société et montrer quelle est l'importance du facteur social dans sa genèse.

L'auteur ne s'est pas attardé à ce point de vue qui nous intéresse particulièrement. Il a étudié les empoisonneurs à l'œuvre, fabriquant leurs drogues au milieu des plus absurdes pratiques de sorcellerie, les victimes souvent aussi peu intéressantes que les coupables, les médecins déroutés par l'étonnant empirisme des alchimistes.

L'arsenic était presque exclusivement employé. On l'administrait en boisson, on en saturait les aliments. Si la victime était trop méfiante on allait jusqu'à empoisonner les vêtements. Le linge de corps, particulièrement au niveau de l'anus et des organes génitaux, était imprégné d'arsenic. Le contact avec la peau finissait par causer de l'irritation et l'absorption du poison par la voie cutanée.

Il en résultait des lésions ulcéreuses que les médecins d'alors prenaient pour la syphilis. Marguerite de Jehan, après avoir vainement essayé nombre de stratagèmes se débarrassa de son mari, M. de Poulaillon, par le procédé de la chemise empoisonnée.

Le Dr Nass a essayé de créer chez des animaux des lésions cutanées par des applications arsenicales. Il n'y est pas arrivé ; l'intoxication est survenue chez le cobaye sans être précédée de la formation de ces pseudo-chancres syphilitiques dont nous avons parlé.

Le procédé du crapaud repose sur le principe scientifique suivant: on peut exalter la virulence d'un poison en intoxiquant tout d'abord un animal à l'aide de cette substance. Les liquides organiques et cadavériques sont beaucoup plus toxiques. Il s'est formé une combinaison de la substance minérale et du corps organique : une amine, et dans les cas d'empoisonnement par l'arsenic : une arsine.

« Pour empoisonner, dit Belot, un des plus fameux coupables de ce temps, il n'y a qu'à prendre un crapaud, le fouetter et lui faire prendre et avaler de l'arsenic et ensuite le faire crever dans la tasse ou autre vaisseau d'argent qu'on veut empoisonner. Il faut que le crapaud soit en vie parce que c'est le pissat du crapaud qui fait le venin. »

Les autres poisons employés, poisons végétaux : opium, mandragore, ivraie, ciguë ; poisons animaux : les cantharides et les morevers, étaient aussi inconnus des médecins dans leurs effets. Il ne faut pas juger trop sévèrement leur ignorance quand on pense qu'à notre époque nous sommes peut-être aussi désemparés qu'eux pour diagnostiquer les symptômes des empoisonnements par les alcaloïdes et que cette ignorance exploitée par des criminels pourrait nous conduire à des erreurs aussi complètes.

Sur ce point, la thèse que nous analysons pourra permettre les

observations les plus curieuses à ceux que tenteront les recherches médico-légales rétrospectives et l'étude de la marche de la criminalité dans les sociétés en rapport avec leurs connaissances et leur développement scientifique.

E. M.

Du tatouage chez les prostituées, par le Dr Albert Le Blond, médecin de Saint-Lazare et Arthur Lucas, ex-interne de Saint-Lazare (Paris, Société d'éditions scientifiques, place de l'École-de-Médecine et rue Antoine-Dubois, 1899. 97 pages).

Dans le cadre restreint qu'ils se sont assigné, les auteurs ont recueilli un nombre considérable d'observations. En même temps que l'âge et les origines du sujet porteur du tatouage, ils publient les emblèmes dont il est orné et on peut suivre par cette étude les différents degrés de la déchéance des prostituées.

A la suite de leurs observations les auteurs ont ajouté quelques réflexions sur le détatouage et sur les moyens employés contre la pratique du tatouage.

Die Sogen. Ausseren Degenerationszciehen bei der progressiven Paralyse der Mœnner, nebst einigen diese Krankheit betreffende Punkten (Ætiologie, Verlauf, Berufsstatistik, etc.), von Dr P. Naecke, Oberarzt in Hubertusburg.

L'auteur traite l'importante question des signes physiques de la dégénérescence chez les paralytiques généraux dans un travail pour lequel il a consulté 325 autres travaux sur la même matière. Il cite successivement tous ces auteurs et la nature de leurs travaux sans oublier ses recherches personnelles. La dose de travail fourni par le savant médecin en chef de l'asile de Hubertusburg est immense et à un point tel qu'à certains moments la lecture de tous ces noms propres devient fastidieuse. Mais en agissant ainsi l'auteur a voulu renforcer la valeur de son mémoire et prouver combien était vaste le terrain qu'il a parcouru. Son œuvre occupe 125 pages de petit texte et, malgré cette étendue apparente, on peut affirmer qu'il n'a pas abusé de la plume. Qui le croirait en lisant le titre de cet ouvrage ? Qui croirait que cette question a eté traitée, par pièces et par morceaux il est vrai, par un si grand nombre d'auteurs ?

Il faut savoir gré au Dr Naecke d'avoir voulu compulser une si riche bibliographie, d'avoir coordonné cette multitude de constatations et de les avoir mises en parallèle avec les nombreux résultats de ses recherches personnelles.

Notre intention était, en commençant la lecture de cette belle œuvre, d'en faire une analyse complète, mais au fur et à mesure que nous avancions dans notre étude, notre conviction se raffermissait qu'une analyse consciencieuse était absolument impossible et que nous devions nous borner à renvoyer le lecteur au travail original sauf toutefois à terminer notre revue par la traduction des conclusions auxquelles le Dr Naecke était arrivé. Il importe cependant de faire ressortir le but pratique visé par l'auteur et le développement de l'horizon nouveau qui se prépare, depuis quelques années, dans l'étude de la paralysie générale progressive. Nous avons la conviction que le Dr Naecke dit vrai en invoquant la multiplicité des causes endogènes et exogènes dans la production de la paralysie générale et il ne serait pas difficile de citer de nombreuses preuves à l'appui.

L'auteur s'est borné aux stigmates physiques de la dégénérescence de la paralysie progressive; il compte entreprendre un nouveau travail, l'étude des stigmates psychiques dans cette même maladie ainsi que celle des anomalies des circonvolutions cérébrales. Si nous pouvons dire qu'aujourd'hui il nous a étonné par les splendides résultats auxquels il est parvenu en épuisant l'énorme littérature sur les stigmates physiques, si nous pouvons le féliciter d'avoir mené la première partie de son travail à si bonne fin, nous ne pouvons nous contenir en lui souhaitant pour la deuxième partie une même dose de courage et un succès analogue. La deuxième partie sera non seulement plus importante, mais plus difficile à résoudre en raison de la multiplicité et de la variabilité non seulement des stigmates physiques, mais encore des lésions anatomo-pathologiques. Nous sommes curieux de connaître dès maintenant les résultats auxquels il parviendra lorsqu'il mettra les processus psychiques en rapport avec les constatations cérébrales. Sans doute aucun, le Dr Naecke sera l'auteur qui aura le plus approfondi cette vaste question.

Hâtons-nous de revenir au travail que nous avons devant nous pour le recommander de la manière la plus sérieuse à tous ceux qui s'intéressent à l'étude de la paralysie générale progressive.

Les études du Dr Naecke l'ont conduit dans le travail actuel aux conclusions suivantes :

1. Parmi les 100 paralytiques qui ont été passés en revue, il y en avait 37 p. 100 qui pouvaient être considérés comme tarés au point de vue héréditaire. Dans cette proportion, il a rencontré des maladies mentales dans la famille pour la moitié des cas. En raison de l'insuffisance de commémoratifs, et malgré les différentes recherches faites, on n'a pu aboutir a aucun autre résultats chez 45 p. 100 des malades. Néanmoins *la tare héréditaire dans la paralysie générale constitue un facteur très important.* La plus grande moitié des malades pouvaient être considérés comme atteints de syphilis. Il n'est pas permis toutefois d'affirmer qu'il existe des rapports anatomo-chimiques innés et d'une nature bien déterminée dans la paralysie ou plutôt chez les paralytiques.

2. Il est hors de doute que 43 p. 100 des malades pouvaient être considérés comme syphilitiques. Ce chiffre n'indique qu'une proportion minima et l'auteur estime que la proportion de 60 à 75 p. 100 se rapproche plus de la vérité. Entre le moment de l'infection et celui du développement de la maladie, il se passait en général plus de dix années. La plupart des paralytiques sont devenus malades entre trente-six et quarante ans.

3. La syphilis et la tare héréditaire n'agissent généralement que d'une manière prédisposante sur un cerveau spécialement constitué; la maladie se développe le plus souvent sous l'action de plusieurs autres causes, et spécialement sous l'action de troubles émotifs.

4. Le complexus symptomatique de la paralysie générale n'est plus ce qu'il était autrefois, autant sous le rapport de la forme et de la durée de la maladie que sous le rapport anatomo-pathologique.

5. Nos 80 malades offraient une tare héréditaire dans la proportion minima de 17,5 p. 100; l'auteur croit que la proportion réelle se rapproche de 20 à 25 p. 100.

6. La comparaison des signes de la dégénérescence chez les paralytiques et les normaux a donné ce résultat que les stigmates les plus prononcés et les plus importants, de même que leur extension à toute la surface du corps et la proportion la plus grande (stigmates faibles et stigmates prononcés) étaient plus fréquents chez les paralytiques.

7. Si les normaux présentaient des stigmates et parfois des stigmates nombreux, ils étaient faibles et de minime importance.

8. Une légère tare héréditaire semblait à peine influencer les deux catégories quant à la qualité et la quantité des signes de la dégénérescence; par contre cette influence était très sensible là où l'hérédité était grande; il en est de même pour l'éducation, l'aisance ou les

situations opposées. Plus la tare héréditaire était prononcée, plus les malades étaient pauvres et inférieurs au point de vue de l'éducation, plus on voyait monter le nombre, la diversité et l'importance des stigmates.

9. Avant de conclure à l'existence de la dégénérescence, il faut connaître l'étendue des variations de formes prises isolément.

10. Ce que l'on désigne par exemple comme un signe de la dégénérescence est le plus souvent une constatation d'ordre pathologique, c'est-à-dire le résultat d'un trouble nutritif général, ou bien d'un arrêt de développement ; il est rare qu'on doive le considérer comme un phénomène de régression réelle. Ces signes n'ont aucune ou que fort peu d'importance et, alors seulement qu'ils se présentent en grand nombre, très variables et très prononcés dans des formes très importantes, on peut les considérer comme un indice d'infériorité chez celui qui les porte. Encore, avant de conclure dans ces cas, faut-il user de la plus grande prudence si on ne désire s'exposer à des mécomptes. Si on conclut néanmoins il importe encore de rechercher d'autres stigmates beaucoup plus importants, les stigmates psychiques et physiologiques.

11. Nos nombreuses recherches personnelles nous ont conduit à ce résultat capital qui, nous osons l'espérer, sera confirmé par des recherches ultérieures, qu'apparemment la paralysie n'atteint pas, dans la plupart des cas, un cerveau soi-disant sain et robuste mais que celui-ci se trouve prédisposé *ab ovo* pour cette maladie, qu'il paraît même prédestiné, en raison d'une constitution cérébrale déterminée (encore inconnue jusqu'ici) et d'une grande tare héréditaire.

En dehors de ces conditions la syphilis semble impuissante à produire la paralysie générale; même en présence de cette prédisposition la syphilis à elle seule, donne très rarement lieu à cette maladie. Pour qu'elle se développe, il faut d'autres causes occasionnelles et le plus souvent des causes occasionnelles multiples.

12. On n'ose plus affirmer aujourd'hui que la paralysie générale constitue une entité morbide. Il n'existe pas de paralysie, mais des paralytiques et des pseudo-paralytiques. En les étudiant de plus près on est tenté de se rapprocher de l'idée des différents empoisonnements endogènes ou exogènes conduisant finalement à des phénomènes paralytiques. Il me semble que des recherches cliniques, microscopiques et expérimentales devront servir de base à la solution de cet important problème. (Extrait du *Bulletin de la Société de médecine mentale de Belgique*, 1899.) J. M.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 10 juillet 1899. — Présidence de M. le Dr BOUCHEREAU

DISCUSSION DU PROJET DE RÉFORME DES EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES

M. Constant. — Nous avons la satisfaction de constater que dans le nouveau projet voté par la Chambre des députés dans une des séances de juin, il a été tenu compte, en grande partie, des observations présentées par la Société de médecine légale. Il nous reste maintenant à examiner un à un les articles du projet et à apprécier si de nouvelles modifications nous paraissent utiles, avant que le Sénat ne soit appelé à voter:

« ARTICLE PREMIER. — La liste des experts admis à pratiquer les expertises en matière criminelle et correctionnelle est dressée chaque année pour l'année suivante par les cours d'appel, le procureur général entendu, sur l'avis des tribunaux de première instance. Les experts sont classés par catégories sur cette liste qui ne comprend pas de membres de droit, à l'exception de ceux qui sont institués à l'article 2. »

Cet article premier, ne visant pas spécialement les expertises médico-légales, ne donne lieu à aucune discussion.

« ART. 2. — La liste des médecins et chimistes admis à pratiquer les expertises médico-légales et chimico-légales devant les tribunaux est donnée chaque année, pour l'année suivante, par les cours d'appel, le procureur général entendu, sur la proposition des tribunaux civils, des Facultés et Écoles de médecine et de pharmacie et des sciences. Les professeurs et chargés de cours desdites Facultés, les médecins, chirurgiens, accoucheurs et pharmaciens des hôpitaux, dans les villes où siègent des Facultés et Écoles de plein exercice, les médecins d'hospices et d'asiles publics d'aliénés feront partie de droit de cette liste; ils y seront autant que possible classés par catégories, suivant leurs spécialités. »

M. Jacomi. — Cet article établit l'existence d'une double liste : 1° experts de choix; 2° experts de droit. Je crois que la liste des experts de droit est inutile, elle représente une véritable superfétation, puisque la liste des experts de choix sera constituée en grande partie parmi les savants qui seraient experts de droit. Il ne restera donc comme experts de droit que ceux qui pour une raison quelconque auraient été éliminés de la liste des experts de choix ou auraient refusé d'en faire partie. En outre, l'article 4 dit que « les experts désignés au paragraphe 2 de l'article 2 ne peuvent être choisis que si cette mesure, qui doit être justifiée par la gravité de l'affaire, est autorisée par ordonnance motivée du président du tribunal ou du président de la juridiction saisie ». Il en résulte donc que la loi constitue des experts de droit, que l'on n'aura pas le droit de choisir : l'inculpé ne pourra avoir recours à eux que s'il y est autorisé par le président. Ce sera l'occasion de nouvelles complications et formalités.

M. Vallon. — Je partage l'opinion de M. Jacomi, je me prends pour exemple, je suppose que l'on me raye, pour une faute grave, de la liste des experts de choix ; je n'en reste pas moins expert de droit aux termes de la loi, puisque je suis médecin d'un hospice d'aliénés.

M. Vibert. — La liste des experts de droit présente encore cet inconvénient, c'est qu'elle admet qu'il suffit d'être un savant pour faire un bon expert ; or, nous savons tous qu'on ne devient apte à faire de bonnes expertises qu'après une éducation spéciale. L'expertise médico-légale constitue une véritable spécialité.

M. Constant. — Je propose le texte de résolution suivant : 1° La liste des experts doit être une liste fermée ; 2° la liste des experts ne doit pas comprendre de membres de droit.

Séance du 13 novembre 1899. — Présidence de M. BENOIT, conseiller à la Cour

RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LA PROPHYLAXIE DES MALADIES VÉNÉRIENNES

M. Barthélemy passe en revue les différentes questions traitées à la conférence : 1° *le danger social de la syphilis* (rapporteur M. Fournier de Paris). La syphilis constitue un danger social à quatre points de vue principaux : 1° de par les dommages individuels qu'elle

inflige au malade ; 2° de par les dommages collectifs qu'elle inflige à la famille ; 3° de par les conséquences héréditaires qu'elle comporte, notamment de par l'effroyable mortalité dont elle menace les enfants ; 4° de par les dégénérescences, l'abâtardissament qu'elle peut imprimer à l'espèce. Tel est le bilan de la syphilis comme nocivité vis-à-vis de l'individu, de la famille, de l'enfant et de l'espèce.

2° *Le danger social de la blennorrhagie* (rapporteur, M. Neisser, de Breslau). Après la rougeole, la gonorrhée est peut-être la maladie la plus répandue. Elle n'est dangereuse que par les complications : stérilité, neurasthénie, hystérie, sans parler des inflammations des organes génito-urinaires et des maladies des articulations, du cœur, des vaisseaux, du système nerveux, des organes des sens, du rectum. Comme la syphilis, la blennorrhagie frappe les innocents. L'importance sociale de la gonorrhée est considérable par la stérilité qu'elle entraîne. Elle est donc un danger social qui nécessite l'attention la plus sérieuse de la part des hommes responsables du bien public.

3° *Quelle part revient à la prostitution dans la propagation de la syphilis et des maladies vénériennes?* (Rapporteur M. Verchère, de Paris). Les ravages occasionnés par les maladies vénériennes, et surtout la syphilis, ne sont que trop connus des médecins. Ces maladies doivent intéresser profondément l'hygiéniste qui doit les combattre au même titre que le choléra, la peste, la tuberculose, etc. C'est à la prostitution que revient la plus grande part dans la propagation des maladies vénériennes, et c'est elle qu'il faut surveiller, purifier médicalement si l'on veut tarir la source des maladies vénériennes. Tel est le but que doit se proposer l'hygiéniste, autorisé par les droits imprescriptibles que lui donne son rôle de défenseur de la santé publique et de la vie humaine.

4° *Les systèmes de réglementation actuellement en vigueur ont-ils eu une influence sur la fréquence et la dissémination de la syphilis et des maladies vénériennes?* M. Barthélemy pense que la réglementation doit être conservée, mais améliorée ; la défense de la société moderne contre l'ancienne syphilis doit être complétée par une série de mesures appropriées aux mœurs actuelles. Les visites médicales doivent être plus fréquentes, plus minutieuses et contrôlées par des inspecteurs sanitaires ou d'hygiène. Des dispensaires multiples doivent être organisés, sous la direction de médecins compétents, où des pansements pourront être fréquemment pratiqués, où des médicaments seront gratuitement distribués. Le dispensaire central, outre

qu'il remplira la fonction de tous les autres, devra être transformé en asile sanitaire municipal, où les malades recevront des soins avec obligation d'y séjourner tant que la contagion existe, mais où les femmes seront traitées en malades et nullement en coupables.

G. Carrier.

(*Le Progrès médical.*)

G. Bogdan et V. Imerwall (de Jassy). — L'URÉTHRITE GONORRHÉIQUE DES PETITS GARÇONS

L'uréthrite gonorrhéique des petits garçons est plus fréquente qu'on ne le croyait jusqu'à présent ; la majorité reconnaît comme origine la présence du gonocoque.

Les observations démontrent également que, chez les petits garçons à prépuce long et étroit, l'infection gonorrhéique peut se transmettre par l'orifice préputial, déterminant d'abord une balanite primitive gonorrhéique, et ensuite une uréthrite par propagation.

Les observations démontrent également que, au point de vue de la transmission de l'infection, à côté de la contagion directe par contact sexuel, il existe aussi une contagion indirecte, accidentelle, — qui n'était pas admise jusqu'à présent — contagion déterminée par le lit commun, par l'intermédiaire d'un linge sale, une éponge de toilette, etc.

L'infection indirecte a lieu habituellement par le prépuce.

La symptomatologie, la marche, le pronostic et le traitement de la gonorrhée des petits garçons sont à peu près les mêmes que chez l'adulte.

Il faut remarquer cependant que dans la gonorrhée des petits garçons, il y a parfois de l'incontinence d'urine; les complications sont moins fréquentes.

La transmission indirecte de la gonorrhée étant possible et admise, la présence du gonocoque daus les sécrétions uréthrales des petits garçons ne constitue pas une preuve absolue d'attentat à la pudeur; il faut corroborer cet examen avec d'autres signes pour se prononcer sûrement sur la possibilité du fait.

(*Indép. méd.*)

UN CAS D'INVERSION DU SENS GÉNITAL AU XVIe SIÈCLE

(*Revue de Psychiatrie*, juin 1899.)

Ce cas est intéressant et mérite d'être résumé. A peine sorti de l'enfance, Pierre Aymond Dumoret donna des signes d'aliénation mentale. Sa folie était du reste très limitée et, sauf l'idée qu'il avait d'être fille, il ne déraisonnait pas. Aussi, tant qu'on put le surveiller de près, son trouble mental resta ignoré du dehors, mais sa mère étant morte et son père ne pouvant s'occuper de lui comme elle le faisait; il se mit à se déguiser en femme, se montrant ainsi en public.

Tout fut tenté pour le détourner de cette idée, mais en vain. On l'envoya à Toulouse où on lui fit faire des études supérieures. Il travailla, conquit même le titre de bachelier en droit, mais continua de prétendre qu'il était femme. Il employait l'argent de sa pension à s'acheter des habits de ce sexe. Étant retourné dans sa ville natale, son père tenta de lui donner une position, mais au bout de peu de temps, il se révolta, déclarant qu' « étant fille, il ne devait s'occuper qu'à filer et à coudre ». Son père ayant voulu user d'autorité, il devint menaçant et il fallut l'éloigner de chez lui.

Peu après, le père mourut et le fils, devenu maître de ses actes, s'abandonna tout entier à ses idées délirantes. Il se montrait dans les rues et à l'église déguisé en femme. Il changea son nom en celui de Mademoiselle Rosette, devint coquet, passant des heures devant son miroir à retoucher sa coiffure ou à disposer ses rubans. Devenu la risée de toute la ville, notre malade l'abandonna et mena pendant quelque temps une vie errante ; puis il revint chez lui et continua ses excentricités jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans. Un jour il perdit connaissance dans une maison où il se trouvait. Les médecins qui l'examinèrent découvrirent qu'il s'était recouvert les organes génitaux de peaux fortement serrées et dont la disposition cherchait à imiter le sexe de la femme. Lorsqu'on eut enlevé cet appareil, il revint à lui, et voyant ce qu'on avait fait, il fut pris d'un accès de fureur, qui ne se calma que lorsqu'il eut retrouvé dans un coin de sa chambre l'appareil qu'on lui avait enlevé. Il reprit ses anciennes habitudes, se fardant, portant corset et boucles d'oreilles. Dès qu'on contrariait son délire, même sans intention, il avait des accès de fureur, frappant et cherchant à mordre ceux qui en étaient la cause.

Sa santé s'altéra, il eut plusieurs syncopes, à la suite desquelles il

dut garder le lit et mourut au bout de quelques jours. Les personnes qui le soignaient n'avaient pas eu l'idée d'examiner ses organes génitaux et ce n'est qu'après sa mort, en l'enveloppant dans le suaire qu'on découvrit qu'il s'était appliqué de nouveau l'appareil qui dissimulait et comprimait fortement ses organes génitaux.

Ce cas a été publié dans un recueil de causes célèbres paru en 1741. Des personnes interessées avaient fait signer par le malade, quelques jours avant sa mort, un testament en faveur des paurves d'un hôpital, au détriment des héritiers légitimes. Ce testament fut cassé par le Parlement de Toulouse, l'état de démence du testateur étant prouvé.

RYNENBROECK.

La diminution de l'emploi de l'alcool et ses résultats en Norwège. — Voici sur ce sujet un document intéressant emprunté par les *Archives de Neurologie* au *Reichsanzeiger*. La production indigène de l'alcool, calculée à 50 p. 100 d'alcool pur, a varié entre 7.868.000 litres en 1891, 4.943.000 litres en 1883 et 5.976.000 en 1896. Les quantités employées dans l'industrie et aux usages pharmaceutiques ont atteint le maximum en 1876, avec 12.268.000 litres et leur minimum en 1896 avec 4.229.000 litres, provenant surtout de l'importation, qui a largement dépassé l'exportation de ces mêmes produits. La quantité d'alcool par habitant a varié de 6,7 litres en 1876 et 2,3 en 1896. La consommation de la bière a varié 432.061 hectolitres en 1891 et 214.261 hectolitres en 1896, et a été par habitant de 23,2 litres en 1854, 19,8 en 1894, 17,7 en 1895 et 16,2 en 1896. L'importation du vin, grâce à la modification des droits de douane pendant ces dernières années, a été en augmentant et a remplacé l'alcool dans la consommation. L'importation, qui était en moyenne de 1.672.500 litres pendant la période 1881-1885, a atteint 2.967.300 litres en 1895 et 5.606.000 en 1897, portant principalement sur de gros vins à bon marché qui remplacent l'alcool dans la consommation : cependant, au commencement de 1898 l'importation semble s'être un peu ralentie. Une diminution sensible a été constatée dans le nombre des accidents causés par l'alcoolisme depuis les quarante dernières années, dans les campagnes plutôt que dans les villes ; les décès causés par l'alcoolisme comptés pendant des périodes quinquennales depuis 1856 jusqu'à 1896, ont été de 33, 22, 24, 29, 18, 10,8 et 10,5 pour 10.000. Pendant la période de 1856 à 1890, 13,7 p. 100 des

aliénés étaient des alcooliques ; ce nombre a été ensuite en diminuant et descendait à 7,6 p. 100 en 1891 et à 4,4 p. 100 en 1893. Les suicides, qui avaient été en augmentant de 1826 à 1850, ont diminué depuis. Ils avaient été, pendant la période 1846-1850, de 109 par million d'habitants et par an et pendant les trois périodes quinquennales 1881-1896, ils sont descendus à 68, 66 et 65 par million d'habitants et par an. La durée moyenne de la vie semble avoir aussi augmenté. La criminalité a également baissé : elle était en moyenne par an de 194,5 par 100.000 habitants pendant la période de 1851 à 1855, elle n'était plus que de 180,3 pendant la période 1871-1874 et de 142,1 pendant la période 1891-1894. (*Bulletin de l'Office du travail*, février 1899.)

Les femmes qui commettent des attentats contre les prêtres. — A l'occasion d'attentats commis par des femmes sur des prêtres, M. Paul Garnier, médecin de l'infirmerie spéciale de la préfecture de police, a tracé de main de maître une étude médico-légale des individualités féminines, de catégories si diverses et de valeur morale si inégale, qui se prodiguent et s'agitent autour des ecclésiastiques (1). Il les divise en quatre catégories.

La première comprend « ces dévotes prétentieuses dont la préoccupation constante est de s'immiscer dans les affaires religieuses, de jouer un rôle à la sacristie où elles se croient indispensables. Leur mentalité intéresse plus le moraliste que le médecin. »

Le deuxième groupe est constitué par les érotomanes. « Une femme — c'est parfois une jeune fille — se place à tout propos sur le passage du prêtre ; elle le suit comme son ombre. Assidue aux offices et aux sermons, elle assiège le confessionnal. Bientôt cela ne lui suffit plus. Elle cherche à s'introduire dans la vie intime du prêtre. Elle lui écrit lettres sur lettres. Le ton en est, d'abord, assez énigmatique et timide, et l'aveu est quelque peu voilé. Mais, tout à l'heure, la passion s'exprimera dans toute sa netteté et son intensité. Et cependant aucun appétit charnel n'alimente cette passion, qui reste pure et idéale. C'est là une des modalités de la perversion sexuelle obsédante, dite *érotomanie*.

« Mais ce n'est pas à dire qu'un tel amour, si platonique soit-il, si exclusivement psychique qu'il doive se maintenir, se résigne toujours

(1) *Une fausse mystique. Affaire Augustine Pépé.* — Baillière.

à un rôle purement contemplatif. L'érotomane, l'amoureuse psychique, s'exaspère devant les obstacles qu'on lui oppose, l'indifférence qu'on lui témoigne, et il n'est pas rare que cette exaspération se résolve en menaces et, mieux, que l'obsédée s'abandonne à des actes violents contre l'être aimé... *qui ne veut pas comprendre.*

«En somme, la religion n'est point, ici, en cause, et il ne serait même pas question d'elle, si l'être aimé ne portait l'habit ecclésiastique. »

Les mystiques forment le troisième groupe. « Celle qui marche vers le délire religieux ne tarde pas à s'attribuer une mission de surveillance et de contrôle. Le prêtre qui est l'objet de sa sollicitude occupe déjà plus sa pensée que son cœur. Est-il à la hauteur du grand rôle qu'il est appelé à jouer ? La conclusion est déjà prévue. Au point d'exaltation où est parvenu son esprit, évidemment le zèle de ce prêtre, si complet qu'on l'imagine, lui apparaîtra tiède. Après lui avoir reproché un défaut d'ardeur religieuse, elle en viendra à l'accuser de s'écarter du droit chemin, de n'être pas seulement au-dessous, mais aussi à côté de sa mission. Dans de longues épîtres et à l'aide de démarches pressantes et réitérées, elle s'efforce, soit de relever son zèle, soit de le ramener au sentiment exact de ses devoirs. Elle s'érige en interprète de la parole de Dieu et se déclare inspirée à l'effet de réformer des abus et de faire entendre les vérités célestes.

« Une véritable mégalomanie religieuse s'installe, en s'alliant d'ordinaire à des idées de persécution. Par une singulière interversion des rôles, la pénitente se fait directrice. Elle récrimine, parle de châtiment, elle menace, et, tout à l'heure, elle va frapper avec la conviction qu'elle est l'instrument d'un Dieu vengeur. »

Enfin viennent les femmes qui poursuivent le prêtre de leurs obsessions, sans penser le moins du monde à la religion et sans s'attarder aux rêveries de l'amour psychique.

« Elles estiment que l'ecclésiastique n'en est pas moins un homme, et s'il est jeune, doué d'avantages physiques, le caractère dont il est revêtu ne sera souvent, à leurs yeux, qu'un attrait spécial de plus.

« Elles vont donc préparer leurs combinaisons savantes, prendre les apparences des dévotes. On les trouve à toute heure du jour à l'église. Leur but est d'y rencontrer celui qu'elles cherchent et non de prier. Elles marchent ainsi à la conquête du prêtre et sont, quand même, capables de s'exciter, de s'exaspérer, lorsqu'elles sont résolument éconduites. La passion peut les aveugler, mais ce n'est pas la folie qui les mène. »

G.

(*Bulletin médical.*)

Le nombre des débits de boissons en France dans ses rapports avec l'alcoolisme. — En France, le nombre des débits de boissons qui était en 1835 de 283,023 avait augmenté de plus de 150,000 après la proclamation de la deuxième République : il était exactement de 350,424 en 1850. A la fin de l'année 1851, un décret-loi plaça les débitants sous la dépendance entière du pouvoir central par l'autorisation préalable et la faculté de retirer cette autorisation sans avis. Dès lors, le nombre des cabarets redescendit à ce qu'il était en 1835 et en 1855 on n'en comptait plus que 291,244. Mais l'empire, ayant tourné au libéralisme, fut amené progressivement à se départir de sa rigueur et à délivrer des autorisations de plus en plus nombreuses, à tel point que dix ans plus tard on comptait autant de débits qu'en 1850. Quand les pouvoirs publics appartinrent tout entiers à des républicains, la troisième République se hâta d'abroger le décret de 1851. Le Parlement pensa qu'il suffisait, pour être dans la vérité, de prendre le contre-pied du décret; là où il disait : « il faut une autorisation », on répondait par la liberté de l'industrie. La politique avait inspiré la répression; la politique octroya la liberté.

On n'envisagea ainsi jamais la question en elle-même. On ne se demanda point à cette époque si la liberté n'allait pas augmenter le nombre des débits hors de proportion avec la population du lieu; si cette augmentation n'exciterait point à boire davantage; si l'alcoolisme, menaçant déjà en 1880, n'allait pas s'en accroître. Il faut reconnaître qu'à ce moment la question ne s'était pas encore posée avec toute la gravité qu'elle a prise depuis lors : le commerce de boissons était un commerce comme un autre, il devait donc être libre comme les autres.

Et cependant la force des choses était telle que le législateur de 1880 sentit la nécessité de le réglementer dans une certaine mesure au point de vue de la moralité du propriétaire du débit. Aurait-il jamais eu l'idée d'interdire à des individus condamnés pour crimes ou pour certains délits d'exercer la profession de boucher, de boulanger ou d'épicier? C'est cependant ce qu'il fait pour celle de cabaretier, sentant bien que le tenancier du lieu public exerce, même à son insu, une sorte d'influence morale sur ses clients attablés de longues heures sous sa surveillance, dépendant de lui par l'habitude ou le crédit qu'il leur offre et qui fait d'eux ses obligés, et qu'ainsi cette influence serait pernicieuse si elle était exercée sur eux de la part de quelqu'un qui, par suite de sa perversité, a eu maille à partir avec la justice.

La loi de 1880, malgré son désir, se voyait ainsi forcée de recon-

naître qu'une assimilation complète entre la profession de débitant et les autres professions de commerçants était véritablement impossible.

Du moment qu'une réglementation spéciale s'imposait même aux partisans de le liberté la plus absolue, il est permis de se demander si cette législation de 1880 ne doit pas être revisée sous l'empire d'un état de choses nouveau, que le Parlement ne pouvait envisager à cette époque, attendu qu'il n'existait pas; nous voulons parler du développement si rapide de l'alcoolisme depuis ces dernières années.

C'est ce qu'a fait un groupe de sénateurs en présentant récemment à la Chambre haute une proposition de loi relative à la réglementation des débits de boissons. Certes, nombre de remèdes ont été proposés pour restreindre l'alcoolisme; l'un d'entre eux, le plus facile à appliquer, c'est la diminution légale du nombre des cabarets; car il est évident que plus on a l'occasion de boire, plus on boira. Or, voici la statistique du nombre de débits et cabarets depuis 1835 :

1835.	283.023
1850.	350.424
1855.	291.244
1865.	351.048
1869.	364.875
1874.	342.980
1875.	342.622
1876.	343.139
1877.	346.598
1878.	350.697
1879.	354.852
1880.	356.863
1881.	367.825
1882.	372.587
1883.	377.514
1884.	386.855
1885.	399.145
1886.	401.021
1887.	404.832
1888.	408.751
1889.	410.069
1890.	413.141
1891.	416.691
1892.	417.568
1893.	421.233
1894.	422.164
1895.	424.575
1896.	424.486

Ce recensement ne comprend même pas les 30.000 débits que renferme Paris. Il montre qu'il y a en France un débit par 85 habitants et que, si l'on écarte les femmes et les enfants, on trouve un débit pour 30 hommes adultes environ. Dans le Nord, on trouve un débit pour 47 habitants, ce qui en fait à peu près un pour 15 hommes adultes.

En regard de l'augmentation du nombre des débits, il est intéressant de constater la marche de la consommation par habitant et par an de l'alcool à 100°. En voici le tableau :

	litres
1830.	1 12
1835.	1 10
1840.	1 40
1845.	1 60
1850.	1 46
1855.	2 »
1860.	2 27
1865.	2 34
1870.	2 32
1875.	2 82
1880.	3 64
1885.	3 85
1890.	4 35
1891.	4 37
1892.	4 56
1893.	4 32
1894.	4 04
1895.	4 07
1896.	4 19
1897.	4 28

Les tableaux que nous venons de citer montrent, plus que toutes les considérations théoriques que nous pourrions mettre en avant, la nécessité d'arrêter le développement de la consommation de l'alcool et le nombre des débits, hors de proportion avec l'augmentation si faible de la population en France, et l'obligation pour le législateur, soucieux de la santé publique, d'essayer de diminuer le nombre actuel des cabarets.

En le faisant, la France ne ferait que suivre le mouvement de plusieurs pays étrangers. La Constitution fédérale suisse du 27 mai 1874 avait proclamé la liberté absolue du commerce des boissons. Beaucoup de gens prirent le métier facile et lucratif de cafetier. Mais bientôt, « pétitions et enquêtes » aboutirent à la revision des articles 31 et 32 de la Constitution ; on rendit aux cantons la faculté de restreindre le dangereux commerce, on donna à la Confé-

dération la faculté de réglementer l'industrie de la distillation, le peuple eut le courage de voter en ce sens le 25 octobre 1882, par 73.000 voix de majorité. Bien des cantons ont usé de leur droit et légiféré. Les résultats obtenus encouragent à avancer en cette voie.

Divers modes de restriction du nombre des débits sont appliqués en Autriche-Hongrie, en Hollande, en Angleterre, aux États-Unis. A Boston, le nombre des débits a été limité en 1889 à un pour 580 habitants dans la ville (avec hautes licences, zones préservées autour des écoles, vente interdite de onze heures du soir à six heures du matin et le dimanche) ; en quelques mois le nombre des débits descendit de 1.658 à 780, avec accroissement du revenu communal. Depuis qu'on a décidé à New-York de ne plus autoriser l'ouverture d'un débit nouveau qu'en échange de la fermeture d'un débit existant, le nombre des débits décroît : « au 31 décembre 1887, on y comptait 8.219 débits; au 5 juillet 1889, il n'y en avait plus que 7.310 : près d'un millier avaient disparu en dix-huit mois. »

Le système de la Suède et de la Norvège a abouti également à une baisse énorme de la consommation, au recul des suicides et des maladies mentales. On sait en quoi il consiste : il confie l'œuvre à la commune elle-même. C'est la municipalité qui accorde licence d'ouvrir un débit et qui en fixe le nombre. On lui a même donné le droit d'exproprier, moyennant indemnité, un certain nombre de débits existants et celui de concéder la vente à des sociétés spéciales. Ces sociétés vendent des boissons épurées à un prix assez élevé, dans un petit nombre de débits bien tenus. Leurs bénéfices sont versés, après allocation de 5 p. 100 aux actionnaires, en Suède à la caisse municipale, en Norvège à des œuvres de bien social ou d'utilité publique.

Voici le résultat de ce système. En 1855, la consommation par tête était de 28 lit. 56 ; en 1876, de 13 lit. 10 ; en 1891, de 6 lit. 8. A ces mêmes dates, la consommation en Norvège était respectivement de 16 litres, 6 litres 8 et 3 litres 3.

Depuis 1876, date de l'entrée en vigueur du nouveau régime, on peut attribuer à ce dernier la réduction de la consommation. « Quant à la grande diminution qu'indiquent les chiffres de 1876 comparés à ceux de 1855, elle est manifestement due à la suppression de la liberté de la distillation et de la vente de l'alcool et au droit d'interdiction ou de restriction accordé aux communes rurales. En 1829, on comptait en Suède 173.124 distilleries, une pour 16 habitants ; on peut dire que tout agriculteur ou fermier étant distillateur, en 1855, la législation nouvelle réduisit d'un coup ces distilleries au chiffre de 3.481. Depuis lors ce nombre est allé en décroissant, si bien qu'en 1893, il n'y avait

plus dans les districts ruraux de la Suède que 172 distilleries ou débits d'alcool, soit un pour 22,526 habitants. En Norvège, la diminution a été plus considérable encore et aujourd'hui on n'y compte plus que 25 débits d'alcool en dehors des villes. Il est permis de considérer la prohibition comme la règle dans les communes rurales et c'est certainement à ce régime prohibitif qu'il faut surtout attribuer la grande réduction de la consommation de l'alcool indiquée par les chiffres que nous venons de citer. »

Dans les communes d'Angleterre où il y a eu des cabarets supprimés, nulle part la population n'en a réclamé la réouverture. Depuis longtemps déjà, dans un faubourg de Liverpool, le Toxteth Park Estate, on a interdit d'une façon absolue la vente des spiritueux. « Ce quartier, qui comprend 200 rues et possède une population presque exclusivement ouvrière, n'a pas un seul débit de boissons. Or, le paupérisme y est à peu près inconnu, et le taux de la mortalité y est de 20 p. 100 au-dessous de la moyenne des autres quartiers de la même ville. »

Le 8 avril 1895, sir William Harcourt déposait au nom du cabinet libéral un projet de veto local. Sur la demande d'un dixième de la population d'une paroisse ou d'un quartier, les autorités devaient soumettre au vote populaire la question du trafic des spiritueux. Une majorité des deux tiers des voix pouvait décider la suppression complète de tous les débits, mais cette décision ne serait exécutoire que trois ans après la promulgation de la loi nouvelle, ou un an après le vote local. Au cas où la prohibition totale ne serait pas en faveur auprès de la population, la simple majorité suffirait pour décider la suppression d'un quart des débits. « Trois ans plus tard un nouveau vote pourra soit revenir sur les mesures votées précédemment, soit augmenter d'un nouveau quart la réduction déjà opérée, ou la transformer en suppression complète... Enfin il n'est question d'aucune espèce de compensation à donner aux établissements fermés par voie de réduction ou de suppression. » Mis dix-huit fois à l'ordre du jour, ce bill, combattu par le parti conservateur, n'a jamais pu être discuté et a été retiré par le gouvernement libéral avant sa chute.

Les auteurs de la proposition déposée naguère sur le bureau du Sénat n'ont pas cru pouvoir proposer pour la France de laisser aux communes le soin de réglementer le nombre des débits. C'est au préfet qu'ils ont confié le droit de délivrer les autorisations, après avis de la commission départementale, du Conseil général et du procureur de la République. L'autorisation une fois accordée, le préfet ne pourra plus intervenir pour la retirer. Mais il est interdit au représentant du pouvoir central d'autoriser de nouveaux débits

tant que leur nombre n'est pas tombé au-dessous de la proportion de 1 pour 300 habitants, et en stipulant qu'il ne sera accordé qu'une autorisation par trois vacances dans les cantons où le nombre des débits est supérieur à ce chiffre.

Actuellement, il existe en France, ainsi que nous l'avons dit, un débit pour 85 habitants, c'est-à-dire, en laissant de côté les femmes et les enfants, environ un débit pour 30 hommes adultes. Que l'on se représente l'énorme consommation de boissons par tête que suppose ce chiffre pour que le commerçant puisse faire ses affaires, et l'on sera certainement effrayé !

Il faut que le nombre des débits diminue au moins de moitié pour espérer quelque efficacité de la mesure proposée ; le chiffre de 1 débit pour 300 habitants est encore considérable, mais on peut, au moins provisoirement, s'y arrêter. On jugera d'ailleurs de la notable réduction ainsi apportée à l'effrayante consommation de l'alcool en France, en songeant que, par ce moyen, 19.000 débits seraient supprimés à Paris, et que dans le Nord, on laisserait disparaître les trois quarts des cabarets exploités aujourd'hui.

Ce premier point réglé, il en existait encore plusieurs autres tout aussi dangereux.

On sait qu'un grand nombre de petits magasiniers (épiciers, fruitiers, marchands de charbon, etc.) ont été conduits par l'appât d'un gain facile à ouvrir des débits de boissons à consommer sur place ou à emporter. Comme l'a fort bien dit M. le docteur R. Brunon (de Rouen), ce commerce a prise sur une clientèle que le cabaret ordinaire n'atteignait pas. C'est pourquoi les auteurs de la proposition demandent qu'aucun débit de boissons à consommer sur place ne puisse être établi dans des locaux consacrés à un autre commerce ou communiquant avec ceux où le débit est installé.

Dans un but de moralité facile à comprendre, les maires auraient le droit d'interdire l'emploi de femmes autres que la femme ou les filles du débitant dans les locaux destinés au public, et, comme l'alcoolisme et la débauche vont presque toujours de pair et que les cabarets, surtout ceux qui avoisinent les casernes ou qui sont situés dans les quartiers excentriques des villes, sont souvent des lieux de prostitution clandestine, la proposition de loi en question punit d'une répression sévère les encouragements à la prostitution.

Tout ceci est encore sur le papier, à l'état de projet dressé par un groupe de sénateurs fort estimables et approuvé par un rapport de la commission d'initiative qui a été déposé mercredi dernier sur le bureau du Sénat. En supposant que la haute Assemblée y donne son

adhésion, n'est-il pas à craindre que la proposition ne rencontre des difficultés presque insurmontables devant la Chambre, aujourd'hui que les débits de boissons jouent un si grand rôle dans les élections et que les députés se sont toujours montrés les protecteurs des cabaretiers ? (*Semaine médicale.*)

Brûlé par l'électricité. — Un horrible accident s'est produit hier au Russey (Doubs). Un ouvrier électricien, de nationalité suisse, était occupé à réparer le fil de canalisation de l'usine électrique de Goulé ; le courant était interrompu ; l'ouvrier s'était, pour son travail, attaché au poteau, mais le délai fixé pour la durée du travail étant écoulé, la communication fut rétablie ; un mouvement de l'ouvrier le mit en contact avec le fil principal, disposant d'une puissance de trois à quatre mille volts ; l'ouvrier fut foudroyé instantanément. Le cadavre, retenu par une courroie au poteau, resta en contact avec le fil, et il prit feu. La station de Goulé ne put être avisée qu'une heure après de sorte qu'une pompe fut obligée de fonctionner pour empêcher la combustion complète du cadavre. (*Le Temps*, 12 octobre 1899.)

Assassinat par précipitation. — Un procès qui a passionné toute la Suisse vient de se dérouler devant le tribunal criminel de Schwyz. Le nommé Bernardin Fæssler, comptable, âgé de vingt-quatre ans, était accusé d'avoir précipité sa femme du haut d'un rocher dans le lac des Quatre-Cantons.

Le 8 mai, l'accusé et sa femme, sur le point de devenir mère, partirent en excursion sur les hauteurs qui entourent le lac pour cueillir des fleurs, probablement pour en faire du thé suisse. D'après les affirmations de l'accusé, sa femme se serait, à un certain moment, approchée d'un précipice pour cueillir une fleur de sureau et serait tombée accidentellement.

Mais l'enquête a établi que le sureau en question était situé dans un endroit si escarpé qu'il ne pouvait venir à une personne ayant son bon sens de s'en approcher. D'autre part, les antécédents de Fæssler étaient déplorables. Il menaçait constamment sa femme et s'était livré sur elle à des manœuvres abortives.

Aussi le tribunal de Schwyz a reconnu Fæssler coupable d'assassinat sur sa femme et l'a condamné à trente ans de travaux forcés.

(*Le Temps*, octobre 1899.)

Lettre des États-Unis. — L'antagonisme de races, si virulent dans les États du Sud, n'a jamais atteint, que nous sachions, le paroxysme de haine que révèlent les actes de barbarie accomplis dans notre voisinage. Si barbares, ces actes, que l'atrocité du crime disparaît presque devant la férocité de la vengeance.

Le crime, d'abord : le père de famille, un « farmer, » rude travailleur de la glèbe, est assis à la table du souper, entouré de sa femme et de ses enfants. Tout à coup, il tombe le crâne fendu par un coup de hache porté par un assassin qui s'est glissé sans bruit derrière lui. La mère saisie à la gorge, renversée sur le plancher, outragée.

Cette scène d'horreur s'est passée, il y a une dizaine de jours, dans une ferme, près de Palmetto, à quelques kilomètres de Newnan, à une heure d'Atlanta. Ses victimes sont Alfred Cranford et sa femme. L'assassin, Sam Hose, un nègre, avait pu échapper depuis son crime à toutes les recherches, quand il fut arrêté samedi dernier, près de Mâcon, par les frères Jones, sur la ferme desquels il s'était réfugié. Ceux-ci l'amenèrent en chemin de fer à Newnan, avec l'intention de le remettre entre les mains du sheriff. La nouvelle de l'arrestation se répandit avec rapidité et une foule énorme, se portant sur la prison, s'empara du prisonnier. Sur la place publique, l'ancien gouverneur de la Georgie Atkinson et d'honorables citoyens firent de vains efforts pour persuader la foule de réintégrer le criminel dans la prison. A toutes leurs objurgations répondirent les cris de : « A Palmetto ! brûlons-le ! » Et il fut entraîné à Palmetto par une multitude furieuse évaluée à 1.500 personnes.

Elle ne tarda pas à rencontrer un arbre où fut adossé le nègre, requis de confesser son crime : « Je suis Sam Hose, dit-il, j'ai tué Alfred Cranford, mais j'ai été payé pour cela. Lige Strickland, le nègre *preacher* de Palmetto, m'a donné vingt dollars pour le tuer. Quant à Mrs Cranford, je ne l'ai pas outragée, un autre est le coupable, laissez-moi le temps de le découvrir. »

A ces mots, on se jette sur lui, on déchire ses vêtements, on l'attache à l'arbre avec une lourde chaîne. A la vue des couteaux, il pousse un hurlement qu'on entend à un mille. Une oreille tombe, puis l'autre, un à un ses doigts sont coupés, une dernière mutilation enfin, et un bidon de pétrole est versé sur sa tête et sur son corps ruisselants de sang. Le bûcher est allumé, les flammes, la fumée enveloppent un corps qui se tord, qui pétille et qui hurle. La mort n'apaise pas la rage des bourreaux, chacun veut un morceau de la carcasse du nègre ; quand il n'en reste rien, on brise la chaîne, et les anneaux sont emportés comme souvenirs, puis des morceaux de l'arbre, des tisons,

des cendres. Un marché s'établit où le cours d'un petit os est de 25 sous et où l'on débite le morceau de foie rôti à 10 sous. Qui sait si l'on n'en a pas mangé.

En désignant Lige Strickland, le prêcheur nègre, comme l'instigateur de son crime, Sam Hose avait prononcé son arrêt de mort. Dans la nuit qui suivit le supplice, quinze hommes envahirent la plantation du major Thomas, ancien sénateur de la Georgie, où le *preacher* était employé et s'emparèrent de lui malgré les supplications de sa femme et de ses cinq enfants. Le major Thomas eut beau répondre de son innocence, certifier que depuis qu'il était à son service, il n'avait jamais possédé vingt dollars, attester qu'il était incapable de complicité dans un crime, l'infortuné *preacher* fut pendu, après qu'on lui eut coupé les oreilles et un petit doigt. Sur sa poitrine, à même la peau, on piqua une pancarte avec cette inscription : « Gare à vous tous, nègres. Nous vous traiterons de la même façon. Nous devons protéger nos femmes. »

C'est pour protéger les femmes blanches que le lynchage est pratiqué. Jusqu'ici, sauf quelques exceptions, les justiciers s'étaient contentés de pendre les criminels sans les torturer; ils se divertissaient dans la plupart des cas à compléter la pendaison par un tir à la cible. C'était déjà odieux très suffisamment. Ce sont maintenant des actes de sauvagerie comparables aux jeux sanglants de la *Danse du soleil* célébrés en pleine exposition de Chicago, il n'y a pas six ans. Si ce n'est pas au moyen de tels spectacles qu'on civilise les blancs, ce n'est pas par les supplices qu'on arrivera jamais à moraliser les nègres.

Des horreurs de la Georgie le peuple américain a heureusement tiré une leçon; il est rentré en lui-même, il a fait son examen de conscience. Il a reconnu enfin que depuis l'abolition de l'esclavage il n'avait rien fait, ou presque rien, pour l'éducation de la race nègre, qu'il méprisait comme incivilisable. A son jugement, elle ne pouvait produire que des bêtes de somme ou des troupeaux d'électeurs, également indignes d'éducation. La menace du revolver et de la loi de Lynch devaient suffire à la brute; quant à l'électeur, ni vu ni connu après le vote. Heureuse ingratitude, dont pour son malheur n'a pas joui cet électeur nègre trop influent, bombardé *post-master* et massacré comme tel avec toute sa famille l'automne dernier, dans je ne sais plus quelle Caroline. On juge en ce moment les coupables, qui prouveront probablement que c'est le nègre qui a commencé.

Et voilà que l'énormité de la vengeance, l'excès de l'injustice ramènent le peuple américain au sentiment de ses devoirs envers une

race avilie par lui dans l'esclavage, méconnue et opprimée par lui dans la liberté. Il confesse enfin son erreur d'avoir fait du nègre un citoyen, en lui refusant la dignité d'homme. Entre autres faits qui lui ont ouvert les yeux, il faut citer d'abord la bravoure des régiments de nègres, le 24e et le 25e d'infanterie, le 9e et le 10e de cavalerie, qui ont sauvé ces héros américains de désastres dans les journées d'El Caney et de San-Juan; il faut citer ensuite et surtout l'œuvre de civilisation accomplie par cet ancien esclave, ce nègre de génie qui a nom Booker Washington. Car il faut en vérité du génie pour des bas-fonds de l'esclavage s'élever jusqu'à devenir le type du perfectionnement de sa race par l'éducation et jusqu'à en être proclamé l'éducateur et le chef. De cet admirable institut qu'il a fondé, il y a bientôt vingt ans, à Tuskegee, dans l'Alabama, il est sorti toute une génération qui fait parfaitement comprendre pourquoi les maîtres interdisaient toute instruction à leurs esclaves. L'instruction de Tuskegee fait du nègre l'égal du blanc élevé dans les meilleures écoles professionnelles des États-Unis, et l'éducation qu'il y reçoit le civilise, le moralise à tel point que Booker Washington a pu dire ces jours-ci à propos du crime de Sam Hose : « C'est un fait consolant à noter que, des milliers d'hommes de notre race qui ont été élevés à Tuskegee ou dans nos autres écoles, il ne s'en soit pas rencontré un seul qui ait été reconnu coupable d'avoir outragé une femme. La seule manière de prévenir de tels crimes et d'aussi barbares représailles, est l'éducation de toute la race africaine, éducation qui doit atteindre la tête et la main et pénétrer jusqu'au cœur. »

La presse américaine semble n'avoir qu'une plume, tellement elle est unanime sur ce point. Il n'y a pas, dit-elle en résumé, de solution immédiate de la question de la race nègre dans le Sud. Il n'y a qu'une solution, l'éducation. L'éducation suffira à transformer le nègre du Sud en un être humain. Aussi longtemps que nous le laisserons aux instincts de la brute, il se conduira comme une brute, et les horreurs du lynchage de la Georgie se renouvelleront. L'acte de la foule du Sud est horrible et inexcusable. Il est de nature à convertir en brutes et à démoraliser tous les gens de notre pays. Le seul remède est d'apprivoiser le nègre en l'éduquant. Il est de toute nécessité que cela se fasse. Booker Washington a entrepris la tâche sur une petite échelle. C'est l'affaire de chacun des États du Sud et de la nation d'achever son œuvre sur une large échelle. C'est le devoir de ce pays, aussitôt que possible, d'agir à tout prix. C'est une dette que le blanc a contractée envers la race qu'il a tenue en esclavage, et il n'y aura pas de paix entre les deux races tant que cette dette ne sera pas acquittée. (*Le Temps.*) A.-A.

Cercle d'Études du Jeune Barreau de Bruxelles

ENQUÊTE SUR LA PSYCHOLOGIE DES CONDAMNÉS

Nos lecteurs ne souviendront de l'initiative prise, l'an dernier, par le *Cercle d'Études du Jeune Barreau,* de procéder à une enquête sur la psychologie des condamnés. Nous avons indiqué jadis (voy. *Journal des Tribunaux,* 1898, p. 1091 et s.) le but de cet intéressant projet qui était de contrôler à l'aide de données positives les théories des criminalistes sur l'effet de la menace pénale et l'effet de l'application de la peine.

Enrico Ferri, dans une des conférences qu'il fit à l'Université Nouvelle, signalait un jour les dangers de ce qu'il appelait l'*Automorphisme,* c'est-à-dire la tendance des théoriciens à apprécier l'influence de la loi morale et de la loi pénale en raisonnant d'après les suggestions exclusives de leur propre mentalité. Généralisation imprudente et maladroite, disait-il, car c'est surtout aux anormaux que s'adressent les injonctions des lois répressives, et c'est dans la pensée de ceux-là qu'il faut pénétrer pour découvrir quelle est la réelle autorité de nos codes et la vertu curative que nos illusions leur attribuent.

Au moment où se pose, plus cruellement que jamais, le redoutable problème de la récidive, il paraissait opportun de ne plus se payer de mots, de ne plus accepter sans vérification des théories toutes faites, sorties du cerveau de criminalistes qui ont voulu *penser comme des criminels* et de demander aux délinquants eux-mêmes la solution de la question.

Le *Cercle d'Études du Jeune Barreau* ne s'est point fait illusion sur la grande difficulté de sa tâche. Il ne s'est pas dissimulé qu'il aurait à lutter contre l'hypocrisie, la crainte, la mauvaise volonté, le mensonge et la fourberie de ceux qu'il interrogerait et contre lesquels il importait de se prémunir dans la limite du possible.

C'est pourquoi il a jugé nécessaire de s'enquérir, au préalable, de la personnalité du prévenu en lui posant toute une série de questions destinées à permettre d'apprécier dans une certaine mesure sa sincérité, d'après les renseignements obtenus sur sa personnalité sociale, ses caractères physiologiques, son hérédité et ses ancécédents. Mais, telle n'est pas l'unique portée de ce qui forme la première partie du

questionnaire, intitulée : *Renseignements sur la personnalité du détenu*. Il faut y voir, en outre, le moyen de recueillir des données statistiques dont l'intérêt ne peut être méconnu.

Sans doute, le développement donné à cet ordre de questions pourra paraître excessif. Tel fut également l'avis d'un certain nombre de membres du *Cercle d'Études*, qui craignaient qu'un interrogatoire aussi développé fût difficilement conduit à bonne fin et que sa complication ne nuisît à la réussite de l'enquête principale. Aussi fut-il décidé que l'expérience indiquerait la limite dans laquelle le projet pourrait être maintenu. Quoi qu'il en soit, le document tel qu'il est, dût-il fournir même la base d'une enquête séparée, contient des indications dont l'utilité apparaîtra à ceux qui s'occupent de science pénale.

La deuxième partie du questionnaire porte le titre : *Effets de la peine*, et se subdivise en deux parties : 1° *Effets préventifs de la peine ; 2° Effet curatif de la peine.*

Nous ne pouvons insister ici sur la raison d'être et la pertinence de chacune des questions qu'il contient. Une lecture attentive de ce projet d'interrogatoire fera comprendre le parti à tirer des réponses attendues. On se rendra compte que ce squelette de questionnaire était principalement destiné à attirer l'attention de l'enquêteur sur les points principaux de ses investigations et qu'il devait lui être laissé la plus grande initiative pour déjouer les ruses de son sujet et parvenir à la découverte de sa pensée vraie.

Certes, ce n'est pas une, ni dix, de ces enquêtes individuelles qui pourraient procurer des données présentant quelque certitude, et les auteurs du projet ne se sont pas dissimulé les dangers de généralisations trop hâtives. Mais ne voit-on pas combien serait précieux le résultat de quelques centaines d'enquêtes, dont les résultats se contrôleraient l'un l'autre ? Il y avait là un beau et vaste travail à faire, exigeant un temps fort long, une conscience scrupuleuse, une connaissance approfondie des données de l'anthropologie criminelle : mais la beauté de la tâche avait séduit un sérieux contingent de jeunes confrères dont le dévouement était acquis et il semblait que l'entreprise pût être commencée. Hélas ! le temps n'est point encore où ceux qui gouvernent sont disposés à tolérer les recherches qui pourraient mettre en doute l'excellence de ce qui est. Le *Cercle d'Études* n'a pas été mis à même de réaliser son entreprise. Nous publions son travail qui, un jour peut-être, pourra être mis à profit.

BULLETIN N° du

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Enquête faite par M°
Prison de , *cellule n*°

Qualification de l'infraction :
Peine prononcée :
Commencée le
Finissant le
Juridiction :
Date de la condamnation :

IDENTITÉ DU PRISONNIER

Nom et prénoms :
Sexe :
Lieu de naissance :
Age :
Domicile :

N. B. — Prendre les renseignements administratifs avant de s'adresser au détenu.

I. — Renseignements sur la personnalité du détenu

PERSONNALITÉ SOCIALE DU PRISONNIER

Marié ? Célibataire ? Veuf ? Remarié ?
Enfants ? Légitimes ? Naturels ? Combien ?
Nationalité ? Flamand ? Wallon ?
Quelle langue parle-t-il ? Comment ?
Degré d'instruction ?

CARACTÈRES PHYSIOLOGIQUES. — MALADIES

Description physique :
Maladies récentes ou actuelles :
Maladies antérieures :

HÉRÉDITÉ ET DESCENDANCE

Père :
Agé ou jeune ?
Maladies physiques : Phtisie ? Syphilis ?

Maladies psychiques : Folie ? Épilepsie ? Exaltation ?
Alcoolisme ? Hystérie ? Criminalité ?
Habitudes ?
Compagnons ?
Nationalité ? Changements ?
Fréquence des changements de domicile ?
Profession ? Fréquence des changements ? Chômages ?
Religion ?
Instruction ?

Mère :
Aïeuls et aïeules :
Oncles et tantes :
Frères et sœurs :
Descendants :
(Poser les mêmes questions.)

ANTÉCÉDENTS

1° *Casier judiciaire :*

Condamnations ? Combien ? A partir de quel âge ?
Nature ?
En Belgique ? A l'étranger ?
Merxplas ou Hoogstraeten ?
Combien de fois ?
Combien de temps ?

2° *Service militaire :*

A-t-il servi ?
Milicien ? Volontaire ? Remplaçant ?
Où a-t-il servi ?
Lieu de garnison ?
Grades obtenus ?
Punitions subies ?

3° *Enfance :*

Est-il enfant légitime ou naturel ?
S'est-on occupé de son éducation ? Qui ?
A-t-il été à l'école ? A quel âge ? Jusqu'à quel âge ?
Dans quel établissement ? Laïque ou religieux ?
Études faciles ou difficiles ?
A-t-il passé par une école de bienfaisance ? Pourquoi ?
Où a-t-il vécu ?
Logement ? Mode de vie ? Promiscuité ?

A-t-il eu des amis ?
Quels étaient leurs jeux ? Cruauté ? Immoralité ?
Maraudage ?
A-t-il été détenu par voie de correction paternelle ?
Qu'est-ce qui a déterminé le choix de sa profession ?
Souvenirs les plus saillants de son enfance ?

4° *Age adulte :*

A-t-il eu des amis à Merxplas ? Au régiment ? Plus tard ?
Lesquels ? Profession ? Genre de vie ? Délinquant ?
Nature ?
Exercent-ils une influence sur lui ?
A-t-il un surnom ? Lequel ?
A-t-il des maîtresses ? Combien ?
Vit-il en concubinage ? A leurs dépens ?
A-t-il abandonné sa femme ou ses enfants ?
Caractère de la femme ou de la maîtresse ?
Exercent-elles une influence sur lui ?
Quelle est leur profession ? Leur genre de vie ?
Habitudes sexuelles ?
Tabac ? Alcool ?
Religion ? Est-il pratiquant ?

Interroger le personnel administratif sur son caractère, ses habitudes, ses vices ?

II. — Effets de la peine

I. — Effets préventifs de la peine

A) L'infraction en elle-même.

A quel mobile a-t-il obéi ?

La nécessité de vivre ?
Le désir de réaliser un profit ?
A quoi destiné ?
Le désir de faire « ses preuves » ?
Craignait-il de passer pour lâche en reculant ?
Aux yeux de qui ? Une femme ? Des amis ?
Un instinct de révolte contre la société ?
Une force invincible ?
De quelle nature ?

A-t-il été excité à commettre le délit ?

Par qui ? Une femme ? Des amis ?
Par quels arguments ?
A-t-il résisté à ces suggestions ?
Qu'est-ce qui l'a décidé à agir ?

A-t-il mûrement préparé son plan ?

Seul ? ou de concert avec quelqu'un ? Qui ?
Ou bien a-t-il agi par une inspiration soudaine ?
A-t-il eu le temps de réfléchir ?

A-t-il pensé au dommage qu'il allait faire subir à sa victime ?

Dommage pécuniaire ?
Le considérait-il comme injuste ?
Dommage physique ?
Perte de la vie ? Blessures ? Douleur ? etc.
Comment a-t-il réfuté ces pensées ?
A-t-il pensé à se mettre ,en imagination, à la place de sa victime ? Pitié ?

Comment a-t-il légitimé l'acte à ses propres yeux ?

A-t-il pensé à cela ?
L'acte était-il contraire à la morale ?
Pourquoi oui ? Pourquoi non ?

Comment l'acte a-t-il été commis ?

Péripéties, etc.

B) LA MENACE PÉNALE.

A-t-il pensé à la menace pénale ?

Avant le fait ? Au moment même ? Après ?
A quoi a-t-il pensé ?
A la condamnation ? Flétrissure morale ?
A la peine ? Dommage personnel ?

Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui l'ont déterminé à passer outre ?

L'espoir ou la certitude d'échapper à la répression ?
L'insuffisance de la rigueur pénale ?
Le désir d'être logé et nourri ?
Une puissance fatale irrésistible ?
Le point d'honneur ?
L'attrait du danger ?

A-t-il pris des précautions pour s'assurer l'impunité ?

Lesquelles ?

Étaient-elles, dans son esprit, décisives ?

Ou bien ces précautions n'étaient-elles destinées qu'à assurer la réussite de l'entreprise délictueuse ?

II. — Effet curatif de la peine

A) Impression qu'elle cause au détenu ?

Souffre-t-il de l'emprisonnement ?

En quoi ?

Privation de liberté ?

Séparation d'avec les siens ?

Isolement ?

Alcool ?

Femme ?

Mode de vie antérieur ?

Le régime ?

Le sentiment de la dégradation ?

La cagoule ?

Comment se console-t-il de son emprisonnement ?

Par le travail ?

Lui est-il pénible ou non ? Pourquoi ?

Voudrait-il y consacrer plus de temps ?

Pourquoi ?

La lecture ?

Y consacre-t-il tout le temps que permet le règlement ?

Quels sont ses livres favoris ?

Les visites ?

Quelles visites reçoit-il ?

Quelles visites préfère-t-il ?

L'aumônier ? Les chefs ? Les membres du Comité de patronage ?

Va-t-il à la chapelle ?

Dans quel but ?

Est-il souvent puni ?

Pour quels faits ?

La peine n'est-elle pas une dette légitime ?

Modifications à faire subir au régime ?

B) Au point de vue de la délinquance.

La peine qu'il subit l'empêchera-t-elle de récidiver?

Qu'est-ce qu'il redouterait?

A-t-il plus ou moins peur de l'emprisonnemsnt qu'auparavant?

Croit-il qu'il soit dégradé par la peine?

Une condamnation nouvelle lui serait-elle indifférente?

Ne pensera-t-il qu'à la peine elle-même?

S'est-il promis de ne pas récidiver?

A-t-il confiance en sa promesse?

Craint-il de nouveaux entraînements?

Lesquels? Des circonstances? Des hommes?

S'il est récidiviste, pourquoi a-t-il passé outre à la menace pénale?

Y a-t-il pensé? Quand?

A quoi a-t-il pensé? A la condamnation? A la peine?

Quelles circonstances ou quels motifs ont triomphé de ses appréhensions?

C) Au point de vue du relèvement moral.

Quels sont ses projets d'avenir?

Se mettra-t-il au travail honnête?

Rentrera-t-il dans son milieu?

Reverra-t-il ceux qui l'ont entraîné?

Compte-t-il s'expatrier?

A-t-il fait appel au Comité de patronage?

Son opinion sur lui-même?

Est-il vraiment un coupable?

Quelles excuses invoque-t-il?

A-t-il le sentiment de sa régénération?

Regrette-t-il l'acte qu'il a commis?

A quel point de vue? Quand a-t-il eu des regrets

Méritait-il une condamnation?

Celle qu'il subit est-elle trop rigoureuse?

En veut-il à quelqu'un de son emprisonnement?

Qui? Les juges? La police? Un dénonciateur?

Veut-il se venger?

Ses sentiments à l'égard :

De l'aumônier?

De l'instituteur?

Des gardiens? (*Journal des Tribunaux*, N° 1516).

NOUVELLES

—

NOMINATIONS

Faculté de médecine de Caracas. — Le Dr E. Flegel, professeur de physique et chimie médicales et de médecine légale.

Mason University College de Birmingham. — Le Dr J.-T. Morrison est nommé professeur de médecine légale, en remplacement de M. R. Simon.

Faculté de médecine d'Iéna. — M. le Dr F. Gumprecht, privat-docent de médecine légale, est nommé professeur extraordinaire.

Faculté de médecine d'Innsbruck. — M. le Dr Karl Ipsen, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire.

—

NÉCROLOGIE

Le Dr Paul Aubry de Saint-Brieuc. — Notre ami et collaborateur est mort le 30 octobre 1899, des suites d'un terrible accident de voiture. Le Dr Aubry avait consacré sa thèse de docteur à la *contagion du meurtre*. Ce travail intéressant a atteint sa troisième édition. Rappelons à ce sujet le procès en diffamation qui lui fut intenté et l'opinion motivée donnée à ce moment par les *Archives*. Laborieux et chercheur, il avait réuni ses efforts à ceux du Dr Corre pour publier dans la « Bibliothèque de criminologie », en 1895, les *Documents de criminologie rétrospective* (*Bretagne au XVIIe et XVIIIe siècles)*, un livre remarquable et curieux qui pourrait servir de modèle à de semblables études sur les anciennes provinces de France. Dans notre prochain numéro nous publierons un mémoire qu'il nous avait adressé en septembre sur le même sujet. Aubry avait été désigné par ses confrères pour occuper les fonctions de secrétaire du Syndicat médical des Côtes-du-Nord. Il jouissait de l'estime de tous. Nous adressons à sa veuve et à ses enfants l'expression de nos respectueux sentiments de condoléance, de nos bien vifs regrets.

A. L.

On a rappelé à propos de sa mort les débuts si humbles et difficiles du peintre des Alpes, G. Segantini, mort récemment à la Majola. Un rédacteur de la *Lega lombarda* a retrouvé les traces authentiques du séjour qu'il fit dans sa première jeunesse au Patronat de la via Quadronno, à Milan, créé pour recueillir les enfants et jeunes gens abandonnés ou vicieux. Sur le registre de l'établissement on peut lire la notice suivante :

« Giovanni Segantini, natif de Trente (15 janvier 1858), recueilli à l'hospice le 9 décembre 1870, évadé le 16 août 1871 et réintégré le 1er septembre 1871 — sorti en 1873. Classé dans la section des savetiers. »

On a gardé au même hospice un portrait au fusain, représentant le prince royal Humbert, dessiné en 1873 avec un rare talent par l'apprenti savetier Segantini, alors âgé de quinze ans.

—

Premier Congrès international de médecine professionnelle et de déontologie médicale. — Un congrès international de médecine professionnelle et de déontologie médicale, institué par arrêté ministériel en date du 11 juin 1898, doit se tenir à Paris au cours de l'Exposition universelle de 1900, du 23 au 28 juillet inclus.

Ce Congrès comprendra quatre sections :

1re *Section.* — Président : M. André (de Toulouse) ; secrétaires : MM. Poitou-Duplessis et Ducor. — Des rapports du médecin avec les collectivités (État en collectivités autres que l'État : des lois réglementant l'exercice de la médecine ; les médecins et l'Assistance publique, etc., etc. ; grandes compagnies ; sociétés d'exploitations industrielles, etc., etc.).

2e *Section.* — Président : M. Querel (de Marseille) ; secrétaires : MM. Tapie et Doury. — Des rapports du médecin avec les individualités (clients, etc., auxiliaires du médecin, etc., exercice illégal de la médecine).

3e *Section.* — Président : M. Lacassagne (de Lyon) ; secrétaire : MM. Dignat et Millon. — Des rapports du médecin avec ses confrères (Déontologie).

4e *Section.* — Président : M. Gross (de Nancy) : secrétaires : MM. Cayla et Piot. — Des œuvres professionnelles de prévoyance, de défense ou d'assistance médicales.

Des rapports auront trait aux questions suivantes :

1° *Des principes fondamentaux de la déontologie médicale* ; — rapporteur : M. Grasset (de Montpellier) :

2° *De l'exercice illégal de la médecine* ; — rapporteur : M. Descouts (de Paris) ;

3° *Des œuvres d'assistance et de prévoyance médicales* ; — rapporteur : M. Lande (de Bordeaux) ;

4° *Des œuvres de défense professionnelles* ; — rapporteur : M. Porson (de Nantes) ;

5° *Relations des médecins avec les mutualités* ; — rapporteur : M. Cuylits (de Bruxelles) ;

6° *Organisation des chambres médicales et leurs résultats dans les pays où elles fonctionnent* ; — rapporteur : M. Pollak (de Vienne) ;

7° *Organisation de la Ligue des médecins de Hongrie* ; — rapporteur : M. Jendrassik (de Budapest).

Les rapports imprimés en français seront accompagnés d'un résumé en allemand et en anglais.

La cotisation, fixée à 15 francs, doit être adressée au trésorier général, M. P. Masson, éditeur, *120, boulevard Saint-Germain, Paris.*

Nous avons déjà appelé l'attention sur la criminalité des mineurs en France et leur participation toujours grandissante à certains attentats, souvent des plus atroces. Si nous examinons la statistique criminelle durant les vingt-cinq dernières années au point de vue des accusés d'homicide volontaire âgés de seize à vingt et un ans, nous voyons le nombre de ces jeunes gens augmenter à chaque période quinquennale et le pourcentage au total des accusations de ce genre s'élever parallèlement tous les cinq ans, comme le montrent les chiffres ci-dessous :

216	de	1872	à 1876	soit	9.55 %
261	—	1877	— 1881	—	11.70 %
310	—	1882	— 1886	—	11.82 %
296	—	1887	— 1891	—	11.93 %
370	—	1892	— 1896	—	14.51 %

Ce tableau ne laisse pas de doute sur la gravité du mal, et la dernière période quinquennale se signale par une augmentation sensible.

Adoptant les conclusions d'un rapport de MM. Brouardel, Thoinot et Roger, M. Fabre, juge d'instruction, vient de rendre une ordonnance de non-lieu en faveur du Dr de Tarnery qui, ayant pratiqué une opération obstétricale sur une dame X..., avait laissé une sonde d'Hégar dans l'abdomen de la malade et avait été, par la suite, l'objet d'une instruction pour blessures par imprudence.

Le rapport des experts concluait à « ce qu'aucune faute professionnelle n'avait été commise par le Dr de Tarnery ».

Il nous paraît très regrettable que cette appréciation n'ait pas été formulée tout d'abord par le chirurgien qui, appelé ultérieurement par la malade, retira la sonde. En tout cas, une sage réserve semblait pour le moins de mise.

—

On écrit de Budapest au *Temps*.

De nouveaux cas de torture sont signalés en Hongrie, à Topolya, dans la Bacska, pays à population serbe. Quatre paysans, accusés d'avoir volé des lits de plume, ont été enchaînés par ordre du juge de paix, attachés pendant des heures la tête en bas, fouettés jusqu'au sang avec une lanière de cuir sur la plante des pieds, puis littéralement épilés; leurs tortionnaires se sont amusés à leur arracher la moustache et la barbe. L'un d'eux, vaincu par la souffrance, ayant dénoncé un israélite nommé Deutsch comme recéleur des objets volés, ce dernier fut arrêté, jeté en prison et horriblement maltraité; après quoi il put fournir la preuve que la dénonciation était sans aucun fondement.

—

De l'obligation de boire considérée comme gagne-pain. — M. Bonne (Allemagne). — L'une des plus grandes plaies de la société actuelle, c'est la nécessité où se trouvent un grand nombre de personnes de faire un usage abusif des liqueurs alcooliques de par leur profession.

Elle s'impose :

1° Aux brasseurs, aux marchands de vins, aux fabricants d'alcools, à leurs voyageurs, leurs livreurs pour placer la marchandise chez les débitants; force leur est faite de consommer eux-mêmes une quantité considérable des liqueurs qu'ils fournissent.

2° Aux fabricants de tonneaux, de robinets, de bouchons, de mobiliers de restaurants.

3° Aux messagers. — Les commandes les plus importantes, le plus grand nombre de commissions sont réservées à ceux qui dépensent le plus chez l'aubergiste chargé de recueillir les messages. Les frais occasionnés ainsi au messager s'élèvent à 25 p. 100 et même jusqu'à 50 p. 100 de son salaire.

Moyen matériel de remédier à cet abus : les messagers devraient former une association, louer des locaux qui serviraient de dépôts aux marchandises et où des boîtes aux lettres recevraient les messages. Ce serait au syndicat de cette association qu'incomberait l'initiative de cette mesure.

Cette nécessité s'impose en outre aux matelots, aux ouvriers des grands ports. Ces ouvriers se recrutent dans les cabarets du port où se fait également le paiement de leur salaire. Force est faite à l'ouvrier de consommer beaucoup s'il ne veut pas courir le risque de manquer d'ouvrage.

En Allemagne le 1/14 de la population est occupée par l'industrie des alcools. La plupart de ces hommes ne sont nullement enclins a l'intempérance, mais le deviennent fatalement par les mauvaises habitudes contractées dans leur service.

Moyen moral de remédier au mal : les lois, les mesures disciplinaires ne servent de rien.

TABLE DES MATIÈRES

I. — Mémoires originaux

Notes et observations médico-légales

II. — Revue critique

III. — Bibliographie

Le Gérant : A. STORCK

LYON. — Imp. A. STORCK et Cie, 8, rue de la Méditerranée.